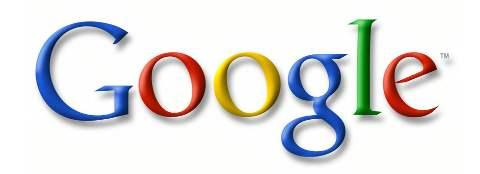




MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

TROISIÈME SÉRIE

TOME IV

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

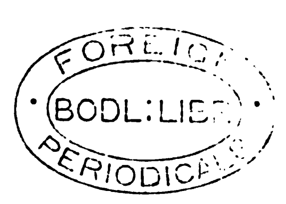
BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

TROISIÈME SÉRIE

TOME IV





CHAMBÉRY
IMPRIMERIE CHATELAIN, SUCCESSEUR DE F. PUTHOD,
24, RUE DU VERNEY, 24.

1875

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

AU 30 NOVEMBRE 1875.

Membres du Bureau.

PRÉSIDENT.

PILLET Louis, avocat.

VICE-PRÉSIDENT.

D'ONCIEU DE LA BATIE César (le marquis).

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

CHAMOUSSET François, chanoine.

SECRÉTAIRE ADJOINT.

BARBIER Pierre-Victor, directeur des douanes, à Chambéry.

BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE.

DE JUSSIEU Alexis, archiviste départemental.

BIBLIOTHÉCAIRE SPÉCIAL.

GUILLAND Louis, docteur-médecin.

TRÉSORIER.

BAILLY Jean-Baptiste, percepteur de Saint-Jean d'Arvey.

Autres Membres résidants.

Bonjean Joseph. chimiste.
Bebert Pierre-Antoine, chimiste, professeur émérite.
Carret Joseph, docteur-médecin, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu.
Greyfié de Bellecombe Amédée (le comte).
Costa de Beauregard Albert (le marquis).
Arminjon (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Chambéry.
Perrin André, conservateur du Musée.
Tochon Pierre, agronome.
Depoisier Joseph, secrétaire de l'Académie de Chambéry.
Descostes François, avocat, à Chambéry.
Blanchard Claudius, avocat, à Chambéry.

Membres effectifs non résidants.

Mgr Vibert, évêque de Maurienne.
Saluce François, chimiste, au Pont-Beauvoisin.
Rabut François, professeur d'histoire, à Dijon.
Mgr Magnin, évêque d'Annecy.
Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.
Fabre Adolphe, président du tribunal civil de St-Étienne.
Ducis (l'abbé), archiviste du département de la Haute-Savoie.
Mgr G. Mermillod, évêque d'Hébron, à Genève.

Membres effectifs non résidants

Nommés et non encore reçus.

Foras Amédée (le comte de), à Thonon.
Bonnefoy, notaire, à Sallanches (Haute-Savoie).

Membres de droit.

Le Recteur de l'Académie.
L'Inspecteur de l'Académie.

Membres agrégés.

Arcollières (D') Eugène, avocat, à Chambéry.
Arragon Victor, premier président près la Cour d'appel de Chambéry.

Baux Jules, archiviste départemental, à Bourg (Ain).
Boissat Jean-Claude, chanoine, à Chambéry.
Bonjean Louis, docteur-médecin, à Rio-Janeiro (Brésil).
Borson Francisque, colonel d'état-major, à Clermont-Ferrand.
Caffe Paul, docteur-médecin, à Paris.
Challes, sous-directeur de l'Institut des Provinces, à Auxerre.
Chevalier C.-U.-J. (l'abbé), à Romans (Drôme).
Costa de Beauregard Jocelyn (le comte), à Chambéry.
Croisollet François, notaire, à Rumilly.
Descostes. vicaire général, doyen du chapitre de Chambéry.
Ducros de Sixt Octave, homme de lettres, à Paris.
Du Verger de Saint-Thomas Charles (le comte), à Chambéry.
Favre Alphonse, géologue, à Genève.
Fernex de Montgex Régis (comte), avocat, à Chambéry.
Fivel Théodore, architecte, à Chambéry.
Fournès (le marquis de), préfet de la Savoie.
Fusier, docteur-médecin, directeur de l'asile départemental des aliénés, à Bassens.
Genin Félix, entomologiste, à Lyon.
Lory Charles, professeur à la Faculté des sciences, à Grenoble.
Maistre Charles (comte de), à Beaumesnil (Eure).
Marin Léonide (le comte), à la Motte-Servolex.
Molin, professeur de peinture, à Chambéry.
Mgr Pichenot P.-A., archevêque de Chambéry.
Ponsero, docteur-médecin, à Suse (Italie).
Rabut Laurent, professeur de dessin, à Chambéry.
Rochas d'Aiglun (A. de), capitaine du génie, à Grenoble.
Rosset Joseph, colonel d'artillerie, directeur de la fonderie de canons de Turin.
Sclopis Frédéric (le comte), sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
Sismonda Ange, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
Mgr Turinaz Charles, évêque de Tarentaise.

Membres correspondants.

Adriani, professeur d'histoire et de géographie, à Racconis.
Albrier Albert, homme de lettres, à Dijon.
Alliaudi, chanoine, à Moûtiers.
Allut, ancien officier, à Lyon.
Angreville (J.-E. d'), à Saint-Maurice en Valais.
Arminjon Ernest. conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Arminjon Victor-François, de Chambéry, capitaine de vaisseau en Italie.
Arnauld de Praneuf, vice-président du Conseil de préfecture, à Chambéry.
Aymonier, lieutenant d'infanterie de marine.
Babaz (R.-P.-J.), professeur, à Montgré.
Barthélemy Édouard, à Paris.
Baruffi (l'abbé), professeur émérite, à Turin.
Bellardi Louis, minéralogiste, à Turin.
Bérard Louis, avocat, à Moûtiers.
Bertier Charles, ancien gouverneur de la Martinique, avocat, à Chambéry.
Berthier, médecin de l'asile des aliénés de Bicêtre.
Blavignac, archiviste, à Genève.
Bœcker (de), président de la Société d'histoire et des beaux-arts des Flandres-Maritimes, à Bergues (Nord).
Botto, professeur de physique, à Turin.
Bouchet, avocat, bibliothécaire, à Chambéry.
Boullée, membre de l'Académie, à Lyon.
Buet Charles, homme de lettres, à Paris.
Caccia (le comte Maximilien), à Verceil.
Chantre Ernest, géologue, à Lyon.
Chaulin-Mercier Georges, substitut du procureur de la République, à Troyes.
Chaumont (le marquis Gaston de), à Lyon.
Chavanne, professeur, à Lausanne.
Claretta (le baron), à Turin.
Clert-Biron, géomètre, à Saint-Pierre d'Albigny.
Courtois Aimé, secrétaire de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Croset-Mouchet, chanoine, à Pignerol.
Datta, professeur de philosophie, à Turin.
Delmotte, avocat, trésorier de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Dénarié Gaspard, docteur-médecin, à Chambéry.
Deschamps, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Omer.
Des Francs L.-B., professeur, à Bourg.
Despine Félix, sous-préfet, à Moûtiers.
De Saint-Genis Victor, conservateur des hypothèques.
Drevet Paul-Gaspard, homme de lettres.
Dubeux, procureur général, à Bordeaux.
Du Boys Albert, ancien magistrat, à Grenoble.
Duchet, proviseur du lycée, à Saint-Omer.

Ducret Joseph-Antoine, curé des Mollettes.
Dufour Auguste, général d'artillerie en retraite, à Turin.
Dumaz Jules, docteur-médecin, à Chambéry.
Dumont François, chimiste, à Bonneville.
Eschavannes (le comte d'), à Paris.
Falsan Albert, à Lyon.
Fleury (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Genève.
Folliet, député à l'Assemblée nationale.
Galiffe J.-G.-B., à Genève.
Garbiglietti Antoine, docteur collégié, à Turin.
Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble.
Gavard Joseph, de Rumilly.
Gex (l'abbé); ancien professeur, à Annecy.
Glower Melvil, professeur, à Lyon.
Gondran, chanoine honoraire, à Chambéry.
Gonod, professeur de rhétorique, à Clermont-Ferrand.
Gros François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Guget, professeur de géographie, à Neuchâtel.
Guillermond, pharmacien, à Lyon.
Hamman Herman, à Genève.
Hervier, docteur-médecin, à Rive-de-Gier.
Huard Adolphe, homme de lettres, à Paris.
Hugard Claude, peintre, à Paris.
Itier Jules, inspecteur des douanes, à Marseille.
Jacquemoud, docteur-médecin, à Moûtiers.
Jaybert Léon, avocat, à Paris.
Kosciakiewicz, docteur-médecin, à Rive-de-Gier.
Lachat Hippolyte, ingénieur des mines.
Lachenal, docteur-médecin, à Annecy.
Lacroix (l'abbé), professeur à l'école militaire de Modène.
Lamey Charles, chapelain des Carmélites, à Dijon.
Lancia di Brolo (le duc Frédéric), à Palerme.
Laurent (le Père), capucin, à Chambéry.
Laurent Louis-Joseph, chanoine de l'Insigne Collégiale de Saint-Pierre et Saint-Ours, à Aoste.
Lecoy de La Marche, à Paris.
Legrand, vice-président de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Lejolis Auguste, docteur-médecin, à Cherbourg.
Lepic Ludovic (le vicomte), d'Andressy (Seine-et-Oise).
Lhuillier, professeur de mathématiques, à Genève.
Liot de Nortbécourt, receveur des domaines, à Saint-Omer.

MACÉ Antonin. professeur à la Faculté, à Grenoble.
MAILLAND Pierre, notaire, à Aix-les-Bains.
MALLET, président de la Société archéologique, à Genève.
MARTIGNY (le chanoine), à Belley.
MARTIN, chanoine, à Belley.
MARTINI Pierre (le chevalier), à Cagliari.
MATHERON, géologue, à Marseille.
MATHERON Laurent, percepteur, à Saint-Julien (Haute-Savoie).
MATILE, professeur, à Neuchâtel.
MIGNARD, archéologue, à Dijon.
MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
MILLIET D'AUBENTON, inspecteur des forêts, à Belley.
MILLION, chanoine, secrét[re] de l'Académie de la Val-d'Isère, à Moûtiers.
MOLLARD Francisque, avocat, à Chambéry.
MORELLET Charles, à Grenoble.
MORTILLET Arthur (DE), propriétaire, à Méry (Savoie).
MOTTARD, docteur-médecin, à Saint-Jean de Maurienne.
MOUXY DE LOCHE Jules (le comte).
MUNARET, docteur-médecin, à Brignais (Rhône).
MUTEAU Charles, à Dijon.
NAVILLE Ernest, ancien professeur de philosophie, à Genève.
NEGRI Christophe, inspecteur général des consulats, à Turin.
NOGUÈS A.-E., profes[r] de physique et d'histoire naturelle, à Oullins.
ONOFFRIO J.-B., président de chambre, à Lyon.
PADIGLIONE, à Naples.
PERREY Alexis, professeur à la Faculté, à Dijon.
PERRIER DE LA BATHIE, botaniste, à Albertville.
PERRIER DE LA BATHIE, avocat, à Chambéry.
PÉTREQUIN, docteur-médecin, à Lyon.
PEYSSARD Alexis, colonel dans l'armée italienne.
PHILIPPE Jules, secrétaire de l'Académie florimontane, à Annecy.
PILOT, archiviste du département de l'Isère, à Grenoble.
PLANE Henri (DE LA), à Saint-Omer.
PONCET, chanoine, à Annecy.
PONT, curé, à Saint-Jean de Belleville.
PUGET Alfred, avocat, à Saint-Julien.
QUENSON, président du tribunal, à Saint-Omer.
QUENTIN Émile, homme de lettres, à Paris.
QUINSONNAS Emmanuel (le comte DE), à Meyrieux (Isère).
RAGAZZONI, docteur-médecin, à Turin.
REINVILLIER, docteur-médecin, à Paris.

REVILLOUD, professeur au lycée de Versailles.
REVIGLIO, professeur à l'école vétérinaire, à Turin.
REVON Louis, conservateur du Musée, à Annecy.
REYMOND Jean-Jacques, professeur d'économie politique, à Turin.
RIEUX Léon, docteur-médecin, résidant à Lyon.
ROLLIER, ancien officier des postes, à Thonon.
ROSSET Léon, chanoine, vicaire général, à Chambéry.
ROSSET Michel (l'abbé), professeur de théologie au Grand-Séminaire de Chambéry.
ROSSIGNOL, archiviste du département, à Dijon.
SAINT-LAGER, docteur-médecin, à Lyon.
SAURET, chanoine honoraire, à Embrun.
SLRODER, bibliothécaire, à Stockholm (Suède).
SOCQUET, docteur-médecin, à Lyon.
SONJEON André, naturaliste, à Chambéry.
SOPRANIS (l'abbé), à Turin.
SPANO, chanoine, à Cagliari.
STOPPANI Antoine (l'abbé), professeur, à Milan.
TARRY (Harold de), vice-secrétaire de la Société archéologique de France.
TAULIER Jules, secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale de Grenoble.
THÉOBALD, professeur à l'École des Sourds-Muets, à Paris.
TISSOT E, d'Annecy, ingénieur du gouvernement égyptien.
TOURNIER, curé de la Métropole, à Chambéry.
TRUCHET (l'abbé), curé-archiprêtre d'Aiguebelle.
VALLET DE VIRIVILLE, professeur à l'école des Chartes, à Paris.
VALLIER Gustave, à Grenoble.
VIDAL Léon, inspecteur général des prisons, à Paris.
VIGNAUX Eugène, homme de lettres, à Paris.
VUY Jules, avocat, à Genève.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Sociétés étrangères.

Amsterdam : Koninklyke Akademie.
Aoste : Société académique, religieuse et scientifique.
Boston : Society of natural history.
Cagliari : Bolletino archeologico sardo.
Christiania : Kongelige Norske Frederiks universitets.
Dublin : Natural history Society.
Genève : Société de physique et d'histoire naturelle.
Genève : Société d'histoire et d'archéologie.
Genève : Institut national genevois.
Harlem : Archives du musée Teyler.
Kœnigsberg : Konigliche physikalisch-œkonomische Gesellschaft.
Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande.
Lausanne : Société vaudoise des sciences naturelles.
Liége : Société libre d'émulation.
Madrid : Real Academia de ciencias.
Manchester : Literary and philosophical Society.
Milan : Societa italiana di scienze naturali.
Modène : Reale Academia.
Montréal : Geological Survey of Canada.
Naples : Reale Istituto d'incorragiamento alle scienze naturali economiche e technologiche.
Neuchâtel : Société des sciences naturelles.
Palerme : Academia di scienze e lettere.
Rome : Academia ponteficia.
Turin : Académie royale des sciences.
Venise : Institut royal.
Washington : Smithsonian Institution.

Sociétés françaises.

Aix : Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Amiens : Société linnéenne du nord de la France.
Amiens : Société des antiquaires de Picardie.

Angers : Société académique de Maine-et-Loire.
Annecy : Association florimontane.
Apt : Société littéraire, scientifique et historique.
Arras : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Autun : Société Éduenne.
Auxerre : Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Besançon : Société libre d'émulation du Doubs.
Besançon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Bordeaux : Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde.
Bordeaux : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Bourges : Société des antiquaires du Centre.
Brest : Société académique.
Caen : Académie nationale.
Cannes : Société des sciences naturelles, des lettres et des beaux-arts.
Castres : Société littéraire et scientifique.
Chambéry : Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Chambéry : Société centrale d'agriculture.
Chambéry : Société d'histoire naturelle.
Chambéry : Société médicale de Chambéry.
Cherbourg : Société des sciences naturelles.
Cherbourg : Société académique nationale.
Clermont-Ferrand : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Colmar : Société d'histoire naturelle.
Dijon : Académie.
Grenoble : Académie delphinale.
Grenoble : Société de statistique, des sciences naturelles et arts industriels du département de l'Isère.
Lons-le-Saulnier : Société d'émulation du Jura.
Lyon : Commission météorologique.
Lyon : Société botanique.
Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Lyon : Société littéraire.
Lyon : Société académique d'architecture.
Mâcon : Académie.
Marseille : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Marseille : Société de statistique.
Melun : Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.
Montpellier : Académie des sciences et lettres.
Moûtiers : Académie de la Val d'Isère.

Nancy : Société d'archéologie lorraine.
Nantes : Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice : Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes : Académie du Gard.
Orléans : Société archéologique de l'Orléanais.
Paris : Société française de numismatique et d'archéologie.
Paris : Société philotechnique.
Paris : Société des études historiques.
Paris : Romania, Recueil consacré à l'étude des langues romanes.
Paris : Revue des Sociétés savantes des départements.
Paris : Journal des connaissances médicales.
Pau : Société des sciences, belles-lettres et arts.
Perpignan : Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers : Société des antiquaires de l'Ouest.
Rouen : Société des amis des sciences naturelles.
Rouen : Société des antiquaires de Normandie.
Saint-Étienne : Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.
Saint-Jean d'Angely : Société historique et scientifique.
Saint-Jean de Maurienne : Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer : Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin : Société académique des sciences, arts, agriculture, belles-lettres et industrie.
Toulon : Société des sciences, belles-lettres et arts du Var.
Toulouse : Académie des sciences.
Toulouse : Académie des jeux floraux.
Toulouse : Société archéologique du Midi de la France.
Toulouse : Société d'histoire naturelle.
Tours : Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres.
Troyes : Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Valence : Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Versailles : Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
Versailles : Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.



ÉLOGE

DE

S. ÉM. LE CARDINAL BILLIET

ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE DE SAVOIE

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE SOLENNELLE DU 22 DÉCEMBRE 1874

Par M. François DESCOSTES,

Avocat à la Cour d'appel de Chambéry.

EN PRÉSENCE

De LL. GG. Nosseigneurs PICHENOT, archevêque de Chambéry, et GROS, ancien évêque de Tarentaise.

DISCOURS DE RÉCEPTION

Omninò si quidquam et decorum, nihil est profectò magis quàm æquabilitas universæ vitæ, tum singularum actionum.

CICERO, *De Officiis*. 2, 32.

MESSIEURS,

Il y aura bientôt deux années, à l'heure où je voyais vos portes s'ouvrir devant moi, l'Académie perdait le dernier survivant de ses fondateurs; la Savoie, un de ses enfants les plus illustres; et l'Église, un prélat qui rappelait, en plein XIXe siècle, la figure vénérable des premiers Pères... Le cardinal Billiet s'éteignait, le 30 avril 1873, dans sa quatre-vingt-onzième année, assistant à sa propre mort avec la sérénité de conscience qui avait été le flambeau de toute sa vie; et, sur le bord de sa tombe, la grande voix du peuple imposait un instant silence aux divergences d'opinions et aux luttes de partis, pour saluer cette existence si respectable dans sa sainte uniformité.

Il m'a semblé, Messieurs, que je ne pouvais, à mon entrée parmi vous, me placer sous le patronage d'une

mémoire plus vénérée ni dissimuler l'insignifiance de mon apport à l'abri d'une personnalité plus féconde en travaux de tout genre.

C'était là, du reste, un sujet qui, en sollicitant mon enthousiasme, s'imposait à mon choix...

Premier venu dans votre Compagnie dès la perte de son président d'honneur, eussé-je pu, sans méconnaître vos traditions ni tromper votre attente, m'abstenir de rendre à ce fauteuil, qu'il occupa durant cinquante-quatre ans, l'hommage que les vertus du prélat ont reçu déjà dans une autre enceinte?...

Et cependant, vous l'avouerai-je, j'ai longtemps hésité, et mon hésitation avait sa raison d'être.

Ne vous a-t-il pas été donné d'entendre l'oraison funèbre du doyen de l'épiscopat français, prononcée par ce glorieux martyr de la liberté de l'âme, par ce prélat, l'un des nôtres aussi[1], dont le cardinal Billiet avait béni les premiers pas dans la carrière sacerdotale et dont l'éloquence, ornée des grâces de l'exil, restera l'honneur de la chaire moderne?

Et quand ce sublime éloge est encore présent à vos oreilles charmées et à vos cœurs attendris, comme un harmonieux et émouvant souvenir, voici que le plus jeune et le plus obscur d'entre vous vient s'aventurer sur un un pareil domaine!

N'y a-t-il pas là, de ma part, une certaine témérité?... Ne suis-je point un roitelet qui essaie de sortir du champ modeste de son vol pour atteindre les sphères où l'aigle a plané?

[1] **Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, ancien élève du Petit-Séminaire de Saint-Louis-du-Mont (près Chambéry), membre effectif non résidant de l'Académie de Savoie.**

Ces réflexions, elles ont assiégé mon esprit, elles n'ont pu triompher de mon cœur; et, peu soucieux des échecs que la comparaison infligera à mon amour-propre, je me suis persuadé qu'évitant des hauteurs que comporte seule une oraison funèbre, il me restait à accomplir un travail nouveau et un devoir de patriotique reconnaissance, en rappelant devant vous ce qu'était le cardinal Billiet, tel que nous, hommes du monde, l'avons connu dans le commerce de la vie, tel que vous l'avez connu, vous, hommes de science, qui vécûtes dans l'intimité de cette puissante intelligence et de ce grand caractère.

Tel sera, Messieurs, l'objet de ce discours.

Puisse un pareil sujet, grâce à la sympathie respectueuse qu'il inspire, arrêter un instant la bienveillante attention de l'Académie et celle de cet auditoire d'élite dont la présence dit assez que si nos fronts s'inclinaient naguère devant la majesté du vieillard et du pontife, nos cœurs ont conservé le culte de son nom et la mémoire de ses bienfaits...

I

Le cardinal Billiet naquit le 28 février 1783, aux Chapelles, dans la Haute-Tarentaise.

Sa famille était des plus honorables : adonnée aux nobles occupations de la vie agricole, elle a, depuis un siècle, vu sortir de son sein des hommes distingués dans le clergé, dans la magistrature, dans l'administration, dans le haut commerce ou les professions libérales; mais sa gloire devait être d'avoir donné le jour à celui des siens qui,

spontanément, par le seul ascendant de son mérite, sans y être poussé par la naissance, par l'éducation ou par l'intrigue, s'est élevé à l'échelon le plus haut de la hiérarchie sacerdotale, de telle sorte que le Chef de l'Église, qui l'honora de la pourpre romaine, pût dire familièrement de lui : *Il a bien fait son chemin !*

Le père du cardinal vivait dans une honnête aisance, entouré de ses neuf enfants, qui, après sa mort survenue en 1794, restèrent vingt ans dans l'indivision, groupés religieusement autour de leur mère.

C'était la famille patriarcale dans l'acception la plus élevée du mot. Les traditions de respect, de piété filiale, de dévouement mutuel, y étaient héréditaires. Il y avait même, dans les rapports des membres de cette famille, une sorte de dignité et un échange d'égards qui sont restés dans les souvenirs des anciens et qui faisaient de la maison Billiet une famille à part, projetant autour d'elle l'exemple d'une union parfaite avec le prestige d'une exquise honorabilité.

Suivant un usage très répandu dans notre Savoie, la famille Billiet portait un surnom, celui de *Le Maure ;* l'esprit fin et ingénieux du prélat s'en ressouvint lorsque, appelé à se composer des armoiries, il les forma d'un écusson d'azur à huit *billiettes* d'or posées 2, 4 et 2, au chef d'argent, à deux *têtes de Maure,* tortillées de sable.

Alexis, comme ses frères, comme les enfants de son âge, porta jusqu'à douze ans la houlette du berger.

Il aimait, — nous dit la chronique, — à s'égarer seul, avec ses chèvres, sur les pics isolés des montagnes qui furent son berceau... Ses regards, du sommet de ces solitudes, pouvaient embrasser à la fois les rideaux mouve-

mentés des Alpes, les profondeurs des cieux, les nuages s'amoncelant comme de sombres escadrons et s'avançant sur les ailes du vent d'un bout à l'autre de l'espace... Ils assistaient aux spectacles grandioses offerts sur ces stalles granitiques par le Créateur à la créature; puis, quand ils s'étaient plongés dans cette immensité de l'horizon, les regards du berger, battant en retraite des lointains aux premiers plans, venaient se reposer et s'ébattre dans les confins du pâturage; ils y rencontraient la source d'eau vive clapotant le long de son lit rocailleux, les sapins robustes, les insectes aux brillants élytres, les cailloux multicolores et les fleurs aux tons variés; et l'enfant, muet et saisi, se sentait à l'aise au sein de ces irradiations de la nature, qui l'enveloppaient tout entier et qui produisaient sur son âme une indéfinissable impression...

Est-ce là, Messieurs, un tableau d'imagination et de fantaisie ? Sont-ce des fleurs de rhétorique qu'en humaniste endurci, je laisse tomber au pied de vos fauteuils ? Ne faut-il pas y trouver, au contraire, l'une des raisons décisives de la tournure et des prédilections de l'esprit du cardinal Billiet ?

La première enfance est comme un moule qui façonne l'individu et laisse son empreinte sur la vie tout entière. Prenez, je ne dis pas seulement tous les hommes de génie, mais toutes les individualités supérieures dont une collectivité s'honore, et chez toutes, indépendamment de ce fonds exceptionnel de talent, qui ne s'acquiert pas parce qu'il est le don de Dieu, vous trouverez, comme cause prépondérante de tel genre d'études ou de productions, l'influence du milieu dans lequel on a vu le jour et où l'on a grandi.

Alexis Billiet avait reçu de Dieu un esprit froid, invinciblement porté, dès les premiers instants où la lumière de l'intelligence l'avait éclairé, à l'examen et à l'analyse.

Placez ce germe précieux sur un plateau isolé du monde, près de tous les phénomènes sublimes ou gracieux qu'offrent à l'envi tous les règnes, et vous vous expliquerez comment ce talent rare d'observation, rencontrant comme premier objectif la nature, a pu acquérir dans l'étude des phénomènes naturels une si incontestable autorité; vous trouverez le mot de la passion presque naïve que, jusqu'à son dernier jour, le grave prélat a conservée pour la botanique, et vous ne vous étonnerez plus quand nous le verrons, cardinal et octogénaire, faire succéder aux pratiques les plus austères et aux devoirs les plus sérieux l'annotation d'une observation météorologique et l'analyse d'un membre de la tribu des crucifères, des ombellifères ou des campanulacées.

II

Cette passion pour les fleurs, elle semble être le commun apanage de toutes ces âmes d'élite écloses au sein de la nature et qui, secouant le joug des passions, peuvent comprendre toute l'harmonie et la grandeur de son langage.

N'est-ce point l'un des traits qui rapprochent le cardinal Billiet et saint François de Sales, ces deux esprits d'une trempe et d'une essence si différentes ?...

François de Sales, au château de ses pères, comme plus tard Alexis Billiet au chalet paternel, avait grandi dans

l'air vivifiant de la montagne; aussi, que d'éloquence simple, que de grâce ingénue, que de parfum printanier dans ces œuvres inimitables que François de Sales avait faites pour le bien unique des âmes et qui sont devenues l'un des monuments littéraires ayant le plus contribué aux progrès de notre langue !

Ouvrez l'*Introduction à la vie dévote*, et vous trouverez à chaque pas de ces comparaisons charmantes autant que justes que l'auteur établit entre le monde matériel et l'ordre spirituel.

Avec quelle douce insistance il revient sur les roses, sur le thym, sur les abeilles et sur les petits poussins !

Le secret n'en est-il point dans cet air qu'avait respiré François de Sales enfant, et ne le proclamait-il pas lui-même lorsque, dans une lettre à une dame qui s'était offusquée de sages conseils à elle donnés par notre grand saint, il lui écrivait avec son incomparable aménité :

« Ma lettre n'était pourtant pas si amère qu'une douce fille ne l'eût adoucie; elle était toute pleine d'une paternelle confiance, et je veux bien qu'il y eût de la rusticité; mais faut-il se dépiter pour cela? Vous savez bien le pays où vous m'avez pris; devez-vous attendre des fruits délicats d'un arbre des montagnes, et encore d'un si pauvre arbre comme moi [1]? »

Alexis Billiet était *un arbre des montagnes*, mais un arbre à la séve vigoureuse, incapable vraiment de produire les fruits du jardin des Hespérides, dépourvu — il aimait à le dire — de cette imagination qui colore et embellit les objets; aussi ces impressions premières qui,

[1] *Lettres de saint François de Sales*, par Silvestre de Sacy.

chez François de Sales, ont grandement contribué à donner à son style un éclat et une saveur toute spéciale, provenant de ses emprunts fréquents à la nature, serviront-elles, chez Alexis Billiet, à maintenir son esprit méthodique dans le cadre du monde matériel lui-même, pour lui en faire contempler les phénomènes, non pas en littérateur ou en moraliste, mais en statisticien et en savant.

III

Et, Messieurs, dans un autre ordre d'idées, l'enfance du cardinal Billiet ne trahit-elle pas le secret de ce caractère réfléchi et fortement trempé, de cette nature énergique et prudente, de cette fixité de principes et de conduite que nous admirerons plus tard en lui?...

N'est-ce point encore une vérité d'expérience que l'homme qui naît dans des temps difficiles et tourmentés, qui s'avance sur le chemin de la vie au milieu des orages et dans la nuit des révolutions, que celui-là emprunte, comme malgré lui, aux bouleversements dont il a été le témoin, une maturité plus précoce, une virilité plus grande et des convictions plus robustes?...

Si la nature, Messieurs, offrait aux regards du berger ces spectacles invariables et indépendants de toute agitation humaine que j'essayais de dépeindre tout à l'heure, les lugubres événements de 1793 frappaient les yeux de l'enfant, révoltaient sa conscience naissante et attristaient son cœur.

Alors, comme plus tard, au nom de ce mot sacré de liberté, si beau dans son essence, si mal compris dans ses

applications, les croix étaient brisées, les églises pillées, les prêtres égorgés; et, sous prétexte de détruire le despotisme d'en haut, des hommes établissaient dans le sang la domination de ces faux dieux qui s'appelaient la Raison, l'intolérance et le despotisme d'en bas.

Les paisibles sommets des Alpes ressentaient eux-mêmes le contre-coup de ce cataclysme. Là, comme ailleurs, les ministres de Dieu étaient traqués et contraints d'abandonner leurs ouailles.

C'est ici que la chronique place les traits devenus légendaires de l'enfance du cardinal.

De temps à autre, un prêtre, franchissant, au péril de sa vie, les défilés des montagnes, pénétrait jusqu'aux abords du village des Chapelles. Les fidèles se donnaient rendez-vous dans un sanctuaire de rochers; le saint sacrifice y était célébré en plein air, et Alexis, posté sur une éminence qui commandait tout le pays, était chargé de faire bonne garde et de jeter le cri d'alarme dans le cas où l'on eût été exposé à quelque surprise...

Afin de se consoler de la rareté forcée de ces journées bénies, les paroissiens des Chapelles se réunissaient souvent à des endroits convenus pour faire des lectures religieuses.

Alexis Billiet remplissait inévitablement les fonctions de lecteur; et — disposition prématurée pour faire un jour des mandements — il lisait entre les lignes et intercalait dans son débit de vertes remontrances sur les travers et sur les abus dont il avait pu découvrir la trace.

La dissipation des uns, l'intempérance des autres, le luxe de celles-ci et les bavardages de celles-là trouvaient sous sa férule une correction qui ne paraissait pas leur être

destinée... La leçon passait sous le pavillon de la lecture; les coupables n'en profitaient que mieux, et le pâtre-lecteur préludait ainsi, sans le savoir, à la grande mission qu'il était appelé à remplir.

Ce qui l'y préparait encore, c'était une passion pour l'étude, qui est restée l'un des traits distinctifs de son caractère.

Le curé de son village lui avait appris à lire et à écrire : privé de son aide, mais possesseur des deux instruments essentiels des connaissances, Alexis s'absorbait seul dans ses investigations et devenait à lui-même son propre maître.

Une grammaire, un vieux dictionnaire et une Bible illustrée, découverts dans quelque coin poudreux de la maison paternelle, étaient ses compagnons favoris... Parfois, pour s'exiler avec ses pensées, il grimpait dans un grenier, au moyen d'une échelle qu'il attirait à lui; et, quand ils le savaient là, petits et grands, ressentant malgré eux l'influence de cette supériorité naissante, évitaient de le troubler et passaient sans bruit en disant à mi-voix : « Alexis travaille... »

Aussi, lorsqu'en 1798 l'abbé Péronnier, ancien professeur de rhétorique à Moûtiers, rentra de l'émigration et ouvrit aux jeunes gens des Chapelles les trésors de son dévouement, il devina bien vite en Alexis Billiet une intelligence appelée à un grand avenir; il la cultiva durant quatre ans, et quand l'arbuste fut devenu, grâce aux soins de son jardinier et à la vigueur de sa séve, un arbre robuste et riche de promesses, le maître dit à son élève : « *Il faut aller plus loin !* »

Et l'élève partit.

IV

Que dirait-on de nos jours, Messieurs, d'un montagnard de vingt ans qui, les longues guêtres aux mollets et le bâton noueux à la main, sous le costume pittoresque des habitants de la Haute-Tarentaise, se présenterait à la porte d'une Université pour être interrogé sur la physique, sur la philosophie, sur la théologie et *de omni re scibili?*

Et si ce montagnard déclinait, en entrant, sa nationalité, quelque savant ne lui demanderait-il pas encore si l'on sait penser et parler dans le pays d'où il descend?...

Voici Alexis Billiet sur le seuil du Grand-Séminaire de Chambéry.

Il arrive à pied des Chapelles.

Son bagage n'est pas lourd; sa mise excite la curiosité. Que va révéler cet étudiant d'un nouveau genre?

L'étudiant n'est point inquiet.

Il se présente devant le jury d'examen sans prétention comme sans trouble.

Le doute et l'étonnement sont peints sur toutes les figures.

« Connaissez-vous la grammaire? lui demande-t-on.

— Un peu, répond le candidat.

— Et la philosophie? — Un peu!

— Et la théologie? — Même réponse. »

L'un des examinateurs se prend alors à dire familièrement dans l'oreille de son voisin :

« Ce garçon est un être extraordinaire ou un être extraordinairement borné. »

L'événement prouva que la première qualification seule était la vraie.

Le jeune enfant des Alpes stupéfia l'assistance par la solidité de ses réponses, par la variété de son érudition, par la perspicacité de son esprit.

Un an après, le 16 avril 1806, l'élève montait dans la chaire de théologie, où l'appelait Mgr Irénée-Yves de Soles, archevêque de Chambéry ; il devenait bientôt directeur, supérieur de l'établissement, vicaire général du diocèse.

V

A l'heure où l'abbé Billiet commençait si brillamment sa carrière sacerdotale, la science, bien qu'en possession de l'horizon nouveau qui allait devenir son empire et la gloire du XIXe siècle, n'avait point encore pris cet essor qui, de nos jours, l'a élevée si haut dans la sphère de l'application.

Elle n'était point popularisée par le flot des publications et des traités ; on ne respirait pas encore cette atmosphère qui vous imprègne, malgré vous, de vapeur scientifique; l'initiative individuelle, loin des grands centres surtout, se trouvait presque réduite à ses seules ressources.

Aussi l'homme qui s'occupait de science était-il d'autant plus méritant qu'il avait plus de difficultés à surmonter, moins de résultats à attendre.

Cet homme, il se rencontra dans l'abbé Billiet.

Je n'affirmerai rien d'exagéré en avançant qu'il fut l'un de ceux qui contribuèrent le plus, dans notre Savoie, à la propagation et au développement des sciences.

Grâce à l'esprit de classification et de méthode qu'en

vrai Jussieu de la vie pratique il avait introduit dans le programme de sa journée, l'abbé Billiet tenait tête à des occupations ecclésiastiques des plus absorbantes, en même temps qu'à la culture et à la divulgation de ses études favorites.

Les élèves du Grand-Séminaire de Chambéry avaient, grâce à lui, l'avantage de puiser dans ce trésor de connaissances, d'être initiés aux principes de l'astronomie, de la physique, de cette chimie qu'un grand nom savoyard[1] venait de faire sortir du creuset des alchimistes et où la Savoie devait plus tard, grâce à des savants comme ceux que j'aperçois ici, avoir l'honneur d'enregistrer les découvertes les plus fécondes et les plus utiles à l'humanité.

L'abbé Billiet prouvait par sa personnalité que le clergé n'est l'ennemi d'aucun progrès ni d'aucune lumière.

« Nous savons bien, a-t-il dit plus tard dans une mémorable circonstance, qu'il faut placer Dieu avant tout ; mais, s'il est triste d'apprendre que certains hommes ne le voient nulle part, il est consolant de penser que ceux qui ont dans le cœur des sentiments plus élevés savent le trouver partout. Pour eux, toutes les sciences sont une théologie[2]. »

Fidèle à ces principes, l'abbé Billiet se mit en rapport avec les sommités du monde savant : Arago et Bouvard furent ses amis ; enfin, il devint l'un des fondateurs de cette Académie de Savoie, qui a pris si rapidement un rang distingué sur l'échelle du progrès intellectuel.

[1] Berthollet, né à Talloires (près Annecy) en 1748 ; son contemporain, l'illustre Monge, l'un des fondateurs de l'École polytechnique, était fils de parents savoyards, venus des environs de Cluses à Beaune en Bourgogne, où le grand mathématicien naquit en 1746.

[2] *Revue savoisienne* du 27 mai 1873. — *Le Cardinal Billiet*, par M. C.-A. Ducis.

VI

C'est là, je n'hésite pas à le dire, un des plus beaux titres du cardinal Billiet à la reconnaissance de son pays.

N'est-ce pas œuvre patriotique par excellence que de créer, au sein de sa province, à une époque où les communications de l'esprit subissaient la lenteur et les entraves des relations matérielles, de créer, dis-je, un foyer destiné à provoquer et à propager le goût des sciences, des lettres et des arts, à recevoir et à réfléchir les rayons de toutes les découvertes acquises dans l'arène scientifique, à entretenir et à répandre autour de soi la vie de l'intelligence ?

Une pareille œuvre avait déjà tenté le génie aimable et civilisateur de saint François de Sales, le talent austère, profond et pourtant littéraire de son illustre ami, le président Favre.

De leur association était née, en 1607, vingt-sept ans avant la naissance de l'Académie française, soixante ans avant celle des Sciences de Paris, la première académie, dans le sens moderne du mot, qui ait existé, l'*Académie Florimontane*, où Vaugelas venait puiser ses premières leçons de grammaire et le germe des connaissances qui l'ont rendu l'un des plus illustres réformateurs de la langue française.

Ainsi, dès le début du XVIIe siècle, notre Savoie avait été à l'avant-garde de la civilisation; ce pays, le seul peut-être dont, de nos jours, il a paru permis d'ignorer la géo-

graphie et l'histoire, ce coin de terre si fécond en hommes, en traditions, en dévouements, en souvenirs, en sublimes horreurs, en richesses de tout genre, trop longtemps considéré comme un amas de rochers nus habités par quelques déshérités de la Providence; ce lieu d'exil où, en 1860, plusieurs de nos nouveaux compatriotes ignoraient que le français fût compris et parlé : il avait servi de point de départ à la rénovation de la langue française, et de son enceinte modeste étaient sortis des hommes qui, sans bruit et sans éclat, engageaient la grammaire et la littérature sur le grand chemin de la renaissance moderne.

VII

L'abbé Billiet était de taille à reprendre, au commencement du XIXe siècle, ce que saint François de Sales et le président Favre avaient entrepris au début du XVIIe.

C'était en 1819.

La Savoie venait de rentrer sous le sceptre de ses anciens princes; aux bouleversements de la Révolution et aux guerres de l'Empire succédait une période de tranquillité et de repos, invitant aux contemplations spéculatives et aux exercices intellectuels.

L'esprit public, si longtemps ballotté au milieu des tempêtes politiques, se plongeait avec une délicieuse complaisance dans les ondes calmes et vivifiantes de la paix.

En Savoie, les établissements d'éducation se rouvraient en grand nombre; l'enseignement reprenait un nouvel essor.

A Chambéry, un grand citoyen, dont j'aperçois ici le portrait et dont j'ai eu l'honneur précieux de défendre la mémoire, le général de Boigne, après avoir fondé un empire sur les bords du Gange, revenait, avec cet esprit de retour qui ne nous abandonne jamais, verser sur sa ville natale les trésors de sa générosité. Grâce à lui, notre ancienne capitale se transformait comme par enchantement: des asiles s'ouvraient à toutes les infortunes; Chambéry devenait la ville du monde peut-être la plus riche, eu égard à sa population, en établissements de bienfaisance et en œuvres philanthropiques; et, pendant que des rues larges étaient percées, que des monuments superbes se succédaient, que le travail et la charité, alliés à la religion, réalisaient pratiquement ce problème du bonheur du peuple, objet de tant de controverses stériles et dangereuses, la vie intellectuelle, ranimée par le même souffle, participait à ce mouvement de salutaire émancipation et faisait de notre gracieuse cité une Athènes au petit pied, où les choses de l'esprit étaient l'aliment d'une société d'élite et d'une population éclairée.

C'est alors que, sous l'impulsion d'une municipalité distinguée et animée d'un vrai patriotisme, la bibliothèque publique, considérablement grossie, est installée dans un local spacieux et commode.

C'est alors qu'est fondé notre Muséum d'histoire naturelle et d'antiquités, et que chacun se fait un devoir de lui apporter son tribut.

C'est alors, enfin, que naît l'Académie de Savoie.

Comme l'Académie des sciences de Paris, comme celle de Turin en 1757, elle eut pour première manifestation

les réunions privées de quelques érudits qui s'assemblaient librement pour causer de leurs études favorites.

Trois hommes, — dont les noms sont dignes de respect, — formèrent, avec l'abbé Billiet, le premier noyau de votre Compagnie : Georges-Marie Raymond, l'encyclopédiste ; le comte de Loche, l'archéologue ; le sénateur de Vignet, l'ami de Lamartine.

Ils s'assemblaient, dans les longues soirées d'hiver, rangés autour d'un poêle en fonte, dont ils ne redoutaient pas les dangereux effets ; et la conversation, toujours élevée, roulait sur les progrès de la science, sur tel ou tel phénomène, sur telle ou telle découverte.

Cinquante ans plus tard, dans la séance du 6 février 1868, l'abbé Billiet, devenu cardinal et seul survivant des quatre fondateurs, disait malignement et gracieusement à la fois, en s'adressant à un médecin distingué que j'aperçois ici et que sa présence m'empêche de le louer comme je le voudrais [1] :

« Ne dites cependant pas trop de mal des poêles en fonte. C'est autour d'un poêle en fonte que l'Académie de Savoie a pris naissance, il y a quarante-neuf ans. Nous étions quatre, et, pendant quatre ou cinq ans, nous nous réunissions autour de ce modeste calorifère [2]. »

VIII

Dès le 29 avril 1820, l'Académie naissante était autorisée par une lettre de Son Excellence le Ministre, premier se-

[1] M. le docteur Carret, membre de l'Académie de Savoie, auteur de travaux sur les *poêles en fonte*, très estimés dans le monde savant.

[2] *Mémoires de l'Académie*, 2e série, t. XI ; *Compte-rendu*, XXVIII.

crétaire d'État pour les affaires internes, et elle se constituait en nommant un président, un vice-président et un secrétaire perpétuel.

Les événements de 1821 interrompent un instant ses travaux; mais l'avénement de Charles-Félix leur donne un nouvel essor et ouvre définitivement à notre Société l'entrée du giron académique.

Le 6 juillet 1823, l'Académie royale de Turin décerne à celle de Savoie un diplôme de correspondante; Joseph de Maistre et Berthollet s'honorent d'en faire partie; en 1824, Charles-Félix reçoit ses membres avec la plus flatteuse distinction et encourage leurs efforts en allouant, par un billet du 1er octobre, à votre Compagnie une somme annuelle pour subvenir à ses dépenses et faciliter le développement de ses travaux; la Ville de Chambéry s'y associe en assignant à perpétuité, dans l'Hôtel-de-Ville, un local affecté à la tenue régulière des séances.

Le général de Boigne lui fait don, par acte du 18 mai 1827, d'une rente annuelle de 1,000 livres et reçoit en échange le titre de *président honoraire et perpétuel.*

Charles-Félix, par ses lettres-patentes du 23 juillet 1827, transforme en une rente de la même somme l'allocation qu'il lui avait primitivement accordée et lui décerne le titre de *Société royale académique de Savoie* [1], en rappelant « combien il importe d'accorder des encouragements aux institutions sagement ordonnées, qui, à des travaux littéraires empreints de saines doctrines, joignent des recherches dirigées immédiatement vers le bien public, et dont les vues tendent aux progrès des arts intellectuels, de l'agriculture et des sciences les plus utiles. »

[1] Le roi Charles-Albert donna plus tard à la Société le titre d'*Académie royale de Savoie.*

Dès lors, dégagée de toute préoccupation financière, riche de dotations généreuses, que les fondations de Loche et Guy viendront bientôt accroître, votre Société peut s'appliquer à réaliser ce programme dans lequel Georges-Marie Raymond résumait les avantages d'une académie provinciale :

« Elle rapproche et met en contact des hommes instruits qui gagnent à être connus ; elle leur fournit l'occasion de manifester des vues utiles, de s'éclairer les uns les autres ; elle affaiblit l'égoïsme qui naît de l'isolement ; elle entretient l'esprit de société ; elle excite l'amour du travail et du succès ; elle dirige les talents et les essais de la jeunesse ; elle entretient le goût des choses nobles et utiles ; elle bannit cette oisiveté meurtrière qui flétrit les âmes et corrompt les mœurs ; elle fait apprécier le vrai mérite et excite le généreux désir d'y atteindre ; elle fixe un dépôt toujours ouvert aux fruits des travaux qui peuvent mériter de fixer l'attention publique ; elle sert de canal de communication entre les centres principaux des lumières et les régions privées de leur influence immédiate ; et, réciproquement, elle indique les découvertes ou les vues nouvelles qui peuvent intéresser l'État ou la société. En un mot, elle favorise tout ce qui peut contribuer à l'accroissement des lumières et de l'industrie et à l'amélioration des mœurs privées et publiques [1]. »

IX

Le creuset d'une expérience demi-séculaire n'a-t-il pas rendu palpables les bienfaits dont Georges-Marie Ray-

[1] *Mémoires de la Société académique de Savoie*, tome Ier.

mond traçait, en 1825, le prophétique et enthousiaste tableau?

Nos Mémoires ne sont-ils pas devenus une collection précieuse, riche de documents et d'œuvres de tout genre, un album où toutes nos individualités marquantes ont laissé la photographie de leur manière et les dépouilles opimes de leur spécialité, un musée où les amis de la Savoie peuvent la contempler, comme un octaèdre, sous tous ses côtés et l'admirer à l'envi, qu'ils envisagent en elle l'histoire, les ressources du sol, le pittoresque des aspects, les richesses minérales et végétales, la multiplicité des grands hommes ou la noble indépendance du caractère?

Là, Messieurs,—pour ne parler que de ceux qui nous ont précédés dans la tombe, — nous voyons défiler, sous les couleurs d'une incomparable variété, les brillantes évolutions de l'esprit vaste des deux Raymond, les dissertations médicales du docteur Gouvert, les études gracieuses de Mgr Rendu, les œuvres historiques si fécondes de Léon Ménabréa, les inspirations et les rapports attiques de ce poète aimé, à la mémoire duquel des liens si précieux me relient[1]; et, en se rapprochant de nous, les patientes recherches de Timoléon Chapperon, les productions magistrales d'Eugène Burnier et les magnifiques travaux de l'abbé Vallet et d'un enfant de ma ville natale, de Charles Calloud, ces deux savants modestes autant que bons que la mort nous enlevait naguère et dont il m'est si douloureux de ne pouvoir retrouver ici que la mémoire !

[1] M. Auguste de Juge, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, auteur du *Fabuliste des Alpes* et des *Inspirations religieuses*, ancien vice-président de l'Académie de Savoie, grand-oncle du récipiendaire.

X

Et, durant ce demi-siècle, jusqu'à ces derniers deuils, au milieu de ces vides cruels pour le pays et pour l'Académie, que la loi commune faisait dans vos rangs, quand elle venait briser la plume de l'historien, la lyre du poète, le scalpel de l'anatomiste ou le marteau du géologue, la vénérable figure du cardinal Billiet continuait à planer, au sein de cette Académie, sur cette œuvre sortie de ses mains, qu'il aimait d'un amour tout paternel.

Ne vous semble-t-il pas le revoir encore à cette heure, sur ce fauteuil de la présidence, la tête inclinée vers la poitrine, prêtant une oreille attentive au feu roulant de vos dissertations, résumant d'un mot grave et précis une discussion de plusieurs heures, vous surprenant par la lucidité de son esprit et par sa merveilleuse facilité de compréhension et d'exposition, s'attardant comme à plaisir dans ce milieu bien digne de lui où, moderne François de Sales, il venait, comme en un *lieu de délices*, se distraire de l'austérité de sa vie...

Celui-là était bien homme de profondeur; et, en le voyant se mouvoir à son aise au milieu des sujets les plus divers contemplés par vos activités réunies, vous admiriez, sous la pourpre qui abritait tant de vertus, le savant dont l'œil pénétrant abordait et résolvait tant de problèmes!

Aussi bien, Messieurs, a-t-on pu dire — et ceci peut excuser ma digression — que la personnification de l'Académie de Savoie, c'était le cardinal Billiet.

Durant cinquante-quatre ans, il a vécu de sa vie; il a pris part à toutes ses joies, à tous ses triomphes, à toutes ses douleurs ; il a vu naître, briller et s'éteindre toutes ses illustrations; et lui-même, champion militant de l'intelligence, il ne s'est pas borné à présider, comme un illustre spectateur, les tournois de vos travaux.

Nous allons le voir descendre dans l'arène, y descendre jeune homme, homme mûr, vieillard, simple abbé, évêque, cardinal, y rester toujours aussi actif, aussi pénétrant, aussi infatigable, y amonceler, dans tous les genres de connaissances, des travaux remarquables qui honorent à la fois son nom, le clergé savoisien et son pays natal.

XI

Ici, Messieurs, je sens mon insuffisance : pour apprécier le cardinal sous le jour où vous l'avez connu, il me faudrait être quelqu'un d'entre vous.

Que ne suis-je pour une heure un chimiste, un géologue, un physicien, un naturaliste, comme je puis en voir à mes côtés; l'un de ces hommes dont le contact serait des plus critiques pour moi, si leur bienveillance n'était à la hauteur de mon incompétence à traiter un pareil sujet?

Que faire?... Mon embarras est grand.

Viendrai-je, moi profane, me poser en critique et sonder des profondeurs qui ne sont point de mon domaine?

Je risquerais de provoquer des sourires...

Spectatum admissi, risum teneatis, amici?

Je préfère, par amour-propre et par prudence, ne m'aventurer qu'à pas comptés au milieu de vos écrasantes supériorités, et je n'envisagerai les travaux du cardinal qu'avec les lumières des autres.

XII

Dès la fondation de l'Académie, l'abbé Billiet en fut un des membres les plus laborieux et les plus féconds...

La première période de l'existence de la Société, sa *période de formation*, va de 1819 à 1825, époque à laquelle commencent à paraître ses *Mémoires*.

Le tribut du chanoine Billiet est le plus riche de tous. Il débute par deux *Notices* fort intéressantes au sujet de deux phénomènes qui se suivirent à une année d'intervalle : le *Tremblement de terre du 19 février 1822* et l'*Abaissement extraordinaire du baromètre au 2 février 1823*.

Dans la séance du 18 mai 1823, que M. le comte Balbe, président de l'Académie des sciences de Turin, honorait de sa présence, il donne lecture d'un travail fort étendu sur des observations météorologiques faites à Chambéry, du 1er novembre 1821 au 1er mai 1823, au moyen d'un baromètre de précision qu'Arago lui avait envoyé de Paris.

L'auteur y décrit tout d'abord les instruments et la méthode à l'aide desquels il a opéré; il compare ensuite, à diverses époques de l'année et à différentes heures du jour, les moyennes barométriques de Chambéry et de Paris, ainsi que les oscillations diverses du mercure dans ces deux villes; il indique les oscillations extrêmes du 1er novembre 1821 au 1er mai 1823 et s'occupe enfin d'observations thermométriques, des vents dominants à Chambéry, de leur température respective, des pluies survenues sous chaque vent, de la hauteur du mercure sous le règne

de chacun, enfin des heures de pluie avant et après midi.

Les moyennes obtenues dans ce beau travail sont insérées au tome Ier des Mémoires, sous le titre de : *Résumé des observations météorologiques faites à Chambéry, en 1822*, par M. le chanoine Billiet.

XIII

Rien n'est étranger à cet esprit investigateur et les moindres échos du monde savant parviennent à son oreille.

Un membre de l'Institut, M. Patrin, dans son *Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle*, avait émis l'opinion que le *Glacier des Bois*, dans la vallée de Chamonix, au bas duquel l'Arveyron sort de l'*Antre de glace*, ne pourrait fournir la quantité d'eau qui s'échappe de cette source avec tant d'abondance, s'il n'était continuellement alimenté de la neige glacée formée chaque nuit à sa surface par les vapeurs de l'atmosphère.

Le chanoine Billiet combat cette théorie au moyen de cette simple observation que des corps étrangers déposés la veille, ou des empreintes faites sur la surface des glaciers, reparaissent dans le même état le lendemain, démontrant ainsi qu'il ne s'est formé aucune couche de glace pendant la nuit.

Le Mémoire ingénieux de M. Saint-Martin sur les causes de l'élasticité, de la ductilité et des variations de cohésion dans les corps donnent lieu à un remarquable rapport de la Commission, qui a choisi pour son organe le chanoine Billiet; et, dans la même séance, il communique à la fois un *Mémoire sur la carrière de lignite de Sonnaz et sur le*

lignite de la Motte-Servolex, qui obtient rapidement les honneurs de la reproduction dans plusieurs recueils scientifiques étrangers, et des *Aperçus géologiques sur les environs de Chambéry*.

C'est le premier travail de Mgr Billiet dans cette vaste et belle science de la géologie, où la Savoie s'est fait un nom par ceux d'entre vous qui la cultivent avec tant de succès et de supériorité [1].

L'auteur, dans cet écrit de trente-cinq pages, qui contient en son style condensé la matière de plusieurs volumes, se propose de réfuter, par des observations tirées de l'examen de quelques-unes de nos montagnes, la théorie de la *formation lente*, dont Buffon et Patrin se sont fait les interprètes : il veut démontrer par le bassin de Chambéry, pris comme type, que son état présent ne peut pas être attribué exclusivement à l'opération insensible et progressive des causes ordinaires, mais qu'il faut joindre à celles-ci l'action violente d'une ou de plusieurs catastrophes. C'est la confirmation, pour ce bassin en particulier, des conclusions géologiques que MM. Cuvier, Deluc et Dolomieu ont appliquées à toute la surface du globe.

Belle thèse, qui, dans la bouche de l'auteur, devient une thèse de foi autant que de science, et qui est traitée par lui avec un incontestable talent.

L'examen successif du calcaire coquiller, de l'inclinaison des couches, de la formation des montagnes calcaires et

[1] Monsieur Louis Pillet, avocat, président de l'Académie de Savoie, le regretté chanoine Vallet et M. Lory, l'éminent professeur de la Faculté des Sciences de Grenoble, sont les auteurs de la *Carte géologique de la Savoie*.

de leurs dégradations, du grès et des cailloux roulés qu'on rencontre dans le bassin étudié, fournissent au géologue autant de données qui viennent étayer sa démonstration.

Chemin faisant, il trouve le moyen de réduire à néant, dans une réfutation vigoureuse, certaines théories étranges comme on en a vu éclore dans le cerveau des savants qui veulent tout expliquer sans l'intervention de l'Être nécessaire.

M. Patrin considère le globe terrestre comme un être vivant et organisé ; selon lui, « les montagnes primitives sont des excroissances produites par cette étincelle de vie qui ne s'éteint jamais, qui est inhérente à la matière et qui la fait tendre sans cesse à l'*organisation* [1]. »

« C'est-à-dire, — réplique le chanoine Billiet sur un ton badin, le seul que comporte la discussion d'une pareille énormité, — qu'il faut désormais ranger le globe terrestre ou dans le règne végétal ou dans le règne animal, point sur lequel l'auteur nous laisse indécis; il faut le regarder, par exemple, comme un énorme tubercule ou une monstrueuse baleine ; les montagnes primitives sont des excroissances ou, si vous voulez, des verrues dispersées sur l'épiderme de cet animal, sur lequel l'homme a son domicile; les matières calcaires sont comme un excès de bile dont son estomac s'est débarrassé dans un moment de malaise. Vraiment, si un moine du temps de Charlemagne avait dit des choses aussi savantes, son siècle aurait peut-être été appelé le siècle des lumières. »

Conséquent avec ses principes, M. Patrin regarde la production des êtres organisés comme *une véritable cristallisation;* mais écoutons son réfutateur :

[1] Patrin, *Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle*, art. *Géologie*.

« Au lieu de dire, avec les femmes et les enfants, que l'homme est le chef-d'œuvre des mains de Dieu, il faut dire qu'il est le chef-d'œuvre de la cristallisation. »

« Cette première cristallisation — dit M. Patrin — a « dû s'opérer dans un fluide; je suppose que, dans les « premiers temps, des eaux stagnaient dans les mares — « (je comprends) — et qu'elles s'y mélangèrent avec diffé- « rentes espèces d'air, de terres, de substances métalli- « ques — (je comprends encore); — des êtres organisés « y furent produits.... »

« Un moment, M. le professeur, je ne comprends plus qu'imparfaitement : je me représente, en effet, une mare, différentes espèces d'air, de terres, de substances métalliques, le tout mêlé ensemble; mais de savoir comment, de tout cela, vous avez formé un être organisé, une grenouille, par exemple, un chat, un homme, c'est le point qui m'a échappé. »

« Des êtres organisés y furent produits, reprend-il « gravement, de la manière à peu près qu'il s'en pro- « duit encore aujourd'hui dans les eaux de mares, et « même des eaux plus pures.... »

« Voilà qui est clair : c'est-à-dire que le premier homme et la première femme ont été formés par hasard dans une mare, de la manière à peu près qu'il se forme encore des hommes et des femmes dans les mares d'aujourd'hui. En vérité, quand l'on fait de pareilles découvertes dans les sciences, on mérite d'obtenir une statue..... à Bicêtre. Mais, au fond, il y a encore plus de perversité que de folie dans ces hommes qui ont l'affreux courage de consacrer leurs talents, leurs connaissances, leur vie entière, à combiner un hideux système d'athéïsme. »

J'ai tenu, Messieurs, à vous rappeler ces deux passages si pleins de logique et de vérité, où la tournure d'esprit de Mgr Billiet se retrouve tout entière, mais où son style, se rapprochant par intervalle de celui de Louis Veuillot, revêt une animation, une causticité et une verve inaccoutumées.

XIV

Mgr Billiet avait 42 ans quand il fut appelé au siége épiscopal de Saint-Jean de Maurienne. La haute position que ses lumières et ses vertus lui avaient faite le désignait d'avance pour être placé à la tête de cet antique diocèse qui, réuni à celui de Chambéry par la bulle de Pie VII, du 29 novembre 1801, venait d'être rétabli par celle du 5 août 1825, en même temps que l'évêché de Tarentaise.

Préconisé dans le consistoire secret du 19 décembre 1825, Mgr Billiet fut sacré dans la cathédrale de Chambéry, le 9 mars 1826, avec Mgr Martinet, nommé évêque de Tarentaise, par Mgr Bigex, archevêque de Chambéry.

Mgr Billiet resta évêque de Maurienne de 1826 à 1840.

Son départ fit, au sein de l'Académie, un vide qui ne pouvait être comblé et que ses confrères d'alors durent vivement sentir. Le nouvel évêque était, en effet, l'âme de ces réunions qui, d'année en année, devenaient plus intéressantes et plus fructueuses. Obligé de quitter Chambéry, il reste du moins en correspondance avec sa chère Société, et, du fond de la Maurienne, il arrache à ses hautes fonctions quelques heures de loisir pour lui envoyer son tribut ou préparer les matériaux de nouvelles communications.

Dans le tome II des *Mémoires*, publié en 1827, nous voyons apparaître un nouveau *Résumé des observations météorologiques faites durant les années 1823, 1824 et 1825;* elles sont accompagnées de quelques rapprochements utiles et de remarques intéressant la météorologie en général et notre pays en particulier.

Durant l'une de ses premières visites pastorales dans la Haute-Maurienne, en 1827, on montre au prélat un champ où l'on a découvert, à diverses époques, plusieurs anciens tombeaux.

Vite, le prélat se transforme en archéologue. Le voilà mesurant les dimensions des tombes, examinant la position et l'état des squelettes, les anneaux et les débris d'armes qui les entourent, et, dans une *Lettre au sujet des tombeaux et des monuments découverts en 1827, près du col de la Madeleine, en Maurienne,* il émet l'opinion que l'on y a enseveli les soldats tués en si grand nombre dans les environs de Lanslebourg, le jour de la bataille de Sardière, livrée par le comte Bérold au marquis de Suse et de Saluces.

Mgr Billiet envoyait, en même temps, à M. le comte de Loche, président de l'Académie, un baudrier de bronze, découvert à Jarrier, qui donnait lieu à une intéressante notice archéologique de l'expéditeur et du destinataire[1].

XV

Si les limites de ce discours ne m'imposaient une certaine rapidité d'allure, que d'autres travaux nous aurions

[1] *Mémoires de l'Académie*, t. III, p. 234.

à examiner et à louer, chemin faisant, durant ces années passées par Mgr Billiet dans son premier poste épiscopal !

Et son mémoire sur les *Brises périodiques dans les vallées des Alpes*, où il constate l'existence et recherche les causes de ces vents d'été qui, en Maurienne et en Tarentaise, ainsi que dans les vallées de Suse et de Pignerol, se dirigent, pendant le jour, de la plaine vers le haut des montagnes, en suivant le fond des vallées, et prennent, pendant la nuit, une marche opposée...

Et les *Mémoires statistiques sur le mouvement de la population dans le diocèse de la Maurienne !*

Et la *Notice sur le village de Brios, où mourut, en 877, Charles le Chauve !*

Et celle sur la *Peste qui, en 1660, affligea le diocèse de Maurienne !*

Et les *Observations sur quelques anciens titres consignés dans les archives des communes de la Maurienne !*

Et le *Mémoire sur les tremblements de terre ressentis en Savoie de 1838 à 1840 !*

Archéologie, météorologie, statistique, tout ce qui tient à l'observation, à l'étude des hommes, des localités et des choses, Mgr Billiet leur consacre les loisirs de son esprit actif et pénétrant, et démontre ainsi que la contemplation des phénomènes terrestres peut s'unir, dans une sage mesure, aux travaux élevés et aux soins spirituels inhérents à l'épiscopat.

XVI

C'est pourtant sur le siége archiépiscopal de Chambéry, où l'appela S. S. Grégoire XVI, dans le consistoire du 27

avril 1840, que Mgr Billiet produisit ses œuvres les plus remarquables.

La réunion de la Société géologique de France à Chambéry lui donna l'occasion de prononcer, le 12 août 1844, un *Discours d'ouverture*, que les hommes compétents apprécient comme un véritable chef-d'œuvre : c'est, en vingt-six pages, le programme et la revue anticipée de tout ce que la Société aura à voir, à parcourir, à sonder dans nos montagnes, au point de vue géologique; aussi pouvons-nous le dire avec un sentiment d'orgueil, quand, à cette étude toute de science eût succédé la parole aimable, attique et vraiment française d'Auguste de Juge, les savants venus de Paris restèrent stupéfaits devant cette double manifestation, également brillante dans ses deux termes, par laquelle votre Académie donnait à la France un avant-goût du génie national de la Savoie.

XVII

Et, Messieurs, disons-le bien haut, le nom du cardinal Billiet, comme savant, n'est point restreint à la notoriété courante d'une célébrité provinciale.

Il a franchi l'enceinte de nos montagnes et il est allé prendre place dans la science à côté d'un grand nom savoyard, celui de Foderé.

Et quel est son titre véritable à un pareil honneur ?

Ce sont les études spéciales que le prélat a faites sur le goître et le crétinisme.

Et ici on ne sait ce qu'on doit plus louer en lui du mobile de pareils travaux ou de la profondeur scientifique qu'ils révèlent.

Ah ! il était grand ce cœur qui, contristé en face de ces hideuses dégénérescences de l'espèce humaine, battait de la noble ambition d'étouffer en son germe ce fléau qui atteint l'homme, non-seulement dans son corps, mais dans cette intelligence, reflet de Dieu et reine de la création !

Il commandait l'admiration, même des sceptiques et des ennemis du clergé, ce prélat qui, s'abaissant vers la terre, allait chercher dans la fange de leurs abris ces êtres infortunés et s'ingéniait à adoucir leur sort, à découvrir la source et le remède de leurs maux.

Ici, Messieurs, le cardinal Billiet n'opérait plus sur des plantes ou sur des minéraux ; son esprit, mis en mouvement par son cœur, opérait sur des hommes ; aussi, le voit-on s'élever hors des simples expériences dans le domaine de la recherche des causes ; et, sous ce rapport, son nom restera uni à celui des Ferrus, des Cerise, des Brierre de Boismont, des Guggenbühl, des Baillarger, des Moffei, des Rœsch, des Chatin et des Morel.

Le cardinal Billiet a fait, sous le titre modeste d'*Observations sur le recensement des personnes atteintes de goître et de crétinisme dans les diocèses de Maurienne et de Chambéry*, un ouvrage remarquable, souvent cité dans les travaux que les savants français, allemands et suisses ont consacrés à la solution de ce grave problème.

Suivant lui, et c'est ce que son opinion offre de particulier, il faut chercher la vraie cause du goître et du crétinisme dans la constitution minéralogique du sol ; les conditions hygiéniques ou météorologiques n'en sont que des causes secondaires.

« Je regarde comme causes secondaires, — a-t-il écrit

dans un passage d'une admirable lucidité, — les conditions hygiéniques, la configuration du sol, l'étroitesse des vallées, le défaut d'insolation ou de courants d'air, l'humidité excessive, la mauvaise construction et la malpropreté des habitations, etc. Toutes ces circonstances peuvent influer sur ces deux affections, en favoriser le développement, mais elles n'en sont pas la *première cause* parce que, très souvent, on trouve les mêmes conditions hygiéniques dans des pays où le goître et le crétinisme sont inconnus. Il me semble qu'il faut chercher la vraie cause de ces deux maladies, non dans la configuration extérieure du sol, mais dans sa *constitution minéralogique*, non dans les conditions météorologiques, mais dans la nature du terrain. Elles ne sont endémiques que parce que la population qui en est affligée a fixé son séjour dans le pays qui les produit. Les localités qui les ont aujourd'hui, en ont toujours eu et en auront toujours, à moins qu'on ne vienne à découvrir un préservatif véritable. Emmenez cette population dans un pays salubre, après une ou deux générations, elle ne se ressentira plus de ces infirmités; celle qui la remplacera en sera entièrement atteinte en très peu de temps, parce que la vraie cause du mal n'est ni dans les conditions hygiéniques ni dans le sang de la population : elle est *sous la surface du sol et non dessus*[1]. »

Mgr Billiet engagea, à propos de cette thèse, avec le docteur Morel, médecin en chef de l'asile de Maréville, près Nancy, une correspondance scientifique du plus haut intérêt, que ce dernier a publiée, en 1855, à Paris, sous le

[1] *Nouvelles Observations sur le goître et le crétinisme*, par Mgr Alexis Billiet, archevêque de Chambéry, avec des *Réflexions*, par le docteur Morel, médecin en chef de l'asile de Maréville (Meurthe).

titre d'*Influence de la constitution géologique du sol sur la production du crétinisme.*

Mgr Billiet y soutient son système avec une vigueur, une lucidité, une force d'argumentation peu communes. Le docteur Morel, qui, tout en se rapprochant de sa manière de voir, n'en admet pas les conséquences dans toute leur fatalité, rend à l'archevêque de Chambéry cet hommage qui vous prouvera de quelle auréole il était entouré dans le monde savant :

« A Dieu ne plaise que je veuille mettre en doute la foi que Mgr Billiet a dans les progrès de la science. Le savant prélat est de cette même science un représentant trop éclairé et trop important pour que ses opinions passent inaperçues ; mais c'est en raison même de l'influence que sa haute position lui permet d'exercer, que nous voudrions voir Monseigneur de Chambéry revenir sur le pronostic trop exclusif qu'il nous semble porter à propos de l'extinction probable du crétinisme dans les pays qui, en raison de la constitution géologique de leur territoire, puisent dans leur propre sol les éléments essentiels de cette affection. »

Du reste, il faut ajouter que, tout en n'entrevoyant guère d'autre remède radical que l'émigration, soit la transplantation des populations infectées hors du sol infectant, Mgr Billiet est loin d'écarter les moyens secondaires, tels que la recherche et la conduite d'une bonne source, une alimentation saine, l'établissement des citernes et l'usage de l'iode mêlé au sel ou aux boissons dans des proportions convenables.

« Tous ceux, dit-il, qui concourront à encourager, à exciter les gouvernements dans l'emploi des moyens prophylactiques qui seront jugés préférables feront une chose digne d'éloges ; la religion et l'humanité y applaudiront de concert, car la classe, beaucoup trop nombreuse, des personnes affligées de ces tristes infirmités est digne de toute commisération. »

N'y a-t-il pas, Messieurs, dans ce côté de l'existence du cardinal Billiet, quelque chose de particulièrement significatif ?

Son nom n'est-il pas comme une protestation vivante contre l'accusation d'obscurantisme qui est si souvent lancée à la face du clergé ?

N'a-t-il pas prouvé que le prêtre, qui baptise nos enfants, qui bénit et forme au nom de Dieu nos mariages, qui veille au chevet des malades et ferme avec une prière les yeux des mourants, a d'autres armes à son service que la religion et la charité, et qu'il sait au besoin, jusque dans l'arène scientifique, combattre pour le bonheur du peuple et l'amélioration des individus ?

Aussi bien l'éminent docteur Morel a-t-il pu écrire à Mgr Billiet, en lui annonçant la publication prochaine de leur correspondance :

« Tous les amis de la science et de l'humanité verront avec bonheur un prince de l'Église s'occuper d'une question qui touche aux plus graves intérêts de la médecine, de l'hygiène publique et particulièrement de l'hygiène morale. »

XVIII

Cette phrase suffirait, à elle seule, à la gloire d'un prélat ; et cependant ce n'est point sur ce seul terrain que s'est exercée l'infatigable activité de Mgr Billiet.

Il étudiait la géologie et observait le sol pour combattre une plaie de l'humanité.

Mu par le même sentiment, il a étudié nos annales et observé certaines périodes pour mettre en relief la nécessité de se prémunir contre la gangrène morale des doctrines perverses et des mauvaises passions.

C'est dans cet esprit qu'ont été écrits la *Notice biographique sur Philibert Simond* et les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*.

Ce dernier ouvrage, qui compte plus de 500 pages, jette un jour parfait sur l'état de la société, des mœurs et des idées, en Savoie, au cours de la tourmente révolutionnaire qui marqua d'une façon si lugubre la fin du dernier siècle.

Il résume à lui seul les qualités du cardinal Billiet comme historien, lesquelles se confondent dans un amour de la vérité poussé jusqu'au scrupule. On dirait que l'auteur, en historien-anatomiste, s'est fait un devoir d'appliquer à la dissection des faits les procédés scientifiques dont il usait dans l'analyse d'une plante ou le sondage d'un terrain.

La maxime familière : *Toute vérité n'est pas bonne à dire*, semble être une lettre morte à ses yeux. Pour lui, pas de déguisements, pas de portraits de fantaisie, pas d'apologie ni de blâme, pas d'accusation ni de défense ;

suivant l'expression de La Bruyère, les faits, chez lui, racontent d'eux-mêmes; les personnages posent, bon gré mal gré, d'après leur physionomie, qu'elle soit noble ou hideuse, qu'elle appartienne à un seigneur ou à un ouvrier, qu'elle révèle un acte sublime ou une honteuse défaillance.

S'il trace un portrait, s'il apprécie un fait, c'est en deux mots, mais en deux mots à l'emporte-pièce. Blâme-t-il la faiblesse de la lettre adressée par Mgr de Montfalcon, archevêque de Tarentaise, à la commission provisoire établie par l'Assemblée nationale des Allobroges, il écrira cette phrase digne de Tacite : « Cette lettre est courte et ne l'est pas encore assez. »

C'est la photographie appliquée à l'histoire; et si le procédé peut paraître dangereux et blessant à certains esprits timorés, il a, du moins, l'avantage inappréciable de faire connaître un monde réel et non pas un monde de convention et de roman.

Cette franchise chez le cardinal Billiet a été signalée comme un défaut; on lui a reproché d'avoir réveillé certains souvenirs individuels peu honorables; mais, qu'on le sache bien, les fautes des individus ne portent pas atteinte à l'intégrité du corps auquel ils appartiennent.

En allant, lui, prince de l'Église et premier pasteur du diocèse, au-devant de la vérité et en la dévoilant tout entière, il a empêché les adversaires du clergé d'en tirer parti et de la grossir avec passion; il a, en même temps, donné à son clergé et à son peuple de hautes et courageuses leçons.

Écoutons-le dans la préface où il explique sa manière d'entendre l'histoire [1] :

« En fait d'histoire, *il faut dire le bien et le mal ou ne pas écrire*. Les actions héroïques et les fautes commises peuvent également servir de leçon. Nous désirons que ces *Mémoires* apprennent aux jeunes ecclésiastiques combien il faut de prudence et de fermeté pour se conduire honorablement dans les temps de persécution, car les mêmes épreuves leur sont peut-être réservées. Quelques familles diront peut-être qu'on aurait dû avoir pour elles plus d'égards, respecter le passé et ne pas évoquer des souvenirs peu honorables. Mais il aurait fallu, pour cela, raconter les faits sans prononcer aucun nom ; de cette manière, tous les personnages qui jouent un rôle quelconque dans ces *Mémoires* n'auraient été qu'une procession de pénitents noirs en capuchon, ce qui aurait été fort peu agréable. Il s'agit ici de faits arrivés il y a soixante-dix ans, et de faits qui ont eu, dans le temps, une grande publicité. La génération présente a droit de les connaître pour son instruction. »

XIX

Fidèle à ce programme, l'auteur entre en matière et, dans un style limpide et précis, agrémenté çà et là de traits piquants, il nous trace, de la société savoyarde à la fin du XVIIIe siècle, un tableau ou plutôt une série de tableaux

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry* ; préface, VII.

saisissants par leur animation, par leur couleur locale et par le cachet de véracité qui s'en dégage.

Là, plus que partout ailleurs peut-être, dans cet ouvrage de longue haleine, la tournure d'esprit du cardinal se trahit de la façon la plus sensible.

Ainsi, après une période solennelle, où se déroulent les faits les plus sérieux, nous voyons apparaître tout-à-coup un détail inédit, une aventure plaisante qui, finement racontée, vous repose et vous fait sourire.

Là, c'est Mgr de Juigné, archevêque de Paris, qui, obligé d'abandonner son siége, traverse Chambéry comme un fugitif. Sa voiture est reconnue et poursuivie à coups de pierres ; le cocher se tourne vers le prélat et lui dit : « Si cela dure, il y aura bientôt deux siéges vacants. »

Ici, c'est le citoyen Panisset, évêque constitutionnel, aux pieds duquel un enfant se met à genoux pour demander sa bénédiction, et la mère de l'enfant lui infligeant en public une correction que l'on devine, pour le punir d'avoir fait une génuflexion schismatique.

Plus loin, voici l'auto-da-fé des titres nobiliaires : un baron de fraîche date se présente et veut brûler de sa propre main ses lettres de noblesse ; une vieille femme s'écrie, en patois, en le voyant les jeter au feu : « Cela ne brûlera pas, c'est encore humide. »

Et enfin, permettez-moi de vous citer, pour couronner ces anecdotes glanées au hasard, la charmante histoire d'une héroïne dont le courage fait honneur à son sexe :

« Quelques années avant la Révolution de 1792, Martine Meilleur, de la commune des Allues en Tarentaise, était au service de Mme de Tarnezieux, veuve de Syon-Saint-André, en qualité de femme de chambre. C'était une fille d'un caractère énergique et décidé. Ayant besoin de faire un

voyage en France, Mme de Syon la chargea de lui chercher un cocher. Ne trouvant pas ce que sa maîtresse désirait, elle lui dit : « Vous savez que je ne conduis pas mal la « voiture ; si vous voulez, je m'habillerai en garçon, je « porterai livrée et je ferai le cocher. » Par irréflexion ou par légèreté, Mme de Syon consentit à la singulière proposition qui lui était faite. Martine prit le nom de Martin et le voyage se fit heureusement. Cet excellent domestique rendait de grands services à sa maîtresse ; il était tout à la fois valet de chambre, cuisinier, coiffeur et cocher, et faisait tout avec une remarquable prestesse ; mais Martin était fier de sa livrée et d'une humeur quelque peu tapageuse ; un jour qu'il assistait à une réunion de gens de sa condition, à une sorte de vogue, il eut une rixe, on l'appela en duel au pistolet ; il accepta, tira juste et tua son adversaire. Dès que Mme de Syon l'eut appris, craignant les poursuites de la police, elle repartit pour la Savoie. En arrivant, Martin reprit les vêtements et le nom de Martine, et personne ne l'inquiéta. »

Plus tard, pourtant, ce cocher en jupons fut arrêté à cause de son dévouement vis-à-vis de sa maîtresse, puis relâché à l'arrivée du représentant Gauthier.

« Favre Buisson, qui en parle, — dit l'auteur sous forme d'épilogue, — dans une lettre du 23 septembre 1794, adressée aux administrateurs du district de Chambéry, l'honora d'un calembourg : « Je souhaite, dit-il, que « l'épreuve de la détention qu'elle a subie pour ses bons « services envers une ennemie de la patrie la rende *meil-* « *leure*. »

Ces *Mémoires* ne seraient pas signés, qu'on y découvrirait bien vite la facture originale de cet esprit où la gravité et la profondeur se mêlaient à l'enjouement et à l'amour du bon mot...

XX

Dans le *Mémoire sur l'Instruction primaire en Savoie*[1], Mgr Billiet laisse admirer et son inépuisable sollicitude pour les classes pauvres, et son désir de voir se développer dans leur sein la vie de l'intelligence.

« Il y a, dit-il, quelque chose de noble et de généreux à s'occuper de ceux qui sont délaissés. » Obéissant à cette soif du bien, qui le caractérisait, il recherche tout d'abord, par des données statistiques, l'état de l'instruction dans les villes et bourgs du duché en 1843, et il arrive à ces résultats comparatifs « que, dans le diocèse de Tarentaise, sur 100 enfants qui assistent au catéchisme, 87 savent lire, 13 ne savent pas lire; que, dans le diocèse de Maurienne, sur 100, 83 lisent, 17 ne savent pas lire; que, dans celui d'Annecy, sur 100, 58 lisent, 42 ne savent pas lire; et enfin que, dans celui de Chambéry, sur 100, 50 lisent et 50 ne savent pas lire. »

En étendant ces moyennes sur tout le duché, on obtient cette donnée que, sur 100, 60 lisent et 40 ne savent pas lire.

L'auteur se pose la question de savoir d'où provient la différence bien saillante qui existe entre la montagne et la plaine, relativement à l'instruction primaire. Il en trouve la cause, non-seulement dans cette dose supérieure d'intelligence qui semble, d'après Cicéron[2], être l'apanage des

[1] *Mémoires de la Société royale académique de Savoie*, t. XII, 1846, p. 350 et suiv.

[2] « Etenim licet videre acutiora ingenia, et ad intelligendum aptiora eorum qui terras incolunt eas in quibus aer sit purus, ac tenuis, quàm illorum qui utuntur crasso cœlo atque concreto. »
(*De Naturâ Deorum*, lib. II, 16.)

habitants des hautes régions, où l'air est plus vif et plus pur, mais encore dans cette aisance plus grande qui appartient aux populations alpines.

Mgr Billiet aborde ensuite, dans une discussion de l'ordre le plus élevé, l'examen du point de savoir s'il est à propos de développer l'instruction dans les campagnes.

Et c'est ici qu'il prouve d'une manière irrécusable que le clergé n'est point, comme on le dit si souvent, l'adversaire-né de tout ce qui peut relever le niveau intellectuel du peuple et le bénéficiaire conscient et intéressé de son ignorance.

Laissons parler cet éminent prélat, qui plaide avec tant de conviction et de bon sens la cause de la diffusion de l'enseignement primaire :

« Dans un siècle que nous nous faisons gloire d'appeler le siècle des lumières, le siècle des progrès, cette question excite assurément un peu de surprise. Cependant, on ne peut en douter, il existe encore aujourd'hui des hommes, même des classes élevées de la société, qui adoptent sur ce point une opinion absolument négative, qui refusent leur concours à tout ce qui tend à propager l'instruction primaire dans les campagnes et qui usent même de leur influence pour s'y opposer.

« Parmi eux, il en est qui adoptent ces principes par intérêt : comme propriétaires, ils craignent que l'établissement des écoles rurales ne fasse ajouter quelques centimes au rôle des contributions ; ils trouvent que des hommes qui ne savent rien sont un mobilier de ferme plus utile : la réflexion ne les tourmente pas ; ils sont plus souples, ils se laissent faire ; on peut les pressurer par des conditions excessives, leur parler avec hauteur, les

congédier dès qu'on y trouve son avantage ; ils n'ont pas de réponse à faire. Tout cela, à la vérité, est profitable et commode ; mais il nous semble qu'il faudrait voir dans les habitants des campagnes, non-seulement des ouvriers aux mains calleuses, mais encore des êtres doués d'intelligence, des hommes créés à l'image de Dieu, des chrétiens appelés à jouir, dans une autre vie, du même bonheur que ceux qui se trouvent aujourd'hui placés sur la terre beaucoup au-dessus d'eux. »

Après avoir indiqué l'avantage temporel que le cultivateur doit retirer de l'instruction, le prélat démontre que, loin d'être affaiblies par elle, la moralité et la religion ne peuvent que recevoir d'elle un concours précieux et un affermissement des plus efficaces :

« L'homme est né pour le ciel, dit-il ; il ne peut y arriver qu'en réglant ses inclinations d'une manière conforme aux maximes de l'Évangile. Le grand but d'un pasteur à qui une paroisse de la campagne se trouve confiée, doit être d'y faire régner la vertu. Or, former à la vertu, aux bonnes mœurs, tous les habitants d'une commune rurale ; leur inspirer l'amour du travail, de l'ordre, de l'économie ; les accoutumer à la modestie, à la tempérance, à la bonne foi, à la justice, à la charité, à la chasteté, à la patience, à la résignation dans le malheur, est une tâche certainement rude et difficile. Il faut, pour y réussir, leur procurer, dès la jeunesse, une instruction solide et suffisamment étendue. Il faut leur faire connaître Dieu et leur inspirer pour lui une immense vénération ; il faut leur faire connaître l'homme et tout ce qu'il y a de grand dans sa destinée ; leur faire comprendre d'une manière

claire, pratique, appropriée à leur intelligence et à leur position sociale, tous les devoirs qu'ils ont à remplir chaque jour et à chaque moment ; il faut souvent leur exposer quelles seront pour eux les suites d'une bonne ou d'une mauvaise conduite pour cette vie et pour l'autre. Enfin il faut, autant qu'il est possible, leur imposer des sentiments nobles et élevés, leur apprendre à se respecter eux-mêmes et à estimer toujours la vertu autant qu'elle mérite de l'être.

« Or, l'expérience le confirme chaque jour, il est non-seulement difficile, mais impossible de procurer cette mesure d'instruction et d'inspirer ces sentiments à une population qui ne sait pas lire... L'instruction primaire nous paraît donc d'une utilité incontestable pour établir les bonnes mœurs dans les paroisses de la campagne.

« On abuse de l'instruction, cela n'est que trop vrai ; on abuse de tout en ce monde ; mais c'est de l'instruction secondaire qu'on abuse beaucoup plus que de l'instruction primaire. On lit des romans qui corrompent le cœur, ou des ouvrages irréligieux qui ruinent les croyances, on excite les passions en même temps qu'on brise le frein qui aurait pu les retenir ; de là les plus déplorables excès. Mais les habitants des campagnes ne lisent presque pas de mauvais livres, soit parce que leur instruction est trop restreinte, soit parce que le travail ne leur en laisse pas le loisir. Aussi, la mesure d'instruction qu'on leur procure a pour eux de très grands avantages et peu de dangers. On ne saurait donc trop encourager les écoles qui s'établissent en leur faveur. »

Quel hommage éloquent et mérité le prélat adresse en passant à ces Frères de la Doctrine chrétienne dont, au

nom de la liberté et de la patrie envahie, on devait plus tard fermer les écoles; pendant qu'ils offraient leur poitrine aux balles allemandes et leurs soins aux blessés français :

« Ils exercent leurs modestes fonctions avec un dévouement que la foi seule peut inspirer et que Dieu seul peut dignement récompenser. Leurs succès répondent à leur zèle ; ils forment simultanément l'esprit et le cœur ; ils maîtrisent les enfants sans rigueur ; ils les habituent à l'ordre, à la soumission, à la règle, à la piété, à la modestie, à toutes les vertus de leur âge. »

Mgr Billiet développe, à la fin de son Mémoire, les moyens pratiques à employer pour triompher dans cette croisade contre l'ignorance.

Et lui-même, disons-le bien vite, il ne se contenta pas de prêcher par la parole et par la plume. Notre Savoie sait que ce fut là l'une des destinations préférées des largesses de cet archevêque, qui vivait avec une simplicité monacale et qui mourut aussi pauvre que lorsqu'il descendait pour la première fois de sa montagne [1].

XXI

Qu'ajouterai-je, Messieurs, à cette rapide nomenclature ? Je me borne à indiquer la *Dissertation sur les dipty-*

[1] Pour ne citer qu'un exemple de la générosité intelligente du cardinal Billiet, il faut rappeler qu'il dépensa 24,000 francs pour la construction d'une école de filles aux Chapelles ; il pourvut, en outre, à l'éducation de plus de dix jeunes gens aspirants au sacerdoce et à la dotation religieuse de douze jeunes filles de cette commune.

ques, le ***Mémoire sur les premiers évêques de Maurienne*** et les ***Chartes du même diocèse***, accompagnées d'un ***Glossaire des mots de la basse latinité***; mais je signale à votre haute attention un travail, — le dernier de tous, il est resté à l'état de manuscrit, — qui vous frappera par le prodigieux phénomène dont il atteste l'existence.

Oui, — le croiriez-vous ? — les dernières lignes que traça cette main qui en avait tant tracées, elles furent consacrées au pays natal.

Le cardinal Billiet, après bientôt un siècle d'existence, possédait encore parfaitement le patois dans lequel il avait balbutié ses premiers mots et parlé ses premières phrases ; et, à quatre-vingt-dix années, au terme de sa carrière, il se reportait à l'époque lointaine qui en avait été le point de départ; il retrouvait les substantifs, les adjectifs et les verbes de son premier langage; il revivait, par la pensée, dans cette enfance laborieuse et réfléchie dont nous avons retracé le tableau; il évoquait le souvenir des camarades de son âge, des longues soirées d'hiver passées près de l'âtre de la maison paternelle; et il écrivait le ***Glossaire du patois des Chapelles***.

En parcourant cet écrit, tout entier tracé par l'auteur, on reste stupéfait devant la netteté des caractères et surtout devant la merveilleuse mémoire dont il accuse la survivance.

Si le manuscrit ne prend pas place dans vos publications, il restera au moins dans vos archives comme un précieux autographe et une attestation vivante de la puissante organisation intellectuelle et physique de ce savant qui ne connut point la décrépitude de la vieillesse.

XXII

J'aurais terminé, Messieurs, l'inventaire des titres littéraires et scientifiques du cardinal Billiet, s'il n'était nécessaire d'y ajouter cette admirable collection de mandements, écrits durant quarante-sept années d'épiscopat, et qui, s'ils appartiennent plus spécialement, par le fond des sujets traités, à l'existence ecclésiastique du prélat, sont du domaine de notre littérature provinciale, comme les oraisons funèbres de Bossuet, les sermons de Massillon et ceux de Bourdaloue appartiennent à la littérature française.

Les esprits légers, qui jugent superficiellement les choses et qui apprécient l'oiseau par la couleur de son plumage, pourront trouver étrange que je classe hardiment parmi nos monuments littéraires les mandements du cardinal Billiet.

Certes, ils auraient raison, si la littérature, si le mérite littéraire, devaient uniquement consister dans les grandes images, dans les rapprochements heurtés, dans les périodes sonores, les effets de l'imagination et les harmonieuses évolutions du style.

Mais le mérite littéraire est quelque chose d'éminemment souple et relatif, qui varie avec le tempérament de l'auteur, avec sa manière rapprochée du sujet qu'il traite.

Le *mandement* appartient à la littérature, il a son genre et il obéit à des règles, comme le *discours académique*, l'*oraison funèbre*, le *sermon* ou la *harangue*.

Il ne comporte point une forme éclatante, un style recherché, un langage humain et fleuri.

Le mandement, c'est la parole de Dieu descendant du ciel par la bouche du pasteur aux oreilles des brebis ; c'est le rappel périodique et solennel des grandes vérités et des grands devoirs ; c'est le commentaire divin de choses divines ; c'est l'ordre du jour que le chef spirituel adresse à l'armée des âmes.

Concevrait-on une préoccupation mondaine, une recherche et une afféterie quelconques dans une pareille œuvre ? Seul avec Dieu, replié sur lui-même, recueilli en sa conscience, l'évêque le rédige presque sous la dictée de Dieu, comme Moïse sur le Sinaï, et c'est quelque chose de grave, d'élevé, de céleste, qui doit sortir de sa plume pour se répandre, sous une formule saisissante par sa simplicité même, sur le troupeau attentif à la voix d'en haut.

Le cardinal Billiet semble avoir atteint le suprême degré et presque la perfection du genre.

Cela provient tout d'abord de sa sainteté : il comprenait dans toute sa grandeur la mission qui lui était impartie, le haut caractère dont il était revêtu ; et, quand venait pour lui l'heure de parler à son peuple, il s'y préparait comme par une retraite plus accentuée dans cette vie qui était une retraite constante, et il se retirait sur la montagne, plus près du ciel, au-dessus des agitations de la terre, pour méditer et pour traduire, en une formule quintessenciée, le fruit de sa méditation.

Aussi, que de pages dignes de Dieu et de l'Église sont descendues, comme une manne céleste, des hauteurs sereines de Saint-Cassin !

Le temps et l'espace ne me permettent pas d'en faire ici

une étude approfondie. Peut-être votre Académie devrait-elle leur réserver les honneurs mérités d'un concours, comme l'Académie française le fit, il y a deux ans, pour Bourdaloue, dont je retrouve le style dans les sévères écrits du cardinal Billiet.

XXIII

Le style, c'est l'homme.

Où rencontrer mieux qu'ici une application plus frappante de cette parole célèbre ?

Chez le cardinal Billiet, comme dans Bourdaloue, la forme est plus forte que brillante ; l'argumentation est serrée, vive, pressante ; à la gravité constante, à l'élévation de la pensée, répondent l'irréprochable propriété des termes, la noble simplicité et l'austère élégance du langage.

Voltaire a résumé le caractère des œuvres de Bourdaloue par l'heureuse et significative expression de *raison éloquente*, que je ne crains pas d'appliquer au cardinal Billiet.

N'est-ce pas là, en définitive, le mérite fondamental de l'écrivain ?

Scribendi recte sapere est principium et fons [1]....

Sans doute, une métaphore sublime ou gracieuse, un tour plus ou moins poétique, sont quelquefois le véhicule avantageux de la pensée ; mais ne faut-il pas leur préférer ce langage accessible à tous les esprits, qui est inspiré par le bon sens, « ce maître des choses humaines », comme l'appelle Bossuet ?

[1] Horace, *Art poétique.*

Ce n'est pas, du reste, que, dans le cardinal Billiet, la pensée fût dépourvue de grâce et de vie : elle possédait la fraîcheur alpestre et communiquait, à certains moments, une sorte de chaleur latente qui vous émouvait sans commotion violente.

Quelle impression ne produisit-il pas, dans cette journée que vous n'avez point oubliée, lorsque, monté dans l'humble chaire de la Motte-Servolex, il définissait avec tant de précision et de véritable éloquence la vie de ce grand citoyen dont la Savoie porta le deuil, et qui s'appelait le marquis Léon Costa de Beauregard !

Mais ce qui frappait surtout ceux qui l'entendaient pour la première fois, c'était la majestueuse simplicité du langage.

Que de prédicateurs illustres l'ont eu admiré, à la fin des retraites ecclésiastiques, dans ses entretiens avec le clergé de son diocèse ! Quand il se levait, courbé sous le poids des années, et qu'il avait entamé le grave et tranquille débit de ses avis pastoraux, il semblait la personnification de la vérité apparaissant sous sa forme la plus austère et en même temps la plus juste, la plus adéquate, j'oserai presque dire la plus mathématique.

Son style était net et concis. Ennemi juré de la prolixité et de la phraséologie, il pratiquait en tout, sermons, mandements, œuvres scientifiques, conversations, correspondances, la maxime du poète :

Semper ad eventum festina [1].

On pourrait l'appeler le Phocion de l'épiscopat, si un rapprochement était permis entre les grands hommes de l'antiquité grecque et les gloires de l'Église moderne. Démosthènes appelait la *hache de ses discours* cet orateur

[1] HORACE, *Art poétique*.

de l'exemple duquel le cardinal Billiet semblait s'être inspiré et qui, avant de monter à la tribune, répondait un jour à un Athénien qui lui demandait le motif de la méditation profonde dans laquelle il paraissait plongé : « Je réfléchis pour voir si je ne puis rien retrancher à mon discours. »

Simplicité, netteté, concision, ajoutons à cela une connaissance parfaite de la langue française, un amour de la correction poussé jusqu'au purisme [1], et nous aurons défini les qualités mères qui assignent au cardinal Billiet une place éminente, non-seulement parmi les savants, mais encore parmi les écrivains de la Savoie.

XXIV

Ici, Messieurs, si je voulais en tout point rester fidèle au plan que je m'étais tracé au début de ce discours, je devrais m'arrêter et donner enfin congé à vos bienveillantes attentions ; mais je faillirais à l'attente de vos cœurs et aux propres sollicitations du mien, si je ne rendais à l'homme et au prélat un hommage qui leur est dû, mieux encore qu'au savant et à l'écrivain.

Je le ferai en peu de mots : ce que je vais dire est la traduction de l'opinion publique, et je ne serai démenti par personne en vous en transmettant l'écho.

Si je voulais définir le cardinal Billiet comme personne privée, je dirais qu'il était éminemment un *homme de cœur*, un *homme de travail*, un *homme de devoir*.

[1] « Faites-y attention, *se démarcher* n'est pas français, » — dit-il un jour obligeamment à quelqu'un qui employait devant lui cette expression incorrecte, mais très usitée. On pourrait citer bien d'autres traits attestant l'amour du prélat pour la correction du langage.

Son cœur ! Qui n'en a senti la mansuétude et la bonté? Quelles infortunes n'a-t-il pas soulagées? Quelle misère publique ou secrète ne trouvait auprès de lui un facile accès? et quel philanthrope savait, plus que lui, verser entre les mains des pauvres la plus grosse part des gros traitements que de prétendus amis du peuple lui faisaient un crime d'émarger au budget de l'État?

Qu'était ce palais archiépiscopal, grâce à sa modestie, resté si humble et si délabré, sinon la maison des prêtres et la maison des pauvres ; la bergerie, aux portes toutes grandes ouvertes, où le pasteur laissait venir à lui tout le troupeau ; le toit sous lequel le dernier vicaire comme le plus haut dignitaire ecclésiastique étaient reçus avec la même affabilité, les mêmes égards et la même dignité ?

Son cœur, il était comme son intelligence : peu d'ornements extérieurs, pas de phrases ni de protestations, une apparence presque froide, mais, au fond, une délicatesse exquise de sentiment, une bonté vraie qui se traduisait par des actes et par des bienfaits rendus dans l'ombre, comme s'ils venaient d'une main inconnue.

XXV

Le cardinal Billiet était un *homme de travail*. Le *Laboremus* de l'empereur Sévère aurait pu être sa devise. D'un tempérament essentiellement positif et utilitaire, dans le bon sens du mot, il visait toujours au côté pratique des choses et ne perdait point de temps.

On a dit de Cuvier :

« Jamais on ne le rencontra oisif; jamais, pendant la

veille, il ne se reposait l'esprit ; seulement il se délassait en changeant d'objet[1]. »

C'est ainsi qu'à la tête d'un diocèse important, qu'il administrait jusque dans les plus menus détails, où il était à lui-même son propre secrétaire et où ses lettres portaient un numéro d'ordre attestant, à la fin de l'année, la statistique fabuleuse de leur nombre, le cardinal Billiet trouvait, chaque jour, des heures à consacrer aux audiences, d'autres à abandonner à sa passion pour les fleurs.

Le cardinal Billiet cultivait avec amour cette science, « la plus aimable de toutes », comme on l'a appelée, que Dieu lui-même loue dans Salomon. Ce roi, parvenu au comble de la sagesse, « connaissait à fond, dit la Bible, les différences et les vertus des plantes, depuis le cèdre qui croit sur le Liban, jusqu'au brin d'herbe, jusqu'à l'hysope qui sort de la muraille ».

Où trouver, en effet, un plus gracieux et plus attrayant sujet d'étude que ces myriades de plantes et de fleurs qui s'épanouissent sous le souffle du Tout-Puissant ?

Le cardinal prenait la nature sur le fait ; il aimait à collectionner les plantes du pays, il en cultivait sur sa fenêtre, sous les vitrages de sa serre, dans les plates-bandes de son jardin. Chacune de ses rares promenades à la campagne était une sorte d'excursion botanique, invariablement marquée par l'examen de quelques productions du règne végétal.

La botanique est une science immense dans ses ramifi-

[1] *Leçons de philosophie morale et pratique*, par M. Noël. XIII. — *Emploi du temps.*

cations. Le règne végétal, c'est la vie se produisant, se révélant partout, dans les anfractuosités des rochers comme sur les bords des ruisseaux, sur les sommets des montagnes comme dans les profondeurs des mers. Étudier la physiologie des plantes, leur organisation, leurs propriétés et leurs vertus, leurs affinités et leurs différences, le rôle qu'elles sont appelées à jouer, leurs prédilections, leurs habitudes, et surtout voir dans ces fleurs qui émaillent nos campagnes les choses morales dont elles sont l'image et le symbole, c'est l'objet d'un travail auquel une vie d'homme ne suffirait pas.

La base de ce travail, c'est la nomenclature, la classification des végétaux; ce fut à ce côté élémentaire et aride que le cardinal Billiet s'attacha; mais il ne s'en occupait qu'à titre de récréation.

Ami des statistiques, il faisait celle des plantes, comme celle des habitants de son diocèse. Le côté philosophique et poétique de la science offrirait sans doute plus d'attrait et de grandeur. Mais c'est déjà, pour un prélat, occuper noblement ses loisirs, que de classifier les diverses variétés des végétaux et d'inviter la jeunesse à se livrer à ce genre d'étude, si capable de développer en elle l'esprit d'observation et de l'habituer à jeter un coup d'œil intelligent sur les œuvres du Créateur. Des impulsions et des exemples partis de si haut ne peuvent avoir que les plus heureux résultats au point de vue intellectuel et moral.

XXVI

Ce goût pour les sciences naturelles en général, et pour la botanique en particulier, c'était, si je puis me

servir de ce terme, le *faible* du cardinal Billiet. Il le poussa parfois jusqu'à d'innocentes distractions qui provoquaient un respectueux sourire sur les lèvres de son entourage. Dans un dîner officiel, si d'aventure quelque naturaliste était placé à ses côtés, il accaparait d'emblée l'éminent prélat. Au milieu même d'une procession dans une ville de son diocèse, on le vit, sans se détourner de l'attention que comportait la cérémonie, faire remarquer à un de ses grands-vicaires la nature des pierres granitiques dont le pavé se composait...

« Un autre jour, — j'emprunte à un grand journal de Paris cette charmante anecdote, — présidant une bénédiction de croix dans les environs de Chambéry, il s'arrêta tout à coup au milieu de son discours et parut visiblement distrait. Ses yeux, à chaque instant, se détournaient de ses auditeurs pour se porter vers un vieux pan de mur qui se trouvait à peu de distance. Sitôt qu'il eut fini de parler, il laissa les chantres entonner l'hymne de la fin, alla cueillir sur la muraille une toute petite fleur qu'il plaça délicatement entre les feuillets de son rituel et revint terminer la cérémonie. A coup sûr, les rubriques ne comportaient pas cette liberté grande; mais, connaissant les goûts du pontife et sa piété sincère, les fidèles n'osèrent pas se scandaliser. »

La cueillette de cette fleur n'était-elle pas elle-même la plus poétique et la plus touchante des prières ?

Le cardinal Billiet avait un invincible attrait, non-seulement pour la science, mais pour qui s'honorait de la cultiver. Le père de l'un des vôtres, M. Bonjean, l'éminent botaniste, était l'objet de sa prédilection et allait souvent classer ses herbiers. Il aimait le talent, cette étincelle de

l'esprit divin, dans ceux à qui la Providence l'avait départi, et il éprouvait pour les intelligences supérieures une espèce de penchant qu'on lui a presque reproché comme un défaut. Le prélat professait sous ce rapport les idées larges d'un véritable libéralisme intellectuel : dépourvu d'exclusivisme et d'intolérance, il n'accueillait pas mieux le savant avec lequel il pouvait se trouver en communion d'idées, que celui qui était placé aux antipodes des siennes. Ce fut ainsi qu'il recevait familièrement à sa table M. Hénon, l'un des Cinq, qui était lui-même un naturaliste distingué, et Dieu sait les complots qu'ils tramèrent ensemble sur la politique des lychens et sur la république des cailloux roulés!...

La gravité était le fond de son caractère. Il prenait la vie par le côté sérieux et utile, d'une régularité ponctuelle en toutes choses, ne se prêtant qu'avec réserve et comme à regret à d'innocentes distractions; et l'on eût pu trouver sa manière de vivre par trop cénobitique et le regarder lui-même comme trop au-dessus des conditions ordinaires de la sociabilité, si cette gravité qui, de prime abord, faisait presque redouter de l'approcher, n'eût été tempérée par une extrême bonté. Son austère figure savait se dérider à propos et s'épanouir pour exprimer un sentiment bienveillant, une idée fine, une pensée délicate, comme aussi pour laisser échapper de ses lèvres ou pour goûter sur celles des autres une plaisanterie de bon aloi. Il aimait à lancer des traits amusants, mais inoffensifs. Il était rare que, dans ses conversations, au sein de son Conseil, au milieu de cette Académie, il ne lui en échappât quelques-uns spontanément.

XXVII

Mais, disons-le bien vite, ces traits n'étaient, chez le cardinal Billiet, que des éclairs fugitifs et passagers.

Le cardinal Billiet était, en effet, l'*homme du devoir,* et ici — quelle que soit notre indignité à nous, profane — nous nous permettons de contempler en lui le prince de l'Église.

Qu'est-ce qui constitue l'être supérieur, celui qui s'élève au-dessus d'une collectivité et qui la domine comme par la force des choses et par l'effet d'un phénomène naturel ?

Ce n'est pas seulement la haute taille de l'intelligence, ce sont encore la trempe du caractère et l'énergie de la volonté.

Il en est ainsi des peuples comme des individus.

Dans l'antiquité, nous voyons les Grecs briller par l'éloquence, par les beaux-arts, par les produits de l'imagination ; mais de quel bond ne s'élève pas au-dessus d'eux, par la virilité du caractère, ce peuple dont Virgile a pu dire :

Tu regere imperio populos, Romane, memento,
Parcere subjectis et debellare superbos[1].

De même, il est des hommes que la Providence a visiblement destinés pour l'action et le commandement, devant lesquels on se range instinctivement, comme pour leur faire place.

[1] *Énéide*, liv. VI.

Mgr Billiet en fut un : il disait lui-même qu'il n'était resté que six mois au Séminaire sans être maître et chargé de commander ; et, s'il y a une lacune dans sa vie, c'est peut-être de n'avoir pas passé plus longtemps par les épreuves de l'obéissance ; mais ne racheta-t-il pas ce qui lui manquait de ce côté par cette vertu profonde qui, au faîte des grandeurs, ne lui permit jamais de se laisser aller à un mouvement d'orgueil, à une décision personnelle et arbitraire, à un acte de domination et de bon plaisir ?

Invariable sur les principes, il poussait jusqu'aux dernières limites l'esprit de condescendance et de conciliation dans les questions de personnes.

S'il écrivait, sans aucune précaution oratoire (car pour lui la parole n'était pas l'art de déguiser sa pensée), que c'est un devoir pour un chrétien de remplir selon sa conscience son mandat d'électeur, il estimait et professait bien haut que la chaire de vérité n'est point une tribune de combat ; et ici, Messieurs, à côté du travestissement sous lequel la passion a essayé de représenter en Mgr Billiet l'inventeur du péché électoral, il est bon de placer ces paroles si sages, qui font partie de ses instructions synodales, et qui sont l'interprétation de sa véritable pensée :

« La conduite des prêtres dans les élections doit être, en tout, charité, droiture et loyauté. Nous leur recommandons de ne pas parler à l'église de ce qui concerne les choses politiques ; la chaire doit être réservée à la prédication de l'Évangile ; néanmoins, si quelques-uns de leurs paroissiens vont leur demander des conseils, ils doivent dire que c'est non-seulement leur droit, mais encore un devoir pour eux d'assister aux assemblées électorales pour

faire de bons choix ; mais ils s'abstiendront de toute personnalité capable de les compromettre. »

XXVIII

Qui n'a pas admiré en lui cette sagesse, ce tact, cette convenance, cette souveraine impartialité, cette dignité parfaite qu'il apportait dans les moindres actes de sa vie épiscopale, et, en même temps, cette trempe virile de caractère, cette marche qui ne connaissait ni soubresauts, ni élans impétueux, en un mot, cette force douce et modérée dans le calme d'une âme qui se possède et qui est maîtresse d'elle-même, de sorte qu'on a pu dire de lui : *De forti egressa est dulcedo* [1].

Et cette force d'âme, cette fermeté de caractère, elles n'étaient pas chez lui le fait d'un moment ni la manifestation intermittente d'une nature mobile dans sa grandeur et dans sa supériorité.

Elles étaient le trait continu d'une vie et, si elles ne se traduisaient pas par des illuminations éblouissantes dans leur éclat passager, elles se révélaient par une lumière toujours uniforme, ne comportant ni augmentation d'intensité, ni éclipse partielle, la même à toutes les heures, dans toutes les situations, au sein de tous les milieux...

S'il m'était permis d'emprunter aux grands spectacles de la nature une comparaison qui rendît bien ma pensée, je dirais que la vie du cardinal Billiet ne fut point un de ces torrents impétueux vous surprenant par leur tumulte

[1] *Juges*, XIX, 14.

grandiose et la force irrésistible de leurs eaux ; elle ressembla à l'un de ces fleuves majestueux dont les ondes bienfaisantes coulent à pleins bords, portant sur leur passage béni la fécondité, l'abondance et la paix.

N'est-ce pas là le suprême degré de la perfection humaine, le critérium véritable de la grandeur et de la sainteté d'une vie ?

Être vertueux jusqu'au sublime, dans une circonstance donnée, c'est presque chose facile ; mais l'être constamment à la même dose, ne pas se départir un seul instant de ses principes ni de sa ligne de conduite, rester soi pour tous et vis-à-vis de tous, demeurer de son premier à son dernier jour le même homme, c'est le plus beau triomphe qui puisse être remporté.

Un ancien disait : « *Magna res est unum hominem agere.* » C'est une grande chose que de mettre de l'unité dans sa vie ; et qu'en doit-il être lorsqu'il s'agit de l'unité dans le bien ?...

Cette unité, si difficile à atteindre et si rare à notre époque de défaillances et de compromis, elle restera le cachet distinctif et le plus bel ornement de l'existence presque séculaire du cardinal Billiet.

Prenez-le à toutes les périodes, remontez le cours de ses années, examinez-le, enfant, méditant au milieu de son troupeau ; adolescent, faisant la lecture ou travaillant dans le grenier paternel ; jeune homme, devenant maître au lendemain du jour où il était élève ; homme mûr, investi prématurément de la dignité épiscopale ; vieillard, revêtu de la pourpre romaine ; suivez-le dans l'intimité ou dans la vie publique, dans l'ombre du séminaire ou dans les splen-

deurs du culte, dans le presbytère d'un curé de campagne ou sous les lambris d'un palais, dans les conseils d'un diocèse ou dans les assemblées d'une nation, au milieu des pauvres ou près des grands de la terre, dans les jours paisibles ou à travers les révolutions, à toutes les heures de sa vie et jusque sur son lit de mort : vous le trouverez toujours le même, animé des mêmes convictions et de la même foi, dévoré du même zèle, enflammé de la même charité, parlant le même langage, enveloppé dans la même modestie, paré de la même simplicité, projetant l'éclat de la même vertu, commandant la même vénération.

Aussi, Messieurs, quand passait ce vieillard qui portait sur son front l'auréole d'une pareille vie, tous les fronts s'inclinaient-ils, en obéissant à ce mouvement instinctif de respect que les grands caractères produisent autour d'eux.

Qui de nous a oublié ces deux jours, l'un tout de joie et d'enthousiasme, l'autre tout de deuil et de douloureuse émotion, où notre Savoie témoigna d'une façon si éclatante les sentiments qui l'animaient à l'égard de son premier pasteur : ce jour où, forcé de subir un appareil contre lequel sa modestie se cabrait, il entrait revêtu de la pourpre romaine dans sa ville archiépiscopale ; cet autre jour où ses restes mortels étaient accompagnés jusqu'à sa dernière demeure par ce cortége dans lequel, à côté de ce que l'Église, l'armée, la magistrature, le barreau, la science, comptaient de plus distingué, marchaient l'enfant du peu-

ple, l'artisan et surtout le pauvre, le pauvre qui venait de perdre son bienfaiteur et son père et qui allait verser sur sa tombe les larmes de la reconnaissance.

Ces larmes, elles seraient plus amères si, dans l'arbre hiérarchique de l'Église, le rameau tombé sous la hache n'était pas, du même coup, remplacé par un rameau de la même sève et si, au prélat vénéré que nous avons perdu, nous n'eussions vu succéder sur le trône archiépiscopal de Chambéry les traditions de son intelligence, de sa bonté et de ses vertus.

.....Primo avulso non deficit alter
Aureus et simili frodescit virga metallo [1].

Bientôt, derrière ce chœur qui le vit si longtemps présider les magnifiques et réconfortantes cérémonies de notre culte, au-dessus de cette dalle où les fidèles viennent vénérer ses restes et déposer leurs regrets, sous la forme de ces fleurs des champs que le prélat a tant aimées, bientôt s'élèvera un monument qui sera l'expression du souvenir pieux de notre génération.

Mais le nom du cardinal Billiet survivra à cette manifestation contemporaine, il prendra place parmi ces belles figures dont notre province bien-aimée s'est montrée de tout temps si féconde.

Oui, Messieurs, en terminant ce discours trop long, où, sans égard pour votre patience, j'ai laissé déborder mon cœur, je sens venir à mon esprit une pensée d'orgueil, que je me garde de combattre, parce que je la crois légitime.

[1] *Énéide*, liv. VI.

Quel pays peut revendiquer, comme celui qui nous a vu naître, l'insigne honneur d'avoir marqué son nom, à toutes les époques, dans tous les genres de spéculations intellectuelles, à tous les degrés de l'échelle des connaissances, à tous les postes avancés du progrès, dans tous les rangs des grands corps qui sont les colonnes et les pierres angulaires des sociétés ?

Et, sans jeter nos regards sur cette pléiade d'illustrations que nous possédons dans les lettres, dans le droit, dans la philosophie, dans les sciences, où les noms des Antoine Favre, des Vaugelas, des de Maistre, s'unissent à ceux des Berthollet, des Foderé et des Sommeiller, rappelons-nous et proclamons bien haut que le clergé savoyard a été de tout temps un foyer de sainteté, de charité, de lumières et de vertus.

Oui, Messieurs, et j'en appelle ici à vos souvenirs, en parcourant à vol d'oiseau les traditions immaculées de notre histoire provinciale, pendant que notre terre donne à l'armée d'illustres capitaines et de valeureux soldats; à la justice, des magistrats aussi intègres que profonds; au travail, des ouvriers à la probité légendaire, nous voyons sortir des rangs du clergé savoyard Bernard de Menthon, ce bienfaiteur de l'humanité, dont l'Église a fait un saint et à qui le monde a donné le titre glorieux de *Héros des Alpes ;* saint François de Sales, l'aimable écrivain et le doux apôtre; le cardinal de Brogny, la lumière des conciles de Pise et de Constance; le cardinal Gerdil, le profond théologien, qui ne dut qu'à sa naissance transalpine et à la pression de l'Autriche la privation de la tiare pontificale; et, de nos jours, l'abbé Martinet, le grand philosophe au regard d'aigle ; le fougueux et éloquent évêque d'Or-

léans, l'athlète de l'Église ; et ce cardinal Billiet, de qui le nom, comme l'a dit avec bonheur un éminent magistrat [1], représentera désormais parmi nous « la plus pure alliance de la science et de la vertu ».

Quand un petit peuple de cinq cent mille âmes a, dans son blason provincial, le rayonnement d'illustrations qui se succèdent par une chaîne non interrompue, de siècle en siècle, et forment comme un solstice d'honneur dans l'histoire de l'humanité, ne lui est-il pas permis de se croire quelque chose et d'avoir, sinon cette fatuité qui gâte le mérite, au moins cette noble fierté qui en est le privilége et l'ornement ?

Votre Académie, Messieurs, est la dépositaire de ce trésor de nos traditions et de nos souvenirs, qui reste intact et respecté au sein de nos agitations et de nos luttes politiques.

C'est à elle qu'il appartient de continuer le programme qui a présidé à sa fondation, en provoquant autour de nous, sinon une estime exagérée de la Savoie, au moins la connaissance exacte de ses lettres de noblesse intellectuelle.

De belles victoires, dont plusieurs sont dues à des Savoyards d'adoption, ont déjà été remportées dans cette croisade du patriotisme ; mais, s'il reste encore quelques préjugés à démolir, prêtons-y la main sans repos ni trêve, jusqu'au jour où notre province, déjà mieux connue, apparaîtra sous sa physionomie véritable.

[1] Discours d'installation de M. de Prandière comme procureur général à la Cour d'appel de Chambéry.

Gardienne des Alpes par le rempart de ses montagnes, elle est française par le cœur et par le langage.

Elle a scellé son attachement à la France par l'héroïsme avec lequel elle a contribué à la défense du sol national envahi.

Elle a la prétention d'être française aussi par ses gloires et d'avoir donné le jour à des hommes qui — comme le prélat dont je viens de louer la mémoire — honorent à la fois, avec leur petite province, la patrie universelle de l'Église et la grande patrie du Pays !



DESCRIPTION

GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE

DE LA

COLLINE DE LÉMENC

SUR CHAMBÉRY

AVEC ATLAS DE 15 PLANCHES

Par M. L. PILLET,

Président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare et membre de plusieurs Sociétés savantes,

Et M. E. DE FROMENTEL,

Docteur en médecine à Gray, membre fondateur du Comité paléontologique et membre de plusieurs Sociétés savantes.

DESCRIPTION

GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE

DE LA

COLLINE DE LÉMENC

SUR CHAMBÉRY

La colline de Lémenc, à la porte de Chambéry, nous offre une localité des plus intéressantes pour l'étude du terrain jurassique supérieur dans les Alpes.

A sa base, de vastes carrières sont ouvertes dans l'étage à *amm. tenuilobatus* ou *polyplocus*, niveau bien connu des géologues.

Au-dessus, à mi-côte, se dessinent les calcaires puissants à *amm. lithographicus*, souvent désignés sous le nom de couche de Rogoznik.

Enfin, le sommet de la colline est occupé par un calcaire dolomitique, riche en fossiles coralliens, qu'on pourrait comparer à celui de Nattheim, dans la Souabe.

Ce qui fait le mérite de cette coupe de Lémenc, c'est que les trois étages y sont nettement superposés, dans leur station normale, sans qu'il soit possible d'y voir ni faille ni dérangement local.

C'est aussi la présence, dans les deux étages supérieurs, des trop célèbres *terebratula diphya*, associées à des fossiles exclusivement jurassiques.

C'est enfin le voisinage de la chaîne du Jura normal, à Chanaz et au Mont-du-Chat, où il est facile de comparer, de suivre pas à pas les changements subis par chaque étage, en passant de la région du Jura à la région des Alpes, ainsi que le niveau relatif qu'il occupe dans ces deux régions.

Nous avions espéré voir entreprendre ce travail d'analyse paléontologique par notre savant maître, M. F.-J. Pictet de La Rive, qui déjà nous avait aidé de ses conseils pour la note publiée dans les *Archives des sciences de la Bibliothèque universelle de Genève* (octobre 1871), sous ce titre : *L'étage tithonique à Lémenc.*

L'autorité de sa parole, la sûreté de ses déterminations, auraient donné à notre monographie une valeur à laquelle nous ne saurions prétendre. Sa mort prématurée est venue briser nos espérances et nous priver du concours bienveillant qu'il nous avait gracieusement promis.

Avant de commencer, nous devons un témoignage de reconnaissance à M. Hébert, professeur à la Sorbonne, qui a mis ses nombreux échantillons à notre disposition, bien que nous nous trouvions en lutte ouverte contre son système géologique ; à MM. Dumortier (de Lyon), Lory (de Grenoble), de Loriol (de Genève), Moesch (de Zurich), Zittel (de Munich), ainsi qu'à tous ceux dont nous avons mis à contribution les lumières et la complaisance [1].

[1] Des erreurs nombreuses nous auront sans doute échappé dans la détermination des fossiles. Elles sont dues en partie à notre inexpérience, à l'insuffisance de notre bibliothèque paléontologique et aussi en grande partie au mauvais état de la plupart des échantillons de la station de Lémenc.

CHAPITRE I[er]

CARRIÈRES DE LÉMENC

§ 1.

Description topographique.

La colline de Lémenc se détache du Nivolet au passage de Saint-Saturnin ; elle en est séparée par cette cluse étroite et pittoresque.

Longue de 3,000 mètres, large de 1,200 mètres environ, elle vient, en s'abaissant, se perdre sous les rues de Chambéry, qui est assis sur un profond repli de cette colline. Au sud de la ville, elle se relève à la Fontaine St-Martin, pour former les cimes accidentées des Charmettes, de Bellecombette et de Montagnole.

Si nous avons choisi le petit mont de Lémenc pour objet spécial de cette étude, c'est d'abord parce que les faunes y sont plus riches, les fossiles mieux conservés ; c'est aussi parce que l'ordre de superposition y est palpable, qu'il est facile d'y mesurer l'épaisseur de chaque couche et d'étudier les rapports qui les unissent entre elles.

Il est cependant une lacune que nous devons regretter : notre série de Lémenc ne commence qu'à la couche à *amm. tenuilobatus*. Nous ne saurions donc constater si, au-dessous, viennent, comme dans la Souabe, les couches à *amm. bimammatus* et, plus bas encore, à *amm. transversarius*. Il nous est également impossible de dire s'il y

aurait des calcaires coralligènes, analogues à ceux de *Wangen* dans la Suisse.

Pour nous, les couches les plus profondes sont celles qu'on trouve en allant de la Croix-Rouge à Saint-Saturnin. Là, on voit une pente abrupte, haute de plus de 150 mètres, couverte de maigres broussailles, avec des vignes dans le bas. Le sous-sol est composé d'un calcaire marneux, friable, feuilleté, qui ressemble aux *marnes à ciment* de la vallée de l'Isère. Il ne contient presque pas de fossiles ; de rares empreintes semblent appartenir déjà aux *amm. polyplocus, liparus,* etc. Ce ne serait ainsi que le commencement de l'âge des carrières.

Sur ce premier étage viennent des calcaires gris, en petits bancs réguliers, séparés par des feuillets de marne : ce sont peut-être les couches bien litées *(wohl geschichtete Banken)* des géologues allemands. Les fossiles se réduisent à de petites *rhynchonelles*, voisines de la *lacunosa.* Ce second étage, très apprécié comme pierre d'appareil, a près de 10 mètres d'épaisseur.

Il passe à des couches puissantes d'un calcaire gris-jaunâtre. Entre les gros bancs, apparaît une assise de marne friable, de 0^{m}30 à 0^{m}80 d'épaisseur : c'est le gisement de la plupart de nos fossiles des *Carrières de Lémenc.*

Les calcaires massifs se continuent sur une épaisseur de 20 ou 30 mètres, et passent insensiblement à la formation suivante, que nous étudierons plus loin sous le nom de *Couches du Calvaire.*

§ 2.

Paléontologie.

Section I.

VERTÉBRÉS. — POISSONS.

PYCNODUS *(Agas).*

Nous avons trouvé à Lémenc une seule dent de pycnodonte. Elle appartient à un *pycnodus* d'assez grande taille et à la série dentaire latérale. Ronde à sa base, elle présente sur le devant une protubérance saillante, non symétrique, sensiblement penchée d'un-côté. En arrière, cette protubérance est renforcée d'un bourrelet implanté dans une espèce de cratère creusé au milieu de la dent.

Il serait téméraire, sur un seul échantillon de la série dentaire, de vouloir déterminer l'espèce à laquelle il appartient.

GYRODUS.

Très petite dent ovale, provenant de cette surface pavée qui tapisse les mandibules de ces poissons. Elle présente une légère dépression centrale entourée d'un bourrelet crénelé. A l'un des côtés de cette dépression à peine visible à l'œil nu, se trouve un denticule plus large que les autres, quoique peu saillant. Sur le pourtour, dix petits denticules, ou crénelures. Enfin, une légère protubérance occupe le centre de la dépression.

M. le docteur Sauvage, qui a bien voulu examiner ce petit échantillon, déclare qu'il serait impossible de reconnaître l'espèce, tant qu'on n'aura pas un fragment assez grand de la machoire ; mais, nous écrivait-il, « il est très « probable, pour ne pas dire certain, que cette dent « indique une espèce nouvelle, que je ne saurais carac- « tériser quant à présent. »

Section II.

MOLLUSQUES. — 1° CÉPHALOPODES.

BELEMNITES SEMISULCATUS *(Münster)*. UNICANALICULATUS *(Zieten)*.

Pl. I, fig. 1, 3.

Longtemps nous avons désigné sous le nom de *hastatus* la bélemnite des Carrières de Lémenc ; c'est sous ce nom qu'elle a été décrite par M. Pictet. *(Matériaux pour une paléont. suisse. — Étude provisoire des fossiles de la Porte-de-France,* etc.)

Mais, en comparant nos échantillons de Lémenc au type décrit par d'Orbigny, comme *l'espèce la plus caractéristique des couches oxfordiennes inférieures*, nous y relevons de nombreuses différences :

Ainsi, à Lémenc, la pointe n'est jamais mucronée ; le rostre n'a pas ou presque pas de renflement vers son extrémité ; il forme simplement un cône très allongé.

Le sillon ventral ne se prolonge pas jusqu'au rostre, et les sillons latéraux sont à peine visibles sur nos échan-

tillons de Lémenc. Sous ce rapport toutefois, on observe d'assez grandes divergences entre les sujets d'une même espèce.

Nos rostres varient du diamètre de 0m002 (probablement dans de jeunes sujets) à 0m014. Quelques cloisons isolées atteignent même le diamètre de 0m024, avec syphon inframarginal. Comme elles se rencontrent dans la même couche, bien que détachées, je pense néanmoins les devoir rapporter à la même espèce, à la base du phragmocône.

En résumé, la *bel. semisulcatus* appartient au groupe des *hastati*. Elle diffère par sa forme plus grêle, sa pointe plus allongée, de l'*hastatus* typique, qui ne se rencontre qu'à la base de l'oxfordien, du callovien, aux Marnes d'Effingen. Celle-ci, au contraire, à Lémenc comme en Allemagne, caractérise les assises jurassiques supérieures.

Figure 1. — Rostre moyen, sans sillon ni méplat (grandeur naturelle).
Figure 3. — Rostre jeune âge.

BELEMNITES SAUVANAUSUS *(d'Orb.).*

Pl. I, fig. 2.

Une espèce assez répandue aux Carrières de Lémenc présente un rostre très court, où la cavité alvéolaire atteint la naissance du cône terminal. Aussi la bélemnite entière, en comptant le phragmocône, ne dépasse-t-elle pas 0m065 de longueur.

Le rostre se termine par une pointe excentrique, il est parfois mucroné. Le sillon ventral, étroit, profond, se prolonge jusque vers la pointe.

Ces divers caractères semblent suffire pour faire reconnaître le *bel. sauvanausus* (d'Orb.), bien que dans les

fig. 1, 2, 3, 9, 10 (pl. XXI), cette espèce semble plus allongée et plus renflée. Mais d'Orbigny ajoute dans son texte : « Cette bélemnite est très variable dans son allon-« gement et dans la forme de son extrémité ; quelquefois « très aiguë, elle est aussi très courte, très obtuse. »

Pour son gisement, d'Orbigny explique : « Elle carac-« térise l'oxford-klay d'une zône qui borde la Méditer-« ranée et s'étend au pied des Alpes, sur une grande « longueur. » Il la cite à Saint-Rambert en Bugey et à Nantua ; il n'est pas étonnant qu'elle se trouve à Chambéry. Seulement, au lieu d'y caractériser l'oxford-klay, elle s'y rencontre plus haut, au niveau de l'*amm. tenuilobatus*.

Pl. I, fig. 2. — Type mucroné de *bel. sauvanausus*.

BELEMNITES ENSIFER *(Opp.)*.

Nous considérons comme appartenant à cette espèce un rostre sensiblement aplati. Le sillon étroit et profond se trouve sur l'une des arêtes ; sur les deux méplats, on reconnaît une côte en saillie qui se prolonge jusqu'à la pointe.

N'ayant recueilli, à ce niveau, qu'un seul échantillon assez fruste, nous ne pouvons ni le décrire, ni le figurer ici. Nous en trouverons de meilleurs types au niveau de la *Vigne Droguet*.

AMMONITES.

En décrivant les ammonites de Lémenc, nous ne suivrons pas la nouvelle terminologie allemande, dont une partie n'est encore fixée que très imparfaitement. Nos échantillons sont d'ailleurs trop incomplets pour qu'on puisse y

reconnaître les éléments de cette classification nouvelle. Nous nous bornerons à indiquer, quand nous le pourrons, la synonymie.

AMMONITES PTYCHOICUS *(Quenst.)*. PHYLLOCERAS.

Ammonite assez épaisse, aplatie sur les flancs, dos arrondi, ombilic étroit, d'où partent cinq ou six sillons profonds, inclinés en avant, qui disparaissent avant d'atteindre le milieu du flanc ; sur leur prolongement, apparaissent des bourrelets sinueux, qui traversent le dos sans s'interrompre.

Cette forme est très voisine de l'*amm. hommairei* (d'Orb.) du callovien, ainsi que du *semisulcatus* (d'Orb.) du néocomien de Berrias, avec lesquels elle a été souvent confondue. M. Pictet (*Étude provisoire des fossiles de la Porte-de-France, d'Aisy et de Lémenc*, p. 222) a indiqué les différences légères qui les séparent.

L'*amm. ptychoicus* est un type très répandu dans les Carpathes, à Stramberg, à Rogoznik, dans la Galicie, la Styrie, le Tyrol et les Apennins. On l'a recueilli à Aisy ; nous n'avons trouvé, dans les Carrières de Lémenc, qu'un moule écrasé, très fruste, qui laisse voir néanmoins la rosette centrale, ainsi que deux bourrelets de la région dorsale. Des échantillons ont été recueillis à la Croix-Rouge sur le prolongement nord des Carrières de Lémenc ; le Musée de Chambéry en possède un qui laisse voir des bourrelets bien caractérisés, mais sans rosette centrale.

AMMONITES TORTISULCATUS *(d'Orb.)*. PHYLLOCERAS.

Assez voisine du *ptychoicus* par ses cinq ou six sillons sinueux partant de l'ombilic et traversant sur le dos,

cette espèce s'en distingue parce que les sillons ne disparaissent pas sur les flancs, mais se continuent sans aucune interruption sur tout le pourtour, en décrivant une ligne très flexueuse. L'ombilic y est également un peu plus ouvert.

M. Pictet décrit cette espèce (*loc. cit.*, p. 227), sur un échantillon des marnes de Montagnole, contemporaines de celles de Lémenc. M. Lory la cite parmi les espèces recueillies dans le calcaire de la Porte-de-France. M. Neumayr (*Die Fauna der schichten mit Aspidoceras acanthicum*, p. 160) dit qu'elle se trouve dans toutes les localités où apparaît l'*amm. acanthicus.*

Je ne l'ai jamais trouvée dans les Carrières de Lémenc ; mais, dans leur prolongement nord, à la Croix-Rouge, M. Freycinet a recueilli, dans les marnes inférieures, de fort beaux échantillons qui paraissent s'y rapporter. Je remarque seulement que la forme générale est plus renflée, que l'ombilic y est plus étroit, et que sur le dos, en avant de chaque sillon, il existe un léger bourrelet, ce qui en ferait un intermédiaire entre le *ptychoicus* et le *tortisulcatus* normal.

AMM. TENUILOBATUS *(Quenst.)*. OPPELIA *(Zitt.)*

Pl. II, fig. 2, 3.

Coquille discoïdale, aplatie, très embrassante, le dernier tour formant plus de la moitié du diamètre total. Ombilic étroit de 0^{m}003 à 0^{m}005.

Le diamètre du dernier tour varie entre 0^{m}025 et 0^{m}050. L'épaisseur, plus grande vers l'ombilic (0^{m}012), va diminuant vers le dos (0^{m}005). Quelques plis à peine visibles, et seulement dans le jeune âge, partent de l'ombilic, s'inclinent en avant, s'effacent au milieu, puis reparaissent

vers le bord externe, en faisant un angle ouvert, comme chez les *flexuosi*. Ils représentent alors des arcs de cercle très espacés, tombant à angle droit sur le dos, où ils disparaissent sans atteindre au pourtour. Point de tubercules.

Le dos porte une carène continue saillante, au milieu de la courbe dorsale régulièrement arrondie.

Les lobes sont finement découpés, ce qui lui a valu son nom. Ce nom avait été d'abord donné par Oppel à l'espèce qu'il a décrite et figurée pl. 50, fig. 1 de ses *Paléontolog. Mittheil.;* et M. Pictet l'avait suivi dans cette détermination. *(Étude provisoire des fossiles de Lémenc.)* Mais, à la p. 198 de son ouvrage, Oppel reconnaît que l'espèce qu'il a décrite sous le nom de *tenuilobatus* est le *Frotho.* Quant au vrai *tenuilobatus*, il ne serait décrit que par Quenstedt : *Cephalop.*, pl. IX., fig. 16.

Nos échantillons de Lémenc appartiennent au type de Quenstedt.

Ce fossile a une grande importance, parce qu'il donne son nom à tout un étage du Jura argovien.

AMM. WEINLANDI *(Opp.)*. OPPELIA.

Pl. II, fig. 1 et 13.

Oppel a détaché cette ammonite de la *tenuilobatus*, avec laquelle elle a les plus grands rapports. Même forme générale, même diamètre de l'ombilic et des côtés, même épaisseur relative, même carène saillante.

La principale différence est dans les ornements extérieurs. Les côtes flexueuses plus nombreuses et plus serrées, naissent seulement près du dos, fortement infléchies en avant. La carène, examinée à la loupe, semble dentelée ou plutôt formée par une fine granulation. Ce

dernier caractère ne nous a paru visible qu'à partir du diamètre de 0m03, probablement sur la partie non-cloisonnée. Il forme une transition entre les espèces à carène continue et celles à tubercules dorsaux.

AMM. FLEXUOSUS *(Munst.)*. OCULATUS *(d'Orb.)*. OPPELIA.

L'espèce la plus abondante, aux Carrières de Lémenc, est sans contredit celle qui est figurée par d'Orbigny sous le nom d'*oculatus*, et de *flexuosus* par les paléontologistes allemands.

Mais ce type, mieux étudié, a été subdivisé dès lors en un grand nombre d'espèces différentes. Oppel affirme que le véritable *oculatus* ne s'élève pas au-dessus de l'oolite oxfordienne, à *amm. bimammatus*. Nous avons ouï dire qu'on n'en connait qu'un seul exemplaire authentique et qu'il se trouve en Angleterre.

Pour nous, étranger à ces systèmes, nous nous bornons à constater que la figure de l'*amm. oculatus* de d'Orbigny répond à deux espèces bien différentes ; peut-être en devrait-on distinguer un plus grand nombre encore.

AMM. COMPSUS *(Opp.)*. OPPELIA.

Pl. I, fig. 4, 5, 6.

Cette espèce paraît correspondre à la variété renflée figurée par d'Orbigny dans sa description de l'*amm. oculatus*. En effet, le dos est large, arrondi, les côtés renflés ayant leur plus grande épaisseur vers le milieu. L'ombilic est étroit, coupé carrément.

Dans le jeune âge seulement, le milieu du dos porte une rangée de tubercules très peu saillants. Ils disparaissent au diamètre de 0m03 ; dès lors, dans l'âge adulte, le dos est lisse.

Des deux côtés du dos, il y a également de loin en loin des protubérances émoussées, à peine sensibles, séparées par trois ou quatre petites côtes. A un âge plus avancé (0m10), les tubercules ont disparu sur le pourtour comme sur le dos.

La forme plus renflée ainsi que la disparition des tubercules avec l'âge nous semblent constituer un caractère spécifique bien distinct pour ce type qui est, sans contredit, le plus abondant de tous aux Carrières de Lémenc.

AMM. FROTHO *(Opp.)*. OPPELIA.

Pl. II, fig. 7.

C'est cette ammonite qui avait été décrite d'abord par Oppel et par Pictet, sous le nom de *tenuilobatus*.

Elle appartient au même type : ombilic étroit, côtés aplatis, dos rond et caréné. Comme le *flexuosus*, elle a des côtes larges, obtuses, partant de l'ombilic (6 ou 8 par tour), disparaissant au milieu de chaque flanc avec un tubercule plus ou moins marqué, reparaissant sur le pourtour en stries fines et serrées. L'interruption des côtes latérales produit une dépression, un sillon médian parallèle au pourtour.

Elle est assez rare avec tous ses caractères spécifiques.

Un autre échantillon présente des côtes également rayonnantes, bifides, flexueuses, mais pas de tubercules ni de sillon médian. Il se rapporterait ainsi plutôt au *flexuosus nudus* de Quenstedt. (*Der Jura*, pl. 618, fig. 12.)

AMM. DENTATUS *(Reinecke)*. OPPELIA.

Pl. II, fig. 10.

D'Orbigny décrit sous le nom de *crenatus* une ammonite des marnes oxfordiennes ; mais Oppel subdivise ce

type en quatre espèces distinctes, dont une seule *amm. dentatus* se rencontre dans la couche à *amm. tenuilobatus*.

C'est à cette dernière que se rapportent nos échantillons de Lémenc : coquille très aplatie, presque foliacée ; surface lisse, ombilic étroit dans le jeune âge, s'ouvrant ensuite avec l'âge, ce qui donne à la spire un enroulement irrégulier, excentrique.

Bord tranchant; sur le dos, une rangée de dents aiguës comme à une scie; elles n'apparaissent qu'à la fin du développement embryonnaire, lorsque la spire commence à dévier en excentrique.

AMM. FIALAR *(Opp.)*. HAPLOCERAS.

Pl. II, fig. 8, 9.

Coquille aplatie, discoïdale ; ombilic ouvert, formant 1/3 du diamètre total, qui n'excède pas 0^m04.

Surface lisse, dos arrondi ; à partir d'un certain âge, il est marqué de plis ou crans transversaux sur le syphon.

C'est un type assez commun et des mieux caractérisés de la couche à *amm. tenuilobatus*.

AMM. SUTILIS *(Oppel)*. LYTOCERAS.

Dans une petite carrière abandonnée, à la *Croix-Rouge*, près de Lémenc, et sur le même niveau géologique, nous avons recueilli une ammonite à ombilic très ouvert, à tours à peine contigus, en un mot, avec tous les caractères des *lytoceras*.

Finement striée, elle est marquée de loin en loin par des côtes plus épaisses ; nous en avons compté dix sur un demi-tour. Ce caractère convient assez bien au *lytoceras sutile*, qui appartient d'ailleurs à ce même niveau.

AMM. ACANTHICUS *(Oppel)*. ASPIDOCERAS.

Pl. II, fig. 4.

Cette ammonite, renflée, globuleuse, se distingue de l'*iphicerus* à l'âge adulte en ce que les tubercules, autour de l'ombilic, sont plus obtus. Dans le jeune âge, ils forment une double rangée sur chaque flanc ; plus tard, ils finissent par s'effacer complètement. L'*iphicerus* porte les doubles tubercules plus ou moins saillants, à tout âge.

Les deux espèces se rencontrent à Lémenc.

AMM. LIPARUS *(Oppel)*. ASPIDOCERAS.

Pl. II, fig. 5, 6.

Coquille presque globuleuse, dos arrondi ; ombilic ouvert, profond, marqué tout autour d'un rang de tubercules aigus, inclinés vers le centre. Du pied de chaque tubercule, dans l'âge adulte, part un pli très obtus qui s'étend sur le côté et traverse sur le dos. Les tubercules deviennent de moins en moins saillants et finissent par disparaître avec l'âge.

AMM. MICROPLUS *(Oppel)*. ASPIDOCERAS.

Coquille moins renflée que les précédentes, dos ovale ; ombilic ouvert, entouré de tubercules plus fins et plus serrés que ceux du *liparus :* nous en avons compté onze à un demi-tour. Il n'y a pas de pli visible sur les côtés ni sur le dos.

Très rare.

AMM. ANCEPS-ALBUS *(Quenst.)*. PERISPHINCTES.

Pl. I, fig. 9.

Un échantillon de Lémenc, par sa forme générale, ses côtes serrées, avec une épine saillante au point de bifurca-

tion, avec son sillon sur le dos, rappelle la forme caractéristique de l'*anceps* du callovien.

Si nous devions signaler quelque différence, nous dirions que notre sujet a les côtes plus nombreuses (10 à 12 par tour); ses côtes ne se partagent ordinairement qu'en deux, au lieu d'être régulièrement trifurquées.

Nous lui laissons provisoirement le nom d'*anceps-albus* donné par Quenstedt, qui indique à la fois sa forme et sa présence dans le Jura blanc supérieur. Il a aussi quelque analogie avec le *stephanoides* (Oppel).

AMM. POLYPLOCUS *(Reinecke)*. PERISPHINCTES.

Pl. I, fig. 12 et pl. III, fig. 3.

Cette espèce, très abondante à Lémenc, est caractéristique de cet étage, qui est souvent désigné, en France, sous le nom de *couche à amm. polyplocus*.

Coquille discoïdale à ombilic large. Elle se distingue de tous les *planulati* par ses côtes espacées, partant de l'ombilic, infléchies en avant; vers le milieu du flanc, elles se trifurquent obliquement, c'est-à-dire qu'il se détache d'abord une côte latérale, l'autre se partage ensuite, et même se repartage. Les côtes passent sur le dos sans s'interrompre. Il y a ordinairement plusieurs fausses bouches à chaque tour.

L'*amm. polyplocus* se trouve non-seulement aux Carrières de Lémenc, mais à Saint-Saturnin, dans les marnes qui forment l'immense escarpement inférieur aux Carrières; c'est ce qui nous a porté à rattacher tout cet escarpement à l'étage à *amm. tenuilobatus*.

Nous rapportons à cette ammonite des moules de 0^{m}17 ou 0^{m}20 de diamètre, qui accusent un âge très avancé. En voici la description : ombilic ouvert, côtés ronds, plus

épais vers l'ombilic, s'amincissant vers le dos, qui est rond. 20 ou 30 côtes obtuses rayonnent du bord de l'ombilic, s'effacent bientôt. Vers le dos surgissent des côtes fines, serrées, 6 ou 8 pour chaque grosse côte ; elles ne s'interrompent pas sur le syphon. Rares fausses bouches. Nous en avons représenté un type pl. III, fig. 3.

AMM. PLICATILIS *(Sow)*. PERISPHINCTES.

Pl. I, fig. 7, 8.

Dans sa *Paléontologie française*, d'Orbigny considère les *amm. plicatilis* (Sow) et *biplex* (Zieten) comme une seule et même espèce, très abondante dans tous les étages jurassiques. Aussi emploie-t-il indistinctement les deux noms.

M. de Loriol propose avec raison de distinguer deux types, dont l'un, le *biplex*, n'apparaît qu'avec l'étage portlandien.

Notre *amm. plicatilis* présente un ombilic très ouvert, tours presque simplement en contact ; dos arrondi, ou sub-carré ; côtes fines et serrées, partant du fond de l'ombilic : nous en comptons 54 sur un tour de 0^{m}07 de diam. Légèrement infléchies en avant, elles se bifurquent régulièrement aux deux tiers de leur parcours et passent sur le dos sans s'interrompre. Fausses bouches rares.

Plus âgée, cette espèce ne conserve que quelques grosses côtes, émoussées, sans bifurcation.

Oppel suppose que l'*amm. plicatilis* ne s'élève pas au-dessus de l'*oxfordien à amm. transversarius* (notre couche à *scyphia*) ; pour nous, nous ne pouvons admettre cette donnée théorique : à Lémenc, à Talloires, comme à Chanaz, nous avons trouvé cette espèce associée à l'*amm. tenuilobatus*.

AMM. PLANULATUS *(Schlotheim)*. PERISPHINCTES.

Pl. III, fig. 1, 2.

Schlotheim a donné le nom de *planulati* à ces moules du Jura supérieur, dont les côtes se bifurquent ou se trifurquent et passent sans s'interrompre sur le dos arrondi. Mais, dans ce groupe, les espèces, les variétés, sont si nombreuses, qu'il serait impossible de les toutes décrire.

Les plus abondantes sont des formes épaisses, à dos large, arrondi, à ombilic étroit et profond. Des côtes fines sortent de l'ombilic, s'infléchissent en avant, se bifurquent sur le milieu des côtés, sans pointes ni tubercules, et passent sur le dos, sans s'interrompre. Elles sont ordinairement petites, de 0^m^04 à 0^m^05 de diamètre.

Nous croyons qu'à un âge plus avancé, cette espèce prend la forme figurée pl. III, fig. 1, 2. La coquille est renflée, le dos large et arrondi, l'ombilic profond, coupé carrément, lisse à l'intérieur; sur son angle externe naissent 30 ou 40 côtes larges, saillantes, rayonnant jusqu'au dos, où elles se bifurquent ou se trifurquent. Une légère dépression sur le syphon, deux ou trois fausses bouches.

C'est probablement cette espèce que M. Pictet, sur un échantillon de Lémenc, avait appelée *amm. virgulatus* (Quenst.). Malgré cette autorité, nous n'avons pas cru devoir conserver ce nom, qui est affecté par Quenstedt à une espèce du Jura *b*. peut-être différente de la nôtre.

AMM. DOUBLIERI *(d'Orb. prodrôme)*. PERISPHINCTES.

Pl. II, fig. 11.

M. Pictet a donné ce nom à une petite ammonite ren-

flée, à dos très large, comme un *coronatus;* ombilic ouvert, profond.

Par malheur, ce type n'est figuré par aucun auteur. D'Orbigny, qui l'a créé, se borne à le décrire succinctement dans son prodrôme : « Espèce à tours très étroits, seule-« ment en contact, et ornée en travers de côtes le plus « souvent simples, indépendamment de un ou de deux « sillons par tour. » M. Pictet, ne jugeant pas cette description bien complète, se fonde sur la détermination faite par M. Moesch. Or, c'est avec M. Moesch lui-même que nous avons recueilli la même espèce à Baden (Argovie); c'est donc bien la détermination qu'il a signalée à M. Pictet et que nous accueillons sous leur garantie.

AMM. ALLOBROGICUS *(Nov. Sp.)*. PERISPHINCTES.

Pl. I, fig. 10, 11.

Malgré notre répugnance à créer des noms nouveaux, il nous est impossible de rapporter à aucun type connu cette espèce, qui est abondante à Crussol, comme à Lémenc; aussi lui donnons-nous un nom dérivé des Allobroges, anciens habitants de cette dernière station. C'est probablement cette espèce que notre ami, M. Huguenin, de Valence, désigne sous le nom de *planula*. (QUENST., *Céphal.*, pl. XII, fig. 8, non ZIET.)

Par sa forme générale, elle se rapproche des *plicatilis achilles :* elle en diffère, dans son jeune âge, par son dos lisse sur une grande largeur.

Coquille discoïdale, aplatie; ombilic très ouvert, peu profond, laissant voir 4 ou 5 tours intérieurs. Du bord supérieur partent des côtes nombreuses (45 à 50 par tour), fines, rayonnantes, peu ou point infléchies en avant. Elles se bifurquent régulièrement au milieu du côté;

quelques-unes cependant restent simples. Elles disparaissent toutes sur le dos, qui est toujours lisse. Pas de fausses bouches.

Sur un diamètre total de 0^m035, l'ombilic a 0^m016 : largeur du dernier tour, 0^m010; épaisseur du même, 0^m007.

Nous rapporterons à la même espèce de grandes formes de 0^m18 de diamètre, aplaties, à ombilic très ouvert, à côtes obtuses, moins nombreuses (30 environ), bifurquées sur le côté, s'effaçant sur le dos. Entre ces deux extrêmes, il y a une infinie variété de dimensions et de formes.

Nos fig. 10, 11 (pl. I), ne représentent qu'un des plus petits sujets; la bifurcation des côtes y est insuffisamment accusée.

AMM. KAPFFI *(Opp.)*.

Pl. II, fig. 12.

Nous avons trouvé aux Carrières de Lémenc deux échantillons écrasés, qui laissent, en conséquence, quelque incertitude sur leur détermination. Les dimensions concordent avec celles d'Oppel :

Diamètre total	0^m034
Hauteur du dernier tour.......	0^m018
Diamètre de l'ombilic..........	0^m007

Les flancs sont couverts de très fines stries, partant de l'ombilic, légèrement infléchies au milieu et arrivant au pourtour, où elles se dessinent comme les dents d'une scie. J'en ai compté environ 100 sur le dernier tour.

AMM. LONGISPINUS *(Sow)*. IPHICERUS *(Oppel)*. ASPIDOCERAS.

Grande ammonite de 0^m25 de diamètre, dos arrondi, spire formée de tours un peu carrés, aussi larges que

hauts; coquille lisse ou finement plissée en travers, ornée sur les côtés de deux rangées de tubercules épineux.

Elle caractérise le kimméridien dans toute la France.

Un seul échantillon a été recueilli, par M. Freycinet, près de la chapelle de Saint-Saturnin, sur le prolongement des Carrières de Lémenc. Il est très fruste.

APTYCHUS.

La nature des aptychus a été l'objet de nombreuses discussions. Ce n'est que depuis quelques années que les paléontologistes, à la suite de Keferstein, Waagen et Zittel, semblent s'accorder à les considérer comme un appareil protecteur des glandes nidamentaires de l'ammonite femelle.

On ne trouve à Lémenc que deux sortes d'aptychus.

APTYCHUS IMBRICATUS *(H. de Meyer).*

Pl. III, fig. 6.

Cette espèce est pourvue de côtes flexueuses qui, partant du bord étroit et s'y courbant, se développent parallèlement au bord externe, contre lequel elles viennent expirer sans s'infléchir pour en suivre les contours. De l'*apex*, un repli s'étend le long du bord étroit.

Comme ces caractères appartiennent aux aptychus des genres *oppelia*, *harpoceras*, *haploceras*, *scaphites*..., que les *oppelia* sont seules nombreuses et de grande taille à Lémenc, c'est probablement de ce genre, de l'*amm. flexuosus* ou *compsus*, que proviennent surtout les *aptychus imbricatus*.

APTYCHUS LATUS *(Woltz)*.

Pl. III, fig. 7, 8, 9.

Cette espèce, tout aussi abondante à Lémenc, a le test lisse, perforé de points irréguliers ; la surface interne est marquée de lignes d'accroissement. La coquille n'a pas de repli sur son bord étroit. Les dimensions varient entre 0^m02 et 0^m06 de longueur.

D'après nos auteurs allemands, il semblerait que ces aptychus ne proviendraient que des *aspidoceras* et des *simoceras*. Mais nous sommes porté à croire qu'il y a là une erreur et qu'une partie au moins provient de *perisphinctes*, bien plus abondants à ce niveau. En effet, là où nous en avons recueilli en place, il était dans l'intérieur d'un grand *perisphinctes* ; par contre, dans l'*aspidoceras cyclotus* nous avons trouvé un *aptychus* tout différent.

Section III.

GASTÉROPODES.

NATICA.

Pl. IV, fig. 1.

Nous n'avons trouvé à Lémenc qu'un seul moule de *natica*, trop incomplet pour qu'il soit possible d'en déterminer l'espèce.

NERITA JURENSIS *(Goldf.)*.

Pl. III, fig. 10.

Un petit moule, presque microscopique, représentant

une spire faiblement enroulée, a été désigné par Goldfuss comme une *nerita*. Le test ayant complètement disparu, il serait impossible d'en mieux préciser le genre et l'espèce. Tout ce qu'on peut dire, c'est que c'est bien la même forme qui a été signalée, dans l'étage correspondant, au Lochen.

Section IV.

LAMELLIBRANCHES.

ISOARCA TEXATA *(Munst.)*.

Pl. IV, fig. 2, 3.

Coquille bombée, à crochets saillants, équivalve, équilatérale. Charnière droite, à dents sériales intrantes. Nos échantillons de Lémenc ne sont que des moules informes, où l'on reconnaît à peine la forme générale, avec des indices des dents de la charnière.

PECTEN SUBPUNCTATUS *(Goldf.)*.

Pl. IV, fig. 8.

Très petit pecten (0^m008 dans sa plus grande largeur), bombé, globuleux. Les côtes simples, avec de fines ponctuations dans les intervalles. Oreilles inconnues, comme elles le sont d'ailleurs à Streitberg et au Lochen, où cette espèce a été décrite pour la première fois. — Rare.

PECTEN LEMENCENSIS *(Sp. N.)*.

Pl. IV, fig. 9.

Coquille équilatérale, formant un angle aigu vers la

charnière : surface lisse, couverte de stries d'accroissement; on en compte près de 20. Entre ces stries principales, d'autres très fines, parallèles. Oreilles inconnues.

HINNITES VELATUS *(d'Orb.)*.

Pl. IV, fig. 7.

M. Pictet, qui a décrit notre échantillon *(Étude provisoire des fossiles de la Porte-de-France, d'Aisy et de Lémenc*, p. 202), le déclare identique avec ceux de Baden (Argovie).

OSTREA RŒMERI *(Quenst.)*.

Pl. IV, fig. 6.

Coquille lisse, marquée de stries d'accroissement; change de forme avec l'âge. C'est un des fossiles caractéristiques de tout le Jura supérieur. Quelques échantillons présentant deux valves régulières, finement plissées en travers, se rapprochent bien plus de la *posidonia gigantea* (Goldfuss), que Quenstedt confond peut-être à tort avec l'*ostrea rœmeri*.

OSTREA NANA (*Sp. N.*).

Pl. IV, fig. 5.

Nous désignons sous ce nom une jolie petite huître triangulaire.- Crochet long, fortement recourbé; valve inférieure concave, coupée carrément; valve supérieure plate, plissée, presque cachée dans le rebord de l'autre valve.

Ce n'est d'ailleurs qu'un jalon pour l'avenir, plutôt qu'une espèce nouvelle.

TEREBRATULA BISUFFARCINATA *(Schloth).*

Pl. IV, fig. 10, 11.

Cette térébratule est l'une des plus abondantes dans les Carrières de Lémenc, elle se continue dans les assises supérieures. Ce qui la caractérise, c'est le double pli de son bord frontal, et l'angle formé par son crochet replié sur lui-même.

TEREBRATULA HUMERALIS *(Rœmer).* WALDHEIMIA.

Pl. IV, fig. 20, 21.

Elle diffère de la *bisuffarcinata* en ce que la commissure des valves est rectiligne, sans aucun pli sur son pourtour. La grande valve très convexe, la petite valve presque plane et formant parfois un disque arrondi. Crochet saillant, fortement caréné sur les côtés, recourbé, percé d'un *foramen* étroit.

TEREBRATULA ORBIS *(Quenst.).*

Pl. IV, fig. 12, 13.

Petite, épaisse, triangulaire, crochet court, commissure des valves droite. Notre fig. 12 est fautive et représente le crochet trop allongé.

Elle abonde à la base des Carrières de Lémenc, où elle est souvent couverte d'un test ferrugineux. Lorsque le test est usé, on voit, sur la petite valve, un *septum* droit partant du crochet et arrivant au milieu de la valve.

TEREBRATULA STRIOPLICATA *(Quenst.).*

Pl. IV, fig. 14, 15.

Elle doit son nom à son test marqué de fines stries lon-

gitudinales jusque vers le bord. Là commencent 7 ou 8 gros plis, qui marquent le bord frontal. Le crochet est peu saillant, la forme générale épaisse, renflée.

RHYNCHONELLA LACUNOSA *(de Buch).*
Pl. IV, fig. 18, 19.

Cette espèce assez abondante est tout à fait caractéristique de la couche à *amm. tenuilobatus*. On y reconnaîtrait plusieurs formes différentes, qui pourraient constituer des sous-genres ; ainsi :

RHYNCHONELLA AROLICA *(Oppel).*
Pl. IV, fig. 16, 17.

Cette belle espèce, la plus grande de toutes, ne diffère de la *lacunosa* que par sa taille et ses plis moins nombreux.

RHYNCHONELLA LACUNOSA ACUTA *(Quenst.).*

Le nombre des côtes diminuant toujours, on arrive à une forme lisse, où la petite valve ne porte qu'une dépression médiane profonde ; la grande valve est alors relevée dans le milieu, avec un simple pli de chaque côté, sur le bord palléal.

Section V.

ARTICULÉS. CRUSTACÉS.

PROSOPON ROSTRATUM *(Meyer).*

Nous avons recueilli dans les Carrières de Lémenc un *cephalothorax* de crabe ; c'est probablement le *prosopon*

rostratum de Meyer, figuré par Quenstedt, (*Jura*, pl. 95, fig. 11). Il se trouve également à Bollert, dans le Jura blanc, au niveau de Lémenc.

Section VI.

RAYONNÉS. — ÉCHINIDES.

METAPORHINUS CONVEXUS (*Catullo*).

Pl. IV, fig. 24, 25, 26.

Le genre *metaporhinus* n'est pas ancien. Il a été créé, à Chambéry, par M. Agassitz, à la réunion extraordinaire de la Société géologique de France, en 1844, sur un fossile que ce savant croyait tiré de la craie de Périgueux et qu'il baptisa *metaporhinus michelini* (*Bulletin*, p. 130).

Sans nous préoccuper des phases subies par ce genre nouveau, aujourd'hui universellement admis, disons seulement que l'espèce la plus abondante est le *metap. transversus* des calcaires de la Porte-de-France, à Grenoble.

Le *metap. convexus*, abondant à Rogoznik, dans les Carpathes, comme à Cabra, en Espagne, est décrit en ces termes par M. Cotteau :

« Test cordiforme, un peu plus long que large, dilaté « en avant, légèrement acuminé en arrière; face supé- « rieure très élevée, arrondie au sommet, déclive sur les « côtés, tronquée presque verticalement dans la région « postérieure; face inférieure un peu bombée, notam- « ment sur l'aire interambulacraire impaire, présentant « en avant du péristome une dépression qui échancre à « peine l'ambitus. Sommet excentrique en avant... Péris- « tome arrondi, très excentrique en avant. Périprocte

« ovale situé à la face postérieure, au sommet d'un sillon « large, peu profond, qui descend en s'atténuant jusqu'à « l'ambitus.

« Le *metap. convexus* se rapproche par sa forme « générale du *metap. transversus* ; il s'en distingue « cependant par sa taille constamment moins forte, sa « forme plus allongée, son sillon antérieur moins appa- « rent vers l'ambitus et son périprocte s'ouvrant à la face « postérieure, au sommet d'une dépression moins pro- « noncée. Les deux types sont, du reste, très voisins, et « peut-être arrivera-t-on à ne considérer le *metap. trans-* « *versus* de la Porte-de-France et de Berrias que comme « une variété de grande taille du *metap. convexus*. Dans « ce cas, l'espèce devrait conserver le nom de *convexus*, « qui lui a été donné par Catullo en 1827. » (*Paleont. Mittheil.* de Zittel, p. 269.)

Nous n'avons rien à ajouter à cette description qui convient en tous points à notre échantillon de Lémenc.

COLLYRITES CARINATA *(Desmoulins).*

Pl. IV, fig. 22, 23.

Cette espèce, assez répandue en Suisse et en Allemagne, n'est connue en France que par nos échantillons de Lémenc. En voici la description :

« Espèce de petite taille, cordiforme, dilatée en avant, « très acuminée en arrière ; face supérieure renflée, « marquée d'une carène plus ou moins prononcée... Face « inférieure légèrement pulvinée, déprimée en avant du « péristome, offrant dans la région postérieure, au mi- « lieu de l'aire interambulacraire impaire, un renflement « apparent... Périprocte arrondi, situé à l'extrémité in- « férieure de la face postérieure, un peu en-dessous du

« bord et de manière à être vu seulement de la face infé-
« rieure. » (Cotteau, *Paléontologie française et jurassique ; Échinodermes*, p. 82.)

Après cette description, M. Cotteau se demande quel est l'âge géologique de ce *collyrites*, ainsi que de notre couche de Lémenc. Pour la Suisse et l'Allemagne, il le rapporte à l'oxfordien supérieur ; mais, à Lémenc, cette espèce ne devrait-elle pas, « comme le *metaporhinus transversus*, être reportée dans l'étage néocomien inférieur » ? (*Ibid.*, p. 85.)

Nous renvoyons cette discussion à la seconde partie de cette monographie, alors que nous chercherons à déterminer l'âge précis de nos couches de Lémenc. Mais dès à présent nous tenons à constater que, à Lémenc comme en Suisse et en Allemagne, le *collyrites carinata* est dans la couche à *amm. tenuilobatus*, bien incontestablement jurassique.

Il nous semble qu'elle n'est ni oxfordienne ni néocomienne, mais qu'elle appartient au Jura blanc supérieur, corallien ou kimméridien, suivant la classification qu'on voudra adopter.

HOLECTYPUS DEPRESSUS *(Leske)*.

Pl. IV, fig. 27, 28, 29.

Circulaire ; face supérieure renflée, sub-conique ; face inférieure, sub-concave... ; le péristome arrondi au milieu de cette dépression... ; le périprocte ovale, allongé, très grand, occupant presque tout l'espace compris entre le péristome et le bord postérieur. Tels sont les traits généraux de l'espèce ; quant à ses caractères spécifiques, ils sont si délicats, si difficiles à vérifier, que nous nous bornons à renvoyer au texte de la *Paléontologie française*. (*Terrains jurassiques ; Échinides*, p. 438.)

Cette espèce est la même qui a été décrite, sous le nom d'*holect. depressus var. meriani*, par plusieurs auteurs. Elle caractérise partout l'argovien, corallien inférieur, calcaire à chailles... A Baden et Oberbuchsiten, en Suisse, elle se trouve dans les couches à *amm. tenuilobatus*, exactement comme à Lémenc.

CIDARIS BLUMENBACHI *(Munster)*.

Pl. IV, fig. 30.

Un petit fragment, portant quatre scrobicules séparés par un débri de l'aire ambulacraire, suffit pour caractériser cette espèce. On y voit, en effet, l'ambulacre sinueux, l'aire ambulacraire étroite, avec deux rangées seulement de granules. Les tubercules sont gros, à peine crénelés, les scrobicules grands, circulaires et presque contigus.

C'est, d'ailleurs, un des types de l'argovien suisse, du corallien français.

Nous pensons que c'est celui que M. Huguenin a trouvé à Crussol au même niveau, et qu'il désigne sous le nom de *cidaris læviuscula*. *(Bulletin de la Soc. géolog. de France;* série III, tom. II, p. 522.)

RHABDOCIDARIS ORBIGNYANA *(Agass)*.

Pl. IV, fig. 31.

De cette espèce nous avons moins encore : un simple éclat de radiole; mais on voit qu'il est aplati, épineux sur les arêtes, avec quelques épines disséminées sur les faces; granules serrés en longues lignes parallèles. Ce fragment est presque suffisant pour caractériser le genre *rhabdocidaris*, et même l'espèce *orbignyana*, qui appartient au kimméridien de la Rochelle et de Porrentruy.

CHAPITRE II

ÉTAGE DU CALVAIRE

§ 1.

Description topographique.

Cet étage semble sortir de terre sous les dernières maisons du faubourg du Reclus ; il s'élève en pente douce au niveau du Calvaire, se continue par le bord de la colline jusqu'à la croix de Saint-Concors et de là jusqu'à la chapelle de Saint-Saturnin.

Ce sont d'abord de puissantes assises d'un calcaire dur, compacte, blanc à l'extérieur, légèrement enfumé, ou *café au lait*, dans la cassure. On le trouve dans les premières carrières au sortir de la ville. Il y est presque sans fossiles. Ces bancs ont près de dix mètres d'épaisseur et forment l'arête saillante de la butte de Lémenc, sous le Calvaire.

Au-dessus, les couches sont plus minces, le calcaire plus marneux, plus esquilleux, d'un blanc gris-clair semé de taches bleues et rousses ; certains bancs semblent noduleux, d'autres friables ; ils forment le revêtement supérieur entre l'arête et l'oratoire du Calvaire. C'est là que sont concentrés tous nos fossiles, surtout les ammonites, les *terebratula diphya* de la faune de Rogoznik. Hauteur totale : 5 à 6 mètres.

Un gros banc revient, qui supporte la chapelle du

Calvaire. Il est criblé de coralliaires siliceux, mais confus et indéterminables. Avec les coraux, des traces de pecten et d'autres fossiles brisés. Ce n'est probablement qu'un accident local, un récif dans l'océan jurassique.

Plus haut, dans la vigne du couvent de la Visitation, où sont ouvertes les carrières de M. Lachenal, retour de minces assises calcaires, excellentes pierres d'appareil, coupées de lits de marne noire pétrie d'*aptychus*. C'est le célèbre niveau des *marnes à aptychus*, qui a été reconnu sur une vaste étendue, en Suisse et en Allemagne, au-dessus du *calcaire à diceras*. d'Innwald et sous le diphyakalk. Outre les *aptychus* caractéristiques, nous y avons recueilli de rares ammonites *(perisphinctes)*.

La couche à *aptychus* est recouverte d'un petit banc de coralliaires, semblable à celui qui supporte l'oratoire du Calvaire.

C'est là ce qui clôt la série du *Calvaire* et commence celle de la *vigne Droguet*, dont les fossiles apparaissent déjà dans les blocs exploités au-dessus et employés aux murs de la vigne. Nous avons cru pouvoir assigner à cet ensemble une hauteur de 32 mètres, calculée au moyen du baromètre anéroïde.

Si la couche des *Carrières* a été désignée dans la science sous le nom de l'*amm. tenuilobatus* ou *polyplocus*, celle du Calvaire doit porter le nom de l'*amm. lithographicus*, qui ne se montre qu'à cet horizon.

---

§ 2.

Paléontologie.

Section I.

CÉPHALOPODES.

BELEMNITES SEMI-SULCATUS *(Münst.). (Varietas minuta.)*
Pl. V, fig. 1, 2.

Nous rapportons à cette espèce des rostres de petite taille qu'on rencontre au niveau du Calvaire de Lémenc.

Tandis que cette bélemnite, aux *Carrières* de Lémenc, atteint une longueur de 0m06, avec un diamètre de 0m014 et même de 0m024, notre plus grand sujet du *Calvaire* ne dépasse pas 0m03 en longueur et 0m004 en diamètre.

On y reconnaît d'ailleurs, comme dans les *hastati*, le silex ventral étroit, profond, se prolongeant jusqu'au milieu du rostre, et les deux méplats latéraux se continuant plus bas encore. La pointe est allongée, légèrement excentrique, et n'est jamais mucronée, comme dans l'*hastatus type* de l'oxfordien inférieur.

D'autres échantillons plus petits encore, presque filiformes, longs de 0m015, épais de 0m001, présentent un sillon ventral analogue et les deux méplats latéraux prolongés jusqu'à la pointe.

En présence de ces caractères spécifiques persistants, en dépit de cette différence énorme dans les dimensions;

on se demande si l'on doit voir une espèce nouvelle ou seulement le dépérissement graduel du type si abondant et de si grande taille dans le jurassique supérieur. Pour nous, ennemis des multiplications indéfinies de noms et d'espèces, convaincus d'ailleurs de l'influence des milieux sur la taille des mollusques, nous inclinons vers cette dernière hypothèse.

BELEMNITES PILLETI *(Pictet)*.

Pl. VIII, fig. 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

En même temps que le *bel. semi-sulcatus* s'étiole et disparaît, commence à apparaître le *bel. pilleti,* qui devient de plus en plus abondant jusqu'à la vigne Droguet, où il atteint son *maximum*.

Nous transcrivons la description donnée par M. Pictet, qui le premier a reconnu et dénommé cette espèce :

« Cette petite bélemnite a été quelquefois classée dans les collections sous le nom de *bel. coquandus* par ceux qui rapportaient à l'époque oxfordienne le terrain où on la trouve, et sous le nom de *polygonalis* par ceux qui la préjugeaient néocomienne.

« Elle n'est identique ni à l'une ni à l'autre et forme un type bien tranché. Son rostre est quadrangulaire, à angles émoussés et flancs déprimés, de sorte que sa coupe est la même à toutes les hauteurs, sauf sur la pointe, où il s'atténue comme à l'ordinaire. Chacun des quatre côtés présente une dépression médiane. Celle du côté antérieur et celle du côté postérieur forment un véritable sillon, qui est surtout marqué entre l'alvéole et la pointe. Celles des flancs sont en forme de canal large et très peu profond. L'alvéole, estimée par un fragment, paraît avoir logé un phragmocône d'environ 25°.

« Le *belemnites pilleti* est beaucoup plus régulier que le *polygonalis*; aucune des nombreuses variétés de ce dernier n'est uniformément quadrangulaire et égale sur toute sa longueur; les sillons, d'ailleurs, fournissent une différence très apparente. Le *bel. coquandus* est plus allongé, moins quadrangulaire; ses flancs portent de véritables sillons et non des dépressions peu profondes; en revanche, il n'a ni sillon antérieur ni postérieur. » (*Mélanges paléont.*, liv. IV. — *Étude provisoire des fossiles d'Aisy et de Lémenc*, pag. 219.)

AMMONITES LORYI *(Hébert)*. PHYLLOCERAS.

Pl. V, fig. 3, 4, 5.

Diamètre total...............	0m035
Diamètre de l'ombilic.........	0m008
Épaisseur du dernier tour.....	0m015

Ammonite épaisse, dos arrondi, côtés plats, ombilic étroit, coupé à angle droit; sur le pourtour, trois ou quatre bourrelets sinueux, traces d'anciennes bouches; en disparaissant vers l'ombilic, le bourrelet est remplacé par une faible rainure.

Par ces traits généraux, elle se rapproche de cette grande famille qui commence au *tatricus* du lias, se poursuit par l'*hommairei* du callovien, le *ptychoicus*, le *semisulcatus* du néocomien.

Elle se distingue du *ptychoicus* en ce qu'on n'y voit pas cette rosette de sillons obliques autour de l'ombilic, puis un méplat, puis les bourrelets correspondants autour du dos. Ici, au contraire, sillons et bourrelets se continuent sans interruption sur tout le pourtour.

Elle est d'ailleurs très rare à Lémenc, et les échantillons fort incomplets.

AMMONITES SILESIACUS *(Oppel)*. PHYLLOCERAS.

Pl. V, fig. 6, 7.

Coquille discoïdale, aplatie, ombilic étroit, avec 4 ou 5 sillons sinueux, partant de l'ombilic et traversant sur le dos, sans s'interrompre.

Cette espèce a été décrite d'abord par d'Orbigny, sous le nom de *calypso*, comme appartenant au terrain crétacé. *(Paléont. franç.; Terrains crétacés, céphalopodes*, t. I, p. 167.) Plus tard, il crut avoir été induit en erreur par de faux renseignements *(Ibid., Ter. jurassiques*, t. II, p. 343) et la rapporta au lias supérieur.

En dépit de ces variations, M. Pictet a conservé le nom de *calypso* à l'espèce d'Aisy, soit du niveau de Lémenc, qui deviendrait ainsi du jurassique supérieur. M. Hébert est revenu, avec raison, pour cette dernière, au nom de *silesiacus*, créé par Oppel pour une espèce de ce niveau, bien qu'il la classe dans le crétacé.

Pour nous, nous retrouvons ici, comme pour le *loryi*, une forme qui se continue, avec des modifications plus ou moins sensibles, depuis le lias *(amm. nilssoni. — D'Orb.)*, l'oolite inférieure *(amm. circe. — Hébert)*, le Jura supérieur *(amm. silesiacus. — Opp.)*, jusqu'au néocomien *(amm. calypso. — D'Orb.)*.

M. Zittel reconnaît que, pour les petits sujets, pendant le jeune âge, il n'y a pas de différence sensible entre ces deux dernières espèces; mais le *silesiacus*, suivant lui, présente de grandes formes, avec un caractère bien tranché, tandis que le *calypso* n'est connu qu'en très petits échantillons. Ce ne serait là, à vrai dire, qu'un caractère spécifique bien fugitif.

AMMONITES KOCHI *(Opp.)*. PHYLLOCERAS.

Pl. V, fig. 12.

M. Pictet a désigné sous ce nom une grande ammonite d'un diamètre de $0^{m}11$ et ne différant d'ailleurs que par ses dimensions de la précédente.

Si ce n'était l'autorité de cet éminent paléontologiste, nous serions portés à la considérer comme un *silesiacus* adulte ayant atteint ces dimensions, qui sont, au dire de Zittel, fréquentes dans les couches de Rogoznik.

En effet, elle n'a pas la forme épaisse, le dos arrondi, qui caractérisent l'*amm. kochi*. Dans cette dernière espèce, la plus grande épaisseur est autour de l'ombilic; dans la nôtre, au contraire, comme dans le *silesiacus*, elle est au milieu des côtés.

Ce n'est donc qu'en faisant ces réserves que nous la désignons sous le nom attribué par M. Pictet.

AMMONITES SERUS *(Opp.)*. PHYLLOCERAS.

Pl. VII, fig. 1.

Nous avons trouvé au Calvaire de Lémenc une ammonite qui a tous les caractères de cette espèce : ombilic étroit, infondibuliforme ; fines stries, droites, simples, effacées vers l'ombilic, plus visibles sur le dos, où elles passent sans s'interrompre.

Déjà, dans les Carrières de Lémenc, un fragment de test nous présentait des stries analogues ; mais il était trop incomplet pour baser une détermination spécifique. Il nous ferait seulement conjecturer que l'*amm. serus* aurait paru déjà au niveau de l'*amm. tenuilobatus* et aurait survécu jusqu'à l'ère de l'*amm. lithographicus*.

AMM. LINGULATUS-CANALIS *(Quenstedt)*. HAPLOCERAS.

Petite ammonite, d'un diamètre total de 0^m01, à ombilic étroit; aplatie; surface lisse, caractérisée par un profond canal sur le dos, à la place du syphon. Quenstedt signale cette espèce dans le Jura blanc du Lochen. (*Der Jura*, p. 619.) M. Zittel n'y voit qu'une simple *amm. erato*, échancrée; le canal dorsal ne serait dû qu'à l'ablation du syphon. (*Paleontol. Mittheil*, vol. II, p. 82.)

Tout en exposant ces opinions diverses, nous croyons devoir affirmer que, dans l'échantillon unique (qui a été recueilli au Calvaire de Lémenc par M. Mulsan), le canal dorsal est si large, si ouvert, qu'il semble impossible de l'attribuer à une simple mutilation accidentelle.

Du reste, si nous admettions l'hypothèse de Zittel, nous aurions à signaler, au Calvaire, l'*amm. erato* de l'oxfordien, ou plutôt l'*elimatus* du tithonique, qui n'est qu'un homonyme de l'espèce oxfordienne.

AMM. QUADRISULCATUS *(d'Orb.)*. LYTOCERAS.

Pl. V, fig. 8 et 9.

Cette ammonite, du groupe des *lytoceras*, contraste avec les précédentes par son ombilic très ouvert. Les tours sont contigus, à peine échancrés par le retour de la spire.

M. Zittel admet l'identité de cette espèce avec celle que d'Orbigny a décrite du crétacé inférieur du Midi de la France *(Zone à belemn. latus)*; aussi lui a-t-il laissé le nom de l'ammonite néocomienne, tout en constatant qu'elle est abondante à Stramberg, à Rogoznik, dans le klippenkalk de l'Allemagne et le diphyakalk du Tyrol et de l'Apennin.

Ce serait ainsi une espèce passant dans le terrain crétacé.

Pour nous, nous serions portés à reconnaître ici, comme dans les espèces précédentes, une transition insensible de l'*amm. sutilis* du jurassique des Carrières de Lémenc (voy. ci-dessus) à l'*amm. quadrisulcatus* de Berrias.

AMM. STAZYSCII *(Zeuschn)*. HAPLOCERAS.

Pl. V. fig. 10, 11.

Coquille épaisse, dos arrondi, ombilic étroit, infondibuliforme, test uni. Par sa forme, elle se rapproche de l'*amm. erato (d'Orb.)* de l'oxfordien.

M. Hébert, voulant identifier tous les fossiles de cet étage avec ceux du néocomien, l'avait rapportée à l'*amm. grasianus (d'Orb.)*. Mais les différences sont sensibles. Dans le *grasianus*, le dos et l'ombilic sont coupés plus carrément, l'ombilic est même caréné. Aussi M. Pictet, qui avait d'abord marqué le *grasianus* dans les espèces d'Aisy, est-il revenu sur cette détermination. (*Études provisoires*, etc., p. 233, 234.)

Il y a d'ailleurs à Lémenc, comme à Aisy, des formes plus renflées et d'autres plus aplaties. (*Ibid.*, p. 334.)

AMM. CARACHTEIS *(Zeuschn)*. HAPLOCERAS.

Pl. V, fig. 20, 21.

Coquille épaisse, dos carré, coupée à angle droit autour de l'ombilic; elle se rapprocherait de l'*amm. grasianus* du néocomien, si elle n'en différait par les entailles transverses qui marquent le milieu de son dos.

Par ce caractère, elle ressemble à l'*amm. fialar*; elle

s'en distingue par son dos plus carré, où les entailles n'occupent que le milieu, la ligne du syphon ; elles semblent ne se dessiner que sur la dernière chambre, après la partie cloisonnée.

AMM. FIALAR *(Opp.)*. HAPLOCERAS.

Mêlé au *carachteis*, nous avons trouvé ici le vrai *fialar* des couches à *amm. tenuilobatus ;* seulement, il y est plus rare qu'au niveau des Carrières.

La coquille est discoïdale, comprimée, le dos étroit, tout transversé par les entailles. Elles paraissent s'étendre sur la partie cloisonnée, comme sur la chambre dernière ; plus ou moins profondes, elles règnent sur tout le pourtour.

Est-ce un survivant de la faune précédente, qui prouve la continuité de la vie dans les deux étages, ou bien les deux espèces ne sont-elles qu'une lente modification d'un même type ?

AMM. LITHOGRAPHICUS *(Opp.)*. OPPELIA.

Pl. V, fig. 16, 17.

Cette jolie espèce se rapproche beaucoup de l'*amm. oculatus* et du *compsus* des Carrières de Lémenc. Elle s'en distingue surtout par ses tubercules latéraux bien plus serrés, un sur chaque côte. Elle s'en distingue encore par sa carène formant légère saillie, ornée d'une fine granulation ; les petits tubercules de la carène sont deux fois plus nombreux que ceux du pourtour. Ils disparaissent avec l'âge, les côtes s'effacent également ; au diamètre de $0^{m}10$, il ne reste plus qu'une surface unie, avec de rares tubercules obtus sur les côtés.

Cette espèce, très abondante à Lémenc, est précieuse en ce qu'elle établit le synchronisme de cette couche avec celle de Sohlenhofen. Nos ammonites de Lémenc sont même mieux conservées que celles de cette localité célèbre, qui sont généralement écrasées et aplaties.

AMM. HÆBERLEINI *(Opp.)*. OPPELIA.

Pl. V, fig. 18, 19.

Très jolie espèce, voisine du *lithographicus;* s'en distingue par ses côtes flexueuses plus saillantes, ses tubercules latéraux allongés, plus espacés à l'âge adulte. Sur la carène, les tubercules sont allongés, acérés en forme de dents de scie dans le jeune âge, et toujours mois nombreux que dans le *lithographicus.*

Néanmoins les rapports et les passages entre ces deux espèces sont si délicats, que nous osons à peine les considérer comme réellement distinctes.

AMM. STERASPIS *(Opp.)*. OPPELIA.

Pl. V, fig. 13, 14, 15 ; pl. VII, fig. 10, 11.

Coquille discoïdale, mince, aplatie, ombilic très petit, dos étroit, coupé carrément avec angles vifs sur les deux côtés. Dans un échantillon mieux conservé, on voit même une légère arrête saillante sur chacun des angles dorsaux et sur le syphon, au milieu du dos, un léger renflement.

Les flancs n'ont pas de côtes distinctes, mais de simples ondulations en place des côtes des *flexuosi.*

Cette ammonite appartient encore à l'étage du Sohlenhofen. Elle n'y avait été observée qu'à l'état de moule écrasé; c'est, croyons-nous, la première fois qu'on a pu en décrire la carène et en mesurer l'épaisseur.

Diamètre total............... 0m35 à 0m04.
Diamètre de l'ombilic.......... 0m04.
Plus grande épaisseur.......... 0m08.

AMM. ASEMUS (*Opp.*). OPPELIA.

Pl. VII, fig. 8, 9.

Cette ammonite, de 0m021 à 0m22 de diamètre, montre autour de l'ombilic 20 à 22 côtes saillantes, fort inclinées en avant, qui disparaissent bientôt, puis reparaissent près du dos. Elle est d'ailleurs très épaisse et arrondie.

Nous n'avons trouvé qu'un seul moule, sans test et bien insuffisant pour asseoir une détermination certaine.

AMM. CYCLOTUS (*Opp.*). ASPIDOCERAS.

Pl. VI, fig. 1, 2.

Grosse ammonite globuleuse, ombilic très étroit, les tours extérieurs recouvrant presque les intérieurs. La bouche en demi-lune, plus large que haute, profondément entaillée par le retour de la spire. Sur un moule mieux conservé, on reconnaît autour de l'ombilic des plis obtus, qui rappellent ceux de l'*acanthicus* et forment trait d'union entre les deux espèces.

AMM. CALISTO (*d'Orb.*). PERISPHINCTES.

Pl. III, fig. 4, 5.

L'*amm. calisto* a été créée par d'Orbigny sur un échantillon recueilli à Lémenc par M. Hugard. Nous présumons que c'est au niveau du Calvaire, où ce type est assez fréquent. Voici la description qu'il en donne :

« Coquille très comprimée dans son ensemble, non carénée. Spire formée de tours réguliers très comprimés,

à peine convexes sur les côtés, ornés en travers de 50 côtes flexueuses, qui partent de l'ombilic et se bifurquent à moitié de leur longueur pour se continuer jusqu'aux côtés du dos, où elles sont interrompues par un sillon assez profond qui règne sur toute la ligne dorsale. Bouche très comprimée, oblongue, obtuse et même échancrée à son extrémité. Cloisons inconnues... »

Il la présente comme venant du kimméridien des environs de Chambéry. Ce type a été reconnu par M. Pictet à Aisy, par M. Zittel dans les Carpathes, à Stramberg, dans le Voralberg, etc.

Elle semble se continuer, en Savoie, dans les marnes à ciment d'Apremont.

AMM. TRANSITORIUS *(Opp.)*. PERISPHINCTES.

Pl. VI, fig. 3, 4.

Cette espèce, d'après M. Zittel, est discoïdale, arrondie sur le dos, les flancs plats, à peine convexes, coupés carrément autour de l'ombilic. La coupe figure un carré long, à angles émoussés, à base excavée. Ombilic large. Du fond de l'ombilic partent des côtes serrées, droites, légèrement inclinées en avant, se partageant régulièrement en deux au milieu ou un peu au-delà. Elles passent sur le dos sans s'interrompre ou bien en s'affaiblissant sans disparaître, et cela seulement dans le jeune âge. Elles forment alors, sur le syphon, une dépression légère, qui s'efface avec l'âge.

C'est un des types les plus abondants au Calvaire de Lémenc, comme à Stramberg, dans les Carpathes.

Dans son jeune âge, il est fort difficile à distinguer des espèces voisines ; plus âgé, il prend de grosses côtes

espacées autour de l'ombilic, et, après un méplat, des côtes fines et serrées sur le dos.

AMM. CONTIGUUS *(Catullo)*. PERISPHINCTES.

Voisine de la précédente, cette espèce s'en distingue par sa forme générale moins aplatie. Sa plus grande épaisseur est autour de l'ombilic ; sa coupe n'est donc pas quadrangulaire, mais demi-ovale. Les côtes sont moins fines ; souvent elles se partagent en trois ou quatre sur le côté, alors elles se détachent successivement, obliquement, comme dans l'*amm. polyplocus*. Elles ne sont pas interrompues sur le syphon. On remarque plusieurs fausses bouches à chaque tour.

AMM. ACHILLES *(d'Orb.)*. PERISPHINCTES.
Pl. VII, fig. 4, 6, 7.

Voisine du *plicatilis*, cette espèce s'en distingue par sa forme discoïdale plus aplatie. Les côtes partant de l'ombilic se subdivisent en deux ou trois petites côtes, sans s'interrompre.

Fig. 4, 5. Sujet jeune, mais un peu trop renflé.

Fig. 6, 7. Sujet très âgé et de plus écrasé. Nous avons retrouvé une forme analogue, avec la même déformation, à Apremont, dans l'étage de Berrias.

AMM. RICHTERI *(Opp.)*. PERISPHINCTES.
Pl. VII, fig. 2, 3.

Cette espèce a les côtes fines, flexueuses, comme l'*amm. calisto* ; elle en diffère en ce que ses côtes se continuent sur le dos, sans aucune trace de sillon.

Elle est abondante à Maruszina, à Rogoznik, mais assez rare au Calvaire de Lémenc.

AMM. LEMENCI *(nov. sp.)*. PERISPHINCTES.

Pl. II, fig. 14.

Diamètre total.....................	0m055
Diamètre de l'ombilic.................	0m020
Diamètre du dernier tour............	0m025
Épaisseur vers l'ombilic.............	0m018
Épaisseur vers le milieu du dernier tour.	0m015

Coquille discoïdale, plus épaisse vers l'ombilic, qui est coupé carrément ; côtés aplatis, dos arrondi.

Côtes droites, fines, 60 à 80 par tour, rayonnantes, à peine infléchies en avant, souvent bifurquées, mais près de la moitié sans bifurcation ; elles partent du bord supérieur de l'ombilic, passent sur le dos, sans aucun sillon.

A chaque tour, deux ou trois fausses bouches fort obliques en avant, fléchissant les côtes sans les couper. Cloisons et bouche inconnues.

Nous avons considéré cette espèce comme nouvelle, et lui avons donné le nom de la station de Lémenc. Rare.

APTYCHUS.

Moins abondants qu'aux Carrières, les *aptychus* se retrouvent cependant au Calvaire. Je dois signaler les suivants :

APTYCHUS LATUS *(Woltz)*.

C'est la même espèce que nous avons déjà trouvée aux Carrières. Nous en avons recueilli un, entre autres, d'une dimension considérable : longueur, 0m065 ; largeur, 0m032.

Ce qui nous a frappés, c'est qu'il semblait assujéti à un grand *perisphinctes*, probablement *achilles*. Cependant nous ne pouvons affirmer qu'il y eût adhérence entre eux :

nous n'avons constaté qu'une simple juxtaposition de ce très grand *aptychus* près de cette seule très grande ammonite.

Les nombreux *aptychus* détachés de la Carrière Lachenal, qui sont concentrés dans la *marne à aptychus*, appartiennent presque tous à l'*aptychus imbricatus* (H. de Meyer) ou à l'espèce ci-après.

APTYCHUS BEYRICHI (*Opp.*).

Pl. VII, fig. 12

On trouve au Calvaire un petit *aptychus*, strié comme l'*apt. imbricatus*, qui s'en distingue par un pli bien accusé tout le long du bord antérieur, ou grand bord, depuis son sommet jusqu'à sa pointe inférieure. Les stries, naissant sur le petit bord, suivent le contour, s'arrondissent avec lui et viennent se continuer à travers le pli ci-dessus mentionné.

Cette forme semble identique avec celles qu'Oppel a recueillies à Sohlenhofen, engagées dans les *amm. lithographicus* et *steraspis*. On est donc fondé à conjecturer qu'elle appartiendrait à l'une de ces ammonites, qui apparaissent pour la première fois, avec elle, au niveau du Calvaire de Lémenc.

APTYCHUS CYCLOTUS (*nov. sp.*).

Sur le moule d'une grande *amm. cyclotus*, nous avons recueilli, au Calvaire, un *aptychus* qui nous semble différent de ceux qui ont été décrits jusqu'à présent. Nous présumons qu'il appartient à cette ammonite, et nous lui en donnons le nom.

Le crochet est placé à gauche, près du syphon ; le bord

supérieur droit, du côté de la bouche; le bord inférieur recourbé, du côté de la spire; ces deux côtés, égaux entre eux, forment un triangle isocèle régulier. Le rebord inférieur, en quart de cercle régulier, regarde l'ombilic. Le test, profondément corrodé, laisse voir les lignes d'accroissement du tégument interne recouvertes d'une masse spongieuse à très fines perforations. Par-dessus, une seconde couche spongieuse a des mailles trois fois plus larges. L'épiderme, probablement lisse, a été détruit.

Quoique fort incomplète, cette pièce unique méritait une description spéciale; nous l'aurions fait dessiner si la planche n'eût été tirée déjà au moment où nous l'avons trouvée.

Section II.

GASTÉROPODES.

PLEUROTOMARIA CLATHRATA *(Goldfuss)*.

Pl. VI, fig. 6.

Nous n'avons qu'un simple moule qui présente exactement la forme du *pleurotomaria clathrata*, variété *acuta*, figurée par Quenstedt, d'après Goldfuss. Cet auteur donne ce fossile comme caractéristique du Jura blanc *g* de Streitberg. Il est souvent confondu avec d'autres espèces, sous le nom de *trochus jurensis* (Zieten).

Nous l'avons recueilli sous le Calvaire de Lémenc, à la base des couches à *amm. lithographicus* ; mais des échantillons trouvés par d'autres personnes nous autorisent à penser qu'il existe déjà dans les Carrières.

TROCHUS SPECIOSUS *(Goldfuss)*.

Pl. VI, fig. 7.

Dans la même assise, nous avons trouvé un échantillon où les tours, plus saillants, plus convexes, se rapportent à l'espèce désignée par Goldfuss sous le nom de *trochus speciosus* (variété du *trochus jurensis*). Ne serait-ce pas plutôt, comme le précédent, un *pleurotomaria*, mais d'espèce différente, qu'on pourrait appeler *speciosa?* N'ayant ni le test ni la bouche, nous ne pouvons qu'émettre un doute, une simple supposition.

Section III.

LAMELLIBRANCHES.

PECTEN CINGULIFERUS *(Zittel)*.

Pl. VII, fig. 13, 14.

Surface lisse, marquée de simples plis concentriques d'accroissement. L'espèce est caractérisée par son crochet prolongé en angle aigu. Nous n'avons ni ses oreilles ni sa charnière.

HINNITES VELATUS *(d'Orb.)*.

Pl. VII, fig. 15, 16.

Grande valve à côtes rayonnantes, distantes, entremêlées de côtes plus fines ; stries d'accroissement fortement accusées.

C'est probablement l'espèce du corallien compacte de la Haute-Marne, décrite par MM. de Loriol, Royer et Tombek. *(Desc. géol. de la Haute-Marne*, p. 391, pl. XXIII, fig. 1, 2.)

OSTREA RŒMERI *(Quenst.)*.

C'est la même espèce que nous avons étudiée déjà au niveau des Carrières et qui est figurée pl. IV, fig. 6. Elle passe ainsi dans la couche du Calvaire, où elle est assez abondante.

PLACUNOPSIS TATRICA *(Zittel)*.

Pl. VI, fig. 8.

Ce mollusque avait été signalé par Quenstedt comme une jeune *ostrea rœmeri;* nous nous rangeons volontiers à l'opinion de Zittel, qui en fait une espèce bien différente, de la famille des *anomiadées*. Elle se compose de deux valves semblables profondément striées en travers, suivant les lignes d'accroissement.

Elle se continue plus haut, dans la vigne Droguet, où nous l'avons recueillie et figurée pl. IX, fig. 7. Il est probable qu'elle apparaît déjà plus bas au niveau des Carrières de Lémenc.

Section IV.

BRACHIOPODES.

Dans la couche à *amm. lithographicus*, on trouve d'abord quelques-unes des espèces de la couche inférieure à *amm. tenuilobatus*. Ce sont les *terebratula bisuffarcinata*, *lacunosa;* mais plusieurs autres espèces y apparaissent.

TEREBRATULA DIPHYA *(Colonna).*

Pl. VI, fig. 9, 10, 11.

Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer à Lémenc, adhérente à la roche à *amm. lithographicus*, un fort bel exemplaire de *terebratula diphya*, qui a été déterminé par M. Pictet lui-même. Un certain nombre d'échantillons moins complets ont été trouvés au même niveau. Il ne saurait donc plus rester de doute sur l'association de cette *terebratula* avec toute une faune essentiellement jurassique.

Ainsi nous ne saurions admettre, avec M. Hébert, que cette espèce n'a apparu qu'avec le terrain crétacé.

Quant à la distinction entre les espèces *diphya* et *janitor*, elle ne semble pas bien fixée encore. Si elle ne dépend que de la position du trou, plus ou moins voisin du crochet, tout ce que nous pourrions affirmer, c'est qu'au Calvaire de Lémenc nous avons trouvé des échantillons de ces divers types. Ils y seraient ainsi tous les deux représentés.

TEREBRATULA NUCLEATA *(Schloth).*

Pl. VI, fig. 16, 17, 18, 19.

Nous rapportons à cette espèce des térébratules larges, sub-pentagonales, à surface lisse, bord droit sans inflexion, grande valve renflée, l'autre plane, comme dans la *ter. orbis* du niveau des Carrières.

Elles s'en distinguent par leur crochet allongé, épais, recourbé jusque sur la petite valve, avec une ouverture très petite.

TEREBRATULA GUTTA *(Quenst.)*.

Pl. VI, fig. 20, 21, 22, 23.

C'est là un nom créé pour désigner de très petites formes, épaisses, ovoïdes, à surface lisse; nous en avons déjà décrit d'analogues au niveau des Carrières, pl. IV, fig. 12, 13.

RHYNCHONELLA SPARSICOSTA *(Oppel)*.

Pl. VI, fig. 12, 13.

M. Pictet a décrit et figuré cette espèce de Lémenc. (*Étude provisoire*, p. 266, pl. XLI, fig. 1, 2, 3, 4.)

Notre échantillon présente dans sa grande valve un profond sillon, qui part du crochet et se termine en pointe au milieu du bord palléal. Sur les deux côtés, trois plis naissent près du bord dans la petite valve. Cette dernière est très bombée, à peu près lisse. Le crochet est peu saillant, le trou fort petit et très près du bord.

Cet échantillon est assez semblable à celui que figure M. Pictet, qui provient du reste de la même localité.

RHYNCHONELLA INCONSTANS *(Quenst.)*.

Pl. VI, fig. 14, 15.

Cette rhynchonnelle a beaucoup d'analogie avec la *lacunosa*. Elle s'en distingue cependant par un défaut de symétrie, qui en est un des caractères constants. Le crochet incline toujours d'un côté, l'un des lobes se trouve ainsi plus petit que l'autre. Nous signalerons encore une plus grande proéminence du crochet, laissant une *area* et un *deltidium* assez grands au-dessus de la charnière de la petite valve.

Cette espèce n'a pas été rencontrée au-dessous du Calvaire.

TEREBRATULINA SUBSTRIATA *(Schloth).*

Pl. VI, fig. 24, 25.

Cette jolie espèce est clairement caractérisée par sa longueur, qui dépasse sa largeur; par son angle apicial plus petit que l'angle droit (70 degrés); par son crochet assez long, peu courbé, percé d'un large *foramen* limité en-dessous par un grand *deltidium* qui paraît d'une seule pièce. Le test est orné de lignes dichotomes nombreuses et inégales coupées par des stries d'accroissement.

On a signalé cette térébratuline dans le Jura supérieur à Natheim ainsi qu'à Stramberg.

TEREBRATULINA LATIROSTRIS *(Pictet).*

Pl. VI, fig. 26, 27.

Coquille large, presque circulaire ; crochet peu saillant, courbé, percé d'un large *foramen ;* surface ornée de fines stries dichotomes, rayonnant en éventail, coupées par des stries d'accroissement.

Calvaire de Lémenc, couche marneuse sous l'*amm. lithographicus*.

Section V.

ÉCHINODERMES.

—

PSEUDODIADEMA.

Pl. VII, fig. 17, 18.

Nous n'avons rencontré à Lémenc qu'un seul échantillon de cet échinoderme, encore est-il usé et empâté dans la roche. On reconnaît cependant à la loupe (fig. 18) les tubercules perforés sensiblement égaux dans l'aire ambulacraire et l'interambulacraire.

M. Cotteau cite également un *pseudodiadema* dans les couches de Rogoznik, sans en déterminer l'espèce ; il dit seulement qu'il est assurément très voisin du *pseudo. annonii.* (Desor, *Paleontol. Mittheilungen*, IIe vol., 2e liv., p. 274.)

CHAPITRE III

VIGNE DROGUET

---

§ 1.

Description topographique.

Nous désignons sous ce nom l'ensemble des couches qui séparent le clos de la Visitation des marnes à ciment de Lémenc.

Ce sont, en général, des calcaires fins, d'un blanc pur, se brisant en minces esquilles lamellaires, anguleuses. Il serait presque impossible d'en détacher une seule pierre d'appareil.

Il existe un préjugé contre lequel nous devons protester : c'est celui qui représente cet étage comme une *brèche*, et qui déduit de là des conséquences erronées sur son âge et sa formation.

Rien n'est moins *brèche* que ces bancs réguliers d'un calcaire fin, souvent lithographique, parfois arénacé, quand il passe à la dolomie. Ce qui a engendré ce préjugé, c'est que çà et là on voit apparaître, disséminés dans la série des couches régulières, quelques récifs madréporiques qui se sont élevés dans ces parages comme ils se forment encore aujourd'hui dans certaines régions de l'Océan. Un de ces récifs pointe à la vigne Droguet. C'est là que se sont entassés de nombreux fossiles : coraux, spongiaires, échinides, brachiopodes, lamellibranches.... et autres hôtes des écueils madréporiques.

D'autres récifs moins importants se montrent sur le chemin de Saint-Louis du Mont, au sud, ainsi qu'à l'ancien Tir des militaires, au nord de la vigne Droguet ; mais, dans ces deux stations, la roche, plus dure, moins dolomitique, se laisse difficilement attaquer.

Partout ailleurs, là où il n'y a pas eu de récifs, la roche, à grain fin et homogène, ne contient que quelques ammonites et de rares bélemnites, tous hôtes des eaux profondes et paisibles.

Ce qui prouve qu'il n'y a pas eu de brèche véritable sur ces parages, c'est d'abord qu'on n'y trouve nulle part de fragments de roches plus anciennes, brisées, puis réagglutinées; c'est ensuite la délicatesse des organes des spongiaires, des polypiers, des articulés, d'une *anatife*, par exemple, restée là, plantée sur sa tige, sans avoir été froissée par le moindre choc. En un mot, tous les habitants du récif sont en place et intacts, comme au jour de leur mort.

Il est vrai que, autour de ces récifs, la roche est parfois convertie en une espèce de *lumachelle* composée de débris de corps organisés, entassés pêle-mêle ; mais pouvait-il en être autrement dans les talus qui entouraient ces *oasis* vivants, centres d'une population active au milieu des déserts de l'Océan, sur les plages où s'accumulaient les coquilles et les osselets, débris de cette colonie ?

En un mot, rayons de notre dictionnaire géologique ces mots : *brèche de Lémenc, brèche d'Aisy*..., que nous n'y avons laissé introduire que par mégarde ; nous éviterons par là une cause de regrettables erreurs [1].

[1] Voy. *Observations au sujet d'une note de M. Pillet sur l'étage tithonique*, par M. Hébert. (*Bulletin de la Soc. géol. de France*, séance du 4 décembre 1871, tom. XXIX, 2ᵉ série, p. 66.)

Après cette rectification, nous dirons que les calcaires friables du haut de la butte de Lémenc y occupent une vaste superficie, bornée au sud-ouest par les bancs compactes à *amm. lithographicus*, et au nord-est par les marnes à ciment, dites de *berrias*. Ils sont couverts de maigres pâturages et de pauvres cultures obtenues à grands frais, dans les pentes les plus favorisées. Leur puissance absolue est difficile à mesurer, parce qu'il n'y a pas de coupe verticale : nous l'évaluerons à 40 mètres pour le moins.

---

§ 2.

Paléontologie.

I. — VERTÉBRÉS. — POISSONS.

LAMNA LONGIDENS *(Agass.)*. SPHENODUS.

Dans la couche si riche en polypiers et spongiaires qui occupe le sommet de la butte de Lémenc, près de la vigne Droguet, nous n'avons trouvé qu'une seule dent de poisson. C'est celle qu'Agassitz décrit en ces termes :

« Dent très allongée, verticale et mince. La face interne est légèrement bombée. La face externe, qui ordinairement est plane dans les vraies *lamna*, est légèrement convexe.... Les bords sont excessivement tranchants et accompagnés d'une légère rainure parallèle qui en diminue encore l'épaisseur. Toutes les dents que j'ai vues ont la forme ondulée, en ce sens qu'elles sont légèrement recourbées en dehors près de leur base, et se replient ensuite en dedans. La pointe a de nouveau une tendance à revenir

en avant. La racine n'est point conservée, et c'est ce qui nous empêche d'établir définitivement le genre *sphenodus*... » (Agass., *Poissons fossiles*, vol. III, p. 37, fig. 24 à 29.)

Après avoir dit que cette espèce vient de l'oxfordien, il ajoute : « De petites espèces fort semblables se trouvent dans le calcaire jurassique de Streitberg (coralrag inférieur ; *ibid.*). M. le comte de Munster les a recueillies à un niveau supérieur à l'oxfordien. » C'est probablement à ce même niveau et à l'une de ces petites espèces qu'appartient notre dent de Lémenc.

II. — MOLLUSQUES.

A. — CÉPHALOPODES.

BELEMNITES SEMI-SULCATUS *(Munst.)*.

Pl. VIII, fig. 12, 13, 14, 15.

C'est à ce type, déjà décrit en parlant des Carrières de Lémenc, puis du Calvaire, que se rapporte une bélemnite assez commune à la vigne Droguet. Le rostre est cylindrique, sans renflement ; il se termine en cône très allongé, ayant quelquefois une pointe légèrement excentrique.

Le sillon ventral est profond, se prolonge jusqu'à la naissance du cône terminal. Il n'y a pas de sillons ni de méplats latéraux. Ce dernier caractère le distingue du *semi-sulcatus typique*, et peut-être en ferait une variété distincte.

Nous ne croyons pas cependant que ce soit un motif suffisant de rapporter nos échantillons au *bel. minaret* (Raspail) du terrain néocomien, ainsi que l'a fait M. Pictet dans son *Étude provisoire des fossiles de la Porte-de-*

France, d'Aisy et de Lémenc, p. 218. Ils ont bien plus d'analogie avec le type de Stramberg, décrit par M. Zittel.

BEL. CONOPHORUS *(Oppel)*.

Pl. VIII, fig. 4.

Rostre gros, cylindrique, fusiforme, légèrement renflé vers son tiers postérieur ; pointe conique, non mucronée.

Le sillon ventral, étroit, profond, à bords subanguleux, s'arrête au commencement du tiers postérieur ; de chaque côté, un petit méplat bordé par un angle à peine apparent. Il n'est pas visible dans le jeune âge.

M. Pictet décrit cette bélemnite comme crétacée, sous le nom de *bel. orbignyanus* (Duval-Jouve), en expliquant que cet échantillon provient de la couche à *cidaris glandifera* de Lémenc. Mais il avoue que ses caractères s'éloignent du type décrit par Duval-Jouve et par d'Orbigny : « Il n'est pas impossible, ajoute-t-il, qu'on trouve son analogue au Stramberg. »

En effet, M. Zittel cite la *bel. conophorus* (Oppel) comme abondante à Stramberg, dans le diphyakalk de Volano, de Roveredo, et dans les coralrag de Lémenc. Il s'exprime en ces termes :

« M. Pictet décrit, dans la 4e livraison de ses *Mélanges paléontologiques*, un rostre de bélemnite du calcaire tithonique de Lémenc, qui appartient à cette espèce et qu'il désigne provisoirement sous le nom de *bel. orbignyanus*, tout en indiquant plusieurs différences notables. La description et la figure de Pictet concordent exactement avec nos exemplaires de Stramberg. » *(Paleont. Mittheilungen.)*

BEL. ENSIFER *(Oppel).*

Pl. VIII, fig. 1, 2, 3.

Rostre aplati, se rapprochant du *latus* du néocomien, et décrit sous ce nom par M. Pictet (*Ibid.*, p. 216), qui donne comme crétacée notre espèce de Lémenc.

Mais M. Zittel relève cette erreur : « Dans les *Mélanges paléontologiques* de Pictet, IV, p. 216, pl. XXXVI, fig. 2, se trouve, comme variété du *bel. latus* (d'Orbigny), un rostre du calcaire corallien de Lémenc, qui correspond entièrement à nos exemplaires de Cadine (près de Trente) et appartient évidemment à la *bel. ensifer* (Oppel).

« On ne saurait nier sa proche parenté avec le *bel. latus* (d'Orb.) ; mais si l'on excepte le dernier rostre très aplati que Pictet figure pl. XXXVI, fig. 1, du néocomien de Berrias, la forme crétacée est, en général, moins aplatie que le *bel. ensifer* (Oppel). Mais le caractère distinctif est dans la forme du sillon. Dans le *bel. latus*, il est très large, profond et atteint presque la pointe du rostre, tandis que dans le *bel. ensifer*, il est bien plus étroit, plus superficiel, et ne dépasse pas le milieu du rostre. » (*Paleont. Mittheil.*, IIe part., p. 147.)

M. Zittel cite cette espèce à Stramberg, Folgaria et Cadine.

BEL. PILLETI *(Pictet).*

Pl. VIII, fig. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

Nous avons décrit déjà cette espèce en étudiant la station du Calvaire, où elle commence à se montrer. Elle atteint ici son *maximum* de vie.

M. Zittel remarque qu'elle manque dans les Carpathes, dans le Tyrol et en général dans toutes les régions où se

trouve le *bel. lithonius* (Opp.). Cette observation semble se vérifier à Montagnole, à deux kilomètres de Lémenc, où nous avons recueilli le *bel. tithonius* et cherché inutilement des traces du *bel. pilleti*.

AMMONITES

AMM. LIEBIGI *(Zittel)*. LYTOCERAS.

Pl. XI, fig. 3.

Nous n'avons que des fragments de cette ammonite à ombilic très ouvert; corps arrondi, à peine échancré par le retour de la spire; surface couverte de fines stries (on en compte 66 sur un demi-tour), avec de rares côtes saillantes (deux sur un demi-tour).

Cette forme se rapproche du *subfimbriatus* (d'Orb.) néocomien, mais on n'y retrouve pas, sur les stries, les franges caractéristiques de cette dernière espèce. Ce caractère la distingue également du *lytoceras sutile* (Zitt.), qui appartient au même étage et que nous avons signalé à la *Croix-Rouge*, sur Lémenc.

Le collection du Grand-Séminaire de Chambéry possède un échantillon provenant du clos de Saint-Louis du Mont. C'est celui qui a été décrit par M. Pictet comme *liebigi* (p. 230, *Mél. paléontologiques*, IV, *Étude provisoire des fossiles de la Porte-de-France, d'Aisy et de Lémenc*), mais qui a été figuré sous le nom *subfimbriatus* (*Ibid.*, pl. XXXVII, fig. 4).

AMM. STAZISCII *(Zeuschn)*. HAPLOCERAS.

Un simple moule nous indique la présence à ce niveau de cette espèce, que nous avons décrite en parlant de la station du Calvaire, où elle est abondante.

AMM. ACHILLES *(d'Orb.)*. PERISPHINCTES.

Nous rapportons à cette espèce un échantillon recueilli par l'abbé Vallet, notre regretté collègue, dans le clos de Saint-Louis du Mont.

Ombilic ouvert, égal au dernier tour, flancs aplatis, dos rond, côtes nombreuses partant droites de l'ombilic, se bifurquant régulièrement et passant sur le dos sans s'interrompre, ainsi que nous l'avons vu déjà au Calvaire.

Ce qui pourrait servir surtout à caractériser l'*amm. achilles*, c'est le digitation de ses lobes; or, les lobes n'étant pas visibles sur notre échantillon, il nous reste toujours un doute sur cette détermination.

Il en est de même de nombreux fragments de petites ammonites (pl. VIII, fig. 16, 17) à ombilic très ouvert, coupées carrément sur l'ombilic, à dos arrondi, à côtes bifides, passant sur le dos, avec une simple dépression sur le syphon. Ce sont peut-être des *amm. achilles* jeune âge; mais ils ne sont pas susceptibles de détermination exacte.

AMM. RICHTERI *(Opp.)*. PERISPHINCTES.

Pl. XI, fig. 2.

Nous en dirons autant de l'*amm. richteri*, recueilli également dans le clos de Saint-Louis du Mont, station spéciale des céphalopodes. Voici ses dimensions :

Diamètre total	0m120
— de l'ombilic	0m045
Largeur du dernier tour.........	0m040
Épaisseur —	0m030

Nombre des côtes au dernier tour, 50

Notre échantillon serait ainsi plus grand que ceux que décrit Zittel, dont le diamètre ne dépasse pas 0m070; il

semble également avoir les côtes moins aiguës et moins inclinées en avant.

Pour le surplus, il se rapproche de celui que nous avons décrit au niveau du Calvaire de Lémenc (pl. VII, fig. 2. 3).

Cependant, à raison des différences signalées, la détermination doit encore rester douteuse.

AMM. TRANSITORIUS *(Opp.)*. PERISPHINCTES.

Pl. XI, fig. 1.

Nous avons décrit cette espèce en parlant de la station du Calvaire. L'unique échantillon trouvé à la vigne Droguet en diffère légèrement.

Diamètre total................	0m150
Id. de l'ombilic..........	0m060
Le dernier tour est moins large..	0m050

Nombres des stries au dernier tour, 160 environ.

Ces chiffres concordent assez bien avec la description du type de Zittel; mais, ici, le pourtour de l'ombilic est émoussé, au lieu d'être coupé à angle droit; les stries ne sont pas toutes bifurquées, plusieurs se continuent, sans se partager, jusqu'au dos (caractère qu'a toutefois exagéré notre lithographe).

Nonobstant ces variations, nous avons cru pouvoir assigner le nom de *transitorius* à notre échantillon, simple moule, dont les cloisons ni la bouche ne sont conservées.

APTYCHUS BEYRICHI *(Oppel)*.

Pl. VIII, fig. 18, 19.

Avec les ammonites du *tithonique* des géologues allemands, nous avons trouvé à la vigne Droguet quelques

aptychus, généralement très petits, avec le repli caractéristique de l'*apt. beyrichi*, que nous avons décrit déjà avec les fossiles du Calvaire ou plutôt du *clos de la Visitation.*

B. — GASTÉROPODES.

CHEMNITZIA *(d'Orb.).*

Ce genre a été créé par M. Alcide d'Orbigny pour les coquilles marines de la famille des *pyramidellidæ*, qui avaient été confondues avec les *melania* d'eau douce. Le terrain corallien en renferme un grand nombre d'espèces.

Comme nous n'avons jusqu'à présent qu'un seul moule, bien rongé, provenant de la vigne Droguet, nous n'essayerons même pas de hasarder une détermination spécifique.

NATICA DEJANIRA *(d'Orb.)* ?

Nous rapportons à cette espèce l'une des plus allongées de l'étage corallien, un moule engagé dans la roche et dont on ne voit que la coupe. Cette détermination n'est qu'hypothétique.

TURBO ?

Un très petit moule, de 0m004 de haut, sur 0m005 de large, est le seul représentant du genre *turbo*. Coquille plus large que haute, tours renflés, arrondis, avec 15 ou 16 côtes longitudinales sur le dernier tour. C'est peut-être le type décrit par Quenstedt sous le nom de *natica decussata*.

NERINEA ?

Plusieurs fragments de spires fortement échancrées ac-

cusent le genre nérinée, sans permettre de reconnaître l'espèce.

BULLA ?

Pl. VIII, fig. 20, 21.

Nous avons désigné sous ce nom un long cylindre enroulé à la façon des *bullidæ :* ni la bouche ni la spire ne sont conservées. En cet état, nous ne pouvons qu'indiquer la famille, sans essayer des conjectures sur l'espèce ni même sur le genre précis.

C. — LAMELLIBRANCHES.

ANATINA ?

Pl. XI, fig. 5

Coquille allongée, épaisse, inéquilatérale, avec un large repli vers le milieu des deux valves. Bien que ce dernier caractère ne soit pas suffisant pour caractériser l'espèce et qu'aucune détermination ne soit possible tant que la charnière reste inconnue, nous avons cru néanmoins pouvoir nous en servir pour baser un simple rapprochement. Un échantillon laisse voir sur le pourtour du moule de petites dents creusées probablement par les stries de la coquille.

ASTARTE.

Pl. XI, fig. 4, 23.

Coquille allongée, équilatérale, ornée en travers de 7 à 8 sillons excavés dans le moule ; les sillons ne sont pas arrondis, ni parallèles au bord externe, mais brisés, avec un angle très marqué vers les deux extrémités.

Nous rapportons également à des *astartes* des moules

plus grands, où l'on voit de fortes impressions musculaires ; on reconnaît également que la coquille était épaisse, sillonnée en travers. Nous avons figuré un de ces fragments pl. VIII, fig. 23, mais le dessinateur y a omis les impressions musculaires.

CARDIUM SEMIPUNCTATUM *(Goldf.)*.

Pl. VIII, fig, 27, 28.

Un petit moule présente les crochets saillants, la forme courte, renflée, triangulaire, des *cardidæ*. La surface est marquée de sillons transversaux, analogues à ceux du *cardium semipunctatum* (Goldf.), qui a les mêmes dimensions et appartient au même terrain.

Les fig. 29 et 30 représentent un moule usé, qui appartient probablement à la même espèce, mais qui n'est pas susceptible de détermination absolue.

DICERAS LUCII *(d'Orb.)*.

Pl. IX, fig. 6.

Des moules anguleux, à crochets très allongés, fort recourbés, semblent appartenir à des *diceras* ; ils sont trop incomplets pour qu'on en puisse affirmer l'espèce.

CARDITA TETRAGONA *(Quenst.)*.

Pl. VIII, fig. 36.

Avec les *cardita*, nos déterminations deviennent plus certaines.

De nombreux échantillons se rapportent exactement à la figure de Quenstedt, qui est très reconnaissable.

CARDITA OVALIS *(Quenst.)*.

Pl. VIII, fig. 26.

Nous pouvons également rapporter à cette espèce des moules plus allongés, à crochets moins saillants, avec de rares sillons concentriques, bien que les dents de la charnière ne soient pas visibles.

HIPPOPODIUM CORALLINUM *(d'Orb.)*.

Pl. VIII, fig. 34.

Quenstedt rapporte ces fossiles à de jeunes sujets de l'*hippopodium siliceum* du lias moyen. Il est plus probable qu'il faut y voir une espèce différente, de moins grande taille et propre au jurassique supérieur. Notre dessinateur n'a pas reproduit exactement la forme du crochet, où la valve inférieure dépasse toujours la supérieure.

LITHODOMUS SILICEUS *(Quenst.)*.

Pl. VIII, fig. 31, 32.

Très abondant à Lémenc, dans les coraux et dans le test des mollusques. On reconnaît aisément la forme générale des lithodomes ; quant à l'espèce, elle n'est établie que par la figure donnée par Quenstedt.

ISOARCA CORDIFORMIS *(Zieten)*.

Pl. VIII, fig. 33.

Espèce voisine de celle que nous avons décrite aux Carrières de Lémenc. Elle est caractérisée par une rangée de dents obliques, de chaque côté de la charnière. Elles ne sont visibles que de dessous et dans les sujets bien conservés.

MYTILUS CUVIERI *(Matheron)*.

Pl. VIII, fig. 35.

M. Pictet, dans ses *Études provisoires*, p. 258, a décrit un *mytilus* très voisin du *cuvieri*, qu'il a figuré pl. XL, fig. 2 et 3 ; cependant, comme les côtes sont plus fines et moins coupées par des stries concentriques, il pense qu'il pourrait former une espèce nouvelle.

L'échantillon de Pictet provient aussi de la vigne Droguet.

TRICHITES GIGANTEUS *(Quenst.)*. PINNIGENA.

Pl. IX, fig. 4, 5.

Coquille à test épais de 0m003 à 0m025, à fibres perpendiculaires à la surface, comme dans les *pinna*. C'est un type caractéristique du corallien, mais qui semble se continuer dans le valanginien.

ARCA TRISULCATA *(Quenst.)*.

Pl. VIII, fig. 22.

Cette espèce est représentée par une seule empreinte, dans laquelle on voit se dessiner assez nets les ornements superficiels ; ainsi on reconnaît sur la charnière cinq dents caractéristiques du genre ; sur le côté anal, des stries concentriques ; mais, sur le corps ainsi que sur le côté buccal, elles sont remplacées par des côtes rayonnantes. L'intersection des côtes et des stries produit des granulations très marquées. Cette ornementation extérieure pourrait caractériser l'*arca reticulata* (Quenst.), qui est d'ailleurs du même horizon.

LIMA LÆVIUSCULA *(Sow.)*.

Des fragments de valves aplaties, ornées de nombreuses stries d'accroissement, le tout recouvert d'une épiderme à très fines stries divergentes. Le crochet forme un angle droit, d'où part un pli profond, rectiligne, jusqu'au bord palléal, séparé par une carène très aiguë. Ces caractères rappellent l'espèce décrite par MM. de Loriol, Royer et Tombek, dans le département de la Haute-Marne (p. 376, pl. XXI, fig. 9).

LIMA LEMENCENSIS *(Pictet)*.

Pl. VIII, fig. 46.

Cette espèce a été créée par M. Pictet et figurée pl. XL, fig. 4. *(Étude provisoire des fossiles de la Porte-de-France, d'Aisy et de Lémenc.)* Dans la description (p. 259, *ibid.*), il déclare ne l'avoir établie que sur un seul échantillon provenant de la brèche de Lémenc. Ce n'est donc que par suite d'une simple distraction qu'elle est dénommée *lima aisyensis*, au bas de la planche XL du même ouvrage de M. Pictet.

PECTEN GLOBOSUS *(Quenst.)*.

Pl. VIII, fig. 37, 38.

Nous rapportons à cette espèce un fragment globuleux, à côtes fines, serrées, plates ; on dirait plutôt une surface unie, où sont creusées d'étroites stries divergentes, visibles seulement à la loupe. Nous n'avons ni le crochet ni les oreilles.

PECTEN SUBSPINOSUS *(Quenst.)*.
Pl. VIII, fig. 41, 42.

Cette espèce est un des types du corallien de Natheim. M. Pictet l'a figurée également *(Étude provisoire*, etc., pl. XL, fig. 5), et la donne comme provenant de notre Musée de Chambéry et de la brèche de Lémenc.

PECTEN ARTICULATUS *(Quenst.)*.
Pl. VIII, fig. 40.

Ce *pecten* étroit, allongé, est caractérisé par ses côtes saillantes, noduleuses. Examinées à la loupe, elles semblent des rangées de tubercules juxtaposées. Nous n'en n'avons, d'ailleurs, ni les oreilles ni le crochet.

HINNITES ACULEIFERUS *(Quenst.)*.
Pl. VIII, fig. 43, 44, 45.

Décrite par Pictet *(Étude provisoire*, etc., p. 262, pl. XL, fig. 8), cette espèce est caractérisée par ses grosses côtes épineuses, séparées par huit ou dix côtes fines et lisses. Elle a, en outre, quelques lignes transverses d'accroissement. Quenstedt la décrit sous le nom de *spondylus aculeiferus*.

HINNITES VELATUS *(d'Orb.)*.
Pl. VIII, fig. 39.

C'est le même que nous avons déjà décrit aux Carrières de Lémenc (pl. IV, fig. 7).

OSTREA GREGARIA *(Goldf.)*.
Pl. IX, fig. 2, 3.

Sous ce nom générique, nous désignons de petites

huîtres plissées et, de plus, coudées à angle droit entre le crochet et le bord antérieur.

OSTREA RASTELLATA *(Goldf.)*.

M. Pictet décrit comme *rectangularis*, et du néocomien, deux fragments d'huître plissée, recueillis à la vigne Droguet. (*Étude provisoire*, etc., p. 263, pl. XL, fig. 9.)

Nous croyons les devoir rapporter plutôt à la *rastellata* de Goldf., qui a la même forme et appartient au jurassique supérieur. Peut-être même ne serait-ce que l'adulte de l'espèce précédente?

GRYPHÆA ALLIGATA *(Quenst.)*.

Pl. IX, fig. 1.

C'est une espèce de Natheim, reconnaissable à une petite surface plane vers le sommet de la valve inférieure, surface qui marque la place occupée par la coquille dans son jeune âge. Tout autour commencent des lignes d'accroissement concentriques, qui finissent par donner à l'huître une forme hémisphérique très bombée.

PLACUNOPSIS TATRICA *(Zittel)*.

Pl. VI, fig. 8; pl. IX, fig. 7.

Nous ne trouvons à Lémenc qu'une seule valve, c'est la valve plate, qui est ordinairement adhérente au rocher. Elle est ronde, marquée de stries concentriques autour d'un point de pourtour, où se trouvait le crochet. M. Zittel signale, en outre, des stries rayonnantes qui ne sont visibles qu'à l'aide d'une forte loupe.

D. — BRACHIOPODES.

TEREBRATULA JANITOR *(Pictet).*

Pl. IX, fig. 8.

Un échantillon, unique jusqu'à présent, a été recueilli au-dessus de la vigne Droguet, dans des moellons détachés de la vigne sous-jacente. Bien qu'il soit fruste, on y reconnaît que la valve est percée près de son bord palléal, ce qui forme le caractère distinctif du groupe des *ter. janitor*.

Cette découverte, au milieu de fossiles incontestablement jurassiques, a donné lieu à une polémique assez vive. Le savant professeur de la Sorbonne, M. Hébert, qui n'admet pas que les térébratules percées aient apparu avant l'ère néocomienne, a objecté que notre échantillon n'était pas en place, qu'il a pu rouler d'un étage supérieur, que, d'ailleurs, la roche encaissante diffère de la brèche qui contient les espèces coralliennes.

A cela nous répondrons que la vigne Droguet occupe le faîte de la colline et n'a pu recevoir les éboulis d'aucun étage néocomien. Quant à la pâte, elle est identique avec celle de cet étage presque entier, bien qu'elle diffère de celle des quelques récifs dolomitiques, qui percent çà et là, et où sont plus spécialement entassés les débris fossiles. Au surplus, cette controverse est devenue sans intérêt depuis que la *terebr. diphya* a été trouvée engagée dans le roc, à trente mètres plus bas, près du Calvaire de Lémenc, mêlée à des espèces incontestablement jurassiques.

Dans cette station de la vigne Droguet, nous trouvons donc la *terebratula janitor* associée aux mêmes espèces qu'à Stramberg, dans les Carpathes, seulement avec une stratification infiniment plus nette.



TERREBRATULA EUTHYMI *(Pictet)*.

Pl. IX, fig. 18, 19, 20.

« Cette espèce, dit M. Pictet, est évidemment la même que celle de Berrias.... C'est également la même que celle de Stramberg, décrite par M. Suess, sous le nom de *subcanalis*. » (*Étude provisoire*, etc.)

Nous ajouterons que c'est encore la même qui est décrite par Quenstedt parmi les fossiles coralliens de Lochen, Boll et Nussplingen.

De jeunes sujets de petite taille sont plus arrondis, plus obèses ; les sillons des deux valves y sont simplement marqués par de légers sinus.

TEREBRATULA SUPINA (*nov. sp.*).

Pl. IX, fig. 21, 22, 23

Nous donnons ce nom à une espèce voisine de la précédente, mais qui présente sur ses deux valves une disposition inverse. Ainsi la grande valve a trois gros plis arrondis, comme dans la petite valve de l'*euthymi* ; par contre, la petite valve y porte un sillon médian analogue à celui de la valve inférieure de l'*euthymi*. Elle se rapproche ainsi de la *ter. biplicata* (de Buch).

Du reste, nous n'avons trouvé qu'un seul exemplaire de cette espèce nouvelle.

TEREBRATULA MORAVICA *(Glocker)*.

Pl. IX, fig. 9, 10, 11, 12, 13, 14 ; pl. XI, fig. 6.

M. Pictet considère nos échantillons de Lémenc comme identiques avec ceux du Mont-Salève et de Stramberg.

Nous croyons également qu'ils se confondent avec la *ter. repelliniana* de l'Échaillon, près de Grenoble.

Cette espèce se distingue par son crochet droit, long, sans carènes latérales, par son *deltidium* très développé, triangulaire. La commissure des valves est droite sur les flancs et à peine sinueuse sur le bord palléal.

TEREBRATULA GRATIANOPOLITENSIS *(Pictet)*.

Pl. IX, fig. 15, 16, 17.

Cette espèce, moins allongée, plus large vers le bord palléal, a une forme triangulaire bien prononcée. Le crochet est moins long que dans la *moravica*, dont elle se rapproche d'ailleurs beaucoup. Son test est couvert de nombreux plis concentriques, qui suffiraient encore, au besoin, à distinguer les deux espèces.

TEREBRATULA CARPATHICA *(Zittel)*.

Pl. IX, fig. 24, 25, 26.

C'est une jolie espèce sensiblement arrondie. La valve supérieure presque plate, avec un simple renflement vers son milieu ; la grande valve plus épaisse ; le crochet, très recourbé, débordant en dessous ; *foramen* grand ; commissure des valves légèrement sinueuse en avant ; test couvert de stries concentriques. Ce qui la distingue surtout, c'est l'*area* profondément creusée sous le retour du crochet.

C'est par suite d'une méprise que M. Pictet suppose que nous avons placé cette espèce à la base de la colline de Lémenc ; ici, comme partout, elle n'apparaît qu'avec la *megerlea pectunculoides*.

Nos figures 24, 25, 26 ont peut-être exagéré l'allongement de notre térébratule.

TEREBRATULA GUTTA *(Quenst.)*.

Pl. IX, fig. 27, 28.

TEREBRATULA HUMERALIS *(Rœmer)*.

Nous rapportons à cette espèce des sujets dont la forme générale se rapproche de la *ter. carpathica*, mais où le crochet est moins recourbé, moins proéminent.

La grande valve est assez régulière, bombée; la petite, plus aplatie; la commissure est presque droite. Le test porte quelques stries concentriques.

TEREBRATULA BISUFFARCINATA.

Cette espèce, que nous avons déjà décrite ci-devant aux Carrières de Lémenc, se distingue des précédentes par sa commissure toujours très sinueuse.

RHYNCHONNELLA SENTICOSA *(de Buch)*.

Pl. IX, fig. 33, 34.

Forme sub-conique, test couvert de fines stries, sur lesquelles se détachent de nombreuses épines visibles seulement à la loupe. Notre dessinateur a omis ce caractère, qui est cependant la base de la détermination.

Dans la fig. 34, qui est grossie, on remarquera que les stries ne partent pas toutes du crochet; plusieurs se détachent des premières par côté, en formant avec elles un angle très aigu.

Un sujet que nous n'avons pu figurer a la forme générale aplatie, le crochet proéminent et recourbé de la *ter. carpathica*, mais son test est couvert des fines stries de la *rhynch. senticosa*. Il y a plus : sur ces stries sont dissé-

minées des épines perforées, capillaires, telles que les décrit Quenstedt.

Cette espèce se signale, en outre, par une strie d'accroissement unique, mais très marquée, près du bord palléal. Les stries semblent rayonner toutes du crochet.

Entre ces deux types, nous ne saurions décider quelle est la vraie *rhynch. senticosa* de de Buch, Davidson, Quenstedt.... Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'ils constituent deux espèces certainement différentes.

RHYNCHONNELLA PINGUIS *(Rœmer).*
Pl. IX, fig. 35, 36.

Coquille très renflée, presque orbiculaire ; la petite valve plus bombée que l'autre ; grande valve non symétrique, le côté gauche plus proéminent, un léger sillon au milieu. Test orné de 20 ou 30 côtes aiguës, rayonnantes ; quelques lignes d'accroissement en travers.

Crochet de la grande valve élevé, grêle, aigu, presque droit, fortement caréné sur les côtés et pourvu sur la face cardinale d'une *area* lisse, assez large et excavée. *Deltidium* et *foramen* manquent, mais probablement très petits. Commissure latérale des valves droite : bord frontal un peu infléchi au milieu.

Cette description concorde assez exactement avec celle de M. de Loriol. *(Description géologique et paléontologique des étages jurassiques supérieurs de la Haute-Marne,* p. 418.) Il a rencontré cette espèce depuis le corallien compacte jusqu'au portlandien.

RHYNCHONELLA LACUNOSA *(de Buch.).*
Pl. XI, fig. 12, 13.

Quelques rares échantillons rappellent la forme si abon-

dante aux Carrières de Lémenc. Ils se distinguent des précédents par leur crochet très courbé, qui cache l'*area* et le *deltidium*.

RHYNCHONELLA *(sp.)*.

Pl. XI, fig. 10, 11.

Une grande espèce, dont nous n'avons que quelques fragments, se rapproche de la *lacunosa*, ou plutôt de l'*inconstans*. Mais elle se distingue par ses côtes fourchues qui ne rayonnent pas toutes du crochet ; les latérales semblent naître d'une bifurcation oblique.

Si plusieurs échantillons plus complets se rencontrent, il y aura peut-être lieu de constituer une espèce nouvelle.

RHYNCHONELLA *(sp.)* ?

Pl. XI, fig. 7, 8, 9.

Nous en dirons autant de ce type singulier, unique jusqu'à présent. La forme est allongée, plate, recourbée en demi-cercle : on dirait presque deux feuilles de buis superposées. La grande valve est excavée au milieu ; à son bord palléal, elle se prolonge en une longue pointe descendante. La petite valve concave, comme collée sur l'autre valve.

Nous l'avons dessinée et décrite, en attendant d'avoir trouvé de plus nombreux échantillons.

TEREBRATULINA SUBSTRIATA *(Schloth.)*.

Pl. IX, fig. 29, 30.

Déjà décrite avec les fossiles du Calvaire. Il en est de même de la suivante.

TEREBRATULINA LATIROSTRIS *(Pictet)*.

Pl. IX, fig. 31, 32.

MEGERLEA PECTUNCULOIDES *(Schloth.)*.

Pl. IX, fig. 37, 38.

Nos figures n'ont malheureusement pas rendu les petites rides transversales qui coupent chaque côte et font saillie dans les entrecôtes. Ce caractère est bien sensible dans les figures de M. Pictet. (Pl. XLI, fig. 10 et 11. *Étude provisoire des fossiles de Lémenc.*)

La *megerlea pectunculoides* est caractéristique du corallien. A Lémenc, on la trouve depuis le clos de la Visitation jusqu'à la vigne Droguet.

CRANIA CORALLINA *(Quenst.)*.

Pl. X, fig. 5.

Ce brachiopode n'est représenté que par une plaque sub-carrée, marquée de stries rayonnantes, au centre desquelles se dresse une pointe calcaire qui servait de point d'attache aux bras spiraux. Au lieu de stries rayonnantes, un échantillon présente une surface unie, poreuse, tout autour de l'aiguille centrale. Seulement, six impressions vasculaires flexueuses forment des rayons à peine visibles. Est-ce une espèce différente, ou bien une phase du développement de la même espèce ?

Lémenc, vigne Droguet.

E. — BRYOZOAIRES.

Nous n'entreprendrons pas de décrire ici les bryozoaires assez nombreux qui ont laissé leurs constructions

étranges sur les parages de Lémenc. Nous ne possédons pas encore de monographie des bryozoaires jurassiques ; en attendant cette publication, nous signalerons seulement quelques types principaux :

CERIOPORA RADICIFORMIS *(Goldf.)*.

Tiges cylindriques, avec de nombreux anneaux en saillie, l'extrémité forme un calice tronqué, au centre duquel s'élève un mamelon pointu. On en trouve des fragments disséminés dans la lumachelle. Épithèque épaisse, sans pores visibles.

CERIOPORA CLAVATA *(Goldf.)*.

Tiges toujours ramifiées, terminées par des pointes obtuses : on dirait des cornes de cerf capricieusement accidentées et en miniature ; les plus grandes n'excèdent pas 0^m02 de longueur et 0^m005 de diamètre. Les pores ne sont pas visibles.

CERIOPORA ANGULOSA *(Goldf.)*.

En tout semblables au précédent, elles n'en diffèrent que par des nervures longitudinales qui dessinent sur leur surface une espèce de pentagone, et par un tissu de mailles irrégulières, qui s'étend entre les nervures.

HETERREPORA CAPILLIFORMIS *(de From.)*.

C'est une masse informe, composée de petits fils juxtaposés ; chaque fil, examiné à la loupe, est une série de cellules microscopiques. Il paraît s'être déposé sur les anfractuosités de la roche. Sur une surface mieux protégée, on voit que chaque fil se terminait par un petit

mamelon faisant saillie et présentant ainsi l'aspect général d'une *peau de chagrin.*

3e EMBRANCHEMENT. — ARTICULÉS.

Nous ne considérons les articulés fossiles de Lémenc que comme des raretés curieuses à noter, mais ils ne peuvent servir à la détermination des terrains.

1o CRUSTACÉS.

PROSOPON SPINOSUM *(Quenstedt).*
Pl. X, fig. 2.

Nous avons le céphalotorax presque entier; malheureusement il y manque la tête, qui aurait pu fournir de précieux éléments de détermination. Nous pensons reconnaître le type de Quenstedt, avec ses tubercules plus nombreux sur les parties antérieures.

Lémenc, vigne Droguet.

PINCES DE CRABE.
Pl. X, fig. 3.

Un simple moule, terminé par un index très court, semble caractériser un brachyure. C'est tout ce qu'on peut tirer d'un échantillon aussi fruste.

2o CIRRHIPÈDES.

ANATIFA LEMENCI *(nov. sp.).*
Pl. X, fig. 1.

Cet échantillon fort remarquable nous présente d'abord une tige flexueuse de 0m032 de longueur, couverte d'anneaux irréguliers. Au-dessus, une chambre tapissée de

plaques qui ressemblent à des élytres de coléoptère. Deux de ces plaques sont en place ; d'autres, à côté, semblent des débris d'autres plaques, détachés, puis incrustés dans la roche, près de leur place normale. Auprès de la tige, un tubercule allongé, de substance et de forme analogues, paraît un jeune sujet, qui n'avait pas encore sa chambre terminale.

Lémenc, vigne Droguet.

3° ANNÉLIDES.

SERPULA DESHAYESII *(Quenst.)*.

Pl. X, fig. 4.

Nous avons représenté une extrémité de cette grosse serpule. Sa forme est un cylindre marqué de quatre profonds sillons longitudinaux sur les quatre faces opposées, d'où il résulte une forme sub-quadrangulaire, ou plutôt l'apparence d'un faisceau de quatre colonnettes accouplées.

Du reste, les formes sont très variables et les espèces très imparfaitement connues.

SERPULA PROLIFERA *(Goldf.)*.

Plus petite que la précédente, elle offre une spire contournée en hélice, avec des rainures profondes qui en suivent les bords. Du dernier tour de la spire sortent des tubes droits, des espèces de cornes plus ou moins nombreuses.

4e EMBRANCHEMENT. — RAYONNÉS.

1o ÉCHINIDES

METAPORHINUS CONVEXUS *(Catullo)*.

Pl. X, fig. 27, 28.

Nous avons déjà signalé cette espèce aux Carrières de Lémenc. Les échantillons que nous trouvons à la vigne Droguet sont plus petits, mais portent mieux accusés encore tous les caractères spécifiques. Ainsi la face postérieure est coupée plus carrément; le sillon est plus profond et paraît même circonscrit par des *processus* proéminents.

COLLYRITES BUCHII *(Desor)*.

Pl. X, fig. 29, 30.

Desor désigne sous ce nom « une très petite espèce, renflée comme le *carinata*, mais sans carène. Le sillon antérieur est à peu près nul. Périprocte visible seulement d'en bas. Corallien de Stockach, de Sichingen ». (DESOR, *Synopsis des échinides fossiles*, p. 209.)

Cette description convient parfaitement à nos *collyrites* de la vigne Droguet. Les plus grands ont: longueur, 0m015; largeur, 0m012; hauteur, 0,008. Ce ne sont pas là des jeune-âge du *c. capistrata*, ainsi que Desor en émet le soupçon, car, à Lémenc ni à dix lieues à la ronde, on n'a jamais trouvé le *c. capistrata* normal adulte.

Il est probable que c'est la première fois que le *c. buchii* a été trouvé en France. *Vigne Droguet*, 6 exemplaires.

HOLECTYPUS ORIFICATUS (*de Loriol*).

Pl. X, fig. 26.

Un seul échantillon, trop fruste pour permettre une détermination certaine.

PELTASTES VALLETI (*de Loriol*).

Pl. X, fig. 24, 25.

Cette espèce n'est connue que par un très petit exemplaire que nous avons recueilli dans la vigne Droguet. Nous nous bornons à copier la description de M. de Loriol, qui l'a déterminée et dénommée :

« Diamètre........................ 0m005 à 0m007

« Hauteur totale par rapport au diamètre 0m60

« Forme circulaire un peu convexe en-dessous, arrondie « et même légèrement conique en-dessus. Aires ambu- « lacraires étroites, garnies de deux rangées de petits « granules saillants, arrondis, très serrés et si rapprochés « qu'il ne reste presque point de place entre eux pour « des granules ou verrues intermédiaires. Aires interam- « bulacraires larges, avec deux rangées de quatre à cinq « tubercules imperforés et très finement crénelés; ceux « du sommet sont particulièrement bien développés et « très rapprochés de l'appareil apicial. Granules intermé- « diaires relativement gros et rares. Appareil apicial « étendu, un peu conique aux environs du périprocte, « onduleux sur les bords, parfaitement lisse. Les sutures « sont bien marquées, mais sans ponctuation ni sillons. « Un seul point très petit marque les angles des plaques. « Plaques génitales grandes, très régulières, formant « presque un hexagone parfait, perforées tout près de

« leur bord externe. Plaques ocellaires assez grandes; « plaque suranale régulièrement pentagonale. Péristome « sub-pentagonal, son diamètre égale 0m60 du diamètre « de l'oursin; il est moins développé que l'appareil api- « cial. Périprocte allongé en travers, relativement petit.» (*Étude provisoire des fossiles d'Aisy et de Lémenc*, p. 274.)

GLYPTICUS LORYI *(de Loriol).*

Pl. X, fig. 20.

Comme le précédent, le *glypticus loryi* n'est connu que par les rares échantillons que nous avons trouvés à la vigne Droguet. Nous citons encore M. de Loriol :

« Forme légèrement pentagonale, assez haute. Zones « porifères étroites, très déprimés ; pores très serrés. « Aires ambulacraires relativement assez larges (elles ont « à l'ambitus le tiers des aires interambulacraires), gar- « nies de deux rangées de tubercules placés immédiate- « ment au bord des zones porifères; ils sont parfaitement « ronds, mamelonnés, lisses et imperforés; assez gros « vers la base, ils diminuent rapidement, en s'espaçant à « mesure qu'ils s'approchent du sommet, où ils ne sont « plus que de simples granules. Entre ces deux rangées « régulières, le milieu de l'aire est occupé par de nom- « breux tubercules épars, dont les uns sont arrondis et « les autres s'allongent et deviennent irréguliers. On voit « encore entre eux de très petits granules. Aires interam- « bulacraires larges, légèrement déprimées au milieu, « mais ne présentant aucune trace de sillons longitudi- « naux; elles sont couvertes de nombreux tubercules « épars, quelques-uns arrondis, la plupart irréguliers, « moins cependant que dans le *gl. hyeroglyphicus* ; dans « leurs intervalles, se voient encore des granules petits et

« peu nombreux ; à la base, on remarque deux séries « de trois ou quatre tubercules très gros et très arrondis, « qui ne remontent pas au-dessus de l'ambitus. » (*Étude provisoire*, etc., p. 276.)

Diamètre approximatif.......... 0^m029 à 0^m012.
Hauteur par rapport au diamètre.. 0^m20.

DIPLOPODIA ANONII (*Desor*).
Pl. X, fig. 20.

Comme tous les *diplopodia*, notre échantillon présente des pores unigéminés vers l'ambitus, mais bigéminés, c'est-à-dire se dédoublant, près du sommet et sur le pourtour du péristome.

L'espèce est caractérisée par ses tubercules saillants, imperforés, finement crénelés. Dans l'aire ambulacraire, ils sont sur deux rangs bien réguliers, décroissant des deux côtés de l'ambitus. L'aire interambulacraire, outre les gros tubercules, en porte de plus petits, alignés le long des zones porifères, et en outre de nombreux granules. On ne voit pas de séries distinctes, comme dans le *cyphosoma nobilis* décrit par M. de Loriol, mais un certain désordre qui exclut l'identité des deux espèces.

Nous ne saurions décider si notre *diplopodia* est le *subangularis* ou l'*anonii ;* les deux espèces ne diffèrent que par les tubercules, plus développés dans cette dernière.

L'échantillon décrit par M. Desor vient de Wangen, près d'Olten (étage ptérocérien inférieur); celui de M. de Loriol, sous le nom de *cyphosoma nobilis*, vient d'Aisy. (*Étude provisoire des fossiles d'Aisy et de Lémenc*, p. 277.)

Notre fig. 19 ne laisse pas apercevoir les pores, caractère distinctif du genre.

ACROPELTIS ÆQUITUBERCULATA *(Agass.)*.

Pl. X, fig. 21.

Espèce très répandue et caractéristique du corallien.

ACROPELTIS TETRAGRAMMA (*nov. sp.*).

Un joli petit échantillon, présentant tous les caractères de l'*ac. æquituberculata*, en diffère par ses aires interambulacraires, qui portent quatre rangées de tubercules alignés horizontalement et verticalement, ceux des rangées du milieu un peu moins gros. Il semble également que les plaques génitales ne portent qu'un seul tubercule.

Lémenc, vigne Droguet.

CIDARIS BLUMENBACHI *(Munst.)*.

Pl. X, fig. 6

Espèce déjà décrite avec les fossiles des Carrières de Lémenc.

CIDARIS CORONATA (*Goldf.*).

Pl. X. fig. 8, 9.

Espèce bien caractérisée par sa forme déprimée, ses tubercules peu nombreux et très gros, dont les supérieurs seuls sont crénelés, ses scrobicules circulaires très distants et entourés d'un cercle scrobiculaire distinct, ce qui n'empêche pas que la granulation interambulacraire ne soit abondante. Quatre rangées de granules ambulacraires.

Lémenc, type du terrain corallien.

HEMICIDARIS CRENULARIS (*Agass.*).

Pl. X, fig. 19.

Comme tous les *hemicidaris*, il présente dans l'aire ambulacraire, au moins dans sa partie inférieure, de véritables tubercules plus petits, crénelés et mamelonnés (semi-tubercules). Zones porifères, composées de deux simples rangées de pores, sinueuses. Les tubercules interambulacraires, toujours crénelés et perforés, sont portés sur des scrobicules saillants, en général contigus par leurs bases, d'où il résulte que le cercle scrobiculaire est rarement complet.

L'*hem. crenularis* est très renflé... tubercules saillants, se touchant par leur base. Semi-tubercules de moyenne grandeur, au nombre de 7 ou 8 par rangée. Péristome très grand.

Cette espèce caractérise surtout cet étage du corallien inférieur qui a été appelé *crenularis-schichten* par Moesch, et *terrain à chailles* par d'autres auteurs. Elle se trouve, à Lémenc, au-dessus de la couche à *amm. tenuilobatus*.

DIPLOCIDARIS GIGANTEA (*Agass.*).

Une petite parcelle de test nous montre les caractères de ce genre curieux : les pores y sont sur quatre rangs, ou plutôt, au lieu de former des séries régulières et uniformes, ils chevauchent en quelque sorte à droite et à gauche, si bien que, au lieu de deux rangées de pores, il y en a, en apparence, quatre dans chaque zone porifère.

L'espèce se distingue par ses granules gros et tous perforés comme les tubercules; ils entourent les cercles

scrobiculaires et surtout forment, le long des ambulacres, une double rangée de granules très apparents.

Corallien de Natheim. — Vigne Droguet, à Lémenc.

PSEUDODIADEMA COMPLANATUM (*Agass.*).

Un fragment engagé dans la valve d'une *ter. moravica* nous laisse voir des tubercules perforés et crénelés égaux, ou à peu près, dans l'aire ambulacraire et interambulacraire. C'est là un caractère générique du *pseudodiadema.* Pour déterminer l'espèce, nous avons la forme très comprimée ; toutefois, comme nous n'avons qu'une seule série de pores, nous ne saurions reconnaître où est l'aire interambulacraire et combien elle porte de séries de tubercules. Ce n'est donc qu'une détermination provisoire, en attendant des échantillons moins frustes.

Vigne Droguet.

ACROSALENIA TUBERCULOSA (*Agass.*).

Petite espèce, caractérisée par ses tubercules interambulacraires très gros, 3 ou 4 par rangée. Aires ambulacraires flexueuses, portant deux rangées de petits granules très serrés. Comme toutes les salénies, elle est remarquable par son appareil apicial très développé, occupant une grande partie de la face supérieure.

Notre unique échantillon est trop usé pour permettre de décrire sa structure plus en détail.

Lémenc, vigne Droguet.

MAGNOSIA NODULOSA (*Desor*).

Pl. X, fig. 23.

Oursin sensiblement hémisphérique. Les aires ambu-

lacraires portent quatre rangées de tubercules, et les interambulacraires, de huit à dix, tous petits, ni perforés ni crénelés. Les tubercules des aires interambulacraires forment des lignes horizontales légèrement arquées, la convexité en haut. Les tubercules augmentent sensiblement de grosseur à la face inférieure et sur l'ambitus.

Corallien de Natheim. — Lémenc, vigne Droguet.

RADIOLES

CIDARIS GLANDIFERA (*Goldf.*).

Pl. X, fig. 7.

Parmi les radioles les plus intéressants, il faut placer au premier rang le *glandifera*, si abondant à Lémenc. En 1858, Desor écrivait : « Ces radioles sont très anciennement « connus et très répandus dans les collections, où on « les désignait autrefois sous le nom de pierres judaïques « (*judaïci lapides*), parce que les pèlerins les rapportaient « en grand nombre de Terre-Sainte. Agricola les dit « originaires du Mont-Carmel. Leur gisement n'est pas « connu d'une manière certaine... »

Depuis cette époque, les piquants de *cidaris glandifera* ont été retrouvés dans le jurassique supérieur, en Suisse et en Allemagne ; mais on n'est point fixé encore sur l'échinide auquel ils appartiennent.

CIDARIS CORONATA (*Goldf.*).

Pl. X, fig. 8, 9.

Malgré la variété de leurs formes, les radioles de cette espèce sont reconnaissables à leurs tiges en forme de pétiole, très haute et fort rétrécie. Granulation linéaire confluant en carènes parallèles.

Lémenc, vigne Droguet. Très abondant.

CIDARIS BLUMENBACHI *(Munst.)*.

Pl. X, fig. 15, 16.

Radioles cylindriques, clavellés à col court, mais fortement étranglé, avec un petit anneau très distinct au-dessus de l'anneau principal. Corps des radioles couvert de petits granules disposés longitudinalement, comme s'ils étaient réunis par un filet.

Lémenc, vigne Droguet.

CIDARIS PILLETI (*de Loriol*).

Pl. X, fig. 10, 11, 12, 13, 14.

Ces radioles, assez différents les uns des autres, ont les formes les plus étranges. La plupart se terminent par un cône anguleux, posé comme une couronne sur la sommité et sortant d'une espèce de scrobicule entouré de tubercules. Au-dessous, de nombreux tubercules, souvent groupés irrégulièrement, donnent à l'ensemble l'aspect d'une ancienne *masse d'armes*. La surface est couverte de fines stries et de granulations. Articulation simple, sans anneau.

On ne connaît pas le test auquel se rapportent ces radioles. — Vigne Droguet.

ACROCIDARIS NOBILIS *(Agass.)*.

Pl. XI, fig. 14.

Ce sont d'assez grosses baguettes lisses, quoique finement striées en long, tricarénées, sans collerette, mais avec un anneau étroit et saillant.

Corallien de Natheim et de la Rochelle. — Vigne Droguet.

CIDARIS ELEGANS *(Munster)*.

Pl. XI, fig. 15, 16.

Cette espèce est celle qui se rapproche le plus du *cid. pilleti;* elle n'a pas le cône terminal de ce dernier et, d'autre part, elle porte sur un pied plus étroit. Quenstedt dit à ce propos : « Est-il rien de plus gracieux que la « couronne de mamelons qui termine ses radioles ? Si le « rétrécissement ne se montre pas également sur tous les « sujets, rarement il manque tout à fait, et alors même « qu'il fait défaut, le col, strié et court, suffit pour carac- « tériser l'espèce. » (*Der Jura*, p. 728.)

Lémenc, vigne Droguet.

CIDARIS SPECIOSA *(Agass.)*.

Cylindriques, portant de fortes épines irrégulières, finement striés entre les épines. Même localité.

RHABDOCIDARIS NOBILIS *(Agass.)*.

Pl. X, fig. 18.

Longues baguettes cylindriques, garnies d'épines assez fortes, surtout à la base : parfois les épines se rangent en séries. — Même localité.

RHABDOCIDARIS CAPRIMONTANA (*Agass.*).

Pl. X, fig. 17.

Longues et grosses baguettes atteignant un diamètre de 0m013, ce qui suppose un oursin énorme. La disposition des granulations à la surface correspond à la description du *cidaris filograna* (Agass.). C'est peut-être ce dernier

nom qu'il faudrait lui donner; mais la grandeur de ces radioles semble les ranger plutôt avec les *rhabdocidaris.*

DENTS D'ÉCHINIDES.

De longues aiguilles lisses, courbées et pointues, qui se rencontrent pêle-mêle avec les échinides et les radioles, appartiennent à l'appareil masticatoire de certaines grandes espèces. On en voit d'analogues autour du péristome des *cidaris* vivants; elles leur servent à appréhender et à broyer leur proie.

2° STELLÉRIDES.

ASTERIAS JURENSIS (*Goldf.*).

A Lémenc, comme à Natheim, on trouve de nombreux articles détachés qui appartiennent au squelette de l'*asterias.* Il faut une grande attention pour les reconnaître et les dégager de la roche. Il n'en est pas deux qui se ressemblent. La plupart, avec des formes anguleuses variées à l'infini, montrent des surfaces pointillées qui devaient former l'épiderme de l'astérie. Il serait impossible et du reste superflu d'en entreprendre une description détaillée.

SPHŒRITES PUSTULATUS (*Quenst.*).

Quenstedt décrit, sous ce nom, des fragments plus allongés, couverts, d'un côté, de perforation, et de l'autre, de côtes longitudinales. Nous n'essayerons pas de les étudier à sa suite, surtout qu'il n'indique pas l'espèce animale à laquelle ils appartiennent. Il nous suffit de constater qu'on retrouve, à Lémenc, les fossiles de la Souabe, jusque dans leurs moindres représentants.

3° CRINOIDES.

PENTACRINUS CINGULATUS (*Goldf.*).

Ce crinoïde, distinctement étoilé, à cinq rayons légèrement émoussés, est surtout reconnaissable à ses faces articulaires représentant une étoile linéaire, entourée de franges d'un dessin fort délicat.

Lémenc, vigne Droguet.

EUGENIACRINUS HEBERTI (*de Loriol*).

Pl. X, fig. 31, 32, 33, 34, 35.

Sommet composé d'un calice auquel est soudée une pièce basale, qui paraît être la première articulation de la tige. Le calice est très comprimé, sub-circulaire à son pourtour. Les facettes articulaires sont larges, légèrement bilobées, avec deux dépressions latérales vers leur bord supérieur ; au-dessous, vient un bourrelet transversal avec une perforation au milieu. La cavité ventrale est très profonde, marquée de cinq profondes gouttières correspondant aux angles des facettes articulaires, et, en outre, de cinq profonds sillons médians, qui tendent à partager les facettes en deux parties.

Intimement soudée au calice, se trouve une pièce qui ne saurait être que l'articulation de la tige ; elle est cylindrique, un peu plus épaisse d'un côté que de l'autre ; la surface articulaire est très concave, largement perforée au centre.

Lémenc, vigne Droguet.

Un échantillon présente une particularité remarquable : sous la face inférieure, au lieu d'un simple bourrelet, il y en a cinq, formant une grande étoile linéaire étendant ses cinq bras jusqu'à la circonférence.

EUGENIACRINUS CINGULATUS (*Goldf.*).

Pl. X, fig, 36, 37, 38, 39, 40, 41.

Cette espèce diffère de la précédente par son calice bien plus épais, toujours entamé par une suture qui sépare le fleuron de son support. La face inférieure ronde, profondément excavée ; la face supérieure sub-pentagonale.

Même localité.

MILLERICRINUS.

Pl. X, fig. 42, 43, 44.

M. Pictet, qui a examiné nos échantillons de Lémenc et d'Aisy, les juge trop incomplets pour qu'il soit possible d'en déterminer l'espèce.

Il croit seulement qu'il y a deux espèces différentes : l'une, à surface externe lisse et à sillons articulaires fins et nombreux ; l'autre, munie de bourrelets assez prononcés, sur toutes les sutures. Dans cette dernière, M. de Fromentel a cru pouvoir reconnaître le *millericrinus aculeatus* (d'Orb.).

APIOCRINUS FLEXUOSUS (*Goldf.*)

Pl. X, fig. 45, 46, 47, 48, 49, 50.

Nous désignons sous ce nom des articles très abondants à Lémenc, où les deux faces sont comprimées latéralement en forme d'ellipse, mais chacune à angle droit sur l'autre. Il en résulte, dans leur ensemble, une forme quadrangulaire. Chaque face, dans son grand axe, est traversée par un bourrelet saillant, avec perforation au milieu.

Quelques échantillons ne présentent qu'une seule compression parallèle sur les deux faces et ont alors la forme

d'une ellipse allongée ; d'autres ont leurs axes qui se coupent obliquement. Nous ne croyons pas que ce soient là des différences spécifiques.

SOLANOCRINUS COSTATUS *(Goldf.)*.

Pl. XI, fig. 17, 18, 19.

Fort joli calice, trop compliqué pour pouvoir être décrit. Même localité.

SOLANOCRINUS SCROBICULATUS *(Goldf.)*.

Très petit calice, avec les formes compliquées du précédent, mais s'en distingue par une profonde entaille, qui entame un des côtés.

ZOANTHAIRES APORES.

MONASTRÉES APORES.

Famille des lithophylliens.

La section des *monastrées apores* n'est représentée à Lémenc que par un échantillon engagé dans la roche et dont le calice a été fracturé. Ce fossile appartient certainement au genre *montlivaultia* et semble se rapporter au *montlivaultia dispar* (Milne Edw. et Haime).

Il se rencontre dans l'étage corallien de France et d'Angleterre, à Malton, Dripport, Is.-sur-Thil, île de Rhé, Vagnon, Champlitte, etc.

DISASTRÉES APORES.

Famille des haplosmiliens.

HAPLOSMILIA SEMISULCATA *(d'Orb. prodr.)*. LOBOPHYLLIA

ID. *(Michelin.)* Pl. XVII, fig. 8. — EUSMILIA ID. *(Edw. et Haime, Annales des sciences naturelles, 1849.)*

L'échantillon qui provient de Lémenc est empâté dans la roche, mais il montre à la surface des calices qui ne laissent aucun doute sur la valeur de ce coralliaire. Ces calices appartiennent bien réellement à l'*haplosmilia semisulcata*, qui se rencontre dans l'étage corallien, à Maxey, Verdun, St-Mihiel, Vagnon, etc.

Famille des Calamophylliens.

CLADOPHYLLIA CONYBEARI *(Edw. et Haime, Hist. nat. des corall., 1856)*. LITHODENDRON LŒVE *(Michelin)*. — EUNOMIA LŒVIS *(d'Orb.)*.

Pl. VII, fig. 4.

Le fossile, provenant de Lémenc, que nous avons déterminé sous le nom de *cladophyllia conybeari* se présente, à moitié empâté dans la roche, sous forme cespiteuse ; les polypierites qui se détachent en relief sur l'échantillon montrent une épithèque bien développée et légèrement plissée. Les calices sont presque tous détruits et la section de quelques polypierites nous a seule offert les caractères de l'espèce.

Ce fossile se rencontre dans l'étage corallien d'Angleterre, à Steeple-Aston ; nous l'avons aussi trouvé dans le même étage, à Champlitte.

SYNASTRÉES APORES.

Famille des eugyriens.

DENDROGYRA RASTELLINA *(E. de Fromentel)*. MŒANDRINA ID. *(Michelin)*. MYRIOPHYLLIA ID. et MŒANDRINA ANGUSTATA *(d'Orb.)*.

Pl. XII, fig. 3.

Cette espèce, venant de Lémenc, vigne Droguet, est représentée par deux échantillons. Le premier (pl. XII, fig. 3) a les vallées calicinales généralement empâtées et présente des caractères bien moins visibles que le second échantillon ; celui-ci, bien qu'ayant le sommet des vallées légèrement usé, offre tous les caractères de l'espèce et ne laisse aucun doute sur sa caractéristique.

Le *dendrogyra rastellina* est de l'étage corallien ; on le rencontre à St-Mihiel, Châtel-Censoir, Selongey, Champlitte, Ecuelle, Lifol, etc.

POLYASTRÉES APORES.

Famille des styliniens.

PLEUROSTYLINA CORALLINA *(E. de Fromentel).*
Pl. XIII, fig. 10.

Cette espèce est représentée par un échantillon usé ; mais les caractères des *pleurostylines* sont si faciles à reconnaître que nous n'avons aucun doute sur la détermination que nous donnons de cette espèce.

Ce fossile n'a encore été rencontré que dans l'étage corallien d'Écuelle (Haute-Saône).

Famille des astréens.

SYNASTRÆA ARDUENNENSIS *(d'Orb.).*
Pl. XII, fig. 2.

Nous ne possédons de cette espèce qu'une empreinte provenant de Lémenc, mais les caractères qu'elle offre sont assez bien conservés pour asseoir une détermination certaine.

La *synastræa arduennensis* est de l'étage corallien de Neuvisi (Ardennes).

AMPHIASTRÆA BASALTIFORMIS, *(Étallon)*.

Pl. XII, fig. 1.

L'échantillon que nous avons ainsi déterminé est mal conservé et fracturé ; nous pensons pouvoir cependant le rapporter avec certitude à l'*amphiastræa* d'Étallon, qui a été rencontrée par celui-ci dans le corallien de Nantua et de Valfin.

STYLOHELIA MAMILLATA ? *(E. de Fromentel, Introd. à l'étude des polyp. fossiles*, p. 180, 1859.)

Pl. XIII, fig. 2.

Nous rapportons avec doute au *stylohelia mamillata* le fossile de Lémenc qui est figuré pl. XIII, fig. 2. Cet échantillon, brisé et très usé, présente bien la contexture intérieure des stylohélies : les feuillets sont bien disposés et minces comme dans l'espèce à laquelle nous le rapportons, mais il n'a plus dans les calices de caractères suffisants pour établir cette espèce avec certitude. Cependant nous pouvons affirmer que si ce fossile n'est pas le *stylohelia mamillata*, il en est du moins très voisin.

Lémenc, vigne Droguet.

ÉPONGES FOSSILES OU SPONGITAIRES.

Famille des eudéens.

CNEMISENDEA GLOBOSA *(E. de Fromentel)*.

Pl. XIII, fig. 5.

Spongier de forme régulièrement arrondie, à texture

serrée et surface presque lisse, mais montrant çà et là de légers sillons divergents et qui prennent naissance à l'ouverture de petits oscules dont est percée la surface. Tubule largement ouvert, très régulier et à bord saillant.

Diamètre de l'ouverture du tubule, $0^{m}007$; id. du spongier, $0^{m}023$.

La fig. 5, pl. XIII, représente le *cnemisendea globosa* par sa face supérieure, et un peu grossi.

Ce spongitaire est de Lémenc, vigne Droguet.

GENRE STEGENDEA.

Le spongier est rameux ; les spongites sont courts et couverts d'une épithèque bien développée, qui remonte jusqu'au bord arrondi du sommet des spongites et borde les larges oscules répandus en grand nombre sur leur surface.

STEGENDEA PILLETI *(E. de Fromentel)*.

Pl. XIII, fig. 8 et 8 bis.

Spongier composé de spongites libres dans une courte étendue et complétement recouverts d'une épithèque lisse qui monte jusqu'au bord arrondi des sommets et forme une bordure saillante autour des oscules qui garnissent les murailles. La partie supérieure des spongites est finement poreuse et percée, au centre, d'un tubule large de un et demi à deux millimètres. Les oscules sont assez régulièrement arrondis en ovale, très superficiels et larges de $0^{m}002$ millimètres.

Cette espèce nouvelle a été dédiée par M. de Fromentel à M. Pillet, qui l'a rencontrée à Lémenc.

EPENDEA ELONGATA. (*E. de Fromentel, Polyp. corall. des environs de Gray*, pl. XV, fig. 2.)

Pl. XII, fig. 5, 5 *a*, 6 et 6 *a*.

Ce fossile, très abondant dans le corallien inférieur, est représenté à Lémenc par plusieurs échantillons. La fig. 5, pl. V, représente un gemme orbiculaire grossi 5 *a* ; et la fig. 6 en montre un autre plus avancé et brisé à sa partie inférieure ; la fig. 6 *a* représente le même, grossi pour faire voir les oscules de la muraille et le tubule qui s'ouvre au sommet poreux de cet échantillon.

Ce fossile, qui provient de Lémenc, est très abondant dans l'étage corallien, en Allemagne et en France : il est très commun à Champlitte.

Famille des siphonocœliens.

SIPHONOCŒLIA STELLIFERA. (*E. de From., Polyp., cor. des env. de Gray*, pl. XV, fig. 4.)

Pl. XII, fig. 7, 7 *a*,

L'échantillon qui provient de Lémenc est en bon état de conservation. La surface est régulièrement et finement poreuse ; son tubule est largement ouvert et continué par des sillons profonds. La figure 7 montre le *s. stellifera* grandeur naturelle, et la fig. 7 *a* le montre grossi. Cet échantillon est un peu plus développé que ceux que nous avons rencontrés dans le corallien de Champlitte, où il est assez abondant.

SIPHONOCŒLIA MICROPHTALMA (*E. de Fromentel*).

Pl. XII, fig. 8, 8 *a*.

Spongier pédicellé, turbiné, s'accroissant rapidement

en largeur et présentant une surface supérieure convexe, percée, au centre, d'un tubule petit, assez saillant et large de un demi à un millimètre. Le tissu du spongier est très serré sur la paroi latérale et spongieux à la surface supérieure.

La hauteur du spongier est de 1 à 2 centimètres.

La fig. 8 représente le *s. microphtalma* grandeur naturelle, qui se trouve grossi en 8 *a*. Ce fossile provient de Lémenc.

SIPHONOCŒLIA ASPERA. (*E. de Fromentel*, *Polyp. corall. des env. de Gray*, pl. XV, fig. 9.)

Pl. XII, fig. 9.

Le spongier est allongé et d'un tissu rugueux; les lignes d'accroissement se montrent par la présence de bourrelets assez espacés. Le sommet est plat et percé d'un tubule large de 2 à 2 millimètres $^{1}/_{2}$. Le spongier a environ 3 ou 4 centimètres de longueur et 8 ou 9 millimètres de diamètre.

Cette espèce, qui a été rencontrée à Lémenc, est assez commune dans le corallien de Champlitte.

DISCŒLIA BULLATA (*E. de Fromentel*). PARENDEA BULLATA (*Etal. Læth. Brunt.*, pl. LVIII, fig. 28).

Nota. — Dans la figure représentée par Etallon, le tubule est beaucoup trop large.

Pl. XII, fig. 10, 10 *a*.

Spongier à tissu fin et très serré. Sommet aplati. Ouverture du tubule bien arrondi et large d'un peu plus d'un millimètre. Spongites libres dans une petite étendue et peu divergents,

Ce fossile, trouvé à Lémenc, a été rencontré dans le corallien du Jura, à Valfin.

Famille des stellispongiens.

OCULOSPONGIA TURBINATA (*E. de Fromentel*).

Pl. XIII, fig. 7, 7 *a*.

Spongier assez élevé, subturbiné, à surface latérale couverte d'une épithèque forte et plissée. Surface supérieure sub-plane, poreuse et percée d'oscules petits, ronds et disséminés.

Hauteur du spongier, environ 1 centimètre $^1/_2$. Diamètre des oscules, $^1/_3$ de millimètre.

Lémenc, vigne Droguet.

OCULOSPONGIA MICROCORA (*E. de Fromentel*).

Pl. XIII, fig. 9.

Spongier assez épais et dense; surface supérieure garnie d'une épithèque lisse, qui borde l'ouverture des oscules et formant quelquefois une petite saillie. Les oscules sont petits, irréguliers, rarement ronds et inclinés sur la surface du spongier. Ils sont larges de $^1/_2$ à 1 millimètre.

La fig. 9, pl. XIII, représente l'*o. microcora* grandeur naturelle.

Lémenc, vigne Droguet.

TREMOSPONGIA GLOBOSA (*E. de Fromentel*).

Pl. XIII, fig. 4.

Spongier globuleux, s'accroissant par couches successives. Tissu serré et finement poreux. On voit à la surface

quelques oscules disséminés. Les groupes, entourés de rayons divergents, sont composés d'une dizaine d'oscules petits, arrondis et larges de $^1/_2$ millimètre.

La fig. 4, pl. XIII, représente le *t. globosa* fortement grossi.

Lémenc, vigne Droguet.

STELLISPONGIA IRREGULARIS (*E. de Fromentel, Polyp. cor. des env. de Gray*, pl. XV, fig. 15).

Pl. XII, fig. 11.

Nous rapportons au *stellispongia irregularis* le fossile assez mal conservé qui est représenté pl., XII, fig. 11. Cependant nous sommes obligés de remarquer que les oscules sont plus larges et plus profonds et les rayons moins prononcés que dans notre espèce corallienne figurée. Mais cette espèce, qui doit son nom à ses formes très variables, est tellement changeante que, sur le même échantillon, on trouve les différences que je viens de signaler sur celle de Lémenc.

La fig. 11, pl. XII, montre le *st. irregularis* un peu grossi.

Lémenc, vigne Droguet.

Famille des Elasmostomiens.

POROSTOMA SEPTIFERA (*E. de Fromentel*).

Pl. XIII, fig. 3.

Spongier en lame peu épaisse et probablement encroûtante. Surface supérieure, couverte de pores assez régulièrement placés, suivant des lignes qui se coupent à angles droits et au milieu desquels s'ouvrent de larges oscules irréguliers dans leur disposition et leur diamètre. Ces

oscules possèdent presque tous un diaphragme placé verticalement ou obliquement et qui divise l'oscule en deux loges. Quelques oscules en possèdent deux ou même trois ; dans ce cas, les lames se rencontrent au centre de l'oscule et le partagent en trois loges.

Épaisseur de la lame du spongier, 7 ou 8 millimètres. Diamètre des oscules, depuis 3 jusqu'à 6 millimètres.

Lémenc, vigne Droguet.

POROSTOMA OVATA (*E. de Fromentel*).

Pl. XIII, fig. 1.

Spongier en lame épaisse de 15 millimètres environ, à surface sub-plane et couverte d'oscules assez rapprochés, disposés régulièrement, assez profonds et ovales. La direction des oscules n'est pas tout à fait perpendiculaire à la surface, mais un peu oblique, et c'est probablement à cette circonstance qu'est due la forme ovale de leurs orifices.

Les oscules ont de 1 à 1 $^1/_2$ millimètres de largeur, sur 3 de longueur.

Lémenc, vigne Droguet.

POROSTOMA PARVA (*E. de Fromentel*).

Spongier en lame épaisse de 4 à 5 millimètres ; peut-être une épithèque entourant les oscules, mais elle n'est pas assez développée pour faire ranger ce fossile dans le genre *elasmostoma*. Les oscules sont petits, ont une largeur de 1 $^1/_2$ à 2 millimètres ; ils sont irréguliers et peu profonds. La surface inférieure paraît très poreuse et réticulée.

Lémenc, vigne Droguet.

Famille des amorphofongiens.

ACTINOFUNGIA CORALLINA (*E. de Fromentel, Polyp. corall. des env. de Gray*, p. 5, 1864).
Pl. XII, fig. 12, 12 *a*.

Spongier mamelonné, présentant, au sommet, des spongites des sillons divergents formant des étoiles informes. Centre des rayons un peu déprimés et poreux ; tissu assez dense et serré, mais criblé de pores très visibles. Épithèque bien développée à la base commune. Diamètre des spongites, 1 centimètre environ.

La fig. 12, pl. XII, représente l'*a. corallina* grandeur naturelle, la fig. 12 *a* est grossie.

Lémenc, vigne Droguet. Cette espèce est très commune dans le corallien inférieur, siliceux, du Prélot, de Champlitte, de Charonne, etc.

DIASTEROFUNGIA MUNDISTELLATA (*E. de Fromentel*).
CERIOSPONGIA MUNDISTELLATA (*Etallon lœthea Bruntr.*, (pl. LIX, fig. 12).
Pl. XII, fig. 13, 13 *a*.

Les deux échantillons que nous rapportons à cette espèce et qui proviennent de Lémenc sont des *diasterofungia* jeunes, et qui n'ont pas encore atteint la forme arrondie qu'ils prennent à une époque plus avancée. Les sillons en étoile sont déjà bien prononcés sur la surface très poreuse du spongier.

Lémenc, vigne Droguet.

La pl. XIII, fig. 6, représente une éponge fossile que nous rapportons au DISCŒLIA APERTA (*E. de Fromentel, Polyp. corall. des env. de Gray*, 1864) ; il présente en

effet, comme celui-ci, un tubule très largement ouvert, qui caractérise cette espèce, mais le reste du fossile est trop empâté dans la roche pour que nous puissions établir une identité complète entre cet échantillon et le nôtre.

Lémenc, vigne Droguet.

CONCLUSION

De cette étude impartiale des fossiles de Lémenc, il est une première conclusion qui ressort à l'évidence :

1° Les trois étages de Lémenc sont tous jurassiques.

En effet, pour l'étage des *Carrières*, la question n'est pas même susceptible de discussion ; le calcaire à *amm. tenuilobatus* ou *polyplocus* est aujourd'hui bien connu dans la série géologique. Partout où il existe, il est reconnu comme incontestablement jurassique. Les quarante-six espèces fossiles recueillies aux Carrières de Lémenc appartiennent toutes à ce niveau.

Pour le *Calvaire* de Lémenc, la question ne semble pas plus douteuse ; quelques fossiles sont communs à cette couche et à celle des Carrières. Ce sont :

Belem. semisulcatus (Munst.).
Amm. fialar (Opp.).
Aptychus imbricatus (H. de Meyer).
Ostrea Rœmeri (Quenst.).
Terebr. bisuffarcinata (Schloth.).
Terebr. lacunosa (de Buch.).

Un bien plus grand nombre n'apparaissent qu'à ce niveau ; mais ils ont été signalés ailleurs, dans des stations toutes exclusivement jurassiques. Par exemple :

Amm. silesiacus (Opp.).
— *kochi* (Opp.).
— *stazyscii* (Zeuschn.).

Amm. carachtheis (Zeuschn).
— *lithographicus* (Opp.).
— *hœberleini* (Opp.).
— *steraspis* (Opp.).
— *cyclotus* (Opp.).

Ces espèces et presque tous les fossiles de cet étage sont identiques avec ceux de Rogoznik, de Sohlenhofen, et de cent autres localités des Carpathes et de l'Allemagne, classiques dans la science.

Une seule espèce du *Calvaire* a subsisté jusqu'à la période néocomienne. C'est l'*amm. quadrisulcatus* (d'Orb.), signalée également dans le jurassique de Rogoznik. Cette exception, à supposer qu'il n'y eût pas confusion entre deux types voisins, nous prouverait seulement que les formations du Jura supérieur et du crétacé inférieur, quoique distinctes, se sont succédé sans cataclysme, sans anéantissement total du monde antérieur. Sur quarante espèces qui se sont changées, une a pu survivre sans que la classification du terrain devienne douteuse pour autant.

Un seul géologue, dont l'autorité est sans doute imposante, a cherché à contester ce résultat. C'est M. Hébert, le savant professeur de la Sorbonne ; il se fonde uniquement sur ce que, dans notre assise du Calvaire, se rencontre la *terebr. diphya.* A ses yeux, ce fossile ne peut être que crétacé ; une couche contenant la *terebr. diphya* ne saurait donc être classée dans le jurassique.

Il lui faut une étude bien subtile pour contrôler les déterminations des fossiles associés à cette térébratule et prouver qu'ils sont identiques avec telle ou telle espèce néocomienne. Si cette argumentation a pu être tentée lorsqu'on ne connaissait que trois ou quatre espèces dans

ces couches, elle devient impossible en présence de quarante espèces, toutes jurassiques, seulement à Lémenc.

Dans plus de cent autres stations, le long des Alpes, des Apennins et des Carpathes, on a signalé la *terebr. diphya* associée partout à des espèces jurassiques. M. Neumayr nous assure l'avoir trouvée jusque dans des assises à *amm. tenuilobatus*, dont le caractère jurassique ne saurait être révoqué en doute.

Lémenc, sous ce rapport, ne fait que confirmer un fait déjà bien constant dans la science. Il y ajoute de plus une preuve sans réplique.

En effet, sur la couche du Calvaire repose immédiatement la puissante assise à coraux de la vigne Droguet. Ces coraux, ainsi que près de cent espèces fossiles qui leur sont associées, sont exclusivement jurassiques. M. Hébert en convient lui-même et personne n'en a jamais douté.

Dans cette assise de la vigne Droguet, nous avons recueilli, il y a quelques années, une *terebr. janitor*. Comme il n'y avait qu'un échantillon unique, comme il n'était pas adhérent au rocher, M. Hébert a pu récuser ce témoignage.

Mais ce qu'il ne récusera pas, ce sont les nombreuses *terebr. diphya* que nous avons détachées du rocher, au *Calvaire*, sous la vigne Droguet, au milieu et au-dessous d'une faune toute jurassique.

Pour échapper à ce témoignage, il suppose qu'il peut se rencontrer quelques replis de couches ou quelque faille à Lémenc. Au-dessus du néocomien à *terebr. diphya* du Calvaire, il y aurait un *hiatus*, un repli qui ramènerait le corallien et le ferait paraître supérieur au néocomien.

Dans diverses coupes du Midi de la France, il a vu la

couche à *amm. tenuilobatus* surmontée directement par le cale à *coraux* et à *terebr. moravica* (de la vigne Droguet); c'est alors le corallien superposé à l'oxfordien. Ailleurs, cette même couche supporte des roches à *terebr. diphya*, puis des marnes de Berrias : c'est, en ce cas, le néocomien qui repose directement sur l'oxfordien ; mais nulle part il n'a vu les trois couches simultanément et surtout superposées comme elles le sont à Lémenc.

Nous croyons sans peine cette assertion, et c'est là précisément ce qui rend précieuse notre belle coupe de Lémenc, où les trois termes se trouvent dans leur vrai rapport et visiblement superposés. Il suffirait à M. Hébert de la visiter pour être convaincu. En voyant le monticule de Lémenc dénudé sur deux de ses faces, il reconnaîtrait que la superposition est partout normale, qu'il est impossible d'y supposer une faille ou un repli.

En se transportant au sud de Chambéry, il retrouverait la même succession à Montagnole ; là encore, il n'y a ni faille ni repli.

Si notre étude sur Lémenc contribue à la chute de cette théorie trop absolue du savant professeur de la Sorbonne, si l'on consent à admettre que la *terebr. diphya* se trouve déjà dans les couches jurassiques supérieures, si mince que semble ce résultat, nous nous estimerons déjà bien heureux de l'avoir obtenu.

Mais il est un second résultat non moins important à nos yeux.

2e PROPOSITION

Le jurassique de Lémenc appartient au facies méridional de ce terrain.

Expliquons-nous : le type des terrains jurassiques a été

étudié d'abord dans la chaîne de ce nom, dans la Suisse, dans les départements français voisins, et de là, de proche en proche, jusqu'en Angleterre.

Si les étages inférieurs du jurassique (lias, bajocien, bathenien, callovien, oxfordien) se continuent uniformes sur l'Europe entière, au midi comme au nord, il n'en est pas de même des étages supérieurs. Leur série, devenue classique, a été déterminée, dans les parages du nord, avec ses étages corallien, kimméridien, portlandien, surmontés du purbeck. On voit, à ces noms seuls, que des types sont pris en Angleterre. Telle elle se continue à travers la France, jusqu'à la chaîne du Jura et jusqu'à notre Mont-du-Chat ou de l'Épine, à trois kilomètres de Chambéry.

Lémenc, au contraire, appartient à un ordre tout différent : c'est le *facies méridional, méditerranéen*, où il n'y a plus ni purbeck lacustre, ni portlandien, ni virgulien, mais des couches synchroniques, d'un aspect et avec des fossiles tout différents.

C'est encore là ce qui donne un intérêt particulier à notre station de Lémenc, où les deux *facies* viennent butter l'un contre l'autre et pourront peut-être présenter une superposition ou un mélange dans leurs faunes voisines.

Comment expliquer cette différence de *facies?*

Avec M. Neumayr, nous croyons que c'est là une conséquence toute naturelle d'une différence dans la profondeur des mers où se sont formés les deux dépôts.

Dans la région anglo-française, la fin de la période jurassique est marquée par un relèvement graduel du sol : il commence par une ère de coraux, d'ilots madréporiques, se continue par une faune littorale et se termine par des lagunes saumâtres et des lacs d'eau douce. Mais ce n'est

là qu'un accident local, dû à la faible profondeur des mers, au soulèvement lent de cette région.

Rien de pareil ne s'est passé dans la région méridionale; aussi n'y voit-on pas de purbeck lacustre et des coraux, seulement dans des localités limitées et à des niveaux différents.

Là, au-dessus des couches à *amm. cordatus*, qui constituent l'oxfordien, viennent des couches également pélasgiques à *amm. transversarius*, *bimmamatus*, puis celles à *amm. tenuilobatus*, à *amm. lithographicus*, à *terebr. moravica*, etc., et enfin les marnes de Berrias, toutes déposées dans des mers profondes.

La faune s'y est transformée lentement, avec le cours des siècles, comme elle a fait depuis le *trias* à l'oxfordien, sans cataclysmes, sans changements dans le niveau des Océans. Dans ces régions plus paisibles, la succession a été normale. Ce serait là qu'on aurait dû choisir de préférence les types des étages jurassiques supérieurs. Mais la classification a pris naissance en Angleterre ; elle a donc, pour ces étages, subi l'influence de circonstances locales ; il en est résulté une bifurcation dans la nomenclature à partir de l'oxfordien.

Ceci nous amène à une troisième et dernière question.

3e QUESTION

Est-il possible d'établir un synchronisme exact de la série anglo-parisienne du Jura supérieur avec celle du bassin méridional ?

C'est là aujourd'hui une des questions les plus controversées dans la géologie. On citerait des centaines de volumes et de brochures déjà publiés sur ce problème.

Mais, au fond, cette contestation importe peu, puisque

la superposition réelle des couches est un fait bien constant. Il ne reste qu'une question, pour ainsi dire d'*étiquette*, de synonymie, qui ne touche pas au fond des choses.

Cette question, l'avenir la résoudra sans peine, le jour où nous aurons eu la bonne fortune de découvrir des stations mixtes, où les fossiles du purbeck, du portlandien, du virgulien, de l'astartien, du ptérocérien, du corallien, seront associés ou superposés à ceux de tel ou tel étage de la série méridionale.

Jusque là, le parti le plus sage est de s'abstenir, de se garder d'envenimer le débat par des considérations de personnes, d'écoles ou de nationalités, et enfin de chercher avec persévérance les stations encore inexplorées.

Pour nous, nous ne voulons pas aborder aujourd'hui cette partie purement conjecturale et compromettre des résultats positifs par des théories encore prématurées. Nous espérons y revenir dans un prochain travail, si le temps et les forces ne nous font pas défaut.

APPENDICE

CALCAIRE GROSSIER DE MONTAGNOLE.

Bien que cette couche soit étrangère à la série de Lémenc, objet spécial de ce travail, nous avons cru néanmoins devoir en décrire ici quelques-uns des fossiles principaux.

C'est qu'il nous a paru assez intéressant de trouver, à si peu de distance de Lémenc, une station fossilifère à peu près contemporaine, où les principaux types sont identiques, mais où les conditions de l'*habitat* sont tout à fait différentes.

Ainsi, tandis qu'à Lémenc, sur le clos du Calvaire, se continuent des roches lithographiques blanches, entrecoupées seulement par des pointements de récifs de coraux, à Montagnole c'est une marne friable, grise, très argileuse, une vraie couche à ciment, qui alterne régulièrement avec les assises d'une lumachelle brune, souvent fétide, bitumineuse, qui semble n'être qu'un amas de carapaces de foraminifères microscopiques.

C'est que, tout près de la mer limpide, profonde, entre les récifs de coraux, a dû se trouver une plage vaseuse, où se sont déposés les calcaires grossiers de Montagnole. Certains mollusques ont pu passer d'une plage à l'autre et y vivre; pour le plus grand nombre, la différence de

fond a changé les conditions d'existence. Les échinides, par exemple, les coralliaires, les spongiaires, si abondants à Lémenc, font presque complètement défaut à Montagnole. Par contre, les gastéropodes, les lamellibranches, y deviennent plus nombreux et plus variés.

Avant de commencer la monographie détaillée de ces espèces, nous devons décrire en quelques mots la localité où nous les avons recueillies.

Au sud de Chambéry, en s'élevant sur les rochers qui forment la cascade de Jacob, on trouve d'abord, autour de cette cascade, les calcaires à *amm. tenuilobatus*, semblables à ceux des Carrières de Lémenc.

Plus haut, dans les premiers taillis de chênes, dans des prés secs et de maigres cultures, des calcaires blancs, friables, esquilleux, présentent quelques-uns des types du Calvaire, l'*amm. stazyscii* (Zeuschn). Les fossiles y sont d'ailleurs extrêmement rares.

La roche devient de plus en plus marneuse : on se croirait au milieu des marnes de Berrias. Intercalés dans la marne, apparaissent des bancs, souvent massifs et compactes, d'une lumachelle brune, noirâtre, légèrement bitumineuse. Près des Charmettes et de Bellecombette, elle forme une pierre de taille très dure, où les fossiles sont difficiles à reconnaître et surtout à détacher. Sous l'église de Montagnole, la roche, moins dure, presque terreuse, se laisse étudier plus facilement. C'est de là que nous avons tiré la plupart de nos fossiles.

Ces bancs de lumachelles sont entremêlés de marnes à ciment; enfin ces dernières deviennent de plus en plus puissantes et sont presque seules vers Pré-Rosé et le Pas-de-la-Fosse. La transition est insensible entre cet étage à lumachelles jurassiques et le Berrias pur, que les récents

travaux de MM. Pictet, Hébert, etc., considèrent comme appartenant déjà à la période crétacée.

Pour nous, sans contredire des autorités si compétentes, nous ferons remarquer que partout où apparaissent les marnes de Berrias, les calcaires lacustres de Purbeck font défaut, et *vice versâ*. Il en résulte pour nous cette conviction que les deux étages sont synchroniques et correspondent à une seule et même période placée au confin des deux mondes jurassique et crétacé. Suivant la hauteur du dépôt fossilifère, les types seront plus ou moins crétacés. A Montagnole, la lumachelle intercalée à la base des marnes de Berrias aurait un cachet presque exclusivement jurassique.

1° VERTÉBRÉS.

PYCNODUS.

Dans le calcaire bitumineux de Montagnole, on trouve assez souvent de petites dents, toujours isolées et détachées. La plus grande que nous ayons vue est ovale, de 0m008 de longueur sur 0m006 de largeur. Il est probable qu'elle appartient à la série médiane.

D'autres, rondes, bien plus petites, proviennent des séries accessoires. Enfin une, allongée, tranchante, semble faire partie des séries latérales.

Toutes ces dents appartiennent probablement à des pycnodontes dont il est impossible de préciser l'espèce.

VERTÉBRÉ DE SAURIEN.

Dans la carrière ouverte près du pont de Bellecombette, nous avons recueilli un os bien brisé, dans lequel il est cependant facile de reconnaître une vertèbre, haute et

fortement comprimée dans son milieu, qui ne semble pas appartenir à un poisson. Ce n'est que par hypothèse que nous l'attribuons à un saurien et, plus hypothétiquement encore, au genre *plesiosaurus*.

Voici ses dimensions :

Longueur....................	0m062.
Diamètre au milieu...........	0m020.
Diamètre aux deux têtes, environ.	0m048.

2o MOLLUSQUES.

CÉPHALOPODES.

BEL. TITHONIUS (*Opp.*).

Pl. XIV, fig. 1, 2.

Voici la description qu'en donne M. Zittel (*Paleont. Mitth.*, p. 37) :

« Rostre allongé, fort comprimé latéralement, s'amincissant dans la région alvéolaire, s'élargissant un peu vers son tiers inférieur et terminé par une pointe excentrique. Par suite de l'aplatissement et même du creusement de ses faces dorsale et ventrale, sa coupe devient quadrangulaire. La face voisine de la pointe (où probablement se trouve un court sillon) montre un repli étroit sur le rostre entier, repli limité des deux côtés par des angles et auquel correspond sur la face opposée un espace pareillement aplati, qui n'est creusé et limité par des angles que sur la partie inférieure la plus large du rostre... »

Cette description semble concorder avec divers fragments recueillis dans les marnes lumachelles de Montagnole. M. l'abbé Vallet en a un, également de Bellecombette, avec le rostre élargi, la pointe excentrique et le repli inférieur qui caractérisent cette espèce.

BEL. PILLETI *(Pictet)*.

Dans la même couche de Montagnole, nous avons recueilli la *bel. Pilleti :* elle y est plus rare qu'à Lémenc. On voit seulement par là qu'il ne serait pas vrai de dire que cette forme ne se trouverait que là où manque la *bel. tithonius*, ainsi que le supposait M. Zittel. (*Paleont. Mittheil.*, p. 148.)

AMMONITES SERUS *(Opp.)*. PHYLLOCERAS.
Pl. VII, fig. 1.

Nous avons trouvé à Montagnole, dans la lumachelle fétide, une moitié d'ammonite qui reproduit les principaux traits de cette espèce.

AMM. TRANSITORIUS *(Opp.)*.

Nous l'avons décrite au niveau du Calvaire, où elle a son plus grand développement. On n'en retrouve à Montagnole que de rares échantillons, d'une détermination douteuse.

GASTÉROPODES.

PLEUROTOMARIA MULTIFORMIS *(Zitt.)*.
Pl. XIV, fig. 3.

C'est le plus grand et le plus beau gastéropode que nous ayons à Montagnole; il n'a pas moins de 0m040 de diamètre à sa base et de 0m035 de hauteur.

Il est reconnaissable par la double série de tubercules qui orne ses côtés : environ 14 par tour. Ceux du bord supérieur sont plus saillants, ceux du bord inférieur à peine marqués, comme un pli oblique, à peine visible.

Entre les deux, règne un méplat où se dessinent les stries superficielles, mais elles ne sont pas apparentes sur nos moules de Montagnole.

M. Zittel donne cette espèce comme très abondante à Stramberg, où elle offre de nombreuses variétés : certaines formes arrivent à n'avoir plus de tubercules apparents.

TROCHUS CLATHRATUS *(Etall.)*.

Pl. XIV, fig. 4, 5, 6.

Nous rapportons à cette espèce de petits fossiles turriculés (0m008 de haut), coniques, très abondants à Montagnole. La surface est marquée de lignes longitudinales, saillantes, croisées à angle droit par des transversales, de telle sorte qu'il en résulte un réseau assez régulier. Le dernier tour est arrondi, et sur la base on ne voit plus que les lignes longitudinales, au nombre de 6 ou 8.

Ces dimensions, ces ornements de la surface, se rapportent assez bien au type du corallien de Valfin (Ain). Il nous semble seulement que ce dernier est plus arrondi (ce qui peut tenir à la meilleure conservation des échantillons). Nous n'avons jamais trouvé la bouche visible.

Il est décrit par Zittel dans ses *Gastéropodes de Stramberg* (vol. II, 3e livr., p. 447).

NATICA.

Pl. XIV, fig. 7, 8, 9, 10.

Bien que ce moule soit assez répandu à Montagnole, comme il ne se présente jamais avec son test, il serait impossible de chercher à en déterminer l'espèce. Il nous suffit de faire remarquer que les natices sont abondantes dans les couches de Stramberg, comme dans le corallien de nos pays.

Nos grands échantillons se rapprochent par leurs proportions de la *natica elegans* (Sow.), (fig. 7, 8).

HELCION VALLETI *(Pict.)*.

Échantillon unique, décrit et figuré par M. Pictet (*Mélanges paléontologiques*, 4e livr., *Étude provisoire*, etc., p. 255, pl. XL, fig. 1).

PATELLA (*nov. sp.*).

Très petite coquille conique (hauteur, 0m003 ; grand diamètre, 0m005 ; largeur, 0m004), non symétrique ; le sommet est sensiblement postérieur. C'est peut-être la *patella vassiacensis* (de Loriol), recueillie à Vassi, à peu près au même niveau. Le moule a la surface lisse : test non conservé. Deux échantillons de Montagnole.

Un échantillon de même grosseur semble avoir une ouverture sur son sommet et par là se rattacher aux *fissurella*. Sa base circulaire, son cône plus rectiligne (non bombé), le rapprochent de la *fissurella circularis* (Zitt.).

LAMELLIBRANCHES

ASTARTE ELEGANS *(Ziet.)* ?

Pl. XIV, fig. 13.

Coquille régulière, formant un triangle équilatéral dont la base est arrondie ; la surface est marquée de 3 ou 4 plis ou stries concentriques, comme des lignes d'accroissement. Les crochets inconnus.

Bien qu'une détermination spécifique soit impossible sur un seul moule, mal conservé, on voit seulement qu'il se rapproche des formes analogues décrites comme astar-

tes par Zieten, comme *venus jurensis* par Goldfuss. Elle diffère également de l'espèce décrite ci-dessus à Lémenc, dont la forme est allongée et les stries anguleuses.

NEÆRA PICTETI *(Zitt.)*.

Un petit échantillon de Montagnole se rapporte au *neæra* par sa forme générale. La coquille est épaisse, à crochets saillants, avec un appendice latéral large et aplati. Elle est marquée de fines stries concentriques à sa surface. Elle se rapproche de la *neæra picteti* de Rogoznik et de Czorstyn. Elle en diffère par sa taille, bien plus petite : au lieu de 17 millimètres de longueur, elle en mesure 9 ou 10.

Un seul échantillon à Montagnole.

ISOARCA TEXATA *(Munst.)*.

La même qui apparaît déjà, dans les Carrières de Lémenc, au niveau de l'*amm. tenuilobatus*.

PLEUROMYA TELLINA *(Agass.)*.

Pl. XIV, fig. 11, 12.

Coquille allongée, inéquilatérale, à stries concentriques, par sa forme générale se rapprochant du *panopæa*.

Cette espèce paraît se continuer depuis le corallien jusqu'au portland supérieur de la Haute-Marne.

Montagnole.

PLEUROMYA SINUOSA *(Rœm.)*.

Se distingue de la précédente par sa forme plus renflée, par un pli bien marqué partant du crochet et infléchissant le milieu des deux valves. Le crochet semble un peu

plus voisin de l'extrémité buccale, en conséquence la région buccale est très courte.

Cette espèce passe également du corallien compacte au virgulien; d'après MM. de Loriol, Royer et Tombeck. *(Géol. de la Haute-Marne.)*

CARDITA TETRAGONA *(Quenst.)*.

La même espèce que nous avons déjà décrite à la vigne Droguet.

ARCA BIPARTITA *(Rœm.)*.

Très petits moules de 0m009 ou 0m010 dans leur plus grande longueur, aux formes anguleuses, le bord palléal droit ou plutôt concave ; deux ou trois plis concentriques, comme des lignes d'accroissement ; le test entier sillonné de fines stries, égales, partant du crochet et légèrement sinueuses.

LIMA LÆVIUSCULA *(Sow.)*.

Pl. XIV, fig. 14.

Nous rapportons à cette espèce des coquilles déprimées, à crochets peu saillants, marquées de fines stries rayonnantes, caractérisées surtout par un pli rentrant le long de la région buccale, pli qui paraît, en partie du moins, marqué de deux ou trois grosses côtes rayonnantes.

Si la détermination générique est indubitable, la détermination spécifique l'est bien moins; ainsi nos échantillons sont moins longs que ceux du type décrit par MM. de Loriol, Royer et Tombeck (dans la *Géologie de la Haute-Marne*), et surtout bien moins larges. Il n'y a d'autre caractère identique que le bord buccal droit, replié et

plissé, ainsi que nous l'avons dit. Pour le surplus de ses caractères extérieurs, elle semble se rapprocher de certaines arches.

Montagnole.

AVICULA *(sp. nov.)*.

Pl. XIV, fig. 15, 16.

Petite espèce (longueur, 0m018 ; largeur, 0m028), de la taille de l'*avicula rhomboïdalis* du portlandien, aplatie, longue, formant un triangle isocèle régulier dont la base est un ellipsoïde allongé, avec une légère déviation latérale. Surface lisse, marquée seulement de rares plis d'accroissement. Oreilles inconnues. Le test n'est jamais conservé.

Avec des échantillons aussi incomplets, il serait téméraire de vouloir reconnaître l'espèce et plus encore d'en créer une nouvelle.

Montagnole, assez abondant.

MODIOLA TENUISTRIATA *(Goldf.)*.

Coquille bombée, épaisse surtout vers les crochets, sensiblement recourbés ; test couvert de fines stries concentriques (la longueur n'excède pas 0m015, et la largeur, 0m022).

MYTILUS SUBŒQUIPLICATUS *(Goldf.)*.

Pl. XIV, fig. 17, 18.

Très allongé (0m055), très étroit (0m016), modioliforme, orné de plis concentriques plus marqués dans la région palléale.

Nos échantillons sont trop incomplets pour être déterminés avec une certitude absolue.

Montagnole.

PECTEN SUPRAJURENSIS *(Buvign.)*.

Cette espèce, assez abondante à Montagnole, est caractérisée par sa forme ovale, irrégulière ; valve supérieure très bombée : elle l'est surtout par ses fines stries longitudinales, à peine visibles sans loupe, coupées par de nombreuses stries d'accroissement. Par sa forme, elle semble se rapprocher du mytilus. C'est peut-être le même que Quenstedt a appelé *plagiostoma discenctum*.

PECTEN GLOBOSUS *(Quenst.)*.

Coquille renflée, se rapprochant des *cardium*, ornée de côtes fines rayonnantes.

Il y a d'ailleurs, sous ce nom un peu vague, plusieurs espèces qui pourraient se subdiviser.

PECTEN ARTICULATUS *(Goldf.)*.

Pl. XIV, fig. 21.

Cette jolie espèce se distingue par ses côtes fines, aigues, rayonnantes, qui, examinées à la loupe, présentent une série continue de nodules, depuis la région palléale jusque près du crochet.

L'oreille antérieure se compose de deux triangles juxtaposés : le premier (qui est le sinus du byssus), marqué de stries semi-circulaires, concentriques, dont la convexité regarde la charnière ; le second, qui n'est que l'expansion du premier, est formé de stries droites, transverses, remontant vers le bord cardinal.

Nous n'avons qu'un seul moule de l'une des deux valves de ce beau fossile.

Cette espèce, découverte à Natheim, a été trouvée à

Montagnole, ainsi qu'à la vigne Droguet, où nous l'avons figurée pl. VIII, fig. 10.

PECTEN SUBPUNCTATUS *(nov. sp.)* ?

Pl. XIV, fig. 20.

Valve supérieure un peu bombée, marquée de côtes saillantes, lisses arrondies. Les stries étroites qui les séparent présentent une série de points, de petits trous caractéristiques du *subspinosus*.

Nous rapportons, avec quelque doute, à la même espèce une grande valve plate, probablement inférieure, subcirculaire, à stries inégales, et se rapprochant par là des *hinnites*. Mais les entrecôtes sont finement ponctués, ce que nous ne trouvons dans aucune des *hinnites* connues de cet étage. Il semble également que les oreilles y sont plus largement développées que dans les *hinnites*.

Si ces caractères étaient constants, nous croyons qu'on devrait en faire une espèce nouvelle, à laquelle on donnerait le nom de *subpunctatus*.

PECTEN DENTATUS ?

Pl. XIV, fig. 19.

Grand pecten, à côtes rondes, larges, espacées (environ 20), les côtes et les intervalles marqués de plis sinueux. L'un de ces plis, bien plus profond, se dessine près du bord palléal.

Oreilles inconnues, détermination douteuse.

EXOGYRA SPIRALIS *(Goldf.)*.

Pl. XIV, fig. 22, 23.

Petites huîtres, hautes, à carène saillante, d'où partent

des plis obliques tombant sur le bord palléal. Le crochet semble contourné en dehors, c'est ce qui l'a fait ranger parmi les *exogyra*.

OSTREA PULLIGERA *(Quenst.)*.

Pl. XIV, fig. 24, 25.

C'est encore une huître plissée, mais le dessus et le dessous des deux valves sont formés des surfaces planes, semi-circulaires. Coupées carrément au bord palléal, elles se plissent sur leur pourtour, comme l'*ostrea macroptera* du néocomien ou la *gregarea* du jurassique. Cette huître est trois fois plus grande que la précédente et appartient au même niveau.

BRACHIOPODES.

TEREBRATULA HUMERALIS *(Rœmer)*. VALDHEIMIA.

Nous rapportons à cette espèce un type où la commissure des valves est droite, où le crochet est plus saillant que dans la *ter. bissuffarcinata;* nous n'avons pas d'échantillon assez conservé pour montrer le *foramen*, l'*area*, le *deldidium* et autres organes caractéristiques.

ANNÉLIDES.

SERPULA PLANORBIFORMIS *(Goldf.)*

Pl. XIV, fig. 29, 30, 31.

Grandes serpules enroulées en forme de planorbe, ainsi que l'indique son nom. Autour de l'ombilic court un renflement arrondi, circonscrit par un sillon plus ou moins profond; sur le bord externe règne une crête tranchante marquée de plis sinueux.

Cette espèce appartient, en Allemagne, au Jura g. de Quenstedt, à l'étage de la vigne Droguet et de Montagnole.

RAYONNÉS.

ÉCHINIDES.

ACROPELTIS ÆQUITUBERCULATA *(Agass.)*.

Cette espèce est commune à la vigne Droguet et à Montagnole ; nous ne reviendrons pas ici sur la description que nous en avons déjà donnée.

CIDARIS CORONATA *(Goldf.)*

On ne retrouve que des fragments de cet échinide, mais les tubercules conservés avec leurs scrobicules semblent suffisants pour caractériser l'espèce.

HEMICIDARIS CRENULARIS *(Agass.)*.

Des radioles minces, marquées de fines stries, surtout vers leur pointe, nous semblent appartenir à cet échinide.

CIDARIS GLOBULUS *(nov. sp.)*.

Nous signalons sous ce nom des radioles sphériques, lisses dans le bas, couverts de pustules seulement sur leur face supérieure. Nous ne connaissons d'ailleurs ni leur *face articulaire* ni la *collerette,* qui manquent sur tous nos échantillons.

CRINOÏDES.

Parmi les articles de crinoïdes de Montagnole, nous avons reconnu les *pentacrinus cingulatus* (Goldf.), *euge-*

niacrinus hoferi (Goldf.), *apiocrinus flexuosus* (Goldf.), *millevicrinus*, *solanocrinus costatus* (Goldf.).

Il y a en outre un grand nombre d'articles arrondis d'un côté, creusés de l'autre, avec de profondes dentelures transversales dans la cavité; nous les considérons comme éléments des bras terminaux de quelques espèces de crinoïde ou de stellérides, que nous ne saurions déterminer (pl. XIV, fig. 26, 27, 28).



HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EN SAVOIE

D'APRÈS LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES,

COMMUNALES ET PAROISSIALES

Par Alexis DE JUSSIEU,

Archiviste départemental, inspecteur des Archives communales, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, de l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire le Grand et de l'Ordre suédois de Wasa ; membre effectif de l'Académie de Savoie, etc.

HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EN SAVOIE

PRÉFACE

Le soleil luit pour tout le monde, dit un vieil adage ; ses rayons puissants et généreux pénètrent de leur action bienfaisante les replis les plus profonds du monde matériel, dans lequel ils entretiennent et activent la vie.

Il en est de même du monde moral. Les lumières de la science sont l'élément nécessaire, indispensable, de tout bien, de tout progrès social. Il faut qu'elles éclairent, qu'elles imprègnent, qu'elles nourrissent toutes les intelligences. Mais, de même que le grand Ordonnateur de toutes choses a proportionné, avec une admirable sagesse, l'étendue de ses dons aux forces constitutives des êtres auxquels ils étaient destinés, c'est un discernement pareil qui doit présider à la diffusion des lumières intellectuelles.

Le droit à l'instruction, à l'éducation, à la culture de l'esprit et du cœur, est certainement le plus incontestable et le plus sacré des *droits de l'homme* créé à l'image de Dieu. Tous nous avons des yeux pour voir, des oreilles pour entendre,

un cœur pour aimer, une voix pour communiquer nos pensées, nos sentiments et nos besoins. Le devoir suprême de ceux que la Providence a mis en position de diriger, de perfectionner, d'agrandir les connaissances humaines, est donc de préparer, de garder et d'élargir la place à laquelle tout homme a droit dans ce grand banquet de l'intelligence ; mais c'est aussi un devoir de proportionner, avec la sollicitude la plus éclairée, cette nourriture spirituelle aux facultés auxquelles elle est réservée.

Ces nobles vérités n'ont plus besoin d'être démontrées nulle part, et en Savoie moins qu'ailleurs encore. L'instruction publique, l'instruction populaire surtout, est à l'ordre du jour de la société moderne, et les moyens de la répandre, de la compléter, de la rendre saine, suffisante, facile et appropriée aux besoins variés de toutes les intelligences et de toutes les positions sociales, est le grand et intéressant problème qui préoccupe, à si juste titre, les législateurs et les administrateurs de tous les pays.

Il semble même se produire entre eux, non-seulement de province à province, mais entre les États, une sorte de lutte, de compétition ; et nous voyons paraître, à chaque instant, des livres, des statistiques, des mémoires, dans lesquels on s'efforce de démontrer que telle contrée est en arrière ou en avant sur telle autre, que telle forme de gouvernement a fait plus que telle autre pour le développement de l'enseignement.... La politique ne tarde pas à passionner le débat, et ces questions, essentiellement humanitaires, qui devraient être discutées avec le calme, l'impartialité, la compétence et la connaissance approfondie de tous les éléments qui peuvent les éclaircir ; ces questions qui ne devraient jamais sortir du sanctuaire de la science sereine, subissent souvent le contre-coup des événements qui agitent et troublent les nations.

Dans tous les cas, cela prouve, comme nous l'avons dit, que l'instruction publique est considérée comme d'un haut intérêt par tous ceux qui gouvernent ou qui aspirent à gou-

verner les hommes. Au premier rang des bienfaits qu'ils désirent donner ou qu'ils promettent aux populations, figure toujours le développement, la généralisation de l'enseignement. Il faut au moins leur en savoir gré et les féliciter d'avoir compris que les êtres auxquels ils s'adressent, réclament aujourd'hui quelque chose de plus que ce que le bon roi Henri IV rêvait pour ses sujets ; qu'il faut, en un mot, que toutes les intelligences aussi puissent avoir, au moins, leur *poule au pot*.

Les générations qui prétendent à une grande somme de reconnaissance à l'occasion de leurs efforts pour répandre l'instruction populaire et pour la perfectionner, ont parfois un procédé commode pour exagérer les résultats de ces efforts. Au lieu d'agir, en profitant franchement et ouvertement de l'expérience et des labeurs de leurs devanciers, de les compléter, en les corrigeant au besoin, elles commencent pas s'évertuer à démontrer qu'elles ont été les premières dans la carrière ; qu'avant elles, il n'y avait rien ou presque rien qui méritât une mention, et que tout ce qui a été fait est leur œuvre. Il semble que ces hommes orgueilleux prennent à tâche d'ensevelir dans l'oubli tout ce premier héritage dont ils ont cependant recueilli un bénéfice incontestable. C'est ainsi que le passé de l'histoire de l'enseignement n'a été consigné nulle part sous une forme suivie et facile à connaître ou à consulter, et qu'on a presque perdu le souvenir de ce qu'ont fait nos pères à cet égard.

Nous ne craignons pas de l'affirmer, et nos lecteurs pourront nous croire, car nous sommes aujourd'hui en mesure de le prouver pièces en main : si le passé de l'instruction primaire a présenté quelque part un intérêt considérable ; s'il peut offrir quelque part aux méditations des administrateurs, des faits utiles ; aux amis, aux protecteurs de l'enseignement populaire, des exemples à suivre, c'est en Savoie : parmi ces populations aussi actives d'intelligence que de corps ; chez ces montagnards honnêtes et judicieux, dont les instincts

religieux, le respect du pouvoir, le sentiment profond de la famille, unis à un amour inné d'indépendance, à une sorte d'orgueil du libre arbitre, ont fait une race vraiment intéressante à étudier.

Et cependant, que n'a-t-on pas dit; que d'opinions aussi désobligeantes qu'erronées n'a-t-on pas émises, depuis quelques années surtout, à l'endroit de ce pays et de ses habitants, que nous avons appris à aimer depuis qu'il nous a été donné de les bien connaître! Ce que nous avons voulu essayer de faire, c'est de montrer, dans leur jour limpide et vrai, quelques points instructifs de l'histoire des populations des Alpes; d'initier nos lecteurs à la vie municipale des petites paroissés de la Savoie, donton ne connaît que fort peu les détails curieux; et enfin, et surtout, d'exposer, aussi brièvement, mais aussi complétement que possible, ce qu'a été *l'instruction primaire en Savoie*, comment on y avait pourvu et quels résultats les systèmes successifs avaient produits.

Nous voulons prouver à ceux qui ont parlé légèrement de l'ignorance qui existait en Savoie et de l'obscurantisme du clergé et du gouvernement, qu'ils ont calomnié les habitants, les prêtres et les princes, et démontrer que nulle part, peut-être, on ne retrouve chez les populations autant d'initiative intelligente et raisonnée; dans le clergé, autant de dévouement; de la part du gouvernement, autant de paternelle sollicitude pour la diffusion de l'instruction publique. Le lecteur reconnaîtra enfin que si, avant 1790, l'instruction primaire en Savoie n'était pas très élevée et n'embrassait pas un programme bien étendu, elle y était beaucoup plus générale, beaucoup plus répandue qu'on ne le pense; que la pieuse philanthropie des populations en faisait presque tous les frais, et que le clergé la soutenait, la dirigeait avec autant de zèle que de généreux désintéressement.

Un premier fait apparaîtra, il est vrai: c'est que les finances de l'État ne contribuaient pas aux dépenses des écoles de village au moyen-âge. On ne doit pas s'étonner que l'exi-

guïté du budget général, dans ces temps reculés, ait rendu impossible pour le Trésor un crédit régulièrement inscrit pour ce service ; mais il ne faudrait pas en conclure que l'administration supérieure n'eût pas entouré constamment les *petites écoles* des encouragements et de la protection qu'elles méritaient si bien. Les documents législatifs nombreux que nous avons eu à examiner témoignent au contraire de l'intérêt que les princes de Savoie ont toujours porté à la bonne direction de l'enseignement populaire.

Nous montrerons ensuite les conditions dans lesquelles l'instruction publique a traversé la tourmente révolutionnaire après 1792, nous terminerons en faisant connaître comment elle s'est relevée, et par quelles séries de transformations successives et d'efforts combinés, elle est arrivée à ce qu'elle est à l'heure où nous écrivons.

HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN SAVOIE

CHAPITRE Ier

Origines et conditions matérielles d'existence des *petites écoles*, en Savoie, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. — Coup-d'œil sur l'organisation communale des paroisses rurales au moyen-âge. — Les syndics. les procureurs de quartiers, les vicaires régents, les *œuvres pies*.

Malgré les recherches laborieuses des travailleurs les plus érudits et les plus compétents qui se sont occupés de ces questions intéressantes, les documents existant aujourd'hui, dans les bibliothèques, sur l'histoire des premiers siècles de la monarchie de Savoie, sont insuffisants pour faire connaître exactement dans quelles conditions se trouvait l'instruction publique, tant primaire que secondaire, en Savoie et dans le reste des États sardes, à cette époque reculée. Les archives départementales et communales nous ont permis de combler, jusqu'à un certain point, cette regrettable lacune. C'est le résultat de nos investigations que nous avons voulu offrir au public.

Il paraît démontré, d'ailleurs, que si les souverains des deux versants des Alpes ont témoigné, dès le XVe siècle,

leur sollicitude pour la diffusion de l'instruction chez leurs peuples, en créant de vastes centres d'étude et des universités organisées avec autant de grandeur que de sagesse, pour l'enseignement de la théologie, du droit, de la médecine et des belles-lettres, les études élémentaires n'ont été, pendant longtemps, l'objet d'aucune mesure générale de la part du gouvernement, et que l'enseignement des rudiments, le choix des maîtres élémentaires, les procédés pédagogiques, les matières enseignées, les livres employés, la dépense et la surveillance des *petites écoles*, ont été complétement laissés à l'initiative privée, qui, du reste, ne leur a pas fait défaut, et dont on ne retrouve nulle part, peut-être, autant qu'en Savoie, les preuves précieuses, nombreuses et bienfaisantes.

Mais, pour se faire les promoteurs et les protecteurs de la science, pour en comprendre les bienfaits et les avantages, il faut la connaître et la posséder soi-même dans une certaine mesure. Qui donc avait mis tout d'abord les populations en état d'apprécier l'instruction? Qui donc avait gardé précieusement l'héritage du savoir, et l'a répandu ensuite? L'histoire générale va se charger de nous répondre.

Tout le monde sait et reconnaît qu'au moyen-âge, quand les invasions des barbares eurent bouleversé la Gaule, toutes les institutions créées auparavant pour combattre l'ignorance avaient disparu. Le culte des sciences et des lettres n'avait pu se soutenir que dans les palais des évêques et dans les monastères. A cette époque, les hommes les plus favorisés par la naissance et par la fortune ne savaient même pas écrire, et lorsqu'ils avaient des chartes à rédiger, ils étaient obligés de recourir aux clercs et aux moines.

L'Église, qui avait été le dernier asile du savoir, s'occupa de le répandre de nouveau, aussitôt que les circonstances le lui permirent. Le troisième Concile de Latran, tenu en 1179, sous le pape Alexandre III, rendit le décret suivant :

« L'Église de Dieu étant obligée, comme bonne et tendre mère, de pourvoir aux besoins corporels et spirituels des indigents, désireuse de procurer aux enfants pauvres la faculté d'apprendre à lire et de s'avancer dans l'étude, ordonne que chaque cathédrale ait un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs de cette église et les écoliers pauvres, et qu'on lui assigne un bénéfice qui, suffisant à sa subsistance, ouvre ainsi la porte de l'école à la jeunesse studieuse. Un écolâtre sera *rétabli* dans les autres églises et dans les monastères où il y avait autrefois des fonds affectés à cette destination. »

Le quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, renouvela ces prescriptions, pour l'exécution desquelles tous les évêques de France ne cessèrent de déployer le zèle le plus éclairé pendant les siècles suivants, ainsi que le démontre l'examen des Conciles particuliers et des Constitutions synodales conservées dans les archives épiscopales.

Dans le *Traité de la Visite des Diocèses*, écrit vers l'an 1400, l'illustre Gerson conseillait aux évêques de s'enquérir si chaque paroisse possédait une école ; comment les enfants y étaient enseignés, et *d'en établir où il n'y en a pas*.

Mais c'est après le Concile de Trente, et surtout au moment où l'hérésie de Calvin mettait en péril la foi des populations savoisiennes, que le clergé du pays se leva pour combattre l'erreur, en se chargeant, en quelque sorte

partout, de l'enseignement de tous les degrés. C'est de cette époque que datent, en effet, pour les régions alpestres, les si nombreuses créations de *vicaires-régents* qui y ont fait tant de bien, non-seulement pour la conservation des saines doctrines et la diffusion de l'instruction élémentaire, mais en ouvrant souvent à des intelligences ignorées les portes des sciences dans lesquelles elles devaient s'illustrer plus tard.

En ordonnant, en 1546, le rétablissement des cours de théologie dans les églises cathédrales et dans les monastères, et la création des séminaires dans chaque diocèse, en 1563, le Concile de Trente fut le signal d'un nouveau développement de l'enseignement public. L'instruction des prêtres, sortis, presque tous, eux-mêmes du peuple, devait produire et produisit celle du peuple. Les curés furent d'abord les seuls instituteurs et précédèrent certainement les maîtres laïques dans les petites écoles de paroisses et de hameaux, auxquelles ils furent les premiers à consacrer leur dévouement et souvent leur patrimoine ; mais n'anticipons pas.

La création de la grande Université de Turin, qui a été, à toutes les époques, le centre administratif de tout ce qui se rattachait à l'instruction publique dans les États sardes, remonte aux premières années du XV[e] siècle ; elle est due à Louis, prince d'Achaïe, qui la fit approuver par une bulle du pape Benoît XIII, du 27 octobre 1405, et par des lettres patentes de l'empereur Sigismond, du 1[er] juillet 1412.

Les premiers statuts et les plus anciens règlements de cette Université, qui réunissait la surveillance des établissements d'instruction supérieure, la direction des études et la collation des grades, ne parlent pas de *l'enseignement*

primaire, ni de ce qu'on a appelé beaucoup plus tard les *petites écoles*, c'est-à-dire l'instruction tout à fait élémentaire, que recevaient cependant déjà, en commun, les enfants des villages et des petites villes dépourvues d'*écoles publiques* dépendant de l'Université. Quant à ces écoles publiques soumises à l'Université, qui correspondent, en quelque sorte, à nos colléges communaux, mais sur lesquelles on n'a que fort peu de renseignements, en ce qui concerne les matières qu'on y étudiait, elles étaient déjà d'un degré plus élevé que les petites écoles, auxquelles nous voulons borner nos recherches, et qui constituent, presque exclusivement l'*instruction primaire* en Savoie.

Mais si l'Université de Turin avait reçu, presque dès sa création, le droit de surveillance sur les écoles publiques et sur les *Colléges des provinces* qui furent successivement établis pour l'enseignement du latin, des belles-lettres et des sciences, dans plusieurs villes des États sardes, soit en Savoie, soit de l'autre côté des Alpes, les premiers de ces établissements, les écoles publiques, existaient déjà en assez grand nombre, surtout en Italie, bien longtemps avant l'Université elle-même, et les documents qu'on a retrouvés, sur quelques-unes d'entre elles, permettent de reconnaître, jusqu'à un certain point, quelles étaient leurs ressources et leur origine, ce qui est bien quelque chose.

Nos investigations, à cet égard, ont été moins heureuses en ce qui concerne la Savoie. Nous connaissons par les comptes des syndics de Chambéry un *Rector scolarum* qui exerçait dans cette ville, où il payait des impôts en 1359, mais nous n'avons rien pu découvrir sur les écoles qu'il dirigeait dans la capitale de la Savoie.

On est autorisé à supposer, cependant, qu'il s'agissait

seulement d'écoles libres, ou du moins que la municipalité ne les subventionnait pas, car les registres des délibérations et les comptes des syndics ne contiennent aucune trace de dépenses faites par la ville pour l'instruction des enfants, avant l'année 1510.

Dans une assemblée du 11 mai 1510, le Conseil se préoccupait de la nécessité de chercher un bon recteur pour les écoles. Le 13 décembre de la même année, il chargeait formellement les syndics d'en faire venir un de Piémont, de Lombardie ou de Paris !... Et il votait, en même temps, un don de vêtements et de quelques autres objets en faveur de Guidon Lambert, ancien maître d'école, qui se retirait au couvent de Sainte-Marie Égyptienne.

En raison de ces décisions, Mᵉ Claude Jacquot, de Chambéry, allait, en 1511, à Montferrat où il faisait choix d'un professeur qui ne tarda pas à arriver aux frais de la ville. Après avoir séjourné pendant six jours à l'hôtellerie du *Griffon*, avec son serviteur et deux chevaux, Mᵉ Breymerius, Italien, *expert en humanités*, s'installait dans une maison qu'il avait louée pour son logement et celui de son école, et la municipalité s'engageait, par une délibération du 8 octobre 1511, à payer ce loyer et à donner au Recteur un salaire de 100 florins par an.

Mᵉ Breymerius était remplacé au bout de deux ans, toujours aux mêmes conditions, par Mᵉ Jehan Folliet, qui était probablement Savoyard, ainsi que l'indique son nom assez répandu en Savoie. Mais si l'on s'était tout d'abord accommodé d'un étranger qui ne pouvait guère enseigner la langue maternelle du pays, c'est-à-dire le français, cela prouve que le maître était plutôt chargé de diriger les études du latin et des belles-lettres, en supposant même que son école comprît une école primaire.

Cet état de choses dura environ 50 ans pour Chambéry, c'est-à-dire jusqu'à la création du collége des Jésuites dans cette ville ; et, à partir de cette dernière époque, les registres municipaux redeviennent muets en ce qui concerne l'enseignement populaire.

M. Bonnefoy, notaire à Sallanches, dont tous ceux qui se sont occupés de recherches historiques, en Savoie, connaissent et ont apprécié la complaisance et les intéressantes collections, nous a signalé des recteurs d'écoles publiques : à Sallanches, en 1371 ; à Annecy, en 1459 ; à Cluses, en 1462. On connaît aussi l'existence des écoles de la Roche, au XVe siècle, antérieurement à la fondation du collége, mais les détails manquent également sur ces divers établissements, jusqu'à la fin du XVe siècle.

Nous dirons quelques mots des grandes écoles de Verceil, bien qu'elles datent d'une époque fort antérieure à l'annexion de cette ville à la couronne de Savoie, parce qu'il est permis de supposer qu'elles n'étaient point une exception, et parce qu'elles nous fournissent des données sur ce que devait être la condition de l'instruction publique, au moyen-âge, dans le nord de l'Italie. D'ailleurs Verceil fit partie des États sardes depuis 1427, c'est-à-dire quinze ou vingt ans après la création de l'Université de Turin.

L'école de Verceil fonctionnait, dans des conditions tout à fait florissantes, dès le commencement du XIIIe siècle, et il résulte de ses statuts de 1339, qu'on y enseignait la théologie, le droit, la médecine et d'autres sciences.

On ne connaît pas la date de cette espèce d'université, mais on voit, par les statuts que nous venons de citer, qu'elle était entretenue aux frais de la ville et placée sous la surveillance de l'administration municipale. Les actes,

fort peu nombreux, du reste, pour le XIVe siècle, qu'on possède sur les écoles de Verceil ne parlent pas de l'*enseignement primaire*, mais on est au moins autorisé à penser qu'il était placé, d'une façon encore plus absolue, sous l'autorité municipale, et surtout qu'il n'était jamais subventionné par l'État.

Il en devait être de même dans la plupart des villes et surtout des villages des États sardes, et par conséquent du duché de Savoie, sauf dans le cas où les écoles étaient entretenues au moyen de fondations et de donations particulières. Et ce qui le prouverait encore, c'est que ce système s'est perpétué, presque généralement, jusqu'au XIXe siècle. Nous reviendrons sur cette question quand nous analyserons les mesures administratives adoptées, pendant les deux derniers siècles, par les souverains de la Savoie, dans l'intérêt de l'instruction primaire.

Quant au recrutement du personnel enseignant, aux conditions d'aptitude exigées, aux méthodes pédagogiques prescrites ou usitées, aux programmes de l'enseignement, aux livres autorisés et à la surveillance des maîtres et de leurs écoles, nous n'avons retrouvé aucune réglementation administrative complète à ce sujet, pour la Savoie, avant le XVIIIe siècle.

Primitivement, et jusqu'à cette dernière époque, quand une commune avait besoin d'un maître d'école, elle faisait choix d'un sujet qui, souvent, était un habitant de cette localité même, et les syndics passaient avec lui *un marché*, pour l'instruction de la jeunesse [1].

Il n'y avait que fort peu de *Maisons d'école*, et il arrivait fréquemment que les classes se faisaient chez l'insti-

[1] Archives de Moûtiers, de Beaufort, etc.

tuteur lui-même. Souvent aussi, les élèves se réunissaient au domicile de l'un d'eux, et, chez les populations des régions alpestres de la Haute-Maurienne et de la Haute-Tarentaise, dont l'habitation d'hiver se confond, encore de nos jours, avec celle de leurs bestiaux, l'école se tenait presque toujours dans une écurie.

Nous avons eu occasion de causer avec de vénérables vieillards qui, bien que parvenus, par leur travail et leur intelligence, aux plus hautes positions sociales [1], se rappelaient avec émotion l'humilité de leur première jeunesse, et qui n'avaient point oublié ce tableau touchant dont ils avaient été les acteurs. Dans une de ces grandes étables que connaissent tous les touristes qui ont pénétré dans les hautes vallées de la Savoie ; d'un côté, le bétail au ratelier ; vis-à-vis et tout autour, les lits et les autres meubles du ménage de la famille, et, au milieu, les enfants du village, garçons et filles, réunis presque toujours, et épelant, récitant les prières, ou s'essayant à écrire, sous la direction patiente de quelque honnête montagnard... Telles étaient les écoles primaires, les *petites écoles*, en Savoie, jusqu'au commencement du XIXe siècle.

Avec ce régime, les frais et le traitement n'étaient pas très lourds et, avant le XVIIIe siècle, surtout dans les petites paroisses rurales, nous ne les avons jamais trouvés à la charge du budget de la commune [2], même lorsqu'il n'existait pas de fondations pieuses ou philanthropiques pour y subvenir. Nous verrons bientôt, du reste, que ce dernier cas était en quelque sorte l'exception, et que presque partout en Savoie, depuis plusieurs siècles, la générosité

[1] S. E. Mgr Billiet, cardinal-archevêque de Chambéry, mort à 90 ans.
[2] Archives départementales et communales.

et le patriotisme des habitants avaient pourvu, non-seulement le chef-lieu, mais souvent aussi plusieurs hameaux de chaque commune, de locaux et de revenus pour l'instruction des enfants.

Lorsque l'école était créée par un bienfaiteur et avec ses fonds, l'enseignement était généralement confié à un ecclésiastique et, le plus ordinairement, cela donnait lieu à l'institution de ce qu'on appelait un *vicaire-régent*[1], c'est-à-dire un prêtre auquel on fournissait un logement et un traitement, à la condition qu'il ferait la classe et qu'il suppléerait et aiderait le curé de la paroisse dans l'exercice de son ministère.

Tout cela se faisait nécessairement avec l'agrément et sous la direction de l'autorité diocésaine, et il en résultait encore un avantage considérable pour les populations de ces régions alpestres, celui de multiplier pour elles les écoles et les secours religieux; car ces établissements, dus à la générosité privée, avaient lieu naturellement dans des sections de communes éloignées du chef-lieu et avec lesquelles les communications étaient toujours pénibles, parfois même impossibles ou dangereuses, dans la mauvaise saison, à cause des neiges abondantes et des torrents infranchissables. Ces villages avaient et ont encore des chapelles dans lesquelles les offices religieux étaient célébrés régulièrement par le vicaire-régent, qui instruisait aussi la jeunesse.

Les documents que nous avons retrouvés dans les archives départementales de la Savoie, dont la conservation nous est confiée, dans celles d'un grand nombre de

[1] Commune de la Giettaz et beaucoup d'autres, dans le haut Faucigny. Hameau de Villaron, dans la commune de Bessans, etc.

communes que nous avons été appelé à visiter comme inspecteur de ces curieux dépôts, ainsi que dans un grand nombre d'archives paroissiales qui nous ont été gracieusement ouvertes par MM. les curés [1], nous permettront de revenir, avec plus de détails, sur ces fondations qui ont été si précieuses pour les populations un peu déshéritées des montagnes de la Savoie, et qui font honneur au patriotisme éclairé de ces braves et honnêtes campagnards. Nous étudierons avec intérêt l'esprit de pieux dévouement, l'organisation paternelle, qui présidaient à leur constitution et à la gestion de leurs revenus. Nous examinerons ces administrations spéciales, beaucoup plus anciennes qu'on ne se l'imagine, dont nous expliquerons la naissance et l'organisation primitive et qui fonctionnaient encore dans toutes les communes, aux XVIIe et XVIIIe siècles, côte à côte avec celles de la commune elle-même ; et nous verrons que les gestions de ce qu'on appelait les *procureurs des œuvres pies* et les *procureurs de quartiers* (que notre administration actuelle, toujours méfiante, a qualifiées si durement de *gestions occultes*) étaient un reste touchant et généralement estimable des mœurs religieuses et patriarcales du moyen-âge.

[1] Les renseignements qui nous ont été fournis, avec autant d'obligeance que de compétence, par plusieurs honorables ecclésiastiques des divers diocèses savoisiens, nous ont été fort utiles. Nous sommes heureux de le déclarer; mais M. Molin, archiprêtre, curé de Modane ; M. Miédan-Gros, chanoine du Chapitre cathédral de Moûtiers ; M. Million, vicaire-général de l'évêque de Tarentaise; M. l'abbé Gex, d'Annecy ; le frère Voël, de Chambéry ; Mme la Supérieure générale des religieuses de Saint-Joseph, de Chambéry ; Mme Garçain, inspectrice des Salles d'asile de l'Académie de Chambéry ; M. l'Inspecteur d'Académie d'Annecy, nous permettront de leur offrir ici, en particulier, l'expression publique de nos sincères remerciements.

Nous avons dit que les communes obligées de pourvoir elles-mêmes à l'entretien de leurs écoles primaires étaient l'exception, surtout dans les premiers siècles de la souveraineté des princes de la Maison de Savoie, et comment il en résultait que l'enseignement, à cette époque, était religieux dans le plus grand nombre des cas. Enfin, lorsqu'un Conseil de commune ou de paroisse avait à traiter avec un laïque, pour la tenue d'une école, c'était toujours le curé de la paroisse qui le choisissait, l'examinait, au point de vue de ses aptitudes morales et pédagogiques, et le surveillait ensuite dans l'exercice de ses fonctions [1]. On peut donc dire que l'autorité ecclésiastique était vraiment la directrice et la dispensatrice de l'instruction primaire en Savoie.

L'administration civile centrale, le gouvernement, l'Université et ses délégués n'intervenant en rien dans ces contrats des syndics avec les instituteurs auxquels ils confiaient le soin d'enseigner les rudiments aux enfants de la communauté, cette administration centrale n'avait en quelque sorte à exercer aucune tutelle matérielle ou morale sur les *petites écoles* ; les curés seuls, sous la direction des évêques, réglaient, au besoin, dans chaque diocèse, tout ce qui se rattachait à l'enseignement élémentaire dans les communes rurales, et ils ont été, dans un grand nombre de cas, les instigateurs et souvent même les auteurs des fondations faites pour les *œuvres pies* dont nous avons déjà parlé.

Les ressources résultant, pour les communes ou les hameaux, de dons particuliers et de legs pieux ou philanthropiques, tenaient d'ailleurs une place si grande, avaient

[1] Archives communales de la Haute-Tarentaise.

un rôle si considérable dans la satisfaction des besoins divers des populations des campagnes, qu'il n'est pas sans intérêt de s'y arrêter. Ce sont de ces traces précieuses qui vont s'effaçant de jour en jour et qu'on ne saurait trop rappeler aux générations égoïstes qui nous entourent.

Autrefois, quand les moyens de communication étaient rares et difficiles, même d'un village à un autre ; quand le trafic n'avait pas encore pénétré dans l'intérieur des terres; quand le pouvoir central laissait les agglomérations peu importantes, les petites paroisses, presque libres d'organiser leur existence administrative ou économique à leur guise, et ne s'en préoccupait guère que pour le contingent militaire et les impôts qu'il leur demandait [1], la vie municipale avait acquis, surtout chez les montagnards de la Haute-Maurienne et de la Haute-Tarentaise, longtemps avant les lois sur l'affranchissement des taillables, édictées par le duc Emmanuel-Philibert, une énergie et une vitalité vraiment admirables. Partout, même dans les localités qui n'avaient pas obtenu ou conquis des chartes de franchises ou de constitution communale, la commune s'était constituée en fait, et le gouvernement, le seigneur ou le décimateur n'y mettaient obstacle que fort rarement [2].

L'administration générale des affaires de la *communauté*, comme on disait alors ; le soin de gérer ses biens, quand elle en possédait ; de défendre ses intérêts de toute nature; de faire rentrer ses revenus ; d'asseoir les impôts au moyen d'un cadastre ; de dresser le rôle, ou état de répartition *(esgance)*, des tailles et de les faire recouvrer ; de régler et de payer les dépenses ; de pourvoir et de

[1] Archives communales de Tarentaise et de Maurienne.

[2] Archives communales de Landry, Peisey, Aime, etc.

présider à l'entretien des ponts et chemins et aux réparations ou reconstructions des bâtiments communaux, étaient confiés à des *syndics*, assistés de quelques *conseillers*, qui étaient nommés chaque année par le suffrage universel de tous les *communiers faisant feu dans la paroisse*, et dont l'élection était consacrée par un simple acte de notaire. Ces officiers municipaux furent plus tard reconnus administrativement par la loi, mais ils avaient été acceptés longtemps auparavant par l'autorité supérieure, sauf de rares exceptions, comme des mandataires, des procureurs d'une famille ou d'une association, et ils étaient cependant investis, vis-à-vis de leurs commettants et par ces mandants eux-mêmes, d'un pouvoir temporaire, mais quasi absolu, qui trouvait son contre-poids dans la grande honorabilité attachée à la fonction et dans l'engagement souscrit par les syndics, dans l'*acte de leur syndicat*, de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, comme garantie de leur gestion [1].

Les syndics étaient ordinairement nommés pour un an, et, à la fin de leur exercice, ils déposaient leurs comptes, dans une nouvelle assemblée générale qui, en leur choisissant des successeurs (ils pouvaient être réélus), confiait à quatre prud'hommes, pris parmi les communiers notables, la mission importante et délicate de vérifier les comptes des syndics et de les régler, en excédant et en débet. L'examen des rapports de ces prud'hommes, que le soin des montagnards pour leurs vieilles archives communales nous a conservés dans quelques mairies, en Savoie, présente un véritable intérêt [2].

[1] Archives d'Aime, Landry, Peisey, etc.

[2] Archives communales de Peisey.

Mais cette organisation administrative des communautés ou paroisses non pourvues de chartes communales, se reproduisait encore, à peu près sous la même forme, dans de simples sections, villages ou *quartiers* (comme on les appelait alors), pour tous les intérêts particuliers et distincts de ces quartiers. On trouve, dans la Haute-Tarentaise surtout, où le territoire des paroisses est très étendu et très accidenté, un nombre parfois considérable de ces sections, qui avaient leurs syndics et leurs conseillers spéciaux, dont l'élection se faisait de la même manière et comportait les mêmes attributions et les mêmes obligations, pour le quartier, que celle des syndics et des conseillers communaux pour la paroisse entière [1].

Il n'est pas inutile d'insister, surtout pour ceux de nos lecteurs qui ne sont pas Savoyards, sur le *modus vivendi* des petites agglomérations, en Savoie, au moyen-âge. On y retrouve une vitalité, une régularité et une liberté d'allures qu'on ne saurait trop faire connaître, car elles forment un contraste vraiment intéressant avec ce que l'on croit et ce que l'on voit ailleurs, à l'époque de la féodalité. Ce sont ces instincts et ces institutions, sans doute, qui ont préparé lentement et amené sans secousse, et longtemps avant que cela se produisît en France, les affranchissements féodaux en Savoie. Nous ne pourrions, sans nous éloigner outre mesure du but actuel de cette étude, faire connaître cette histoire des affranchissements, avec les détails que nous avons recueillis. Ce sera le sujet d'un autre travail qui aura aussi son originalité et que nous nous réservons d'entreprendre plus tard.

Dans ces contrées, où l'idée religieuse était dans toute la

[1] Bourg-Saint-Maurice, Séez, etc.

plénitude de son action et où, par conséquent, le principe du respect de l'autorité n'avait pas besoin d'être dans les codes, parce qu'il était dans les mœurs des populations : dans ces contrées, où la loi civile ne se discutait pas plus que le dogme, le souverain était respecté et chéri, autant que le bon Dieu était adoré ; mais le sentiment national, l'amour de la patrie, comme il s'entend, était peu ardent chez nos montagnards qui s'occupaient fort peu de politique et qui oubliaient, beaucoup plus qu'aujourd'hui, qu'ils étaient Savoyards, Mauriannais ou Tarins ; ils ne prisaient, ne retenaient que le titre de communiers de Peisey, de Termignon ou de telle ou telle autre paroisse : leur patrie, à eux, c'était leur village.

Les seules relations qu'ils eussent et pussent avoir avec la patrie commune, consistaient dans les impôts, les subsides, qu'ils étaient habitués à payer sans avoir à en discuter l'opportunité, le chiffre ou l'emploi [1]. Pour tout ce qui tenait à l'amélioration matérielle ou morale de leur existence, ils avaient dû y pourvoir eux-mêmes, et l'examen des documents que nous avons pu consulter en assez grand nombre sur ce sujet, nous a prouvé qu'ils y avaient réussi beaucoup mieux et d'une façon beaucoup plus intelligente qu'on ne le croit généralement. Constatons, en passant, que ces conditions leur avaient été rendues faciles par la tolérance paternelle du gouvernement des princes de Savoie, à toutes les époques ; tolérance dont ne pouvait par conséquent s'écarter la noblesse féodale du pays.

Nous avons déjà dit quelques mots de ce qu'on appelait les *œuvres pies* et les *procureurs de quartiers*. Nous allons

[1] Archives communales de Peisey, etc.

y revenir encore, parce que cela nous ramènera tout naturellement au sujet de cette étude : *La condition de l'instruction primaire dans les montagnes de la Savoie, au moyen-âge.*

Les syndics ou procureurs de quartiers étaient, comme ceux des paroisses entières, chargés d'administrer les biens et les revenus de ces quartiers, et cette fonction était plus importante et plus complexe qu'on ne le penserait au premier abord, car les propriétés et les ressources des villages étaient parfois considérables et toujours très divisées par leur nature et leur destination variée. Nous les passerons en revue sommairement.

Quant à leur source première, c'était la charité, la philanthropie, ou plutôt l'amour du clocher, qui en faisaient les frais, sous les formes les plus ingénieuses. Les auteurs de ces dons étaient souvent des curés ou des vicaires, qui prêchaient ainsi par leur exemple ; et comme une idée religieuse, un motif de piété existait toujours, chez le donateur, à côté et au-dessus de son désir d'être utile à son village et à ses neveux, ces fondations étaient connues sous le nom générique d'*œuvres pies*. Mais, au nom de Dieu ou d'un saint patron, et pour le salut de son âme, on donnait pour tous les besoins sociaux du hameau.

Ainsi, d'abord, chaque agglomération un peu compacte d'habitants, en dehors du chef-lieu de la paroisse, possédait sa chapelle, qui avait été construite et qui était entretenue et pourvue des objets nécessaires au culte par la générosité de fondateurs et de donateurs dont le nombre s'accroissait à chaque génération. Il en était souvent de même pour le four banal, les conduits destinés à amener au hameau l'eau de quelque bonne source éloignée, le moulin commun, la confrérie du Saint-Esprit, l'aumône de l'huile, l'aumône du sel, etc., enfin l'école.

Quelquefois, mais seulement dans les quartiers les plus populeux et très éloignés de la *mère-église*, comme disent les vieux titres, la chapelle était *vicariale*, et le village avait un petit presbytère où résidait le recteur de la chapelle, qui, dans ces conditions, était toujours chargé de l'instruction des enfants.

Les ressources dont on disposait se composaient : 1° du produit de terrains légués par des bienfaiteurs, que les syndics ou procureurs affermaient ou faisaient cultiver ; 2° du revenu de capitaux que les mêmes administrateurs prêtaient sous leur responsabilité ; 3° des dons accidentels, des quêtes, etc., etc. Par exemple, ce qu'on appelait les *aumônes du sel et de l'huile*, qui se rencontrent dans les parties montagneuses et peu accessibles de la contrée, était un fonds dont le produit était employé à faire, à une ou plusieurs époques de l'année, une distribution générale d'une quantité d'huile ou de sel qui variait nécessairement selon les localités, mais qui allait quelquefois jusqu'à défrayer tous les ménages de ces objets de première nécessité. Ces distributions se faisaient toujours sans distinction entre les riches et les pauvres, mais il est bon d'ajouter que, dans le plus grand nombre des paroisses où il existait des aumônes générales d'huile, de sel ou d'autres denrées, tous les habitants n'y avaient pas part. La volonté des fondateurs avait réservé, le plus souvent, ce privilége aux seuls descendants des familles qui jouissaient déjà du droit de *paroissinage* à l'époque de la création de l'aumône. Dans quelques communes, comme aux Chapelles, en Tarentaise, les nouveaux venus dans la paroisse acquéraient leur droit aux aumônes en payant une contribution. Ailleurs, le paroissinage suffisait, quelle qu'en fut la date ; mais les forains étaient exclus invariablement, et il fallait,

avant tout, *faire feu dans la commune*, pour prétendre au moindre des avantages que procurait la communauté.

Il était d'usage, lorsqu'une famille perdait un de ses membres, qu'elle fît d'abord un don d'huile ou de sel, en nature, le jour des funérailles. On faisait en outre, au *fonds de l'aumône*, une donation qui était proportionnée à la position de fortune, à la générosité et à la vanité des héritiers [1]. Il n'est pas besoin d'expliquer pourquoi on avait songé plus particulièrement à l'huile et au sel. On comprend que c'étaient pour ainsi dire les deux objets d'un usage journalier et indispensable que les paysans ne trouvaient pas aisément à leur portée. Le sel était frappé d'un impôt et fort cher. Quant à l'huile, les intempéries détruisaient souvent cette récolte dans les régions où elle se produisait; il devenait alors difficile et coûteux d'y suppléer.

Les confréries du Saint-Esprit, sur lesquelles nous voulons nous étendre un peu, parce qu'on ne s'en fait peut-être pas une idée exacte et complète, étaient, en réalité, aux XVIe et XVIIe siècles, des sociétés de charité mutuelle et de bienfaisance générale, établies sous un patronage religieux, entre tous les communiers honorables de la localité. Ces associations essentiellement moralisatrices avaient des dignitaires qui formaient comme leur commission administrative. Dans plusieurs communes alpestres, elles ont possédé des terres, des montagnes, pour les pâturages en commun, des moulins, des fours, etc., etc.; et tout cela provenait, non pas de cotisations annuelles imposées aux associés, mais des dons et legs faits par les confrères, et administrés d'âge en âge par les procureurs [2].

[1] Communes de Lanslevillard et autres de la Maurienne.

[2] Archives de Peisey, de Mâcot, etc.

Il ne faudrait pas confondre ces institutions avec les *aumônes générales*, sortes de fondations charitables spéciales, qui fournissaient une simple distribution de pain ou de quelque autre denrée, soit aux pauvres, soit à tous les communiers de la paroisse, dans les conditions que nous avons expliquées tout à l'heure à propos de l'huile et du sel. Ces aumônes générales ou *dones*, dues à la générosité de quelques personnes souvent étrangères au pays [1], étaient désignées par le nom de la solennité religieuse à l'occasion de laquelle avait lieu la distribution ou *done*. C'est ainsi qu'il y avait l'aumône de Pâques à Lanslebourg, l'aumône du Saint-Esprit (qui se faisait le jour de la Pentecôte) à Hauteville-Gondon et dans beaucoup d'autres paroisses. Comme l'administration de cette aumône était ordinairement confiée aux prieurs ou aux procureurs de la confrérie du Saint-Esprit, dans les localités où la confrérie existait, et comme ces aumônes ont été une des dernières attributions que la marche des temps ait laissées aux confréries, on les a souvent confondues avec les confréries mêmes, dont elles n'étaient, en réalité, qu'une dépendance, un accessoire assez secondaire. Du reste, les aumônes générales se rencontrent dans beaucoup de paroisses qui n'avaient pas de confrérie du Saint-Esprit, et *vice-versâ* [2].

Dans les localités où elles avaient complètement réalisé le but de leur première institution, les confréries du Saint-Esprit participaient bien réellement du système des sociétés de secours mutuels, puisqu'elles devaient à la libéralité de leurs membres toutes leurs ressources, dont tous les associés devaient jouir et bénéficier, mais elles remplis-

[1] Comme à Lanslebourg.
[2] Comme à Bramans.

saient, aux XVIIe et XVIIIe siècles, jusqu'à un certain point, l'office de fabrique paroissiale : elles se chargeaient, avant tout, des dépenses du culte, acquittaient des services religieux et contribuaient à l'ornement et à l'entretien de l'église, des chapelles, etc. Elles étaient aussi une espèce de bureau de bienfaisance, car les pauvres étaient particulièrement secourus par elles ; mais ces associations, d'abord pleines de vie et de force, remontent à une date beaucoup plus reculée [1], et elles ont joué, dans l'existence des petites agglomérations rurales des montagnes de la Savoie au moyen-âge, un rôle beaucoup plus considérable que celui qu'on leur reconnaît généralement. Avant d'être ce que nous venons d'expliquer, elles avaient eu des siècles de faveur populaire, de puissance relative et de prospérité [2], et il est aujourd'hui démontré, pour nous, qu'elles ont existé dans les paroisses bien longtemps avant les administrations municipales, dont elles ont été l'embryon et en présence desquelles elles ont fini par disparaître, au point de vue des affaires matérielles des populations, en ne retenant que le caractère et les intérêts religieux et charitables.

Après que la religion catholique eût élevé ses temples et groupé les familles en paroisses, quand le pouvoir central n'étendait ni son bras ni son œil jusque dans les replis de nos montagnes, le seul chef réel et immédiat, le seul directeur effectif de chacune de ces petites peuplades de pasteurs groupés autour d'un clocher, était le curé. Il arriva un moment, sans doute, où les forces et le temps d'un seul ne suffirent plus aux obligations multiples de sa

[1] Nous en retrouvons qui étaient florissantes dès 1262.

[2] Archives de Sallanches, etc. Notes dues à l'obligeance de M. Bonnefoy, notaire. — Archives communales de la Haute-Tarentaise.

mission temporelle, souvent incompatible avec le caractère sacerdotal. C'est alors que la petite communauté des chefs de famille dut choisir dans son sein, et toujours sous l'influence éminemment chrétienne qui la dirigeait, des chefs élus par elle, et qu'elle songea à se constituer. Le lien primordial était la qualité de paroissien, auquelle venait se joindre le sentiment de la confraternité religieuse qui était la base de la morale prêchée par le curé.

A cette époque de foi vive et confiante, tout, hommes, choses et monuments, était placé sous la protection de Dieu ou sous le vocable de quelque saint patron. Pour être sérieuse, durable, respectable, l'association qui se formait devait se rattacher à la religion par le patronage, et au clocher natal par des pratiques pieuses. De là, certainement, les anciennes confréries, sortes de *communes religieuses*, si nous pouvons nous exprimer ainsi, dont le but était bien de rapprocher les communiers entre eux par la prière, par la bienfaisance et par la solidarité confraternelle, mais qui se virent immédiatement chargées, en la personne de leurs prieurs ou procureurs, du soin et de la gestion de toutes les affaires communes à l'association. Une paroisse arrivait-elle à avoir des biens indivis, des droits d'usage, etc.? Il fallait quelqu'un pour administrer, surveiller et protéger ce patrimoine commun. Les procureurs de la confrérie étaient là. Fallait-il entretenir une église, une chapelle, pourvoir aux dépenses du culte, diriger un travail de défense contre les débordements d'un torrent, soutenir un procès au nom de la paroisse? C'étaient encore les élus de la confrérie qui agissaient pour elle... Et cela est si vrai, qu'on trouve, dans les titres communaux du moyen-âge, des procès énormes, pour des intérêts considérables, soutenus par les *confrères* de telle paroisse con-

tre les *confrères* de telle autre paroisse ; des reconnaissances féodales en faveur des seigneurs, non pas pour quelques mesures de pré ou de bois, mais pour des étendues de territoire qui n'étaient autres que les propriétés de la communauté tout entière, les *biens communaux* d'aujourd'hui.

Plus tard, le détail des obligations qui incombaient aux prieurs des confréries, exigeant souvent des actes qui s'éloignaient par trop du caractère religieux, et le nombre des communes civiles qui avaient été constituées par des chartes concédées ayant augmenté, les paroisses mêmes qui n'avaient pas de ces priviléges, mais qui appréciaient les avantages administratifs des magistrats municipaux, s'arrangèrent paisiblement, de la même façon, dans leur petit coin. C'est ainsi que, bien longtemps avant les décrets souverains sur les affranchissements et sur l'organisation des communes, presque toutes les paroisses, surtout dans la Tarentaise et la Maurienne, s'étaient donné des syndics et des conseils qui fonctionnaient en toute liberté.

A partir de ce moment, les confréries perdirent de leur importance civile et rentrèrent dans le rôle sous lequel on les connaît le plus, d'associations pieuses, chargées de pourvoir aux besoins moraux, charitables et religieux des populations. A partir de ce moment, en effet, c'est-à-dire depuis le XVII[e] siècle, elles ne gardèrent plus que l'administration des ressources applicables au culte, à la bienfaisance et aux écoles. Enfin, c'est seulement au XVIII[e] siècle que leur mission se trouva réduite à faire des prières en commun et à distribuer, chaque année, quelques livres de pain, d'huile ou de sel [1].

[1] C'est précisément à partir de cette dernière époque aussi qu'il se

Les modifications introduites dans les mœurs et dans les conditions de la société, par la civilisation, par l'accroissement de l'aisance, par la facilité des communications et par la transformation des idées, devaient, en effet, influer sur toutes ces choses avec le temps, et il arriva pour plusieurs d'entre elles qu'elles perdirent beaucoup de leur utilité pratique et de la faveur première dont elles avaient joui jadis. On ne se fit pas faute alors de changer la destination des vieilles fondations, surtout de celles des aumônes et des confréries, et ce furent presque toujours les écoles qui bénéficièrent de ces virements d'attributions.

C'est même, en général, avec ces moyens que les administrateurs des communes et les procureurs des quartiers où il n'existait pas de dotations pour l'instruction des enfants, étaient presque partout parvenus à l'assurer tant bien que mal, non-seulement au chef-lieu de la paroisse, mais dans toutes les sections importantes et un peu éloignées du centre.

Enfin, quand toutes ces combinaisons se trouvaient insuffisantes, c'était à une cotisation annuelle ou à une souscription volontaire [1] que la petite communauté avait recours, soit pour parfaire, à chaque saison, les frais du traitement, du logement et de la nourriture du maître, soit pour constituer, en une fois, un capital dont le revenu permît de l'entretenir à perpétuité [2]. Mais lorsqu'il s'agissait d'une souscription annuelle [3], c'est alors qu'on retrou-

produisit, dans la gestion des administrateurs des biens des confréries, des abus déplorables qui atteignaient aussi gravement les intérêts des pauvres que l'honorabilité des procureurs.

[1] Écoles de hameau dans la commune de Bourg-Saint-Maurice.

[2] Id.

[3] Écoles de hameau des régions de la plaine, arrondissement de Chambéry.

vait dans toute leur naïveté économique les mœurs simples et patriarcales de ces peuples de pasteurs.

L'argent, en ce temps-là, était aussi rare et aussi difficile à produire que les denrées ordinaires étaient abondantes. Le maître était, en grande partie payé *en nature*, et ne paraissait pas s'en trouver plus mal. D'abord, il couchait chez un des pères de famille, déjeunait chez un autre, dînait chez un troisième, soupait chez un quatrième. Celui-ci lui fournissait une paire de sabots, celui-là quelques aunes de toile ou de gros drap du pays pour se vêtir; enfin chaque élève apportait, tous les jours, en venant à l'école, un morceau de bois pour le chauffage de la classe. L'instituteur devenait ainsi l'hôte familier de tous les foyers, ce qui avait bien son bon côté, et sa dignité ne souffrait pas le moins du monde de cet état de choses.

Du reste, ce procédé primitif de paiement étonnera peu les personnes qui ont étudié les mœurs et coutumes du moyen-âge, et nous ne rappellerons qu'en passant un contrat d'adjudication que nous avions dernièrement sous les yeux, et qui était destiné à régler le devis et les conditions d'aprés lesquels un entrepreneur s'engageait, vis-à-vis des syndics d'une paroisse alpestre de 2,000 âmes, à construire une nouvelle église, à la fin du XVIe siècle [1]. Il y était convenu que l'adjudicataire toucherait une petite somme en argent, et que le reste lui serait compté, dans des proportions déterminées, en fromages *bons et receprables*, en beurre, en grains, etc., etc.

La cotisation annuelle fournie par les chefs de famille d'un hameau ou d'une paroisse entière, pour l'entretien du maître d'école, telle que nous l'avons indiquée, était

[1] Archives de Bourg-Saint-Maurice.

une véritable *rétribution scolaire;* mais nous devons ajouter que, dans les autres systèmes que nous avons passés en revue et qui avaient pour but d'assurer l'instruction des enfants, l'enseignement n'était pas toujours complètement gratuit. Lorsque le *fonds des écoles* ne suffisait pas pour le traitement de l'instituteur et pour les autres frais, les syndics ou les procureurs fixaient la somme à payer pour chaque enfant, somme qui variait avec équité suivant que l'élève apprenait seulement à lire ou était déjà plus avancé [1]. Il y avait aussi des *listes de gratuité* pour les indigents, qui étaient établies par les administrateurs locaux, et qui s'allongeaient à mesure que les ressources augmentaient, jusqu'à ce qu'il fût possible d'exonérer tous les parents de toute contribution aux dépenses de l'école.

Enfin, dans les paroisses où une *école de charité* avait été créée, pour les enfants pauvres, par quelque généreux fondateur, l'admission, à titre gratuit, des indigents et le règlement des honoraires du maître, au moyen de la fondation, se faisaient d'une manière plus singulière encore.

Les administrateurs fixaient le taux de la rétribution scolaire pour chaque catégorie d'élèves (ceux qui n'apprenaient qu'à lire, ceux qui écrivaient, ceux qui étudiaient l'arithmétique), comme si cette rétribution devait être payée par chacun d'eux. Puis ils *élisaient*, au bénéfice de la gratuité, un nombre déterminé d'enfants choisis par eux dans chaque catégorie, et proportionné au revenu, mais parmi lesquels devaient toujours figurer les enfants des héritiers des fondateurs ; ils en dressaient un rôle qu'on remettait à l'instituteur, et celui-ci recevait du trésorier de

[1] Archives de Beaufort.

l'œuvre la somme fixée pour chacun des élèves qui avaient suivi l'école.

Nous ne pouvons résister au désir de reproduire ici un curieux spécimen de cette organisation. Il appartient aux archives de la mairie de Beaufort :

« Roole des enfans pauvres élus par nous soubsignés curé et conseil de la paroisse de Saint-Maxime de Beaufort, pour profiter de l'école de charité fondée pour la ville dudit lieu par les sieurs Michel Nantermoz et Pierre Chevallier-Chambet, l'an 1733. Lesquels enfans, révérend Maxime Crosaz, prêtre et professeur député en ladite école, enseignera à forme du dit roole, depuis le 7 novembre 1763 jusqu'en septembre 1764 ; et en exigera, comme les années précédentes, le revenu de 93 fr. 10 s. pour ses onoraires, en célébrant la messe annuelle fondée par lesdits sieurs Nantermoz et Chambet. »

Comme les administrateurs avaient décidé que le montant total des ressources, pour l'année 1763, serait exclusivement employé à payer, pour un certain nombre d'élèves apprenant à lire et pour d'autres apprenant à lire et à écrire, et que ceux d'entre eux qui voudraient étudier l'arithmétique, devraient payer de leurs deniers, au maître, un prix déterminé pour cet objet, ils le firent connaître aux intéressés par l'avis suivant, placé en tête du rôle des admis gratuitement à l'école :

« *Avis :* Les principales vues des dits fondateurs étant ici le plus grand profit des pauvres enfants de ladite paroisse, la conscience dicte n'y avoir lieu au *chifre*[1] pendant le dit temps, parce que le nombre des dits pauvres étant trop grand, eu égard à la modicité actuelle du revenu

[1] Le *chifre :* traduisez : l'arithmétique élémentaire.

susdit, moins de pauvres y pourroient participer. Et néantmoins, il vaut mieux que vingt sçachent lire et écrire sans chifrer, que seize seulement avec le chifre, lequel d'ailleurs, s'apprend et s'oublie assez vite. Ainsi :

Qui apprendre le [1] voudra,
Six sols par mois en payera;
Sans quoy, d'être admis à ladite école il cessera;
Et quand plus de revenus ou moins d'enfants pauvres il y aura,
Autrement l'on disposera;
Mais toujours *ad majorem charitatem.* »

Au bas du rôle qui vient ensuite, et avant leur signature, le curé et le syndic ont ajouté :

« Il plaira au dit R[d] Crosaz bien faire lecture du présent à ses écoliers, pour qu'ils s'y conforment. Que si leurs parents exigent plus de luy, il aura droit d'en exiger payement; et s'ils ne le payent exactement, sur sa plainte, nous les exclurons de la jouissance du privilége de ladite école, jusqu'à compte soudé. »

Nous n'avons pas parlé encore de l'instruction primaire des filles. Sauf les cas assez rares, mais qui se présentent cependant déjà au XVI[e] siècle, où un bienfaiteur fondait pour elles un établissement spécial, les *petites écoles*, en Savoie, étaient généralement mixtes, c'est-à-dire que les deux sexes y étaient réunis; mais le nombre des femmes de la campagne qui savaient lire et écrire paraît avoir été toujours inférieur à celui des hommes, ce qui prouve qu'elles fréquentaient moins les classes.

Nous verrons, du reste, dans un autre chapitre, que longtemps après l'époque où l'administration universitaire a soumis les établissements d'instruction primaire de la

[1] Sous-entendu : *le chifre*

Savoie à son inspection et à sa direction, les écoles de filles avaient encore été laissées en dehors de ce contrôle, et que l'autorité ecclésiastique continua seule, jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, à les protéger et à les surveiller.

Nous pensons avoir suffisamment fait connaître l'origine et les conditions matérielles des écoles primaires en Savoie, jusqu'à la seconde moitié du XVIII[e] siècle, ainsi que le mode de recrutement et la composition du personnel enseignant.

Quant aux procédés pédagogiques et aux matières enseignées, tout cela était aussi primitif et aussi primaire que possible. On apprenait à peu près partout, aux enfants, comme à l'école de charité de Beaufort, leurs prières, d'abord; puis le petit catéchisme du diocèse; la lecture, au moyen d'*abécédaires* ; puis, et surtout, la lecture des *manuscrits*, à laquelle nos paysans, amateurs de procès, attachaient une grande importance ; enfin l'écriture et les premiers éléments du calcul.

Voilà à peu près le programme des petites classes rurales qui, du reste, ne se tenaient généralement que pendant les quatre ou cinq mois d'hiver. Mais, dans les localités où l'enseignement était donné par un vicaire-régent, cet enseignement était plus complet et s'élevait volontiers beaucoup plus haut, pour les jeunes sujets disposés à en profiter. Ainsi, non-seulement le plus grand nombre des ecclésiastiques que ces contrées fournissaient en abondance, mais beaucoup d'hommes devenus célèbres, plus tard, par leur savoir, avaient tout simplement commencé leurs études et appris le rudiment avec le maître de leur village.

CHAPITRE II

Lois et règlements administratifs concernant l'instruction primaire en Savoie et dans les États sardes, jusqu'en 1792. — Le Sénat de Savoie. — Le Conseil de réforme de Chambéry.

Nous avons exposé, dans le chapitre précédent, tout ce qui se rapporte à la création et à l'entretien des écoles primaires en Savoie, avant 1792 ; nous parlerons maintenant des règlements auxquels elles ont été soumises, et de tout ce qui se rattache à la surveillance de ces intéressants établissements, en remontant, dans cette étude, aux traces les plus anciennes que nous ayons pu découvrir.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, le gouvernement, qui ne concourut jamais, en Savoie, avant le XIXe siècle, aux dépenses de l'instruction primaire, paraît s'être même à peu près complètement abstenu jadis de toute ingérence dans le fonctionnement des petites écoles de communes rurales ou de hameaux. On s'explique, jusqu'à un certain point, que l'exiguïté du budget de l'État, dans ces temps reculés, ait rendu impossible, pour le trésor, une dépense régulièrement inscrite pour ce service; mais il eut été, dans tous les cas, regrettable que l'administration supérieure n'eût pas fait, à toutes les époques, tout ce qui pouvait l'être par elle, pour encourager, faciliter et récompenser les philanthropes promoteurs de la diffusion de l'enseignement élémentaire, et qu'elle n'eût pas entouré les petites écoles de la sollicitude qu'elles commandent à un si haut degré. Il n'en a pas été ainsi, Dieu merci ! et nous verrons qu'il n'y a pas lieu d'adresser un pareil reproche à un gouvernement qui s'est toujours distingué,

au contraire, par le soin paternel avec lequel il s'est constamment occupé des intérêts matériels et moraux de ses peuples.

On ne trouve, il est vrai, ni dans les archives, ni dans les recueils des lois, règlements et autres actes des souverains ou des administrations supérieures, aucun titre qui indique une mesure générale quelconque destinée à répandre, à favoriser, à protéger ou à surveiller l'instruction primaire en Savoie, avant le XVIIIe siècle ; mais cela ne veut pas dire que les ducs de Savoie n'en aient pris nul souci. Nos lecteurs savoisiens, qui connaissent mieux que nous les traditions gouvernementales de leurs anciens princes, savent très bien qu'ils avaient pour habitude de ne réglementer, de n'emprisonner dans des lois que ce qui ne marchait pas régulièrement, et qu'ils laissaient volontiers toute carrière aux initiatives locales et individuelles, quand elles étaient reconnues louables ou suffisantes. Or, c'est précisément ce qui s'était produit, pour l'instruction populaire, dans cette partie de leurs États, ainsi que nous croyons l'avoir surabondamment démontré dans notre premier chapitre.

Nous savons très bien, nous aussi, que longtemps avant la date que nous venons de citer, les princes de Savoie avaient créé le *magistrat de la Réforme de Turin* ainsi que les *réformateurs des études*, fonctionnaires de l'Université, qui avaient, à Turin et dans le reste des États, la haute direction et la surveillance de l'instruction publique à tous les degrés ; mais leur action ne paraît pas s'être manifestée d'une manière bien sensible sur l'instruction primaire, en Savoie, avant l'établissement du Conseil de réforme de Chambéry, qui ne date que de 1768.

Sans doute, les lois avaient étendu à la Savoie la juri-

diction du magistrat de la Réforme de Turin et la création des réformateurs des provinces, mais si ces derniers ont fonctionné dans la partie des États sardes comprise entre le Mont-Cenis et le lac Léman, pour les études que nous appelons aujourd'hui du second degré, nous n'avons retrouvé, jusqu'ici, aucune trace de leur influence sur la situation et le développement ou le perfectionnement de l'instruction primaire, antérieurement à l'institution du Conseil de Réforme de Chambéry. Nous dirons plus : les *Instructions* du roi à ce Conseil, sous la date du 10 septembre 1768, qui contiennent un résumé complet de la législation et des règlements qu'il allait avoir à appliquer désormais, renferment la phrase suivante : « .... 6° Pour ce qui est des écoles de la grammaire et autres, *où on enseigne les premiers éléments de la langue latine*, quoique le plus souvent on en fasse peu de cas, elles méritent cependant une attention particulière, parce qu'elles conduisent aux études plus élevées et aux sciences. »

Une semblable déclaration, faite dans un document émanant de l'autorité suprême, au sujet d'écoles déjà supérieures d'un degré aux *petites écoles* des centres ruraux, autoriserait au moins à penser que ces dernières étaient restées jusque-là en dehors du rayon de l'Université et de ses délégués. Mais ce n'était pas par insouciance du gouvernement pour ces établissements si dignes d'intérêt, c'était parce que l'action directe de l'administration centrale y eût été sans objet, d'une application difficile et peut-être nuisible.

En effet, quel est le ministre de l'instruction publique qui aurait pu accepter et reconnaître officiellement des écoles dont la salle de classe était une écurie ? Quelles exigences pouvait-il manifester en présence d'instituteurs

modestes et dévoués qu'on payait si peu et d'une façon si extrà-administrative? Qu'avaient à faire les règlements universitaires en face d'instituteurs dont une pieuse philanthropie et le patriotisme local avaient, tant bien que mal, fait tous les frais? A peu près ce à quoi se borne encore de nos jours, chez nous, la surveillance de l'administration sur les *écoles libres*, c'est-à-dire veiller à ce que l'enseignement n'y fût pas contraire aux bonnes mœurs, et à ce que les maîtres possédassent, autant que possible, les connaissances nécessaires à leur mission; en outre, elle était là pour protéger, sauvegarder contre les abus, les virements d'attributions ou les malversations, et pour faire accroître, au besoin, les fondations et les autres ressources locales des écoles. Eh bien, tout cela, le gouvernement sarde le faisait bien longtemps avant le XVIIIe siècle, autant qu'il pouvait se le permettre.

Un arrêt du Sénat de Savoie, du 21 février 1562, rendu au nom du duc Emmanuel-Philibert, « contenant plusieurs ordonnances et manières de vivre concernant notre saincte foy et religion chrestienne, conduite et entretien des hospitaulx et escoles du pays de Savoie, » est une première preuve de ce que nous venons d'avancer, et on y retrouve un nouveau témoignage de la sollicitude constante des princes de Savoie pour tout ce qui touchait aux intérêts matériels et moraux de leurs sujets.

C'est par un ensemble de mesures du même genre que le duc Emmanuel-Philibert avait voulu inaugurer son retour dans ses États, à la suite du traité de Cateau-Cambrésis qui les lui avait restitués.

Nous croyons utile de reproduire ici les passages de ce document qui se rapportent aux écoles et qui ont été, en quelque sorte (avec d'autres lettres patentes dont nous

parlerons aussi), la véritable législation de l'instruction primaire en Savoie, jusqu'à la création du Conseil de réforme de Chambéry. C'était bien imparfait, bien incomplet, sans doute, mais on ne pouvait guère faire davantage et, malgré cela, les *petites écoles* ont rendu, on ne peut le nier, de grands services dont les populations alpestres auraient été privées, si l'administration supérieure en eût gêné le fonctionnement par des exigences auxquelles les ressources locales ne permettaient pas de s'élever.

Dans ces temps troublés par la propagande calviniste, les magistrats profondément catholiques de la Savoie s'étaient préoccupés, avant tout, des moyens de préserver la jeunesse savoisienne du virus hérétique. « ...Et en outre Nostre dit Sénat ordonne que tous maistres d'escole seront tenus lire et faire apprendre par cœur, tous les jours, à leurs disciples et escoliers la doctrine chrestienne et catholique contenue aux livres de M. Pierre Canisius, docteur en théologie[1].

« Et aux enfans de leurs escoles et ceux qui n'entendent encore la langue latine, mais sont *abécédaires* et commençants à lire, les apprendront, lesdicts maistres d'escole, à lire et à épeler leurs lettres sur les catechysmes françoys et aultres livres catholiques faitz pour cet effect, approuvés de la Saincte Faculté de Théologie de Paris, Reims et aultres lieux et universités, et qui contiennent

[1] Canisius, jésuite de Nimègue, dont le nom hollandais était *De Hondt* (Le Chien), né en 1524, mort en 1597, enseigna dans plusieurs colléges de son ordre, fonda ceux de Prague, d'Augsbourg, de Fribourg en Suisse, et rédigea pour l'enseignement de la religion un excellent précis : *Summa doctrinæ christianæ*, 1551, connu sous le nom de *Grand catéchisme*, et traduit en plusieurs langues, notamment en français, par l'abbé Peltier, 1857. Il donna lui-même de cet ouvrage un abrégé, le *Petit catéchisme*, qui devint populaire.

espresse confession de la foy catholique, lesquels pour ceste cause seront imprimés et mis en vente. A celle fin que lesdicts maistres d'escole instruisent la jeunesse en bons et saincts livres pleins de doctrine catholique et non par un *Ovide, De arte amandi*, ou par ses épistres ou autres livres, desquels ils ne peuvent tirer que occasion de pécher et corruption de toutes bonnes mœurs. »

Nous trouvons, dans les prescriptions du gouvernement savoisien, un fait important et que nous voulons retenir : c'est que, dans ces prescriptions, il n'est nullement question de l'Université de Turin ni de ses délégués.

Sur l'avis de son Sénat de Chambéry, le duc de Savoie trouvait bon que, dans les écoles de ce pays, on employât exclusivement des catéchismes français et autres livres approuvés par les Universités françaises. Sans doute, les ouvrages destinés à l'enseignement populaire devaient être en français, puisque cette langue a toujours été celle du pays; mais, de même que le gouvernement faisait faire une traduction des lois de l'État destinées à ses provinces deçà les monts, il aurait pu faire traduire aussi, pour le même objet, les livres classiques adoptés et prescrits, en Piémont, par l'Université de Turin.

« Se prendront garde lesdicts maistres d'escole singulièrement à ce que leurs escoliers et disciples, à l'entrée de leurs escoles, invoquent la grâce et ayde de Dieu, en se recommandant à luy et disant le *Pater noster, Ave Maria* et le *Credo*, comme estant ce bon Dieu commencement de toute bonne chose, sagesse et discipline.

« En outre, ordonne nostre dict Sénat que lesdicts maistres, aux plus principales lectures qu'ils feront à leurs escoliers, interprêteront livres traictans de la doctrine chrestienne. Et donneront thémes, selon leur coustume,

de semblable argument ; et leur feront parler par familier colloque, de tels propos saincts et catholiques. A fin qu'iceulx leurs escoliers, ayent une impression en leurs esprits et prennent la mémoyre de toutes choses pertinentes, soit de la foy, soit de la correction des mœurs, ou acquisition de la vertu. »

Ces honnêtes et pieux préceptes se rapportaient à l'esprit de l'instruction et à la tenue des classes ; mais le Sénat estimait que le devoir des maîtres ne se bornait pas là et que leur action, leur influence sur les élèves confiés à leurs soins, ne devaient pas s'arrêter à la porte de la classe.

« Seront tenus lesdicts maistres d'escole, toutes les festes solennelles et autres de commandement de l'Esglise, conduire leurs escoliers à l'esglise, à la messe, à la prédication et au divin Office. A quoy eux-mêmes assisteront, vacans; à ces saincts jours, au service de Dieu, auquel ils sont principalement destinés. »

Nous aurions aimé à trouver, dans ce sage règlement du Sénat, les conditions, au moins générales, auxquelles devaient satisfaire les personnes aspirant à la mission d'élever les enfants, mais il n'en édicte que pour les étrangers au pays.

« Ordonne nostre dict Sénat que tous les maistres d'escoles venans au pays de nostre obéissance, pour instruire la jeunesse, seront approuvés par nostre dict Sénat ou autres magistrats qu'il plaira à nostre Sénat commettre ; appelés avec eux les Officiaulx ou Vicaires des lieux, ou autres docteurs en théologie, en leur absence ou défaut. De laquelle approbation seroit faict acte qui leur sera remis, sans que pour iceluy acte soit pryns, demandé ny exigé aucun argent. »

Le gouvernement avait-il antérieurement soumis les

maîtres indigènes à la même obligation de se pourvoir d'un semblable certificat d'aptitude? Nous ne le pensons pas. C'était le Sénat qui devait commettre les délégués chargés de délivrer ces certificats; le Sénat n'existait que depuis deux ans, et ses archives, très complètes, ne nous fournissent rien à ce sujet. Nous avons, au contraire, trouvé à des dates beaucoup plus récentes, des documents qui tendraient à prouver que l'autorité ecclésiastique locale choisissait et surveillait presque seule les maîtres des *petites écoles*, dans l'intérêt de la morale publique, et que les administrations avaient accepté cette autorité et cette garantie, et se montraient heureuses et empressées d'y recourir toutes les fois qu'elles en avaient besoin.

Les seules prescriptions édictées au XVIe siècle par le gouvernement, relativement aux conditions auxquelles devaient satisfaire tous les instituteurs primaires, avant d'entrer en fonctions dans une commune, se rapportent à la religion. Ce sont quatre lettres patentes du duc Emmanuel-Philibert, du 15 janvier 1561, du 12 février 1566 et des 1er et 7 avril 1567. Dans la seconde, qui est adressée directement aux Sénats chargés d'en assurer l'exécution, le souverain s'exprime en ces termes : « Comme les Communautés de toutes les parties de nos États ont coutume de *passer des arrangements temporaires* avec des maîtres d'école qu'elles changent ainsi assez souvent ; et comme il peut se faire que nos intentions contenues dans nos lettres patentes du 15 janvier 1561, en ce qui concerne la profession de foy catholique, n'aient pas été observées, il nous semble utile, après en avoir délibéré avec notre Conseil, de renouveler nos dites ordonnances concernant ces maîtres d'école ; notre intention formelle étant qu'elles soient rigoureusement observées dans toutes les parties de nos États. »

Ceci confirme encore ce que nous avons dit, dans notre chapitre précédent, au sujet du mode de recrutement des instituteurs que les communes choisissaient et remplaçaient à leur gré.

« Nous ordonnons : 1° qu'en présence des syndics de toutes les localités où se tiendra une école pour les jeunes enfants, et avec l'assistance du juge de la terre, ou de trois ou quatre Conseillers de la Communauté et d'un notaire ducal, chaque maître d'école fasse publiquement, à l'église, devant les ecclésiastiques et les écoliers, une profession de foi catholique et une confession de sa croyance à tout ce qui constitue la religion catholique, dans la forme qui sera déterminée et envoyée à cet effet par le Révérendissime archevêque de Turin. Que ladite confession soit écrite *de verbo ad verbum*, et signée de la propre main du maître d'école, et laissée entre les mains de ceux que l'archevêque commettra pour la recevoir. Qu'elle soit recopiée par tous les écoliers sachant écrire, et qu'elle soit tenue affichée dans l'école, et récitée publiquement, le 1er de chaque mois, par le maître ou un de ses élèves... En outre, il sera enjoint, par ledit archevêque, aux maîtres d'école, de se trouver, avec leurs élèves, à l'église, à toutes les fêtes de commandement, pour y entendre la messe ; et de s'abstenir de toute fréquentation avec des hérétiques. Les mêmes prescriptions sont imposées aux maîtres d'écriture et de lecture, ainsi qu'aux maîtresses qui apprennent à coudre et à lire aux petites filles. »

Faut-il en conclure qu'à cette époque, la couture et la lecture constituaient à peu près tout le programme des petites écoles de filles ? Mais achevons la traduction de l'édit ducal :

« Mandons et ordonnons à tous nos Sénats, préfets, gou-

verneurs et juges locaux, à tous nos autres officiers à qui il appartiendra, et à qui les présentes parviendront, d'avoir à observer et à faire observer entièrement nos présentes ordonnances ; et en exécution d'icelles, s'il se rencontrait, quelque part, un maître ou un écolier qui fît difficulté d'y obtempérer, nous voulons qu'il soit immédiatement banni de nos États. Enfin, si un de nos officiers y apportait quelque négligence, nous chargeons lesdits Sénats de pourvoir à leur rigoureuse exécution, et d'infliger un châtiment exemplaire au contrevenant. Car telle est notre volonté. Donné à Turin, le 12 février 1567. Signé : E. Philibert. »

Quelque incomplètes que soient ces dispositions, pour la réglementation de l'enseignement dans les petites écoles, en Savoie, on est encore réduit à se demander si elles ont été longtemps appliquées et même si elles l'ont jamais été d'une manière générale. Ce qui est certain, c'est que nous n'en avons trouvé aucune trace, ni dans les archives des communes de la Savoie, que nous avons toutes visitées, sans exception, ni dans aucune des nombreuses archives paroissiales que la courtoisie éclairée de MM. les curés a mises à notre disposition et qui nous ont été fort précieuses, à plus d'un autre titre.

Mais si les formalités indiquées plus haut n'ont pas été suivies à la lettre, il en découlait la consécration du principe d'une autorité effective des évêques sur les membres du corps enseignant en général, et sur les maîtres élémentaires en particulier. Ce droit est retenu, dans des termes aussi fermes que précis, par Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, dans ses *Constitutions* promulguées le 5 mai 1609.

Après avoir posé, dans des considérants d'une grande élévation de pensée, le devoir de préserver la jeunesse de

tout ce qui, dans l'instruction publique, peut altérer la foi, corrompre les mœurs et exciter les passions, le prélat ajoute: « Tout professeur qui aurait enfreint les règles tracées dans nos présentes Constitutions, sera puni à notre discrétion (*arbitrio nostro).* Nous interdisons, en outre, à tout maître, de quelque degré qu'il soit, de se livrer à un enseignement quelconque sans avoir fait solennellement, devant nous ou notre vicaire général, sa profession de foi suivant la forme prescrite [1], laquelle il sera tenu de produire, revêtue de notre sceau, au curé de la paroisse dans laquelle il voudra s'établir. Nous enjoignons aux curés de nous déférer ceux qui contreviendraient à ces obligations, sans motif légitime, afin qu'après leur avoir retiré toute permission d'enseigner, nous les condamnions, de notre autorité, aux peines les plus graves. Enfin, si des curés toléraient l'ouverture d'une école sans avoir requis la production de l'acte sus-exigé, nous prononçons contre eux une suspense de deux mois. »

Ce pouvoir et cette surveillance attribués aux évêques leur ont été conservés par toutes les lois postérieures: ainsi, jusqu'en 1848, aucun instituteur ne pouvait entrer en fonctions, nulle part, en Savoie, sans être pourvu d'un certificat de l'autorité diocésaine, constatant *qu'en raison de sa bonne et louable conduite, il était jugé digne de l'emploi auquel il aspirait.* Ce certificat a même tenu lieu, pendant longtemps, de brevet de capacité pédagogique.

Après les diverses dispositions que nous venons d'analyser, on n'en trouve plus, relativement à l'instruction pri-

[1] La formule de la profession de foi est celle qui a été prescrite par le pape Pie IV et que font encore aujourd'hui les évêques, les chanoines et les curés, le jour de leur installation. Elle est imprimée dans le Pontifical romain.

maire, dans le duché de Savoie, jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle. La juridiction du Magistrat de la Réforme, établi à Turin depuis longtemps, comme tout le monde le sait, s'étendait, il est vrai, sur tous les États sardes et sur les établissements d'enseignement de tous les degrés; mais ses moyens d'action devaient être très limités, surtout pour les régions écartées. Il suffit de parcourir les recueils législatifs pour reconnaître cependant qu'à partir des premières années du XVIII[e] siècle, l'éducation de la jeunesse a été une des plus constantes préoccupations des successeurs d'Emmanuel-Philibert.

En 1729, le gouvernement faisait demander à tous les juges majes, par les intendants des provinces, des détails complets sur « les écoles publiques établies dans chaque commune; qui les dirige; ce qu'on y enseigne; quelle fondation il y a pour leur entretien, etc. » Il est fâcheux que toutes les réponses des secrétaires ne soient pas parvenues jusqu'à nous. Cette statistique serait précieuse à tous égards. Malheureusement, nos archives n'en possèdent qu'une partie. Ce qui nous reste suffit encore pour démontrer qu'à cette époque, presque toutes les paroisses de la Maurienne, de la Tarentaise, du Faucigny et de toutes les régions hautes de l'ancien duché de Savoie, avaient au moins une et quelquefois plusieurs petites écoles, dont la création datait de deux siècles pour plusieurs d'entre elles.

Dans le courant du XVIII[e] siècle aussi, l'administration centrale fit recueillir, à plusieurs reprises, des renseignements sur les œuvres pies existant dans chaque paroisse. Ceux-là nous ont été heureusement conservés en plus grand nombre [1], et ils nous donnent une bonne

[1] Archives de l'ancien Sénat de Savoie.

partie des écoles entretenues sur les fonds des œuvres pies et des confréries, au moyen de fondations particulières. L'examen que nous en avons fait, mais qu'il serait trop long de reproduire ici, nous a confirmé dans notre opinion, déjà plusieurs fois répétée, « que si l'instruction primaire n'était pas élevée et n'embrassait pas un programme étendu, en Savoie, elle y était, depuis longtemps, beaucoup plus répandue qu'on ne le pense, et que la plus pieuse philanthropie en faisait presque tous les frais. »

Il est évident que la mesure ordonnée par le Roi, au sujet des écoles, en 1729, avait exclusivement pour but d'éclairer le gouvernement sur leur situation et sur ce qu'il serait possible de faire dans leur intérêt ; mais l'autorité avait un double mobile en s'occupant des œuvres pies en général. D'un autre côté, il est facile de comprendre par quel motif ces renseignements n'ont pu être obtenus qu'avec peine, et pourquoi les procureurs se sont appliqués à dissimuler tout ce qui pouvait l'être.

Un certain nombre des institutions de charité des paroisses étaient devenues caduques, par les raisons que nous avons exposées dans notre premier chapitre. Quelques usages étaient tombés en désuétude. Les antiques confréries de paroisses, que nous avons présentées, à leur origine, comme des espèces de *communes religieuses*, avaient perdu de leur importance et de leur influence, depuis que les *communautés civiles* s'étaient peu à peu établies partout, *motu proprio*.

Les intérêts qu'elles représentaient et les biens dont elles disposaient, s'effaçaient en partie devant ceux de la commune proprement dite. Par suite de ce nouvel état de choses et de cet autre courant des idées, l'ambition de toutes les fortes têtes de chaque localité se portait sur

l'honneur d'être syndic ou conseiller. Lorsque les fonctions de procureur de quartier ne se cumulaient pas avec celles d'administrateur de la commune, ce qui n'arrivait pas toujours, surtout pour les sections écartées, la gestion des affaires qui leur étaient confiées devait s'en ressentir, ainsi que la conservation des fondations. C'est ce qui eut lieu, et ce qui porta le souverain à aviser au moyen de remédier aux abus qu'une absence de surveillance et la négligence des communiers eux-mêmes avaient laissé naître.

Un édit royal, du 19 mai 1717, avait prescrit l'établissement, dans toutes les communes, d'une *congrégation de charité* qui devait être chargée de tout ce qui intéressait le sort des pauvres et des malades, la bienfaisance et l'assistance publique. — Quatre années plus tard, par un édit du 25 juin 1721, le roi Victor-Amédée affecta au bénéfice de ces congrégations, pour l'entretien des pauvres, « les biens et les revenus des *confréries vulgairement appelées du Saint-Esprit*, dont les revenus étaient primitivement destinés à cette œuvre et qui, *par abus et par la corruption des temps*, étaient détournés de leur pieuse destination. » En conséquence, ajoute le même édit, « la congrégation généralissime, ayant affecté lesdits biens et revenus aux *vrais pauvres*, a, dans plusieurs circonstances, après avoir recueilli les renseignements nécessaires, ordonné aux prieurs desdites confréries de payer aux congrégations respectives de charité, les revenus de leurs biens. Apprenant que, par un accord coupable entre les recteurs et les prieurs desdites confréries (ces deux titulaires existant dans plusieurs d'entre elles), ils cherchaient, dans plusieurs localités, à faire subsister ces confréries, contrairement aux dispositions de l'article 50 du règlement du 17

avril 1717, et *voulant déraciner complètement de si grands abus et ramener le tout à sa primitive destination*, et suivant les intentions vraisemblables des premiers fondateurs, vous[1] faisons savoir que notre intention est que les fruits, les revenus, les biens et les effets desdites congrégations, situés dans l'étendue de cette province, soient, sans délai, relachés aux congrégations respectives de charité, avec l'administration effective et le retrait des fonds des mains de leurs directeurs, pour pouvoir, par leur distribution, venir au secours des vrais pauvres, à l'exclusion des mendiants valides et des vagabonds. »

Le gouvernement sarde essayait alors de réaliser ce que l'administration française a exécuté rigoureusement depuis 1860 : la centralisation de toutes les ressources, de tous les produits et revenus des œuvres pies, entre les mains du receveur municipal. Mais ce que notre mécanisme administratif actuel pouvait produire, ce qui pouvait être exigé des maires de 1860, qui sont autant les mandataires du pouvoir central que les chefs de la communauté, était impossible à obtenir des anciens syndics, les élus des communiers. Et précisément parce qu'il y avait alors des abus dont certains procureurs avaient pris l'habitude de profiter, ces agents, contre lesquels on n'avait aucun moyen coercitif, résistèrent, et une partie assez considérable de ce qui restait des anciennes fondations, au XVIII[e] siècle, demeura inconnu, même pour la municipalité.

Il ne faut pas le regretter d'une manière absolue, cependant, car si les abus ont continué à écorner parfois les revenus des pauvres, des confréries et des écoles, soustraits ainsi à tout contrôle, il en est résulté qu'en 1793,

[1] Le billet royal était adressé à tous les gouverneurs, commandants et syndics des États.

on a pu sauver ces épaves, lorsque tous les biens des établissements religieux ont été confisqués au profit de la nation.

La loi de 1738, qui donna enfin une existence légale, une reconnaissance officielle aux Conseils communaux *dont toutes les paroisses devaient être pourvues à l'avenir*, fut une grande amélioration dont les effets salutaires ne tardèrent pas à se faire sentir. Les magistrats municipaux y perdirent un peu de leur initiative et de leur libre arbitre, quelque chose de leurs franchises communales ; mais l'appui, la direction et la surveillance de l'autorité supérieure, la protection et le concours paternel des intendants qui représentaient le roi dans les provinces, produisirent les meilleurs effets, et les écoles n'y perdirent rien non plus. C'est surtout à partir de cette époque qu'on commença à transporter, à leur profit, d'anciens fonds d'aumônes, de confréries, etc., et on trouve même plusieurs de ces virements qui ont été effectués en vertu de billets royaux[1].

L'année 1737 apporta une mesure importante pour le perfectionnement de l'instruction publique : la création d'un *réformateur* dans chaque province. L'état de tous ceux qui furent nommés, en exécution de l'édit de 1737, prouve qu'on en plaça un dans la plupart des villes qui possédaient un collége un peu important ; ainsi, Chambéry, Rumilly, Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Moûtiers et Thonon furent les résidences assignées à tous ceux du duché de Savoie. Les colléges de Bonneville et de la Roche étaient dans le ressort du réformateur d'Annecy, et le collége d'Évian dépendait du réformateur de Thonon.

C'était déjà un grand progrès, sans doute, et l'influence

[1] Archives communales d'Aime.

de ces délégués du magistrat central, sur la diffusion et le perfectionnement de l'enseignement, ne tarda pas à se faire sentir, surtout en ce qui concerne les classes supérieures ; mais dans l'exposé de leurs devoirs et de leurs attributions, la part faite aux *petites écoles* est encore si minime, qu'elle ne pouvait pas produire des améliorations bien sensibles aux conditions dans lesquelles ces établissements avaient fonctionné précédemment.

La *Raccolta*, de Duboin, mentionne une lettre du secrétaire de la réforme, en date du 20 novembre 1745, de laquelle il résulte qu'à cette époque, il était encore permis à tout le monde d'enseigner la lecture et l'écriture, mais qu'il était formellement interdit d'apprendre les rudiments du latin sans autorisation.

Pour corroborer et compléter ce que nous avons déjà dit de l'entière liberté qui était laissée aux communes et aux hameaux dans le choix de leurs instituteurs, ainsi qu'à ces derniers, quant aux méthodes pédagogiques et aux programmes d'enseignement, nous avons pensé ne pouvoir mieux faire que de transcrire ici quelques fragments d'un document tout à fait curieux. Ce manuscrit, dont le modeste auteur, un vieux maître d'école de village, qui comptait quarante-huit ans de service, ne s'attendait certainement pas à obtenir, un siècle et demi plus tard, les honneurs de la publicité, est intitulé : *Factum fait en faveur de la jeunesse du village du Praz-en-Beaufort* [1]. Il est signé et porte en outre la suscription suivante: « Je soussigné, curé, confesse que le présent factum a été dressé par le sieur François Chevalier, natif du Praz, paroisse de Saint-Maxime de Beaufort, et habitant alors à Aime, en Tarentaise, depuis quelques années, et iceluy

[1] Archives communales de Beaufort.

signé au-bas de la précédente page. C'est luy-même qui m'adressa et envoya le dit factum du dit lieu d'Ayme, où il mourut quelque temps après : Signé Michel GACHET, curé du dit Saint-Maxime, attestant, 27 octobre 1756. » Le curé a ajouté de sa main, sur la couverture, cette mention : « Cette instruction peut servir à l'érection de plusieurs autres écoles. »

Nous copions maintenant, en conservant le texte dans toute sa naïveté et en respectant les lapsus et autres incorrections de ce vétéran de l'*a b c* :

« A Messieurs les Communiers, Procureurs, Conseillers et plus apparents du village du Praz, paroisse de Saint-Maxime de Beaufort.

« Messieurs et chers compatriottes,

« Puisque Dieu, par sa grâce particulière, a bien voulu que deux personnes de nos parents et natifs du dit lieu, zélés pour leur patrie jusqu'à y fonder un certain revenu pour y faire enseigner la jeunesse du dit village, pendant l'hyver, à perpétuité, ces généreux donateurs, dignes de leur ministère ecclésiastique, ont eu sans doute le dessein, en ce faisant, que les enfants apprennent, la première chose, à servir Dieu par le moyen du sçavoir lire, et *quand aux garçons* encore à écrire et chiffrer [1], pour qu'ils en puissent tirer quelque proffit par la suite. Bien entendu que ce a été donné en faveur des pauvres et des descendants de leurs proches parents. Ainsi, pour appuyer leurs pieuses volontés, il me semble que, comme je suis aussy natif du dit village, et que ma proffession est d'enseigner touts les hyvers depuis quarante-huit ans, excepté quelque peu d'intervale de tems en tems que je me suis empêché par

[1] Ce qui prouverait décidément qu'en général, dans les petites écoles, les filles n'apprenaient pas toutes à écrire.

d'autres pratiques, dans le tems des guerres et autres événements [1], dont j'ay été obligé de quitter toute autre, pour vacquer à dresser les répartitions icy à Ayme, pendant deux ans où nous avions toujours environ douze cents hommes à qui il falait distribuer des viandes, foin, paille, bois, huille, chandelles et meubles de cazerne, à forme des ordres qui nous ont été émanés dans toutes les paroisses de la Haute-Tarentaise en nombre de vingt, dont il falait répartir à forme de chacune leur taille ; et encore je m'étois associé, pendant quelques années, avec le secrétaire d'icy et de trois autres paroísses qui m'empêchoit aussy à vacquer à autres choses ; et pendant le reste du temps, en la dite saison d'hyver, le document [2] a toujours été mon occupation. Par ainsy, la longue expérience semble m'avoir donné *quelques petites manières d'enseigner* [3] qui m'ont paru bien utiles, faciles et convenables, tant aux enfants qui ont envie de proffiter, qu'à leurs parents, suivant le témoignage qu'on m'en a fait depuis longtemps. C'est pourquoy je me suis résolu de dresser le présent factum qui pourra vous servir, de mesme qu'à vos descendants, pour que ce privilége et libération [4] ne soit pas inutile. Comme j'ai vu autre part qui ont plutôt choisi un maître d'écolle, par une pure parcialité que par nécessité, incapable d'enseigner et que les enfans en tirent du proffit, car, par la suite de tems, beaucoup se présenteront qui n'auront pas la capacité, expérience et probité dont il

[1] Allusion à la période, si désastreuse pour le pays, de l'occupation de la Savoie par les armées espagnoles, de 1742 à 1749.

[2] Traduisez : *l'enseignement*.

[3] L'Université, par conséquent, n'imposait et même ne proposait aucune méthode d'enseignement dans les écoles primaires.

[4] Lisez : *libéralité*. C'est du moins ce que l'auteur a sans doute voulu dire.

faut de nécessité qu'ils soient doués, pour n'être pas leur métier, car je puis en témoigner moy-même, en vous asseurant que quoyque je suis de la pratique depuis un si long temps, et cependant, encore tous les jours je me perfectionne. Que sera-ce donc d'un jeune homme sans expérience? Vous me direz qu'il s'en trouvera plusieurs qui auront une conception plus prompte que moy, et que, dans peu de temps, ils seront assez perfectionnés. En cela, je vous diray qu'il peut bien se faire; mais prenez toujours garde que *celuy qui sera élu* soit un homme de bien, de prospérité (*sic*) et de bon exemple, et que d'ailleurs il soit *examiné par M. le curé ou par quelqu'un de sa par*, comme encore *par les plus sçavants du dit quartier*, et voir s'il a les qualitez cy-dessus; et outre qu'il faut encore qu'il aye les cy-après pour satisfaire et corréponpondre aux intentions des révérends sieurs donateurs et celles de ceux qui pourront, par la suite, augmenter la fondation.

« Les écolles sont établies principalement pour y apprendre à servir Dieu, et ensuite pour s'ellever et vivre d'une manière convenable, en ayant l'avantage de sçavoir lire pour servir au spirituel et temporel. Et pour ce qui est de sçavoir écrire et chiffrer, l'on en peut tirer des grands avantages et proffits : car faire ses affaires par soy-même est de beaucoup plus sûr ; outre qu'on a toujours occasion de les faire sans attendre la commodité des autres, outre ce qu'il faudroit payer.

« Revenons à ce qu'un vigilant maître d'écolle est obligé de faire.

« 1° Il doit avoir soin et veiller que chaque écollier soit pieux et dévot, fréquentant les sacrements, hantant les gens de bien ; qu'ils apprennent leur catéchisme et qu'ils ne s'amusent point à lire des livres profanes ; plus, qu'ils

soient charitables, modestes, honnestes et cordials envers le prochain, craignants leurs supérieurs et leur être obéissants.

« 2° Plus, qu'il leur ordonne de parler françois [1], qui est la langue dont on se sert canoniquement et civilement dans ce pays, et qui s'étend presque dans toutes les contrées du monde. Outre que la chose la plus essentielle est que les instructions qui se font dans l'église et ailleur se font en cette langue, on la pratique en se confessant, et lors même qu'on est obligé de parler à un juge, à un intendant et à toutes personnes, on est obligé de se servir de cette langue générale pour se faire entendre ; ainsi, lorsqu'on s'y habitue, vous le prononcez sans peine et entendez les termes dont l'usage est si utile. »

Nous ferons grâce à nos lecteurs des principes naïfs du digne magister, pour l'enseignement de la lecture, de l'orthographe et de l'arithmétique, qui paraissent constituer tout son programme. Il ne dit pas un mot de la grammaire, et, en fait d'orthographe, il ne connaît d'autres livres pour l'apprendre que le *dictionnaire* ; mais il s'étend davantage sur l'arithmétique, à laquelle il attache une importance particulière, et qu'il semble posséder mieux que les autres branches de ses connaissances. Nous n'en sommes pas surpris, du reste, car nous avons eu souvent l'occasion de constater par nous-mêmes, que les populations rurales de la Savoie ont une aptitude et une prédilection spéciales pour le calcul.

Après avoir expliqué le mécanisme des *quatre règles de*

[1] Cette recommandation ne s'appliquait qu'au patois, car, dans les montagnes de la Savoie, personne n'entendait l'italien : le français et les patois locaux dérivés de cette dernière langue étaient seuls compris et employés.

l'arithmétique et de *la preuve* de ces opérations, l'auteur termine par l'*avertissement* suivant :

« Quoy qu'il y a dans cette science d'arithmétique un nombre infiny de règles, comme sont *de société*, *de compagnie*, *de trois*, *d'algèbre*, *de proportion*, *d'interest*, etc. ; qu'encore de dresser toutes sortes de bordereaux tant des monoyes que des marchandises et quelque chose que ce soit, cependant je n'ay encore mis cy-devant que les quatre règles fondamentales qui sont comme la base et le fondement de toutes les autres, sans lesquelles on ne sauroit faire validement aucune chose.

« Quelqu'un pourroit dire qu'il n'est pas nécessaire de tant sçavoir, qu'il suffit de sçavoir marquer ce que l'on a à faire dans la famille. En cela, je vous diray que pour de certains qu'il y a, qui ne sortent point du païs, qui n'ont point de commerce particulier, soit en marchandant[1], soit en exigeant tant les deniers royaux qu'en procureur d'œuvres-pies, tuteur, curateur et cent autres choses qui se présentent. Et il y a partout quelques beaux esprits ; et qu'il ne manque que d'être cultivés pour les rendre capables d'entrer dans de grands bureaux et faire fortune et par conséquent bénir ceux qui sont la légitime cause de leur prospérité. Quand même il s'en trouveroit qu'un de tems en tems, c'est bien assez; et que chacun proffite de ce à quoy il est disposé ; tout au moins que ce ne soit pas la faute du maître, s'il n'avance pas ; et puisqu'il y aura un certain revenu annuel, il faut faire le choix d'un maitre *aagé*, expérimenté, et ne pas se fixer à tous ceux qui se présentent, qu'il ne soit examiné par le sieur curé ou par autre commis de sa part. Même il faut prendre garde

[1] Faisant le marchand.

qu'il s'en trouve qu'il paraît qu'ils sçavent beaucoup et que cependant n'ont pas le don et la manière de bien enseigner et communiquer aux autres ce qu'ils sçavent eux-mêmes; ainsi, à plus forte raison, ceux qui ne sçavent guère, et qui ne sont pas accoutumés à enseigner, ne peuvent pas apprendre aux autres ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes. C'est pourquoi les nominateurs seront responsables du peu de fruit qu'en tireront les écoliers, faute d'avoir un professeur digne de la profession.

« Je prie tous ceux qui appartiendra de ne mépriser le présent que je crois être utile à la jeunesse de ma patrie. »

La patrie du bonhomme, c'était le *hameau du Praz*, agglomération de vingt maisons rustiques, dans un recoin alpestre de la paroisse de Beaufort, à neuf cents mètres au-dessus du niveau de la mer !

Après avoir donné la parole au vieux pédagogue de la Haute-Tarentaise, nous demanderons aux communiers d'un petit village de la même région d'achever de nous éclairer sur l'administration et sur le régime intérieur des petites écoles au XVIIIe siècle.

Nous avons déjà parlé des dispositions ingénieusement charitables et toutes pleines de la plus honnête prudence qui caractérisaient les nombreuses fondations faites, par les montagnards savoisiens, au profit de l'instruction primaire. Afin d'achever de les faire connaître, nous allons extraire d'un titre de ce genre les paragraphes qui se rapportent *aux devoirs du maître, au programme de l'enseignement et à la surveillance de l'école*. Le document auquel nous faisons cet emprunt est un contrat notarié intitulé : « Teneur de la fondation de l'école des *Villes et Cernix* [1], faite par les révérends ex-curé, curé et par les habitants du dit lieu, du 6 juin 1760. »

[1] Villages écartés, dépendant de la paroisse de Beaufort.

Nous avons choisi à dessein, parmi tant d'autres, cet acte d'une date relativement récente, pour démontrer, une fois de plus, que jusqu'à la création, en 1768, du Conseil de réforme de Chambéry, dont nous allons bientôt parler, l'instruction primaire était restée sous la direction et sous l'autorité des pères de famille et des curés, au moins dans les paroisses ou communes rurales.

Après avoir stipulé, chacun à leur tour, le chiffre de la libéralité qu'ils s'engagent à faire pour constituer le *fonds* de l'école, les comparants décident que *le maître d'école sera nommé annuellement par tous les susdits fondateurs et leurs descendants directs*, et ils ajoutent :

« *Le devoir du maître d'école* consistera à faire assembler, deux fois le jour, les écoliers, à une heure fixée, le matin et le soir. Le matin, à l'entrée, il récitera le *Veni Sancte Spiritus* avec l'oraison qui le suit ; dira lui-même trois fois la leçon à chacun des écoliers et donnera du catéchisme à étudier à ceux qui seront capables de l'apprendre. En sortant, il récitera l'hymne de la Sainte Vierge, suivant le temps. Et le soir, à l'entrée, il dira le *Veni Sancte Spiritus ;* dira également trois fois la leçon ; marquera une page d'*exemples* et du *chiffre* aux écoliers en état de les faire ; fera réciter le catéchisme et finira l'école par les litanies de la Sainte Vierge, un *Pater* et un *Ave* avec le *De profundis*. Et le samedy, au lieu de la troisième leçon, il fera le catéchisme pendant trois quarts d'heure.

« Ne pourra donner congé à ses élèves que le jeudy, au cas qu'il n'y ait point de fête durant le cours de la semaine. Et ne pourra point s'absenter, ou du moins, étant obligé de le faire, mettra une personne capable à sa place....

« *Laquelle école, le dit procureur et les conseillers* [1] *visiteront chaque mois*, et auront soin de veiller à ce qu'il ne s'y commette aucun abus,

« .....Laquelle somme, soit la cense d'icelle qui sera également perçue par le dit procureur, sera employée pour la célébration de deux messes basses célébrables par le dit R[d] curé de cette paroisse et par ses successeurs au bénéfice, dans la chapelle de Saint-François, *érigée au village des Villes-dessous*, sçavoir : la première, le premier mois de l'ouverture de la dite école, et la dernière, au moment de la clôture d'icelle. Auxquelles messes, les écoliers avec leur maître devront assister. Et après qu'elles seront dites, le R[d] curé est prié de se transporter à l'école pour la visiter. »

L'organisation de l'administration universitaire, dans la partie des États sardes entre les Alpes et le lac Léman, ne fut complétée qu'en 1768, par la création du Conseil de réforme de Chambéry, établi, disent les lettres-patentes, « pour faire exécuter, dans le duché de Savoie, les lois et règlements concernant les colléges et les écoles du duché, l'enseignement de la médecine, chirurgie et pharmacie, et tout ce qui peut être de l'inspection du protomédicat. »

Ces lettres-patentes furent suivies, à quelques mois de distance, d'*Instructions du Roi au Conseil de réforme résidant à Chambéry*, qui devinrent le règlement organique complet sur la matière. Nous croyons inutile de reproduire, dans son entier, ce document volumineux, qui traite surtout des attributions du Conseil en ce qui concerne les colléges, les professeurs, les nominations des fonctionnaires de l'enseignement supérieur, les médecins,

[1] Le procureur et les conseillers de quartier.

les phlébotomistes, les apothicaires, les droguistes, les épiciers et les garçons apothicaires. Nous nous bornerons à donner le texte des dispositions relatives aux *petites écoles*, nom administratif par lequel on a longtemps désigné les écoles primaires en Savoie.

« Venant à présent aux examens que doivent subir les professeurs, les régents et les maîtres d'école, de même que les chirurgiens, phlébotomistes, apothicaires et droguistes, nous vous disons d'abord que, quant aux professeurs,...

« Quant aux *maîtres des petites écoles*, le Conseil, à Chambéry, et, dans les provinces, les réformateurs commettront respectivement le préfet de collége et un autre professeur ou régent pour les examiner. »

Voilà qui est entendu. Nous savons maintenant par qui seront examinés les maîtres des petites écoles. Mais quel sera le programme de cet examen? Les instructions restent muettes sur ce chapitre, tandis qu'elles font connaître, avec autant de soin que de détails, les études préliminaires dont les autres candidats, voire même les garçons apothicaires, devront justifier pour être admis aux épreuves. Les examens seront-ils obligatoires, à l'avenir, pour les maîtres des petites écoles, comme ils sont formellement déclarés l'être pour toutes les autres catégories d'aspirants visées dans le réglement? Ici encore, la loi ne le dit pas; elle est, au contraire, accompagnée d'un tarif détaillé qui fixe les droits dûs pour tous les examens, depuis ceux des professeurs des classes supérieures, jusqu'à ceux des garçons apothicaires et qui les régle tous, sauf ceux des maîtres des petites écoles. Il paraît certain cependant que la mesure a été appliquée, au moins pour un certain nombre d'instituteurs, dans les localités importantes; mais nous sommes

fondé à croire qu'elle n'a jamais été rigoureusement imposée aux municipalités qui sont restées, jusqu'en 1792, maîtresses à peu près absolues du choix des sujets auxquels elles confiaient la direction de leurs écoles, surtout dans les petites communes rurales.

Il faut remarquer encore que, dans ce nouveau code de l'enseignement public, il n'est fait aucune mention des *écoles de filles*. Ces écoles existaient en assez grand nombre, cependant, dans les centres populeux et même dans les petites bourgades ; mais, nous l'avons dit ailleurs, c'est seulement au XIXe siècle que l'administration universitaire s'est substituée, pour leur surveillance, à l'autorité diocésaine.

Jusqu'à cette dernière époque, l'enseignement, qui était encore plus élémentaire dans ces modestes établissements que dans ceux des garçons, paraît avoir été presque exclusivement laïque. Les maîtresses se recrutaient comme les instituteurs, et elles n'avaient guère d'autre supérieur, d'autre directeur que le curé de la paroisse. Quant au programme des études, il comprenait le catéchisme, la lecture, l'écriture, les travaux à l'aiguille et quelquefois les premiers éléments du calcul.

Le 9 novembre 1771, le roi Charles-Emmanuel Ier édictait, pour l'Université, de nouvelles constitutions dont la publication fut immédiatement suivie de celle des règlements organiques élaborés par le magistrat de la Réforme. Ces deux actes considérables de l'autorité supérieure n'apportaient aucune modification à la législation antérieure de l'instruction primaire qui demeura, jusqu'en 1792, telle que nous l'avons exposée précédemment.

Quelque défectueux, quelque incomplet qu'il fût, ce système, que les ressources budgétaires de l'Etat et des com-

munes ne permettaient guère de dépasser alors, avait produit des résultats relativement bons, puisqu'il est démontré qu'au moment de la Révolution qui bouleversa, pour un temps assez long, toutes les anciennes institutions, presque toutes les paroisses et un grand nombre de petits hameaux possédaient au moins une école. On nous dira peut-être que les maîtres n'étaient guère lettrés ; que les locaux destinés aux classes n'étaient, en général, ni convenables, ni bien aérés, ni bien éclairés ; que les cours ne duraient que quatre ou six mois par an, dans les hameaux et même dans beaucoup de chefs-lieux ; mais il n'en est pas moins certain qu'à cette époque, bien qu'il ne fût pas question de rendre l'enseignement primaire obligatoire, et d'user de moyens coercitifs pour forcer les parents à faire instruire leurs enfants, tous les enfants avaient une petite école à leur portée, et que tous apprenaient au moins à lire, à écrire et à prier Dieu ! Nous verrons, dans les chapitres suivants, le temps et les efforts combinés qui ont été nécessaires pour remplacer ces vieilles créations emportées, en 1793, par la tourmente révolutionnaire.



CHAPITRE III

L'instruction primaire en Savoie, de 1793 à 1814. — Législation de la Convention nationale sur cette matière. — Les jurys d'instruction. — Statistique de l'instruction primaire en 1789, comparée à celle de 1801. — L'université impériale.

Tout le monde sait qu'après l'entrée du général Montesquiou en Savoie, le 22 septembre 1792, et après le vœu émis par l'Assemblée des Allobroges, pendant sa session du 21 au 29 octobre 1792, pour que la Savoie devînt partie intégrante de la République française, l'ancien duché de Savoie fut, en effet, annexé à la France par un décret de la Convention nationale, daté du 27 novembre 1792, en vertu duquel des commissaires spéciaux, arrivés de Paris à Chambéry, le 15 décembre 1792, procédèrent à l'organisation de l'administration française, dans le nouveau département français qui reçut le nom de département du Mont-Blanc.

Composé d'abord de toute la partie des États sardes comprise entre le Piémont, le val d'Aoste, la Suisse, le cours du Rhône et le Dauphiné, il fut divisé en sept districts, savoir : Carouge, Thonon, Cluses, Moûtiers, Saint-Jean de Maurienne, Annecy et Chambéry. Les commissaires du gouvernement français établirent, le 7 mars 1793, dans cette dernière ville, une *administration centrale* semblable à celle des autres départements de la République, et qui fonctionna jusqu'à l'institution des préfectures, en l'an VIII. Mais, après la réunion de Genève à la France, pour aider à former le département du Léman qui fut créé le 8 fructidor an VI, et dont Genève devint le chef-lieu, le département du Mont-Blanc perdit les districts entiers de

Thonon et de Carouge, ainsi que la majeure partie de celui de Cluses, dont il ne conserva que les cantons de Chamonix, Saint-Gervais, Megève, Flumet et Sallanches, qui furent enfin donnés au département du Léman, par décret du 28 pluviôse an VIII. En vertu de ce décret, il fut divisé en quatre arrondissements communaux ou sous-préfectures, dont les chefs-lieux étaient Chambéry qui devint le siége de la préfecture, Annecy, Moûtiers et Saint-Jean de Maurienne. Le département du Léman eut les quatre arrondissements de Genève, Carouge, Thonon et Bonneville. Cette organisation se maintint jusqu'en 1814.

Soumise aux lois françaises à partir de 1793, la Savoie partagea, en conséquence, tous les maux et toutes les convulsions intérieures qui désolèrent notre patrie pendant cette période désastreuse.

Les décrets qui bannissaient les ecclésiastiques, supprimèrent, d'un seul coup, toutes les écoles dirigées par des vicaires-régents ou par d'autres prêtres, et la confiscation des biens des confréries et des corporations religieuses enleva, en même temps, aux établissements destinés à l'instruction primaire, la majeure partie des ressources que ces établissements en recevaient. Parmi les donations philanthropiques pour l'instruction primaire dans les petites communes, quelques-unes avaient été faites à la commune même. Celles-là furent respectées généralement. Quelques fondations administrées par des procureurs, et dont les origines avaient constamment été tenues cachées par ces derniers, échappèrent aussi aux investigations des commissaires révolutionnaires; mais elles furent, hélas! en trop petit nombre, et nous verrons plus tard quel déficit énorme accusait encore, en 1822, la statistique des

écoles communales, comparée à celle des dernières années avant 1792.

Que devint alors l'enseignement primaire en Savoie? Il est aisé de le prévoir, dans ces temps d'orage et de bouleversement général. Nous savons, nous sommes tout prêt à reconnaître que l'éducation de la jeunesse était entrée au nombre des préoccupations de la Convention nationale, ainsi que le prouvent les lois multipliées qu'elle promulgua sur cette matière. Quelques-unes de ces lois étaient bonnes, en principe, et elles auraient pu faire un bien réel, s'il eût été possible de les émonder, de les débarrasser des utopies et des passions révolutionnaires qui les dénaturaient et les rendaient en quelque sorte dangereuses; mais l'application régulière, immédiate, en était d'ailleurs bien difficile, dans la situation où se trouvait le pays.

Les progrès de l'instruction publique de n'importe quel degré veulent du calme et de la prospérité, deux conditions qui manquaient essentiellement au temps de la dictature conventionnelle. Aussi ces théories ne reçurent-elles, en Savoie, qu'un commencement d'application, en ce qui concerne l'enseignemeut primaire. Nous mentionnerons néanmoins tous ces décrets peu connus, parce qu'ils renferment des dispositions qui ont été reprises et utilisées plus tard avec avantage, et nous indiquerons ensuite ce qui a été fait pour leur exécution.

Le décret du 12 décembre 1792 est le premier par lequel le gouvernement républicain ait employé son influence et sa volonté, au profit de l'éducation du peuple. Il décidait que les *écoles primaires* formeraient le premier degré d'instruction, et qu'on y enseignerait les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens.

En vertu du décret du 30 mai-8 juin 1793, il devait y

avoir, dans tous les lieux qui ont de quatre cents à quinze cents individus, une école primaire pouvant servir pour toutes les habitations situées dans un rayon de mille toises. Le décret du 30 vendémiaire an II, qui ordonne de nouveau l'établissement d'écoles primaires dans toute la République, à raison de la population, détermine ainsi le mode d'enseignement qui avait pour but « de donner aux enfants la première éducation physique et intellectuelle propre à développer en eux les *mœurs républicaines*, l'amour de la patrie et le goût du travail. »

« Les enfants y apprendront à parler, lire, écrire la langue française. On leur fera connaître les traits de vertu qui honorent le plus les hommes libres, et particulièrement *les traits de la Révolution française les plus propres à élever l'âme et à les rendre dignes de la liberté et de l'égalité*. Ils acquerront quelques notions géographiques de la France. *La connaissance des droits de l'homme et des devoirs du citoyen sera mise à leur portée, par des exemples et par leur propre expérience!!!* On leur donnera les premières notions des objets naturels qui les environnent et de l'action naturelle des éléments. Ils s'exerceront à l'usage des nombres, du compas, du niveau, des poids et mesures, du levier, de la poulie et de la mesure du temps. On les rendra souvent témoins des travaux champêtres et des ateliers; ils y prendront part, autant que leur âge le permettra. »

Nous ne voulons que rappeler ces lois, au sujet desquelles toute discussion serait oiseuse pour nous, puisqu'elles sont restées, en Savoie, à l'état à peu près embryonnaire.

La loi du 7 brumaire an II contient, entre autres dispositions, la nomination, dans chaque district, d'une *commission composée d'hommes éclairés et recommandables par*

leur patriotisme et leurs bonnes mœurs, et chargée d'examiner « les citoyens et les citoyennes qui voulaient se consacrer à l'honorable fonction d'instituteur ou d'institutrice dans les écoles primaires. » Une liste de candidats déclarés admissibles serait ensuite envoyée dans les communes qui avaient à pourvoir à la direction d'une école, et, au décadi qui suivait immédiatement l'envoi de cette liste, les pères de famille, les veuves, les mères de famille et les tuteurs devaient se rassembler pour nommer les instituteurs parmi les éligibles.

Pourquoi faut-il que, dans le même acte et après ce principe qui avait sa raison et sa moralité, nous trouvions les suivants : « Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique ou ministre d'un culte quelconque, ne peut être membre de la commission ni être élu instituteur communal. — Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtresses d'école qui auraient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles, ne peuvent être nommées institutrices dans les écoles nationales. »

Le décret du 29 frimaire-5 nivôse an II, sur l'organisation de l'instruction publique, promulguait, avant tout, la *liberté de l'enseignement*. Les instituteurs et institutrices devaient : « 1° Déclarer à la municipalité ou section de commune leur intention d'ouvrir une école ; 2° désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposaient d'enseigner ; 3° produire un certificat de *civisme* et de bonnes mœurs. Ils étaient placés sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs ou curateurs, et sous la surveillance de tous les citoyens. Ils ne pouvaient se servir que des livres adoptés et publiés à cet effet par la Repré-

sentation nationale. Ils étaient salariés par l'État, d'aprés le nombre des éléves qui fréquentaient leur école, à raison de 20 francs par élève pour les instituteurs, et 15 francs pour les institutrices.

Tout porte à croire que c'est surtout l'énormité de cette charge pour le budget de la République, qui a entravé la mise à exécution de ces dispositions législatives, reprises en partie, plus tard, dans des temps plus calmes et par des gouvernements dont les finances étaient moins épuisées.

« Les enfants ne pouvaient point être admis dans les écoles avant l'âge de six ans accomplis, et devaient y être envoyés avant celui de huit.

« Défense était faite aux parents de les retirer desdites écoles, avant qu'ils les eussent fréquentées au moins pendant trois années consécutives.

« Les péres, méres, tuteurs ou curateurs qui ne se conformeraient pas à ces dernières dispositions, étaient dénoncés au tribunal de police correctionnelle, et si les motifs qui les auraient empêchés de se conformer au décret n'étaient pas reconnus valables, ils étaient condamnés, pour la première fois, à une amende égale au quart de leurs contributions. En cas de récidive, l'amende était doublée et les infracteurs, regardés comme ennemis de l'égalité, étaient privés de l'exercice de leurs droits de citoyen pendant dix ans. »

Enfin, « les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré, ne s'occupaient pas du travail de la terre, étaient tenus d'apprendre une science, un métier ou un art utile à la société. Ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ne se seraient pas conformés aux dispositions ci-dessus, devaient être privés, pendant dix ans,

de l'exercice de leurs droits de citoyen. Les pères, tuteurs ou curateurs qui auraient concouru à l'infraction du présent décret, subiraient la même peine, prononcée par la police correctionnelle, sur la dénonciation qui lui en serait faite. »

C'était l'instruction gratuite, laïque, obligatoire, absolue comme le pouvoir qui l'édictait.

La loi du 27 brumaire an III réunissait et complétait toutes les dispositions antérieures, en en modifiant quelques-unes. C'est ainsi qu'au sujet des *commissions d'examen*, dont la création avait été ordonnée par le décret du 7 brumaire an II, elle décida ce qui suit : « Les instituteurs sont nommés par le peuple ; néanmoins, pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seront examinés, élus et surveillés par un *jury d'instruction* composé de trois membres désignés par l'administration du district, et pris hors de son sein *par les pères de famille*. Les nominations d'instituteurs et d'institutrices élus par le jury d'instruction, seront soumises à l'administration du district. »

La même loi arrêta que « dans toutes les communes de la République, les ci-devant presbytères non vendus au profit de la nation, seraient mis à la disposition des municipalités, pour servir tant au logement de l'instituteur qu'à recevoir les élèves pendant la durée des leçons. Dans les communes où il n'existait pas de ci-devant presbytère à la disposition du gouvernement, il devait être accordé, sur la demande des administrations de district, un local convenable pour la tenue des écoles primaires. »

Passons toutes les théories relatives à la visite des manufactures, des ateliers et des hôpitaux par les écoliers qui devaient, les mêmes jours, aider dans leurs travaux

domestiques et champêtres, les vieillards et les parents des défenseurs de la patrie. Passons encore les *examens forcés, en présence du peuple, à la fête de la jeunesse*, des jeunes gens qui n'avaient pas fréquenté les écoles primaires, et qui, s'ils n'étaient pas reconnus comme ayant les connaissances nécessaires à des citoyens français, devaient être écartés, jusqu'à ce qu'ils les eussent acquises, de toutes les fonctions publiques ; et retenons encore un dernier article en vertu duquel « la loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières ou libres, sous la surveillance des autorités constituées. »

Un décret du 3 brumaire an IV rappelait une disposition de la loi du 27 brumaire an III, qui divisait en deux sections les écoles primaires des deux sexes. Il devait y avoir, en conséquence, un instituteur et une institutrice. Les filles apprenaient à lire, à écrire, à compter, les *éléments de la morale républicaine ;* elles seraient formées aux travaux manuels des différentes espèces utiles et communes.

Un autre décret de la même date ajoutait à toutes les dispositions qui précèdent, les changements et les compléments suivants : Nomination, par l'administration centrale du département, sur la proposition des municipalités, des instituteurs et institutrices préalablement examinés par les jurys institués *ad hoc* ; paiement, *par les élèves*, d'une *rétribution scolaire* fixée par les administrations centrales de département et dont les municipalités pouvaient dispenser *un quart* des élèves, pour cause d'indigence ; logement et jardin fournis aux intituteurs par la République.

La loi du 11 floréal an X mit le logement des instituteurs

à la charge des communes, et décida, en outre, que la rétribution scolaire à payer par les élèves, serait fixée par les administrations municipales.

Tel est l'ensemble de la législation édictée sur l'instruction primaire en France, depuis 1792 jusqu'à la création de l'Université qui fut organisée par un décret impérial du 17 mars 1808. Ce décret plaçait sous la surveillance de l'Université les petites écoles ou écoles primaires, dans lesquelles on apprend à lire, à écrire, et les premières notions du calcul. Cette nouvelle loi annonce « qu'il sera pris, par l'Université, des mesures pour que l'art d'enseigner à lire et à écrire et les premiers éléments du calcul, dans les écoles primaires, ne soit exercé désormais que par des maîtres assez éclairés pour communiquer facilement et sûrement ces premières connaissances, nécessaires à tous les hommes.

« Qu'à cet effet, il serait établi, auprès de chaque académie et dans l'intérieur des colléges ou des lycées, une ou plusieurs classes normales destinées à former des maîtres pour les écoles primaires. On y exposerait les méthodes les plus propres à perfectionner l'art de montrer à lire, à écrire et à chiffrer. »

Énumérons maintenant ce que cette législation a produit en Savoie ; quand, comment et jusqu'à quel point elle y a été appliquée, et quels résultats ont été obtenus par ces moyens si nouveaux pour le pays. Heureusement les documents ne nous manquent pas et, s'ils nous faisaient défaut dans les archives départementales, les dépôts communaux pourraient nous en fournir encore.

Le 6 frimaire an II, les administrateurs du département du Mont-Blanc écrivaient aux administrateurs du district de Chambéry.

« Citoyens, vous sçavez que nous nous occuppons [1] à former un régime provisoire d'instruction pour la jeunesse; que nous cherchons de toutte part les matériaux propres à en accélérer l'exécution. Il est *instant* d'avoir un rapport sur les différentes bourses, comme pauvres écoliers, séminaires et autres qui existent rière votre ressort, et vous restez muets; l'objet est assez intéressant pour que vous eussiez dû vous en occupper et nous transmettre les instructions que nous vous demandions par notre lettre du 13 brumaire, Nous vous invitons de rechef d'y obtempérer sans délai. La chose presse. — Salut, prospérité et union. Chambéry, le 6 frimaire an II de la République française, une et indivisible. — Signé C...., président; M..., secrétaire. »

Nous avons transcrit littéralement cette courte missive, afin de donner une idée du savoir et de la compétence des administrateurs auxquels incombait la mission de réorganiser l'enseignement public dans la région. Ceci se passait environ deux mois après la promulgation de la loi qui avait décrété, pour la seconde fois, la création des écoles primaires. Nous en concluons nécessairement que si les autorités républicaines s'occupaient alors de trouver un régime provisoire d'instruction, elles n'avaient encore rien prescrit à ce sujet, en Savoie. En effet, trois jours après, dans sa séance du 9 frimaire an II, l'administration centrale du département du Mont-Blanc arrête que le *plan d'instruction publique* adopté par le département serait livré à l'impression, que les places d'instituteurs seraient données au concours, et que le quatrième bureau de l'administration

[1] Pour tous les documents administratifs de cette époque, nous respecterons scrupuleusement l'orthographe, qui a son importance.

ferait incessamment un rapport sur le mode de ce même concours.

Nous n'avons malheureusement pu retrouver ni le plan en question ni le règlement du concours, mais les mesures prises peu de mois après permettent de s'en passer, puisqu'elles les ont remplacées.

Dès le 2 ventôse an III, le *jury d'instruction*, prescrit par la loi du 27 brumaire de la même année, fonctionnait pour le district de Chambéry. Nous n'osons dire si ces juges ont été créés en même temps dans les autres districts ; nous n'en avons pu retrouver aucune trace avant la date du 15 fructidor an IV, à laquelle nous arriverons bientôt; mais du 3 ventôse an III au 14 vendémiaire an IV, le jury de Chambéry (composé des citoyens T..., P... et V...) a examiné et élu 70 instituteurs ou institutrices qui ont été attribués aux communes de Chambéry, Montagnole, Vimines, la Motte, Saint-Badolph, Palud, Bassens, la Ravoire, Voglans, Méry, Saint-Pierre d'Albigny, Epersy, Mognard, la Biolle, Laissaud, Albens, Jarsy, Thoiry, Cognin, Cessens, les Marches, Pont-de-Beauvoisin, Bellecombe, Montcel, Saint-Jean de la Porte, le Bourget, Mouxy, Novalaise, Puisgros, Saint-Beron, Saint-Genix, L'Hôpital, Loisieux, les Déserts, Saint-Thibaud de Couz, Aix, Mercury, Bissy, Yenne, Chignin, Ruffieux et Gresin. Quelques-uns de ces élus ont dû prendre possession, mais le plus grand nombre n'ayant pu réussir ni à se faire payer ni à se faire loger, conformément à la loi, fut forcé de renoncer au bénéfice de l'emploi.

Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré d'extraire pour eux, d'un curieux registre du jury qui appartient aux archives départementales de la Savoie, un procès-verbal d'examen. Nous choisissons de préférence

une nomination d'institutrice, parce que les détails en sont encore plus complets et plus instructifs. Quant au style, à l'écriture et à l'orthographe, ils sont toujours de la même force, quel que soit celui des trois membres qui ait tenu la plume dans le cours des opérations constatées par ce cahier.

« Le jury d'instruction publique du district de Chambéry, assemblé en la personne des citoyens T.... et V...., le citoyen P.... absent, ouï la pétition de la citoyenne Élisabèthe L...., veuve B...., née et habitante de cette commune, âgée de 58 ans, tendante à être nommée, à forme de la loi du 27 frimaire dernier, aux fonctions d'institutrice, et qui lui soit assigné la commune de B....

« Vu le certificat de civisme de la dite Élisabèthe L...., à elle accordé par la municipalité de Chambéry, le 13 du courant, visé par les authorités constituées à forme de la loi.

« Ensuite de l'examen que le jury lui a fait subir, par lequel il l'a reconnue à peu près en état de donner les enseignements prescrits par la loi, le jury arrette d'élire, ainsi qu'il élit provisoirement la dite citoienne Élisabèthe L...., veuve B...., pour institutrice publique rière l'arrondissement et commune de B.... [1], à la charge de se représenter de nouveau, dans le terme de six mois, pardevant le jury d'instruction pour subir un nouvel examen sur la capacité qu'elle pourra avoir acquise pour lors, et encore à charge par elle de pretter le serment de fonctionnaire public, ensuite de la confirmation qu'elle devra

[1] On sait que la loi donnait le nom d'arrondissement à la région que devait desservir chaque école primaire, région qui pouvait emprunter des portions de plusieurs communes, suivant les conditions topographiques des localités.

demander, à forme du chapitre 3 de la loi du 27 frimaire. — Chambéry, ce 19 ventôse an III de la République. Signé en original : T...., V.... »

La confirmation par le directoire du district suivait de près, et l'instituteur n'avait plus qu'à produire cette dernière à la municipalité de la commune, qui procédait à son installation, à moins qu'elle ne s'y refusât (ainsi que cela arriva plusieurs fois), en formulant une demande spéciale en faveur d'un autre instituteur de son choix, ou bien pour des motifs de la nature de ceux que le Conseil général de la petite commune de G.... alléguait dans l'arrêté suivant :

« Du 5e jour de vendémiaire an IVe de la République française une et indivisible, avant midy, à G...., la municipalité, assemblée en Conseil général, dans le lieu de ses séances ordinaires : Vu son arrêté du 11 messidor proche passé, duquel il résulte que le citoyen Victor D.... auroit exibé le dit jour au dit Conseil, l'extrait du procèverbal du directoire du district de Chambéry, en datte 26 prairial proche passé, portànt confirmation de la nomination, faite par le jury d'instruction, du dit D.... pour instituteur public rière la présente commune, à la charge par le dit D.... de se conformer à l'arrêté de la dite administration, du 27 nivôse dernier. Le Conseil général, qui a toujours *Louis attentif* [1] en tout cè qui peut concerner les intérêts de la nation, tout comme encore à ce qu'il ne se commette aucun abus rière la présente commune, a cru devoir, dans sa sagesse, et après avoir ouis le procureur de la commune, représenter à l'administration

[1] Traduisez : *l'ouïe attentive !*... Et c'était la commune dont les administrateurs étaient aussi lettrés, qui déclarait qu'un instituteur y était inutile !!!

du district que le citoyen Victor D...., instituteur rière la présente commune, occuppe une charge qui se trouve et devient onéreuse à l'État qui luy passe un traitement inutilement ; par la raison qne dès son installation pour instituteur rière la présente commune, il n'a pas eu un élève, ny même apparence d'en avoir, par la raison du peux de population de la commune ; qu'encore au peu de jeunesse qu'il y a rière icelle, qui s'occuppe journellement aux travaux de la campagne. La place d'instituteur, par ses raisons, se trouve donc absolument inutile rière la dite commune, et l'État se trouve payer une pension. De même, tout comme encore, il se trouve privé du produit de la vente du demy arpent de terre, accordé par la loi et sur lequel le dit D.... a écimé plusieurs arbres en tout genre, ce qui porte un grand préjudice au fond. Par ces raisons, le susdit Conseil aurait cru manquer à son devoir, tout comme à son attachement pour les intérest de la nation, que de rester en arrière de mettre sous les yeux de l'administration le susdit exposé. Par ces motifs, il est d'avis, s'il est jugé à propos, que toutes fonctions d'instituteur du dit D.... cessent de suite, par les raisons ci-dessus détaillées, qui sont des plus justes. Ainsy arrêté. Et ont signé au registre : J. B. D...., J. G..., procureur ; non les autres membres présents, pour ne sçavoir ; et par moi soussigné, qui ai fait la présente, quoique soit écritte à ma priére, par J. C..., mon frére. »

Par son arrêté du 15 fructidor an IV, l'administration centrale du département du Mont-Blanc compléta l'organisation des jurys d'instruction, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, en créant six jurys de trois membres chacun, et dont le siége était dans les villes de Chambéry, de Saint-Jean de Maurienne, Moûtiers, Annecy, Bonneville

et Thonon. L'attribution des jurys de Chambéry, Moûtiers, et Saint-Jean de Maurienne était circonscrite à l'arrondissement respectif de ces districts. Celle du jury d'Annecy s'étendait sur les cantons d'Annecy, Pringy, Sillingy, Thorens, Thones, Grand-Bornand, Talloires, Faverges, Ugines, Flumet, Duingt, Alby, Clermont, Rumilly, Viry, Frangy, Chaumont et Cruseilles. Celle du jury de Bonneville, sur les cantons de Bonneville, Cluses, la Roche, Arbusigny, Viuz-en-Salaz, Taninges, Samoëns, Sallanches, Megève, Saint-Gervais, Chamonix, Carouge, Reinier, Bonne et Annemasse. Celle du jury de Thonon, sur les cantons de Thonon, Évian, Douvaine, Bons, Lullin, Biot et Abondance.

Le même arrêté rappelle que, conformément à la loi précitée, « tous ceux qui prétendent à des places d'instituteurs, s'adresseront à l'un des jurys pour être examinés, et qu'ils seront nommés par le département, à l'une desdites places, sur la présentation de l'administration municipale. »

Il ajoute enfin que, « outre le logement et le jardin qui seront fournis aux instituteurs, ils recevront, de chacun de leurs élèves, une rétribution annuelle qui sera fixée par le département, et que les administrations municipales pourront en exempter un quart des élèves, pour cause d'indigence. » Un autre arrêté du département décida que les municipalités seraient appelées à donner leur avis sur le chiffre de la rétribution scolaire.

Toutes ces dispositions présentaient certains avantages réels, en principe ; et sauf la capacité nécessaire aux membres des jurys, pour remplir leurs fonctions d'examinateurs, et dont le document que nous avons transcrit tout à l'heure permet de douter ; sauf encore ce grand point, que

la base fondamentale de toute instruction saine, sérieuse, solide et morale, le sentiment religieux en était absolument banni et était tristement remplacé, on aurait pu obtenir quelques résultats et conserver, en partie, le niveau qui avait été atteint, pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, dans les petites écoles de la Savoie, avant la Révolution, si les populations s'y étaient prêtées.

Mais il n'en fut pas ainsi, et l'administration centrale se trouva bientôt en présence d'obstacles matériels et moraux qu'elle ne put pas, qu'elle ne devait pas pouvoir surmonter. Les impossibilités morales contre lesquelles il était bien difficile sinon impossible de réagir et que le temps, le calme et *l'ordre moral* seuls seraient peut-être parvenus à combattre, découlaient de la nature, du caractère, des habitudes et du mode antérieur d'éducation du peuple, en Savoie.

Appelé par nos inspections d'archives communales, qui embrassent le département de la Savoie tout entier, à visiter successivement et fréquemment toutes les communes, sans exception, nous avons pénétré ainsi jusque dans les replis les plus intimes et les plus cachés de l'existence passée et présente de ces intéressantes contrées, et (qu'on nous permette de le dire), nous y avons étudié avec la plus sympathique attention, les hommes et les choses du présent autant que du passé. Nous croyons donc pouvoir affirmer que nous les connaissons peut-être un peu mieux que beaucoup de ceux qui vivent au milieu de ces hommes et de ces choses même.

Ceci soit dit surtout pour les personnes étrangères au pays qui nous liront. Quant à nos lecteurs savoisiens, nous espérons qu'ils ne trouveront rien à contredire dans nos appréciations.

Le montagnard des Alpes est intelligent, actif, industrieux, mais calme et réfléchi. Il est, en outre, essentiellement honnête. Il aime et estime la vertu, l'hospitalité ; il a le sentiment de la famille à un degré véritablement élevé ; il a l'habitude de l'observation des lois, et le respect pour l'autorité est, en quelque sorte, inné chez lui ; mais cette disposition de son esprit est parfois tenue en échec par un instinct d'indépendance, un orgueil du libre arbitre qui va jusqu'à l'entêtement. On peut tourner, ramener ou endormir ces aspirations, si on évite de les heurter, de les choquer ; mais on ne les abattra jamais, surtout si on les excite ou si on essaie de les attaquer en face.

Les Savoyards avaient connu depuis bien des siècles, (quoi qu'on en dise), le bienfait et les avantages même matériels de l'instruction. Depuis la capitale jusqu'à la dernière bourgade, chacun avait fait de son mieux pour la répandre à tous les degrés. Leur gouvernement approuvait, louait,, encourageait les projets de création d'écoles, et ceux qui les dotaient conservaient le privilége, auquel ils tenaient beaucoup, de les diriger, de les surveiller, d'en demeurer les patrons, les *nominateurs*.

Les lois nouvelles, après avoir profondément atteint, par la suppression du régime ecclésiastique et la confiscation des biens des confréries, presque toutes ces anciennes écoles si chères aux héritiers de leurs fondateurs et aux populations rurales, substituaient brutalement le pouvoir central à la communauté des pères de famille, pour l'organisation et la direction morale des écoles. La transition était trop brusque : elle ne se fit pas. On ne résista pas ouvertement, mais la force d'inertie suffit, à cette époque troublée, pendant láquelle l'administration supérieure n'avait pas assez de temps à consacrer à chacune des choses

dont il aurait fallu qu'elle s'occupât, pour refaire tout à nouveau, comme elle se l'était proposé.

Le gouvernement révolutionnaire y mit cependant une certaine ténacité qui se comprend, parce qu'il sentait que c'était sur les jeunes générations que devaient se porter ses regards et qu'il était important pour lui d'inoculer les idées républicaines au pays, en les faisant d'abord pénétrer dans l'esprit des enfants.

C'est ainsi que la Convention avait envoyé en Savoie le représentant du peuple Dupuis, avec mission d'y hâter, par tous les moyens que lui fournissait le pouvoir discrétionnaire dont il était investi, l'application des lois édictées sur l'instruction publique en général, et d'assurer surtout l'organisation de l'enseignement républicain du premier degré, par le prompt établissement des écoles primaires. Nous avons de ce fonctionnaire trois arrêtés rendus par lui, le 28 prairial an III, dont le plus important est celui qui « autorise les districts à *décomposer les arrondissements ou circonscriptions des écoles*, afin de lever les obstacles invincibles que présentent les localités du département du Mont-Blanc à la propagation de l'instruction, si l'on s'en tient rigouveusement aux termes de la loi du 27 brumaire. » Cette disposition avait pour but de permettre la réouverture des *écoles de hameau*.

Le second de ces arrêtés décidait que « les instituteurs et institutrices des écoles primaires continueraient à être payés sur l'ancien pied, par les revenus des districts, jusqu'au jour de la nomination des nouveaux titulaires, d'après les règles de la loi du 29 frimaire an II. » On pressentait déjà que les traitements excessifs, attribués par l'État, ne pourraient être payés ni par lui, ni par les communes, ni même par les familles qu'on avait d'ailleurs frustrées en

confisquant les anciennes œuvres-pies. Les candidats nouveaux aux emplois d'instituteurs n'affluaient pas non plus; on ménageait ainsi un moyen de tourner la difficulté et de ne pas voir, à un moment donné, presque toutes les communes privées d'écoles publiques.

Par un troisième arrêté, le représentant Dupuis recommandait l'affectation exclusive des ci-devant presbytères aux écoles et au logement des instituteurs et des institutrices. Il avait compris aussi que cette question des locaux serait une des complications matérielles les plus insurmontables que présenterait l'application des dernières lois, surtout dans la majeure partie des communes rurales.

La Convention avait pensé y pourvoir au moyen des presbytères, quand ils n'auraient pas été vendus antérieurement au profit de la nation ; mais, par une contradiction assez singulière, ces bâtiments l'ont été presque tous, en Savoie, postérieurement à la loi qui ordonne de les réserver aux écoles.

Les difficultés ne surgirent pas seulement dans les petites paroisses. Nous avons sous les yeux un gros dossier relatif à la réclamation adressée à l'administration centrale pas les instituteurs de Chambéry, qui demandaient, eux aussi, une maison pour leur habitation et des classes pour leurs élèves, et sollicitaient en outre les arrérages de leurs traitements, qui ne leur avaient pas été régulièrement payés.

Ils obtinrent assez rapidement l'apurement du compte de leurs appointements. Dès l'an v, d'ailleurs, la rétribution scolaire avait été remise à la charge des familles, et un arrêté du 28 frimaire enjoignait aux municipalités de « donner leur avis sur la rétribution qu'il convenait que

chaque enfant payât aux instituteurs. » (On voit, par les autres questions visées dans cet arrêté, que presque toute l'organisation nouvelle de l'enseignement primaire, en Savoie, était encore à peu près restée, jusque-là, sur le papier.)

Mais ils ne réussirent pas aussi aisément à se faire loger.

Animés d'un zèle tout à fait patriotique, le citoyen M*** et sa femme, ainsi que leurs collègues de Chambéry, après s'être pourvus du certificat de capacité, du certificat de civisme, et avoir rempli toutes les formalités exigées par les lois successives, avaient ouvert leurs écoles dès l'an III, et s'étaient casés provisoirement, comme ils l'avaient pu, en attendant que l'administration eût le temps et le moyen d'y pourvoir. Il paraît qu'elle ne l'avait pas trouvé, car, en l'an VII, on cherchait encore. On indemnisait, il est vrai, les pétitionnaires, quand on le pouvait, de cette dépense, mais non sans difficulté et sans qu'ils fussent obligés d'adresser de nombreuses réclamations pour être logés par la République, conformément à la loi, attendu « le retard du paiement de leur indemnité de logement, occasionné *habituellement* par le défaut de fonds dans la caisse municipale. »

Le 3 germinal an VII, après bien des tâtonnements et des hésitations, l'administration centrale rendit, sur les rapports qu'elle avait demandés à ce sujet, à un commissaire et à un architecte délégués, un arrêté qui attribuait les locaux suivants aux écoles et aux instituteurs et institutrices primaires de Chambéry, au nombre de quatre de chaque sexe [1] :

[1] On devait en établir onze, pour se conformer à la loi; mais ce chiffre, d'abord réduit à huit, par le citoyen Dupuis, en l'an IV, avait encore été abaissé depuis que la dépense du logement des écoles avait été imposée aux municipalités.

1° Pour un instituteur, le premier étage de la vieille maison provenant de l'émigré Frédéric Veuillet d'Yenne, sise rière la *place de la Liberté* (autrefois place St-Léger), au fond de la cour.

2° Pour une institutrice, les premier et deuxième étages de la maison de l'émigré Martinel, place de la Liberté, n° 307.

3° Pour un instituteur et une institutrice, le premier étage de la maison Sallier de la Tour, sise en *rue du Temple* (rue des Boucheries), avec deux sorties, l'une par la rue du Temple, et l'autre du côté de la rue Couverte.

4° Pour un instituteur et une institutrice, les premier et deuxième étages, sur la rue, de la maison neuve des ci-devant Annonciades, dans la rue Jean-Jacques (rue Croix-d'Or et faubourg Montmélian).

5° Pour un instituteur et une institutrice, la ci-devant cure de Maché. Comme cette dernière maison devait être alors occupée par l'exécuteur des hautes-œuvres, on proposait de le loger, soit dans l'ancien couvent des Bernardines, soit dans les bâtiments des ci-devant Dominicains. contigus aux prisons civiles.

Nous avons déjà dit que la loi du 11 frimaire an x mit définitivement à la charge des communes le logement des instituteurs et les locaux pour les classes, et abandonna aux administrations municipales la fixation du taux de la rétribution scolaire.

Avant de continuer notre route, jetons un dernier coup d'œil en arrière, et voyons ce qu'il en avait coûté à l'instruction de tout détruire d'un seul coup, avant de s'être prudemment et sérieusement assuré les moyens de reconstruire et de refaire au moins aussi bien, sinon mieux, que les générations passées.

M. de Verneilh, préfet du Mont-Blanc, qui avait étudié avec tant de soin tous les intérêts de son département, va nous y aider. Il a recueilli une statistique dont nous le laisserons tirer lui-même les conséquences qui sont pleines d'enseignements, quoique ce tableau ne soit probablement pas tout à fait complet.

NOMS des ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DES HOMMES sachant lire et ecrire sans d'autres connaissances.		NOMBRE DES HOMMES ayant des connaissances au-delà des premiers éléments.	
	En 1789	En 1801	En 1789	En 1801
Chambéry..........	5.791	5.064	3.794	2.768
Annecy............	3.140	3.072	404	339
Moûtiers..........	7.000	7.400	470	345
St-Jean de Maurien..	6.500	8.000	400	350
	22.431	23.536	5.068	3.802

« Ainsi, d'une part, dit M. de Verneilh, le nombre des hommes sachant lire et écrire, sans d'autres connaissances, ou ayant des connaissances au-delà des premiers éléments, aurait également diminué dans les deux premiers arrondissements pendant l'intervalle de 1789 à 1801. Ainsi, d'une autre part, le nombre des hommes de la seconde classe aurait aussi diminué, pendant le même intervalle, dans les deux autres arrondissements, mais celui des hommes de la première classe y aurait augmenté. Cette dernière augmentation, particulière à la Maurienne et à la Tarentaise, peut s'expliquer par la protection hospitalière qu'un grand nombre d'ecclésiastiques trouvèrent dans les montagnes de ces deux arrondissements frontières des Grandes-Alpes, où ils cherchèrent à se rendre utiles en instruisant la jeunesse dans la famille et le voisinage de leurs bienfaiteurs. »

Nous avons exposé, un peu longuement peut-être, tous les efforts de l'autorité supérieure pour imposer aux populations de la Savoie un régime d'écoles qui avait, avant tout, pour ces populations, le tort ou l'inconvénient de rompre trop brutalement et trop absolument avec les anciennes coutumes du pays.

Nous trouvons dans nos archives, à la date à laquelle nous sommes parvenu, une sorte d'aveu d'impuissance, ou au moins de découragement des administrateurs. Ce ne sont pas des pièces officielles proprement dites, puisqu'elles ne portent ni sceau ni signature, mais elles ont, à nos yeux, une signification considérable qui n'échappera pas à nos lecteurs. Ce sont deux projets incomplets, inachevés, d'arrêtés de l'administration centrale, qu'un rapporteur avait été chargé de préparer, sur les questions embarrassantes de l'établissement des nouvelles écoles et sur les meilleurs moyens de les multiplier.

L'auteur du premier projet s'exprime ainsi : « Considérant qu'il est important de ne pas *gêner* les municipalités dans le choix des instituteurs, parce que, en les *forçant* à accepter un instituteur qui ne serait pas de leur goût, *ce serait le vrai moyen de dégouter les particuliers d'envoyer leurs enfans à l'école*, qui par là croupiraient dans l'ignorance, etc., etc. »

C'était une tendance vers le retour à l'ancien *laissez-faire* qui avait si bien réussi, en matière d'instruction primaire, au gouvernement déchu.

L'autre fragment que nous voulons aussi reproduire en partie, contient les observations suivantes :

« La municipalité croit qu'à la vue de la loi du 9 frimaire, qui accorde à tous citoyens la faculté d'enseigner, pourvu qu'ils se conforment aux formalités qui y sont pres-

crites, on est dans le cas de douter si subsistent encore les dispositions entières des lois des 5 et 7 brumaire, et celles des lois des 28 et 30 vendémiaire, concernant la *commission d'éducation*, l'inscription et le choix des instituteurs et leur traitement, et concernant l'établissement du magistrat des mœurs, et le nombre des écoles primaires déterminable par la population des communes. »

Ces opinions, émises par un administrateur du département du Mont-Blanc, prouvent qu'on commençait à reconnaitre que la situation des esprits n'était pas assez calme ; que l'état des finances de la République, des communes et des familles n'était pas assez prospère pour créer, à aussi grands frais, tout le nouveau personnel d'instituteurs et d'institutrices primaires, tel que le rêvaient les législateurs républicains. On se résigna probablement alors, en haut lieu, à ne pas persister beaucoup plus dans les exigences premières, et on n'eut pas à le regretter complètement.

Les anciennes petites écoles reparurent timidement d'abord ; mais, la charité aidant, elles recommencèrent à se multiplier plus rapidement qu'on ne l'aurait supposé. Celles des anciennes fondations pour œuvres pies que les procureurs avaient pu soustraire à la confiscation ; celles, par exemple, qui consistaient en capitaux placés, jadis par eux, chez d'honnêtes habitants du pays, y aidèrent beaucoup. Enfin, les legs faits pour les écoles, avant la Révolution, non à des cures ou à des confréries, mais à la commune elle-même, qui étaient tout à fait insuffisants pour payer les dépenses scolaires telles que les nouvelles lois les réglaient, reprenaient leur utilité et leur destination. Sans doute. il fallait renoncer aux instituteurs payés sur le pied de 1,200 francs par an, ou à raison de 20 francs

par mois pour chaque élève, et brevetés par les jurys d'instruction. Mais nous avons donné une idée des garanties de savoir qu'on pouvait attendre de ces jurys. Les vieux maîtres des petites écoles d'hiver n'élevaient pas leurs prétentions au-delà des minces services qu'ils pouvaient rendre : on revint à eux. Les populations les rappelèrent ; l'administration les toléra, et elle fit bien ; car, si c'était peu de chose, cela valait encore mieux que rien, et il avait été suffisamment démontré, par cinq ou six ans d'efforts impuissants, qu'on ne pouvait rien réaliser de plus dans les conditions politiques et matérielles où se trouvait le pays.

En 1809, après la création de l'Université impériale et celle de l'Académie de Grenoble, dans le ressort de laquelle se trouvait la Savoie, le préfet du Mont-Blanc fournit au grand-maître de l'Université, sur sa demande, un « état nominatif des instituteurs primaires dans son département, avec l'opinion de M. le Préfet sur chacun d'eux. » Cette statistique que nous possédons est pleine de détails précieux et confirme tout ce que nous avons dit précédemment. Nous ne parlerons pas des notes personnelles données aux instituteurs. Elles sont d'ailleurs presque toutes favorables, tant sous le rapport de la capacité qu'au point de vue de l'honorabilité, et cependant un document imprimé par Mgr Billiet, sous le numéro 63 des pièces justificatives, à la suite de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, nous fournit, sur deux d'entre eux, des détails biographiques qui n'étaient guère faits pour leur procurer l'estime et la confiance de l'administration. Nous copions textuellement, en supprimant seulement les noms qui sont inutiles à faire connaître, attendu que notre but unique est ici d'indiquer la catégo-

rie d'individus à laquelle on avait dû recourir alors pour trouver des instituteurs, ou plutôt celle dont on avait été forcé de se contenter :

« R. Philibert, instituteur à M...., fut ordonné prêtre par M. Panisset le 20 mai 1794. Après avoir souscrit la formule d'Albitte, il épousa civilement Anne D..., repasseuse. En 1803, il obtint un bref pour la convalidation de son mariage. Elle lui fut accordée à condition qu'il serait dès lors réduit à la communion laïque, privé de tout privilége clérical et de l'exercice de toute fonction ecclésiastique. Toutes les dispenses de ce genre ont été accordées aux mêmes conditions. »

« B. François, né à E.... (H.-G.), cordelier du couvent de C..., fut, pendant onze mois, curé intrus à S.... En 1794, il souscrivit la formule d'Albitte et contracta un mariage civil. En 1803, il obtint un bref pour le faire convalider ; ce n'est qu'en 1835 qu'il se rétracta sérieusement; manquant alors de tout, il fut reçu à la Charité, où il mourut en 1843. »

Le 21 mai 1816, le Conseil de réforme mit ces deux instituteurs en demeure de cesser leurs fonctions qu'ils exerçaient encore, à cette époque, depuis 1794, jusqu'à ce qu'ils eussent justifié de leurs principes, mœurs et capacité, et d'une autorisation régulière. L'un d'eux, le sieur B..., qui était Français, reçut même, en vertu de l'édit du 27 juin 1815, dont nous aurons bientôt occasion de parler, l'ordre de quitter la Savoie. Cette seconde mesure, pourtant, paraît ne pas avoir été maintenue, puisqu'il serait mort à Chambéry, d'après Mgr Billiet.

Cet échantillon du personnel primaire dont les lois révolutionnaires avaient doté la Savoie, n'en donne pas une idée bien rassurante. Remarquons cependant que, d'après

l'état statistique du préfet, à part cinq ou six qui avaient été approuvés par l'administration centrale du département, tous les autres instituteurs exerçaient, même depuis 1793, en vertu de simples autorisations des municipalités.

Nous nous bornerons à transcrire les noms de toutes les communes où ils résidaient et dont le nombre n'est, hélas! que de 27 :

Settenex, Faverges, Manigod, Ugines, Serraval, Héry-sur-Ugines, la Clusaz, Entremont, Alby, Thônes, Aix, Chambéry, le Bourget, les Échelles, Mercury-Gemilly, Montmélian, Pont-de-Beauvoisin, Saint-Pierre d'Albigny, Yenne, Vimine, Saint-Jean de Belleville, Beaufort, Aiguebelle, la Chapelle, Saint-Jean de Maurienne, Saint-Michel et Termignon.

Nous avons le regret de n'avoir pu nous procurer, pour le reste de la Savoie, le renseignement du même genre, qui a dû être dressé par le préfet du Léman.

Les détails nous manquent aussi sur la même région, depuis la création de ce second département savoisien, dont les archives préfectorales n'ont été rendues que très imparfaitement par la Suisse, après 1815. Mais il est permis de supposer que les choses s'y sont passées comme dans le Mont-Blanc et que ces nouveaux éléments ne modifieraient pas sensiblement le tableau historique que nous venons de présenter. Le Préfet du Mont-Blanc termine son état au grand-maître de l'Université par les observations suivantes :

« Arrondissement de Moûtiers : On n'a porté ici que deux instituteurs pour l'arrondissement de Moûtiers, attendu qu'il n'y a que ces deux-là dont les fonctions soient permanentes et qui enseignent toute l'année. *La plupart des autres communes ont bien des instituteurs*, mais pendant la saison d'hyver seulement, non à titre, parce que,

chaque année, ils changent. Tel qui a enseigné un hyver dans une commune, va enseigner, le suivant, dans une autre. La plupart même sont étrangers au département et viennent du Dauphiné ou des vallées voisines. On ne peut conséquemment présenter l'état nominatif des instituteurs de cette année, puisqu'il ne sera plus le même l'année prochaine. »

Un tableau statistique du même genre, fourni en 1813 par le sous-préfet de Moûtiers (nous n'avons pu retrouver ceux des autres), donne 116 instituteurs en exercice dans les communes de l'arrondissement, en 1812. Quelques-unes ont jusqu'à neuf écoles de hameau, et toutes en ont au moins une, sauf neuf qui sont indiquées comme en étant encore dépourvues.

C'étaient nos vieilles petites écoles qui avaient repris, faute de pouvoir être convenablement, rapidement et économiquement remplacées, leur ancien monopole de l'enseignement primaire ; et l'observation faite seulement pour l'arrondissement de Moûtiers, par le préfet, est aussi exacte pour les autres. Nous avons eu occasion de recueillir les souvenirs personnels fort précieux de plusieurs vieillards dont l'enfance s'est écoulée sur divers points de nos provinces savoisiennes, et qui tous nous ont tenu le même langage. C'est ainsi que le vénérable M. Molin, oncle, avocat à Chambéry, qui est originaire du canton de Lanslebourg et dont nous avons été heureux de mettre à contribution l'intarissable complaisance, les connaissances variées et la remarquable mémoire, nous a affirmé que, d'un bout à l'autre de la Maurienne, dans les cantons de Lanslebourg et d'Aiguebelle, par exemple, qu'il a habités à cette époque, les anciens instituteurs, ou au moins les anciens modes d'écoles, avaient reparu dès 1798. Et, chose

assez singulière qui nous a été confirmée, d'autre part, pour l'arrondissement de Chambéry, il paraît que le pays qui envoyait le plus d'instituteurs en Savoie, était la vallée de Pignerol.

Le préfet finit son rapport de 1809 par cette dernière note :

« On n'a pas compris, dans cet état, les *desservants des communes qui emploient une partie de leurs loisirs à l'enseignement de la jeunesse, plutôt par charité que par intérêt.* »

C'est avec cela que nous voulons clore le long exposé que nous avons essayé de faire de la situation et des vicissitudes de l'instruction primaire en Savoie, de 1793 à 1814. En effet, les dernières années de l'empire ne pouvaient plus y apporter aucune modification bien importante.

Ces desservants de commune qui, à peine rentrés après la persécution, reprenaient, avec le libre exercice de leurs fonctions sacerdotales, leur antique mission d'instituteurs, c'étaient nos *régents* des siècles passés.

Ainsi, la religion et ses ministres avaient été les premiers promoteurs de l'enseignement primaire. Ils l'avaient constamment soutenu par leur dévouement et leur bourse; élevé par leur concours personnel ; dirigé par leur influence moralisatrice et par leurs lumières.... Ils disparaissaient, et tous les résultats obtenus par trois siècles d'efforts s'évanouissaient; jusqu'au retour de ces mêmes prêtres, qui redevenait comme une ère de renaissance pour les écoles primaires en Savoie.

Il nous plaît de nous arrêter sur cette pensée et de proclamer, les archives à la main, l'iniquité de cette accusa-

tion obstinée et systématique d'obscurantisme que tant d'historiens plus ou moins autorisés, plus ou moins consciencieux, mais qui réussissent souvent à se faire lire, voire même à se faire croire, sont si empressés de jeter à la tête des clergés de tous les pays en général, et au clergé savoisien en particulier.

C'est à la même époque, (dernières années de l'empire), qu'on vit apparaître, sous l'influence de l'évêque, des administrations municipales, de plusieurs personnes riches pieuses et bienfaisantes, les premiers établissements d'instruction primaire qui aient été confiés, en Savoie, aux congrégations religieuses d'hommes et de femmes (frères des écoles chrétiennes, religieuses de Saint-Joseph, etc.)

L'histoire de leur installation. de leur rapide développement et de la part qu'elles ont prise, depuis soixante ans, à l'éducation de la jeunesse, en Savoie, présente un intérêt tel, que nous leur avons consacré un chapitre spécial, auquel nous renvoyons provisoirement nos lecteurs.

CHAPITRE IV

L'enseignement primaire en Savoie, de 1814 à 1847. — Le Conseil de Réforme à Conflans et à Chambéry. — Les écoles sous le *Buon Governo*. — Un mémoire statistique du cardinal Billiet sur l'état de l'instruction, en 1843, dans les quatre diocèses savoisiens. — Première législation complète pour les écoles de filles en Savoie et dans les États sardes.

Le 14 janvier 1814, à la suite des désastres éprouvés par l'empereur Napoléon, les Autrichiens pénétraient en Savoie et s'emparaient de Chambéry le 20 du même mois. Le baron Finot, préfet du Mont-Blanc, se retira, le 22 janvier, à Saint-Jean de Maurienne. Le 21 février, il rentrait à Chambéry et reprenait ses fonctions. Un mois après, il était de nouveau forcé d'abandonner son poste, et le général Bubna, commandant en chef de l'armée autrichienne, instituait, le 2 avril 1814, une commission centrale d'administration, chargée de pourvoir à l'approvisionnement des armées alliées, pendant leur séjour en Savoie, et d'exercer toute l'autorité administrative, comme elle l'était précédemment par le préfet.

Des commissions subsidiaires furent provisoirement investies des fonctions des sous-préfets dans les arrondissements.

Le 26 avril, le comte d'Ugartes, chambellan de l'empereur d'Autriche, était nommé gouverneur civil des départements de l'Ain, du Mont-Blanc et du Léman, et M. de Mertens, conseiller et secrétaire antique de Sa Majesté autrichienne, était nommé gouverneur civil du département du Mont-Blanc.

Le 30 mai enfin, par suite du traité de Paris, la France

ne conservait plus, des deux départements savoisiens, que les territoires suivants : les cantons de Frangy et de Saint-Julien, sauf les villages de Seseguin, Laconex et Seseneuve ; le canton de Reignier, à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne suivant les confins de la Muraz, Jussy, Pers et Cornier, et le canton de la Roche, sauf la Roche et Amancy ; l'arrondissement de Chambéry, à l'exception des cantons de L'Hôpital, Saint-Pierre d'Albigny, la Rochette et Montmélian ; et l'arrondissement d'Annecy, à l'exception de la partie du canton de Faverge située à l'est d'une ligne qui passe entre Outrechaise et Marlens du côté de la France, et Marthod et Ugines du côté opposé, et qui suit la crête des montagnes, jusqu'à la frontière du canton de Thônes.

Le 15 juin 1814, le baron Finot, ancien préfet de l'Empire, revenait, au nom du roi Louis XVIII, administrer ce nouveau département du Mont-Blanc, dans lequel une nouvelle sous-préfecture était créée à Rumilly, le 17 décembre 1814. D'une autre côté, en vertu du même traité du 30 mai, le commissaire du roi de Sardaigne, comte J. Galleani d'Agliano, prenait possession, le 17 septembre 1814, des territoires enlevés à la France ; un gouverneur, le comte d'Agliano lui-même, un intendant général, le comte Caccia de Romentino, s'installaient, ainsi que le souverain Sénat de Savoie, à Conflans, au nom du roi Victor-Emmanuel Ier qui remettait en vigueur, par son ordonnance du 19 octobre et son édit du 28 octobre 1814, les lois et règlements existant au 21 septembre 1792 dans cette partie des États sardes.

Le 15 mars 1815, à la suite du retour de l'empereur Napoléon, le baron Finot dut quitter son poste et laisser l'intérim de la préfecture de Chambéry à M. Emery, con-

seiller de préfecture, jusqu'à la nomination par l'empereur, le 25 mars 1815, du nouveau préfet, M. de Viefville des Essarts.

Le 3 juillet 1815, les troupes autrichiennes occupaient le département du Mont-Blanc. Le préfet impérial y était remplacé, au nom des puissances alliées, par une commission départementale.

Le 5 août 1815, le baron Finot rentra encore une fois à Chambéry, comme préfet du Mont-Blanc. Enfin, à la suite du traité conclu à Paris le 20 novembre 1815, entre la France et les puissances alliées, les parties de la Savoie laissées à la France par le traité du 30 mai 1814, lui ayant été enlevées, une commission royale, instituée par le roi Victor-Emmanuel Ier, reprit, le 16 décembre 1815, possession complète de tout le territoire savoisien, au nom du roi de Sardaigne. Le 22 décembre 1815, un édit remettait en vigueur les royales constitutions et les lois sardes dans toute la Savoie.

Ce n'est pas exclusivement pour en rappeler les détails, peut-être peu connus d'ailleurs, que nous avons voulu retracer cette page d'éphémérides contemporaines. Nos lecteurs vont reconnaître quel intérêt particulier elle présente pour notre sujet, et à quel point sa place était marquée en tête de la revue que nous nous proposons de faire des documents administratifs relatifs à l'instruction primaire, à partir de la rentrée de la Savoie sous le sceptre de la monarchie sarde.

Nous avons vu tout à l'heure que la première ordonnance royale qui remettait les lois et règlements sardes en vigueur, dans la première partie de la Savoie rendue au roi Victor-Emmanuel Ier par le traité de Paris, est du 19 octobre 1814. Dès le 15 du même mois, le commissaire

royal, gouverneur investi de pleins pouvoirs, qui n'avait cependant pris possession que le 10 septembre, « vu l'urgence de pourvoir aux différentes parties de l'enseignement et de l'instruction, *objet particulier des soins de Sa Majesté,* » établissait un Conseil de réforme à Conflans et lui conférait toutes les attributions données à l'ancien par les lettres patentes du 24 août 1768.

Ce Conseil, composé de MM. V... de M..., président; l'abbé G... et le chevalier de B..., réformateurs ; l'avocat P..., assesseur, et R..., secrétaire, fut chargé, le même jour, de présenter une série de propositions pour la nomination des réformateurs des provinces, qui entrèrent aussi en fonctions immédiatement et dont l'action ne tarda pas à se faire sentir.

Quelques jours après, le 4 novembre 1814, le Conseil de réforme écrivait à l'instituteur de la commune d'A...., pour lui interdir de continuer son école, jusqu'à ce que le Conseil eût vérifié les renseignements *très défavorables* qui lui étaient parvenus sur son compte.

Le 9 novembre, lettre du Conseil au maire de B...., pour l'inviter à interdire l'école à l'instituteur **** et lui promettre que le Conseil de réforme ne tarderait pas à lui en envoyer un autre.

Idem, au maire de V..... Le maire ayant répondu pour disculper son instituteur, le Conseil de réforme insiste sévèrement pour qu'il soit interdit, malgré le *traité* qu'il avait avec la commune, et ajoute : « Vous vous entendrez avec M. le curé pour pourvoir votre commune d'un autre maître d'école, *et, à défaut, l'enseignement restera suspendu jusqu'à nouvel ordre.* »

Le 15 décembre, lettre très énergique au juge-maje de Bonneville, pour la révocation d'un instituteur protestant et libertin.

Mais ces mesures accidentelles, provoquées par des réclamations personnelles, n'étaient pas un remède suffisant pour la situation qu'on voulait modifier. Elles démontraient seulement à l'autorité aussi bien qu'au public la nécessité d'une *réforme* réelle et complète, dont le Conseil n'hésita pas à tracer les bases et les règles dans l'excellent manifeste du 17 décembre 1814, que nous allons reproduire :

« Manifeste du Conseil de réforme. — Conflans, 17 décembre 1814.

« Le Conseil de réforme qui vient d'être nouvellement rétabli par Sa Majesté, dans le duché de Savoie, et dont la résidence actuelle est dans la ville de Conflans,

« Voulant concourir, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à seconder la sollicitude paternelle de Sa Majesté en tout ce qui tient à l'instruction de la jeunesse et aux principes d'une saine éducation, basée d'abord sur les préceptes de la religion chrétienne, ensuite sur les garanties que doivent offrir, par leur moralité, leur science et leur doctrine, ceux qui auraient l'intention de se vouer ou qui se seraient déjà voués à l'enseignement public. dans les villes, bourgs et villages du duché, en qualité de maîtres de pension ou d'instituteurs primaires, autres que ceux déjà reçus et admis à ce titre par la réforme, dans les colléges, écoles et autres établissements, a déterminé d'ordonner et ordonne ce qui suit :

« Article 1er. — Toute personne indistinctement, déjà établie ou qui voudra s'établir dans une des villes, bourgs et villages de ce duché, dans le dessein d'y donner ou continuer chez lui un enseignement public ou privé, de quelque degré qu'il soit, devra, aussitôt après la publication du présent manifeste, se présenter à M. le réformateur de la province, afin de lui faire connaître ses

intentions et pour justifier des titres qui pourront en laisser permettre l'exécution.

« Article 2. — Ces titres devront consister en des certificats délivrés en due forme, l'un par M. le curé, desservant ou recteur de la paroisse, et l'autre par le syndic. Ils attesteront les principes de religion, la moralité, les bonnes vie et mœurs, enfin la conduite irréprochable de celui qui se proposera de donner un enseignement ou de le continuer.

« Article 3. — Lorsque M. le réformateur aura jugé valables les titres énoncés dans l'article précédent, il fera subir au récipiendaire un examen analogue au degré d'enseignement projeté, et ce, en présence de tel professeur, prêtre ou autre fonctionnaire érudit qu'il aura choisi à cet effet.

« Article 4. — Si, dans le cours de cet examen, le récipiendaire a mérité l'approbation des examinateurs, M. le réformateur lui délivrera acte d'autorisation, signé de sa main, en vertu duquel il pourra aller, dans le domicile élu par lui, exercer les fonctions d'instituteur, à la charge préalablement de faire enregistrer et viser par le syndic ce certificat d'admission.

« Article 6. — MM. les curés des villes, bourgs et villages du duché, sont invités, de leur côté, à empêcher que tout maître d'école, de pension ou aûtre institution quelconque, continue ou entreprenne chez lui l'enseignement, s'il ne s'est conformé à tout le contenu au présent manifeste ; auquel cas, le contrevenant sera poursuivi.

Article 7. — Le présent sera publié et affiché dans toutes les paroisses de ce duché ; des exemplaires en seront envoyés à MM. les réformateurs des provinces,

ainsi qu'à MM. les curés et syndics de chaque paroisse, et à la copie imprimée par V. Bianco, foi sera ajoutée comme à l'original. — Fait à Conflans, le 17 décembre 1814. Signé : Le chev. de M...., président, et R...., secrétaire. »

Il est inutile d'insister sur la valeur et l'importance de ce document. Pour la première fois, l'autorité universitaire sarde prenait en main l'organisation et la surveillance de l'instruction primaire en Savoie, et ne laissait plus rien, en cette matière, à l'arbitraire ou aux convenances privées.

Les principes religieux, la moralité, les bonnes mœurs, enfin la conduite irréprochable, étaient avant tout exigés de celui qui se proposait de donner un enseignement quelconque ou de le continuer ; et ce n'est qu'après en avoir fourni les preuves suffisantes qu'il était admis à un examen, pour justifier de ses connaissances et de ses aptitudes pédagogiques. Le candidat recevait alors un acte d'autorisation qui lui était délivré par le réformateur et sans lequel il lui était interdit d'exercer. L'observation de toutes ces prescriptions était confiée aux curés et aux syndics, qui devaient aussi en surveiller l'exécution.

Peu de jours après la publication de ce manifeste, qui fut mis en vigueur d'urgence et ne fut soumis que plus tard, par mesure d'ordre, à l'approbation du magistrat de la réforme de Turin, le président du Conseil de réforme de Conflans écrivait au réformateur de Thonon, au sujet des modifications à introduire dans les divers établissements de sa région, une longue lettre qui contient le passage suivant : « Je vous invite aussi d'être un peu sévère pour les maîtres d'école des paroisses, qui méritent, pour la plupart, d'être observés. Vous aurez vu, par notre manifeste du 17, l'importance qu'on y attache et qui sera.

sans doute, vivement sentie. Il est certain que cette mesure était urgente et nous ne l'avons prise qu'après des réclamations si multipliées, que nous n'avons pas cru devoir la différer. Il y a encore un abus très grand, dont je me suis aperçu depuis, dans notre province, et je crains fort qu'il n'ait lieu également dans la vôtre : c'est le mélange des deux sexes dans les écoles primaires de paroisse. Il est essentiel de détruire cette malheureuse fréquentation, de quel âge que ce soit, car elle est directement contre les mœurs. Et pour l'éviter : dans toutes les admissions et approbations que j'ai accordées, j'ai mis, en toutes lettres, que je les autorisais à exercer l'office d'instituteur dans telle paroisse, à la charge de ne recevoir dans leur école que des jeunes gens du sexe masculin, sous peine de destitution ; et à l'effet de l'exécution du présent ordre, j'intime au syndic de la paroisse de faire insérer l'approbation sur le registre de son Conseil, pour y avoir recours au besoin, et de tenir main à leur exécution, sous sa responsabilité. Et heureusement *cela a été découvert, car je ne me serais jamais imaginé* que ces écoles fussent ouvertes aux deux sexes. J'ai lieu d'espérer que cela préviendra beaucoup d'abus. »

Ce profond étonnement du président du Conseil de réforme de Conflans, en *découvrant* l'existence des écoles mixtes, prouve combien on était encore peu renseigné sur la situation de ces petits établissements. Nous aimons à croire, pour nous, que s'il l'eût été plus complètement, il eût été moins effrayé des dangers qu'il redoutait. Dans tous les cas, s'il interdisait l'accès des salles primaires des garçons aux petites filles, il aurait alors dû s'occuper de ces dernières et se demander, au moins, où et par quels moyens on pourrait leur procurer l'instruction à

laquelle elles avaient autant de droits que leurs jeunes frères. Mais on ne peut tout faire à la fois, et quand on songe qu'à ce moment troublé et incertain, la Savoie était coupée en deux, on doit rendre justice à l'active sollicitude déployée par les administrateurs pour obtenir une réforme et une reconstitution générales, jugées nécessaires dans l'enseignement du pays.

Malheureusement, ainsi que cela arrive toujours, dans les circonstances politiques où se trouvait la Savoie, la passion et l'exagération, qui sont, en administration, les pires conseillères, firent peut-être dépasser le but rationnel qu'on se proposait.

En rentrant en Savoie, le 10 septembre 1814, les commissaires du roi de Sardaigne avaient pour mandat d'y rétablir, aussi exactement que possible, l'ancien ordre de choses tel qu'il existait au 21 septembre 1792.

Ainsi que le disait le comte d'Agliano, dans sa proclamation, en venant « prendre, au nom du monarque le plus chéri, le roi Victor-Emmanuel Ier, le commandement des provinces de la Savoie que, par un nouveau trait de sa justice et de son amitié pour lui, Sa Majesté impériale, royale et apostolique faisait évacuer par ses armées »..... « les vues bienfaisantes de ce bon roi » dont il allait exécuter les intentions, étaient de « rendre tout son lustre à la religion ; de rétablir, dans toute leur vigueur, les lois bienveillantes de l'État ; de maintenir le bon ordre et la tranquillité publique ; de faire rendre, par des magistrats éclairés et intègres, la plus prompte justice ; *d'oublier, de pardonner les égarements de ceux qui ont pu se laisser entraîner par le torrent fougueux qui bouleversa toutes les idées ; d'abandonner à la rigueur des lois ceux qui se rendraient coupables à l'avenir, etc.* »

Le régime impérial, si absolu, qui s'était glorieusement imposé en France et semblait y avoir étouffé toute idée démagogique; ce règne qui avait, en quelque sorte, débuté en rouvrant les temples catholiques et en rappelant les ministres de la religion, que la Révolution avait persécutés, n'avait pas suffi, sans doute, pour calmer la frayeur que les doctrines républicaines inspiraient au roi de Sardaigne et à son gouvernement. Ce ne fut donc pas seulement au point de vue de la moralité et de la capacité professionnelle, que les administrations pratiquèrent *l'épuration* parmi les fonctionnaires locaux, tels que l'étaient les maîtres d'école.

Une lettre du 12 avril 1815, du Conseil de réforme de Conflans au curé d' ***, dans laquelle il manifestait son étonnement de ce que la municipalité de cette commune avait installé un instituteur sans qu'il eût été autorisé et approuvé par la Réforme, et demandait qu'il cessât ses fonctions, ajoutait que « la Réforme était décidée à n'admettre que des *instituteurs* ecclésiastiques, et *n'autorisait les laïques qu'à titre provisoire, en attendant qu'elle eût pu obtenir de l'autorité des sujets prêtres.* »

Évidemment, le but proposé était dépassé, et si les garanties de moralité, d'honorabilité, de bonne catholicité et de capacité pédagogique, imposées par le manifeste du 17 décembre 1814, aux aspirants instituteurs, étaient sérieusement comprises et rigoureusement exigées, elles devaient suffire pour un brave jeune homme, pour un honnête père de famille, aussi bien que pour un abbé.

Mais la réaction alla plus loin encore; il suffit, pour s'en convaincre, de lire le manifeste du président, chef du *buon Governo*, du 1er avril 1815, « concernant les voyageurs et étrangers qui s'introduisent dans les États de

S. M., » et celui du 4 avril 1815, « concernant les étrangers demeurant dans les États de S. M. dès 1795 et postérieurement, » ainsi que l'édit royal du 27 juin 1815, par lequel « S. M. ordonne que tous les Français établis dans les États, depuis 1792 exclusivement, doivent en sortir dans le délai de vingt jours, et prescrit, quant aux étrangers des autres puissances, l'exécution des règlements des 1er et 4 avril 1815..., pour écarter les conséquences dangereuses qui pourraient résulter de la permission illimitée aux étrangers de séjourner dans les États. »

En 1825, nul étranger ne pouvait encore enseigner en Savoie, sauf les langnes étrangères, et ces professeurs mêmes étaient soumis à une *surveillance assidue.*

Un billet royal du 29 novembre 1817 avait prescrit de fermer toutes les écoles qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le Conseil de Réforme.

L'intention première de la Réforme était, nous l'avons déjà dit, de remettre, autant que possible, aux mains des ecclésiastiques, l'instruction publique de tous les degrés. Elle y réussit assez promptement et sans trop de difficultés, pour l'enseignement supérieur et pour l'enseignement secondaire; mais le recrutement du personnel primaire, dans ces conditions, était entravé par l'impossibilité de réaliser, dans chaque commune, les ressources financières indispensables à l'entretien d'un maître d'école prêtre. Dès le 20 janvier 1815, en effet, le Conseil avait déjà autorisé, suivant les formes prescrites par le manifeste du 17 décembre 1814, quarante-cinq instituteurs qui étaient presque tous laïques[1] ; et on continua ainsi.

[1] Le respectable curé actuel de la métropole de Chambéry, M. le chanoine Tournier, nous a raconté qu'à cette époque, bien qu'il ne fut âgé que de 12 ou 13 ans, il avait déjà reçu du curé de sa paroisse les

En 1817, il s'éleva une sorte de conflit entre le Conseil de réforme et l'autorité diocésaine qui revendiquait, en vertu des lois et coutumes anciennes, son droit de contrôle sur les instituteurs en général et sur leurs nominations.

Les évêques, dit une pièce du dossier de cette affaire, « en vertu de la jurisprudence du pays, ont le droit d'examen des mœurs et de la doctrine des maîtres d'école, qui ne peuvent être établis sans l'approbation épiscopale. De là l'usage des évêques, dans leurs visites pastorales, de visiter les écoles, de juger de la capacité des maîtres, relativement à la religion, et d'en ordonner le remplacement. Il existe des exemples de règlements donnés par eux aux écoles ; témoin celui que l'évêque de Grenoble, Mgr Le Camus, avait prescrit pour celle de Saint-Pierre d'Albigny, le 25 septembre 1741.

« En 1814, la Réforme prit, pour la première fois, un arrêté concernant les écoles, mais c'était en raison de la gravité des circonstances, et parce que l'évêque était encore dans la partie restée française ; mais, depuis lors, la Réforme a réglé les changements à faire, dans les écoles, d'après les avis et les demandes de l'autorité diocésaine. »

Cette pièce est de 1817, mais les principes qu'elle pose relativement à l'ingérence de l'autorité diocésaine dans la nomination des maîtres d'école, demeurèrent la règle suivie, en Savoie, jusqu'aux lois de 1848 sur l'instruction primaire.

éléments principaux de l'instruction primaire, et que, dans la pénurie d'instituteurs où se trouvait alors la contrée, il dut se charger, à la demande des pères de famille, de faire, pendant près de trois ans, la classe aux enfants des deux communes de Billième et de Jongieux.

Notons, pour ne rien omettre, une ordonnance du 31 décembre 1821, du Conseil de réforme de Chambéry, qui insiste sur la stricte observation des injonctions antérieures. Défense d'enseigner sans avoir obtenu l'approbation des réformateurs. Obligation, pour les instituteurs déjà approuvés par d'autres administrations, de redemander à la Réforme cette approbation, qui ne leur sera donnée que s'ils produisent des certificats de bonne catholicité, et à la charge par eux de prêter, par devant le curé de la paroisse pour laquelle ils sont désignés, le serment d'être fidèles au roi, affectionnés au gouvernement royal ; d'exercer leurs fonctions avec honneur et probité ; de n'admettre dans leur école aucune élève du sexe féminin ; de conduire leurs élèves, les dimanches et fêtes, à l'église, pour y assister à tous les offices divins. Le tout sous la responsabilité du syndic et la surveillance du curé, qui devra transmettre les pièces requises au réformateur de la province, pour être insérées dans son registre et y avoir recours au besoin.

Notons encore les dispositions souveraines suivantes (qui, heureusement, n'ont pas été appliquées), d'après lesquelles il n'aurait dû y avoir de cours supérieur que dans les villes ayant plus de 3,000 âmes, et de cours de latin que dans les villages ayant plus de 1,500 âmes.

Enfin, un manifeste du Magistrat de la Réforme, qui décrétait, en 1828, que nul enfant ne serait reçu dans les écoles primaires, si sa famille ne possédait pas un revenu de 1,500 francs. Hâtons-nous d'ajouter que cet acte législatif, cité par M. Dreyss dans sa *Chronologie universelle*, page 752, n'a pas été traduit en français, et qu'on ne le retrouve pas dans les recueils officiels publiés pour la Savoie. Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement

sarde de ne pas s'être laissé entraîner et compromettre à ce point par quelque funeste conseiller.

Nous avons vu, tout à l'heure, comment le recrutement s'effectuait; comment et par qui les maîtres d'école allaient être choisis, nommés et surveillés. Mais ce n'était pas tout. Il fallait les payer... ; là était toujours la grosse difficulté.

L'argent était, alors encore, aussi peu abondant dans les bourses privées que dans les caisses communales. L'instruction gratuite, subventionnée par les municipalités, ne pouvait pas être demandée. Quant à la rétribution scolaire, il ne fallait pas songer à l'imposer, et le nombre de ceux qui auraient pu ou voulu l'acquitter, n'eut peut-être pas été suffisant, ni pour faire vivre un bon instituteur, ni pour assurer la diffusion de l'enseignement chez le peuple.

On tourna encore une fois les yeux vers ce que la Révolution avait épargné des anciennes fondations, et on s'en trouva bien.

Par un arrêté du 16 février 1822, le Sénat de Savoie prescrivit à tous les juges royaux de son ressort, de se faire présenter, dans chaque commune de leur mandement, par les administrateurs des fondations pour écoles, les titres de ces fondations, un état de leurs biens et revenus, ainsi que le compte d'emploi de ces revenus, en leur enjoignant de fournir, en même temps, tous les renseignements désirables, de signaler les abus, les modifications introduites à la volonté des fondateurs, etc.

Le résumé statistique de cette enquête, que nous possédons et dans lequel on n'est pas sûr d'avoir obtenu tout ce qui existait, parce que les procureurs de quartiers dissimulèrent encore, suivant leurs vieilles habitudes

de méfiance, tout ce qui n'avait pas été antérieurement placé sous le contrôle de l'administration municipale, fut cependant des plus consolants, surtout pour les provinces alpestres. Dans les communes du Faucigny, de la Maurienne et de la Tarentaise, par exemple : soit qu'il y eût toujours un plus grand nombre de dotations, soit qu'elles eussent été soustraites avec plus d'habileté au séquestre révolutionnaire, soit enfin que les populations de ces contrées, appréciant mieux que leurs voisines de la plaine les avantages de l'éducation de la jeunesse, eussent mieux continué les antiques traditions de la générosité privée en faveur des écoles ; toujours est-il, qu'à cette époque il n'y avait, dans ces trois provinces, que fort peu de communes entièrement dépourvues d'écoles. Seulement, il est bien entendu qu'on était revenu tout simplement aux *petites écoles* du moyen-âge, c'est-à-dire aux écoles d'hiver et aux procédés jadis employés pour les soutenir.

Les lettres patentes du 23 juillet 1823, approuvant le grand règlement y annexé pour les écoles communales, publiques et royales, et l'année suivante, un manifeste du Magistrat de la réforme, du 18 août 1823, sur les écoles communales ; plus tard, les billets royaux des 10 juillet 1827, 22 février 1828, 20 mars 1829, 7 avril et 7 août 1832, 26 août, 2 septembre et 11 octobre 1834, 9 août 1836, achevèrent de fixer la législation de l'enseignement primaire, et attestent la sollicitude constante des rois sardes pour la diffusion et la bonne direction de l'instruction publique dans leurs États. Tous ces actes législatifs furent résumés dans un *Recueil des dispositions souveraines concernant les études hors de l'Université et les établissements dépendant du Magistrat de la réforme,*

sarde de ne pas s'être laissé entrainer et compromettre à ce point par quelque funeste conseiller.

Nous avons vu, tout à l'heure, comment le recrutement s'effectuait; comment et par qui les maîtres d'école allaient être choisis, nommés et surveillés. Mais ce n'était pas tout. Il fallait les payer... ; là était toujours la grosse difficulté.

L'argent était, alors encore, aussi peu abondant dans les bourses privées que dans les caisses communales. L'instruction gratuite, subventionnée par les municipalités, ne pouvait pas être demandée. Quant à la rétribution scolaire, il ne fallait pas songer à l'imposer, et le nombre de ceux qui auraient pu ou voulu l'acquitter, n'eut peut-être pas été suffisant, ni pour faire vivre un bon instituteur, ni pour assurer la diffusion de l'enseignement chez le peuple.

On tourna encore une fois les yeux vers ce que la Révolution avait épargné des anciennes fondations, et on s'en trouva bien.

Par un arrêté du 16 février 1822, le Sénat de Savoie prescrivit à tous les juges royaux de son ressort, de se faire présenter, dans chaque commune de leur mandement, par les administrateurs des fondations pour écoles, les titres de ces fondations, un état de leurs biens et revenus, ainsi que le compte d'emploi de ces revenus, en leur enjoignant de fournir, en même temps, tous les renseignements désirables, de signaler les abus, les modifications introduites à la volonté des fondateurs, etc.

Le résumé statistique de cette enquête, que nous possédons et dans lequel on n'est pas sûr d'avoir obtenu tout ce qui existait, parce que les procureurs de quartiers dissimulèrent encore, suivant leurs vieilles habitudes

sur lesquels nous aurons à revenir, les communes ne se décidaient que lentement à faire les frais nécessaires à l'établissement régulier de leurs écoles. Mais toutes celles qui en restaient dépourvues ne demeuraient pas, pour cela, complètement privées de tout enseignement. Les petites écoles d'hiver, celles qui pouvaient encore être entretenues par d'anciennes fondations, les écoles de hameau, soutenues par les cotisations particulières des pères de famille ou autrement, venaient au secours de la commune en bien des cas. Ces *écoles privées*, comme les appelait la loi sarde, avaient été comprises dans la législation que nous avons exposée plus haut, et les curés seuls, dans leur paroisse, pouvaient tenir une école privée pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des principes de la langue française, sans y avoir été autorisés par les réformateurs. L'école était considérée comme école privée, lorsque l'instituteur n'était pas salarié, à raison de son enseignement, par le budget de la commnne.

Sous l'empire de cette réglementation, que nous verrons bientôt se perfectionner encore par la création des *écoles de méthode* et des inspecteurs de l'enseignement primaire, l'instruction élémentaire ne pouvait pas s'élever très haut, mais elle aurait dû se répandre promptement et universellement dans le pays. Le personnel enseignant ne manquait même pas, et si la qualité pédagogique, le savoir, étaient contestables, la quantité était telle que les communes avaient amplement de quoi choisir. Ainsi, dans la période de 1822 à 1836, le Conseil de réforme délivra des brevets à 802 instituteurs. Il en patenta 305, du 22 décembre 1836 au 15 juin 1848. Enfin, de 1826 à 1842, 322 instituteurs privés se mirent en règle aussi pour l'exercice de leur profession.

Outre que les anciennes archives du Conseil de réforme de Chambéry, qui ont été déposées en 1860 entre les mains de M. le Recteur de l'Académie de Chambéry, présentent quelques lacunes dans la partie qui concerne les opérations des jurys d'examen, il ne faut pas oublier que le nombre des écoles tenues, soit par des vicaires régents, soit par des congréganistes dispensés des épreuves pédagogiques, était encore assez considérable, et qu'à cette époque surtout, ces maîtres n'étaient pas les moins instruits, les moins aptes et les moins dévoués à leurs fonctions. Et cependant, la plume la plus autorisée et la plus éclairée traçait, avec l'impitoyable franchise qui caractérise tous ses écrits, et avec un cortége de chiffres irréfutables, un tableau fort triste de la situation de l'instruction primaire en Savoie, à ce moment-là.

En 1844, S. E. Mgr Billiet, mort en 1873, à 90 ans, cardinal-archevêque de Chambéry, né et élevé dans les montagnes de la Haute-Tarentaise ; successivement élève, puis professeur au grand séminaire de Chambéry, vicaire général de ce diocèse, évêque de Maurienne en 1826, archevêque de Chambéry en 1840, et qui avait été l'un des fondateurs de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie en 1820, adressa à cette Compagnie un court mais substantiel *Mémoire sur l'instruction primaire dans le duché de Savoie*, qui parut en 1845.

Quoique cette notice n'ait reçu d'autre publicité que celle qu'a pu lui procurer son impression relativement restreinte dans les Mémoires de la société savante à laquelle l'auteur la présentait, elle eut un véritable retentissement en haut lieu et ne fut peut-être pas étrangère aux efforts ultérieurs du gouvernement pour remédier au mal qui lui était signalé.

Le savant prélat a suivi sa méthode ordinaire. Il avait à dire, quoi qu'il dût lui en coûter, des choses douloureuses pour son pays et pour ses diocésains. Il ne fallait pas qu'on pût songer même à espérer qu'il se trompait ou qu'il s'exagérait le mal. Il débute, en conséquence, par une statistique indiscutable.

Arrivant ensuite à l'explication des causes de l'infériorité de l'instruction qu'il constatait et aux moyens de la faire disparaître, il ne recule devant aucune sévérité, et on le voit clouer, sans pitié, au pilori de l'histoire, ceux qui sont coupables aux yeux de ce grand savant, de ce prêtre aux idées élevées, larges et pleines de la plus ardente et de la plus intelligente charité.

Nos lecteurs trouveront le travail du cardinal Billiet au tome XII, page 350 de la 1re série des *Mémoires de l'Académie de Savoie.* Nous nous permettons de les renvoyer à ce document.

A peu près au moment où paraissait ce généreux appel, le roi de Sardaigne décrétait, par ses lettres patentes du 1er août 1845, la création des *écoles provinciales de méthode*, destinées « à former des maîtres, pour les écoles élémentaires, dans toutes les provinces qui en auront sollicité l'établissement et auront obtenu, dans les formes prescrites par les lois en vigueur, l'approbation de cette nouvelle dépense. »

Le même décret décidait que chaque ville où une école de méthode se trouverait établie, deviendrait la résidence d'un *inspecteur provincial des écoles élémentaires*, nommé par le Magistrat de la réforme, et dont les attributions devaient s'étendre sur toutes les provinces comprises dans l'arrondissement de cette école même. L'inspecteur provincial avait mission « de visiter, chaque année, le plus

grand nombre possible des écoles élémentaires existant dans son arrondissement, en se conformant, à cet égard, aux ordres qui lui étaient transmis par le réformateur de la province ; de veiller à ce que les réglements et les instructions y soient observés et à ce qu'on suive, dans l'enseignement, la méthode prescrite ; d'assister, au besoin, aux leçons des éléves, pour s'assurer du degré de leur instruction ; de donner les conseils qu'il jugerait nécessaires pour le bon régime des écoles, et de faire, sur les lieux, auprés des autorités, les démarches convenables, afin d'obtenir ce dont elles pourraient avoir besoin. »

Ces deux institutions n'ayant commencé à fonctionner qu'en 1850 en Savoie, nous nous bornerons, pour le moment, à les enregistrer à leur rang chronologique, en nous réservant d'y revenir dans un autre chapitre.

A cette époque aussi, se montre le premier règlement complet en vue de l'amélioration des établissements d'éducation et d'instruction pour les jeunes filles.

Par des lettres patentes du 23 mai 1846, le roi Charles-Albert fixe les conditions imposées dorénavant à toutes les femmes qui se destinent à l'enseignement dans les écoles publiques ou privées, ainsi que dans les pensionnats. Ces lettres patentes visent un billet royal du 29 avril 1834, par lequel il avait été ordonné que toutes les personnes qui voudraient tenir des établissements d'éducation ou d'instruction pour les jeunes filles, en obtinssent préalablement l'autorisation du Magistrat de la réforme ou du réformateur de la province.

Ces nouvelles dispositions législatives réglent, à tous les points de vue, la position des institutrices et le programme de leur enseignement. Elles définissent et atteignent non-seulement les établissements publics, mais les

établissements privés, qui sont assujettis aussi à certaines conditions. Toutes les institutrices seront munies d'un *brevet de capacité*. Elles devront avoir plus de vingt-un ans accomplis, produire une *permission de localité*, c'est-à-dire une autorisation d'enseigner dans un lieu déterterminé, et des certificats de bonne conduite délivrés par le curé et le syndic des divers lieux habités par l'impétrante, pendant les trois dernières années.

Le programme se composera de la lecture, de l'écriture, des éléments d'arithmétique, des premiers principes de la grammaire française, et du catéchisme du diocèse.

Il pouvait être créé, par le Magistrat de la réforme, pour le Piémont, et par le Conseil de réforme de Chambéry ou les réformateurs des provinces, dans le duché de Savoie, des *dames inspectrices* chargées de la visite des écoles et des pensionnats, mais la première surveillance était remise au curé de la paroisse, à qui il était recommandé de l'exercer de la façon la plus complète et la plus régulière.

Les dames inspectrices n'ont été nommées que 10 ou 12 ans plus tard et n'ont même pas fonctionné partout.

Un article spécial, pour les écoles et pensionnats de la Savoie et du duché d'Aoste, semblait y dispenser encore les institutrices laïques du brevet de capacité, qui n'était pas exigé non plus des maîtresses congréganistes.

Nous regrettons que la formule employée par le législateur dans la rédaction de cet article ne soit pas plus explicite : le paragraphe en question dit seulement que les postulantes « devront fournir une *attestation* d'avoir donné preuve suffisante de leur capacité pour l'enseignement auquel elles se destinent. » Il n'indique pas l'autorité ou le fonctionnaire qui devait ou pouvait donner cette attestation.

CHAPITRE V

L'instruction primaire en Savoie depuis 1848. — Les conseils provinciaux et divisionnaires et la nouvelle législation sarde sur l'enseignement. — Documents statistiques concernant les écoles. — Les écoles de méthode. — L'école normale de Chambéry.

Ce n'est pas sans raison que nous avons adopté, pour une des divisions principales de notre étude, la date de 1847. Cette année se ferme en effet sur le premier acte législatif entre ceux par lesquels le roi Charles-Albert allait inaugurer le régime représentatif dans ses États, et qui furent promulgués en 1848, à la suite du Statut constitutionnel. C'était une ère nouvelle et absolument différente dans ses principes, dans ses inspirations, dans ses moyens et dans ses conséquences, qui commençait pour l'instruction publique.

Ces institutions, que rendait nécessaires le régime politique formulé dans le statut de 1848, soulevèrent d'abord, en Savoie, quelques récriminations, quelques réclamations que nous enregistrerons à leur date, sans les discuter; mais il reste acquis à la cause que si l'organisation formulée dans les lois de 1847 et 1848 n'a pas donné tout ce qu'on en attendait, si elle n'a pas réalisé tous les progrès, toutes les améliorations qu'on avait en vue, elle a puissamment contribué à faciliter, à répandre et à perfectionner l'enseignement élémentaire en Savoie, le seul dont nous voulions nous occuper.

Nous verrons, par exemple, qu'en fortifiant, en unifiant la direction des études et des établissements de tous les degrés, en concentrant entre les mains d'un ministre spécial l'autorité sur tout ce qui se rattache à l'instruction

publique, le gouvernement put bientôt obtenir l'exécution des mesures excellentes qui avaient été édictées plusieurs années auparavant, mais que l'ancienne administration avait été impuissante à faire appliquer ; et, loin d'en rester là, il s'occupa, pour ainsi dire, constamment, depuis cette époque jusqu'en 1860, des moyens de multiplier et d'améliorer les écoles, les instituteurs et les institutrices.

Le seul reproche sérieux, mais très sérieux en effet, qu'on pût, selon nous, adresser à la nouvelle législation concernant l'enseignement primaire, c'est qu'elle affirmait l'intention formelle de le séculariser officiellement, et qu'elle supprimait ou écartait trop complétement de l'école, l'influence si moralisatrice et si naturelle du clergé et des pères de famille.

Quant à son application au point de vue matériel, on comprend que les nouvelles lois sur l'administration et la comptabilité des communes vinrent apporter un concours précieux, au moyen duquel on put procurer à l'enseignement ce que la charité et la philanthropie du bon vieux temps ne suffisaient plus à fournir.

Tous les décrets organiques publiés à la suite du Statut, pour tous les services publics, divisionnaires, provinciaux, communaux, etc., intéressent, de près ou de loin, l'instruction publique, et leur examen nous serait, en quelque sorte, nécessaire ; mais cette revue entraînerait des discussions dans lesquelles nous ne saurions entrer, sans dépasser le but et les limites que nous nous proposons. Nous nous bornerons donc, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à analyser ceux qui sont du domaine essentiel de l'instruction publique, en insistant, avec plus de détails, sur ceux qui ne concernent que l'instruction primaire.

Par ses lettres patentes du 30 novembre 1847, le roi

Charles-Albert créait un ministère spécial pour la direction supérieure des études, sous le titre de *Royale secrétairerie d'État pour l'instruction publique*, dont les attributions devaient s'étendre sur toutes les écoles universitaires, secondaires et primaires du royaume. L'article 5 des lettres patentes précitées supprimait, en conséquence, le Magistrat de la réforme de Turin ainsi que les Conseils de réforme de Chambéry, de Nice, etc. En vertu de l'article 6, il allait être établi, près du ministre, un *Conseil supérieur de l'instruction publique* ainsi que des *Conseils spéciaux* près de chaque université : ce qui eut lieu.

Un décret du 4 octobre 1848 ne tarda pas à tracer, dans tous leurs détails, les règles d'administration de l'instruction publique.

Du ministre devait dépendre, à l'avenir, tout ce qui se rattachait à l'enseignement, depuis les diverses universités du royaume jusqu'aux écoles élémentaires, tant publiques que privées, pour les deux sexes. Il avait près de lui le Conseil supérieur dont nous venons de parler. Sous sa dépendance et dans les limites de leurs attributions et de leurs districts respectifs, la direction de l'instruction publique des différents degrés était départie aux *Conseils universitaires*, aux *Conseils des facultés*, aux *Commissions permanentes des écoles secondaires*, au *Conseil général pour les écoles élémentaires*, aux *Conseils provinciaux d'instruction primaire* et aux *proviseurs des études*.

En parcourant cette simple énumération des rouages administratifs créés ou perfectionnés, sous une forme nouvelle, par la loi sarde du 4 octobre 1848, et qu'on retrouve presque tous, sous des noms plus ou moins différents, dans le système universitaire français, on voit que, sous ce rapport, le gouvernement sarde était loin d'être en retard.

Malheureusement, si toutes ces mesures étaient bonnes et sages, si elles affirmaient la sollicitude de leurs auteurs pour les intérêts populaires de l'ordre le plus élevé, il leur manquait le nécessaire, l'indispensable, l'élément sans lequel elles couraient le risque de demeurer encore longtemps sur le papier : les ressources matérielles, les crédits pour former de bons instituteurs et pour les bien payer, des subsides pour faire construire de confortables maisons d'école dans les si nombreuses communes qui en étaient dépourvues, et qui, pour la plupart, étaient vraiment dans l'impossibilité d'en édifier à leurs frais, si on ne venait pas à leur aide.

La loi du 4 octobre 1848 ne fut cependant pas accueillie, en Savoie, avec un enthousiasme unanime. Le parti national, qui s'était montré hostile au régime politique inauguré, pour la Savoie, par la constitution du 2 mars 1848, protesta bientôt, par l'organe de ses chefs, contre l'une et contre l'autre.

Nous en trouvons la preuve dans un article de *l'Ami de de la Religion*, imprimé dans *l'Écho du Mont-Blanc,* qu'il nous a paru utile de reproduire en partie.

Dans son *premier-Annecy* du 15 mai 1849, le même journal déclarait, en termes violents, que le Statut du 4 mars « avait donné le coup de grâce à la nationalité savoisienne, en inféodant la Savoie à l'Italie, et en la faisant descendre au rang d'une simple province piémontaise. »

« La Savoie, ajoute-t-il, n'a jamais été consultée. Si elle l'eût été, elle se fût prononcée contre le Statut tendant à opérer, entre elle et les provinces d'outre-monts, une fusion que la nature repousse, non moins que ses intérêts les plus chers.., etc., etc. »

Dieu nous garde de vouloir jamais nous mêler de politique, et encore bien moins à propos des *petites écoles* des montagnes de la Savoie.

Si nous avons transcrit ces quelques lignes d'une polémique qui n'a rien à faire ici, c'est pour faire mieux apprécier l'origine, le sens et le but de l'hostilité que rencontra la nouvelle législation de l'instruction primaire des États sardes, de la part d'un certain nombre de Savoisiens honorables et influents.

« La Savoie (dit encore le journal précité), par le fait même de ses traditions, de sa position géographique, de la langue, des mœurs et des intérêts de ses habitants, a, dans la situation actuelle des États sardes, des griefs particuliers à faire valoir et des demandes parfaitément légitimes à formuler, auprès du gouvernement de Turin.

« Les sénateurs et les députés de cette antique et noble partie du royaume, le premier noyau et, encore aujourd'hui, le plus beau fleuron de la couronne de Piémont, ne pouvaient négliger d'exposer et de soutenir énergiquement ces griefs et ces demandes, par toutes les voies qui peuvent assurer le redressement des uns et le succès des autres.

« Aussi, dès le 16 février, ont-ils présenté au président du Conseil des ministres, et adressé, le 25 du même mois, à S. M. le roi Charles-Albert, un remarquable mémoire contenant l'exposé des faits et le résumé de leurs vœux, et ils viennent de l'envoyer encore aux Conseils provinciaux du duché, pour provoquer leur attention et leur adhésion.

« Les principaux points sur lesquels se porte leur louable et patriotique sollicitude sont : les travaux publics, le culte, les douanes, la haute administration, les emplois, *l'enseignement*, la guerre, la représentation et enfin la décentralisation administrative.

« Entre ces divers chapitres, qui sont traités avec un soin consciencieux, se distingue particulièrement, par son développement et son exactitude, celui qui est relatif à *l'enseignement*..............................

....

« Toute l'histoire de l'enseignement en Savoie (dit, en terminant, le rédacteur du journal), se trouve admirablement présentée dans les pages pleines d'intérêt que nous avons sous les yeux et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier. Viennent ensuite des documents très importants pour la statistique actuelle et une critique très forte et très bien justifiée, sous tous les rapports, de la loi organique publiée le 24 octobre dernier. La loi dont il s'agit établit en Savoie ce monopole de l'instruction publique que les signataires du mémoire déclarent, à juste titre, attentatoire aux droits des familles, des communes et de la nationalité savoisienne ; contraire au progrès et au maintien de l'instruction et des études ; écrasant, au point de vue des charges qu'il impose au pays ; déplorable pour la religion et les mœurs, et enfin oppressif des plus vieilles libertés et des plus généreux sentiments d'une population jusqu'ici l'objet du respect et de l'estime de l'Europe !... »

Cette dernière tirade montrera une fois de plus à nos lecteurs combien il est dangereux de se laisser entraîner par les exagérations et les passions politiques, dans des questions auxquelles elles ne devraient jamais être mêlées.

Ce qui, pour nous, est le plus important à retenir, dans le mémoire des sénateurs et des députés savoisiens, dont le journal d'Annecy regrettait de ne pouvoir donner que l'analyse, mais que nous avons lu en entier, c'est la sta-

tistique suivante de l'enseignement primaire, qu'il fournit et que nous sommes heureux de lui emprunter.

Il en résulte qu'en 1849, dans les quatre diocèses de la Savoie, l'instruction était répartie conformément au tableau suivant :

DIOCÈSES	NOMBRE D'ÉCOLES		NOMBRE D'ÉLÈVES		TOTAUX	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	ÉCOLES	ÉLÈVES
Chambéry.	196	180	12.745	11.542	376	21.287
Annecy.	330	300	15.000	13.000	630	28.000
Moûtiers.	246	222	6 595	5.968	468	12.563
St-Jean de Maurienne..	197	186	5.973	4.905	383	10.878
TOTAUX...	869	888	40.313	35.415	1.857	75.728

Ces chiffres étonneront certainement ceux qui parlent si volontiers du manque d'écoles élémentaires et d'instruction primaire en Savoie.

Le mémoire des sénateurs et des députés fut en effet soumis aux délibérations des Conseils provinciaux et divisionnaires, et il rencontra, dans leur sein, une adhésion presque passionnée. Il semble que, malgré la sagesse et la maturité des hommes qui faisaient partie de ces assemblées, la politique et (qu'ils nous permettent de le dire) l'orgueil provincial aient exagéré, aux yeux des conseillers savoisiens, les imperfections de la loi de 1848 et les inconvénients qu'elle pouvait produire pour l'instruction publique du pays.

Disons-le, et d'ailleurs ils ne s'en cachent pas, le grand grief qu'ils lui faisaient, aussi bien à celle-là qu'au Statut constitutionnel du 4 mars 1848, c'était de fondre, en toutes choses, l'antique duché de Savoie dans la monar-

chie sarde ; ils ne voulaient pas s'habituer à cette idée de n'être plus un État dans l'État. Ils prétendaient garder leurs juges à eux, leurs prêtres à eux, leurs soldats à eux, leurs professeurs à eux. Nous excusons ces tendances plutôt que nous les admettons, et les Savoyards purs reconnaîtront avec nous que si le Piémont leur a imposé jadis cette situation secondaire qui a paru si dure à quelques-uns d'entre eux, il a su, tout dernièrement, l'accepter pour lui-même (avec une abnégation patriotique qui l'honore), dans l'intérêt de l'unité italienne qu'il poursuivait.

Nous sommes heureux d'ajouter, d'ailleurs, que si la Savoie subissait, avec mauvaise humeur peut-être, le rôle de simple province du royaume de Piémont, elle a prouvé qu'elle appréciait à un autre point de vue la condition de *département français*,

Du reste, hâtons-nous de le dire, après le premier moment d'émotion causé par les nouvelles lois constitutionnelles dont les avantages dépassaient évidemment les imperfections ou les désagréments ; après avoir formulé, avec autant de convenance que d'énergie, les vœux qu'elles leur inspiraient dans l'intérêt du pays, les Conseils provinciaux et les Conseils divisionnaires ne songèrent plus qu'à en surveiller la bonne application ; et, aussi bien en ce qui concerne l'instruction publique que pour toutes les matières qui étaient dans leurs attributions, ils montrèrent constamment qu'ils étaient à la hauteur de leur mandat.

On s'occupa, dès 1849, de mettre en pratique, en Savoie, toutes les dispositions législatives de 1848, en vertu desquelles ce pays était entièrement assimilé, pour l'instruction publique, à celles des provinces du royaume qui ressortissaient de l'Université de Turin.

Le Conseil de réforme de Chambéry était supprimé *ipso facto*, et la même loi plaçait sous la dépendance universitaire tous les colléges, toutes les pensions et écoles élémentaires et supérieures, publiques et privées, d'enfants et d'adultes, toutes les écoles et pensions de filles ; la nomination à tous les emplois, des professeurs, proviseurs, maîtres d'école, inspecteurs, directeurs spirituels, à l'exclusion de tout autre autorité, même des évêques ; l'admission ou le rejet, dans chaque localité, des corporations religieuses pour l'enseignement ; la surveillance de toutes les institutions de bienfaisance relatives à l'instruction élémentaire ; en un mot, ajoute le mémoire du 16 février 1849, elle établissait le monopole le plus absolu, sous le rapport de l'instruction publique.

C'est sur les points principaux de ce monopole que se portèrent les objections et les vœux formulés par les Conseils provinciaux et divisionnaires, dans leur session de 1849 et 1850. Plusieurs de ces réclamations étaient équitables et raisonnables, et le gouvernement aurait peut-être dû en tenir compte dans une certaine mesure. Il ne semble pourtant pas qu'il l'ait fait.

On vit alors les mêmes Conseils, fidèles aux traditions qui honorent le peuple savoisien, obéir, avant tout, à la loi et s'efforcer, par tous les moyens laissés entre leurs mains, d'en tirer le meilleur parti possible pour les intérêts confiés à leur sollicitude. Mais n'anticipons pas.

Les anciennes attributions du Conseil de réforme de Chambéry, des réformateurs des provinces et des délégués de la Réforme, étaient réparties, pour l'avenir, entre les Conseils d'instruction élémentaire, les proviseurs royaux, les proviseurs locaux et les inspecteurs des écoles.

Il y avait, en conséquence, dans chaque chef-lieu de province, un Conseil d'instruction élémentaire, composé de l'intendant, qui en avait la présidence; du proviseur royal des études; de l'inspecteur des écoles élémentaires; d'un directeur spirituel et de deux professeurs de collége royal, choisis par le Conseil des écoles secondaires; d'un maître normal désigné par le Conseil général de l'instruction publique, et de deux membres du Conseil provincial.

Placés sous la dépendance du Conseil général pour les écoles élémentaires, les Conseils provinciaux d'instruction élémentaire devaient veiller à l'accomplissement des lois qui concernent l'enseignement primaire, en faisant, pour son développement et son perfectionnement, toutes les démarches qu'ils croiraient convenables, auprès de l'inspecteur général et des administrations provinciales et communales; provoquer, dans chaque commune, la création d'écoles élémentaires pour les garçons et pour les filles; recevoir les rapports des inspecteurs sur les conditions des lieux, sur les méthodes pédagogiques employées, sur l'habileté des instituteurs et sur les succès des élèves.

Les nominations des maîtres et maîtresses élémentaires, proposées par les Conseils des communes, étaient soumises à l'approbation des Conseils d'instruction.

Enfin, ces Conseils avaient l'ordre de veiller sur toutes les institutions fondées par la libéralité des particuliers, des œuvres pies ou du gouvernement, qui avaient pour objet, en tout ou en partie, l'instruction élémentaire; de tâcher, autant que le permettraient les conditions de ces institutions, d'y introduire des dispositions en harmonie avec les lois de l'État, et qui tendent au progrès de l'instruction publique. Ils devaient s'assurer, en même temps,

« de l'observance des lois et règlements applicables aux écoles. »

Les proviseurs étaient spécialement chargés de faire exécuter tous les ordres concernant l'instruction publique.

Les Conseils provinciaux d'instruction primaire et les proviseurs royaux entrèrent en fonctions dès 1849, et les proviseurs locaux furent nommés en 1850. Les inspecteurs des écoles ne furent organisés que quelques années plus tard, mais c'est aussi en 1849 qu'on commença à s'occuper, en Savoie, des *écoles de méthode*, dont nous voulons parler avec quelques détails.

Les lettres patentes du 1er août 1845 avaient autorisé chacune des provinces à en établir une, mais sans les y contraindre. Elles prescrivent que les leçons y seront données par un professeur et un assistant, ainsi que par un maître de calligraphie, nommés par le Magistrat de la réforme, et que, du jour où une école de méthode aura été ouverte dans une province, nul ne pourra être appelé à exercer les fonctions de maître élémentaire, s'il n'a fréquenté cette école et subi avec succès l'examen prescrit.

Un brevet royal, du 20 mars 1847, détermina plus tard, d'une manière invariable et uniforme, les dépenses qu'auraient à supporter les caisses provinciales pour pourvoir à cet enseignement.

Nous n'avons pas cru utile de rechercher la suite donnée à ces mesures, de l'autre côté des Alpes, avant 1848.

A l'occasion de la première session du Conseil divisionnaire de Chambéry (15-28 juin 1849), tout en reconnaissant que la loi de 1845 ne rendait pas les frais des écoles de méthode absolument obligatoires, l'intendant

général communiquait au Conseil une circulaire du ministre de l'instruction publique, qui recommandait de porter au budget des provinces, dans tous les États sardes, une somme de 2,400 fr. pour le traitement et les frais de déplacement d'un *inspecteur des écoles de méthode*, et invitait l'assemblée à s'occuper de ces questions. Tous les Conseils provinciaux, qui avaient été préalablement consultés, ainsi que le prescrivait la loi, s'étant prononcés pour l'inopportunité de l'établissement, en Savoie, des inspecteurs des écoles de méthode (qui devait naturellement suivre et non précéder celui des écoles de méthode), le Conseil divisionnaire de Chambéry adopta, en principe, la création de ces écoles et inscrivit provisoirement au budget un crédit de 9,600 fr. pour « traitement de quatre professeurs de méthode et de calligraphie, indemnités aux secrétaires et subsides à allouer aux élèves, afin de leur faciliter les moyens de suivre le cours de méthode qui devait être confié, à Chambéry et à Saint-Jean de Maurienne, aux Frères des écoles chrétiennes ; à Albertville et à Moûtiers, aux Frères de la Croix. »

Ces cours s'ouvrirent seulement l'année suivante, et le résultat statistique de cette création, qui fut présenté au Conseil divisionnaire par l'intendant général, dans la session de 1850, montre la faveur avec laquelle elle fut accueillie.

Il fait connaître qu'à Chambéry, sur 108 instituteurs laïques exerçant dans la province de Savoie propre, 73 se présentèrent à l'école. En y ajoutant 56 Frères des écoles chrétiennes qui suivirent aussi les leçons, on arrive au total de 129.

Dans les autres provinces, qui avaient cependant beaucoup plus de maîtres d'école, le nombre de ceux qui se

sont rendus à l'école de méthode a été moins considérable. Cela tient (on n'en saurait douter), non pas à la négligence de ceux qui auraient dû en profiter, mais au niveau plus élevé des connaissances que possédaient déjà la plupart des instituteurs de la Tarentaise et de la Maurienne. Ainsi, l'école de méthode d'Albertville compta 28 assistants sur ses 111 maîtres. Celle de Moûtiers en eut 68 sur 166, et celle de Saint-Jean de Maurienne en reçut 42 sur 200.

Notons, en passant, un fait qui ressort de ces derniers chiffres, c'est qu'il y avait alors 574 instituteurs en fonctions dans la division de Chambéry, sans compter les congréganistes. En rapprochant ce total de celui des communes, qui n'est que de 325 environ, il nous semble que la situation n'était pas aussi désolante que pouvait le faire craindre le tableau présenté cinq ans auparavant par Mgr Billiet.

Dans sa session de 1852, le Conseil divisionnaire constatait que les écoles de méthode, installées simultanément dans les quatre provinces de la division de Chambéry, avaient « perfectionné dans l'art de l'enseignement plus de 600 maîtres, outre les Frères des écoles chrétiennes, de la Croix, de la Sainte-Famille, et, par conséquent, tout le personnel de l'enseignement primaire, ou peu s'en faut. »

En présence de ce résultat, d'autant plus satisfaisant qu'il avait été obtenu dans des conditions très peu coûteuses, le Conseil pensa, avec raison, qu'il suffirait de maintenir seulement une école de méthode pour former, à l'avenir, les instituteurs appelés à combler les vides que la mort, l'âge ou les circonstances produiraient ; mais que les cours se tiendraient alternativement dans chacune des provinces de la division : ce qui eut lieu. Il décida, en

22

outre, que les nouveaux aspirants aux fonctions d'instituteur et au brevet de capacité, qui seraient admis à l'école de méthode, ne recevraient plus d'indemnité pour cet objet.

Depuis 1851 aussi, sur la proposition de l'intendant général, le Conseil divisionnaire avait voté un crédit à distribuer, en subside, à toutes les institutrices qui voudraient venir, pendant les vacances, profiter des leçons de méthode que les religieuses de Saint-Joseph s'étaient montré disposées à leur donner, dans leurs pensionnats de Chambéry, Moûtiers, Saint-Jean de Maurienne et Saint Sigismond, près d'Albertville.

Grâce au dévouement charitable des Sœurs (qui ne se bornèrent pas à donner aux maîtresses d'école l'enseignement professionnel conforme au programme universitaire, mais qui les ont reçues dans leurs maisons, en leur fournissant la nourriture moyennant une modique pension soldée en partie avec le subside dont nous venons de parler), le nombre des institutrices qui ont pu profiter de ce bienfait a été, en 1851, de 90 à Chambéry, de 100 à Moûtiers et de 30 à Saint-Sigismond. Les Conseils provinciaux de Maurienne et de Tarentaise, se fondant sur des habitudes locales difficiles à détruire et sur les loisirs que faisait, aux maîtres et aux maîtresses d'école de leur région, le besoin urgent que les parents ont de leurs enfants, au printemps, pour les travaux des champs, avaient demandé que les cours de méthode eussent lieu à cette époque de l'année. Par ce motif aussi, les institutrices de Maurienne ne se rendirent qu'en mai 1852 aux leçons que les religieuses de Saint-Joseph du couvent de Saint-Jean de Maurienne leur donnèrent avec autant d'empressement que celles des autres provinces.

Enfin, après les cours de méthode de 1852, 468 institutrices, dans la division administrative de Chambéry, avaient pu ainsi se mettre en règle avec la nouvelle législation universitaire. A ce moment, une statistique, consignée dans les procès-verbaux du Conseil divisionnaire de Chambéry, fait connaître qu'en 1852, il y avait en Maurienne, pour une population de 64,230 habitants, répartie en 79 communes : 270 écoles, dont 95 pour les garçons et 91 pour les filles, et 84 pour les deux sexes réunis. En Tarentaise, pour une population de 45,723 habitants, divisée en 55 communes : 350 écoles, dont 178 étaient tenues par des maîtres et 172 par des maîtresses.

Il est regrettable que le rapporteur n'ait pas étendu ses recherches aux deux autres arrondissements de Chambéry et d'Albertville. Nous pouvons supposer que les chiffres auraient été moins brillants ; mais, quels qu'ils soient, il est évident que l'enseignement primaire était décidément entré dans une voie de progrès dans laquelle on peut dire qu'il ne s'arrêtera plus.

Par une loi du 25 août 1842, qui avait élevé l'intendance provinciale d'Annecy au rang d'intendance générale, les provinces du Genevois, du Chablais et du Faucigny ayant été distraites du ressort de l'intendance générale de Chambéry, les intérêts de toute cette partie du duché de Savoie avaient été séparés. Nous aurions donc à reprendre, en ce qui la concerne, l'histoire des écoles de méthode ; mais elle ne diffère de ce que nous avons exposé que sur quelques points peu importants, et les résultats y ont d'ailleurs été à peu près les mêmes que dans la division de Chambéry.

Les cours s'ouvrirent à Annecy deux ans plus tôt qu'à Chambéry, et y furent continués pendant cinq années con-

sécutives. On en établit un aussi à Bonneville, en 1849, mais il ne fut pas maintenu.

Le Conseil divisionnaire s'était, du reste, montré beaucoup moins généreux qu'à Chambéry. Non-seulement il ne vota pas de subside pour exonérer les élèves-maîtres de leurs frais de déplacement et de séjour, mais M. l'abbé Gex, professeur de littérature au collége d'Annecy, que le ministre avait nommé professeur à l'école de méthode (et dont le zèle et le dévouement aussi éclairés que désintéressés ont seuls assuré le succès de cette création), n'a reçu que pendant deux ans le modique traitement attribué à sa fonction. Pénétré des avantages que le corps des instituteurs primaires devait retirer de ces notions de pédagogie, quelque sommaires qu'elles puissent être, à cause du peu de durée du cours, ce laborieux professeur eut la générosité de les continuer pendant trois autres années encore, sans aucune rémunération.

Il se produisit à l'école de méthode d'Annecy un fait qui a son importance, car il démontre la faveur avec laquelle cette institution avait été accueillie, ainsi que l'autorité, la confiance qu'inspirait l'homme instruit et expérimenté qui la dirigeait. Tous les vicaires-régents (et ils étaient encore en grand nombre à cette époque, surtout en Chablais et en Faucigny), assistèrent aux leçons de l'abbé Gex.

A Annecy enfin, les Sœurs de Saint-Joseph ouvrirent des cours de méthode pour les religieuses de leur congrégation, pour celles de la Croix, pour celles de la Présentation et pour les maîtresses laïques.

En résumé, on le voit par tout ce qui précède, l'administration supérieure avait fait alors (fin de 1852) une grande partie de ce qui était possible, à cette époque, pour

perfectionner l'enseignement primaire. Sans s'exagérer les résultats que pouvaient donner les cours de méthode qui étaient trop restreints pour produire un changement notable dans le savoir des maîtres et des maîtresses, on peut dire avec certitude que ceux qui les ont suivis en ont au moins rapporté de précieuses directions pédagogiques. Quant au bagage classique, il continuera à laisser beaucoup à désirer, jusqu'à la création des *écoles normales* dont nous parlerons bientôt.

La loi de 1848 avait placé sous la surveillance et, par conséquent, sous la protection du gouvernement toutes les écoles élémentaires. Il dut constater bien vite que la condition matérielle de ces établissements était encore plus défectueuse, peut-être, que leur personnel, et que les communes étaient généralement dans l'impossibilité absolue d'y remédier, à moins qu'on ne vînt à leur aide. En conséquence, par décret royal du 4 mars 1852, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, on inscrivit au budget passif de ce ministère, pour l'exercice 1852, un crédit de 80,000 fr. sous la dénomination de *Subsides de l'État aux écoles élémentaires des commune ou à celles préparatoires des maîtres et des maîtresses.*

A ces subsides, pouvaient *avoir titre :*

« 1° Les communes qui, ni par leurs propres revenus, ni par des impositions locales, ne sont à même de pourvoir complètement à l'entretien d'une école élémentaire pour les garçons ;

« 2° Celles qui, étant divisées en bourgades situées à une distance considérable l'une de l'autre, et dont la population est nombreuse, ne peuvent, par défaut de moyens, entretenir un nombre suffisant d'écoles élémentaires ;

« 3° Les communes ayant une forte population et qui, déjà pourvues d'écoles élémentaires pour les garçons, sont toutefois dans l'impossibilité de pourvoir aussi à l'entretien d'une école pour les filles. »

Les subsides demandés, par délibérations des Conseils municipaux, étaient alloués et répartis d'après l'avis des Conseils provinciaux.

C'est seulement en 1855 que l'institution des *inspecteurs de l'enseignement primaire* fut généralisée en Savoie.

Avant cette époque, on en avait créé dans quelques provinces, mais ils ne commencèrent à fonctionner avec ensemble et régularité qu'à la suite du décret royal du 19 mars 1855, qui en affecte un seul à chaque division administrative. Une disposition de la loi du 22 juin 1857 consacra ensuite le principe de la nomination d'un inspecteur pour chaque province.

La surveillance exercée par ces fonctionnaires devait être complétée, quant aux écoles de filles, par des *inspectrices locales* nommées dans les communes par le proviseur des études et qui avaient mission de visiter les écoles, d'examiner spécialement l'enseignement des travaux à l'aiguille, et de suggérer aussi, de leur côté, toutes les modifications propres à favoriser le développement moral et intellectuel des jeunes personnes.

En vertu d'un règlement publié après le décret du 11 novembre 1855, ces inspectrices devaient être nommées par le proviseur des études, sur la proposition de l'administration qui entretenait les écoles de la localité.

Elles furent organisées en partie, dans la division administrative de Chambéry, par acte du 9 mars 1856; mais comme les fonctions de ces dames, d'ailleurs choisies parmi les plus honorables et les plus éclairées du pays, ne

paraissent pas avoir eu une action bien sensible sur la condition de l'enseignement des filles, nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Nous possédons le rapport général adressé par l'inspecteur des écoles primaires de la division de Chambéry au proviseur des études, à la fin de l'année 1855, sur la situation de l'instruction primaire, dans les quatre provinces de Savoie-Propre, Haute-Savoie, Maurienne et Tarentaise. Nous croyons devoir donner ici le tableau synoptique dans lequel il a résumé toutes ses observations et dont le lecteur tirera facilement toutes les conclusions qu'il comporte.

Voir les tableaux ci-contre :

Éléments statistiques de l'instruction primaire dans la division de Chambéry en 1855.

OBJETS	dans la Savoie-Propre		en Maurienne		dans la Haute-Savoie		en Tarentaise		TOTAL		OBSERVATIONS
Population	152.739		64.259		50 905		45.882		313.785		(A) Approximatif.
Communes	156		79		51		55		341		
Communes pourvues d'écoles publiques de garçons	141		79		50		55		325		
Communes pourvues d'écoles publiques de filles	103		67		50		55		275		
Communes dépourvues d'écoles publiques de garçons	15		»		1		»		16		
Communes dépourvues d'écoles publiques de filles	53		12		1		»		66		
Communes pourvues d'écoles privées de garçons	13		»		6		»		38		
Communes pourvues d'écoles privées de filles	29		3		6		4		42		
Communes jouissant d'un subside du gouvernement	(A) 60		(A) 20		(A) 20		(A) 25		(A) 125		
Communes jouissant d'un subside des œuvres-pies	37		65		33		13		150		
Communes jouissant d'un subside des bienfaits privés	10		»		7		»		17		
Écoles publiques de garçons élémentaires	154	156	169	169	97	98	164	165	584	588	1 École annexée au collège national.
Écoles publiques de garçons supérieures	1		»		1		1		3		
Écoles publiques de garçons spéciales	(B) 1		»		»		»		1		
Écoles publiques de filles élémentaires	105	105	105	105	80	80	151	152	441	442	
Écoles publiques de filles supérieures	»		»		»		1		1		
Écoles privées, soit de garçons, soit de filles	50		3		22		4		79		
Écoles publiques dans les hameaux, outre le chef-lieu, de garçons	13	16	90	128	47	77	109	205	259	426	
Écoles publiques dans les hameaux, outre le chef-lieu, de filles	3		38		30		96		167		
Écoles publiques n'ayant pas de local convenable	Les $^6/_{10}$		Les $^6/_{10}$		Les $^5/_{10}$		Les $^5/_{10}$		»		
Écoles publiques dépourvues de l'ameublement nécessaire	Les $^8/_{10}$		Les $^8/_{10}$		Les $^5/_{10}$		Les $^5/_{10}$		»		
Écoles publiques de garçons, durant toute l'année scolaire	56	156	8	169	25	98	5	165	94	558	
Écoles publiques de garçons, durant six mois	23		36		4		95		63		
Écoles publiques de garçons, durant cinq mois	49		44		26		»		214		
Écoles publiques de garçons, durant quatre mois	28		81		43		65		217		
Écoles publiques de filles, durant toute l'année scolaire	47	105	8	105	16	80	4	152	74	442	
Écoles publiques de filles, durant six mois	7		19		4		»		30		
Écoles publiques de filles, durant cinq mois	24		25		20		»		69		
Écoles publiques de filles, durant quatre mois	27		[illegible]		40		148		208		

		GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	TOTAL EN HIVER : 41.274 enfants.
ÉLÈVES DES ÉCOLES	publiques en hiver.	10.113	6.053	4.421	3.620	3.574	3.090	4.241	3.180	22.349	15.943	
	publiques en été...	3.825	2.203	573	382	904	808	151	213	5.453	3.606	
	privées... en hiver.	460	1.554	»	240	360	208	»	160	820	2.162	
	privées... en été...	60	660	»	212	35	153	»	140	95	1.162	
INSTITUTEURS PUBLICS...	ecclésiastiques...	1	187	»	175	10	106	1	70	12	640	
	religieux........	58		5		12		5		80		
	laïques.........	128		170		84		64		548		
INSTITUTRICES PUBLIQUES	religieuses......	35	123	16	115	14	88	7	156	72	482	
	laïques.........	88		99		74		149		410		
		Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	Maîtres	Maîtresses	(c) Chiffres approximatifs qui entrent en déduction de la quote communale et qui ne figurent pas dans la balance.
TRAITEMENTS......	inférieurs à 100 fr...	16	26	144	102	40	51	154	149	354	328	
	de 100 à 200 »	72	54	13	170	30	17	6	»	121	71	
	de 201 à 300 »	24	33	»	11	6	10	4	7	34	61	
	de 301 à 400 »	15	7	5	»	4	10	1	»	25	17	
	de 401 à 500 »	34	3	8	2	2	8	5	»	49	5	
	de 501 à 600 »	23	»	2	»	12	»	»	»	37	»	
	au-dessus de 600 »	5	»	3	»	12	»	»	»	20	»	
	moyens............	313.58	179.26	111.98	77.91	232.26	114.54	95.88	84.62	188.37	114.08	
SOMMES TOTALES affectées aux traitements..		58.641	22.053	19.661.51	8.860.6	24.620	10.080	16.300	13.200	119222.50	54.293.50	
ORIGINES DES FONDS	Concours des communes......	49.465	86.694 (c).	8.801.60	28.522 (c)	15.408	34.700 (c)	14.829	29.500 (c)	89.203.60	173.416 (c)	
	Id. des fondations......	12.331		14.666.90		14.145		5.786		46.928.90		
	Id. de la générosité privée.	3.286		»		2.100		»		5.386»		
	Id. du gouvernement...	4.100		700		700		700		6.200»		
	Id. des parents.......	15.612		4.353.50		3.047		8.885		31.897.50		

Dans son rapport, le premier qu'il ait adressé au proviseur royal, en qualité d'inspecteur divisionnaire, il ne s'est pas précisément occupé de la valeur des maîtres et des maîtresses. Cette face de la question sera examinée plus tard. Après avoir constaté la progression constante dans le nombre des écoles ouvertes pendant les dix dernières années, et avoir rendu justice aux efforts faits par les administrations municipales pour donner satisfaction au besoin d'instruction manifesté pas les populations en général, il démontre l'insuffisance, les défauts capitaux des moyens dont on disposait alors, pour le perfectionnement de l'enseignement. On se trouvait, en effet, en présence de ce dilemme : on ne payait pas convenablement les instituteurs, parce qu'ils n'étaient pas capables et ne méritaient par une rétribution plus élevée. Et, d'un autre côté, les traitements habituels que les communes pouvaient fournir étaient presque partout si peu rémunérateurs, qu'il n'y avait aucun espoir de voir des hommes vraiment instruits demander leur existence à l'école et faire leur carrière de l'enseignement primaire.

Rendre plus avantageuses et plus attrayantes les conditions matérielles offertes aux maîtres, de manière à pouvoir exiger d'eux des aptitudes et des connaissances pédagogiques plus étendues, tel était le problème à résoudre.

Nous croyons pouvoir le dire avec vérité (car il faut rendre à chacun la justice qui lui appartient), ce n'est guère qu'à partir de 1860 que les crédits et les locaux affectés à l'instruction publique élémentaire reçurent les accroissements et les améliorations dont ils avaient tant besoin. L'application des lois françaises devait avoir ce résultat ; mais nulle part, peut-être, cette application ne

fut aussi facile et ne fut accueillie avec autant d'empressement que dans nos deux nouveaux départements savoisiens.

Nous reviendrons sur cette question à sa date.

Nous l'avons dit, et les inspecteurs primaires n'avaient pas été seuls à le constater, le niveau général du savoir, chez les instituteurs alors en fonctions, était décidément très faible, et, malgré les tentatives faites pour y remédier au moyen des cours de méthode, le personnel était, au moins pour la majeure partie, au-dessous de sa mission. Pénétré des nécessités commandées par cette situation, le Conseil municipal de Chambéry adoptait, il est vrai, à l'unanimité, dans sa session du 17 février 1852, les conclusions favorables d'un rapport présenté par une commission qu'il avait chargée d'examiner un projet de création d'école normale à Chambéry. Cette école était destinée à former des instituteurs pour les écoles élémentaires primaires et pour les écoles élémentaires supérieures. Le rapport, rédigé par M. Finet, avocat, concluait à l'adoption du projet et au concours pécuniaire à fournir par le budget de la ville. Le Conseil divisionnaire s'associa, avec le même empressement, à cette pensée, mais le manque de fonds ne permit d'y donner suite que cinq ans après, et cela, hâtons-nous de le dire, grâce seulement aux libéralités de M. le comte Pillet-Will, dont on retrouve l'intervention généreuse et éclairée dans toutes les créations d'intérêt public en Savoie.

C'est au 1er octobre 1857 que l'école normale de Chambéry commença à fonctionner dans le bâtiment annexe du collége, qui est maintenant occupé par l'*école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres*.

Remplacé, en 1860, après l'annexion de la Savoie à la France, par l'*école normale d'instituteurs* d'Albertville, l'établissement de Chambéry n'avait pas encore eu le temps de prouver le bien qu'il pouvait produire. Nous n'aurions pas voulu, néanmoins, le passer sous silence.



CHAPITRE VI

L'instruction primaire en Savoie depuis 1860. — Organisation universitaire française. — Son application en Savoie. — Ressources mises à la disposition de l'enseignement élémentaire dans les deux départements savoisiens, par le gouvernement français. — Écoles normales d'Albertville et de Rumilly. — Les écoles de hameau. — La loi de 1867 et les écoles de filles. — Situation officielle de l'instruction primaire en Savoie, en 1873.

La revue retrospeetive que nous avons faite, par ordre chronologique, de toutes les mesures administratives prises, depuis deux siècles, par les différents gouvernements au sujet de l'instruction primaire en Savoie, nous a conduit à l'époque mémorable de la dernière annexion de ce pays à la France.

Cet acte, si important dans l'histoire de nos nouveaux compatriotes, devait ouvrir chez eux, pour l'enseignement, une ère véritablement régénératrice. Nous avons déjà fait observer que les lois sardes de 1848 avaient introduit une sorte de similitude entre le régime universitaire de Piémont et celui de la France. Les différences dans les résultats obtenus après 1860, qui nous restent à examiner, proviennent, en partie, de l'impossibilité dans laquelle se trouvait jadis l'autorité supérieure, de procurer alors aux réglements, en Savoie, la plénitude d'exécution qu'ils reçoivent en France.

Notre instruction publique est aujourd'hui régie par la loi du 15 mars 1850, le décret du 9 mars 1852, la loi du 14 juin et le décret du 20 août 1854 et la loi du 10 avril 1867.

Tel est l'ensemble des dispositions législatives et administratives qui furent appliquées en Savoie à partir de 1860, par suite de l'annexion de ce pays à la France.

Par un décret impérial du 13 juin 1860, les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie formèrent une nouvelle académie dont le chef-lieu fut fixé à Chambéry, et qui devait être administrée par un vice-rectenr. Une décision du 28 août 1862 lui a attribué un recteur.

Ce haut fonctionnaire a sous ses ordres deux inspecteurs d'académie, dont l'un réside à Chambéry et l'autre à Annecy. D'autres décrets, aussi du 13 juin 1860, nommèrent des inspecteurs primaires à Chambéry, Albertville, Saint-Jean de Maurienne, Annecy, Bonneville et Thonon. Enfin, quelques années après, l'arrondissement de Moûtiers, qui était compris dans l'inspection d'Albertville, reçut un inspecteur spécial.

Ce personnel dévoué et expérimenté se mit à l'œuvre immédiatement, et la régénération rapide, complète et tous les jours plus satisfaisante de l'enseignement primaire, tant au point de vue des locaux, des ressources financières et des traitements, que sous le rapport du savoir des maîtres et des maîtresses, est venue couronner les efforts combinés de l'État, des fonctionnaires de l'Université, des préfets, des Conseils généraux et des administrations communales.

Au commencement de 1861, le nombre des établissements d'instruction primaire du département de la Savoie était, pour les 325 communes, de 574 écoles communales et de 448 écoles libres subventionnées, établies dans les hameaux. La population de ces écoles s'élevait à 32,706 élèves garçons pour les écoles communales et à 10,905 élèves garçons pour les écoles libres : soit, ensemble, 43,611 élèves. Le nombre des écoles spécialement éta-

blies pour les filles n'était que de 170, fréquentées par 5,620 élèves.

Cependant il n'y avait guère de communes, même à cette époque, qui fussent entièrement dépourvues d'établissement scolaire, et il ne faudrait pas croire que, dans toutes les communes autres que les 170 qui possédaient des écoles publiques de filles ou des écoles libres subventionnées, les filles restassent, pour cela, sans moyens d'instruction.

Il y avait d'abord un assez grand nombre d'écoles mixtes, c'est-à-dire ouvertes aux deux sexes. En outre, dans certaines parties du département où la configuration topographique le permettait, deux communes peu considérables et limitrophes entretenaient, dans l'une d'elles, une école qui servait pour les deux. Enfin, il existait des écoles libres et payantes mais non subventionnées dans plusieurs localités.

La situation des écoles communales était à peu près la même, dans le département de la Haute-Savoie. Un rapport adressé au Conseil général par l'inspecteur d'académie d'Annecy, en 1861, fait connaître qu'il existait à cette date, dans le département, 488 écoles de chef-lieu, dont 252 pour les garçons, 202 pour les filles et 34 pour les deux sexes. Mais le nombre des écoles de hameau y était seulement de 21 pour les garçons, 15 pour les filles et 14 pour les deux sexes. Le recensement fourni par les instituteurs donne, pour la population scolaire, c'est-à-dire pour le total des enfants qui fréquentaient alors ces écoles, un chiffre de 36,810 élèves, dont 19,257 garçons et 17,453 filles.

Les premières visites des inspecteurs leur avaient permis de constater qu'il existait des écoles dans presque

toutes les communes, mais qu'elles laissaient généralement beaucoup à désirer, tant au point de vue du matériel que sous le rapport du personnel; enfin, les traitements ne pouvaient suffire pour rémunérer convenablement les instituteurs et les institutrices. Toutes ces imperfections furent attaquées à la fois, avec autant d'activité que d'efficacité.

Une des principales causes de l'infériorité du niveau de de l'instruction primaire en Savoie résultait évidemment du grand nombre d'écoles temporaires. Beaucoup d'écoles de chefs-lieux, et à peu près toutes les écoles de hameaux étaient fermées pendant l'été. Les classe ne duraient, en général, que de trois à six mois. On comprend tout ce que ce système avait de préjudiciable aux progrès des enfants, qui oubliaient souvent en partie, pendant l'été, ce qu'ils avaient appris pendant l'hiver. On combattit énergiquement l'habitude invétérée des parents d'occuper, pendant la belle saison, leurs enfants aux travaux des champs, au détriment de leur instruction. D'abord, toutes les écoles communales devinrent bientôt annuelles, le mode de traitement de l'institution permettant de lui imposer l'obligation d'ouvrir sa classe pendant les dix mois réglementaires. Les objurgations et les encouragements pécuniaires de l'administration aux municipalités, pour procurer au plus grand nombre possible d'élèves la gratuité de l'enseignement, ne manquèrent pas, nous le verrons bientôt. Le bon sens des populations fit le reste; et, aujourd'hui, la différence entre la population scolaire de l'hiver et celle de l'été diminue tous les jours.

Presque toutes les communes, même celles qui avaient de bonnes écoles, manquaient de salles de classes et de

locaux pour le logement des maîtres et des maîtresses; plusieurs n'avaient même pas de mairie. D'un autre côté, la situation de leurs finances et la faiblesse de leurs ressources propres laissaient la majeure partie d'entre elles dans l'impossibilité de faire face à ces nécessités de premier ordre.

Un décret impérial, signé à Thonon le 31 août 1860, accorda d'abord un crédit de 300,000 fr., « affecté à alléger les charges financières des communes du département de la Savoie, dont les budgets étaient le plus obérés. »

Un autre décret, du 19 décembre 1860, ouvrait : 1° au budget du ministère de l'intérieur, un crédit de 400,000 fr. pour subvenir à la construction et à la réparation de mairies dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes; 2° au budget du ministère de l'instruction publique, un crédit de 2,500,000 fr. pour subventions aux communes des mêmes départements, savoir :

Pour construction et réparation de maisons d'école et pour établissement de salles d'asile...... 1,500,000 fr.

Pour construction et réparation d'églises et de presbytères 1,000,000

Ces 2,500,000 fr. devaient être distribués en cinq annuités.

Là ne se borna pas le concours de l'État, et après l'épuisement de ces premières allocations, il n'est guère de commune qui ait entrepris la construction d'un nouveau bâtiment communal, sans que le gouvernement lui ait accordé un subside qui monte souvent au tiers de la dépense totale.

Les secours de l'État aux communes du seul département de la Savoie, pendant l'année 1867 (par conséquent

après l'absorption des cinq annuitées du crédit voté en 1860), s'élevaient encore à la somme de 150,000 fr. : c'était le dixième du chiffre total distribué dans la France entière.

Nous en avons dit assez sur ce sujet, pour expliquer la transformation rapide qui s'est opérée dans les édifices communaux, depuis quatorze ans. Presque partout, en effet, les communes ont aujourd'hui, avec des églises décentes, des presbytères confortables, des mairies et des maisons d'école convenables, et les logements des maîtres et des maîtresses, ainsi que leurs classes, sont pourvus d'un mobilier personnel et d'un matériel scolaire généralement suffisants.

Quant aux instituteurs et aux institutrices, les inspecteurs déclarèrent, en 1860, que beaucoup exerçaient sans brevet ou en vertu de brevets délivrés sur la justification des connaissances les plus médiocres ; enfin, le plus grand nombre n'avaient pas de notions des principes et des méthodes de l'enseignement.

Sans doute, il y avait à cet égard beaucoup à désirer et beaucoup à faire, mais nous avons toujours pensé que ces jugements de la première heure avaient été peut-être plus sévères qu'il ne convenait.

Quoi qu'il en soit, le préfet de la Savoie faisait connaître, dans le rapport qu'il adressait au Conseil général à l'ouverture de la session d'août 1861, que « cet état de de choses s'était déjà considérablement amélioré ; qu'une partie des instituteurs et des institutrices qui étaient incapables et n'avaient aucun droit d'enseigner, avaient été écartés ; que beaucoup de bons instituteurs appelés des anciens départements, avaient relevé le personnel, et que les anciens avaient été stimulés et avaient fait de réels

progrès, tant dans leur instruction propre que dans leur enseignement. »

Il restait à pourvoir au recrutement dans l'avenir. C'était aux écoles normales qu'on devait le demander et qu'on le demanda en effet.

Un premier décret du 14 juin 1860, créait une école normale primaire à Chambéry, c'est-à-dire qu'il assurait à celle qui existait déjà dans le chef-lieu du département de la Savoie, les moyens d'existence prévus pour ces établissements, par les lois françaises. Transportée, en vertu d'une décision ultérieure, à Albertville, dans les bâtiments de l'ancien collége, cette école fut ouverte dès le 1er novembre 1860, pour les deux départements qui concourent par moitié à son entretien; et depuis cette époque, elle a versé, chaque année, dans les cadres d'activité du personnel de l'instruction primaire, un contingent satisfaisant qui est dû autant à la bonne direction de son chef et au zèle des professeurs, qu'à la faveur dont la carrière de l'enseignement jouit, parmi les familles les plus honorables des montagnes de la Savoie.

Un décret du 13 août 1861 créa bientôt une école normale d'institutrices qui fut ouverte à Rumilly, le 30 novembre de la même année, pour les deux départements aussi, et qui fut confiée à la congrégation des religieuses de Saint-Joseph de Chambéry.

On sait que les écoles normales primaires sont entretenues, partie aux frais de l'État et des départements (qui concourrent aussi à la dépense par des bourses ou pensions d'élèves-maîtres) et partie par les élèves eux-mêmes. Les bourses, qui sont ordinairement fractionnées, se donnent au concours, et ceux qui les obtiennent sont déchar-

gés de la totalité, de la moitié ou du quart de leur pension, suivant le rang qu'ils ont eu aux examens.

Nous voudrions pouvoir nous étendre sur le régime intérieur de ces établissements en Savoie, et faire connaître tout ce que l'expérience et le savoir des professeurs, les bonnes méthodes pédagogiques, les principes de saine morale et de religion solide, mettent en œuvre pour élever le personnel intéressant de l'instruction primaire du pays à la hauteur de sa mission. Et ce n'est pas seulement pendant leur séjour dans les écoles, que cette action bienfaisante s'exerce sur les sujets qui s'en montrent dignes. Des conférences pédagogiques réunissent, depuis quelques années, pendant les vacances, à Albertville et à Rumilly, les instituteurs et les institutrices en exercice, afin de les perfectionner et d'entretenir chez tous, les bonnes traditions de l'enseignement. A Rumilly, ces réunions qui ont été établies par les soins de la directrice, (femme aussi capable que chrétiennement dévouée à ses fonctions) durent huit à dix jours, tous les deux ans; temps pendant lequel les institutrices reçoivent le double bienfait des conférences religieuses ou retraites et des conférences pédagogiques. Notons en passant que le brevet de capacité, qui n'est pas exigé pour les religieuses qui dirigent des écoles communales, est obligatoire pour celles qui sont attachées aux écoles normales.

Dorénavant on allait donc avoir, en Savoie, dans un délai qui a été bien court, des classes confortables et des instituteurs capables, bien logés et bien meublés ; il ne s'agissait plus que d'arriver à les payer d'une manière aussi convenable que possible. On verra que la chose n'était plus aussi difficile que jadis.

Avant l'annexion à la France, les traitements des insti-

tuteurs en Savoie ne s'élevaient en moyenne qu'à 250 fr. et ceux des institutrices étaient plus faibles encore.

Conformément à la loi française du 15 mars 1850, qui régissait encore cette matière en 1860, ils furent fixés au minimum de 600 fr. pour les instituteurs et de 400 fr. pour les institutrices.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, ces chiffres ont été élevés depuis, et il est question de les élever de nouveau.

Le traitement d'un instituteur communal français est constitué en trois parties distinctes :

1° Un traitement fixe qui ne peut être inférieur à 200 fr.

2° Quand l'école n'est pas gratuite, le produit de la rétribution scolaire qui appartient en totalité à l'instituteur.

3° Un supplément accordé, comme nous allons l'expliquer ci-après, pour élever le traitement total au minimum réglementaire.

Si l'école ne doit pas être entièrement gratuite, on pourvoit au traitement fixe et au supplément de traitement de la manière suivante :

On prend les revenus des fondations attribués aux écoles ; on y ajoute les sommes disponibles sur les ressources communales ordinaires, et si ces ressources sont insuffisantes, on vote trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Le déficit, s'il y en a encore pour atteindre le chiffre du traitement réglementaire, est ensuite fourni par le département et par l'État. Les Conseils généraux inscrivent, tous les ans, parmi les dépenses obligatoires des départements, une imposition de deux centimes spéciaux, pour le service de l'instruction

primaire. Un décret du 30 décembre 1860 avait en outre autorisé, pour le département de la Savoie, l'imposition de deux autres centimes extraordinaires pour le même objet.

Dès le mois de novembre 1860, le préfet de la Savoie faisait connaître aux maires, par une circulaire sur l'organisation de l'instruction primaire, que la part annuelle à ajouter aux ressources des communes de son département, pour parfaire les traitements des instituteurs, serait approximativement de 40,000 fr. pour le département et de 120,000 fr. au moins pour l'Etat : ce qui eut lieu. Ces chiffres se passent de commentaires.

Quant à la *rétribution scolaire* que la loi française impose à tous les parents auxquels leur position de fortune permet de la demander, elle fournit, sans aucun tiraillement, dans toutes les communes où il y a lieu de l'appliquer, la quote-part qui lui incombe en toute équité. On sait que, tous les ans, le maire dresse, de concert avec le curé, un rôle dans lequel ils font figurer tous les pères de famille qu'ils estiment devoir, à raison de leur position, être assujettis à la rétribution scolaire. Ce rôle, qui est ensuite recouvré par le percepteur, comme ceux des contributions directes, n'est rendu exécutoire qu'après avoir été soumis au Conseil municipal. Quant au taux de la rétribution scolaire, il est arrêté, tous les ans, par le Conseil départemental de l'instruction publique.

Par suite de l'application active de toutes les mesures que nous venons d'analyser, le préfet de la Savoie pouvait dire, dans une circulaire du 8 juillet 1864, insérée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture*, que « sauf quelques améliorations de détail encore à réaliser, notamment en ce qui concerne les écoles de filles, l'or-

ganisation de l'instruction primaire, dans les 325 chefs-lieux de communes du département de la Savoie, n'était pas inférieure à celle qu'on trouvait dans le reste de la France. » La situation n'était pas moins bonne dans la Haute-Savoie. Mais il n'en était pas de même, ajoutait-il, pour les *écoles de hameau*, ces anciens et si précieux auxiliaires de l'enseignement élémentaire dans les montagnes, qui réclamaient des réformes urgentes.

L'administration académique avait constaté, en effet, que la presque totalité des écoles de hameau du département de la Savoie, qui en comptait un nombre énorme, n'avaient réellement pas encore d'existence légale, puisqu'elles ne rentraient ni dans la catégorie des écoles communales, ni dans celle des écoles libres régulièrement ouvertes, après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 15 mars 1850 ; que malgré cette situation anormale, la plupart de ces écoles recevaient des subventions des communes ; que grâce à ces subsides et aux fondations particulières dont elles disposent, elles pouvaient offrir à tous les enfants qui les fréquentent l'instruction entièrement gratuite, ce qui avait pour résultat de fairedéserter les écoles communales des chefs-lieux, malgré la supériorité incontestable de leur organisation, et par suite d'abaisser le niveau de l'instruction primaire dans le département ; que parmi les écoles de hameau, au nombre de plus de 400 [1], plusieurs n'avaient pas de raison d'être, à cause de leur proximité des écoles communales de chefs-lieux et des facilités de communication, et qu'elles pouvaient être supprimées sans inconvénient, mais qu'il importait surtout de

[1] A cette époque, au contraire, le département de la Haute-Savoie ne comptait plus que 41 écoles libres. Mais il avait 603 écoles communales publiques ; résultat bien satisfaisant, on en conviendra.

régulariser et d'améliorer la situation de celles dont le maintien serait reconnu nécessaire ; que la plupart de ces écoles étaient établies dans des locaux insuffisants et malsains, et que sur les 212 d'entre elles qui réunissaient les enfants des deux sexes, aucune ne présentait, quant à son installation, l'accomplissement des prescriptions réglementaires destinées à sauvegarder la moralité ; qu'enfin, à part quelques rares exceptions, les instituteurs et les institutrices chargés de ces écoles, n'étaient pourvus d'aucun titre de capacité, et que rien ne garantissait leur aptitude pour l'enseignement, ni pour la direction morale des enfants qui leur étaient confiés.

Le Conseil académique fut, en conséquence, saisi de cette importante question, par un rapport détaillé de l'inspecteur d'académie que nous avons cru utile de reproduire en partie, parce qu'il fait connaître, d'une manière claire et complète, quelle était la situation des écoles communales et autres, dans les deux départements savoisiens : situation qui était, comme on va le voir, beaucoup plus en progrès dans la Haute-Savoie que dans la Savoie.

Ce rapport, présenté au nom de la commission de l'instruction primaire du Conseil, débute par l'exposé suivant :

« Monsieur le recteur, Messeigneurs, Messieurs : Votre commission d'instruction primaire, en comparant la situation de ce service dans les deux départements du ressort académique, a été frappée de la différence notable et, à ses yeux, mal justifiée, qui existe entre l'organisation des écoles de la Savoie et celle des écoles de la Haute-Savoie.

« Et d'abord, tandis que le département de la Haute-Savoie, pour 309 communes, ne compte que 629 écoles,

soit, en moyenne, à peu près 2 écoles par commune, celui de la Savoie, pour 326 [1] communes, en présente 968, soit environ 3 par commune. Par une anomalie encore plus inexplicable, le département de la Haute-Savoie, qui comprend 17 communes de moins que celui de la Savoie (309 au lieu de 326), possède 28 écoles publiques de plus (539 au lieu de 511).

« Par contre, le département de la Savoie compte 457 écoles libres ou tolérées, tandis que dans la Haute-Savoie le nombre de ces écoles est réduit à 90.

« De plus, les écoles mixtes, dont personne ne se dissimule les inconvénients et que les règlements universitaires n'admettent que par tolérance, dans les localités où il est absolument impossible, à cause du manque de ressources et du chiffre restreint de la population, d'établir des écoles distinctes pour les deux sexes; ces écoles, disons-nous, sont, dans la Savoie, au nombre de 261, au lieu que la Haute-Savoie n'en compte que 53.

« Enfin, tandis que, dans la Haute-Savoie, pendant la dernière année scolaire, le nombre des écoles publiques s'est accru de 11, dans la Savoie, il a diminué de 33 ; mais, par contre, le nombre des écoles libres s'y est élevé de 53 et celui des écoles mixtes de 19, dont 12 publiques et 7 libres. Diminution sensible dans le nombre des écoles publiques; augmentation plus sensible encore dans celui des écoles libres et notamment des écoles mixtes ; c'est là, Messieurs, pour le département de la Savoie, un bilan scolaire qui se traduit par un véritable déficit, si l'on considère que les écoles publiques, dont le nombre a diminué,

[1] Le nombre des communes avait alors augmenté d'une, par suite de la création d'une nouvelle commune en 1862.

sont en général bien organisées; tandis que les écoles libres, dont le nombre a augmenté, sont installées, pour la plupart, dans des conditions déplorables et confiées à des maîtres qui ne reçoivent qu'un très modique salaire, et dont on ne peut exiger par conséquent que de très faibles garanties de capacité.

« Les fâcheuses conséquences de cette situation se révèlent encore par le mouvement du personnel des élèves qui, en 1862, a diminué de 1,992 ; et ce qu'il y a encore de plus significatif, c'est que cette différence en moins, de 1,992 élèves, résulte d'une diminution de 2,836 dans les écoles publiques et d'une augmentation de 844 dans les écoles libres.

« Votre commission, Messieurs, a dû se demander naturellement d'où pouvait provenir cette désertion des écoles publiques bien organisées et dirigées par des instituteurs d'une capacité éprouvée, pour les écoles libres qui, comme nous venons de le voir, offrent en comparaison, pour la plupart du moins, si peu de garanties.

« L'explication de cette étrange préférence des élèves ou plutôt des familles pour les écoles libres, se trouve dans un fait révélé par le rapport de l'inspection académique, et cette explication est péremptoire, pour quiconque sait jusqu'à quel point est porté l'esprit d'économie chez les populations de la campagne : c'est que les écoles libres des hameaux, grâce aux subventions qu'elles reçoivent des communes et à l'extrême modicité des traitements perçus par les instituteurs et les institutrices qui les dirigent, ont conservé la gratuité, tandis que, dans les écoles publiques des chefs-lieux de commune, il faut payer la rétribution scolaire.

« Messieurs, dans la situation qui résulte pour l'instruc-

tion primaire de la Savoie, de l'ensemble des faits qui viennent d'être exposés, votre commission trouve un commencement de décadence et de graves abus auxquels il est urgent de porter remède. »

Le rapporteur faisait suivre ces considérations d'une série de propositions qui furent approuvées par le Conseil académique et transmises au préfet de la Savoie, pour la suite à donner.

Le 8 juillet 1864, le préfet prenait, conformément aux vœux du Conseil, un arrêté *pour la réorganisation des écoles de hameau et pour celle des écoles temporaires de filles tenant lieu d'écoles communales*, dont nous voulons transcrire ici tous les articles, à cause de l'action réformatrice considérable que ces sages dispositions devaient avoir sur l'ancien régime d'enseignement élémentaire, régime qui n'avait prévalu si longtemps, en Savoie, que par suite de l'impossibilité où l'on s'était trouvé de le remplacer par quelque chose de mieux.

« Nous, préfet de la Savoie, etc.... Arrêtons :

« Article 1er. — A partir du 1er octobre 1864, toutes les écoles de hameau, qui n'ont pas été ouvertes régulièrement à titre d'*écoles libres*, après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 27 de la loi du 15 mars 1850, sont supprimées ; elles pourront être réorganisées conformément aux dispositions ci-après :

« Article 2. — Aucune école de hameau ne sera reconstituée ou créée que sur la demande des autorités locales, par décision du Conseil départemental de l'instruction publique et à la suite d'une enquête administrative établissant, par le chiffre de la population appelée à fréquenter l'école, par la distance du hameau au chef-lieu, par les difficultés de communication ou par d'autres considéra-

tions d'intérêt public, que ladite école est réellement nécessaire.

Article 3. — Toutes les écoles de hameau établies dans une même commune, conformément à l'article 2 du présent arrêté, seront considérées comme des *annexes* de l'école communale du chef-lieu et soumises aux mêmes règlements.

« Article 4. — Les instituteurs et les institutrices chargés de la direction des écoles de hameau prendront le titre d'*instituteur adjoint* ou d'*institutrice adjointe* à l'instituteur communal ou à l'institutrice communale du chef-lieu conformément à l'article 34, § 2 et 3 de la loi du 15 mars 1850, et devront être âgés de 18 ans au moins. Ils seront nommés par l'instituteur ou par l'institutrice titulaire et agréés par nous, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

« Article 5. — Les écoles mixtes seront confiées de préférence à des institutrices qui devront avoir atteint l'âge de 24 ans, et à défaut, à des instituteurs mariés ou d'un âge avancé. Ces écoles ne pourront être autorisées que par une décision spéciale du Conseil départemental, et elles ne pourront recevoir les enfants des deux sexes que jusqu'à l'âge de 13 ans accomplis.

« Article 6. — La durée des écoles de hameau sera de quatre mois chaque année, du 1er décembre au 31 mars, et les instituteurs ou institutrices qui en seront chargés recevront, pour cet exercice scolaire, le traitement de 150 fr. Toutefois, le Conseil départemental pourra exceptionnellement, sur la demande des autorités locales, et après avis motivé de l'inspecteur d'académie, prolonger cette durée pour les écoles des hameaux les plus éloignés des chefs-lieux de communes. Dans ce cas, le traitement

de l'instituteur ou de l'institutrice devra être augmenté proportionnellement.

Par une décision rendue en 1868 et qui est encore en vigueur aujourd'hui, ces traitements ont été fixés pour les instituteurs à 35 fr., et pour les institutrices à 30 fr., pour chaque mois d'exercice. Cette modification a été introduite parce que, dans beaucoup d'écoles de hameau, la durée de l'ouverture a été prolongée de plusieurs mois; quelques-unes ont même pu devenir annuelles, tandis que d'autres ne fonctionnent que pendant deux ou trois mois d'hiver. Pour d'autres, au contraire, par suite de conditions inhérentes à l'*inalpage* (temps pendant lequel les populations des régions hautes habitent les châlets, avec leurs bestiaux répandus dans les pâturages alpestres), on a été conduit à admettre des écoles de hameau qui s'ouvrent pendant le printemps ou l'automne, et dont quelques-unes suivent leurs élèves dans leurs migrations.

« Article 7. — Le traitement sera formé : 1° par les revenus des fondations spécialement affectées aux écoles de hameau, lesquels revenus seront versés dans la caisse municipale ; 2° par le produit de la rétribution scolaire ; 3° en cas d'insuffisance de ces deux ressources, par une subvention communale.

« Ce traitement sera payé, comme celui des instituteurs et des institutrices titulaires, par le receveur municipal chargé de centraliser toutes les ressources destinées à le former, et sur des mandats délivrés par le maire de la commune.

« Article 8. — Les écoles de hameau qui disposeront de fondations suffisantes pour pourvoir à leur entretien sans avoir besoin d'aucune subvention communale, pour-

ront seules obtenir la gratuité complète pour tous leurs élèves.

« Article 9. — La rétribution scolaire sera établie dans toutes les autres, d'après les mêmes taux et aux mêmes conditions que dans les écoles communales de chef-lieu. Elle sera recouvrée par le receveur municipal, d'après un rôle spécial dressé, pour chaque école de hameau, par l'instituteur adjoint ou par l'institutrice adjointe qui la dirige, et soumis, pour la vérification et pour la mise en recouvrement, aux mêmes formalités que les rôles des écoles des chefs-lieux.

« Ce rôle spécial sera dressé deux fois par an : du 1er au 5 mars, pour le premier trimestre de l'année, et du 25 au 30 décembre, pour la rétribution scolaire due pendant ce même mois.

« Article 10. — Les hameaux qui possèdent des fondations pour l'instruction primaire, et dans lesquels il n'y aurait pas lieu d'établir des écoles, en raison de leur rapprochement du chef-lieu ou pour d'autres motifs, pourront employer ces revenus à payer la rétribution scolaire d'un certain nombre d'enfants de ces mêmes hameaux, dans les écoles communales.

« Article 11. — Les enfants indigents appartenant aux hameaux, seront portés sur les listes de gratuité générales dressées pour toutes les écoles de la commune, avec l'indication des écoles de hameau qu'ils pourront fréquenter.

« Après la fermeture des écoles de hameau, ils seront admis de droit, toujours à titre gratuit, aux écoles communales du chef-lieu.

« Article 12. — Les enfants qui fréquentent en hiver les écoles de hameau, seront admis à prendre des abonnements à l'année, qui leur donneront le droit de se rendre

aux écoles communales, pendant le temps que les écoles de hameau resteront fermées. Les demandes d'abonnement seront adressées à l'instituteur adjoint ou à l'institutrice adjointe du hameau, qui en prendra note et les transmettra ensuite à l'instituteur ou à l'institutrice titulaire, pour être inscrites sur le registre général d'abonnement des écoles de la commune. Le montant de l'abonnement sera porté, pour les trois premiers douzièmes, sur le rôle spécial de l'école de hameau, dressé au 1er mars ; pour le dernier douzième, sur le rôle également spécial dressé à la fin de décembre et, pour les huit autres douzièmes, sur les rôles de l'école communale des deuxième, troisième et quatrième trimestres. »

(Il est inutile de faire remarquer que ces dernières règles de détail sont modifiées, lorsque l'école de hameau dure plus ou moins de quatre mois.)

« Article 13. — Nul ne pourra être nommé instituteur adjoint ou institutrice adjointe, et chargé, à ce titre, d'une école de hameau, s'il n'est pourvu d'un brevet de capacité pour l'instruction primaire ou d'une patente sarde reconnue équivalente, ou bien encore d'un *certificat d'aptitude pour l'enseignement dans les écoles de hameau.*

« Article 14. — Le certificat d'aptitude, mentionné à l'article 13, pourra être obtenu, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, après un examen subi devant une commission qui sera nommée spécialement à cet effet.

« Le programme de cet examen et l'époque de la réunion de la commission dans chaque chef-lieu d'arrondissement, seront arrêtés ultérieurement et notifiés en temps utile aux intéressés qui devront se faire inscrire, un mois à l'avance, au bureau de l'inspecteur primaire de la circonscription.

« Article 15. — Tout hameau ou toute réunion de hameaux, qui voudra avoir une école, devra fournir un local convenable, tant pour l'habitation personnelle de l'instituteur ou de l'institutrice, que pour la tenue de la classe.

« Article 16. — Si l'école est mixte, la salle de classe devra être disposée conformément aux prescriptions réglementaires spéciales à ces sortes d'écoles, avec cloison séparative, entrée et lieux d'aisance distincts.

« Article 17. — Toutes les décisions préfectorales antérieures sont et demeurent rapportées, en ce qu'elles pourraient contenir de contraire aux dispositions qui précèdent. »

Les derniers articles de l'arrêté concernent les écoles temporaires de filles, au moyen desquelles les communes tâchaient, par économie, de suppléer aux écoles communales de filles, que l'exiguïté de leurs ressources ne leur permettait pas toujours de créer. Nous les donnons ici, avec d'autant plus de raison que ces écoles se trouvaient, en réalité, dans les mêmes conditions que les écoles de hameau, et que nous allons avoir bientôt à parler longuement de l'instruction des filles.

« Article 18. — Les écoles temporaires de filles, établies au chef-lieu de la commune et tenant lieu d'écoles publiques, porteront désormais le titre d'*écoles communales*, et seront assimilées à ces dernières sous tous les rapports, excepté en ce qui concerne la durée de l'exercice scolaire et le traitement des institutrices.

« Article 19. — Ces écoles resteront ouvertes au moins du 1er novembre au 30 avril ; les communes, chargées de leur entretien, seront invitées à les rendre annuelles, à mesure que leurs ressources le permettront.

« Article 20. — Les institutrices chargées de ces écoles,

recevront un traitement minimum de 30 fr. par mois d'exercice, lequel sera formé comme celui des institutrices communales. »

Toutes ces prescriptions étaient bonnes en elles-mêmes; mais on ne tarda pas à reconnaître qu'en voulant les prendre immédiatement à la lettre et les appliquer rigoureusement, le remède serait peut-être pire que le mal, et qu'on n'arriverait qu'à un résultat : celui de fermer un grand nombre de petites écoles qui, malgré leurs imperfections et leurs inconvénients incontestables, rendaient encore de réels services.

Ce ne fut donc qu'avec modération, indulgence et circonspection et, en quelque sorte graduellement, que l'aurité, munie d'ailleurs, par l'arrêté précité, de tous les pouvoirs nécessaires, entreprit et finit par réaliser la réforme salutaire et la réorganisation régulière des écoles de hameau.

Elle y était à peu près parvenue, dans les deux départements savoisiens, lorsque parut la loi du 10 avril 1867 qui acheva l'œuvre, en donnant une existence légale et administrative à ces classes devenues, depuis lors, de véritables annexes de l'école communale.

Mais le mérite principal de cette loi, la modification capitale et universellement réclamée qu'elle a apportée dans la condition de l'enseignement primaire en France, consiste surtout dans les dispositions en vertu desquelles les écoles de filles ont été placées absolument sur le même pied que les écoles de garçons.

Nous analyserons ces dispositions d'abord avec détail, parce qu'elles étaient destinées à opérer une véritable régénération dans l'avenir de l'instruction populaire.

Présentée au Corps législatif dès le 24 mai 1865, la loi

du 10 avril 1867, sur l'instruction primaire, fut l'objet de plusieurs rapports en 1866, et, après une longue et lumineuse discussion, elle fut adoptée, le 11 mars 1867, à l'unanimité de 246 députés votants.

Jusqu'à cette époque, les établissements d'enseignement élémentaire, destinés aux filles, avaient été laissés dans une situation inférieure à celle qui avait été faite aux écoles de garçons par la loi de 1850. L'instruction et l'éducation des filles parut, aux yeux de la commission chargée de l'examen du nouveau projet de loi, le point le plus essentiel de la législation à établir, et elle obtint qu'on plaçât en tête de toutes les autres, les dispositions relatives aux écoles de filles.

« L'éducation des filles, disait le rapporteur, mérite plus d'attention peut-être que celle des garçons. Ces filles seront un jour des femmes, des mères de famille, et la mère de famille est la première institutrice de la famille. C'est sur les genoux de la mère que l'homme se forme, dit M. de Bonald. Travailler à l'éducation des filles, c'est donc préparer des épouses et des mères, c'est travailler, de la façon la plus active et la plus efficace, à l'éducation de l'homme même.

« Il ne s'agit pas, sans doute, de faire de la femme d'un ouvrier une *demi savante*, mais il est bon que la femme même d'un ouvrier puisse, dans le cours de sa vie, ouvrir son esprit et son cœur à tout ce qui est de nature à lui faire aimer Dieu, la patrie, ses semblables, et aussi à tout ce qui peut contribuer à améliorer sa situation matérielle et celle de sa famille, par le travail, l'ordre et l'économie. La femme d'un laboureur ou d'un artisan, quand elle aura reçu les premières notions des connaissances utiles, quand elle saura lire, écrire et cal-

culer, comprendra mieux les préceptes de l'Évangile et l'étendue de ses devoirs de mère de famille. Elle ne sera que plus propre à s'occuper utilement de tous les besoins du ménage. Moins éloignée de son mari par l'instruction, elle ne se trouvera plus dans cet état affligeant d'infériorité où la relègue trop souvent son ignorance. Elle se sentira vraiment sa compagne et non plus seulement son aide ou sa servante. Elle sera consultée, elle sera traitée comme une égale. Son autorité prévaudra et sera plus assurée ; sa position, ennoblie, deviendra ce qu'elle doit être, et ses enfants la respecteront davantage.

« Une mère est portée, d'instinct, à transmettre à ses enfants l'instruction qu'elle possède. Quelles que soient les occupations de sa vie, elle ne manque guère de trouver le temps et les moyens de leur apprendre au moins les prières, les lettres de l'alphabet, les premiers mots du catéchisme. La mère est, pour ainsi dire, une institutrice-née. Ces considérations sont si évidentes, qu'on ne s'explique pas comment, par une sorte d'oubli inexplicable, l'instruction et l'éducation populaires des femmes ont été si longtemps négligées, en France, par le gouvernement. »

Qu'avait-on fait, en effet, depuis cinquante ans, avant la loi dont nous nous occupons, pour satisfaire à ce besoin si impérieux et si légitime ?

Il n'est peut-être pas inutile de le rappeler[1].

Avant 1830, l'autorité universitaire est comme étrangère aux écoles de filles. Une ordonnance du 3 avril 1826 plaçait ces écoles dans les attributions des préfets, à l'excep-

[1] Voir le *Bulletin annoté des lois*, par P. Dupont, auquel nous empruntons cette revue rétrospective.

tion toutefois de celles que dirigeaient les congrégations religieuses, dont la surveillance appartenait aux évêques. (Ordonnance du 6 janvier 1830.)

Avant 1830, ces établissements, si intéressants à tant de titres, n'étaient soumis à aucune autre surveillance que la surveillance administrative commune à tout ce qui est du ressort des règlements de police.

La loi du 28 juin 1833, qu'on a appelée la charte de l'instruction primaire en France, mériterait bien mieux ce titre, si elle avait étendu ses bienfaits aux écoles élémentaires de filles. Peut-être même eût-elle dû commencer par les écoles de filles. Par quelle anomalie, ou plutôt par quelle fatalité, les a-t-elle passées sous silence? Le projet primitif du gouvernement contenait des dispositions à leur égard, car un si puissant intérêt n'avait pu échapper à l'éminent esprit de l'auteur de la loi ; mais deux motifs contribuèrent à faire disparaître du projet tout ce qui était relatif aux écoles de filles. Le gouvernement n'avait pas encore recueilli tous les renseignements nécessaires pour justifier, devant les Chambres, les mesures qu'il voulait présenter, et, à cette époque, plus encore qu'aujourd'hui, les considérations financières étaient toutes-puissantes. On recula devant le chiffre de la *dépense* à imposer aux communes, aux départements et à l'État. La loi fut faite comme si la population française n'était composée que d'hommes. On ne parla que de l'instruction primaire des garçons.

Si l'on avait fait alors pour les filles ce qu'on faisait pour les garçons; si les dispositions de la loi eussent été communes aux deux sexes, il n'y aurait plus, de nos jours, une chaumière en France, où tous les enfants, garçons et filles, ne sussent lire et écrire.

Cependant, cette bienfaisante loi de 1833 imprima un

tel élan à l'instruction primaire en général, que les écoles de filles s'en ressentirent. Des communes éclairées et ayant des ressources, plus libérales que la loi qui ne leur imposait aucune obligation, élevèrent à la fois des maisons d'écoles, et pour les garçons, et pour les filles. Ce grand mouvement spontané fut régularisé par une ordonnance ministérielle du 23 juin 1836, qui appliqua aux écoles de filles une partie des principales dispositions de la loi de 1833 sur les écoles de garçons, et y assura au moins l'ordre et la régularité.

En 1848, un des premiers soins de l'Assemblée constituante fut de s'occuper des écoles du peuple. Un projet de loi sur l'enseignement primaire, qui contenait un titre spécial pour les écoles de filles, fut présenté, mais la loi ne put être discutée.

Vint enfin la loi du 15 mars 1850, qui régla, pour la première fois, l'enseignement primaire dans les écoles de filles : matières de l'enseignement, recrutement des institutrices, surveillance et inspection. Elle prescrivait que toute commune de 800 âmes et au-dessus, fut tenue, sauf dispense accordée par le Conseil départemental, d'avoir au moins une école de filles.

Avant de poursuivre cette revue rétrospective des actes législatifs français concernant l'instruction des filles, rappelons que, quatre ans plus tôt, le gouvernement sarde traçait, par le billet royal du 23 mai 1846, les premières régles complètes qu'il ait édictées sur cette matière.

Depuis 1850, l'administration française n'a cessé d'entourer de ses sympathies les écoles de filles et d'améliorer, dans la mesure des ressources, la position des maitresses.

La loi de 1867, œuvre de progrès et de réparation, a

fixé définitivement l'état des institutrices, leurs droits et leurs devoirs, et a fait disparaître ce qui séparait encore la condition des écoles de filles de celle des écoles de garçons. Elle a étendu à toute commune, riche ou pauvre, de plus de 500 âmes, l'obligation d'ouvrir une école de filles, et a créé, d'un seul coup, plus de 5,000 écoles spéciales en France.

Avant 1867, beaucoup de communes savoisiennes, d'une population de moins de 800 âmes, entretenaient déjà des écoles spéciales pour les filles, à leurs frais et, le plus souvent, au moyen de centimes additionnels sur leurs contributions. La nouvelle loi ayant reconnu les dépenses de ces écoles comme *obligatoires*, celles de ces communes qui n'avaient pas de revenus, ont vu leurs charges réduites par l'allocation de la subvention du département et de l'État.

La loi a aussi rendu convenable la position des institutrices, par la garantie d'un *minimum* de traitement et d'avantages analogues à ceux qui étaient assurés aux instituteurs. Plus de 6,000 institutrices ont vu leur traitement s'élever par le bénéfice de cette loi. Enfin elle a fait disparaître un grand nombre d'écoles mixtes, et a atténué, dans celles qui ont été conservées, les inconvénients de ce système, en décidant que « dans toute école mixte, tenue par un instituteur, une femme, nommée par le préfet, sur la proposition du maire et dont le traitement serait fixé par le préfet, après avis du Conseil municipal, serait chargée de diriger les travaux à l'aiguille des filles. »

Une autre disposition de la loi du 10 avril 1867 devait avoir, ainsi que nous l'avons dit déjà, des conséquences particulièrement précieuses pour la Savoie : nous voulons parler de celle qui assurait une situation normale aux

écoles de hameau. A l'avenir, « le Conseil départemental de l'instruction publique déterminera, sur l'avis du Conseil municipal, le cas où, à raison des circonstances, il pourra être établi une ou plusieurs écoles de hameau qui seront désormais dirigées par des *adjoints* ou des *adjointes* faisant régulièrement partie du corps enseignant. Les décisions prises par le Conseil départemental seront soumises à l'approbation du ministre de l'instruction publique. Toute commune devra fournir à l'instituteur adjoint ou à l'institutrice adjointe, dirigeant une école de hameau, un local convenable tant pour son habitation que pour la tenue de la classe, et le mobilier des classes ainsi qu'un traitement qui sera fixé par le préfet, sur l'avis du Conseil municipal et du Conseil départemental. » Ajoutons que la rétribution scolaire allait être désormais appliquée, dans les écoles de hameau comme dans les écoles communales des chefs-lieux ; mesure très juste et très sage, qui devait avoir pour résultat de ramener à l'école centrale, où les études étaient toujours plus fortes, un certain nombre d'élèves qui ne l'abandonnaient que par économie.

Le lecteur aura remarqué déjà, sans nul doute, que le projet du gouvernement reprenait en quelque sorte, pour en faire la loi générale, toute la réglementation contenue dans l'arrêté du préfet de la Savoie, du 8 juillet 1864.

A l'occasion de la discussion, par le Corps législatif, des articles de la loi du 10 avril 1867, qui concernaient les écoles de hameau, un député de la Savoie, M. Bérard, provoqua, de la part du ministre de l'instruction publique, des explications qui n'étaient pas sans opportunité, et dont l'intérêt n'échappera pas à ceux de nos lecteurs qui

connaissent bien la Savoie et les conditions exceptionnelles que sa configuration, ses anciennes traditions, ses mœurs, ainsi que les particularités et les difficultés topographiques de son territoire, font à l'enseignement primaire dans ce pays.

Après avoir rappelé, dans les meilleurs termes, cet état de choses et le nombre parfois considérable mais nécessaire d'instituteurs de hameaux pour une même commune, en raison du fractionnement forcé des groupes d'habitations, l'insuffisance des locaux de l'école et le traitement minime alloué aux instituteurs, l'honorable député a adressé au gouvernement, dans la séance du Corps législatif du 8 mars 1867, relativement au mode d'application, en Savoie, des paragraphes 4 et 5 de l'article 2 de la loi en discussion, les demandes suivantes :

« Quelle sera la mesure, large ou étroite, qui sera appliquée dans l'appréciation des circonstances qui, selon l'article 2, doivent faire établir ou non des écoles de hameau ?

« Quel sera le degré de rigueur qui fixera l'accomplissement des conditions imposées aux communes, dans la construction des maisons d'école et le payement, la fourniture du traitement attribué aux instituteurs par les articles 3, 4 et 5?

« Quelles seront les instructions données aux préfets ou suggérées aux Conseils municipaux et départementaux, pour fixer ce *minimum* de traitement? Voilà surtout les questions sur lesquelles je serais heureux, ajoutait-il, et sur lesquelles tous les arrondissements montagneux de la Savoie seraient heureux d'entendre les explications de M. le ministre de l'instruction publique...

« L'existence des écoles était assurée sans de trop lour-

des charges pour les communes. Au contraire, le *minimum* seul de traitement fixé par les prescriptions nouvelles et qui ont été établies en 1864, ce *minimum* de traitement, dis-je, deviendrait souvent, pour le budget de la commune, une charge triple et quadruple. Dans ces conditions, et, avec de nouvelles constructions, les écoles de hameau pourraient encore se fermer une seconde fois, comme elles l'ont été déjà. »

Le ministre de l'instruction publique a répondu :

« .....Quelle est la condition des instituteurs dans ces écoles de hameau ?

« Aujourd'hui, elle est celle-ci : un traitement annuel de 150 fr. qui est payé par la commune, et l'article 3 de la présente loi détermine, pour les instituteurs adjoints qui dirigent les écoles de hameau, une somme de 400 fr., laquelle serait fournie par les ressources des communes et, à leur défaut, par les ressources du département et de l'État.

« Donc la situation financière des instituteurs tenant les écoles de hameau, dans la Savoie, se trouvera améliorée.

Quelles sont maintenant les conditions de capacité exigées? On ne demande même pas de brevet.

« Par un arrêté préfectoral qui date du commencement de l'année 1864, il suffit d'un examen sommaire, passé devant une commission déléguée par le recteur, pour obtenir une sorte de brevet de capacité temporaire, provisoire, qui permet d'ouvrir une de ces écoles de hameau dont la durée, chaque année, est de quatre mois au moins.

« L'honorable préopinant demande quelles sont les instructions qui seront données pour l'application de la loi. Evidemment elles seront dans le sens le plus libéral,

je pourrais dire dans le sens le plus *savoisien*, puisque c'est l'exemple de la Savoie qui a inspiré la disposition : c'est-à-dire de manière à multiplier ces écoles excellentes. Et puisque l'administration, sans avoir votre appui, l'appui de la loi, a pu créer ou laisser subsister, en les améliorant, 410 écoles de hameau dans deux départements, il est à croire qu'il va s'en constituer un beaucoup plus grand nombre, dans des conditions meilleures de traitement pour ceux qui les dirigent, et de capacité pour l'enseignement. »

Ainsi fut fait, grâce à la prudence, à la haute expérience des administrateurs, et tout le monde s'en trouva bien.

Enfin, grâce à l'application ferme mais patiente et judicieuse de tous les moyens et de toutes les mesures législatives que nous venons d'exposer; grâce aussi à d'autres précieux auxiliaires de l'enseignement élémentaire qui feront l'objet de notre chapitre suivant, la situation générale de l'instruction primaire en Savoie, telle qu'elle fut présentée aux Conseils généraux des deux départements, par les préfets et les inspecteurs d'académie, à l'occasion de la deuxième session ordinaire de 1873, était la suivante :

Le département de la Savoie possédait 281 écoles publiques de chefs-lieux, spéciales aux garçons. Il avait 277 écoles publiques de chefs-lieux, spéciales aux filles ; il avait 51 écoles mixtes pour les deux sexes, formant un total de 609 écoles de chefs-lieux.

Il y avait, en outre, 49 écoles de hameau pour les garçons; 46, pour les filles, et 235, pour les deux sexes. Enfin, on y comptait 29 écoles libres, ce qui forme un total de 359 qui porte le nombre des établissements primaires, répartis dans les 326 communes du département,

à 968 écoles qui ont été fréquentées par 50,658 élèves, savoir : 40,755 dans les écoles de chef-lieu, 8,811 dans les écoles de hameau et 1,092 dans les écoles libres.

L'entretien de ces écoles a nécessité, pendant l'année 1873, une dépense totale de 470,967 fr., qui se décompose ainsi :

Produit des fondations pour les écoles...	65.658	»
Prélèvement sur les revenus communaux	154.641	48
— sur les centimes spéciaux...	30.515	»
— sur les centimes extraordin.	4.573	»
Produit de la rétribution scolaire.......	61.578	»
Subvention du département..............	7.825	84
— de l'État..................	146.175	68
Total.......	470.967	»

Le département de la Haute-Savoie comptait à la même époque :

Écoles publiques ou libres subventionnées de chef-lieu pour les garçons....................	261
Écoles publiques ou libres subventionnées de chef-lieu pour les filles..........................	269
Écoles de hameau pour les garçons............	20
— pour les filles..............	14
Écoles mixtes de chef-lieu..................	48
— de hameau..................	61
ce qui porte le nombre d'établissements primaires des 313 communes à..........................	673

écoles qui ont été fréquentées par 45.970 élèves.

L'entretien de ces écoles a nécessité, pendant l'année 1873, une dépense de 454,855 fr. 36 c. qui a été couverte par les ressources dont voici le détail :

Fondations, dons et legs	72.268 42
Revenus ordinaires et extraordinaires des communes............................	147.064 83
Produit des centimes spéciaux et des 4 centimes facultatifs	30.559 16
Rétribution scolaire	77.380 90
Subvention du département............	17.881 88
— de l'État...................	109.700 12
Total........	454.855 36

Ce chiffre de 50,658 enfants, indiqué pour la population scolaire dans le département de la Savoie, en 1873, représente le 18 pour 100, soit un cinquième environ de la population totale. Ainsi que le faisait remarquer le conseiller général chargé de présenter au Conseil le rapport sur l'état de l'instruction primaire, ce chiffre établit, en faveur du département, une proportion qui est sensiblement la même dans la Haute-Savoie, et qui est une des plus fortes que l'on rencontre en France. Elle est même de beaucoup supérieure à celle qui est fournie par l'Allemagne, où la proportion ne dépasse pas le 15 pour 100 de la population. Enfin, elle est supérieure encore à celle que donnent le duché de Luxembourg et la Belgique, où l'instruction primaire est le plus avancée.

On peut donc le dire, sans exagération, tous ou presque tous les enfants, en Savoie, passent par l'école primaire.

Sous le rapport du nombre d'instituteurs, la Savoie peut être assimilée aujourd'hui aux pays les plus favorisés. La Suisse compte un instituteur par 370 habitants ; la Belgique un par 480, et le duché de Luxembourg, qui tient le premier rang, un instituteur par 357 habitants. En constatant ce résultat, le gouverneur de cette province ajoutait, en 1873 :

« Jamais, dans aucun pays de l'Europe, et sous n'importe quel système scolaire, on n'a obtenu des résultats plus beaux. »

Or, en Savoie, on compte 610 écoles de chef-lieu ou de section, ce qui, pour une population de 271,663 habitants, donne une école pour 441 individus. Mais, si nous tenons compte des 330 écoles de hameau, alors la proportion s'élève très sensiblement, et en ne comptant ces écoles que pour la moitié de leur chiffre réel, ce qui représente alors les écoles vraiment sérieuses et importantes, on arrive, au point de vue du nombre des instituteurs, à une situation aussi prospère encore que celle des pays de l'Europe les mieux partagés : un instituteur pour 350 habitants.

C'est pour expliquer et vulgariser cette précieuse vérité que nous avons écrit ce livre.

CHAPITRE VII

Les auxiliaires de l'enseignement primaire. — Les Conseils généraux savoisiens et l'instruction publique. — Les écoles gratuites. — Les classes d'adultes. — Les bibliothèques scolaires. — Les concours scolaires. — Les salles d'asile. — Les délégués cantonaux.

Nous touchons au terme de notre étude qu'il eût fallu étendre davantage peut-être, afin de pouvoir rendre plus pleine justice à tous les dévouements, à tous les efforts de patriotisme éclairé que cette grande question de l'instruction des classes les moins favorisées a mis en œuvre et en lumière, depuis plusieurs siècles, dans ce pays.

Nous avons eu occasion de parler, à différentes reprises, du personnel universitaire chargé, en Savoie, depuis 1860, de l'organisation et de la direction de l'enseignement primaire. Plusieurs fois déjà, depuis quatorze ans, ce personnel a été renouvelé, mais on l'a constamment trouvé animé des mêmes dispositions, inspiré des mêmes traditions, pourvu des mêmes connaissances pratiques et théoriques ; en un mot, de toutes les qualités requises pour sa haute mission.

Interprètes des intentions particulièrement généreuses et bienveillantes du gouvernement pour nos nouveaux compatriotes, les préfets n'ont cessé de soutenir aussi, de leur haute influence et de leur autorité, toutes les mesures de nature à faire atteindre le but qu'on se proposait.

Mais l'auxiliaire, ou pour mieux dire, le véritable promoteur, l'artisan suprême de toutes les améliorations qui ont été réalisées ; le pouvoir, sans le concours matériel et moral duquel tous les autres eussent été impuissants, c'est le Conseil général ; ce sont ces assemblées auxquelles la loi

et la confiance des citoyens remettent le soin de pourvoir à tous les besoins et d'administrer la fortune publique; et qui, dès la première heure, et depuis lors, dans chacune de leurs sessions annuelles, n'ont cessé d'affirmer, par leurs votes généreux, par des vœux éclairés et par un contrôle plein de sollicitude, le patriotique intérêt qu'elles prennent à tout ce qui se rattache à l'instruction élémentaire et aux moyens de l'améliorer, de la faciliter et de la développer.

C'est ainsi que nous avons vu les Conseils généraux des deux départements savoisiens, qui se sont constamment fait rendre compte, avec les plus grands détails, de la marche du service de l'enseignement primaire, voter, dans chacune de leurs réunions, depuis plusieurs années, (outre les crédits obligatoires pour l'entretien des écoles normales, pour les bourses d'élèves instruits aux frais des départements dans ces écoles, pour la part afférente au département dans les traitements des instituteurs et des institutrices) des fonds souvent considérables :

Pour aider les communes à construire, à approprier et à meubler leurs maisons d'école ;

Pour encourager et récompenser les communes qui s'imposent afin d'établir la gratuité dans leurs écoles;

Pour le développement des cours d'adultes dont nous parlerons bientôt;

Pour créer et enrichir les bibliothèques scolaires dont M. Goybet, conseiller général, s'occupe, en Savoie, avec tant de zèle et d'intelligence;

Pour des conférences pédagogiques ;

Pour la publication d'un *Bulletin de l'instruction primaire;*

Pour l'extension à donner à l'étude de la géographie dans les écoles ;

Pour encouragements aux instituteurs et aux institutrices qui se distinguent dans l'enseignement du chant et de l'agriculture;

Pour des expositions et des concours scolaires ;

Pour la création des caisses des écoles, destinées à fournir aux enfants pauvres les livres dont ils ne peuvent se passer ;

Pour venir en aide à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices qui, chose triste à dire, se trouveraient dans le besoin;

Enfin, pour la création d'une catégorie spéciale d'établissements scolaires dont nous n'avons pas encore dit un mot, et auxquels nous consacrerons bientôt quelques pages, afin de les faire bien connaître. Nous voulons parler des *salles d'asile* : ces petites écoles du premier âge qui n'avaient d'abord été, (ainsi que leur nom l'indique), que des locaux où la bienfaisance recevait gratuitement, pour en prendre soin, les jeunes enfants d'ouvriers dont les mères étaient retenues hors de chez elles par leurs travaux, mais qui, grâce à l'intervention la plus haute et au concours de l'administration supérieure, sont devenues comme les intéressantes pépinières des écoles primaires, des établissements universitaires et des pensions de jeunes filles. Mais auparavant, nous consacrerons quelques lignes à chacun des auxiliaires de l'enseignement élémentaire que nous venons d'énumérer, et qui ont reçu, des Conseils généraux, des subsides importants.

Les locaux scolaires.—Nous avons déjà parlé de l'impulsion donnée à l'amélioration des bâtiments communaux depuis 1860. Les rapports présentés au Conseil général de la Savoie, dans sa session de 1866, constataient qu'à

cette date, l'État avait concouru à l'établissement des maisons d'école, dans le département, pour une somme de 857,315 fr. La caisse départementale y avait généreusement consacré 33,550 fr. ; mais, hâtons-nous de le dire, les caisses municipales et les souscriptions particulières, toujours nombreuses et fructueuses, en Savoie, pour les créations de cette nature, avaient fourni 1,301,284 fr., formant un total de 2,192,149 fr. consacrés, en cinq ans, à nos constructions scolaires. Il y avait de plus, à ce moment là, 53 projets en voie d'exécution et devant occasionner une dépense de 839,922 fr. Le budget départemental de la Savoie, pour l'exercice 1874, contient encore un crédit de 4,133 fr. fourni par le département, pour construction ou réparations des bâtiments scolaires. Les chiffres fournis par les budgets du département de la Haute-Savoie sont aussi instructifs : *ab uno disce omnes.*

La gratuité de l'enseignement. — Les Conseils généraux avaient compris bien vite que, pour que les populations des montagnes de la Savoie, habituées à des écoles tout à fait économiques, arrivassent à profiter complètement des avantages que devait produire le nouveau système apporté par le gouvernement français, il fallait absolument leur procurer, sinon la gratuité entière, ce qui était tout d'abord impraticable, mais s'en rapprocher et la généraliser par tous les moyens possibles. Ils n'hésitèrent pas à entrer dans cette voie, par les allocations les plus larges. Le crédit qui figure au budget départemental de la Savoie, à titre de subventions aux communes pour les écoles gratuites, en 1874, est encore de 2,955 fr., auquel ont pris part 63 communes, en vue de la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans leurs écoles.

Dans le département de la Haute-Savoie, le subside voté par le Conseil général pour cet objet, a été porté, au budget de 1874, de 1,200 fr. à 5,000 fr.

« Par ce moyen, dit le rapporteur, on pourra obtenir 20,000 fr. sur les fonds de l'État, qui avait promis une somme quadruple de celle qui serait donnée par le département ; et l'on fait arriver au chiffre considérable de 25,000 fr., la subvention totale à laquelle doivent participer 70 communes qui s'imposent les charges prescrites par la loi, en vue de la gratuité. »

Les cours d'adultes. — Des classes destinées aux adultes avaient été organisées, dès 1845, par la municipalité de Chambéry, qui les avait confiées à ses instituteurs communaux, les Frères des écoles chrétiennes. C'était, par conséquent, bien longtemps avant que ce précieux auxiliaire des écoles communales, (qui avait été introduit dans la loi française du 15 mars 1850 et qui fut consacré de nouveau par la loi du 10 avril 1867), eût été mis à l'ordre du jour de l'enseignement populaire, et soutenu matériellement par le gouvernement.

Un citoyen philanthrope, M. Marcoz, avait légué à la ville un capital important, dont le revenu devait être employé à l'instruction publique. Au moyen de cette fondation, le Conseil municipal avait créé une école de dessin et des cours primaires pour les adultes. Mais le bienfait de ces classes destinées aux personnes qui ont abandonné l'école depuis un temps plus ou moins long, ne commença à se répandre réellement, en Savoie, qu'en 1862.

Avec un dévouement qui les honore, plusieurs instituteurs et institutrices des deux départements, non-seulement dans les chefs-lieux, mais dans des hameaux, com-

mencèrent, à partir de cette époque, à ouvrir des cours d'adultes, sans demander aucune rétribution aux élèves qui les fréquentaient, et sans attendre d'indemnités des communes qui, du reste, n'en pouvaient généralement pas donner. Plusieurs d'entre eux ont même fait des dépenses personnelles, pour les frais d'installation et d'entretien.

De pareils faits appelaient la sollicitude éclairée des Conseils généraux qui ne leur fit pas défaut, et on vit bientôt figurer aux budgets départementaux, pour cet objet, des allocations qui ont été graduellement élevées de 600 fr. à 1,200 fr., dans la Savoie, et à 1,600 dans la Haute-Savoie, indépendamment des subsides de l'État.

Dans le département de la Savoie, les cours d'adultes, au nombre de 4, en 1862, étaient montés à 13 l'année suivante et à 348, en 1865; dont 295 pour les hommes et 35 pour les femmes. Le nombre des auditeurs avait suivi la même progression ; on en comptait 9,035 à cette dernière date. Enfin il y a eu, en 1873, toujours dans le département de la Savoie, 351 cours d'adultes fréquentés par 7,355 élèves; dont 5,143 du sexe masculin et 2,212 du sexe féminin.

Les dépenses se sont élevées à 15,744 fr. qui ont été fournis par les ressources suivantes :

Revenus ordinaires et impositions extraordinaires des communes	3,004 »
Subvention de l'État	11.540 »
— du département	1,200 »
Total	15.744 »

Dans la Haute-Savoie, 2 cours d'adultes avaient été ouverts dès 1861. On en comptait 10 en 1862; 12 en 1863.

En 1866, 400 instituteurs ou institutrices, sans chercher d'autre récompense que la satisfaction d'un grand devoir accompli, s'imposèrent ce surcroît de travail ; 12,431 élèves, dont 8,298 hommes et 4,133 femmes répondaient à leur appel. Le Conseil général, désirant favoriser ces utiles réunions, n'avait pas hésité à y consacrer un crédit annuel de 1,600 fr.

Les encouragements accordés, dans ce département, aux élèves adultes eux-mêmes, ont produit aussi un excellent effet. Un grand nombre de maires ont eu la bonne pensée de distribuer, avec une certaine solennité, les témoignages de satisfaction que le préfet de la Haute-Savoie décerne à ceux qui se sont le plus fait remarquer par leur assiduité et leurs progrès. A Chamonix, l'autorité locale décida que ces modestes diplômes dispenseraient de tout examen les jeunes gens qui voudraient entrer dans la *Compagnie des guides de Chamonix.*

Un fait rappelé par le préfet de la Haute-Savoie, dans son rapport au Conseil général de 1873, et qu'il donne comme fort rassurant pour l'avenir des classes d'adultes, et comme le *criterium* de leurs précieux résultats, c'est que le nombre de ceux qui y viennent pour apprendre à lire s'est notablement réduit, pendant les dernières années. L'objet le plus ordinaire des études actuelles, c'est l'histoire, si généralement mal connue ; c'est la géographie, si peu ou si mal étudiée autrefois ; c'est la tenue des livres, si utile à connaître de nos jours ; c'est le dessin ou des notions de géométrie et d'arithmétique appliquées. Ce symptôme est bon, en effet, si, comme il faut l'espérer, le goût de la culture intellectuelle continue à se répandre de plus en plus dans les populations.

Au programme ordinaire (la lecture, l'écriture, l'ortho-

graphe, le calcul et le système métrique) et aux autres matières que nous avons indiquées tout à l'heure, on ajoute, dans un bon nombre de classes d'adultes, des notions pratiques de chant et d'horticulture. Les travaux à l'aiguille les plus usuels y sont enseignés aux jeunes femmes. Enfin, pour prévenir non-seulement le mal, mais le soupçon même, celles-ci n'ont été autorisées, en général, à se réunir que pendant le jour. Du reste, les rapports officiels affirment avec une grande satisfaction que, nulle part, les réunions d'adultes, soit dans les veillées, soit pendant le jour, n'ont donné lieu à aucun désordre. Il est sans doute inutile de rappeler que la loi défend absolument de recevoir, dans le même cours, des individus de sexes différents.

Suivant les instructions qui leur avaient été données dans les conférences pédagogiques, les instituteurs et les institutrices ont fait comprendre à leurs élèves qu'une conduite sans reproche et un travail sérieux étaient les conditions indispensables qu'ils mettaient à la continuation de leurs leçons, et il est permis d'affirmer que l'éducation morale n'a pas moins gagné à cette institution que le développement intellectuel des populations.

Les bibliothèques scolaires. — Le meilleur auxiliaire de l'enseignement direct de l'instituteur, ce sont les bibliothèques scolaires, c'est-à-dire un choix sain et judicieux de livres instructifs, moraux et utiles, dont il est le gardien, dont il profite d'abord lui-même et qui sont, en même temps, mis à la disposition de tout le monde, dans les communes où ils existent. Ces bibliothèques ont été aussi, depuis plusieurs années, l'objet des encouragements constants des Conseils généraux savoisiens, et, conformément

aux prescriptions ministérielles, toutes les municipalités ont été invitées, tout d'abord, à comprendre dans le mobilier réglementaire de leurs écoles, une *armoire-bibliothèque* destinée à la conservation des livres qui seraient dus à des subventions de l'Etat, du département et des communes, ainsi qu'à des dons particuliers. Pendant les premières années, les Conseils généraux ont alloué jusqu'à 2,000 fr. pour cet objet.

Dans le département de la Savoie, le nombre et la composition des bibliothèques scolaires étaient représentés, en 1872, par le tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE BIBLIOTHÈQUES.	NOMBRE TOTAL DE VOLUMES.
Chambéry...	75 soit 47 pour cent.	7.940
Albertville....	25 id. 59 id.	1.973
Moûtiers......	29 id. 53 id.	2.154
St-Jean de Maurienne.	38 id. 56 id.	2.074
TOTAL...	167..	14.141

C'est-à-dire qu'un peu plus de la moitié des 326 communes en étaient alors pourvues. Le Conseil général vote encore, tous les ans, la somme importante de 1,000 fr., qui a permis d'établir 12 nouvelles bibliothèques en 1873.

Malheureusement, sauf quelques secours de l'Etat, demandés par les députés, l'allocation départementale dont une commission spéciale, présidée par M. Goybet, s'efforce de tirer le parti le plus avantageux, a été jusqu'ici la ressource presque unique de ce service si digne d'intérêt.

Les rapports fournis, en 1873, au Conseil général de la Haute-Savoie, indiquent, pour ce département, une situa-

tion à peu prés identique, représentée par 154 bibliothèques pour 313 communes, et comprenant en tout 13,988 volumes. Le crédit annuel voté par le Conseil général est de 500 fr.

Les conférences pédagogiques pour les instituteurs et les institutrices primaires. — Nous avons déjà parlé ailleurs de cet excellent moyen d'entretenir et de perfectionner, chez les maîtres et les maîtresses, les bonnes méthodes d'enseignement. Pour ces conférences, on n'avait qu'à faire appel au savoir et à l'expérience des inspecteurs primaires et des professeurs de l'école normale ; mais il est évident que les frais de déplacement et de séjour des auditeurs appelés à en profiter, ne pouvaient être laissés à leur charge. Dans sa session d'août 1873, le Conseil général de la Savoie a décidé que, durant l'année 1874, deux conférences locales auraient lieu, dans chaque chef-lieu de canton, et il a été alloué pour la dépense, (frais de nourriture et de déplacement des instituteurs), la somme de 1,800 francs, ainsi que celle de 600 francs pour encouragement aux instituteurs qui feront les meilleurs résumés de ces conférences. Il a décidé, en outre, que des conférences pédagogiques auraient lieu, soit à l'école normale d'Albertville, soit à l'école normale de Rumilly, et a voté 1,200 fr. pour celles d'Albertville et 600 fr. pour celles de Rumilly. De son côté, le département de la Haute-Savoie votait 1,200 fr. pour accorder une indemnité de voyage à ceux de ses instituteurs qui se rendraient aux conférences d'Albertville, et 550 fr. pour fournir aux institutrices les moyens d'assister aux conférences de l'école de Rumilly, où la directrice veut bien se charger de les recevoir gratuitement.

Bulletin de l'instruction primaire.—Dans les deux départements savoisiens, l'inspection académique publie un bulletin officiel destiné à tenir le personnel enseignant au courant de toutes les mesures législatives ou administratives qui le concernent ou l'intéressent, et qui contient en outre des articles fort utiles de pédagogie. Les Conseils généraux votent, à titre de subvention pour cette œuvre, un crédit de 500 fr. dans la Savoie et de 600 fr. dans la Haute-Savoie.

On organise, depuis quelques années, sous les auspices des Conseils généraux, des *Concours scolaires* et des *expositions scolaires* destinés à exciter l'émulation des maîtres et des élèves par des récompenses qui sont dues aussi à la munificence des départements.

Enfin, les lois nouvelles assureront désormais aux serviteurs de l'enseignement primaire une pension de 500 fr. ; mais cette loi ne pouvait pas avoir d'effet rétroactif, et on avait jusqu'ici à déplorer le spectacle douloureux de vieux instituteurs et de vieilles institutrices qui se trouvaient aux prises avec le besoin, après avoir usé leur existence, leurs forces et leur santé dans une carrière de dévouement où, nous l'avons vu, on ne pouvait guère s'enrichir. Les Conseils généraux ont voulu soulager aussi ces honorables infortunes, dans la limite des ressources que les départements pouvaient consacrer à cette bonne œuvre, et on ne saurait trop les en féliciter.

Les salles d'asile de l'enfance.— Clôre, en quelque sorte, notre histoire de l'instruction primaire par les notes que nous avons à faire connaître sur ces intéressants établissements, qui jouissent aussi d'importantes allocations des

Conseils généraux, c'est finir, pour ainsi dire, par où nous aurions dû commencer.

Les salles d'asile, où les enfants sont admis depuis l'âge de deux ans, et où ils reçoivent les premiers éléments d'éducation et d'instruction, sont en effet comme les pépinières des écoles primaires. Mais ces utiles auxiliaires de l'enseignement élémentaire sont d'une création relativement si récente que, malgré leurs incontestables avantages, l'extension qu'il conviendrait de leur donner n'a pu être réalisée. Cependant les deux départements savoisiens comptent déjà 36 asiles : 24 dans la Savoie et 12 dans la Haute-Savoie, et on en crée toutes les années quelques autres qui sont dus, soit à l'initiative des municipalités, soit à la générosité privée, aidées toutes deux des subsides des départements et de l'État.

Avant de présenter à nos lecteurs la situation actuelle des salles d'asile de la Savoie et de la Haute-Savoie, nous croyons utile de dire quelques mots de la législation française qui leur est appliquée, et qui est en quelque sorte la première à laquelle elles aient eu à se conformer, car le gouvernement sarde ne paraît pas leur en avoir imposé.

Aux termes de la loi, « les salles d'asile, publiques ou libres, sont des *établissements d'éducation,* où les enfants des deux sexes, de deux à sept ans, trouvent les soins que réclame leur développement physique et moral. » L'enseignement, dans les salles d'asile publiques ou libres, comprend :

« 1° Les premiers principes de l'instruction religieuse, de la lecture, de l'écriture, du calcul verbal et du dessin linéaire ;

« 2° Des connaissances usuelles à la portée des enfants ;

« 3° Des ouvrages manuels appropriés à l'âge des enfants;

« 4° Des chants religieux, des exercices moraux et des exercices corporels. »

On le voit par ce programme, ce sont de véritables *écoles enfantines;* avec d'autant plus de raison qu'il existe maintenant un certain nombre d'institutions libres de ce genre qui sont payantes et auxquelles le nom d'*asile* convient d'autant moins qu'elles sont fréquentées par des élèves appartenant à une classe relativement élevée de la société. Mais, comme l'enseignement et le régime y sont les mêmes que dans les salles d'asile publiques destinées aux enfants pauvres, l'administration les fait rentrer dans la même catégorie, au point de vue de la surveillance générale et du choix des maîtresses.

La loi du 15 mars 1850 avait laissé au gouvernement le soin de faire, d'accord avec le Conseil supérieur de l'instruction publique, un règlement pour les salles d'asile.

Par deux décrets du 16 mars 1854, l'empereur Napoléon III décida d'abord que « les salles d'asile étaient placées sous la protection de l'impératrice Eugénie; » et institua, prés le ministère de l'instruction publique, un *Comité central de patronage*, sous les auspices de l'impératrice, « pour la propagation et la surveillance des salles d'asile, en France. »

Un autre décret organique du 21 mars 1855, rendu sur l'avis du Comité central de patronage et sur la proposition du ministre de l'instruction publique, détermina tout ce qui, dans l'existence des salles d'asile, avait été laissé à la haute direction du gouvernement par la loi du 15 mars 1850 : c'est-à-dire l'établissement des asiles, le programme de l'enseignement, l'admission des enfants, la

surveillance et l'inspection, les conditions d'âge, de moralité et d'aptitude des *directrices* (la loi exige que les asiles soient exclusivement confiés à des femmes âgées de vingt-quatre ans au moins), le traitement des directrices. Celles-ci sont nommées par le préfet, et doivent être pourvues d'un *certificat d'aptitude* spécial qui leur est délivré par une commission nommée à cet effet. Il existe, à Paris, des *cours pratiques* destinés à former les directrices de salles d'asile et à les préparer à passer les examens prescrits.

Un réglement élaboré par le Comité central de patronage et approuvé par l'impératrice, le 22 mars 1855, acheva de fixer le régime intérieur des asiles. Ce règlement, qui résume l'indulgente discipline du premier âge, donne de précieuses indications sur la distribution du local et sur le choix du mobilier. Il arrête les conditions d'admission des enfants et décrit les soins qu'on doit leur donner. Il indique les divers exercices corporels et moraux auxquels on les soumettra, les premiers principes religieux qu'on devra leur inspirer. Enfin, il pose de sages limites à l'enseignement qui doit être offert à leurs jeunes intelligences.

En plaçant les salles d'asile de l'enfance sous un régime spécial, le législateur avait parfaitement compris la différence qu'il y a entre elles et les écoles primaires proprement dites. Ces établissements ne sont plus comme jadis de simples institutions de bienfaisance. Ils ont été rattachés au service de l'instruction publique par les programmes d'enseignement qu'on leur impose et par la surveillance administrative à laquelle ils sont soumis. Mais on ne devait pas oublier qu'ils sont, avant tout, des maisons de première éducation. On s'y applique moins à instruire

les enfants qu'à former leur cœur, à leur inspirer de bons principes, de bonnes habitudes ; à leur faire contracter le goût du travail ; à développer, sans la fatiguer, leur jeune intelligence, tout en leur donnant les soins physiques que réclame leur faible constitution, et que la plupart d'entre eux ne recevraient pas de familles retenues au loin, pendant la journée, par d'impérieuses nécessités. Aussi a-t-on laissé presque exclusivement à des femmes, leur patronage, leur direction et leur inspection. Le décret du 21 mars 1855 dit à ce sujet :

« Indépendamment des autorités constituées pour la surveillance et l'inspection des écoles, par les articles 18, 20, 42 et 44 de la loi du 15 mars 1850, il peut être établi, dans chaque commune où il existe des salles d'asile, un *Comité local de patronage* nommé par le préfet.

« Le Comité local, dont le curé fait partie de droit, et qui est présidé par le maire, est composé de *dames* qui se partagent la *protection* des asiles du ressort.

« Le Comité local est chargé de recueillir les offrandes de la charité publique, de veiller au bon emploi des fonds alloués par la commune, le département ou l'État ; et au maintien des méthodes d'enseignement adoptées pour les salles d'asile publiques. Il délibère sur toutes les questions qu'il juge dignes de fixer l'attention du Comité central.

« Le ministre de l'instruction publique peut, suivant les besoins du service, déléguer, pour l'inspection des salles d'asile, dans chaque académie, une dame rétribuée sur les fonds de l'État et dont les rapports généraux, transmis au ministre par les recteurs, sont placés sous les yeux du Comité central.

« Enfin, il y a, près du Comité central, deux *déléguées générales* rétribuées sur les fonds de l'État et nommées par le ministre de l'instruction publique. »

Ces différentes dispositions constituent encore aujourd'hui toute la législation en vigueur, pour les salles d'asile en France.

Ainsi que nous l'avons dit, les deux départements savoisiens possèdent aujourd'hui trente-six salles d'asile.

C'est la ville d'Annecy qui a joui la première de cette excellente institution. Dans un voyage qu'un professeur distingué du pays, M. l'abbé Gex, avait fait à Paris, en 1841, pour recueillir, d'après les ordres de Mgr Rey, évêque d'Annecy, des observations dont devait profiter la direction des maisons diocésaines d'éducation de la Savoie, cet honorable ecclésiastique avait vu des salles d'asile et, frappé de tout ce que cette création nouvelle avait d'ingénieusement charitable et d'avantageux pour l'enfance, il résolut immédiatement d'en doter sa patrie. Il avait, en conséquence, rédigé un mémoire qu'il présenta, à son retour, à son évêque, aux religieuses de Saint-Joseph, aux dames de charité et au syndic d'Annecy, dans le but de provoquer, dans cette ville, l'établissement d'une salle d'asile.

Le projet fut accueilli comme il devait l'être et, avec le concours de toutes ces bonnes volontés, grâce aussi à des dons importants, recueillis par les dames de charité qui continuent à patroner cette œuvre, une salle d'asile gratuite commença à fonctionner à Annecy dès 1843. Elle avait été provisoirement installée dans un local fourni généreusement par les religieuses de Saint-Joseph, qui en avaient accepté la direction avec autant de pieux désintéressement que de compétence. On a pu, quelques années plus tard, construire un bâtiment spécial dans lequel on a transporté l'asile qui est public et gratuit, et qui est entretenu par la municipalité et par les dames de charité d'Annecy. En 1845,

les religieuses de Saint-Joseph ont ouvert, à Annecy, une seconde salle d'asile libre et payante qui rend les meilleurs services : c'est en réalité une petite école pour les très jeunes enfants, mais dans laquelle on suit toutes les méthodes appliquées dans les asiles.

Chambéry ne devait pas rester longtemps en arrière. Dès 1845, les Dames de Marie, Congrégation laïque, religieuse et charitable, dont toutes les dames pieuses de la ville s'honorent de faire partie, s'entendaient avec les religieuses de Saint-Joseph de Chambéry, pour la création d'une salle d'asile qui fut ouverte à l'automne, dans un local loué à cet effet, mais qui ne pouvait contenir que cent petits enfants. Depuis lors, ces dames y consacrèrent soit leurs aumônes personnelles, soit le produit d'une souscription dont elles avaient pris l'initiative. C'est seulement en 1856 que fut achevé le confortable édifice où se trouvent maintenant, dans les meilleures conditions, une belle salle d'asile libre, gratuite et subventionnée par la ville de Chambéry, ainsi que les écoles primaires de filles, tenant lieu d'écoles communales, dirigées par les religieuses de Saint-Joseph. Le bâtiment a été construit sous la direction de M. Chamousset, vicaire général, aux frais de la communauté de Saint-Joseph, et avec la coopération des dames de Marie qui sont restées les protectrices de l'institution. A cette salle d'asile destinée aux enfants pauvres, les religieuses de Saint-Joseph en ont ajouté successivement deux autres qui sont payantes. L'une d'elle, qui est plus connue sous le nom d'*école enfantine*, n'est fréquentée que par les jeunes enfants riches des deux sexes, qu'elle prépare d'une façon tout à fait satisfaisante à l'admission avec un bon rang, soit dans les lycées, soit dans les pensionnats de demoiselles.

La salle d'asile de Moûtiers, qui est publique et en partie gratuite, a été fondée en 1851, par une Société de bienfaisance, à l'aide de souscriptions et de donations. Elle a été installée en 1865, dans un local construit par la municipalité qui supporte tous les frais d'entretien annuel, et elle est dirigée par les religieuses de Saint-Joseph de Moûtiers.

C'est en 1854 qu'Albertville fut doté à son tour d'une très belle salle d'asile, construite au moyen d'un legs considérable fait dans ce but par M. Pargoud, et dont la direction est confiée à des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Moûtiers.

Saint-Jean de Maurienne possède aujourd'hui trois asiles. Le premier, par ordre chronologique, est libre et payant. Il a été créé, en 1856, par Mlle Sogno, qui continue à le diriger. Le second a été fondé en 1863 seulement, par M. Gravier, vicaire général, avec le secours de quelques donations, et il est confié aux religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Saint-Jean de Maurienne qui ne reçoivent aucun traitement. Les enfants non indigents paient une petite rétribution. Enfin, le troisième est libre et payant, comme les écoles enfantines de Chambéry et d'Annecy.

Un asile public a été créé à Bonneville en 1858, par la municipalité qui pourvoit à tous ses besoins.

Celui qui existe à Saint-Julien, a été fondé en 1865 par Mme Bost, supérieure des religieuses de la Présentation de Marie. Il est libre et en grande partie gratuit, et tous les frais ont été, jusqu'à ce jour, à la charge de la fondatrice qui n'a reçu que quelques secours peu importants.

Il en existe un aussi à Thonon, où il a été ouvert depuis 1872 par les religieuses de la charité de la Roche, mais il est payant.

Les autres communes qui possèdent des asiles sont, dans les deux départements savoisiens, et par ordre chronologique de leur fondation :

Beaufort (Savoie). Asile libre et en partie gratuit, créé en 1854 par les religieuses de Saint-Joseph, dans un local fourni par la commune.

Faverges (Haute-Savoie). Asile libre et gratuit, fondé en 1856 et entretenu par la famille Blanc-Duport.

Aime (Savoie). Asile public, établi en 1857, à l'aide d'une souscription particulière. Il a été installé en 1865 dans un nouveau local avec le concours de la municipalité, et est dirigé par des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Moûtiers.

Montmélian (Savoie). Asile gratuit fondé en 1858 par M. le curé de la paroisse, avec l'aide de secours accordés par le bureau de bienfaisance, et dirigé par les religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Chambéry. La ville qui subvient maintenant à toutes les dépenses, a fait construire un nouveau local pour lequel elle a obtenu une subvention de l'État.

Saint-Michel (Savoie). Petit asile libre et payant, créé en 1858 par les demoiselles Francoz, pour les petits garçons seulement.

Modane (Savoie). Un asile libre et gratuit avait été établi en 1861, dans un bâtiment communal, par M. le curé de Modane, qui a fourni le traitement de la directrice et de son adjointe jusqu'en 1870. Fermé à cette époque, il a été rouvert en 1871, par les religieuses de Saint-Joseph qui ont loué un local à cet effet, mais l'asile est maintenant libre et payant.

Conflans (Savoie). Asile public établi en 1861 par la municipalité, et confié aux religieuses de Saint-Joseph.

Aix-les-Bains (Savoie). Asile public établi par la municipalité en 1862, et dirigé par les religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Chambéry.

Lanslebourg (Savoie). Asile libre et payant, créé en 1862 par Mlle Célestine Garinot.

Rumilly (Haute-Savoie). Asile public et gratuit, établi en 1862 par la municipalité qui a reçu, à cette occasion, des subsides considérables du département et de l'État. Il est dirigé par des religieuses de Saint-Joseph, et un comité de dames patronesses pourvoit, en partie, à son entretien annuel.

Bourg-Saint-Maurice (Savoie). Asile libre et en grande partie payant, ouvert en 1864 par des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Moûtiers. La commune fournit le local et une allocation annuelle pour l'admission des enfants pauvres.

Vulbens (Haute-Savoie). Asile public établi en 1864 par la commune.

Thônes (Haute-Savoie). Asile public et gratuit qui date de 1865. La construction du local est due à M. Avef.

Bozel (Savoie). Asile public créé en 1866, avec le concours d'un don de M. le curé de Bozel. La direction est confiée à des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Moûtiers.

Sallanches (Haute-Savoie). Asile public et gratuit établi en 1866 par la ville.

Les Marches (Savoie). Asile public, ouvert en 1867 par la commune qui a obtenu un subside de l'État, pour la construction et les premiers frais d'installation. Il est dirigé par des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Chambéry.

Vallery (Haute-Savoie). Asile public fondé en 1867 par la commune.

Haute-Luce (Savoie). Asile libre et en grande partie gratuit, dû aux religieuses de Saint-Joseph qui ne reçoivent aucune subvention pour cette bonne œuvre. Il existe ainsi depuis 1869.

Les Fourneaux (Savoie). Asile libre et payant, établi en 1872 par des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Saint-Jean de Maurienne.

Vallières (Haute-Savoie). Asile entièrement gratuit, ouvert en 1872 par les religieuses de Saint-Vincent de Paul qui subviennent à tous les frais d'entretien.

Yenne (Savoie). Asile public créé en 1873 par la municipalité, à l'aide d'une maison, d'un jardin et d'un capital légués par M. Reveyron. Il est dirigé par les religieuses de Saint-Joseph de Bourg (Ain).

Les Chapelles (Savoie). Asile libre et gratuit fondé en 1873 par des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Moûtiers, qui dirigent une école primaire dans la commune, mais qui ne reçoivent d'autre secours, pour l'asile, que le revenu insignifiant d'une somme jadis recueillie par souscription.

Aussois (Savoie). Asile temporaire et en partie payant, ouvert depuis 1873, du 1er mai au 1er septembre, par des religieuses de Saint-Joseph de la congrégation de Saint-Jean de Maurienne, qui en font une annexe de leur école primaire.

Telle est aujourd'hui la situation des salles d'asile de l'enfance dans les deux départements savoisiens. Cette utile institution s'est déjà considérablement développée depuis 1860, comme on a pu le voir par les notes qui précèdent. L'accroissement, qui n'aurait certainement pas pu être atteint sans cela, est dû en partie aux secours alloués par l'État et par les départements, pour la création et l'amélioration des salles d'asile.

Dans la Savoie, le ministre de l'instruction public accordait, dès 1861, la somme de 2,100 fr. qui fut partagée entre les asiles d'Aime, de Beaufort et de Conflans.

D'autres localités ont eu successivement, depuis l'annexion, de semblables témoignages de la munificence du gouvernement.

Enfin, les Conseils généraux ont voté, dans presque toutes leurs sessions, des allocations qui varient avec les ressources des budgets et les besoins non moins impérieux des autres services publics et privés, mais qui se sont parfois élevées jusqu'à la somme de 1,000 francs par an.

Les délégués cantonaux. — La dernière mesure adoptée, celle qui est comme le couronnement de l'édifice élevé par le concours de tous les dévouements à l'enseignement populaire en Savoie, c'est l'organisation des délégués cantonaux.

Nommées, conformément à la loi, par les Conseils départementaux, les délégations cantonales composées, pour chaque canton, du conseiller général, des conseillers d'arrondissement, du juge de paix, du curé du chef-lieu et de quatre autres membres choisis parmi les personnages les plus considérables du pays, et dont les attributions ont été définies de nouveau par la circulaire ministérielle du 24 janvier 1874, ont commencé à fonctionner, dans les deux départements savoisiens, à partir de cette dernière époque.

Nous ne pouvons mieux terminer le tableau que nous avons présenté de l'action des Conseils généraux sur l'instruction primaire en Savoie, qu'en transcrivant ici des extraits des rapports lus, dans les sessions de 1872 et

1873, par M. le conseiller général Goybet, pour la création des délégués cantonaux. Ces pages résument mieux que nous ne saurions le faire, les aspirations et les sentiments de nos mandataires départementaux en matière d'instruction primaire.

A la suite d'une longue discussion provoquée par quelques membres qui demandaient au Conseil général, en 1872, un vœu pour l'instruction obligatoire, M. Goybet s'exprimait ainsi :

« .....Votre commission a pensé, Messieurs, qu'il serait plus utile et plus pratique de s'assurer, par un contrôle sérieux, de la bonne direction de nos écoles ; d'encourager les enfants à les fréquenter, les maîtres à perfectionner leur enseignement, les communes à améliorer les locaux scolaires. Pour cela, elle fait appel à tous les dévouements, à celui du corps enseignant, toujours à la hauteur de sa tâche ; à celui de tous les hommes intelligents de notre Savoie, et à vous, Messieurs, à qui elle a réservé la meilleure part, puisqu'elle est la plus délicate et la plus difficile ; voulant ainsi, interprète de vos pensées, organiser et proclamer, dans notre Savoie, le concours *obligatoire* de toutes les forces vives de notre département, au perfectionnement et à la diffusion de l'instruction primaire.

« .....Il est nécessaire, si nous voulons relever et populariser l'enseignement, d'intéresser à l'école les personnes intelligentes et dévouées de la commune. C'est là, en même temps, un puissant encouragement pour l'élève et une garantie pour les pères de famille. Dans ce but, votre commission a pensé qu'il était urgent d'organiser immédiatement les commissions cantonales créées par la loi de 1850.

« Ces commissions n'ont jamais fonctionné en Savoie. Nous n'avons pas à en rechercher les motifs ; il nous suffit de constater qu'agissant dans les limites de leurs attributions, elles peuvent avoir une salutaire influence, car leur composition offre toutes les garanties de moralité et de capacité.

« Aussi, tous les Conseils généraux qui se sont préoccupés de relever l'instruction primaire, réclament leur concours et demandent leur rétablissement, là où l'indifférence les avait laissées tomber en désuétude.

« Il serait trop long de vous signaler toutes les attributions de ces commissions ; vous les trouverez écrites dans la loi de 1850. Elles sont assez étendues pour assurer un contrôle sérieux. D'ailleurs la loi nouvelle élargira nécessairement le cercle dans lequel elles fonctionnent, puisque tous les projets soumis à l'Assemblée nationale conservent cette institution en la perfectionnant.

« Ces commissions, comme leur nom l'indique, ne sont établies qu'au chef-lieu du canton ; mais la loi de 1850, en plaçant l'école communale sous la protection du curé et du maire, a pourvu suffisamment à la surveillance. Nous faisons des vœux, cependant, pour que la loi nouvelle reconstitue les *comités locaux* que la loi de 1833 avait créés. »

L'ajournement ayant été voté en 1872, par le Conseil général qui a pensé qu'il serait opportun d'attendre la loi en projet, dans laquelle les commissions cantonales sont admises, M. Goybet renouvela, au cours de la deuxième session de 1873, sa proposition en ces termes :

« Vous avez, l'année dernière, ajourné l'organisation, dans le département, des délégations cantonales, créées par la loi du 15 mars 1850. Vous pensiez qu'à la veille

de la votation d'une loi nouvelle sur l'enseignement primaire, cette application de la loi ancienne pouvait être différée sans inconvénient pour nos écoles..

« La loi présentée à l'Assemblée nationale n'a pas encore été discutée, et nul ne peut prévoir l'époque où les nombreux projets de loi qui lui sont soumis permettront à nos représentants de voter cette loi si importante, mais qui doit provoquer de longues discussions.

« En cet état, votre quatrième commission n'hésite pas à vous soumettre de nouveau la même proposition, persuadée qu'elle est de la nécessité de combler cette lacune dans l'organisation de notre enseignement primaire.

« D'après l'économie de la loi de 1850, la surveillance de l'instruction primaire est confiée au gouvernement d'une part, et de l'autre à celle de tous les citoyens. Cette dernière surveillance s'exerce, auprès du département par le Conseil général, et auprès du canton par les délégations cantonales. L'absence de ces délégations a été, en grande partie, la cause de l'abandon où l'on a laissé trop longtemps l'instruction primaire, dans notre département; de l'espèce d'isolement dans lequel on a relégué l'instituteur et son école. Il est urgent, Messieurs, que cet état de choses se modifie. Les instituteurs eux-mêmes réclament l'assistance, le concours, la surveillance même des pères de famille, que votre commission vous prie d'organiser immédiatement, en émettant un vœu pressant pour que, conformément à la loi, le Conseil départemental procède, au plus tôt, à la nomination de plusieurs délégués dans chaque canton. C'est qu'en effet, Messieurs, tout le monde comprend que l'enseignement primaire qui est et doit être l'éducation populaire, est une œuvre essentiellement nationale, de laquelle dépend notre avenir, et qui doit faire appel à tous les concours.

« *Le salut par l'éducation !* tel a été, dans nos jours d'amertume et d'épreuve, le cri proféré par la nation tout entière, l'espoir qui a fait battre tous les cœurs généreux.

« La France se recueille et, comme la Prusse écrasée et presque anéantie de 1808, elle attend de l'éducation populaire sa régénération et son triomphe.

« Mais, pour atteindre un but aussi élevé, il faut que l'instruction primaire s'inspire de ses véritables devoirs. Instruire, ce n'est pas seulement développer l'intelligence, c'est surtout moraliser. Toute instruction qui ne rend pas l'homme meilleur, manque son but et trahit son mandat.

« Or, nous pouvons le dire, en empruntant les paroles de M. Rendu, inspecteur général de l'instruction publique : « L'enseignement primaire, dans les conditions où il est généralement donné depuis un demi-siècle, a-t-il sérieusement lutté contre le mal? Non. A-t-il établi l'harmonie entre les facultés dont il provoque l'essor, en sorte que la volonté incline vers le bien à mesure que l'intelligence se rapprochait du vrai? Non. Pourquoi? Pour trois raisons : 1° Le développement du sentiment religieux n'a pas suffisamment accompagné le développement intellectuel; 2° L'élément de l'instruction a trop souvent absorbé, au sein de l'école, l'élément de l'éducation; 3° L'enseignement n'a pas été mesuré, dans une proportion exacte, aux besoins des populations auxquelles il était dispensé. »

« De ces trois faits, cause du mal, cet esprit élevé tire trois conséquences d'où se déduisent les remèdes : 1° Que l'école soit religieuse sincèrement, profondément, par l'exemple du maître, par l'enseignement, par les livres; 2° Que l'instruction y soit morale, c'est-à-dire qu'elle cultive la raison, dirige le jugement; que dans l'enfant elle

forme l'homme, et que, par conséquent, elle soit non la maîtresse, mais la servante de l'éducation ; 3° que l'instruction soit appropriée aux besoins des populations.

« Après de telles paroles, disait en terminant M. Goybet, nous n'ajouterons pas un mot; elles vous ont révélé, dans un magnifique langage, notre pensée tout entière sur le rôle de l'instruction primaire. »

C'est dans ce but que nous avons voulu, à notre tour, les transcrire pour nos lecteurs.

CHAPITRE VIII

L'enseignement primaire congréganiste en Savoie. — Les Frères des Écoles chrétiennes, de la Saint-Famille, de la Croix de Jésus. — Les Religieuses de Saint-Joseph, de la Charité, de Saint-Vincent de Paule, de Saint-Augustin, de l'Immaculée Conception, de la Croix, de la Présentation.

Nous avons constaté, dans le cours de cet ouvrage, que les prêtres ont dû être les premiers maîtres élémentaires, et nous avons exposé l'action des instituteurs ecclésiastiques, sur le développement de l'instruction primaire en Savoie, surtout pendant les trois derniers siècles. Cette action a été des plus avantageuses ; mais si les vicaires-régents ont rendu des services considérables, et d'autant plus précieux qu'il était jadis impossible de s'en passer ou d'y suppléer, il faut reconnaître que les exigences des fonctions sacerdotales devaient nuire, en plus d'un cas, aux devoirs pédagogiques qui demandent, avant tout, une extrême régularité. On comprend aussi que la participation des vicaires aux fonctions curiales, l'administration des sacrements, la prédication et tous les détails du ministère pastoral réclament une activité physique et intellectuelle déjà grande, et à laquelle bien des tempéraments, bien des dévouements peuvent à peine suffire, et que, par conséquent, la classe ne pouvait avoir droit qu'à la portion de temps disponible qui variait avec l'ardeur, le savoir et la santé des sujets.

Créer des instituteurs enchaînés à l'école par un serment religieux ; détachés du monde et de la famille par des vœux de pauvreté et de célibat ; dont la vocation, l'esprit de charité, de renoncement et de sacrifice aient été

éprouvés et affirmés par un noviciat; dont les méthodes d'enseignement soient uniformes et invariables, parce qu'elles font en quelque sorte partie de la règle de l'Institut : tel est, selon nous, l'idéal du maître d'école. C'est évidemment la pensée qui a inspiré le fondateur des *Frères des écoles chrétiennes*, et c'est le secret de l'extension rapide et merveilleuse que cette congrégation a prise et de la faveur dont elle n'a pas cessé de jouir. Tel a été le but de ses imitateurs, et celui qui a dirigé les instigateurs des congrégations religieuses de femmes qui se consacrent aussi, depuis deux siècles environ, à l'éducation des jeunes filles. Quelques-unes de ces institutions ont abordé, dans les derniers temps surtout, l'enseignement supérieur. Nous ne parlerons ici que de celles qui s'occupent des études élémentaires et, en particulier, de celles qui dirigent des écoles primaires de l'un ou de l'autre sexe, en Savoie.

Plusieurs écrivains se sont faits les biographes du chanoine de La Salle, fondateur de l'institut des Frères des écoles chrétiennes, à qui une décision solennelle de la congrégation des rites, présidée par le pape Grégoire XVI, a décerné, le 8 mai 1840, le titre de *Vénérable*[1]. Il serait hors des limites de notre œuvre de retracer, dans tous ses détails édifiants et intéressants, cette pieuse et utile existence. Nous en rappellerons seulement les époques principales qui ont leur place marquée dans la chronologie de l'histoire de l'instruction primaire.

Jean-Baptiste de La Salle est né à Reims, le 30 avril 1651, d'une famille noble et honorable. Il était fils de

[1] Depuis cette époque, le procès de sa béatification se poursuit à Rome.

Louis de La Salle, conseiller au présidial de Reims, et de Nicole Moët du Brouillet. Dès l'âge de 18 ans, avant d'avoir même fini les fortes études qui devaient le conduire, quelques années plus tard, à la prêtrise et au doctorat en théologie, il était pourvu d'une prébende de chanoine du chapitre métropolitain de Reims dont sa grande piété, ses vertus solides et sa maturité précoce l'avaient déjà rendu digne. Il alla ensuite achever ses études à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, et fut ordonné prêtre à Reims, le 9 avril 1678, des mains de Charles Le Tellier, archevêque du diocèse. On voulut alors en faire un curé de l'une des paroisses les plus importantes de la capitale de la Champagne. Mais ce que l'on peut appeler sa vocation l'entraînait ailleurs. Il ne tarda pas à le prouver.

Un autre chanoine de la cathédrale nommé Rolland, homme d'un grand savoir et d'une éminente piété, avait établi à Reims une communauté de religieuses sous le nom du *Saint Enfant Jésus* qui, tous les jours, se rendaient dans les divers quartiers de la ville, y instruisaient la jeunesse des deux sexes, et prenaient soin aussi des pauvres orphelins. Désirant assurer après sa mort, à cette institution un protecteur dévoué et éclairé, il avait associé le jeune de La Salle à son œuvre. Ces deux hommes, animés de la plus haute philanthropie, avaient été frappés de l'absence à peu près complète de tous les moyens de procurer une bonne instruction et surtout l'instruction religieuse aux enfants des villes, où les curés ne pouvaient pas faire pour neux ce que faisaient le curés des villages pour leurs jeunes paroissiens. Ils avaient compris aussi que c'était par les filles qu'il fallait commencer la grande réforme sociale dont ils avaient conçu le projet. parce que ces jeunes filles devenant plus tard des mères de famille, pourraient

ensuite donner elles-mêmes à leurs enfants une éducation vraiment chrétienne, au sein du foyer domestique.

Peu de temps après le décès du chanoine Rolland, son vertueux et zélé confrère obtenait, en effet, pour la congrégation naissante, des lettres patentes du roi qui lui concédaient l'existence légale. En même temps, l'archevêque l'approuvait pour son diocèse et la municipalité de Reims lui accordait son patronage effectif.

Mais ce n'était que le premier pas dans cette voie de dévouement véritablement apostolique, qui devait appeler sur J.-B. de La Salle la reconnaissance et la vénération de ses contemporains et de la postérité. Quelques années plus tard, en 1680, il établissait à Reims, avec le concours de quelques personnes riches et pieuses, sa première école gratuite pour les petits garçons du peuple. Nous n'entretiendrons pas nos lecteurs des difficultés qu'il rencontra ; difficultés qui sont le cortége ordinaire de toutes les créations quelque désintéressées, quelque utiles qu'elles soient, et dont son habileté et son ardente charité parvinrent à triompher. Trois ans après, il se démettait de son canonicat, se dépouillait de son patrimoine et se consacrait tout entier à ses *Frères des écoles chrétiennes*, en prononçant lui-même les vœux qu'il avait imposés à ses nouveaux disciples, dans la règle qu'il leur avait tracée, et qui est encore observée religieusement aujourd'hui.

Il est mort le 7 avril 1719 à Saint-Yon où il avait établi un noviciat important. Le 7 février 1724, le pape Benoît XIII approuvait le nouvel institut, auquel le roi accordait, au mois de septembre de la même année, des lettres patentes qui furent enregistrées, ainsi que la bulle pontificale, au parlement de Rouen, en 1725.

A partir de ce moment, les progrès et les développe-

ments de l'institution furent aussi rapides que généraux. Nous n'insisterons pas davantage sur les services qu'elle rendit toujours depuis lors à l'instruction populaire. Nous rappellerons seulement que c'est La Salle qui est l'inventeur de la *méthode mutuelle.* « Le premier, dit M. Rendu, il partagea les élèves en sections, suivant leurs différentes forces, et préposant un maître à chacune des sections, il permettait à tous les enfants d'une même division de recevoir, en même temps, la même leçon. Dès lors, l'enseignement simultané fut créé. C'est sur ce principe que furent établies les écoles chrétiennes. »

En 1791, les Frères ayant, à l'exemple de presque tout le clergé français, refusé le serment constitutionnel, avaient dû se disperser. L'institut comptait à cette époque 121 maisons.

En 1802, un vicaire général du diocèse de Lyon, aidé de l'ancien supérieur des novices, qui avait vécu retiré dans cette ville depuis la dispersion de ses confrères, réussit à rétablir une école de Frères, pour laquelle la municipalité céda l'ancien petit collége des Jésuites, et qui fut approuvée par le gouvernement en 1803, sur un rapport très favorable adressé au Premier Consul par M. Portalis. Plusieurs autres établissements du même genre s'ouvrirent alors, sur divers points de la France.

En 1805, les Frères reprenaient leur costume; d'autres maisons et des noviciats étaient créés, et le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, obtenait que les jeunes gens qui entreraient dans l'institut, fussent dispensés du service militaire.

Le 8 mai 1806, l'empereur Napoléon Ier annonçait en ces termes au Conseil d'Etat son intention de donner aux Frères des écoles chrétiennes une existence légale : « Je

ne conçois pas l'espèce de fanatisme dont quelques personnes sont animées contre les Frères : c'est un véritable préjugé. Partout on me demande leur rétablissement ; ce cri général me démontre assez leur utilité. La moindre chose qui puisse être demandée par les catholiques, c'est sans doute l'égalité, car trente millions d'hommes méritent autant de considération que trois millions. »

Le 17 mars 1808, en effet, l'institut des Frères des écoles chrétiennes était reconnu par l'Etat, en vertu d'un décret impérial.

Nous abandonnons maintenant l'histoire générale pour suivre celle de la congrégation dans ce pays-ci, où elle parut pour la première fois en 1810.

Nous avons fait connaître ailleurs ce qu'avait été l'instruction primaire en Savoie, à la suite de la révolution de 1792, et quelle avait été sa situation générale pendant les dernières années de l'empire.

En 1810, la ville de Chambéry n'avait point d'établissement public d'instruction élémentaire ; quelques écoles libres et payantes étaient la seule ressource qu'eut la classe ouvrière pour faire instruire ses enfants. Depuis longtemps les vrais amis du peuple sentaient la nécessité de créer des écoles primaires gratuites, pour la première éducation des petits garçons de la ville et des faubourgs.

Le chanoine de La Palme, plus tard évêque d'Aoste, le chanoine de La Chambre, MM. Favier-Dunoyer et C.-L. Pillet adressèrent au Conseil municipal la demande suivante, à l'effet d'obtenir une subvention et surtout un local, pour des classes gratuites à confier aux Frères des écoles chrétiennes :

« A M. le maire et à MM. les membres du Conseil municipal de la ville de Chambéry.

« Messieurs : Tout le monde sait, et les personnes réfléchies souffrent chaque jour de voir à quel point la première éducation de la jeunesse est négligée ou plutôt pervertie dans le peuple de la ville ; quelle est l'arrogance, la licence des petits garçons qu'on voit courir dans les rues, et combien ils sont prématurés dans tous les vices. Ce qui effraie, surtout pour l'avenir, c'est qu'il n'y a, depuis longtemps, aucune ressource publique pour arrêter le progrès d'une dépravation aussi funeste pour la société. Dans cet état de choses, on a conçu le projet d'un établissement qui puisse apporter le remède au mal, et l'on a jeté ses vues sur les membres d'un institut dont le zèle et les succès sont admirés dans toutes les villes où ils remplissent leurs fonctions; c'est-à-dire sur les Frères des écoles chrétiennes : instituteurs d'un tel mérite que le gouvernement a voulu les distinguer et leur donner un témoignage solennel de son estime, en les agrégeant à l'Université impériale.

« Après une négociation qui est devenue difficile, eu égard à la pénurie des sujets dont le nombre, dans cet institut, ne suffit point (ni près de là) pour répondre aux demandes que des villes importantes lui font de toutes parts, on est enfin parvenu à obtenir l'ouverture qu'on désirait, et l'on peut se promettre trois de ces sujets à la Toussaint prochaine, si toutes les choses sont disposées pour les recevoir. Pour cela, il faut : 1° un local qui présente au moins, avec les dessous nécessaires, deux grandes salles pour les enfants et un logement pour le ménage, l'habitation des maîtres; et même, s'il se peut, pour quelques jeunes instituteurs qu'on désirera sans doute, avec le temps, de voir se former auprès d'eux, afin de propager dans les environs l'excellente marche de leur enseignement.

Le tout convenablement garni de meubles, linge, ustensiles, etc., pour l'usage de l'école et pour le leur; 2° il faut donner à la maison-mère qui les a fournis, une indemnité de 500 fr. par sujet, pour compenser les frais d'une année de pension de leur noviciat; 3° comme ils ne reçoivent absolument rien de leurs élèves, il faut, pour leur subsistance, un traitement de 600 fr. à chacun. On comprend qu'à tout cela se joindront encore inévitablement des frais de manutention pour les meubles, le linge, etc.

« Le besoin urgent et l'utilité importante d'un tel établissement ont déjà porté plusieurs personnes à qui on l'a fait connaître, à manifester la disposition de faire des efforts extraordinaires pour y contribuer; mais on est encore loin d'avoir des ressources proportionnées aux dépenses.

« C'est donc à raison de la nécessité, comme pour tous les autres motifs, qu'on vous prie, Messieurs, de prendre à cœur cette grande œuvre et d'annoncer au public la considération qu'elle mérite, en manifestant efficacement tout l'intérêt que vous inspire pour elle la vue certaine du bien de ceux dont vous êtes les magistrats.

« Sans parler des autres villes de l'empire, et à ne considérer que celles qui nous avoisinent, vous savez ce que font celles de Grenoble et de Lyon pour des écoles de cet institut. Animés du même esprit, vous ne montrerez pas moins de zèle à faciliter l'établissement qui déjà semble heureusement s'acheminer pour Chambéry, et qui, sous votre protection spéciale, ne manquera pas d'avoir les meilleurs effets.

« Si les circonstances ne vous permettent pas de lui bilancer des secours pécuniaires, ce sera déjà lui faire un notable avantage que de lui fournir un local suffisant, par

exemple, dans la maison anciennement habitée par les chanoines réguliers de Saint-Antoine, dont la position, par sa centralité, serait assez convenable et qui, certainement, ne saurait avoir une destination plus importante pour la ville.

« On espère donc que, dans votre sagesse, vous voudrez bien prendre un arrêté, qui en attribue à cette précieuse institution la jouissance d'une manière fixe, le plus tôt qu'il se pourra ; afin que, encouragé du moins sous ce rapport par une perspective assurée, on puisse avoir la confiance de faire venir les excellents instituteurs dont il s'agit.

« Les recourants qui, dans leur demande, ne cherchent évidemment que le bien public, et à qui le nouvel établissement ne peut promettre qu'un surcroît de sollicitudes et une nouvelle occasion de diminuer encore leurs modiques ressources, ne laisseront pas de recevoir avec beaucoup de reconnaissance vos déterminations favorables et de recommander à Dieu, de plus en plus, le succès et la prospérité de votre administration.

« Chambéry, ce 2 mai 1810. — Signé : de La Palme, chanoine de Chambéry, — La Chambre, chanoine de Chambéry, — Favier-Dunoyer, — C.-L. Pillet, oncle. »

Le Conseil municipal prit la délibération suivante :

« Extrait des registres des délibérations du Conseil municipal de la ville de Chambéry.

« Session du mois de mai 1810. — Séance du 4.

« Le Conseil municipal, réuni en assemblée au nombre de ses membres prescrits par l'acte constitutionnel, sous la présidence de M. Morel, adjoint remplaçant M. le maire absent;

« Ouï le rapport de la pétition ci-dessus, et vu l'auto-

risation de M. le préfet au Conseil, de s'occuper de son objet dans la présente session;

« Considérant que l'établissement projeté présente des avantages réels, en assurant la direction des mœurs des enfants de la classe indigente, et les faisant jouir du bienfait de l'instruction gratuite ;

« Considérant que l'état des finances de la ville ne permet pas de bilancer aucune somme pour être employée à cet effet, mais qu'elle peut fournir le local nécessaire, sans aggraver ses charges;

« Considérant que la maison de Saint-Antoine, attribuée par le gouvernement en toute propriété à la commune, ne peut manquer d'être bientôt disponible, et qu'il n'a encore été prévu aucun emploi d'utilité publique, ni pris aucune détermination pour utiliser ce local;

« Arrête que lors de l'évacuation de la caserne Saint-Antoine, il sera disposé d'un logement pour l'établissement de l'école des Frères des écoles chrétiennes.

« Ainsi arrêté, sous l'approbation de M. le préfet du département.

« Chambéry, à l'hôtel de ville, les jour, mois et an susdits. — Signé au registre : P. Morel, adjoint, présidant la séance; et Amphoux, faisant fonctions de secrétaire.

« Vu et approuvé par nous, préfet du département du Mont-Blanc.

« Chambéry, le 16 juin 1810. — Pour le préfet en congé, le conseiller de préfecture, signé La Palme. »

A la suite de cette délibération, le chanoine de La Palme s'adressa au supérieur général des Frères, et les premières conditions qu'il posait ayant été acceptées par la commission qui avait pris l'initiative de la souscription à

Chambéry, trois Frères vinrent ouvrir, le 16 janvier 1811, deux classes dans une maison située derrière l'ancien cloître des religieux de Saint-Dominique.

Plus de 340 élèves s'étaient présentés avant l'ouverture de l'école, qui n'en pouvait contenir que 150. On fut obligé de refuser les autres ; mais, dès 1812, la municipalité installait les Frères, avec des classes suffisantes, dans la maison des chanoines de Saint-Antoine, qu'ils ont habitée jusqu'en 1847. Le noviciat qui était déjà devenu fort important, fut alors transporté au Verney, dans le bâtiment qu'il occupe encore aujourd'hui, et qui fut construit en partie avec le produit d'une souscription, sur un terrain concédé par la municipalité.

Le local de la rue Saint-Antoine demeura entièrement occupé par les classes, jusqu'à la construction du nouvel édifice élevé par la ville de Chambéry pour ses écoles communales.

On sait que les Frères y ont été chargés de la direction exclusive de ces écoles, depuis 1867 jusqu'à 1870, époque à laquelle ils furent remplacés par des instituteurs laïques.

A ce moment, quelques personnes honorables, qui regrettaient de voir l'enseignement primaire congréganiste disparaître de la ville de Chambéry, où il avait rendu des services particulièrement appréciés par un grand nombre de familles, ouvrirent une souscription destinée à subvenir aux frais d'entretien d'une école gratuite et libre que les Frères des écoles chrétiennes, dépossédés des classes communales, établiraient dans la maison de leur noviciat de Chambéry. Cette œuvre réussit complètement. En quelques semaines, un comité, composé de MM. le marquis de Travernay, le marquis d'Oncieu de La Bathie, le docteur Revel,

Richard, avocat, et André Perrin, libraire, avait réuni un capital de 13,424 fr. 50 c., qui permit d'installer des classes dirigées par 13 Frères, répartis dans la maison du Verney et dans le bâtiment jadis occupé par l'école congréganiste de Lémenc, et qui appartient à la fabrique de cette paroisse. Le nombre des élèves, qui était de 360 le jour de l'ouverture, ne tarda pas à s'élever à 450, et il a constamment été au moins le même, pendant les deux années scolaires suivantes.

En présence d'une manifestation aussi accentuée de la sympathie de la population pour ce genre d'enseignement, le Conseil départemental de l'instruction publique décida, le 10 avril 1872, ainsi que la loi lui en donnait le pouvoir, qu'une *seconde école* communale était nécessaire et serait créée à Chambéry, et, par un arrêté en date du 7 juin 1872, le préfet de la Savoie déclara, en vertu de l'autorité qui lui appartient, que cette seconde école serait congréganiste et qu'elle serait confiée aux Frères des écoles chrétiennes.

Un pourvoi que le Conseil municipal de Chambéry avait introduit contre cette décision, ayant été rejeté par le Conseil d'Etat, l'arrêté du préfet reçut son exécution. Les Frères des écoles du Verney et de Lémenc furent rétablis dans leur position d'instituteurs publics, et les classes communales gratuites qu'ils dirigent maintenant aux frais de la municipalité, continuent à justifier, à tous égards, la faveur dont ils n'ont cessé de jouir.

De 1830 à 1840, les Frères avaient ouvert leurs établissements d'enseignement primaire d'Annecy, Rumilly, Thonon, Évian, Sallanches, Aix-les-Bains, Samoëns, etc.

En 1844 commença le pensionnat important de la Motte-Servolex, qui est en pleine prospérité et dans lequel les élèves reçoivent une instruction plus élevée.

Nous avons dit ailleurs la part que l'institut a prise à la tenue des cours d'adultes et à la direction des écoles de méthode. Nous avons vu que les Frères ont été complètement chargés de ces cours à Chambéry. Ils ont également secondé, de la manière la plus efficace, le professeur de l'école de méthode d'Annecy, auquel on avait adjoint, en la même qualité, deux frères aussi instruits que dévoués, dont l'un est, maintenant encore, directeur des écoles et l'autre directeur des novices de Chambéry.

Aujourd'hui, les Frères des écoles chrétiennes dirigent, dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, outre leurs pensionnats supérieurs de la Motte, Thonon, Sallanches, des écoles primaires dans les 35 communes suivantes :

Chambéry, Aix-les-Bains, Saint-Alban, Albens, Cognin, la Motte-Servolex, Saint-Jean de Maurienne, Yenne et Termignon, dans le département de la Savoie; Annecy, Annemasse, Cluses, la Clusaz, Évian, Faverges, les Getz, Grand-Bornand, Saint-Julien, Lugrin, Mégève, Morzine, Moye, Manigod, Saint-Paul, la Roche, Rumilly, Samoëns, Sciez, Seyssel, Sallanches, Taninges, Thônes, Thonon, Thorens, dans la Haute-Savoie.

Nous avons à parler encore de deux autres congrégations enseignantes fondées à des époques plus récentes, dans le même but que celle des Frères des écoles chrétiennes, et qui dirigent aussi, en Savoie, un certain nombre de maisons d'instruction primaire pour les petits garçons.

L'institut des Frères de la Sainte Famille a été fondé par Gabriel Taborin. Ce saint homme, né dans les montagnes du Haut-Bugey, le 1er novembre 1799, est mort le 24

novembre 1864, à Belley où il avait réussi, après bien des vicissitudes inutiles à rappeler, à établir, grâce à la protection de Mgr Devie, évêque du diocèse, la maison-mère de sa congrégation.

Approuvé par un bref du pape Grégoire XVI, du 28 août 1841, et reconnu légalement en 1842, par le roi Charles-Albert, l'institut des Frères de la Sainte Famille a tenu, en Savoie, depuis cette époque, un certain nombre d'écoles communales, qui a toujours été en augmentant. Un article de sa règle, qui permet aux Frères de fonctionner isolément (ce qui est nécessairement plus économique pour les petites communes), a dû contribuer à cette extension, autant que le zèle et l'honorabilité des sujets. Cette congrégation, que le gouvernement français a reconnue par un décret du 10 janvier 1874, dirige aujourd'hui, dans les deux départements savoisiens, les écoles primaires suivantes, que nous donnons par ordre chronologique de leur création :

1838, le Pont-de-Beauvoisin (Savoie) ; — 1841, Saint-Jeoire (Haute-Savoie) et Saint-Pierre d'Albigny (Savoie); — 1842, Aiguebelle (Savoie) et Boëge (Haute-Savoie) ; — 1843, Arbin (Savoie) et Viuz-en-Salaz (Haute-Savoie) ; — 1844, Frangy (Haute-Savoie); — 1845, Montmélian (Savoie) ; — 1846, Alby, Douvaine et Doussard (Haute-Savoie) ; — 1848, Chindrieux (Savoie) ; — 1850, Ruffieux (Savoie); Cruseilles (Haute-Savoie) ; — 1851, Serrière (Savoie); — 1854, Novalaise (Savoie) et Reignier (Haute-Savoie) ; — 1869, Motz et Cruet (Savoie) ; — 1870, Vacheresse (Haute-Savoie); — 1872, Saint-Pierre d'Entremont (Savoie) ; — 1873, Attignat-Oncin (Savoie).

Le frère Taborin avait obtenu de Mgr Billiet, cardinal-archevêque de Chambéry, la concession des bâtiments de

l'ancienne abbaye de Tamié qui appartenait alors à l'autorité diocésaine, et y avait ouvert un pensionnat de jeunes gens en 1858; mais, peu d'années après, l'abbé de la Trappe de la Grâce-Dieu, au diocèse de Besançon, ayant exprimé le désir de rentrer en possession de cet ancien monastère de son ordre, les frères durent y consentir. Les trappistes rachetèrent la propriété, le pensionnat se ferma en 1861, pour faire place aux religieux.

L'institut des Frères de la Croix de Jésus, qui compte quelques établissements en Savoie, a été fondé à Ménestruel (Ain) par M. Bochard, ancien vicaire général du diocèse de Lyon, sous le cardinal Fesch. Ces honorables instituteurs ont été appelés à Moûtiers dès 1828, par Mgr Rochaix, évêque de Tarentaise. Ils dirigent aussi les écoles de Saint-Genix-d'Aoste et de Conflans (Savoie) depuis 1832, et celle de Sevrier (Haute-Savoie) depuis 1869.

On se rappelle que les Frères de la Croix ont fait, pour les instituteurs, avec zèle et intelligence, à Albertville et à Moûtiers, les cours de méthode dont nous avons parlé dans un autre chapitre.

Parmi les congrégations de femmes qui se vouent, en Savoie, à l'enseignement primaire des jeunes filles, la plus ancienne, la plus importante et la plus répandue, est celle des *Religieuses de Saint-Joseph*, qui y parurent pour la première fois en 1812.

Avant de faire connaître la situation florissante que cet ordre s'est acquise très rapidement dans les quatre diocèses savoisiens, où il compte aujourd'hui quatre maisons-mères et quatre noviciats, nous donnerons quelques détails historiques peu connus sur sa fondation, qui remonte à deux cents ans, et sur ses remarquables développements.

La congrégation des religieuses de Saint-Joseph a été fondée au Puy-en-Velay, en 1650, par Mgr Henri de Maupas, évêque du diocèse. Ce prélat, contemporain de saint François de Sales, entreprit avec le père Médaille, jésuite missionnaire plein de zèle et de talent, de réaliser la première pensée qui avait dirigé le saint évêque de Genève dans l'institution des religieuses de la Visitation.

Le but principal et primitif de cette dernière congrégation avait été l'exercice de la charité sous toutes les formes chrétiennes ; et saint François de Sales désirait que ses filles partageassent leur vie entre les exercices de la vie contemplative et les œuvres de la charité. Ce projet, qui caractérise si bien l'âme aimante et généreuse du saint prélat, rencontra cependant quelques oppositions dans l'épiscopat. Mgr de Marquemont, archevêque de Lyon, entre autres, regardait la clôture comme essentielle à la stabilité du nouvel édifice, et, contrairement aux premières intentions de leur illustre fondateur, la clôture fut imposée aux religieuses de l'ordre de la *Visitation*, dont le nom perdit alors sa véritable signification.

« Mon dessein, disait saint François de Sales, avait toujours été d'unir les œuvres extérieures de charité au repos de la contemplation, par un tempérament si juste, qu'au lieu de se détruire, elles s'aidassent mutuellement; que l'une soutînt l'autre, et que les sœurs, en travaillant à leur propre sanctification, procurassent en même temps le soulagement et le salut du prochain. Leur prescrire aujourd'hui la clôture, ce serait détruire une partie essentielle de l'institut, priver le prochain de secours précieux et de bons exemples, et priver les sœurs elles-mêmes du mérite des œuvres de charité, si recommandées dans l'Évangile... »

Plus tard, le prélat disait encore, avec autant d'esprit que d'humilité : « On m'appelle le fondateur de la Visitation ; est-il rien de moins raisonnable ? J'ai fait ce que je ne voulais pas faire, et j'ai défait ce que je voulais faire. »

Ce fut précisément cette première idée de saint François de Sales que l'évêque du Puy et son digne collaborateur réalisèrent dans la création de leur congrégation nouvelle, qui fut mise sous le patronage de saint Joseph, afin de rappeler une de ses principales missions, l'éducation des enfants.

Après avoir vécu pendant quelque temps de la vie commune, dans la maison d'une pieuse dame, Lucrèce de La Planche, veuve d'un seigneur de Joux, les sœurs reçurent leur *règle* et leur habit monastique, le 15 octobre 1650, de Mgr de Maupas qui les installa à l'hôpital du Puy, dont la direction leur fut confiée. L'année suivante, on les chargeait de l'hôpital de Montferrand et de l'éducation des orphelines qui y étaient recueillies. Enfin, le 10 mars 1851, il donna, pour l'érection régulière de la *congrégation des filles de Saint-Joseph,* des lettres épiscopales dans lesquelles il les autorisait à « s'assembler et à vivre en communauté, en une ou plusieurs maisons, selon qu'il leur sera nécessaire pour mieux répandre les fruits de leur charité. »

Les *constitutions* de l'ordre, que lui imposa Mgr de Maupas et qui sont encore suivies aujourd'hui, ont été absolument inspirées par celles que saint François de Sales avait préparées pour les religieuses de la Visitation. L'évêque du Puy y a seulement ajouté quelques articles tirés des constitutions de saint Ignace. Au chapitre 6 de ces constitutions, qui ne furent imprimées qu'en 1693 pour la première fois, le prélat recommandait particulièrement

sa congrégation naissante à la bienveillante protection de ses collègues dans l'épiscopat. Cet appel ne tarda pas à être entendu.

Dès l'année 1668, Armand de Béthune, successeur de Mgr de Maupas, la confirmait dans le diocèse du Puy. Le 10 septembre 1668, Henri de Villars, archevêque de Vienne, lui accordait la même faveur.

Le roi Louis XIV avait approuvé, par des lettres patentes spéciales, les établissements des religieuses de Saint-Joseph dans plusieurs villes du Velay. En 1693, elles possédaient déjà des maisons importantes dans les diocèses du Puy, de Clermont, de Vienne, de Lyon, de Grenoble, d'Embrun, de Gap, de Sisteron, de Viviers, d'Uzès, etc. Enfin, Mgr François-Paul de Neuville, archevêque de Lyon, les confirmait en 1729, dans le diocèse de Lyon, et les autorisait à faire réimprimer leurs constitutions.

La révolution de 1791 arrêta, pour un temps, ces développements, en dispersant toutes les communautés religieuses.

Malgré le but éminemment philanthropique de leur institution (le soin des malades et l'instruction des enfants du peuple), celles des sœurs de Saint-Joseph ne furent épargnées nulle part. Les religieuses refusèrent de prêter le serment constitutionnel et furent, dès lors, obligées de se cacher ou d'émigrer, pour échapper à la persécution.

Après le rétablissement du culte catholique en France, le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, songeait à pourvoir, dans son vaste diocèse, à l'éducation morale et à l'enseignement primaire des filles, qui avaient souffert, à Lyon plus qu'ailleurs, peut-être, dans les temps de désordre que la société venait de traverser. Il jeta les yeux sur la congrégation des religieuses de Saint-Joseph, qu'il avait vue à l'œuvre avant 1791, et il résolut de la rétablir.

Peu de temps auparavant, l'abbé Cholleton, curé de Saint-Étienne (Loire), avait fondé dans cette ville, dans le but d'y faire renaître les sentiments religieux, une petite communauté de filles pieuses, vouées à la pauvreté, au travail et à la vie contemplative. Devenu vicaire général de Mgr Fesch et cédant à la demande du cardinal, il fit venir à Lyon ses *filles noires*, qui n'avaient pas encore prononcé de vœux, et qui devinrent, sous la direction d'une ancienne religieuse de Saint-Joseph, appelée par l'archevêque, le noyau de la nouvelle congrégation de ce nom. Ce premier essaim s'augmenta bientôt de toutes les sœurs qui avaient survécu ; le 14 juillet 1808, elles reprirent solennellement leur habit monastique ; les professions se multiplièrent ; l'autorisation de l'État fut accordée le 10 avril 1812, et le diocèse de Lyon ne tarda pas à se couvrir de nombreuses communautés de cet ordre.

C'est de cette année 1812 que date le premier établissement des sœurs de Saint-Joseph en Savoie.

Le cardinal Fesch se trouvait alors aux eaux d'Aix avec la reine-mère, l'impératrice, la reine de Hollande, la princesse Borghèse et d'autres membres de la famille impériale. Là, comme à Lyon, il fut péniblement frappé de la pénurie de tout moyen général et régulier de pourvoir à l'instruction des enfants du peuple. Il en conféra avec Mgr de Solles, évêque de Chambéry, et ayant appris qu'il n'existait en Savoie aucune congrégation religieuse vouée à l'enseignement populaire, il offrit au prélat savoisien de lui procurer des sœurs de Saint-Joseph ; ce qui eut lieu. Les trois premières ne tardèrent pas à arriver et furent installées dans un petit hospice thermal, à Aix-les-Bains. Les commencements furent des plus pénibles, car les ressources manquaient absolument. Les populations, au sor-

tir de la tourmente révolutionnaire, n'avaient pas encore eu le temps de reprendre goût aux fondations philanthropiques ou pieuses, et semblaient même en avoir oublié les avantages, qu'elles appréciaient si bien jadis dans ce pays. Mais, grâce à la protection effective des princesses qui continuèrent, pendant plusieurs années, à venir passer une partie de la belle saison en Savoie, la municipalité d'Aix accorda aussi son concours qui était indispensable. Les religieuses purent ainsi continuer leur mission à l'hospice auquel les générosités de la reine de Hollande ont fait donner le nom d'*Hospice de la reine Hortense*, et elles ouvrirent en même temps une école primaire gratuite pour les jeunes filles.

Trois mois après l'installation des premières religieuses de Saint-Joseph, à Aix, une autre colonie de cet ordre arrivait à Chambéry, sur la demande de l'évêque, et établissait, dans un local loué pour elles dans la rue de la Métropole, des classes auxquelles 200 enfants se rendirent immédiatement. Il va sans dire qu'aucune rétribution scolaire n'était exigée, et que la maison ne subsistait qu'à l'aide de dons particuliers et de la charité publique. Parmi les pieuses bienfaitrices de l'œuvre, on cite la marquise de Sieyès, qui s'était retirée à la Visitation de Lémenc et qui constitua aux sœurs une pension annuelle de 1,200 fr., et Mlle Borel, qui légua, en 1821, sa belle propriété de Bellecombette à la communauté qu'elle avait constamment soutenue de ses libéralités pendant toute sa vie.

En 1816, les deux établissements d'Aix et de Chambéry furent légalement autorisés par le roi Victor-Emmanuel Ier. Mgr de Solles, ayant alors réuni les ressources nécessaires, acheta la maison que les religieuses occupent encore aujourd'hui, à Chambéry, dans le faubourg Montmélian.

et y installa un noviciat de la congrégation, pour le diocèse. A partir de cette époque, il y eut encore quelques moments difficiles, mais l'esprit de charité, le pieux dévouement et la patience des filles de Saint-Joseph devaient vaincre tous les obstacles, attirer toutes les sympathies, ouvrir la bourse des riches et gagner la confiance des pauvres.... L'institut était implanté en Savoie.

Nous allons donner, en quelques mots, à nos lecteurs, l'exposé succinct du développement extraordinaire qu'il a pris depuis cinquante-cinq ans, en faisant connaître, par ordre chronologique, toutes les œuvres qui furent successivement confiées aux religieuses de Saint-Joseph, issues de la maison-mère de Chambéry.

C'est la commune de la Motte-Servolex qui fut appelée la première, après Aix et Chambéry, à jouir, dès l'année 1818, de cet avantage.

A cette époque, les caisses municipales étaient encore plus épuisées peut-être que celles des individus. Les communes manquaient, en grande partie, d'écoles, surtout dans la région basse de la Savoie. Nous en avons fait connaître ailleurs les raisons multiples. Mais quelques localités avaient la bonne fortune de posséder, dans leurs parages, des familles d'élite, des familles privilégiées par le rang et la richesse autant que par les plus nobles vertus. A peine remis des secousses terribles que la Révolution avait apportées dans leur existence, ces anciens protecteurs de la contrée venaient y renouer la chaîne, un instant brisée, de leurs bienfaits.

Telle était, telle est encore, telle sera toujours la famille Costa de Beauregard.

L'institution précieuse, surtout en ce temps-là, dont le cardinal Fesch et l'évêque du Mont-Blanc avaient doté Aix

et Chambéry, rendait de trop réels services pour ne pas faire naitre chez le marquis Costa le désir d'en doter la commune dans laquelle il venait de se fixer. Plus heureux que ses devanciers, il n'avait besoin d'aucun concours étranger pour réaliser son projet; son âme généreuse pouvait se payer le plus magnifique de tous les luxes, celui de la bienfaisance.... La Motte eut donc son école gratuite de filles et son hôpital, qui furent confiés, dès l'origine, aux religieuses de Saint-Joseph. Créés et entretenus entièrement par la famille Costa de Beauregard, chez laquelle les sentiments philanthropiques sont héréditaires, ces deux établissements n'ont jamais cessé de fonctionner depuis lors, et grâce à la pieuse libéralité des héritiers de leur honorable fondateur, ils ont même reçu tous les accroissements que réclamaient le bien qu'ils font et la faveur dont ils jouissent.

En 1821, un nouvel essaim de la maison-mère de Chambéry partait pour Turin, où il devint le centre d'une autre province de la congrégation qui fonda rapidement divers couvents en Piémont, à Rome, à Macerata, etc., etc.

En 1822, à la demande de la municipalité de Saint-Jean de Maurienne, la supérieure générale de Chambéry allait elle-même installer, dans cette ville, quatre religieuses de son ordre, qui y furent immédiatement chargées de la direction de l'école des filles et de l'administration de l'hôpital. Quelques années après le rétablissement du siége épiscopal de Maurienne, Mgr Billiet, qui y avait été appelé, érigea en 1828, les religieuses de Saint-Joseph de Saint-Jean de Maurienne en congrégation diocésaine, et les fit autoriser par un décret du roi Charles-Félix. Il leur acheta une maison dans laquelle on ouvrit un noviciat. Elles sont chargées aujourd'hui à Saint-Jean de Maurienne des écoles

communales, de la salle d'asile, de l'hôpital et de la prison. Elles ont, en outre, un pensionnat pour les jeunes personnes et une maison de Providence pour les orphelins pauvres. Enfin, des sœurs de la congrégation diocésaine de Saint-Jean de Maurienne dirigent, dans le diocèse, des écoles publiques ou des écoles primaires libres dans les communes d'Aiguebelle, Chamoux, la Chapelle, la Chambre, Saint-Michel, Modane, Termignon, Jarrier, Lanslebourg, Valloire, Saint-Julien, les Fourneaux, Saint-Martin-de-la-Porte, Sainte-Hélène des Millières.

Mais revenons à Chambéry.

En 1824, l'abbé Rey, qui y avait assisté à l'installation des religieuses de Saint-Joseph, venait d'être nommé évêque de Pignerol. Il voulut confier aux sœurs, dans son diocèse, la direction des écoles de filles et celle de l'hospice de sa ville épiscopale. Après les avoir logées à l'évêché pendant trois ans, faute de pouvoir réunir les ressources suffisantes pour les placer ailleurs, il parvenait en 1828, grâce au concours de toutes les grandes familles du pays, à leur procurer un établissement définitif en rapport avec leur mission. Transféré en 1832 de Pignerol à Annecy, Mgr Rey s'occupa immédiatement d'y introduire les religieuses qu'il appela, à cet effet, de Pignerol. Après les avoir gardées pendant deux ans, au palais épiscopal où elles avaient ouvert des classes fréquentées par 300 élèves, il put acheter pour elles, avec la coopération généreuse de la marquise de Larochejacquelin, l'ancien couvent de la première Visitation qu'elles occupent encore aujourd'hui. Peu de temps après, la congrégation d'Annecy devenait diocésaine, et on y créait un noviciat qui a envoyé des sœurs jusque dans les Indes orientales. Les religieuses de Saint-Joseph d'Annecy dirigent maintenant des écoles primaires

dans les communes suivantes du département de la Haute-Savoie :

Annecy, Bernex, Bons, Chenz, Saint-Jorioz, Saint-Gervais, Evian, Frangy, Reyvroz, Sevrier, Thones, Thorens, Annecy-le-Vieux, Cluses, Araches, Sallanches, Mégève, Saint-Jeoire, Morillon, Morzine, Samoëns, Mieussy, Fillinge, Annemasse, Saint-Cergues, Nernier, Saint-Pierre-de-Rumilly, Bonne, Scionzier, Seyssel et Talloires.

Vers 1826, l'évêque de Tarentaise, qui venait à peine de prendre possession de son siége, fit venir aussi de Chambéry, pour les établir dans son diocèse, des sœurs de Saint-Joseph. Reconnue par lettres patentes du 16 janvier 1827, la congrégation de Moûtiers devint diocésaine à son tour, et, outre le soin des malades, la direction de l'école communale, de la salle d'asile, d'un pensionnat et d'un externat de jeunes filles à Moûtiers, les sœurs de Saint-Joseph ont encore, à Saint-Sigismond, l'école communale, la salle d'asile et l'hospice, et les écoles communales d'Aime, Beaufort, Bozel, Cevins, Marthod, Saint-Martin de Belleville, Bourg-Saint-Maurice, Albertville, les Chapelles et Hauteluce. (Nous ne reproduisons plus ici les noms des communes dont les salles d'asile sont confiées aux religieuses de Saint-Joseph.)

Enfin, cette congrégation a envoyé des religieuses aux Etats-Unis d'Amérique.

Il ne serait pas sans intérêt, sans doute, de retracer l'histoire de ces colonisations et de faire connaître par quel concours de circonstances souvent pénibles et difficiles, les courageuses filles de Saint-Joseph de Chambéry ont pu réussir à aller porter le bon grain d'une instruction saine et pieuse, dans toutes les parties du monde. Mais ce serait nous éloigner un peu trop peut-être de la

Savoie et du but spécial de notre étude, qui doit se circonscrire à ce pays. Nous nous bornerons à ajouter qu'elles possèdent aujourd'hui, outre ceux de Chambéry, Annecy, Moûtiers, Saint-Jean de Maurienne et Pignerol, dont nous avons déjà parlé, des centres de leur ordre à Moulins (Allier), en Italie, en Russie, en Danemark, en Suède et en Norwége, dans les Indes, aux États-Unis et au Brésil.

Nous terminerons cet exposé en donnant, par ordre chronologique, la liste de tous les établissements dirigés par les religieuses de Saint-Joseph, dans le diocèse de Chambéry, et en indiquant, autant que possible pour chacun d'eux, le nombre des maîtresses qui y sont attachées et celui des élèves qui les fréquentent actuellement.

1812. Aix-les-Bains. — 16 religieuses dirigeant une école communale de 220 et un externat de 170 élèves, une salle d'asile de 150 enfants et une maison pour 16 orphelines. 6 religieuses administrent encore, dans cette ville, l'hospice thermal qui reçoit jusqu'à 140 malades.

L'établissement de Chambéry, fondé aussi en 1812, aujourd'hui la maison-mère de la congrégation, se compose maintenant de 112 religieuses, y compris les novices. Elles sont chargées des écoles communales de filles, de la salle d'asile dont nous avons eu occasion de parler ailleurs; de la maison des orphelines et de l'hospice de la mendicité; elles ont en outre un pensionnat important de jeunes demoiselles, et enfin leur *école enfantine* pour les très jeunes enfants des deux sexes, que nous avons déjà mentionnée à propos des salles d'asile. Dans cet intéressant externat qui est très apprécié par les familles de la classe élevée de la société, les élèves, qui y restent au moins jusqu'à 7 ans, apprennent le catéchisme, la lecture, l'écriture sous la dictée, un peu de grammaire, de calcul, d'histoire sainte

et quelques notions de dessin linéaire et d'histoire naturelle.

1818. La Motte-Servolex. — École libre fondée, comme nous l'avons vu, par le marquis Costa de Beauregard et servant d'école communale. 210 élèves.

1823. La Bauche. — École libre fondée par Mlle Perrin d'Avresieux. 4 religieuses.

1830. Montmélian. — École libre, orphelinat, salle d'asile. 10 religieuses, 158 enfants.

1831. Maison des orphelines de Chambéry. Cet hospice, fondé en 1724 par Dame Bally, veuve du marquis de Faverges, pour y recevoir les filles pauvres et orphelines, nous a paru pouvoir prendre place dans une histoire complète de l'instruction primaire. Administré d'abord par la *congrégation de sainte Élisabeth*, dite des *dames de l'humilité*, il fut confié, en 1831, aux religieuses de Saint-Joseph. Les jeunes filles y sont formées à tous les travaux et aux soins d'une maison, afin qu'elles puissent ensuite se placer avantageusement comme domestiques. 15 religieuses, 50 pensionnaires. En 1848, une œuvre nouvelle, désignée sous le nom de *la Providence*, a été jointe à la maison des orphelines. Elle reçoit, aux mêmes fins que les orphelines, les petites filles pauvres, même dès l'âge de 3 ou 4 ans. On en compte, en ce moment, 70 dans l'établissement.

1835. Saint-Pierre d'Albigny. — École communale, à laquelle les religieuses ont ajouté un pensionnat et un externat payants. 16 religieuses; 20 pensionnaires, 40 externes payantes et 170 élèves à l'école communale.

1844. Les Marches. — École communale et salle d'asile entretenues partie par la famille Costa et partie par la commune. 5 religieuses, 190 élèves.

1848. Saint-Innocent. — École libre fondée par la famille Blanchard qui l'entretient. 4 religieuses, 125 élèves, un petit pensionnat payant.

1848. La Rochette. — École libre subventionnée par la fabrique. 5 religieuses, 144 élèves.

1853. Chignin. — École communale. 4 religieuses, 130 élèves.

1853. Rumilly (Haute-Savoie, mais dans le diocèse de Chambéry). — École communale et salle d'asile. 150 enfants; école payante, 90 élèves; pensionnat de 50 jeunes filles. 12 religieuses.

1854. La Bridoire. — École communale. 100 élèves, 5 religieuses.

1855. Lucey. — École libre fondée et entretenue entièrement par la famille de Boigne.

1856. École libre établie au village de la Serraz, commune du Bourget, par la marquise de la Serraz, morte récemment au couvent de la Visitation de Thonon. 3 religieuses, 78 élèves.

1857. Saint-Félix (Haute-Savoie, mais dans le diocèse de Chambéry). — École entretenue par la commune, dans une maison léguée pour cet objet, par M. Dijoud, ancien curé de la paroisse. 3 religieuses, 100 élèves.

1860. La Ravoire. — École libre fondée et soutenue entièrement par la famille Costa. 3 religieuses, 70 élèves.

1860. Arvillars. — École communale. 3 religieuses, 100 élèves.

1861. Myans. — École communale entretenue en partie avec le produit d'un don fait par une religieuse de Saint-Joseph. 3 sœurs, 50 élèves.

1862. Saint-Pierre de Curtille. — École communale installée dans une maison appartenant au curé de la paroisse, 3 religieuses, 60 élèves.

1862. Arbin. — École communale, dans un local appartenant au marquis d'Oncieu.

1863. Saint-Genix. — École communale, dans une maison donnée par Mlle Roze, 5 religieuses, 120 élèves.

1864. Grésin. — École communale dans un bâtiment concédé par M. Chabert, curé de la paroisse. 4 religieuses, 50 externes et 20 pensionnaires.

1864. Chindrieux. — École communale. 4 religieuses, 95 élèves.

1865. Cruet. — École communale. 4 religieuses, 120 élèves.

1865. La Biolle. — École communale. 4 religieuses, 170 élèves.

1866. Les Échelles. — École communale dans une maison construite par les Chartreux. 4 religieuses, 76 externes et quelques pensionnaires.

1867. Grésy-sur-Isère. — École libre subventionnée par la commune. 3 religieuses, 35 élèves.

1867. Saint-Alban. — École communale. 5 religieuses, 150 élèves.

1867. Le Bourget-du-Lac. — École communale. 3 religieuses, 114 élèves.

1872. Domessin. — École communale. 4 religieuses, 130 élèves.

1872. Moye (Haute-Savoie, mais dans le diocèse de Chambéry). — École communale. 4 religieuses, 124 élèves.

L'extension tout à fait remarquable de la congrégation des religieuses de Saint-Joseph, en Savoie, et particulièrement de celle du diocèse de Chambéry, a tenu surtout à la bonne fortune qu'a eue cette dernière communauté d'avoir à sa tête, successivement, depuis 1812, deux supérieures générales aussi distinguées par leur intelligence

et leurs capacités administratives que par leur fermeté, leur courage et leurs vertus chrétiennes.

La première eut à supporter toutes les difficultés, souvent même les privations inséparables des créations, dans les conditions où nous avons vu se produire celles d'Aix et de Chambéry.

La Révérende Mère Marie-Félicité Veyrat (sœur du poète savoisien de ce nom) qui dirige aujourd'hui la congrégation, lui succéda en 1843 et, bien que les supérieures générales ne soient nommées que pour trois ans et ne puissent être réélues qu'une fois avec l'agrément de l'évêque, et une autre fois avec l'autorisation du pape, cette femme remarquable a été maintenue, depuis cette époque, par le vœu de toutes ses sœurs et avec la sanction diocésaine et papale, à la tête de l'ordre qui lui doit la meilleure part de ses succès de toute nature.

La réélection de la Mère Marie-Félicité comme supérieure générale, soumise au souverain Pontife, a encore eu lieu en 1874, et elle pourra ainsi continuer à imprimer à son institut, cette impulsion vigoureuse qui l'a répandu dans les quatre parties du monde.

Cette cérémonie de l'élection, à laquelle doivent prendre part toutes les religieuses professes du couvent de Chambéry, ainsi que toutes les supérieures de toutes les maisons de l'ordre, même les plus éloignées, est entourée de particularités et de précautions qui ne sont pas sans intérêt pour le public, à une époque où, dans les manifestations des électeurs, la passion, l'intimidation et la corruption même, faussent si souvent les suffrages des masses.

Toutes les religieuses qui doivent prendre part à la votation, sont réunies à la maison-mère, huit jours avant

l'élection, et passent cette semaine dans le recueillement, avec défense absolue, sous peine de désobéissance grave, de parler à qui que ce soit du vote qu'elles vont avoir à émettre. A ce moment aussi, la supérieure générale, en présence de toutes ses sœurs réunies dans la chapelle, sous la présidence de l'évêque, résigne ses fonctions qui seront remplies, pendant ces huit jours, par la première assistante.

Le huitième jour, l'évêque ou son délégué, accompagné de deux religieuses de la communauté, se rend dans le lieu préparé pour le dépouillement du scrutin. A la même heure, toutes les religieuses qui doivent voter sont rassemblées dans une salle qui communique à la chapelle, où on a préparé, au pied de l'autel, un prie-Dieu et une petite table sur laquelle se trouvent une plume, de l'encre et des bulletins absolument pareils.

Chacune des religieuses arrive, à son tour, dans la chapelle.

Elle s'agenouille et prie un instant, écrit, au pied de l'autel, sur la table et avec le papier préparé, son bulletin qu'elle porte à l'évêque. Quand la votation est terminée, l'évêque procède au dépouillement, dont les deux religieuses qui l'assistent enregistrent les résultats au fur et à mesure, mais sans voir les bulletins que l'évêque détruit immédiatement.

Avant de parler des congrégations religieuses vouées à l'enseignement primaire dans la Haute-Savoie, nous avons à dire quelques mots des autres communautés de femmes, moins importantes que celle des sœurs de Saint-Joseph, qui dirigent aussi des écoles de filles dans le département de la Savoie.

Elles sont au nombre de huit, savoir :

Les *sœurs de la charité de saint Vincent de Paul.* Ces religieuses, communément appelées *sœurs grises*, ont été approuvées par le pape Pie VII, par bulle du 14 octobre 1819. Leur maison principale est à la Roche, dans l'arrondissement de Bonneville (Haute-Savoie). Elles n'ont dans le département de la Savoie, que les écoles d'Ugines, du Châtelard, de Saint-Offenge-dessous, de Drumettaz-Clarafond, de Villard-d'Héry et de Coise, mais elles y sont chargées du service intérieur d'un assez grand nombre d'établissements charitables.

Des *religieuses de saint Vincent de Paul de Paris* sont chargées de la direction intérieure de l'orphelinat des garçons créé, il y a peu d'années, à Chambéry, et qui peut être considéré comme un établissement d'instruction primaire. Cette œuvre, due à l'initiative de M. le chanoine Costa, qui y a consacré une somme considérable, a pour but de recueillir les jeunes garçons privés de leur père ou de leur mère et de leur donner une éducation chrétienne.

L'orphelinat qui a été construit sur un terrain donné par M. le comte de Boigne, est tout à la fois industriel et agricole. Après leur première communion, les enfants sont placés, soit en apprentissage dans la ville, soit à la campagne chez des cultivateurs, en attendant que les ressources de l'établissement permettent l'exploitation d'une ferme. Les apprentis de la ville doivent rentrer chaque soir à l'orphelinat, où ils sont entretenus et nourris jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une place.

On peut participer à cette bonne œuvre en payant tout ou partie de la pension d'un enfant.

Des *religieuses de Saint-Joseph* de Bourg dirigent l'école des filles et la salle d'asile d'Yenne.

Les *filles de la Croix* de Chavanod (Haute-Savoie) sont chargées de l'école des filles à la Giettaz et à Crest-Voland.

Des *religieuses de la Présentation* du Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) sont établies à Flumet.

Il y a aussi, au Pont-de-Beauvoisin, une petite congrégation de *religieuses Augustines du Saint Rosaire* qui est approuvée par des lettres patentes sardes du 2 mai 1823 et qui est chargée, dans cette localité, à Saint-Pierre d'Entremont et à Corbel, de l'instruction des enfants.

Sœurs de l'Immaculée Conception de Ruffieux. Des religieuses de cette congrégation, qui n'est pas reconnue, dirigent des écoles dans les communes de Saint-François de Sales, Grésy-sur-Aix, Ruffieux, Serrière, Motz, Saint-Offenge-dessus.

Enfin les religieuses de la petite communauté de *l'Immaculée Conception de Novalaise*, qui n'est pas reconnue, tiennent les écoles de Meyrieux-Trouet, Novalaise, Barberaz.

Nous avons déjà indiqué les établissements confiés aux religieuses de Saint-Joseph dans le département de la Haute-Savoie. Il existe encore dans ce département trois autres communautés vouées à l'enseignement élémentaire, ce sont :

Les *sœurs de la charité de saint Vincent de Paul*, de la Roche, qui dirigent des écoles primaires à la Roche, Alex, Amancy, Arenthon, Arthaz, Ballaison, Bellevaux, le Biot, Boëge, Bonneville, la Chapelle-d'Abondance, Chatel, les

Clefs, Cruseilles, Dingy-Saint-Clair, Doussard, Douvaine, Etaux, Evires, Faverges, la Frasse, les Gets, Groisy, Habére-Lullin, Magland, Massongy, Mégevette, Onion, Orcier, Pers-Jussy, Reignier, Rivière-Enverse, Saint-Jean d'Aulps, Saint-Paul, Serraval, Seytroux, Tanninge, Thonon, Veyrier, Villaz et Yvoire.

Les *filles de la Croix* établies à Chavanod, la Baume, Bogève, Challonge, Chapeiry, Chaumont, Chevenoz, Chilly, la Clusaz, Cornier, Côte-d'Arbroz, Duingt, Entremont, Étercy, Feigères, Fessy, Féternes, Gevrier, Grand-Bornand, Habère-Poche, Lullin, Manigod, Marcellaz, Marin, Marnaz, Menthon, Menthonnex, Mésigny, Monnetier-Mornex, Montmin, Nancy-sur-Cluses, Naves, Neuvecelle, Perrignier, Publier, Quintal, le Reposoir, Saint-André, Saint-Jean de Tholône, le Sappey, Savigny, Scientrier, Seynod, Talloires, (hameau de Saint-Germain,) Valeiry, Vanzy, la Vernaz, Vétraz-Monthoux, Vinzier et Vulbens.

Enfin, les *sœurs de la Présentation* du Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) qui tiennent les écoles de Saint-Julien, Saint-Gingolph, le Praz de Mégève, Thairy, Sciez, Veigy-Foncenex.

Le lecteur peut se souvenir qu'à la fin de notre chapitre VI, et en quelque sorte comme conclusion de notre travail, nous avons fait connaître le nombre des écoles primaires de toute nature, et celui des enfants des deux sexes qui les ont fréquentées, dans les deux départements savoisiens, en 1872. Ces nombres étaient les suivants :

DÉPARTEMENTS	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.
Savoie........................	968	50.658
Haute-Savoie....................	673	45.970
Totaux...	1.641	96.628

Cette situation, qui suit, depuis quinze ans surtout, une progression constamment ascendante, s'est encore améliorée en 1873, ainsi que le constatent les rapports adressés aux Conseils généraux dans la deuxième session ordinaire de 1874, par MM. les inspecteurs d'académie et que nous avons pu nous procurer, avant l'impression de cette dernière partie de notre étude.

Dans la Savoie, elle se traduit par le tableau suivant :

DÉPARTEMENTS	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.
Savoie........................	970	51.213
Haute-Savoie.	681	46.975
Totaux...	1.651	98.188

C'est encore un accroissement de 10 écoles et de 1,560 élèves, sur la statistique de 1872.

Si nous rapprochons ces chiffres de ceux que donnait le mémoire des sénateurs et des députés en 1849 [1], qui étaient de 1,857 écoles pour 75,728 élèves, nous voyons que le nombre des établissements d'instruction primaire

[1] Voyez ce que nous avons dit de ce mémoire dans notre chapitre V, page 128.

aurait diminué de 206, tandis que celui des élèves a augmenté de 22,460. Ces deux chiffres sont cependant également satisfaisants à tous les points de vue. Les écoles ont diminué, il est vrai, mais, (il est facile d'en trouver la démonstration dans nos précédents chapitres), cette diminution n'a porté que sur les petites classes de hameau dans lesquelles l'arrêté préfectoral de 1864 et, plus tard, la loi de 1867 ont introduit une réforme reconnue salutaire et qui a produit les meilleurs résultats.

Quant à l'augmentation très remarquable du nombre des élèves, elle dépasse de beaucoup celle de la population générale. C'est un progrès que nous sommes heureux d'enregistrer et qui fait honneur aux administrateurs et aux administrés.

Joignons à cette statistique celle des écoles confiées à des ordres religieux, aux mêmes époques. Ce sera la conclusion des notes que nous venons de présenter sur l'enseignement primaire congréganiste en Savoie.

En 1849, dans les quatre diocèses, c'est-à-dire dans les deux départements savoisiens actuels, sur 1,857 écoles primaires, 98 (c'est-à-dire environ 5 sur 100) étaient dirigées par des frères ou des religieuses ; et sur une population scolaire totale de 75,728 enfants des deux sexes qui ont fréquenté les écoles en 1849, il y en avait 14,977 (soit à peu près 19 sur 100) dans les établissements congréganistes.

En 1873, sur les 1,651 écoles primaires, ouvertes dans les deux départements, 278 (c'est-à-dire près de 17 sur 100) ont été tenues par des membres de l'une des corporations religieuses dont nous avons sommairement retracé l'histoire ; et sur les 98,188 élèves qui ont passé par les établissements scolaires à la même

époque, 21,186 enfants (soit environ 22 sur 100) ont été confiés aux congréganistes.

Ainsi, en 1849, les congrégations ne possédaient qu'un vingtième des écoles et à peu près un sixième des élèves. Aujourd'hui, elles ont le sixième des écoles et presque le quart des élèves, sans compter les salles d'asile des deux départements, qui sont presque exclusivement dirigées par des religieuses.

Un semblable accroissement, qui est loin de se ralentir, ne saurait surprendre ceux de nos lecteurs qui connaissent les sentiments profondément pieux des honnêtes populations de la Savoie.



ÉTUDE

SUR

M. TIMOLÉON CHAPPERON

Le 18 mars 1875, l'Académie a tenu, à l'Hôtel-de-Ville, une séance solennelle à laquelle tous ses membres effectifs, agrégés et correspondants avaient été invités ; l'assistance était nombreuse ; Mgr P.-A. Pichenot, archevêque de Chambéry, et M. le marquis de Fournès, préfet de la Savoie, membres agrégés de l'Académie, honoraient de leur présence cette fête de famille consacrée à la réception, comme membre effectif, de M. l'avocat Claudius Blanchard, de Chambéry.

Le récipiendaire a choisi pour sujet de son discours l'*Éloge de M. Timoléon Chapperon*, un des membres de l'Académie qui lui a fait le plus d'honneur. M. Blanchard l'a considéré principalement dans ses travaux historiques qui ont répandu un grand jour sur beaucoup de points obscurs de l'histoire de Savoie.

M. le docteur L. Guilland, l'ami intime de M. Timoléon Chapperon, avait été délégué par le président pour répondre au récipiendaire. Après avoir rappelé les titres de M. Blanchard au fauteuil académique, il fait connaître

M. T. Chapperon dans ses détails intérieurs, dont un ami seul a le secret, et il peint, en traits fidèles, l'administrateur, le député, l'ami, l'homme...

Ces deux discours se complètent l'un par l'autre et présentent, dans leur ensemble, une *Étude* achevée et sans lacune *sur la vie du savant modeste et infatigable* dont l'Académie regrette la perte récente. L'Académie en a voté l'impression dans ses Mémoires dans sa séance du 29 avril 1875.

Le secrétaire perpétuel,

F. CHAMOUSSET.

DISCOURS DE M. BLANCHARD

Monseigneur, Messieurs,

En venant occuper ce fauteuil envié auquel vos bienveillants suffrages m'ont fait l'honneur de m'appeler, il m'a paru qu'une des manières de vous témoigner ma gratitude serait d'esquisser la vie et les travaux d'un de mes prédécesseurs. En honorant sa mémoire, je rendrai par là même un hommage à la docte compagnie dont il fut membre, et à l'heureuse influence qu'elle exerce autour d'elle.

Mais bien des vides s'étaient faits parmi vous depuis quelques années et malheureusement je pouvais choisir. Je me suis arrêté à ce travailleur infatigable, d'abord encouragé par vos distinctions, puis devenu une de vos lumières, et qui dut à son culte pour l'archéologie le privilége d'entrer dans cette enceinte, comme le doit aussi celui qui a la faveur de porter la parole devant vous.

Timoléon Chapperon naquit à Chambéry le 31 mars 1808 de Louis-Marie Chapperon et de Jacqueline Sanctus[1]. Il

[1] Voir la note à la fin du discours.

reçut de son père, avoué des plus estimés, ces traditions de travail et de classification qui le distinguèrent toute sa vie. Déjà pendant ses cours de collége, sous la direction de M. l'abbé Rendu, le futur évêque d'Annecy, il se montra supérieur en tout, par le talent, la science, la maturité d'esprit, même par la littérature et la poésie, et « aussi sérieux qu'au moment où il retraçait les annales de Chambéry, » suivant l'appréciation d'un de ses anciens condisciples[1]. Il faisait dire à un de ses professeurs, M. Bulgher : « J'ai deux Chapperon dans ma classe, tous deux vaillants élèves et les premiers de mon cours; mais entre le premier et le second, on en pourrait intercaler trente. »

Se destinant au cours de droit, il aurait obtenu par le concours une place au collége des Provinces, si cet établissement n'eût été réservé aux jeunes gens peu fortunés. Le 24 mai 1831, l'Université de Turin le proclamait docteur, et quand le double stage prescrit chez un ancien avocat et au bureau des pauvres fut accompli, le Sénat de Savoie, par décret du 14 août 1833 l'admettait « à postuler devant lui » pour me servir de la formule consacrée.

Néanmoins, il céda bientôt à ses études préférées. Un journal de Paris, *le Savoisien*, avait déjà publié les premiers essais du jeune écrivain de 23 ans, lorsqu'en 1837, parut le *Guide de l'étranger à Chambéry et dans les environs*.

L'histoire de Chambéry n'avait point encore été étudiée comme elle l'a été depuis lors par Ménabréa, le marquis Léon Costa de Beauregard et d'autres auteurs que je ne nomme pas parce qu'ils m'écoutent.

D'autre part, les libéralités du comte de Boigne venaient

[1] M. le chanoine Tournier, curé de la cathédrale de Chambéry.

de provoquer dans les établissements et dans les rues centrales de la cité un grand mouvement de transformation.

S'inspirant des données de Grillet, de Besson et même des écrivains fantaisistes ou crédules du XVII[e] siècle, Fodéré et Rochex, Chapperon résume ce qui avait été publié sur les origines de sa ville natale, sur son histoire et ses monuments, puis il la décrit dans l'état où elle se trouvait en 1837. En judicieux observateur, il signale les améliorations qu'il voudrait voir introduire dans son administration et ses règlements. « La ville est percée de rues assez irrégulières, dit-il, comme on les traçait à une époque où chacun bâtissait à sa fantaisie, n'avait aucun contrôle à subir de la part de l'administration sur l'angle plus ou moins ouvert que sa maison formait avec celle de son voisin. Depuis quelques années on paraît avoir conçu le projet de parer peu à peu à ce désordre, en imposant un alignement et un plan à peu près général de façade à ceux qui veulent construire.

« Il y a quinze ans, on ne voyait à Chambéry qu'une rue qui fut droite, c'était la Juiverie [1]. »

La jeune génération de notre ville entend chaque jour les regrets de ses devanciers sur la disparition de la vie et de la prospérité qui animaient, avant 1848, nos rues et nos promenades, notre société de tir, nos salons et notre théâtre. Le *Guide de l'étranger* vient établir que ces regrets ne sont point l'écho d'une doléance habituelle sur le temps qui n'est plus, *laudator temporis acti.* « La ville, y lit-on en effet, s'agrandit considérablement depuis quelques années ; outre les constructions isolées qui ont lieu soit à l'intérieur, soit sur la lisière de son enceinte, on

[1] *Guide de l'étranger à Chambéry*, p. 42.

bâtit un quartier tout entier vers la caserne d'infanterie dans l'ancien clos de Sainte-Claire [1]. »

Plus loin, au chapitre consacré à l'industrie :

« Les fabriques se multiplient tous les jours dans son enceinte ou dans ses alentours.

« La plus considérable est la fabrique de gazes, connue dans toute l'Europe sous le nom de *Gaze de Chambéry*. Cet établissement déjà ancien a changé de propriétaire il y a quelques années. Son acquéreur, M. Martin, plus entreprenant que son prédécesseur, lui a donné une extension beaucoup plus grande. »

A l'entrée du faubourg Montmélian, à Maché, à Cognin, au fond du Verney, prospéraient huit manufactures de draps, de cotonnades et même de chapeaux de paille rivalisant avec ceux de Florence. Je mentionnerai encore une distillerie de sucre de betteraves, qui s'organisait en 1837, pour ne pas vous parler des tanneries, ni des usines qui subsistent encore aujourd'hui.

Avec un semblable élan industriel et l'absence de préoccupations politiques et sociales, on comprend l'animation, les agréments de la vie habituelle que regrettent les personnes qui en ont été les témoins et les acteurs.

Une revue sommaire des principales célébrités chambériennes termine la première partie de cet ouvrage consacrée à la ville proprement dite. On s'étonne de n'y point voir les noms du président Favre et de Joseph de Maistre.

Les environs de Chambéry forment le sujet de la seconde partie du *Guide*. L'auteur nous conduit aux Charmettes, à la cascade de Coux et jusqu'aux Portes de Chaille, en compagnie de Jean-Jacques Rousseau, à qui il donne très

[1] *Guide*, p. 142.

volontiers la parole; à la grotte des Echelles, avec Mme de Staël; à Montgex et à Bissy, avec Lamartine; à Bourdeau, avec Montaigne; au Bout-du-Monde, avec le souvenir d'Auguste Montgolfier, d'Annonay, qui y créa une papeterie en 1750 [1]; puis successivement, dans les localités dignes d'être signalées, au milieu de cette vallée, si riche de souvenirs, qui s'étend de la rive méridionale du lac du Bourget au massif de la Grande-Chartreuse. Par ses réminiscences du passé, il fait renaître la vie dans les manoirs abandonnés ou détruits, puis il charme votre imagination en vous communiquant ses impressions personnelles ressenties à la vue de ces horizons et de ces perspectives variant à chaque pas, en face d'une nature si plantureuse, si belle et si spéciale qu'elle revenait à la pensée de Châteaubriand, au pied du mont Taigète, et lui servait de terme de comparaison avec la plaine de Sparte.

Des aperçus économiques sur l'instruction publique décèlent le futur administrateur, comme les données sur les vestiges féodaux du bassin de Chambéry sont le premier jalon du grand ouvrage qu'il laissa malheureusement inachevé après y avoir consacré de longues années. Un style archaïque, en harmonie avec ses études préférées, donne à cette première publication une physionomie particulière.

Sa vocation archéologique était déterminée. Dès lors, il collabora à divers recueils, se formant ainsi à l'art difficile d'écrire. En 1842, un article biographique sur Albanis Beaumont qu'il fait naître à Bissy, et un autre sur le châ-

[1] D'après M. Barbier, cette usine aurait été établie, en 1740, par Claude Rosset, de Louex en Vivarais, et ne serait devenue la propriété de M. Auguste Montgolfier qu'en 1780. (*Savoie industrielle*, t. 1er.)

teau du Bourget, paraissaient dans la *Galerie savoisienne*. L'indignation de l'auteur à la vue de la destruction de cette ancienne résidence de nos comtes, dont les matériaux se vendaient comme pierres à bâtir, lui inspira des accents que nous aimons à reproduire, car nous n'en avons pas retrouvé de semblables dans ses œuvres :

« Adieu donc tous ces beaux donjons crénelés ; adieu salles aux festons somptueux ; adieu tourelles dont les lierres touffus déguisaient les ruines ; adieu paysage si pittoresque pour celui qui, par un temps d'orage, assis sur le sommet de la grande tour, contemplait la mêlée des nuages au-dessus du lac et le long des flancs décharnés de la montagne, et s'entourant du souvenir des anciennes légendes, croyait, à l'exemple d'Ossian, voir les ombres du comte Vert et de ses paladins revenir sur les nuées et renouveler leurs combats au-dessus des ruines qui en avaient été le théâtre. » (*Galerie savoisienne*, 1842, p. 72.)

Les années suivantes, le *Courrier des Alpes* donnait l'hospitalité dans ses colonnes à des études sur Reinerius, sur Saint-Maurice de Rotherens, sur Denis de Copponay; du Genevois, fondateur à Chambéry de l'Académie chimique ducale-royale de Savoie, en 1683. Mort octogénaire après avoir lutté longtemps pour obtenir l'entérinement de lettres patentes l'autorisant à établir son laboratoire d'où sortirent l'essence *d'os de cœur de cerf, la quintessence de perle d'Orient et de corne de licorne*, la panacée universelle, il avait publié un assez grand nombre d'ouvrages préconisant son système. Leur énumération, donnée à la suite de sa biographie, en complète l'intérêt et l'on n'est point surpris de la curiosité qu'elle excita.

En 1844, il adressait à cette Compagnie une note sur la

position de l'église Saint-Pierre-sous-le-Château, une des trois anciennes églises paroissiales de notre ville, puis un *fac-simile* de l'inscription de Lornay, près de Rumilly.

Vers cette époque paraissait une *Centurie de Nostradamus; l'Album savoisien* et *l'Album* de la Suisse romande recevaient ses communications. Dans ce dernier recueil fut publié un premier article sur les Montmayeur, sujet qu'il devait revoir en faisant jaillir une nouvelle lumière sur un lugubre événement lié au nom de cette famille.

La Concordia, de Turin, puis *la Savoie*, de Chambéry, et, quand le mouvement libéral qu'il avait salué avec enthousiasme eut franchi les limites dans lesquelles en homme indépendant il voulait se tenir, c'est-à-dire dès 1849, le *Courrier des Alpes*, l'eurent pour collaborateur assidu. Entré dans l'administration de la ville en 1848, pour y demeurer constamment et sous tous les régimes, il devint membre du Conseil délégué en 1851 et fut syndic de 1852 à 1853.

Mais il était digne d'occuper des fonctions plus importantes encore. Dès le 9 décembre 1849, le collége électoral de Rumilly le choisit pour député au parlement sarde à l'unanimité des suffrages, triomphe qui n'a que bien peu d'exemples. Il montra l'intérêt qu'il portait à ses commettants, en présentant à la Chambre un projet de loi dans le but de rétablir l'ancienne province de Rumilly, telle que l'avait constituée la loi du 8 novembre 1814. Le projet eut l'honneur d'être pris en considération; mais il se heurta contre des oppositions locales et ne fut point mis à exécution.

Aux élections de 1853, il se porta candidat au Pont-de-Beauvoisin, dont il fut le représentant jusqu'à l'annexion.

La presse périodique, les travaux du parlement, ne

remplissaient pas toutes les heures de sa vie laborieuse.

Il utilisa son séjour à Turin en allant puiser dans les précieuses archives de cette ville de nombreux renseignements, en y copiant extraits sur extraits, relatifs aux divers sujets qu'il avait en perspective, et qui, réunis au dépouillement de la bibliothèque Costa et des archives de notre ville, formèrent ces pages et ces volumes dont l'Académie est aujourd'hui en possession.

Au moment de l'annexion, un événement si important pour les destinées de son pays ne pouvait le laisser indifférent. Il envoya au journal qu'il soutenait de sa plume et de son influence, une série d'articles, serrés de faits et de chiffres, qui furent ensuite reproduits en brochure sous le titre *la Question savoisienne* et sans nom d'auteur.

Vos traditions ne vous permettaient pas de laisser votre aréopage fermé pour une intelligence si sûre d'elle-même et si persévérante dans le travail. Néanmoins l'initiation de Chapperon fut lente. Membre correspondant dès 1845, il ne devint aggrégé qu'en 1856 et effectif le 2 septembre 1858. Entré au bureau en 1861 comme secrétaire adjoint, il y resta ensuite comme trésorier jusqu'à sa mort. Vos diverses commissions purent bientôt profiter de ses lumières et de son activité ; et vos séances, de ses lectures fréquentes et variées.

Je ne m'étendrai pas sur ces communications que vous écoutiez avec tant d'intérêt, soit qu'elles eussent pour objet quelque épisode de l'histoire de Chambéry ou quelques traits des mœurs d'autrefois, soit qu'elles vous fissent connaître la généalogie et les blasons d'une famille jadis illustre aujourd'hui éteinte, ou bien encore l'étendue d'un fief et les divers droits qui en dépendaient.

Je me bornerai à rappeler son rapport sur la chapelle

du cimetière de Lémenc, son étude approfondie sur Jacques de Montmayeur et sur le drame légendaire dont le président de Fésigny fut la victime. Documents en mains, il montre la chronique côtoyant la vérité pendant tout le récit de cet épisode sanglant de notre histoire féodale, il établit la fausseté d'un grand nombre de détails consignés dans plusieurs ouvrages, et retrace des faits entièrement nouveaux : au lieu d'un château démantelé et rasé dont il ne reste que deux tours pour perpétuer le souvenir du châtiment, au lieu d'un puissant seigneur terminant ses jours en exil après avoir vu tous ses biens confisqués, il prouve que le comte de Montmayeur vécut encore vingt-cinq ans après la fin tragique de son ennemi, jouissant de tous ses biens et dignités [1]. Cette étude, d'un grand intérêt pour la connaissance des mœurs et des priviléges féodaux, a été appréciée et complétée par l'honorable rapporteur de la commission chargée de l'examiner, avec une autorité et une compétence qui m'obligent à passer outre.

Je citerai encore sa communication relative à la famille Du Laurens. Un livre intitulé *Une famille au* XVI[e] *siècle*, par lequel le savant et consciencieux moraliste d'Aix en Provence, M. Ch. de Ribbe, préludait à son important ouvrage sur *la Famille et la Société française avant la Révolution*, eut pour Chapperon le charme tout particulier de lui signaler l'histoire d'une famille savoisienne de Pugnet, près de Chambéry. Une intéressante lecture vous fut faite à ce sujet le 2 mai 1867.

Je ne vous ai rappelé que ses communications sur des sujets spéciaux en dehors des travaux intérieurs de l'Académie. Vous avez entendu et je ne pourrais que diffi-

[1] VIII, *Compte-rendu*, LXXXI.

cilement vous entretenir de ses rapports comme membre de vos nombreuses commissions, et de l'influence qu'il eut dans vos délibérations quand il s'agit de revendiquer nos archives nationales qu'il connaissait si bien, d'insérer dans vos mémoires une nouvelle *Histoire de Savoie*, ou enfin chaque fois qu'une question importante était à l'ordre du jour.

Vous vous souvenez aussi, Messieurs, que le 8 mars 1863, une année et quelques mois avant de quitter un pays en pleurs et de laisser au milieu de vous une place qu'il sera toujours difficile de si bien occuper, le marquis Léon Costa de Beauregard offrait, — je pourrais dire *léguait* — à cette Académie une collection de chartes et documents concernant l'histoire de notre province. Dès que le donateur aurait préparé les matériaux des premières livraisons, une commission devait être nommée pour l'aider à réaliser cette grande œuvre si précieuse pour nos annales.

La mort le surprit avant ce premier triage. Une commission fut nommée pour l'opérer, privée de la direction si nécessaire du donateur et devant y suppléer à l'aide de ses seules lumières. Après un premier rapport lu à la séance du 28 février 1867, Chapperon, appelé à en faire partie, en présenta un second le 18 juillet suivant. — C'est le dernier que mentionnent vos comptes-rendus. Il vous fit ses adieux en vous parlant de l'objet de ses études favorites, de documents historiques.

Sa mort, arrivée le 22 octobre 1867, fut une véritable perte pour son pays. Depuis 1860, n'étant plus obligé de résider une partie de l'année à Turin, il se consacra plus spécialement aux affaires de sa ville. Une magistrature consulaire y ayant été établie par décret du 1er décembre 1860, les ressortissants furent très heureux de trouver

réunies dans la même personne les qualités de commerçant et de jurisconsulte et de réaliser ainsi le *desideratum* de cette juridiction par analogie avec ce qui se pratiquait dans les provinces subalpines dont nous venions d'être séparés. Il fonda, on peut le dire, cette institution nouvelle qu'il présida depuis son organisation définitive (juillet 1861)[1] jusqu'au terme extrême permis par la loi (juin 1866), et au mois de décembre suivant, à l'occasion de l'installation de son successeur, il prononça un discours qui fit sensation et que n'aurait point désavoué un profond jurisconsulte.

La plupart des établissements financiers et des conseils d'administration de Chambéry le comptaient parmi leurs membres. Aussi son éloge funèbre put rappeler les titres suivants : docteur en droit, ancien député, ancien membre du Conseil provincial de Savoie, ancien président de la Chambre et du Tribunal de commerce, membre du Conseil municipal, ancien président du Conseil de surveillance de la Banque de Savoie, commissaire de la Caisse d'escompte et de la Caisse commerciale de Chambéry, censeur de la Succursale de la Banque de France, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, membre effectif de votre Compagnie, correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques. Cet écrin d'honneurs était bien brillant; néanmoins, pour le

[1] Le premier décret nommant les membres du Tribunal de commerce de Chambéry est du 22 mai 1861 : président, M. Forest Guillaume; juges, MM. Python père, banquier, Chapperon Timoléon et Longue Joseph; suppléants, MM. Perreau Louis et Collomb Jean-Marie.

M. Forest ayant refusé la présidence, M. Chapperon fut nommé président par décret du 7 juillet 1861 et successivement par décret du 30 janvier 1864.

compléter et le protéger contre l'envie corrosive et dénigrante, j'ajouterai que Chapperon était seul à ignorer ce qu'il valait.

Au milieu de ses occupations aussi nombreuses que variées, il ne perdit jamais de vue cette science qui fut comme un phare dans sa vie, l'archéologie. Son ardeur à fouiller les archives et les bibliothèques lui permit de publier une œuvre qui transmit son nom à la postérité et l'inscrivit à côté des plus intrépides explorateurs de notre histoire locale.

Vous avez deviné le *Chambéry à la fin du* XIVe *siècle.* Cet ouvrage, vous l'avez connu les premiers, et je craindrais d'être inopportun en vous en parlant avec quelques développements, si mon devoir de biographe ne m'obligeait à m'arrêter à l'œuvre capitale du savant dont j'ai l'honneur de vous entretenir.

Le XIIIe siècle avait été une époque de transformations importantes pour la vie politique et sociale de Chambéry. Simple fief d'un seigneur particulier, cette bourgade était passée tout entière dans le domaine des comtes de Savoie, qui en firent leur capitale après l'avoir dotée de franchises. Aussi sa population croissante obligea le Comte-Vert, dans la seconde partie du XIVe siècle, à lui donner une enceinte nouvelle, qui engloba un grand nombre de constructions élevées en dehors de la précédente et qui ne fut achevée qu'en 1444. Pendant que ces travaux s'opéraient, dans les premières années du XVe siècle, Chambéry devint la capitale d'un duché en vertu d'un diplôme signé dans ses murs par l'empereur d'Allemagne en personne. C'est Chambéry pendant cette époque de développement, Chambéry, capitale des comtes de Savoie, que Chapperon a choisi pour sujet de son étude et il l'a menée à bonne fin, à l'aide des

archives de la municipalité, de la préfecture et de celles de Turin dont les données furent complétées par d'autres recherches et par ses explorations personnelles. Il avait eu la bonne fortune pour un archéologue de connaître notre agglomération avant ses derniers changements. Ceux d'entre vous, Messieurs, qui l'ont vue sous le premier Empire et sous la Restauration savent combien elle était moins différente du Chambéry au moyen-âge qu'elle ne l'est aujourd'hui. Bien des vestiges du XIVe siècle existaient encore à l'époque où l'un de ses enfants, — dont nous pouvons contempler les traits dans cette salle, — revenant du fond de l'Asie, chargé d'honneurs et de fortune, et voulant consacrer à son embellissement des sommes considérables, amena l'édilité de sa ville natale à la transformer progressivement et mérita l'honneur que ses concitoyens décernèrent à sa mémoire, en élevant un monument pour exposer ses trophées et en inscrivant son nom sur la principale artère de la ville.

La pensée fondamentale de l'ouvrage est tout entière dans ces quelques lignes de la préface : « J'ai cherché à reproduire le Chambéry de ce moment de transition (fin du XIVe siècle), avec ses rues, ses canaux, ses places, ses monuments, ses institutions, ses habitants, ses usages. J'ai dû, de temps à autre, sortir quelque peu de ce cadre, citer des faits qui ont précédé ou suivi d'assez loin la fin du XIVe siècle ; mais ils m'ont semblé n'être pas absolument étrangers à mon sujet et se trouver le plus souvent nécessaires à l'intelligence du tableau que j'ai voulu tracer. »

Ce tableau est rendu plus vivant et plus facile à saisir par deux plans reconstitués par l'auteur : l'un, de la ville proprement dite, avec les deux enceintes que vit le XIVe siècle ; l'autre, de ses environs, embrassant tout l'espace

compris entre la chaîne du Nivolet, les lacs des Marches, d'Aiguebelette et du Bourget jusqu'à la hauteur d'Hautecombe, enrichi des noms des paroisses, hameaux, maisons fortes, châteaux et maisons religieuses, de l'indication des routes, des limites des franchises de Chambéry, beaucoup plus reculées qu'on ne le croit généralement. Elles comprenaient, en effet, tout le territoire enserré par une ligne droite idéale partant du Bourget, passant près du château de Montfort à Saint-Sulpice et tombant sur le pont de la Corbière jeté sur l'Hyéres, en amont de la cascade de Couz ; de là, elle formait un angle presque droit et rejoignait la Maladière d'Apremont pour revenir sur Triviers, le château de Chaffardon, Montagny, la rive nord du lac à Terrai-Nue et le Bourget.

A l'aide de divers documents contemporains et spécialement de l'acte de 1382 relatif à l'impôt du trezain et du toisage sur les maisons de la ville, il la reconstruit rue par rue, maison par maison. Comme Ampère et Dezobry rendant visite aux illustrations de l'ancienne Rome, Chapperon rencontre l'habitation des ancêtres de Guy de Fésigny, celles de Jehan Lageret, juge criminel de Savoie, condamné pour sorcellerie ; d'Amédée du Benin, fondateur de l'Hôtel-Dieu ; de Pierre et Louis Pingon, d'Antoine Bonivard, etc., etc.

Guide fidèle du voyageur dans la capitale des comtes de Savoie à la fin du XIVe siècle, il lui fait remarquer les fontaines, les édifices publics, sans oublier les hôtelleries sur lesquelles ses renseignements sont assez curieux. Ainsi le souverain, au lieu de descendre au château, s'arrêtait ordinairement à l'hôtellerie de l'Ange, où il logeait dans une simple chambre garnie.

La description de chaque monument principal est lon-

gnement et savamment retracée. Après l'église de Lémenc qui a la priorité par le privilége de son ancienneté, vient l'historique de celle de Saint-Léger.

Seule église paroissiale dans l'intérieur de la ville jusqu'à la construction de l'enceinte de 1371, elle était réellement un édifice municipal, et, comme les cathédrales des grandes cités, le centre de la vie religieuse et civile de la population groupée à l'entour. Dès 1394, elle fut dotée d'une horloge publique. C'était celle qu'Amédée VI avait fait placer au château en 1376, six ans après que Henri de Wic eut posé la première horloge sonnante au palais de la Cité, à Paris. Dans le clocher même, au-dessus des cloches, se trouvait le *gayte* chargé de veiller à la sûreté de la ville. Les comptes des syndics nous apprennent qu'il était tenu de réveiller cinq fois chaque nuit les gardes des trois portes de l'enceinte, en criant à haute voix, et qu'il devait en outre sonner la grosse cloche à l'heure accoutumée. Heureusement pour nos pères, leur vie plus active que la nôtre les plongeait la nuit dans un profond sommeil qui pouvait braver ces causes d'insomnie.

Le bourdon de Saint-Léger servait à des usages multiples. C'était à son appel qu'avaient lieu les convocations des habitants au grand Conseil, aux élections, à toutes les réunions publiques pour les affaires de la cité. Ces assemblées se tenaient dans l'église même quand elles devaient être très nombreuses, et dans le réfectoire ou dans une autre salle du couvent de Saint-François, quand elles étaient moins importantes. A Saint-Léger, se trouvait encore le livre des franchises de la ville, fixé par une chaîne de fer dans une sorte d'armoire ou retrait solidement établi en pierres de taille et dont les portes étaient doublées de fer.

L'ordre puissant des Templiers eut de bonne heure un établissement à Chambéry. Une chapelle située sur la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville, dans le massif qui la sépare de la rue de Boigne [1], — le mamelon de Beauvoir où s'élevaient des constructions dont on reconnait encore quelques vestiges, — lui appartenaient. La plupart de ses biens passèrent aux chanoines hospitaliers de Saint-Antoine. Ce nouvel institut paraît avoir eu pour chapelle primitive celle que nous venons d'indiquer à côté de laquelle il eut un hôpital. La maison de Chambéry, deuxième de tout l'Ordre et érigée en commanderie, vit bientôt ses propriétés s'étendre en même temps que son influence. Un second hôpital s'établit à la Madeleine près de Buisson-Rond; dans la ville fut bâtie une église aux dimensions bien plus vastes que la chapelle primitive, et dont la pureté du style gothique fait toujours regretter la démolition [2]. Possédant une assez grande étendue de terrain au centre de la ville, elle vendit aux syndics, en 1615, une parcelle de jardin destinée à devenir la place de Lans, du nom du gouverneur du duché qui sollicita cette acquisition. En 1777, l'Ordre de Saint-Antoine fut réuni à celui de Malte, et au moment de la Révolution, la ville payait encore à ce dernier une redevance pour la place de Lans.

Les nouveaux ordres religieux éclos sous le grand souffle monastique du XIIe et du XIIIe siècle s'étaient bien vite implantés sur le sol savoisien et s'y développèrent comme le grain de l'Evangile jeté sur une terre bien préparée. En 1210, Jean Bernardoni d'Assise, surnommé *François* à cause de ses relations avec la France, écrivait les statuts

[1] D'après Grillet, un Guillaume de Sales en était chapelain le 27 juillet 1211. *(Dictionnaire,* tom. III, p. 311.)

[2] Elle fut détruite en 1863 par l'établissement de la rue Favre.

d'une association qu'il avait fondée. Bientôt après, un premier noyau de frères mineurs se trouvait à Chambéry. A une église dont on ne peut fixer l'emplacement, décorée de peintures de Georges d'Aquila, succéda la cathédrale d'aujourd'hui, commencée en 1430, consacrée en 1488 par Jean de Compeys, archevêque de Tarentaise, et terminée en 1587, si l'on s'en rapporte à la date gravée au dessus de l'une des petites portes de la façade. En 1760, la démolition de l'église Saint-Léger ayant été ordonnée, les fonctions paroissiales furent célébrées à la Sainte-Chapelle, néanmoins l'église de Saint-François devint la principale de la ville et vingt ans après elle était érigée en cathédrale.

L'administration de la ville au moyen-âge devait éveiller particulièrement l'attention d'un de ses administrateurs modernes. Aussi cette partie a-t-elle été largement traitée, bien qu'elle se prêtât peut-être encore à de plus amples développements.

Rien n'était plus bigarré que l'ensemble des statuts et usages locaux pendant le moyen-âge. Non-seulement ils variaient de ville à ville, mais dans la même localité, ils subissaient de fréquents changements. Chambéry eut deux syndics à la tête de son administration depuis une époque très reculée. Le nombre et le mode de nomination des conseillers varièrent également plusieurs fois. Le 7 juin 1496, le duc de Savoie autorisa les syndics à choisir en présence du châtelain douze conseillers pris parmi les bourgeois notables de la ville, qui décideraient avec leur concours toutes les affaires dont la valeur ne dépasserait pas vingt-cinq florins. En outre, les syndics, toujours assistés du châtelain et de concert avec les deux tiers au moins de ces douze conseillers, en choisissaient vingt-

huit autres, ce qui portait le nombre total des administrateurs à quarante-deux, c'est-à-dire à peu près au même nombre qu'en 1859 [1]. Cette assemblée pouvait décider toutes les affaires de la ville, comme si tous ses habitants étaient réunis.

Les syndics, nommés pour deux ans, rendaient un compte détaillé de leur administration à l'expiration de leurs fonctions. Le plus ancien compte remonte en 1348. Depuis lors, sauf quelques lacunes, tous ont été conservés. Chapperon donne en entier l'exposé de la gestion financière d'Antoine Ambroise et de Guigue du Pont, syndics de 1396 à 1398. Se soldant presque toujours par un déficit, ces comptes devaient être minutieusement justifiés, et les syndics étaient même quelquefois jetés en prison jusqu'au paiement des dettes de la communauté. Aussi, parmi les curieux articles relevés avec soin par notre patient investigateur, je ne puis m'empêcher d'en citer quelques-uns. Vous m'excuserez de descendre à ces détails.

Le 10 et le 16 octobre 1396, on a dû acheter de nouvelles cordes pour les cloches de Saint-Léger.

Le 14 juin suivant, une corde légère est achetée pour que Andrevet puisse sonner plus facilement.

De ces détails ressort la preuve d'un événement plus intéressant que la facilité avec laquelle le sonneur pouvait remplir son office, c'est la preuve que la mortalité avait été grande en 1396 et 1397.

Comme renseignement sur le luxe des croisées de cette époque, citons encore cet article :

« On a payé 3 d. gr. pour une aune et demie de toile pour garnir les fenêtres de l'horloge de Saint-Léger et les garantir contre le vent. »

[1] Il était alors de quarante.

Malgré l'exiguïté des ressources de la ville, un cadeau était offert habituellement aux personnages de distinction qui l'honoraient de leur présence. En 1398, la comtesse de Vellin, femme du gouverneur de la Savoie, devant arriver à Chambéry, on acheta dans la boutique tenue par les frères Bellenger, apothicaires, douze torches de cire, treize livres de confitures, que les syndics allèrent offrir à la noble dame.

L'examen des comptes des syndics fournit des éclaircissements sur tous les faits historiques qui intéressent la province. C'est ainsi que par l'énumération des dépenses faites à l'occasion du dernier duel judiciaire autorisé par le souverain entre Conon d'Estavayer et Othon de Granson, à la date du 7 août 1397, l'auteur a pu retracer l'historique de ce grand événement, d'après une source spéciale de documents.

Je passe sur bien d'autres enseignements que l'historien peut y puiser, et j'en finirai avec l'administration proprement dite de Chambéry, en vous rappelant que nos pères terminaient souvent les longues et laborieuses négociations par un joyeux banquet aux frais de la communauté.

Si de grandes divergences se révélaient dans les règlements et usages administratifs de chaque localité au moyen-âge, on ne sera pas moins surpris de la variété des répressions judiciaires. « On avait, dit Chapperon, montré une grande fertilité d'invention dans la diversité des peines corporelles mises en usage. Tel était pendu et étranglé; tel pendu (après décapitation) par les pieds ou par les épaules; tel autre était brûlé vif; l'un était noyé; l'autre bouilli. A celui-ci on coupait la tête, le poing, l'oreille, le pied ou la langue; à celui-là on perçait la langue ou l'on crevait les yeux. Tel autre enfin, comme Pierre de Com-

blou, meurtrier de Rodolphe de Chissé, archevêque de Tarentaise, était *tué pendant sept jours*, avec des détails de circonstances effroyables. » Je les abrége, Messieurs, en ajoutant seulement que son corps fut, en dernier lieu, coupé en quatre quartiers, destinés à être exposés dans quatre villes différentes des États.

Cette exposition des membres du supplicié avaient lieu fréquemment. Chapperon aurait pu ajouter que sept ans plus tard (1394), les rues de Chambéry étaient ensanglantées par le cadavre de l'assassin présumé du comte Rouge, attaché à la queue d'un cheval et traîné par la ville; puis ce cadavre informe fut divisé également en quatre quartiers, et Moudon, Yvrée, Avigliana et Bourg durent exposer celui qui leur fut envoyé. C'est ainsi que l'on comprenait l'exemplarité de la peine, pour parler le langage des criminalistes. Ils pourraient du reste parcourir le grand nombre de condamnations rapportées dans le *Chambéry au* XIV*e siècle*, et en faire le sujet de leurs études et de leurs réflexions.

Une partie très intéressante de l'ouvrage, — que vous m'excuserez d'examiner peut-être trop minutieusement, — est celle qui concerne la santé publique. Doit-on attribuer les fléaux incessants dont la ville était affligée pendant le moyen-âge, aux fréquentes inondations de la Leysse et de l'Albane, rivières que l'auteur croit avoir été beaucoup plus importantes alors qu'aujourd'hui, grâce aux nombreuses forêts qui couvraient leurs sources, — opinion qu'il eût peut-être modifiée s'il eût vécu le 18 janvier 1875 ? — Doit-on aussi les mettre à la charge des marécages qui se partageaient les abords de la ville avec les lits démesurément étendus de ces deux cours d'eau? Peut-être ces causes avaient-elles quelque influence. Néanmoins, la lèpre

et la peste avaient une telle énergie dévastatrice qu'elles pouvaient difficilement être conjurées. En 1348, première année dont nous ayons les registres de comptabilité des syndics, la ville envoya auprès du comte de Savoie une députation pour demander justice des Juifs accusés d'avoir empoisonné les fontaines. Le nombre des feux diminue considérablement cette année-là. Dès lors, jusqu'en 1640, c'est-à-dire pendant près de trois siècles, il se passa rarement une période de dix années sans une visite de la peste ou sans une alerte à son sujet.

En 1412, la ville se dépeuple, les tribunaux sont fermés toute l'année. En 1436, les survivants de la ville et même de tout le mandement de Chambéry avaient pris la fuite, et, à raison de cet isolement, le château de Chambéry eut sa garde augmentée de quatre hommes. Trois ans après, les comptes furent réglés au Bourget, pour éviter le fléau.

En 1459, on renouvelle les processions au sanctuaire de Myans et dans toute la ville ; les archives ducales sont transférées à Montmélian. En 1485, tous les fossoyeurs sont morts et l'on doit en faire venir du dehors ; le vice-châtelain lui-même quitte la ville, laisse la garde du château à quatre hommes d'armes qui périssent à leur tour.

Une des dernières apparitions de la peste eut lieu en 1631. Elle fut si terrible que, du 15 mars au 4 octobre, toutes les réunions furent sévèrement défendues ; la moitié des hôteliers et des fournisseurs étaient morts, d'autres avaient pris la fuite ; le cours de la justice se trouva à peu près interrompu. Pour mettre le comble à cette calamité publique, l'égoïsme, la crainte, les préjugés faisaient séquestrer les infortunés pestiférés à l'hôpital de Paradis en dehors de l'enceinte de la ville, et surtout dans les *Chappits*, caba-

nes établies au Verney, sur l'emplacement du cimetière actuel, et au Colombier. On leur portait leurs aliments, mais ils ne pouvaient s'approcher des murs sous peine d'être *arquebusés*. Les liens de famille et d'affection étaient rompus; et ces usages barbares n'étaient adoucis que par quelques traits de généreux dévouement, comme il s'en rencontre à toutes les époques chez les peuples chrétiens.

Quant aux lépreux, ils étaient soigneusement exclus de la ville, où ils ne pouvaient entrer sous aucun prétexte depuis Pâques jusqu'à la Toussaint; pendant ce temps, on désignait des personnes qui faisaient des quêtes en leur faveur.

La foi religieuse de cette époque était rendue plus ardente par suite de ces désastres. Outre les processions générales dont nous avons parlé, la ville fit vœu, en 1495, d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Mondovi. Ce vœu, souvent renouvelé et ajourné, ne fut exécuté qu'en 1604. Le 6 septembre, un cortége composé de plus de quarante personnes, parmi lesquelles se trouvaient trois syndics et le secrétaire de la ville, se mit en marche et arriva à Mondovi le 17. Le pèlerinage se termina par l'offrande d'une statue de saint Maurice en argent, et le vœu étant ainsi accompli, les pèlerins furent de retour le 30 septembre. La dépense s'éleva à 950 fl., environ 15,000 fr. de notre monnaie.

La conséquence du désordre provoqué dans la vie habituelle par l'épouvantail de la peste, par les inondations et les guerres, était une misère effrayante.

Déjà, en 1343, le comte Aymon avait ordonné par son testament de distribuer une aumône à quatre mille pauvres à Chambéry. Or, toute la châtellenie ne comptait alors que

sept mille et quelques cents habitants ; la terre de Chambéry, deux mille deux cents environ. Mais nous devons nous hâter de le dire à l'honneur de nos compatriotes, alors comme aujourd'hui, il se trouvait des personnes généreuses qui employèrent une partie de leur fortune au soulagement des malheureux. Outre les hôpitaux ou maladreries d'Apremont, de la Madeleine, de Paradis, spécialement destinés aux lépreux, il y eut à cette époque dans la ville même ou près de ses murs, les hôpitaux des Antonin, de Bonivard, des Chabod, de Saint-Laurent, du Reclus, celui de Saint-François, fondé par Amédée du Benin vers 1370, et qui s'élevait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôtel de la Métropole, en face de la cathédrale, et enfin l'*Hôpital neuf* ou des Pèlerins, fondé avant la fin du XIVe siècle, près de la porte de Maché, par Jehan du Rhône, marchand pelletier de Chambéry.

La science des monnaies au moyen-âge est un vrai labyrinthe, écrivait le grand historien moderne de la monarchie de Savoie, dont vous connaissez les travaux remarquables sur les valeurs d'échange au XIIe et au XIIIe siècles. L'Histoire de Chambéry se termine par un tableau du prix d'un grand nombre d'objets habituellement en usage, du montant des salaires et des traitements, indiqués en monnaies anciennes et en valeur actuelle ; étude aussi fastidieuse qu'utile et d'autant plus intéressante qu'elle exige une rare patience et un amour spécial des calculs.

Le style de l'auteur s'était sensiblement amélioré depuis ses premières publications. Si le *Guide de l'étranger à Chambéry* était comme le germe de l'*Histoire de Chambéry à la fin du XIVe siècle*, ce germe avait grandement fructifié au point de vue scientifique et au point de vue littéraire.

Je ne saurais mieux clore cet aperçu, trop long pour vous et trop court pour moi, de l'important ouvrage de votre collègue, qu'en vous rappelant les paroles de l'organe de la commission chargée de l'examiner : « La manière consciencieuse dont M. Chapperon écrit l'histoire, sa critique savante, le choix judicieux de ses matériaux, sont le plus sûr garant de l'authenticité des faits consignés dans son mémoire, appelé à être placé au premier rang des travaux qui font le bonheur des travailleurs et la gloire de leurs auteurs [1]. »

Cette appréciation fut sanctionnée au concours de la Sorbonne, en 1864. L'ouvrage mérita une médaille décernée à l'auteur et une autre destinée à l'Académie. Il aurait eu une récompense plus considérable, ajoutait le rapporteur, mais cinq ou six chapitres seulement rentraient dans les conditions du concours [2]. »

La variété et le nombre des sujets étudiés par Chapperon exigeaient des recherches considérables. On peut s'en rendre compte en lisant ses écrits, où les faits se déroulent serrés entre des généralisations concises et de courtes déductions, et où les peintures brillantes et imagées n'ont point accès. A chaque auteur ses mérites. « Il n'est pas ordinaire, dirons-nous avec Lacordaire, qu'un homme érudit soit un homme éloquent. La patience nécessaire à l'investigation des livres et des antiquités s'allie mal au feu qui jaillit d'une pensée créatrice : on n'aime pas quand on peut jeter des mondes dans l'espace par un souffle de sa vie propre, chercher péniblement sa route à travers des astres vieillis et trop souvent éteints [3]. » Mais nous ajoute-

[1] M. de Jussieu, séance du 26 décembre 1861.

[2] *Mémoires de l'Académie*, deuxième série, t. VIII, p. cvIII des *Comptes-rendus*.

[3] Notice sur Ozanam.

rons : Honneur à ceux qui ont assez de courage etde persévérance dans le labeur pour rendre la vie à ces époques ensevelies dans l'oubli, et dont la résurrection peut fournir d'utiles enseignements pour notre conduite à venir et glorifier la patrie ; honneur à ces hommes qui savent consacrer à la recherche de la vérité historique, sans s'inquiéter de leurs succès futurs, ces longues heures que tant d'autres consument inutilement dans l'oisiveté !

Différent en cela de beaucoup d'auteurs qui, en compulsant les bibliothèques et les archives, n'annotent que les passages destinés à un ouvrage en préparation et ne laissent après eux, à l'état de manuscrit, comme le regretté Burnier, qu'un petit nombre de pages toutes rédigées, Chapperon recueillait tout ce qui rentrait dans un cadre très vaste d'études relatives à la région de Chambéry et à toutes les familles seigneuriales de la Savoie. Il copiait par extrait ou en entier les livres qu'il ne pouvait se donner. Ainsi un de ses cahiers est une copie de divers articles du *Dizionario istorico e statistico degli Stati sardi*, de Casalis, ouvrage des plus intéressants pour nous et peu répandu en Savoie. Le *Pourpris historique de la maison de Sales*, les *Chevaliers de l'Annonciade*, de Capré, remplissent quatre cahiers. Je pourrais encore citer d'autres copies, mais ces exemples suffisent pour vous donner une idée de la difficulté d'exprimer par une formule générale la valeur de ces manuscrits. Il faut nécessairement les décomposer.

Et d'abord, Messieurs, je ne puis vous taire mon étonnement à leur première vue. Leur accumulation vous désespérerait dans vos velléités de travail, si ce découragement ne se changeait bien vite en admiration devant la somme de labeur continu et intelligent qu'ils vous représentent. Vous en jugerez par le dépouillement sommaire que je

tions à mettre sous vos yeux pour faire connaître les richesses que l'Académie peut offrir aujourd'hui aux amateurs de notre histoire, grâce à la libéralité d'un de ses anciens présidents.

Je les diviserai en quatre sections, dans chacune desquelles je grouperai les différents manuscrits offrant le plus d'analogie par leur objet.

I. — ÉTAT CIVIL.

Appartenant à ce genre de compilation, se trouvent des registres de naissances, de mariages et de décès, qui étaient tenus dans les églises paroissiales et dans les couvents de Chambéry. — Ces résumés remontent à 1567 et sont suivis, sauf quelques courtes interruptions, jusqu'en 1860.

Vous savez, Messieurs, que ce fut en 1539, par l'édit de Villers-Cotterets applicable à tout le royaume, que fut ordonnée la tenue des registres de naissances et de baptêmes. La Savoie, unie alors à la France, participa à cette heureuse institution. Vingt ans après, Emmanuel-Philibert récupérait ses États. Au milieu des nombreuses améliorations qu'il y introduisit bientôt, il renouvela et étendit les prescriptions de Villers-Cotterets, en ordonnant que dans chaque paroisse serait tenu « un bel et bon registre des baptêmes, qui contiendra le temps et l'heure de la nativité avec le nom et le surnom des enfants baptisés ; » et en outre, que dans ces mêmes cures, ainsi que dans les chapitres, colléges et monastères du ressort du Sénat, devait se trouver un registre des décès. Ce double registre sera signé chaque année par le curé ou par le sacristain ou

notaire des communautés et remis au greffe des tribunaux du lieu [1].

Les registres de mariage ne furent prescrits que plus tard.

Le dépouillement opéré par Chapperon, embrassant toute la période dont il est possible d'avoir l'état civil officiel, remplit près de quarante cahiers. Une table alphabétique termine la plupart de ces recueils et rend les recherches très faciles.

Chambéry ne fut pas la seule ville dont il chercha à avoir sous la main toutes les familles et toutes les généalogies. Bissy, le Bourget, Tresserve, Aix, le Montcel, Pugny, Clarafond, Méry, attirèrent son attention, et il a laissé des résumés complets ou partiels de leurs registres paroissiaux.

Rien assurément n'est plus ingrat qu'un travail de ce genre. Des milliers de pages ne renfermant que des noms propres et des dates, écrites de la même main, en caractères constamment fermes et nets et presque sans ratures, forment un ensemble vraiment prodigieux.

Mais les chiffres, loin de le rebuter, l'attiraient. Semblable au mathématicien poursuivant, aux dépens de ses nuits et de ses forces vitales, la recherche d'un problème qui s'enfuit sous ses équations, Chapperon se plaisait à recomposer des généalogies, à faire revivre par le souvenir des familles dont les nombreux membres étaient disséminés au loin ou éteints depuis de longues années, comme encore à dresser des tableaux de statistique de la valeur comparative des monnaies, des mercuriales, etc., comme nous allons le voir.

[1] Style et règlement du Sénat, du 27 avril 1560, art. 380 et suivants.

II. — Comptes et Rôles.

Après les tables de l'état civil, je vous signalerai les copies ou résumés des comptes de la châtellenie de Chambéry de 1270 à 1503, ceux des syndics de 1352 à 1742, formant plus de deux mille pages.

Les rôles des gardes, des pauvres, des pestiférés, des hôtelleries, hôpitaux, etc., de 1577 à 1765.

Les mercuriales des blés vendus à Chambéry de 1652 à 1802. Il n'y manque que celle de 1722, « les registres ayant brûlé dans l'incendie de la grenette, » mais on y a suppléé par les prix de l'année précédente, qui étaient les mêmes. Cette copie est d'autant plus précieuse que, depuis l'incendie de notre théâtre (13 février 1863), la mairie ne possède que les mercuriales de 1850 à nos jours.

Un tableau de la valeur des monnaies d'argent depuis 1684 à 1715, exprimée en francs de France et en florins, extrait, comme les mercuriales, d'un manuscrit de M. Bataillard.

La série des évêques des quatre diocèses qui se divisaient la Savoie.

Un rôle de procès divers extraits de la Chambre des comptes, remontant à la période de 1322 à 1596, remplissant plus de dix-sept cents pages et classés, au moyen de tables chronologiques, par nature de délits, par localités et par juridictions.

Pour ne pas tout citer, je finirai par l'indication de nombreux rôles partiels des magistrats, des châtelains et autres comptables deçà les monts.

III. — Bibliographie savoisienne.

En dehors des nombreux extraits ou résumés d'ouvrages savoisiens épars çà et là dans ses registres d'annotations, nous trouvons une série de cahiers d'environ cent pages chacun, consacrés spécialement à la bibliographie. Quatre d'entre eux portent le titre : *auteurs civils*, deux : *auteurs ecclésiastiques*, et un dernier celui de : *auteurs anonymes* et *inscriptions*. L'étendue de cette catégorie de manuscrits qui ne m'avaient jamais été signalés, le nombre des auteurs relatés atteignant le chiffre de cinq cents, et l'utilité que l'on pourrait retirer de cette compilation avaient attiré particulièrement mon attention. Je m'efforçais d'en examiner le mérite.

Cette appréciation fut facilitée par une première découverte, c'est que sous le nom de Chapperon, inscrit en tête de plusieurs de ces cahiers, on pouvait encore lire celui de Montréal. J'étais donc en face d'une copie des notes de Montréal, dont la réputation de savoir ne vous est pas inconnue, et dès lors, pour connaître l'importance de cette copie, il fallait connaître le mérite de l'original.

Grillet, dans son *Dictionnaire historique des départements du Léman et du Mont-Blanc,* s'étend complaisamment sur les illustrations de la ville de la Roche. Ce sentiment patriotique n'est que très louable assurément; mais l'enfant de la Roche, à notre avis, eut dû laisser à d'autres le soin de publier minutieusement le titre de tous ses ouvrages, imprimés ou inédits, tant français qu'italiens, et notamment le titre du *Dictionnaire historique* de Jean-Louis Grillet. La gloire de son pays natal ne fut peut-être pas restée amoindrie pendant longtemps, et le personnage

qu'il craignait de passer sous silence, en 1807, fut apparu quelques années plus tard, entouré d'un sentiment de délicate réserve qu'il ne peut plus revendiquer. Nous devons néanmoins lui rendre cette justice, c'est que le désir de faire connaître ses titres à la postérité ne l'a point amené à céler les sources où il a puisé. Immédiatement avant son nom, il a inséré celui de Montréal, alors juge de paix du canton de la Roche, sa patrie, et j'extrais de la notice qu'il lui consacre, les lignes suivantes :

« Montréal s'est beaucoup occupé, depuis nombre d'années, à rassembler une bibliothèque savoisienne qui contient près de cinq cent quarante-neuf ouvrages d'auteurs nés en Savoie. Il a réuni en deux volumes in-folio plusieurs *Notices bibliographiques et biographiques* relatives à l'histoire littéraire du pays, qu'il a eu la générosité de me communiquer et qui souvent m'ont été très utiles. » (III, 227.)

On peut s'en convaincre en parcourant son principal ouvrage, qui eût passé à la postérité avec le nom de son auteur, sans être annoncé, à la page 228 du IIIe volume et en le comparant avec les manuscrits Montréal-Chapperon. Plusieurs articles sont identiques ; tels sont, par exemple, ceux consacrés à Angley Guillaume, de Termignon, peintre de la cour de Philippe V ; à Pillet Claude-Marie ; à Treppier Michel, prédicateur et érudit célèbre au XVIe siècle, qui soutint des thèses à la Sorbonne dès cinq heures du matin à six heures du soir devant les ambassadeurs polonais, venus à Paris demander pour leur roi Henri de Valois. Ils en furent tellement enthousiasmés qu'ils voulurent le reconduire à son couvent en portant des rameaux à la main. — Le P. Roissard Nicolas, orateur d'un grand renom à l'époque de Louis XV, dont il devint le prédicateur ordinaire, etc.

Il serait néanmoins téméraire d'affirmer que Montréal ait toujours servi de guide au chanoine Grillet. Ainsi, la notice de ses mémoires concernant Frézier, ingénieur, né à Chambéry en 1682, d'une famille écossaise, paraît, au contraire, avoir été copiée sur le *Dictionnaire du Mont-Blanc et du Léman*, car Montréal, en renvoyant le lecteur à cet ouvrage, ajoute que Grillet avait tiré cette notice du *Nouveau Dictionnaire historique* de Moréry, et l'avait augmenté à l'aide de papiers de famille, communiqués le 20 mai 1790 par M. l'abbé Noyton ; déclaration circonstanciée qui se trouve également insérée à la fin de l'article publié par Grillet et qui fait honneur à sa loyauté.

Certains articles sont plus développés dans le dictionnaire que dans les manuscrits ; mais la plus grande partie s'y trouve au contraire plus ou moins abrégée et ordinairement mieux rédigée. Je citerai les notices concernant Fichet Guillaume, Fenouillet, d'Annecy, prédicateur d'Henri IV ; le P. Chérubin de Maurienne, les principaux membres des familles Favre, de Sales, etc. Assez fréquemment, la communauté d'origine se révèle par la reproduction de phrases identiques ; mais bien des détails omis par Grillet présentent assez d'intérêt pour que ces manuscrits puissent être souvent consultés avec fruit même relativement aux auteurs savoisiens, car il ne faut pas omettre qu'en dehors de ces auteurs, Montréal avait réuni des notes sur un grand nombre d'autres, se rattachant à la Savoie par le voisinage de leur pays d'origine ou pour avoir été appelés à y montrer leur talent, ou enfin parce que, d'après quelques écrivains, ils y seraient nés. L'ensemble de ces notes forme un dépôt d'indications très variées dont les biographes et les érudits peuvent se servir avec avantage et avec d'autant plus de sûreté que les sources y sont presque toujours indiquées.

Les principales sont la *Bibliothèque française* de Lacroix du Maine, le *Syllabus scriptorum pedemontanorum* de Rossotto, les *Scrittori savoyardi* d'Augustin della Chiesa, l'*Histoire littéraire* de Genève et les manuscrits de Senebier, les *Dictionnaires historiques* de Bayle et de Moréry, le *Gallia christiana*, etc.

A la suite de ce recueil, se trouve un travail qui m'a paru plein d'intérêt à raison du sujet lui-même et du contrôle personnel que M. Chapperon lui a imprimé. C'est un tableau généalogique de la famille de Sales avec des notices sur les principaux personnages allant de l'an 1000 à nos jours. Avant de reprendre l'examen du travail sur les fiefs du bassin de Chambéry, sur lequel la commission n'a point encore présenté de rapport et qui occuperait une place considérable dans vos mémoires, ne serait-il pas à propos de confier à cette même commission le manuscrit que je signale, avec charge de le compléter au besoin, afin de lui faire l'honneur d'une publication immédiate? L'Académie rendrait ainsi un premier hommage à ce précieux héritage d'érudition d'un de ses membres les plus regrettés, et, en même temps, elle s'attirerait la reconnaissance du pays en jetant un nouveau jour sur la famille de Sales, dont le nom, inséparable de celui de Savoie, entoure notre province d'une auréole de sainteté, de patriotisme et de gloire littéraire qui s'illumine et grandit chaque jour.

IV. — Féodalité.

Mais la pensée qui inspire le plus grand nombre de ces volumineux cahiers concerne la féodalité en Savoie. C'est là surtout que l'on peut se rendre compte de la ténacité, de la patience et de l'esprit de suite de ce valeureux pionnier de l'archéologie.

Armorial donnant la description de deux mille trente-sept blasons et la figure coloriée d'un certain nombre ; lettres de noblesse ; série des familles nobles des anciennes provinces du duché, qui forme à elle seule un manuscrit de quatre cents pages ; titres des fiefs avec juridiction des châteaux et maisons fortes sans juridiction ; titres de reconnaissances et d'investitures féodales ; revenus des juridictions ; servis ecclésiastiques et féodaux divisés par province et par commune, d'après les travaux du cadastre et des affranchissements qui eurent lieu au siècle dernier ; trois forts cahiers de consignements opérés de 1758 à 1776 ; dépouillement des registres des lettres patentes déposés aux archives du Sénat de Savoie, de 1561 à 1792, formant un volume de mille pages ; autre sommaire de lettres patentes de 1333 à 1386, l'un et l'autre accompagnés de tables alphabétiques, et enfin rédactions terminées ou très avancées ; tels sont, très sommairement énoncés, les matériaux laissés par M. Chapperon sur la féodalité. Ils forment plus de cinq mille pages.

C'est par ces recherches préliminaires qu'il préparait un grand ouvrage sur les fiefs de Savoie, appelé à recevoir les applaudissements du public érudit et de tout enfant de notre province désireux de connaître, à l'aide de documents et non point au moyen de généralités banales, les conditions dans lesquelles vivaient ses ancêtres. On peut se figurer les renseignements indéfinis qu'on y aurait rencontrés, combien de noms, de dates, de faits, intéressant surtout les familles seigneuriales, s'y seraient pressés sous la plume concise de l'auteur. Lui-même vous en a lu de nombreux extraits et je devrais vous laisser avec vos propres souvenirs. Néanmoins j'essayerai de vous en présenter un très court aperçu.

Pour s'orienter dans ce réseau inextricable de souverainetés, de priviléges, de droits, de redevances, de servis et autres sujétions féodales, Chapperon commence par sa terre natale, et, allant du centre à la circonférence, il groupa successivement les fiefs du bassin de Chambéry, du bassin d'Aix et ceux du Petit-Bugey. Ces trois séries offrent des matériaux assez nombreux pour retracer la monographie de chaque seigneurie, néanmoins celles du bassin de Chambéry ont été plus étudiées, et celles-là seulement, si je ne me trompe, avaient été déposées sur le bureau de l'Académie. C'est aussi dans cette catégorie qu'il choisissait ses lectures; vos comptes-rendus en relatent vingt-quatre, relatives à Vermont, à Buisson-Rond, à Montgex, à Bonnet, à Montgelas, aux Charmettes, à Chanaz, à Saint-Cassin, à la Biguerne, aux Marches, à Apremont, à Challes, aux différentes seigneuries de Saint-Alban et de Bassens, à Salins, à Puisgros, à Saint-Michel des Déserts, à Méry, à Candie, probablement, en un mot, à toutes les seigneuries dont la rédaction était achevée et que l'ordre du jour de vos séances lui avait fourni l'occasion de vous exposer.

L'ensemble de ce travail aurait été précédé d'une carte féodale dont le projet se trouve dans le manuscrit, accompagné du tableau indicatif des fiefs qu'elle aurait compris, et en outre de l'exposé de la division des États de Savoie en baillages et en châtellenies.

Le bassin de Chambéry, à raison de son intérêt et de son importance au point de vue de l'histoire féodale, a reçu de l'auteur de grands développements et a été divisé en trois sections :

1° Fiefs avec juridictions ; 2° fiefs ou maisons fortes sans juridiction, et 3° rentes féodales simples qui ne peuvent

rentrer dans ces deux précédentes sections. C'est la division du *Sommaire des fiefs.*

Chambéry ayant trouvé place, tant au point de vue féodal qu'à tout autre de son histoire, dans le bel ouvrage que l'auteur lui avait consacré, ne figure point parmi les fiefs de sa région. Le plan suivi pour la monographie de chaque fief est ordinairement celui-ci : sommaire chronologique des titres connus, présenté sous forme de précis historique; état actuel du fief; énumération des diverses rentes ecclésiastiques et féodales qui s'y percevaient; notices sur les familles qui s'y sont succédé, leurs blasons et leurs généalogies. Quand à la seigneurie était attaché le privilége de rendre la justice, l'auteur a soin d'indiquer la nature, le degré et les limites territoriales de la juridiction et souvent l'analyse des procès qui s'y débattirent. Enfin des observations sur les curiosités naturelles et la beauté du site terminent quelques-unes de ces monographies féodales.

Comme vous le devinez, l'auteur n'a pu les rendre aussi complètes qu'à l'aide de renseignements pris à des sources diverses. Le *Sommaire des fiefs*, l'*Indice di Savoia* et les autres registres et documents des archives de la préfecture de notre ville lui ont donné le plan et bien des renseignements qu'il s'est appropriés ; mais les archives de Turin, les auteurs nationaux, ses recherches personnelles sur les familles savoisiennes, l'ont puissamment secondé. D'aprés l'examen sommaire qu'il m'a été possible de faire, je crois qu'on peut apprécier la valeur de cette compilation, par les paroles mêmes que le rapporteur de la commission, chargée d'examiner l'*Histoire de Chambéry*, adressait à l'Académie à propos de ce dernier ouvrage : La critique savante et consciencieuse de l'auteur, le choix judi-

cieux de ses matériaux, sont le plus sûr garant de l'authenticité des faits consignés dans son travail.

Malheureusement, fidèle à son système, l'auteur ne cite pas les sources auxquelles il a puisé. Il lui arrive quelquefois, comme par oubli, de signaler les archives de Cour ou de la Chambre des comptes, Guichenon, Capré ou quelque autre auteur, mais ce n'est que par exception. Probablement il eût indiqué, d'une manière générale, dans sa préface, les dépôts qu'il avait compulsés et les principaux ouvrages qui lui avaient servi, comme il le fit dans son *Chambéry au* XIV[e] *siècle*, où il déclare que les éléments de son mémoire ont été tirés des archives de l'Hôtel-de-Ville et des archives de Turin, et qu'il croit inutile de surcharger le bas de chaque page de renvois aussi encombrants qu'inutiles, car personne ne vérifie les sources; mais là se seraient bornées ses indications, et aujourd'hui il est assez difficile de contrôler sérieusement ce volumineux travail.

Mais l'érudit possédant quelque autorité de critique pourra très utilement consulter l'ensemble de ces manuscrits, car il faut les avoir parcourus pour se rendre compte des trésors de renseignements qu'ils renferment, à tel point que tout historien de notre province serait téméraire de ne point les examiner avant de mettre la dernière main à une publication.

Aussi le souvenir qui me restera de leur auteur et qui domine tous les autres, sera celui d'un rare, très rare travailleur doué d'un esprit de suite remarquable.

Je termine, Messieurs, en exprimant mes regrets de n'avoir eu avec Timoléon Chapperon que des relations trop éphémères et sans but scientifique. Attiré vers lui par une similitude de tendances archéologiques, j'eusse trouvé un

maître des plus utiles sur les traces duquel je voudrais marcher, mais dont la puissance de travail m'effraie. En m'admettant dans la Compagnie dépositaire du fruit de ses recherches, vous m'avez au moins permis d'en profiter et de suppléer, dans une certaine mesure, par leur étude froide et silencieuse, aux communications et aux conseils transmis avec ce tour piquant et original dont il avait le secret.



RÉPONSE DE M. GUILLAND

MONSEIGNEUR,

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Lorsque je reçus le dépôt qui vient d'être magistralement inventorié devant vous, je crus interpréter les sentiments de celui qui l'avait amassé, en installant ces précieux cahiers à une place d'utilité et d'honneur, dans vos archives, où leur présence suppléerait, en quelque manière, au départ prématuré de celui qui fut longtemps votre auxiliaire dans vos doctes recherches. Dès ce moment, vous m'aviez confié le soin de préparer à sa mémoire un hommage de reconnaissance, d'estime et d'affection. En déléguant à cette fin l'ami plus intime, et non quelqu'un de ses pairs en science historique, vous aviez voulu, (et je l'avais bien compris), non pas seulement entendre apprécier le savant, mais surtout perpétuer parmi vous le souvenir de l'homme tout entier. Pour la plupart d'entre vous, en effet, il avait été plus qu'un collègue, plus qu'un collaborateur... C'est à ce titre que j'acceptai votre mandat : il m'était si doux de fouiller dans ces souvenirs, de retrouver mon ami, de recomposer avec ses pages quelques-unes de ces heures qui passaient si vite auprès de lui ! Et je m'y attardais à plaisir ; et j'en oubliais presque

que vous m'attendiez ; puis aussi, plus je sondais ces richesses, et moins j'en atteignais le fond.

Cependant, depuis quelques années, joignant, comme Chapperon, aux lumières du jurisconsulte et aux soins du magistrat, les aspirations du savant et le culte de la petite patrie, un autre archéologue remuait nos archives avec une amoureuse ténacité. La presse périodique, le *Courrier de Savoie* surtout, avait reçu ses premières confidences sous le pseudonyme de *Duprieuré*. Des travaux de plus longue haleine avaient enrichi les mémoires de notre sœur cadette, la Société d'histoire et d'archéologie ; et celle-ci en avait reconnu le mérite en conférant à leur auteur sa vice-présidence. L'une de vos études, monsieur et cher confrère, sur *les Juges seigneuriaux en Savoie au milieu du* XVIIIe *siècle*, révélait un héritier direct de ce procédé consciencieux et patient, qui sait épuiser un sujet, l'envisager sous toutes ses faces, et peut mettre la preuve au bas de chaque assertion.

Pressentant en vous un successeur au fauteuil de Chapperon, l'Académie vous nommait correspondant peu de mois après sa mort. Agrégé le 21 mars 1872, vous en étiez encore à ce degré d'association qui précède le dernier, lorsque, impatiente d'utiliser votre expérience déjà grande et votre bon vouloir, l'Académie vous appelait au sein de la commission pour les documents Costa, et vous envoyait à ce titre interroger les archives de Turin.

Vint notre concours archéologique de 1873, et votre *Histoire d'Hautecombe* était proclamée au premier rang hors ligne. Cette œuvre avait tenu et dépassé toutes les promesses de la première partie publiée en 1867. Pour l'analyser dignement, je devrais reprendre les appréciations hautement compétentes et spirituellement animées

du rapporteur qui parlait à cette place, le 22 janvier 1874; mais elles sont encore présentes à l'esprit de tous ceux qui m'entendent; et il me suffira de dire que cette étude capitale et achevée vous classait désormais parmi nos historiens nationaux, comme *Chambéry au* XIVe *siècle* y avait inscrit Chapperon.

Attiré personnellement vers vous, Monsieur, par l'amitié qui unissait jadis nos aïeux, lorsque vous avez franchi le seuil de notre compagnie, au respect pieux avec lequel vous m'interrogiez sur le trésor de votre devancier, et cherchiez le secret de sa singulière puissance de travail, j'ai senti que le biographe disert, sobre et ému d'*Eugène Burnier* avait le droit d'être aussi celui de Chapperon.

Vous venez de le prouver, et il n'y a rien à ajouter à votre étude du savant : vous avez dit ce que permettaient les bornes d'un discours, et vous avez jalonné d'une main sûre les voies où vous n'aviez pas le temps ou la volonté de vous engager.

Mais, en se dessaisissant en ma faveur de l'honneur et du plaisir de vous répondre aujourd'hui, notre cher président n'a pas entendu seulement faire envers moi un de ces actes de courtoisie affectueuse auxquels il nous a habitués : il a voulu me rappeler que l'Académie n'avait pas renoncé à évoquer ici l'homme et l'ami, dont le cœur et le caractère égalaient l'intelligence.

Mes souvenirs personnels, si vifs soient-ils, ont encore été complétés, au besoin contrôlés et rectifiés par les *Éphémérides* de Chapperon. Ces notes qu'il m'a été permis d'interroger à loisir avant qu'elles fussent remises à leur destinataire, commencent à la date de la fameuse invasion des Voraces, par une revue rétrospective de la promulgation des Réformes et du Statut; elles se continuent dès

lors jour par jour soit à Turin, soit à Chambéry, et ne s'arrêtent que dix jours avant sa mort. Elles abondent d'abord en appréciations personnelles des événements et en détails autobiographiques; puis, peu à peu, chaque jour n'est plus représenté que par une ou deux lignes ; le chroniqueur s'efface ou ne révèle son impression que par un mot, moins qu'un mot, un détail de ponctuation, un signe d'exclamation ou de doute. Mais cela lui suffit pour définir la portée du fait; appliquant aux choses et aux hommes « cet amour du chiffre » qui nous était signalé tout à l'heure, l'écrivain consigne dans son *livre de raison* le nombre des votes acquis à une élection, celui des lampions allumés pour une manifestation, ou des danseuses intervenues à un bal officiel... méthode numérique plus significative que toute appréciation individuelle.

Avec ces notes et nos souvenirs à tous, nous pouvons essayer ce jugement que l'ancienne Égypte imposait à ses morts, et trouver la clef de certaines contradictions apparentes.

Ce qui frappe au premier abord, c'est la lenteur de l'entrée de Chapperon dans les diverses sphères où devait se mouvoir son activité. A l'Académie, à la Municipalité, à la Chambre, partout il arrive, mais partout avec des retards qui surprennent un instant, surprise qui s'accroît encore en voyant partout son succès du lendemain. Qu'est-ce à dire? Félix Platel a écrit dans ses intéressantes *Causeries franco-italiennes* : « Financier habile, administrateur « et savant, homme de beaucoup de cœur et d'esprit, le « député Chapperon a le défaut de beaucoup de Savoisiens : il a, dit-on, un mauvais caractère, ce défaut, je « dirai même cette qualité des natures fortes... »

Chapperon avait, en effet, besoin d'être pratiqué pour être connu : les débuts ne lui étaient pas favorables. Ses yeux myopes dissimulés derrière des lunettes bleues n'apportaient pas à ses paroles ce complément qui confirme, double ou adoucit leur signification. D'une rude franchise, s'il ne disait jamais le contraire de sa pensée, presque aussi rarement la livrait-il tout entière. Prenant peu de part aux conversations générales, il préférait écouter, et noter ce qu'il entendait dans son inexorable mémoire. Cette réserve tenait à son caractère concentré, à sa première éducation solitaire, à certaine indépendance ombrageuse en garde contre toute éventualité d'empiétement, et aussi à certaine méfiance de lui-même. Ayant horreur du convenu et des lieux communs, coupant court par un mot brusque ou ironique à ces banales entrées en matière qui précèdent toujours et constituent souvent les conversations, ne faisant aucune acception de personnes, ne permettant pas à son interlocuteur le moindre écart de logique et le ramenant implacablement à la question, Chapperon inspirait d'abord à ses égaux certaine crainte. Hâtons-nous de signaler une nuance caractéristique : ce sentiment presque méfiant n'était point partagé par l'homme du peuple ni par l'enfant; ceux-là, à travers la brusquerie de la forme, allaient droit au fonds, et comprenaient instinctivement que ce fonds était bon et généreux.

Ici, Messieurs, à l'Académie, dans ce cercle intime qui est presque une famille, nous avons tous apprécié et expliqué ces contrastes d'une physionomie difficile à analyser; et parlant à ceux qui l'ont bien connu, M. Blanchard a pu faire son plus bel éloge, sans être soupçonné d'épigramme, quand il a affirmé que « Chapperon était seul à ignorer ce qu'il valait. » Vous avez ratifié ces paroles;

car vous vous souveniez de sa manière large d'entendre l'esprit de corps, de son obligeance sans bornes, « de son amitié généreuse et communicative, » ainsi que la définissait en deux mots l'un de nous, le 26 décembre 1861.

Sa correspondance littéraire en porte les traces à chaque page : Dandelot de Résie réunissant les matériaux de son *Aix et Chambéry ;* l'abbé Dufour, M. Bonnefoy, Costa, Cibrario, Secrétan, Félix Platel que nous citions tout à l'heure, Gault, Pouchet, rédacteurs du *Courrier*, à l'époque où il représentait le mieux la majorité du pays, Ch. Gruat et bien d'autres encore.

Pouvant bien considérer l'histoire de notre province comme son domaine, « et par droit de naissance et par droit de conquête, » portant dans ses études toute l'ardeur du patriotisme, et cependant « vingt fois sur le métier remettant son ouvrage, » attendant, s'il le fallait, des années et des années telle petite lumière absente, faut-il s'étonner s'il admettait difficilement qu'un autre improvisât en quelques mois ce que lui ne trouvait pas achevé après trente ans ? Et si, à compter ainsi, on attendrait longtemps et peut-être toujours, s'il est bon qu'il y ait des travailleurs plus rapides, moins lents à se tenir pour satisfaits, si enfin certaines témérités ont leurs côtés heureux et profitables, félicitons-nous que d'autres placent avant tout la certitude, et ne risquent jamais un second pas sans avoir assuré le premier.

Toujours prêt à faire succéder l'aide à la critique, consacrant au besoin des heures et des jours, et multipliant les démarches pour élucider un point où l'on était arrêté, la rigueur même de son examen était la preuve la plus précieuse de l'intérêt que lui inspirait un travail.

Pour Chapperon, la camaraderie académique était, dans toute la force du terme, une mutualité intellectuelle, où chacun était appelé à compléter son collègue : quelque chose comme ces Ordres où le religieux prie son voisin de lui administrer la discipline et lui rend à son tour le même service. De son côté, il recherchait ce contrôle même pour les œuvres qu'il ne destinait pas à l'insertion dans nos Mémoires : c'est ainsi qu'il y recourut pour son *Chambéry au* XIVe *siècle*, quoique décidé à demander pour cet ouvrage des conditions typographiques spéciales à Louis Perrin, le grand éditeur lyonnais. Ainsi encore, lorsque l'une de ses études de prédilection, celle de *Montmayeur,* subit une refonte complète sous l'analyse consciencieuse de l'un de nos collègues aidé de documents nouveaux, Chapperon fut le premier à se réjouir de ce surcroît de lumière dirigé par un autre sur un point resté obscur malgré ses propres recherches.

Au Conseil municipal, comme à l'Académie, Chapperon arriva tard, et seulement quand ce mandat fut électif ; mais là aussi, il retrouvait en quelques enjambées le temps perdu ; et il était maintenu au Conseil à chaque élection, quelle que fut la nuance politique portée par la majorité, parce que son habileté et sa diligence en faisaient un administrateur nécessaire en dehors de toute acception de partis. C'est qu'il avait préludé de longue main à ce rôle actif ; il avait donné la mesure de son civisme à la fois archéologique et pratique dans son *Guide*, et dans ses nombreux articles de journaux sur le maintien de la promenade historique du *Verney* et le meilleur emplacement du *Palais de Justice*, sur le *jeu de paume*, sur la *chapelle du cimetière*, sur la nécessité d'ouvrir des *entrées aux*

routes de France, de Genève et d'Italie, sur la conservation de la *tour du Château*, etc.... Arrivé au Conseil, il inspecte avec sollicitude les écoles municipales et réclame hautement les nominations des titulaires aux chaires de mécanique et de physique appliquée; il règlemente le théâtre, soutient l'impôt sur les cabarets, obtient l'ouverture de la rue de l'Asile, à laquelle se liait la création même de cet établissement. Il défend l'organisation modèle du corps des pompiers. Il va plaider à Lyon et à Turin la percée de Lépine. La province le nomme commissaire pour l'exposition universelle de 1867 et pour l'aliénation de Brides et Salins.

C'est que le mandat administratif n'est pas pour lui une charge limitée à tel jour, à telle heure, à tel lieu... C'est un ministère qui le suit partout : la cause qu'il a défendue officiellement au Conseil, il va s'en faire, au sortir de la séance, l'avocat officieux dans la presse locale; il en assurera le succès par toute son influence, par toutes ses relations. Voir ce triomphe lui suffit, et il ne se préoccupe point de l'honneur qui lui en peut revenir; il laisse ses articles de journaux sous le couvert de la rédaction ou sous les pseudonymes Y., ou X-Z.; « ne répondant pas au salut » quand on le complimente sur eux [1]; également prêt à engager sa responsabilité quand elle peut aider au succès, comme à l'effacer quand elle n'ajouterait rien à la force des arguments; éminemment *partisan*, mais dans la bonne acception du mot; et c'est là le secret de sa force incontestée.

Homme de parti! Personne ne l'était plus et moins que lui. — Par son dévouement entier à la cause qu'il avait

[1] *Causeries franco-italiennes.*

embrassée, par sa parfaite abnégation personnelle, par son empressement à accepter toute mission, si laborieuse, si ingrate fut-elle, et à s'en acquitter scrupuleusement et à l'heure voulue, par sa résignation à sacrifier, s'il le fallait, une amitié pour une idée, Chapperon était essentiellement homme de parti. Mais nul ne l'était moins en cet autre sens où l'on voit tout bien chez les siens et tout mal dans l'autre camp. Reconnaître la raison même chez ses adversaires, donner tort même à un ami, ce sont là des dispositions d'esprit, des victoires de logique si diverses de ce qui se voit ordinairement, qu'elles en deviennent inintelligibles pour le grand nombre, parfois même odieuses... Comme l'a excellemment écrit Lacordaire, « il est une chose que « les partis ne pardonnent jamais : c'est la soumission « d'un des leurs à la vérité. » De telles qualités, j'ai presque dit de tels défauts, pensèrent nuire à son entrée dans la vie politique, où il devait cependant marquer, comme ailleurs, par la constance de ses travaux et par celle de ses convictions.

Avant l'émancipation politique des États sardes, exclusivement homme de cabinet, vivant beaucoup dans le passé, goûtant peu le présent, ne se mêlant à l'avenir que par des aspirations rarement manifestées, et à la chose publique seulement par des études sérieuses, Chapperon compare Montesquieu, le *Contrat social*, Louis Blanc.... Quand Charles-Albert octroie à ses peuples une Constitution, il salue avec transport cette évolution pacifique, et royaliste libéral, il se lance à la suite de son idéal dans la pleine maturité de son talent et de sa force, avec toute la confiance de sa foi. Mais au lendemain de cette période de généreux espoir et d'enthousiasme que tous ceux de son âge ont tra-

versée, que nous nous remémorons encore avec complaisance, même après nos déceptions, averti par l'expérience, désillusionné par les crimes des ambitieux et par les fautes des écervelés, désabusé non de la liberté mais de certains libéraux, Chapperon est amené à restreindre la part du progrès au profit de l'ordre et de l'autorité. A ceux qui l'accuseront de changer, il pourra dire : Ce n'est pas moi, c'est vous ! Mais attendons.

La presse émancipée, avec de nouveaux droits, a contracté de nouvelles obligations ; Chapperon s'indigne de l'apathie de ses compatriotes : il est, avec Raymond contre *Éné Brama*, de ceux qui croient « qu'il faut aider au cocher de l'État. » Il se mêle à la pléiade grossissante des collaborateurs de la presse périodique : L. Ménabréa, Drevet, Micoud, Depoisier, A. Puget, Humbert Pillet, Cyrille Buffet, les *** de Martin, l'Ermite des Creuses, le Meunier de Sallanches, Horatius, le Berger d'Orgeval, Elie Reetadamus, O. Sylvain et autres. Il est assidu au club initiateur d'abord, modérateur ensuite, du *Café de l'Union* ; il répète l'hymne à *la Savoie*, le chant de *la Patrie* :

Pie, Albert, Léopold, ces triumvirs sublimes !

Il rédige cette *Adresse au Roi* que couvrent en quelques heures trois mille signatures ; et l'un des promoteurs de la *Fête du Statut*, il est, au 10 février, porte-drapeau du cortége.

Mais déjà quelques points noirs se montrent au radieux horizon ; la *jeune Italie* essaie à Rome de troubler la fête de la *Consulta ;* la lutte est engagée entre Pie IX et ceux qui veulent lui faire dépasser les limites posées par son auguste caractère et sa prudence. En France, les *banquets* préparent l'explosion du 24 février, dont le contre-coup

va compromettre le mouvement italien, exciter à Milan les défections, à Gênes les coupables espérances, altérer l'esprit de notre armée et provoquer les ridicules échauffourées de Belgique et de Savoie. C'en est fait : le meurtre de Rossi élève une infranchissable barrière entre la *Concordia* et son correspondant de Chambéry ; le 4 avril va lui révéler à quelle distance il est de la république rouge et des *Français quand même*.

Enfin, quand, trois jours avant l'entrée des Voraces, les bruits d'abandon de la Savoie par le Piémont, et d'invasion de bandes armées nous apportant le drapeau français, semblent se confirmer ; quand la complicité de ce double mouvement paraît devoir remonter d'une part jusqu'au ministère italien et de l'autre jusqu'au commissaire du gouvernement provisoire à Lyon, Chapperon n'hésite pas, avec quelques autres citoyens dévoués, à proposer *in extremis* le seul moyen qui semble rester à la Savoie de décliner l'annexion vorace : la proclamation provisoire d'un État indépendant. Mais cette résolution, un instant approuvée au château et à la mairie, reste vaine par l'hésitation des autorités et leur incertitude du véritable état des choses. La résistance au nom du roi, acclamée le 2 avril par la garde nationale, est bientôt aussi abandonnée pour les mêmes motifs ; et le lendemain les Voraces entrent dans Chambéry...

Vingt-quatre heures après, en dépit des prudents et des habiles, Chambéry et la Savoie s'étaient affirmés, dans une éclatante spontanéité, fidèles à leur roi, à leur patrie, à la croix blanche qui flottait en face des armées autrichiennes ; et les électeurs étaient conviés pour la première fois à envoyer à la Chambre leurs députés. Chapperon se présente à eux avec une profession de foi simple et courte : « ordre et dévouement, » voilà sa devise politique ;

« désintéressement absolu, » voilà son engagement personnel. Mais, à la dernière heure, le marquis Costa se déclare prêt, s'il est élu député, à résigner son titre de sénateur ; cette option flatte les électeurs ; elle promet à la députation savoisienne le centre et le chef nécessaires à sa cohésion ; elle est accueillie par la presque unanimité.

Chapperon attendit que les électeurs revinssent à lui. — Il ne recherchait dans leur mandat aucun de ces avantages personnels, dont la convoitise enflamme d'ordinaire les compétitions. Il n'avait nul souci de cette popularité de mauvais aloi qui engendre les viles palinodies et les adulations coupables. Il était de ceux « qui aiment le peuple « pour lui et non pour eux, et cherchent son bien-être et « non ses suffrages. » Ceux-ci lui vinrent bientôt et lui furent toujours maintenus. Dès lors, soit dans ses votes, soit dans ses rares discours, soit dans les commissions où, homme d'affaires plus qu'orateur, il se sentait mieux à l'aise, soit enfin dans la presse où il vulgarisait sans relâche les idées agitées à la Chambre (question ouvrière, remplacement militaire, libre échange, protection et zone, loi électorale, rétrogrades et avancés, banque de Savoie, tenue des livres de commerce, voies ferrées, etc.) en aucun point, il ne se sépare de cette presque unanimité dont notre députation savoisienne a offert durant douze années le rare spectacle.

Mais, de 1848 à 1858, en deçà des monts comme au delà, les choses vont bien changer. — En 1848, la France, c'était le spectre rouge et, derrière lui, le socialisme ; — l'Italie, c'était la transformation pacifique des institutions par la commune entente d'un clergé comprenant son temps, de princes libéraux, d'une noblesse plus avancée que les autres classes, et d'un peuple confiant dans ces influences légiti-

mes, ne séparant pas la cause de la liberté de celle de sa foi, et manifestant sa véritable opinion par un suffrage sagement restreint. C'était aussi, chez les hommes d'État les plus éminents, une tendance marquée vers un fédéralisme respectant les autonomies locales.

En 1858, au contraire, les annexions romaines avaient troublé les consciences; les meneurs semblaient alors pousser le pays à un quatre-vingt-douze que la Savoie avait déjà fait avec la France, et qu'elle ne se souciait pas de recommencer avec l'Italie; enfin, les doctrinaires de la révolution aspiraient à centraliser et unifier toutes les tendances provinciales en une absorption collective. Or, dans cette Italie unifiée, il n'y avait plus place pour notre province; notre petite mais glorieuse nationalité ne pouvait abdiquer que dans l'unité française. Le roi et ses ministres le comprenaient : soit cette conviction, soit par une conséquence diplomatique de l'intervention, la Savoie allait être déliée de son serment de fidélité.

La France, de son côté, à l'apogée de la fortune impériale, éblouissait le monde par le spectacle d'une prospérité sous laquelle peu devinaient alors le ver rongeur, et dont les débris, par une merveilleuse élasticité, se reformeront de jour en jour dès le lendemain de sa défaite.

Le 28 juillet 1859, Chapperon était, à Annecy, l'un des douze signataires de cette *Déclaration de ligne de conduite de la députation savoisienne*, qui faillit valoir à ses auteurs des poursuites pour haute trahison. Chapperon était devenu séparatiste : entre deux absorptions, il choisissait la seule naturelle. Mais, le 15 février 1860, toujours fidèle au culte de sa chère province, il protestait hautement contre son démembrement en faveur de la Suisse, idée qui avait alors des partisans dans la Haute-Savoie, et, dit-on, même aux Tuileries. Le royaliste constitutionnel s'était-il pour autant laissé fasciner par le *césarisme?* Je le

suis pas à pas dans ses *Éphémérides* : il accompagne le sénateur Laity dans sa marche triomphale, et se réjouit patriotiquement aux promesses de l'annexion : cela n'empêche pas que, quatre mois après, il ne constate la réserve de l'accueil fait à l'empereur en Savoie et à Chambéry, et, au 28 janvier 1862, mentionnant le discours du Trône, il ajoute ces trois mots : « *Verba et voces.* »

Mais il avait accepté sans arrière-pensée et définitivement les lois et les institutions de notre nouvelle patrie ; il s'attachait à les faire connaître et aimer de ses concitoyens, à ménager leurs susceptibilités locales, à hâter la fusion qui ne se décrète pas comme l'annexion, mais qui résulte d'égards mutuels basés sur l'estime et le respect réciproques. *Allobroges* et *Gaulois* se rencontraient à ses *mercredis ;* et durant sept années, il a servi avec dévouement son pays par la France, et la France par son pays, sur le multiple terrain de la sociabilité, de la magistrature, de l'administration locale et de la science.

Car, à travers tant de diversions intérieures, il continue à grossir cette masse de documents de toutes sortes, si étonnante pour l'investigateur. Le secret de cette activité qui fit de lui « le plus rude travailleur de la Savoie [1] » je le trouve dans son organisation physique et morale remarquablement adaptée au travail ; je le trouve aussi dans sa méthode et dans le cadre où il se mouvait.

Quel milieu, en effet, plus propice à cette vie également partagée entre la recherche des choses passées et les soins du présent ? — Dans un site singulièrement pittoresque, à la fois solitaire et animé, retentit le bruit des métiers tissant les gazes de Chambéry ; l'eau dont la chûte met en mouvement la filature, murmurait tout à l'heure sous les hautes herbes entre les stalagmites de

[1] *Causeries franco-italiennes.*

Saint-Martin. Si l'on gravit la colline, Chambéry s'étale tout entier sous les yeux de l'archéologue depuis son vieux château gothique jusqu'à Lémenc plus vieux encore ; et assis sur la pierre sacrée des *Trois Maries*, il voit à ses pieds le cloître antique de *Marie Égyptienne*.

Entre deux massifs de magnifiques sapins, voici la gracieuse villa bâtie en 1823 par Jacques Pregliasco, architecte du théâtre. Dans l'ample vestibule, une table immense supporte vingt dossiers divers : c'est la cause pendante au Tribunal de Commerce, avec son *plumitif* capricieusement illustré de dessins fantaisistes ; c'est quelque demande généalogique avec ses arbres de famille dressés sur de grandes feuilles volantes dont nous avons compté des milliers, un vieux parchemin déchiré, un sceau découpé sur une enveloppe de lettre ; c'est encore une page de tel ou tel fief s'apprêtant à rejoindre les autres ; c'est un rapport sur la question à l'ordre du jour municipal, un article pour le journal du lendemain, une correspondance industrielle... A chacun de ces dossiers correspond un siége, un encrier, une plume : le travailleur voyage à son gré de l'un à l'autre et se délasse d'une occupation par une autre occupation. — Mais partout vous retrouvez cette écriture à lui, et dont on peut bien dire que l'écriture c'est l'homme : d'une originalité qui défie toute assimilation ; faisant d'abord songer aux hiéroglyphes égyptiens ou aux caractères chinois, puis, après quelques instants d'attention, précise et nette à ne jamais laisser de doute ; toujours semblable à elle-même et comme stéréotype dès ses cahiers d'étudiant à l'Université de Turin jusqu'à la dernière ligne de ses *Éphémérides ;* reflétant, en un mot, son originalité et sa constance, son premier abord énigmatique et la sûreté ultérieure de son commerce.

L'heure l'appelle à la mairie ou au tribunal. Le voyez-vous lisant un journal le long du chemin, ou coupant au plus court et diagonalement d'un angle de la place à l'autre,

méconnaissant à dessein ses amis, et comme protestant d'avance contre toute interruption.

Le réclame-t-on à la fabrique ? Cette diversion va détendre son cerveau qui commençait à se lasser : il traverse la terrasse un livre à la main, son grand front chauve au vent, sa tête socratique inclinée, jouant comme Montaigne avec ses chats favoris, ou contemplant dans un lichen ou une fleur quelque harmonie racontée par Bernardin de Saint-Pierre. Ah ! il ne coupe plus au court : il savoure avec délices quelques minutes de flânerie bocagère : archéologie et procès sont oubliés ; il les retrouvera tout à l'heure.

C'est dans ce milieu où chacun, à l'exemple d'une compagne digne de le comprendre, se conformait à ses allures ; c'est là que gît en partie son secret pour faire tenir dans une journée ce qui aurait défrayé la semaine d'un autre, et pour pouvoir encore, le soir, après son dîner, après une de ces lectures intimes où il excellait, dans le dernier volume d'Alphonse Karr, d'Alfred de Musset ou de Méry, après une rapide apparition au cercle, commencer à minuit quelque étude recueillie qui le conduira souvent jusqu'à l'aube.

Car (et c'est là l'autre moitié de son secret) Chapperon avait assez de trois ou quatre heures de sommeil : rarement couché avant trois heures du matin, on le retrouvait debout à l'heure de tout le monde. Longtemps sa santé suffit à cette étrange consommation : singulièrement robuste, indifférent aux saisons, il eut porté tout l'hiver son habit de coutil et son chapeau de paille, si l'on n'y eût pris garde pour lui ; son repas, obligatoirement servi à l'heure sonnante, l'attendait indéfiniment.

Malheureusement, quand il sentit ses forces décliner, l'habitude était prise et joignait sa tyrannie à son insatiable besoin de travail. Il prolongeait alors la veille par des secours qui ne devenaient ordinaires qu'aux dépens de sa vitalité, et la déchéance arriva rapidement lorsqu'il pouvait

se supposer aux deux tiers seulement de son existence.

Vers la fin de l'été de 1867, un œil attentif ou exercé pouvait remarquer des signes inquiétants. « Je ne sais comment cela se fait, nous disait le docteur Dénarié, mais cet homme fond. » Le 15 octobre nous dînâmes encore ensemble, il fit sa partie au whist et prit congé de moi en me reconduisant avec des démonstrations plus affectueuses que de coutume. Le 18, j'étais rappelé en hâte de ma campagne où les occupations de la saison m'avaient entraîné : je passai la nuit auprès de lui. Le lendemain matin, il voulut descendre au salon ; nous l'y installâmes dans un fauteuil. Ses parents, ses amis, vinrent le voir et se succédèrent dès lors auprès de lui avec un fidèle et triste empressement. Il les recevait avec son enjouement familier, ne laissant pas échapper une plainte ni le moindre signe d'impatience, quoique sa respiration fût difficile, et cette souffrance compliquée d'autres symptômes aussi énervants que douloureux. Il me les décrivait en latin pour ne pas attrister les siens.

Le dimanche 20, au milieu du jour, il voulut voir le notaire et lui dicta ses dispositions. Un peu après, comme le marquis d'Oncieu lui expliquait l'absence de notre excellent secrétaire perpétuel, l'un de ses meilleurs amis : « Oh ! fit-il, ce sont les mauvaises langues qui accusent Chamousset de s'absenter. » Ce fut sa dernière plaisanterie.

Vers les six heures du soir, le cardinal Billiet vint s'entretenir quelque temps avec lui, et on put constater la satisfaction profonde que cette visite avait apportée au malade. Il voulut ensuite recevoir les derniers sacrements... Ici, Messieurs, vous vous posez à vous-mêmes une question ; j'y veux répondre comme si vous me la formuliez.

Chapperon avait près de quinze ans déjà lorsqu'il aborda le collége. Jusque-là, son père, homme habile et honnête, mais déiste, avait voulu présider personnellement et exclusivement à l'éducation de son fils unique dont il avait

discerné les dons remarquables ; mais il l'éleva selon les principes de l'*Émile* et le lança ensuite à la recherche de la vérité, voyage ardu et long quand la foi n'en abrége pas la première étape.

L'atmosphère voltairienne de 1830 dut maintenir sa jeunesse universitaire dans les mêmes dispositions, et 1847 l'y retrouvait probablement encore. Mais on ne l'entendit jamais attaquer une croyance, ni blesser les convictions religieuses de son interlocuteur. Aussi, le jour où les Jésuites furent jetés brutalement à la porte de leur collége de Chambéry, il s'indignait, avec notre population, contre les agents trop zélés qui n'avaient su ou voulu adoucir l'injustice de la loi par les égards dont son exécution était susceptible. Son âme honnête et droite condamna de même la scandaleuse incamération d'Hautecombe. Quand le décret Persigny atteignit dans la Société de Saint-Vincent de Paul la liberté de la charité, je l'entendis protester hautement contre certains applaudissements donnés devant lui à cette mesure. Son dernier rapport au Conseil municipal fut pour défendre l'enseignement des Frères ; il ne laissa que quatre voix à ceux qui les avaient mis en suspicion.

C'est que, pour lui, la liberté de conscience n'était pas une arme de parti : il la respectait dans sa plus large acception. Aussi, sous la soutane d'anciens camarades, avait-il gardé de vrais amis ! Et nous l'avons vu, à l'Académie, établir des relations de plus en plus suivies avec notre vénéré président d'honneur, avec notre secrétaire perpétuel, avec MM. Vallet, Trepier, Arminjon, ces prêtres chez qui la science et la vertu se révélaient à lui au même niveau. Ne nous sera-t-il pas permis d'étendre jusqu'au domaine intime et mystérieux de la conscience, cette « utile et bienfaisante action » que M. Blanchard affirmait tout à l'heure de notre Compagnie, hommage qui aura réjoui là haut ses premiers fondateurs.

Vers le soir de cette journée laborieuse, où Chapperon avait pourvu à tout ce qu'il allait quitter et à tout ce qu'il s'apprêtait à affronter, comme je lui parlais de ces soins multiples, des nuits sans sommeil qui avaient précédé, et de la lassitude qu'il en devait éprouver, lui, d'une voix douce et calme : « Quand une chose est nécessaire, il ne faut pas regarder si elle fatigue!... » Messieurs, notre ami se retrouve tout entier dans cette simple réponse.

Encore un souvenir : N'avez-vous point lu quelque part la légende de ce bénédictin, qui avait passé sa vie à copier des manuscrits, et en avait, plus d'une fois, oublié son office, peut-être même sa messe. Au moment où il comparait devant le Souverain Juge, entre le diable et son bon ange, le pauvre moine entend le démon nombrer toutes ses négligences; à chaque faute, l'ange oppose une ligne du laborieux copiste; Dieu additionne la double statistique.... O bonheur! les écritures l'emportent de quelques mots sur le chiffre des péchés, et le moine est sauvé! Cette légende me revenait à l'esprit, tandis que je soutenais sa tête appesantie. Je la lui contai; il sourit, et sa main défaillante chercha encore une fois la mienne pour la presser.

Le lundi, ses réponses devenaient difficiles; son regard seul et le mouvement de sa tête allaient encore de l'un à l'autre autour de lui, et semblaient nous dire adieu et merci. Mardi, 22 octobre 1867, à quatre heures du matin, il expirait, et sa physionomie révélait ce calme presque souriant qui suit la mort sans agonie. Le lendemain, ses funérailles et tous les journaux du pays, en confondant tous les partis dans un regret unanime, disaient quelle perte Chambéry venait de faire.

Pardon, Messieurs, si, dans un jour, qui est pour notre Académie une fête, je vous ai retenu comme à plaisir en face de ces funèbres images. Parvenus à certaine époque de la vie, une curiosité impérieuse nous attire vers les derniers moments d'un homme de valeur. Comme l'écri-

vait naguère M. d'Haussonville, « dans cette lutte qui se « poursuit pendant toute la durée de l'existence entre le « principe du bien et le principe du mal, il y a toujours « un vaincu et un victorieux. La vie ne nous laisse jamais « au point où elle nous a pris; elle nous abaisse ou nous « élève; et l'on monte ou l'on descend avec elle les degrés « de l'échelle [1].... » Un tel spectacle ne manque jamais d'intérêt ni de grandeur; mais il recèle une douceur suprême, lorsque celui que nous contemplons, a monté pas à pas et sans cesse dans l'estime des amis des lettres et de leur pays, dans celle des gens de bien et des hommes de foi.

[1] *Revue des Deux-Mondes* : Écrivains contemporains. 15 février 1875.

NOTE. — Il était ainsi proche parent, par son père, de M. le président Dupasquier, et allié, par sa mère, aux familles Bonjean, Milliet de Saint-Alban et Boyer. Le général Henri-Jacques-Jean Boyer avait épousé, en 1794, à Chambéry, Mlle Marie Sanctus. Il devint successivement commandant dans la Légion d'honneur et baron de l'Empire. Des enfants nés de son mariage sont issus Jacques-Alcide Boyer-Repés, capitaine de frégate, Henri-Jacques-Louis Ravat, capitaine de cavalerie, Joseph-Timoléon-Alexis Ravat, etc.



HYGIÈNE DE LA VUE

Par le docteur J. DUMAZ,

Ex-chef de clinique ophthalmologique, ancien interne des hôpitaux de Paris, membre de la Société médicale de Chambéry, de la Société d'histoire naturelle, d'histoire et d'archéologie et membre correspondant de l'Académie de Savoie.

HYGIÈNE DE LA VUE

La vue est le plus précieux de nos sens. Chaque jour nous l'affirmons en disant : Je tiens à cela comme à la prunelle de mes yeux.

L'œil est le premier organe des sens qui fonctionne. L'enfant perçoit la lumière dès qu'il est hors du sein de sa mère ; ses yeux, éblouis d'abord, ne tardent pas à rechercher la clarté du jour. Il n'est pas étonnant que ce premier acte de la vie ait été choisi pour en indiquer le début : voir le jour, c'est naître.

Le nouveau-né est impressionné par la lumière et les objets extérieurs, alors que ses autres sens sont encore à l'état d'ébauche et ne lui fournissent que peu ou pas de sensations. Depuis son berceau, il communique avec le monde par l'intermédiaire de ses yeux. Après quelques semaines, l'ouïe lui procure de nouvelles sensations, moins vagues peut-être que celles du goût et du tact ; mais la vue conserve toujours sa prépondérance et fait de ce petit être, encore incomplet, une créature déjà supérieure à celles qui sont placées au-dessous de lui dans l'échelle animale. Par ses yeux, il exprime sa joie de voir sa mère ou la souffrance d'un malaise. Larmes ou sourires, air grave ou vif, caractère, intelligence, âme, tout est déjà dans son regard.

L'organe de la vue acquiert très vite son développe-

ment complet ; avant la sécrétion de la première larme, il a presque le volume qu'il aura plus tard. Entre l'œil de l'enfant et celui de l'adulte, il y a peu de différence.

J'ai dit que la vision est le sens le plus précieux. En effet, quel est le plus malheureux, l'aveugle ou le sourd-muet ? Je réponds : l'aveugle. Connaissez-vous rien de plus triste que de ne plus voir ce qu'on aime ? N'est-ce pas plus affreux que de ne l'avoir jamais connu ? Le muet, dont le mutisme est une conséquence de la surdité, peut aujourd'hui, non-seulement apprendre à lire et à écrire, mais encore à parler, arriver par l'exercice à lire les mots sur la bouche de son interlocuteur et à prononcer la réponse. Du reste, il se suffit à lui-même par le langage mimique ou graphique. Tandis que l'infortuné frappé par l'ophthalmie ou l'amaurose est souvent réduit à demander protection à un chien. Ajoutez à cela que la cécité quelquefois est la conséquence de l'accomplissement du plus noble des devoirs, le travail, et vous saisirez d'un coup toute l'étendue et les suites du mal qui frappe la vue d'un père de famille.

Le nombre des personnes affectées de vision défectueuse est sans cesse croissant. Ici, comme en toute chose, l'ignorance cause à l'homme la plupart de ses maux. Si on pouvait tout savoir, on éviterait bien des misères.

Oui, non-seulement il faudrait tout savoir, mais observer toutes les indications fournies par la science, fruit de la laborieuse recherche de tous les siècles passés. Hélas ! cela ne se peut. Les chercheurs ont beau avertir des dangers inhérents aux grandes agglomérations d'hommes, ou à l'abus de l'alcool, par exemple, on n'en continue pas moins à agrandir les grandes villes, et le buveur ne renonce à son défaut que le jour où la souffrance l'em-

pêche de porter le verre à ses lèvres. Et quand la maladie vient ravager ou étioler lentement une population qui vit dans des conditions antihygiéniques, on accuse le sort, le destin, et jamais soi-même. Comme la plante, comme tout être vivant, l'homme ne peut se développer et vivre en parfaite santé que dans des conditions déterminées. Quand il ne les observe pas, la nature le châtie inexorablement; car peut-elle écouter les plaintes de l'agriculteur qui s'est obstiné à cultiver la vigne là où elle ne trouve point fécondité et chaleur? Peut-elle changer ses lois pour les lamentations de la mère coupable d'avoir laissé dépérir son enfant dans une habitation insalubre? La relation entre la cause et l'effet est aussi fatale que le retour des saisons, et c'est à nous, connaissant la première, à éviter la seconde. La nature ne s'inquiète pas si nous le pouvons ou non.

Entre l'inflexibilité des lois physiques et l'ignorance, source de misères et de souffrances, vient se placer, pour ceux qui savent, le devoir de vulgariser le fruit de leurs études.

Dans ce travail je ne m'adresse pas aux médecins, j'écris pour tout le monde. Je tâcherai de faire usage le moins possible des termes et des détails scientifiques.

J'exposerai d'abord en quelques mots la conformation de l'œil et les diverses sortes de vue, avant d'indiquer les soins hygiéniques que celles-ci réclament.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier.

De l'œil.

L'œil est une sphère creuse de la grosseur d'une petite noix. Logé dans l'orbite et visible par l'écartement des paupières, cet organe se présente sous la forme d'un globe de couleur blanche, mobile en tous sens, sur le devant duquel apparaît l'iris, partie diversement colorée, en gris, bleu, brun ou noir, suivant les personnes et les races.

Le milieu de l'iris est occupé par la pupille, point noir, qui devient très petit au grand jour, et très grand dans la demi-obscurité. (Pl. I, fig. 1, 2, 3.) Dans l'œil considéré de profil, l'iris semble bombé. Cela tient à ce qu'il est recouvert, comme une montre par son verre, par une lame transparente, convexe, d'aspect vitreux, qui a reçu le nom de Cornée. (Pl. II, fig. 4.)

L'anatomie nous apprend que la pupille est un trou par où la lumière pénètre dans l'œil. (Pl. II, fig. 6.) Appliquée à plat contre ce trou, derrière l'iris, dans l'intérieur de l'organe, il y a une loupe ou lentille biconvexe, translucide et consistante comme une gelée incolore. C'est le Cristallin; il a sept à huit millimètres de large et trois à quatre d'épaisseur. (Pl. II, fig. 6.)

Toujours invisible du dehors, parce que l'intérieur de l'œil est obscur, le cristallin devient apparent quand il est atteint de cataracte ; la pupille alors est colorée en blanc grisâtre.

Intérieurement, la chambre oculaire est tapissée par la Rétine, pellicule très mince douée de la propriété de percevoir la lumière ; en outre, elle est complètement remplie par un liquide aqueux très limpide.

De tous ces détails, il faut surtout retenir, pour l'intelligence des explications subséquentes, que l'œil est une sphère creuse, percée d'un trou, derrière lequel il y a une lentille convergente.

Laissons de côté les autres détails de structure, la cornée, ou lame vitreuse placée devant l'iris, et le liquide qui remplit l'organe ; ils ne sont pas nécessaires pour comprendre le rôle optique de l'œil.

CHAPITRE II.

De la vision.

Il est une expérience qui fait comprendre immédiatement le phénomène de la vision ; j'engage le lecteur à la reproduire. Elle consiste à prendre un morceau de carton blanc et une lentille biconvexe très puissante ; on applique celle-ci à plat sur celui-là, et on l'en éloigne peu à peu, jusqu'à ce qu'on voie se dessiner, sur le carton, une petite image renversée, très nette, des objets situés vis-à-vis. (Pl. III, fig. 8.) En écartant ou en rapprochant trop la lentille, l'image devient confuse, car la distance, à laquelle

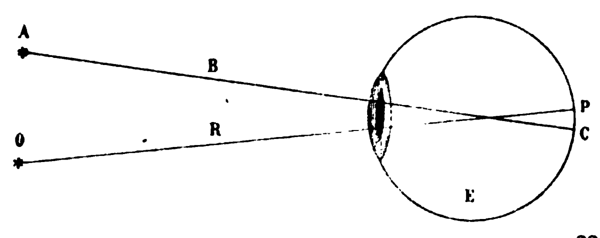
elle est le plus nette, dépend de la puissance focale du verre convergent. (Fig. 9.)

Ce phénomène donne une idée de ce qui a lieu pour l'œil. Les rayons lumineux pénètrent par la pupille, traversent le cristallin ou lentille oculaire et vont faire image sur le fond de l'organe. Les physiologistes ont vérifié le fait sur des yeux d'animaux auxquels ils avaient pratiqué une petite ouverture latérale ; ils ont constaté, sur le fond de l'organe visuel, la production d'une petite image renversée, analogue à celle qu'on obtient avec une forte lentille biconvexe, placée à la distance convenable au-devant d'un écran.

Tel est le phénomène optique de la vision [1].

[1] Le lecteur a déjà fait sans doute cette réflexion : Comment voyons-nous droits les objets qui se peignent sans dessus dessous sur le fond de l'œil ? Voici la réponse à cette question.

La rétine ne voit pas plus l'image qu'un appareil à photographier ne voit les personnes placées devant lui. Sa structure la rend capable d'être impressionnée par les rayons lumineux, comme la peau est construite de façon à nous informer du contact des corps. Toutes deux sont des points spéciaux pour que l'impression de la lumière et des choses soit transmise au cerveau par l'intermédiaire des nerfs. La rétine ne voit pas plus la maison que la main ne distingue l'argent du cuivre. Le cerveau, averti par l'intermédiaire des nerfs particuliers, rapporte la source lumineuse dans une direction corrélative au point impressionné sur la rétine, de la même manière qu'il rapporte devant ou derrière la position d'un corps qui a heurté la peau du dos ou celle de la poitrine.



Quelques considérations sur les variations de la distance entre la lentille et l'écran vont nous faire comprendre les diverses espèces d'yeux et de vues.

CHAPITRE III.

Des différentes espèces d'yeux et de vues.

Nous venons de voir qu'en plaçant convenablement une lentille biconvexe devant un écran, on obtient une image des objets situés au loin. On peut faire trois suppositions relatives à la distance à donner entre le verre convergent et la surface qui reçoit l'image.

1re hypothèse. — La lentille est fixée devant l'écran à une distance telle que ce sont les choses très éloignées qui s'y dessinent avec netteté.

Un exemple rendra la démonstration plus claire : soit A une étoile; A B, son rayon lumineux qui pénètre dans l'œil, E, et vient faire vibrer la rétine au point C. La lumière se propageant en ligne droite, on peut figurer l'origine de ce rayon et le point de l'organe où il frappe, unis par la ligne A B C. Le cerveau est informé par le nerf optique que le point C de la rétine est impressionné par la lumière ; il juge que si ce point C est entré en vibration, l'agent provocateur a suivi la route C B A ; comme il se rend compte que si la peau du talon vibre sous l'impression du calorique, cet agent est situé en bas et non pas près de l'épaule. Même raisonnement pour un autre rayon de lumière parti du point O, qui est arrivé en P sur la rétine. Quoique les deux objets A et O prennent sur la rétine une situation renversée, nous voyons parfaitement en haut celui qui y est réellement, et en bas celui dont la position est inférieure. Ce qui est vrai des deux points extrêmes d'un objet, l'est aussi de tous les autres intermédiaires.

Ainsi, en réalité, la rétine ne voit pas dans le sens ordinaire du mot; et il est faux de poser la question ainsi : Pourquoi ne voyons-nous pas

Dans ce cas, l'intervalle entre les deux objets est insuffisant pour obtenir, avec la même précision, l'image de ce qui est très rapproché. Pour cela, il faut augmenter la puissance focale de la lentille, c'est-à-dire sa force de convergence ; on y arrive par l'addition d'une autre lentille biconvexe ou par la substitution d'un verre positif à foyer plus court.

Transportons à l'œil cette considération. Nous savons que le cristallin ne peut ni se rapprocher, ni s'éloigner du fond de l'organe tapissé par la rétine, qui joue le rôle d'un écran. Nous savons aussi que l'œil, dans lequel les choses très éloignées font une image très nette sur la rétine, se trouve dans les mêmes conditions que la lentille et l'écran dans l'hypothèse ci-dessus ; ce qui revient à dire que, pour obtenir la même netteté dans les images des objets rapprochés, il faut une augmentation de la puissance focale du cristallin. Les recherches des physiologistes ont démontré que cette augmentation de puissance focale de la lentille oculaire a lieu, sous l'influence de notre volonté, par l'exagération de sa biconvexité, et cela, proportionnellement au rapprochement des objets à distinguer. On appelle cela, *l'accommodation* de l'œil aux différentes distances.

La science a reconnu qu'un œil humain de 23 millimètres de longueur, est un organe normal, parce qu'il fonc-

renversés les objets qui se peignent sens dessus dessous sur le fond de l'œil ? Car la rétine ne fait, comme les autres organes des sens, que de recevoir l'impression destinée à être transmise au cerveau ; ce dernier alors se rend compte que la place de l'agent provocateur est corrélative du point qui, dans l'organe, a été impressionné ; en effet, le point C ne peut vibrer que sous l'influence d'une lumière placée en A, de la même façon que la peau du talon ne peut recevoir le contact, dans la station verticale, que du corps sur lequel nous marchons.

tionne comme il vient d'être dit : il distingue très nettement de près et de loin. Il est conforme à cette première hypothèse, énoncée plus haut : son cristallin est fixé au devant de la rétine à une distance telle que ce sont les objets très éloignés qui se dessinent sur elle avec la plus parfaite netteté. On l'appelle, dans le langage scientifique, *emmétrope* (du grec *en metron*), parce qu'il est construit dans la mesure voulue pour l'accomplissement parfait des phénomènes optiques.

2e hypothèse. — Supposons la lentille trop éloignée de l'écran.

Ce ne sont plus alors les choses lointaines qui peuvent se dessiner avec précision, mais seulement les objets rapprochés ; et plus cet écart s'accentue, plus il faut que l'objet soit rapproché pour qu'il puisse se reproduire nettement sur l'écran.

Cette supposition trouve son analogie dans notre organe de la vue, lorsqu'il a plus de 23 millimètres de long, conformation dans laquelle, évidemment, le cristallin est trop éloigné de la rétine. La conséquence d'une pareille construction est que la vision, confuse pour tout objet lointain, n'acquiert de la netteté que pour les choses rapprochées. L'œil dans ce cas est dit myope [1] et la portée de sa vision d'autant plus courte qu'il a un axe plus allongé.

3e hypothèse. — Dans une troisième hypothèse, le verre convergent se trouve trop près de l'écran.

Il en résulte que tout objet, placé près ou loin, fait une image peu nette et sa reproduction ne peut acquérir de la précision que par l'augmentation de la puissance

[1] L'œil myope est aussi appelé *brachymétrope*, du grec, *brachys*, courte, *metron*, mesure.

focale de la lentille. Certains yeux ont moins de 23 millimètres de longueur et conséquemment un cristallin trop rapproché de la rétine ; toute vision pour eux est indistincte à n'importe quelle distance. On les a appelé *hypermétropes* [1], parce que l'image visuelle ne peut être nette qu'au delà de leur mesure, derrière leur rétine, par opposition à celle du myope, qui ne l'est qu'au-devant de cette membrane.

Nous avons vu que nous pouvons donner à notre cristallin une forme plus bombée, ce qui nous permet d'accommoder notre œil à toutes les distances. Cette augmentation de puissance focale volontaire vient suppléer, dans l'œil trop court ou hypermétrope, le défaut de longueur, et, grâce à cet effort plus ou moins considérable, elle procure aux images visuelles la netteté qui leur manque. Malheureusement cet effort a des limites.

Résumons ce qui précède : L'œil normal a 23 millimètres de long ; dans ces conditions, il a sa lentille placée au-devant de sa rétine de telle sorte que les images visuelles des choses lointaines sont aussi nettes que possible. On l'appelle *emmétrope*.

L'œil myope a plus de 23 millimètres ; sa vision n'est précise qu'à courte portée.

L'organe hypermétrope, doué d'une longueur moindre, possède un éloignement insuffisant entre le cristallin et la rétine, ce qui rend sa vision dépourvue de netteté pour toutes les distances.

Ainsi nous pouvons avoir une idée de ces trois sortes de vue par les variations d'intervalle qu'on établit entre une lentille biconvexe et un écran. Mais il faut bien se

[1] Du grec, *hyper*, *metron*, outre mesure.

garder de croire que les myopes ou les hypermétropes ne *voient* pas les objets éloignés ; ils ne les *distinguent* pas avec netteté et précision, ce qui n'est pas synonyme.

L'effort pour augmenter la biconvexité du cristallin, ou autrement dit, accommoder l'œil à une courte distance, devient avec l'âge de plus en plus pénible.

Entre 45 et 50 ans, on commence à éprouver quelque fatigue pour le produire pendant longtemps et, bientôt après, on ne le peut plus. On a réservé la dénomination de presbytie (du mot grec, *presbys*, ancien) à cette impuissance provenant de l'âge. Le presbyte est obligé de mettre, au-devant de ses yeux, les verres convexes équivalant à cet effort d'accommodation, facile dans sa jeunesse, qui augmentait la puissance focale de son cristallin; ses lunettes sont, en effet, de faibles lentilles convergentes.

On le conçoit, l'hypermétropie et la presbytie se corrigent avec les mêmes verres, mais ne sont pas identiques. La première résulte d'une brièveté de l'organe, la seconde, de l'âge. La presbytie se fait sentir non-seulement sur l'œil normal, mais encore sur l'hypermétrope et le myope. J'indiquerai plus loin quels myopes deviennent presbytes, ce qui semble à tout le monde une absurdité.

Scientifiquement, c'est le médecin oculiste qui reconnaît, à l'aide d'un instrument, nommé *ophthalmoscope*, si un œil est emmétrope, myope ou hypermétrope. Je vais toutefois indiquer un procédé à l'aide duquel, dans beaucoup de cas, tout le monde peut reconnaître très approximativement à quel degré la vue est normale ou défectueuse.

On place le tableau de l'échelle de Snellen, planche IV, dans un excellent éclairage naturel ou artificiel, on se met à vingt pieds (6 mèt. 66 cent.) et on lit avec cha-

que œil, séparément et alternativement, sans verre, les lettres depuis les plus grosses jusqu'aux petites inscrites sous le n° 20.

Si la lecture de toutes ces lettres est facile avec chaque œil, la vision est normale ; dans le cas contraire, il faut essayer les verres de myopes (négatifs) ou ceux d'hypermétropes (positifs), en commençant par les numéros faibles et passant graduellement aux plus forts, jusqu'à ce que la ligne n° 20 du tableau puisse être lue facilement. Le numéro des verres, qui améliore le mieux la vision, est justement le degré de myopie ou d'hypermétropie ; car il n'y a qu'un œil défectueux qui lise mieux à vingt pieds, les lettres du n° 20, avec le secours de verres concaves ou convexes, que sans eux [1].

Ce procédé indique en outre la quantité de vue qu'on possède ; car le rapport qu'il y a, entre le numéro indiquant la grandeur des lettres de la planche IV, et la plus grande distance à laquelle leur lecture est possible, exprime l'acuité de la vue.

Exemple. Une personne se place à vingt pieds de l'échelle de Snellen parfaitement bien éclairée ; avec son œil droit elle lit les lettres placées sous le n° 20. Elle en conclut que son organe jouit d'une vue normale et d'une acuité visuelle, représentée par le rapport $^{20}/_{20}$ ou 1, c'est-à-dire excellente. Avec l'œil gauche, elle ne lit que la première lettre du sommet inscrite sous le n° 200 ; elle essaie alors des verres négatifs faibles, et, à mesure qu'elle en place de plus en plus forts devant son œil, elle

[1] Le numéro des verres est d'autant plus élevé, que la puissance de la *lentille* est moindre ; ainsi le numéro 30 indique un verre moins fort que le 10.

reconnaît qu'elle voit mieux ; elle finit par lire les lettres inscrites sous le n° 30, avec le secours d'un verre biconcave n° 12. Ce verre est celui qui améliore le mieux la vision, à gauche; elle en conclut que cet œil a une myopie de 12 et une acuité visuelle exprimée par le rapport $^{20}/_{30}$ ou $^{2}/_{3}$. L'œil droit ayant une acuité visuelle égale à 1, le gauche n'en possède que les $^{2}/_{3}$.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier.

Hygiène de l'œil normal ou emmétrope.

L'œil emmétrope ou normal lit, sans lunettes, à vingt pieds, les lettres n° 20 de la planche IV.

Il est impossible de se rendre compte de la vision d'une personne sans cette vérification, car beaucoup se vantent de voir parfaitement bien alors qu'il n'en est rien. L'indication de la qualité de sa vue est très utile à connaître, parce que certaines maladies peuvent en diminuer l'acuité, et ce renseignement a souvent une grande importance pour le médecin. En outre, il arrive parfois à certaines personnes de croire, à tort, à une cécité survenue subitement dans un œil, quand elles font, par hasard, la découverte qu'un des yeux possède une vision très défectueuse. D'autres fois, ce sont des enfants qu'on punit à l'école parce qu'ils se plaignent de ne pouvoir lire sur le tableau depuis le fond de la chambre.

Ces exemples suffisent pour montrer que la première règle d'hygiène oculaire consiste à connaître quelle est sa vue. Il s'agit ensuite de savoir conserver ce qu'on a. C'est ce que je vais exposer.

Les recherches des oculistes ont mis hors de doute que la vue se détériore fréquemment dans le jeune âge. Soit que

les enfants vont à l'école à un âge beaucoup plus jeune aujourd'hui que jadis ; soit que la précocité de leur développement intellectuel, l'instruction prématurée et la négligence des exercices corporels portent atteinte à leur développement physique, il est notoire que le nombre des personnes affectées de mauvaise vue augmente beaucoup.

Les écoliers de cinq ans doivent ménager leurs yeux, comme leur cerveau ou leurs jambes, car un fonctionnement exagéré dans le jeune âge nuit à l'organe qui le produit.

D'autre part, l'école n'est pas toujours disposée convenablement d'après les principes de l'hygiène oculaire. Tantôt le jour n'y est pas introduit d'une manière avantageuse, tantôt le maître ignore comment les élèves doivent être placés par rapport à la lumière. L'architecte et le professeur sont souvent la cause première de graves préjudices.

L'insuffisance et le mauvais aménagement de l'éclairage détériorent la vue. Ils diminuent son acuité (amblyopie) ; sa portée (myopie) ; sa persistance accommodative (asthénopie, *indurance*, en anglais). La myopie nous est connue, c'est l'élongation du globe de l'œil. La diminution de l'acuité (amblyopie), conséquence fréquente de la précédente, est un amoindrissement dans la puissance de percevoir. La troisième (asthénopie) consiste dans une fatigue qui survient après quelque instant d'un travail assidu ; l'organe ne peut pas endurer longtemps l'état d'accommodation pour la vision rapprochée. (Voir page 42.)

Comment l'éclairage défectueux produit-il ces altérations ? Comment l'école doit-elle être disposée ? Telles sont les deux questions à examiner.

L'éclairage peut être vicieux par la quantité où par la direction.

Myopie. — L'insuffisance de lumière oblige l'écolier à se rapprocher de son livre, et le rapprochement s'accentue d'autant plus que le jour baisse. Or, plus le regard s'effectue de près, plus les deux yeux convergent. Cette position, analogue plus ou moins à celle que prennent les yeux quand on regarde le bout de son nez, ne peut être conservée longtemps que par la contraction de trois muscles ; dès lors, l'organe de la vue se trouve, comme une boule élastique placée entre trois ficelles fortement tendues, pressé dans trois sens presque opposés, qui favorisent son allongement d'avant en arrière.

La permanence de ces pressions, supérieure, inférieure et latérale [1] finit par modifier, en effet, peu à peu la forme sphérique de l'œil et l'allonger comme un œuf, c'est-à-dire le rendre myope.

Amblyopie. — Nous avons vu, au chapitre II, que tout œil qui a plus de 23 millimètres de longueur est myope ; l'élongation progressive diminue donc de plus en plus la portée de la vue. Ce n'est pas tout, l'allongement graduel s'accompagne souvent d'une maladie chronique de la membrane (choroïde), sur laquelle la rétine est collée. Cette maladie a pour effet de diminuer la puissance de per-

[1] Nous avons indiqué dans la convergence du regard en bas, position maintenue permanente dans la lecture, l'action de trois muscles pour chaque œil. En effet, le droit interne porte la prunelle en dedans, sans déplacer le méridien de la cornée ; le droit inférieur la dirige en bas, en déviant en dehors l'extrémité supérieure de la cornée ; et, pour rétablir perpendiculairement celle-ci, il faut l'intervention du grand oblique. Telle est l'explication aujourd'hui acceptée sur la cause de la myopie acquise : élongation de l'œil par la convergence inférieure du regard dans la vision trop rapprochée.

ception de cette dernière. Aussi il n'est pas rare de rencontrer des personnes à vue courte être affectées non-seulement de la brièveté de l'étendue visuelle, mais encore d'un affaiblissement de la faculté de percevoir.

Un exemple va mieux faire comprendre ce dont il s'agit: Supposons deux myopes dont les yeux, réclamant les mêmes verres, sont sains, chez le premier, et atteints de la maladie en question [1], chez le second. Celui-là verra sans verres les caractères imprimés n° 1 $^1/_2$ (planche IV), celui-ci ne distinguera pas des lettres plus petites que celles du n° 4 $^1/_2$. Le premier, en mettant les lunettes appropriées, reconnaîtra, à vingt pieds, les majuscules sous le n° 20 (planche IV), le second apercevra à peine, avec les mêmes verres, le n° 200 à la même distance. La différence entre leurs deux vues sera comme 1 est à 10. Puisque l'un a une vision représentée par le rapport $^{20}/_{20}$ ou 1, et l'autre par $^{20}/_{200}$ ou $^1/_{10}$. Telle est la distinction à établir entre l'œil myope et l'œil amblyope.

Asthénopie. — On a observé des enfants, et même des grandes personnes, chez lesquels l'insuffisance de l'éclairage, ou le mauvais aménagement de la lumière, avait déterminé une impossibilité de regarder longtemps de près. L'effort, nécessaire pour la vision rapprochée, ne pouvant pas être soutenu, la fatigue survient. Dans ce cas, ils se plaignent que *ça se brouille* après un instant d'application, et que les caractères écrits deviennent confus. La raison en est que le cristallin n'étant pas maintenu bombé, l'organe est impuissant à amener sur la rétine l'image visuelle, il lui faut, comme au presbyte, le secours de verres positifs; c'est ce qu'on appelle l'asthénopie d'accommodation.

[1] Scléro-choroïdite postérieure.

On se rappelle, en effet, que nous avons appelé accommodation l'acte volontaire qui rend le cristallin plus bombé et permet à l'œil de voir nettement à toutes les distances.

Ces trois altérations de la vue, — myopie, amblyopie impuissance accommodative, — sont l'effet très souvent d'un mauvais éclairage.

Pour y obvier, il faut que les tables des élèves soient éclairées par le côté gauche uniquement, afin d'éviter l'ombre de la main sur l'écriture. Le jour d'en haut, de droite ou de derrière, laisse le livre dans la demi-teinte produite par l'ombre du corps. L'éclairage de face est encore plus nuisible, il éblouit. Cette dernière disposition de la lumière provient habituellement du professeur, qui veut rendre très apparent le visage des écoliers, dans un but de surveillance plus sévère ; mais l'enfant évite le désagrément d'une lumière éblouissante en tournant la tête en différents sens pour placer le livre au jour et abriter ses yeux par la projection du front.

Le soir, il serait préférable d'employer les lampes modérateurs, munies d'abat-jour et placées sur les tables. Dans les établissements publics, le gaz a prévalu par raison d'économie ; il doit alors brûler dans un cylindre de verre avec un réflecteur pour être moins nuisible, parce que sa flamme nue vacille et fatigue la vue. Quant au pétrole, l'éclat intense de sa lumière blanche est complètement pernicieux. Je ne comprends pas, soit dit en passant, pourquoi on ne met pas aux lampes à pétrole des verres teints en jaune ou en bleu.

La situation vicieuse du mobilier, par rapport à l'éclairage, reconnaît souvent pour cause la construction fautive du bâtiment, l'existence d'une porte, d'une cheminée, la place réservée au tableau ou à la chaire du maître.

Ses défauts principaux sont l'absence de dossiers, la disproportion entre le siége et le pupitre, l'inclinaison vicieuse du pupitre.

Il suffit de les énoncer. On comprend aussitôt : Que l'enfant qui n'a pas le dos appuyé tend à se courber ; que l'éloignement considérable entre le siége et le pupitre, ou une grandeur disproportionnée entre eux, le forcera à se courber pour écrire. L'inclinaison de la table la plus favorable pour l'écriture est celle de vingt degrés ; une table plane oblige l'enfant à trop se rapprocher de son livre ou à le placer à une inégale distance des deux yeux.

La statistique a démontré le grand nombre d'enfants atteints d'altération de la vue ou de déviation de la taille et la relation constante entre ces deux infirmités ; l'une engendre l'autre.

Les architectes et les professeurs veilleront à ce que les bancs aient un dossier droit, de dix centimètres de large, placé au-dessus des hanches, supportant le dos au-dessus des reins, et non la partie supérieure des épaules. Le siége sera assez large pour porter toute la cuisse, et à la hauteur voulue pour que le pied repose naturellement sur le sol. Le rebord du pupitre doit être perpendiculairement situé au-dessus de celui du siége, juste assez haut pour permettre à l'avant-bras de s'y appuyer sans déplacer l'épaule. Le pupitre, construit de façon à permettre une inclinaison à volonté à vingt et à quarante degrés, suivant l'écriture ou la lecture, sera toujours éclairé du côté gauche par un jour aménagé au-dessus du niveau des tables. Enfin, autant que possible, il faut dans une école des siéges et des pupitres de hauteurs différentes suivant la taille des enfants.

Tout ce que je viens de dire, relativement à l'éclairage

des salles d'études, s'applique aussi à celui des ateliers, des bureaux administratifs, des cabinets de travail, des chambres d'ouvriers, des ateliers d'imprimerie, de gravures, de broderies, de dessins, etc.

Combien de logements de couturières où le jour est insuffisant ! Combien d'arrière-boutiques sombres où des ouvriers travaillent sans relâche ! Combien de maisons où les domestiques n'ont pour faire leur ouvrage que la lumière d'une lampe déplorable ! Et cependant bien souvent ces conditions détestables n'ont point l'excuse de l'indigence.

Pour être concluant, j'emprunte à mon ami le docteur Gayat, médecin oculiste à Lyon, quelques lignes de son travail sur l'hygiène oculaire [1].

« Le principal entre les défauts de la vue, dit-il, celui « qui conduit le plus souvent les malades à réclamer nos « soins et qui se complique fréquemment d'altérations « sérieuses des membranes profondes de l'œil est, sans « contredit, la myopie...... En dehors de prédispositions « tenant à l'individu et à la race, il est admis comme cer- « tain que les occupations délicates et longtemps soute- « nues de la vue, qu'un mauvais éclairage pendant le tra- « vail, favorisent le développement et l'accroissement de la « myopie. »

Cet observateur distingué, sur 1,588 enfants des deux sexes, compris entre six et quatorze ans, en a trouvé 160 qui avaient mauvaise vue, c'est-à-dire un sur dix. Sur 1,000 personnes, comprises entre six et soixante-quinze ans, qui l'ont consulté pour affections oculaires, il y avait 149 myopes, dont vingt-cinq collégiens, vingt-quatre

[1] *Lyon-médical*, mai 1874, n° 10.

médecins et étudiants, dix-sept professeurs et gens de bureau, vingt-six employés en soierie, quatorze graveurs, quinze couturières.

« Il saute aux yeux, ajoute le docteur Gayat, que les « professions libérales fournissent le plus grand nombre « de myopes à commencer par les collégiens ; on voit « que les étudiants de toutes sortes, professeurs, doc- « teurs en médecine, constituent près du tiers du total « 149. Si jamais l'influence des occupations habituelles « s'est fait sentir, c'est bien dans toute cette catégorie « d'individus qui ont passé la période de leur vie, où « s'achève le développement de l'organisme, dans des « travaux d'études assidues et dans les veilles, qui, trop « souvent, intéressent encore d'autres fonctions que celles « de la vue. »

Mettons en regard de cette statistique le petit nombre d'agriculteurs atteints de vue courte et nous arriverons à cette conclusion que l'œil se détériore par le fonctionnement prolongé dans de mauvaises conditions, l'école d'abord, le travail professionnel ensuite. Tout en cherchant à donner aux enfants la plus grande somme de connaissances, il faut prendre garde que l'instruction ne s'acquière au préjudice du développement corporel ; ce dernier doit précéder la culture intellectuelle.

En résumé, placez toujours votre table à un jour convenable, venant de gauche, à hauteur de vous-même, éclairant largement votre livre ou votre travail. Evitez, en été, ce demi-jour que la chaleur et la réverbération solaire font rechercher. En hiver, ne marchandez pas un quart d'heure de la lumière d'une bonne lampe, c'est une économie mal entendue.

Fuyez les appartements insuffisamment éclairés, les

arrière-boutiques sombres, les ateliers obscurs, les bureaux sans clarté. Ne faites jamais usage de pétrole ni de bougie ; il n'y a que la lampe Carcel pour le travail du soir. Sous aucun prétexte, ne lisez pas au lit, parce qu'on ne peut y éviter l'éclairage de face ou oblique qui fatigue beaucoup les yeux.

En été, au grand soleil, vous ferez bien de porter un binocle en verres bleus ou fumés ; cette coloration adoucie repose la vue ; mais gardez-vous bien d'en user continuellement en dehors de cette circonstance, parce que l'organe se déshabituerait de la lumière blanche.

Presbytie. — Vous arriverez à l'âge où la presbytie commence. Alors l'impression en petits caractères [1] ne tardera pas à vous paraître moins nette ; vous ne pourrez plus la lire longtemps, surtout le soir. Insensiblement vous tiendrez votre livre à une plus grande distance qu'autrefois. Si, au lieu de demander secours aux lunettes, vous vous obstinez à vous en passer, la fatigue augmentera, vous éprouverez des douleurs sur le front, les yeux ressentiront de la cuisson, des picotements, de la lourdeur des paupières, des obscurcissements ; vous passerez vos mains dessus en vous plaignant de ne plus y voir, et vous éprouverez des craintes sur l'avenir de votre vue.

Tout cela aurait pu être évité depuis longtemps avec des verres. Le cristallin d'un œil normal en a besoin à partir de 45 à 50 ans, parce qu'il lui est difficile, à cet âge, d'augmenter sa convexité, pour le même motif que les biceps perdent l'énergie nécessaire pour lever un fardeau avec le nombre des années.

« C'est un préjugé généralement répandu [1] de recu-

(1) Les numéros 1 $^{1}/_{2}$ et 2 de la planche IV.

(2) De Wecker, page 587, t. II.

ler, autant que possible, l'instant où l'usage des verres convexes devient nécessaire. Mais n'est-ce pas une singulière inconséquence que de se fatiguer à la fois la tête et les yeux, sans aucune nécessité, en se condamnant à deviner avec beaucoup de difficulté des formes que l'on verrait parfaitement bien avec des lunettes. Peut-être, faut-il le dire, ce préjugé a-t-il sa source dans la vanité. »

Quels verres faut-il donc ? Si vos yeux sont emmétropes, vous prendrez à 48 ans le n° 36 positif (+ 36).

à 52 ans le n° 30.
56 — le — 24.
60 — le — 16.
64 — le — 14.
68 — le — 10.
72 — le — 9.
76 — le — 8.
80 — le — 7.
84 — le — 6 1/2.
88 — le — 6.

Il va sans dire qu'une légère myopie, ou une faible hypermétropie, change ces chiffres en proportion d'elle-même, et que les lunettes de presbyte ne servent que pour le travail ; il faut les ôter pour regarder à une certaine distance, je le rappelle en passant.

Quand votre pince-nez aura servi quelque temps, il deviendra trop faible et vos yeux recommenceront à se fatiguer. Ne venez pas alors accuser l'opticien ou l'oculiste de vous avoir donné des verres trop forts. C'est une erreur, car un numéro plus élevé sera votre seul remède. Le presbyte a toujours crainte de faire usage de verres trop convexes, c'est un préjugé. Il y a plus de danger, au contraire, à en avoir d'insuffisants. Trop fortes,

les lunettes ne pourraient qu'épargner au cristallin tout l'effort d'accommodation, elles obligeraient à tenir le livre rapproché et ne laisseraient plus une certaine étendue au champ de la lecture, mais ne détérioreraient pas l'organe de la vue. Insuffisantes, elles évitent partiellement, à la lentille oculaire, l'effort nécessaire pour augmenter sa convexité et, par suite, ne dispensent pas de la fatigue qu'engendre la presbytie.

Voici comment on procède au choix des verres :

On cherche ceux qui permettent, à trente-cinq centimètres, la lecture des plus petits caractères de la planche IV (le n° 1 $^1/_2$) ; on essaie d'abord les numéros faibles et on augmente progressivement jusqu'à ce que cette lecture devienne facile ; on ne prend ainsi ni trop fort, ni trop faible.

Les lunettes ne servent pas plus de quatre ans ; après cette durée, il faut avoir recours à des verres plus convexes et cela d'après l'indication du tableau ci-dessus. Les personnes, sans cesse occupées au travail de bureau, se trouvent très bien de conserver, pendant quelque temps, pour écrire le jour, le numéro qu'elles quittent, et de faire usage de la nouvelle paire le soir ou pour lire les petits caractères d'imprimerie.

Il ne faut pas faire usage de verres trop faibles puisqu'ils n'épargnent pas les efforts de l'œil, mais il ne faut pas non plus en employer de trop puissants. J'expliquerai plus loin que ceux-ci ne sont pas nuisibles comme ceux-là, et qu'ils ont le seul défaut d'habituer l'œil à ne pas produire tout son travail d'accommodation et de limiter l'étendue du champ de sa vision rapprochée. Le choix fait d'après le procédé expliqué ci-dessus empêche de tomber dans ces deux excès.

« Chose singulière, dit encore de Wecker *(loc. cit.)*, on

est tombé également dans l'erreur contraire. On a cru qu'en s'habituant de bonne heure à l'usage des lunettes on pourrait conserver plus longtemps le pouvoir de vision de l'œil : on a vanté et employé les *conserves*. Si je ne me trompe, il y avait bien au fond de ces chaudes recommandations quelques intérêts particuliers. Tant qu'un œil ne commet point d'erreurs, qu'il accomplit sans fatigue le travail qu'on lui demande, son propre pouvoir suffit et il est tout à fait inopportun d'aller chercher des secours étrangers dans l'emploi de verres convexes. »

CHAPITRE II.

Hygiène de la myopie.

La myopie est ou congénitale ou acquise, et la première fréquemment héréditaire. Nous avons expliqué précédemment comment elle s'acquiert ou s'aggrave. Quoi qu'il en soit, elle existe à tous les degrés, depuis le plus insignifiant jusqu'au plus élevé, et on peut la diviser en faible, moyenne et forte.

1° *Myopie faible.* — Cette première catégorie renferme toutes les personnes dont les verres exactement correcteurs sont compris entre les numéros 60 et 18.

Ces myopes y voient, sans lunettes, suffisamment loin pour les principaux besoins de la vie, reconnaissent quelqu'un à une certaine distance, ne tiennent pas leur livre plus rapproché que les emmétropes, et ne constatent leur infériorité visuelle que lorsqu'il s'agit d'apercevoir une petite chose de loin.

Ils doivent observer scrupuleusement les précautions hygiéniques exposées dans le chapitre précédent.

Ils se procureront des verres qui leur permettent de lire, à vingt pieds, les caractères n° 20 de la planche IV, ou, à défaut, ceux qui améliorent le mieux leur vision et s'en serviront sans inconvénient, à leur gré, ou continuellement, ou seulement quand ils désireront voir nettement à une grande distance.

Comme compensation à leur légère infirmité visuelle, ils ont l'avantage de ne devenir presbytes qu'à 55, 60 ou 65 ans, suivant que leur myopie est plus ou moins accentuée. Ordinairement, ces myopes sont très fiers de pouvoir lire et écrire, sans lunettes, à un âge où tout le monde en prend, et quand on leur en indique la raison, la myopie, ils s'en défendent et soutiennent posséder la meilleure vue possible. Mais placés à vingt pieds devant l'échelle de Snellen (tableau planche IV), ils ne déchiffrent pas les lettres inscrites sous les numéros 40, 30, 20. Leurs yeux ont besoin du secours d'un verre concave, faible il est vrai, mais preuve irréfutable de l'existence de leur myopie. Il est juste d'ajouter que ce mot leur rappelait l'idée de ne pas voir quelqu'un à dix pas. Ces myopes d'un faible degré prendront aussi les lunettes de presbytes, mais plus tard que les gens à vue normale, non d'après le tableau précédent (page 26), tout en les choisissant de la même manière. La coexistence de la myopie et de la presbytie n'est plus un paradoxe pour ceux qui savent que la plus petite élongation de l'œil, d'un millimètre au plus, suffit pour rejeter la rétine au-delà du point où se peignent avec la plus grande netteté les images visuelles, et que, d'autre part, le cristallin subit avec le nombre des ans, pour tous les hommes sans exception, la même perte

d'élasticité, la même impuissance à augmenter sa convexité. Nous verrons plus loin ce qui a lieu pour les personnes atteintes d'une myopie plus forte.

2° *Myopie moyenne.* — Ce second groupe est certainement le plus nombreux ; il comprend toutes les personnes dont les yeux réclament les verres négatifs depuis le n° 18 jusqu'au n° 5.

Ces myopes sont obligés de rapprocher leur livre pour la lecture des petits caractères ; ils ont de la peine à reconnaître la physionomie d'une personne à une dizaine de mètres. La portée de leur vue leur faisant défaut à chaque instant, ils y suppléent par l'habitude ; ce sont la démarche, les vêtements, le son de la voix, etc., qui les guident pour reconnaître un ami à quelque distance.

Ils se consolent de leur insuffisance visuelle avec l'espoir d'une amélioration par l'âge, erreur complète que j'exposerai bientôt.

Aux myopes de la précédente catégorie, j'avais dit :

1° Evitez toutes les circonstances capables d'augmenter votre infirmité ;

2° Les verres correcteurs vous sont avantageux et facultatifs.

Pour ceux-ci j'ajoute : Les verres appropriés vous sont obligatoires, sous peine d'aggravation de votre infirmité.

D'abord, le médecin oculiste seul peut indiquer les verres ; car, s'il suffit parfois de les choisir, comme je l'ai précédemment exposé, en essayant des numéros de plus en plus forts, jusqu'à ce que la lecture du n° 20 (planche IV) soit possible à vingt pieds, dans la plupart des cas, ce choix doit être modifié d'après l'examen du fond de l'œil qui sera toujours fait avec l'ophthalmoscope. En effet,

l'existence de cette maladie, désignée plus haut sous le nom de scléro-choroïdite postérieure, altération qui intéresse les membranes de l'œil, en favorise l'allongement et diminue la puissance visuelle, change complètement les conseils à donner aux personnes atteintes de vue basse.

En l'absence de cette maladie organique, les verres négatifs appropriés sont obligatoires. Il faut y astreindre l'enfant aussitôt qu'il est reconnu myope, parce que c'est le meilleur moyen à opposer à l'aggravation de son infirmité. Muni de ses lunettes, il lit à la distance normale, sans crainte de favoriser l'élongation de l'organe par la convergence exagérée; il évite aussi de prendre, sur sa table de travail, ces poses vicieuses qui finissent par déformer la taille. Habitué, de bonne heure, au fonctionnement normal de l'œil derrière les lentilles biconcaves, il ne tarde pas à s'identifier avec elles.

Le myope de ce second groupe, parvenu à un certain âge, vers quarante ans, sans avoir jamais eu recours à l'opticien, s'habitue difficilement aux verres négatifs qui lui conviennent exactement ; il les trouve trop forts. Souvent il n'en fait usage que pour la vision éloignée et préfère continuer à travailler à l'œil nu, parce qu'il y voit plus gros qu'avec les lunettes. Il devrait cependant accepter un numéro peu élevé, s'en servir continuellement, pour obtenir un état stationnaire de la myopie et de l'acuité visuelle, et avoir recours accidentellement, pour la vision éloignée, au numéro de verres exactement correcteurs. Il ne le fait pas, parce qu'il ne veut pas s'astreindre à deux paires de lunettes.

Les lentilles biconcaves diminuent la grandeur de l'objet, le font paraître plus lointain ; c'est pour ce motif que le myope d'un certain âge préfère sa vision, même peu

nette, à une perception distincte de moindre dimension.

Quel est l'effet de l'âge sur la myopie moyenne ?

Il faut faire une distinction entre les personnes habituées aux verres et celles qui n'en ont jamais porté.

Les premières, étant, avec leurs lunettes, dans les mêmes conditions que tout le monde, éprouvent vers leur cinquantième année la difficulté d'augmenter la puissance focale du cristallin ; comme les emmétropes, il leur faudrait prendre alors des verres positifs. Mais, placer, sur des lentilles biconcaves fortes, des biconvexes faibles, c'est en atténuer la puissance, et cela revient à faire usage de verres biconcaves moins puissants [1]. Ces myopes seraient donc obligés de conserver leurs verres habituels pour la vision éloignée et d'en prendre de plus faibles pour lire, assujettissement fort incommode. Aussi, devenus presbytes, ils relèvent leurs lunettes pour travailler et les rajustent pour voir de loin.

Parmi eux, comme parmi les myopes qui n'ont jamais eu recours à l'opticien, il convient d'établir une différence suivant le degré de leur myopie ; ceux au-dessous de 9 ou 10 et ceux au-dessus.

Les premiers ne connaissent jamais les effets de la presbytie. Leur vue étant nette jusqu'à dix pouces, ils peuvent, sans le secours d'aucun verre, lire toute leur vie ; car le champ de la lecture est toujours compris dans cette limite. Ne vous étonnez donc pas des vieillards de quatre-vingt-quinze ans qui travaillent sans lunettes ; ils ont une myopie au-dessous de 10.

[1] Exemple : un myope qui se sert de verres négatifs — 16 serait obligé à cinquante ans de leur ajouter des positifs + 36. Cela équivaudrait à les changer contre des — 28. Car $-\frac{1}{16} + \frac{1}{36} = -\frac{1}{28}$.

Nous verrons bientôt que la portée de la vue n'augmente nullement avec l'âge.

Les autres, dont la myopie est comprise entre 10 et 18, commencent vers soixante-cinq ans à s'apercevoir qu'ils ne peuvent plus regarder d'aussi près qu'autrefois; ils sont obligés d'éloigner un peu leur livre. Cela leur fait croire à une amélioration dans la portée de leur vue. Il n'en est rien cependant. La myopie dépendant de la longueur de l'axe de l'œil, il faudrait, pour son amélioration, un raccourcissement de l'organe, que les recherches n'ont pas vérifié. Ce n'est pas la vue qui s'étend au-delà des limites qu'elle avait autrefois, mais la vision de près qui recule. Le myope n° 15, par exemple, peut lire dans sa jeunesse depuis trois jusqu'à quinze pouces et, avec le nombre des années, progressivement sa vision se renferme entre 4 et 15, 5 et 15, 6 et 15 pouces, jusqu'à ce qu'elle arrive entre 14 et 15, et finalement à 15 pouces; mais jamais elle ne recule à 16. Ce confinement progressif vers la limite extrême simule une diminution de la myopie. Arrivé à la vieillesse, c'est-à-dire à dépasser l'âge de la lecture à quinze pouces, le myope n° 15 a besoin de faibles verres de presbyte pour ramener la lecture des petits caractères à une distance convenable.

Il n'y a donc pas, comme le préjugé en existe, avantage à être myope ; car l'avantage de travailler toute sa vie sans lunettes, ne compense pas l'inconvénient de ne point voir nettement à de grandes distances.

3° *Myopie forte.* — Les personnes, dont le verre correcteur de la myopie est inférieur à 5, constituent le troisième groupe. Sans lunettes, elles ne peuvent lire que le nez sur le livre. Dans cette situation, la convergence du regard étant difficile, la lecture ne peut souvent s'accomplir qu'avec un seul œil.

Ces myopes ne distinguent rien nettement au-delà d'un pied, le monde extérieur leur apparaît confus. Leur démarche devient incertaine par la crainte de rencontrer un obstacle ; leur toilette se ressent de l'impossibilité de la contrôler devant une glace ; leur air paraît quelquefois un peu étrange. En général, ils n'aiment pas à se servir des verres négatifs, parce que tout leur apparaît petit et éloigné ; ils préfèrent apercevoir confusément la silhouette des montagnes, la forme des vallées, que de voir les villages, les arbres, les choses de la nature avec des proportions amoindries. Beaucoup d'entre eux, même munis de verres appropriés, ne lisent point les caractères n° 20 de l'échelle (planche IV) à la distance normale. L'énorme allongement de l'axe oculaire a distendu la rétine et, par conséquent, diminué sa propriété de percevoir les images visuelles, même en l'absence de la maladie de la choroïde.

Que doivent-ils faire pour conserver le peu qu'ils ont? Un certain nombre de ces infirmes étaient moins myopes dans le jeune âge, et seraient certainement restés dans le groupe de la myopie moyenne, par l'observance exacte des préceptes énoncés jusqu'à présent. Je ne saurais trop recommander de tenir grand compte des principes énoncés déjà sur l'éclairage, la position pendant le travail et l'emploi de verres appropriés dès le jeune âge.

Les myopes de cette troisième catégorie, doués d'une facile convergence du regard, porteront des verres négatifs, choisis par l'oculiste, pour obvier aux dangers de la vision à trop courte distance et éviter tout effort considérable d'accommodation binoculaire. Les autres continueront à ne lire que d'un œil, ou bien se soumettront à une petite opération destinée à faciliter la convergence. Tous

renonceront au travail sur une table; un pupitre, pour lire et écrire debout, leur est indispensable afin d'éviter l'inclinaison de la tête. La position assise, pendant le travail, même devant une table inclinée, favorise l'attitude penchée, si propice à la congestion de la tête et de l'œil, et à la déformation de la taille. La constipation sera sans cesse combattue parce que, jointe aux autres causes, elle contribue au développement de certaines maladies du fond de l'œil.

Ces myopes sont fréquemment importunés par des mouches volantes, des taches mobiles ou fixes et autres troubles visuels incurables. Ils ont à redouter la perte subite de la vue par la déclaration d'un glaucome, par le décollement de la rétine, par les apoplexies de l'intérieur de l'œil, etc. La diminution progressive de la perception lumineuse et les diverses altérations chroniques étant au-dessus des ressources de l'art, je ne saurais trop insister pour que ces personnes aient grand soin de leur vue.

En terminant ce chapitre, je réponds à une remarque que le lecteur fera probablement. J'ai exposé que l'œil normal, autrement dit emmétrope, peut devenir myope, que la myopie s'accentue souvent de plus en plus, et dans quelles conditions ces déformations oculaires se produisent. D'autre part, j'ai indiqué précédemment que l'œil hypermétrope est un organe trop court. On demandera si ce dernier peut devenir normal en s'allongeant. L'hypermétropie, en d'autres termes, se transforme-t-elle en emmétropie ou même en myopie? Les exemples de ce genre sont excessivement rares. La structure de l'œil hypermétrope ne se prête pas à l'allongement, tandis que les membranes de l'organe trop long, peut-être moins résistantes, subissent l'élongation avec une grande facilité.

Encore un mot, pour en finir avec la myopie. Cette déformation organique est un des exemples, fréquents dans le corps humain, d'un organe se modifiant suivant sa fonction. Les bras du forgeron grossissent, les mains de l'agriculteur s'élargissent, les jambes du marcheur se développent, les muscles du gymnasiarque deviennent plus puissants, la mémoire de l'écolier se perfectionne, le cerveau du savant est plus pesant que celui de l'illettré, la voix du chanteur acquiert de l'étendue. L'œil du graveur s'allonge. Il devient myope parce qu'il a besoin toute sa vie de regarder de près et de voir plus gros. C'est une loi de la nature [1], la fonction modifie l'organe et la modification acquise est transmissible aux descendants. La myopie est héréditaire comme la force musculaire ou l'intelligence. Les travaux minutieux, les études littéraires prématurées et prolongées ont donné naissance aux myopes, et le nombre s'en accroît d'autant plus que l'instruction et les arts pénibles pour la vue se multiplient. Aussi, on peut affirmer que nos ancêtres de l'âge de pierre n'étaient pas atteints de cette infirmité. La myopie est un résultat de la civilisation.

CHAPITRE III.

Hygiène de l'œil hypermétrope.

L'œil hypermétrope, ou organe trop court, est obligé d'augmenter la convexité de son cristallin pour obtenir des

[1] Il est manifeste que les peuples, civilisés depuis longtemps, ont un héritage intellectuel et artistique supérieur à celui des populations sorties depuis peu de la barbarie.

images nettes sur sa rétine. Les personnes affectées de ce vice de conformation oculaire peuvent être réparties en deux groupes.

1° *Hypermétropie faible.* — Cette première catégorie renferme tous ceux qui ont besoin des verres compris entre le n° 60 et le n° 18, pour distinguer à vingt pieds les caractères n° 20 de l'échelle de Snellen. Ce n'est guère qu'à partir de trente ou trente-cinq ans que cette insuffisance visuelle devient manifeste quand elle existe à ce faible degré ; jusque-là, la vue est presque normale et l'hypermétropie faible ne paraît pas. Vers cet âge, les personnes commencent à ressentir tous les effets dus à la presbytie, précédemment signalés : fatigue des yeux, douleur frontale après quelque temps de travail, impossibilité de regarder de près. Vulgairement, on croit à la précocité de la presbytie et on accuse certains excès de lecture ou d'occupation professionnelle d'avoir produit l'altération de la vue ; tandis que c'est un défaut de longueur oculaire, qui a pu être surmonté, par les efforts d'accommodation, dans le jeune âge, et qui devient manifeste, quand ceux-ci sont insuffisants. L'usage des verres positifs fait disparaître tous ces malaises et la vision récupère sa netteté et son fonctionnement sans douleur. Puis, après quatre ou cinq ans, l'hypermétropie s'accentuant encore, les lunettes arrivent à être trop faibles, et on accuse leur emploi d'avoir gâté la vue, alors que c'est toujours la même cause : l'impossibilité de ramener les images visuelles sur la rétine par l'exagération de convexité à donner au cristallin. Enfin, l'hypermétrope atteint l'âge où la presbytie se fait sentir et, celle-ci s'ajoutant à celle-là, il lui faut alors deux paires de verres convexes, celle de l'hypermétropie, qui procure la netteté de la vision éloignée, et celle de la

presbytie, indispensable pour la lecture, l'écriture et le travail à courte distance.

Autant ces hypermétropes acceptent avec répugnance les verres nécessaires à leurs yeux, autant ils les affectionnent lorsqu'ils en ont retiré le soulagement promis. Mais ils ont toujours la crainte d'en employer de trop forts. J'insisterai plus bas pour combattre ce préjugé.

Le verre positif qui rétablit le mieux la netteté de la vision éloignée, celui qui permet de lire le mieux à vingt pieds les caractères n° 20 du tableau n° 4, convient à l'hypermétropie faible, dès qu'elle paraît. Ce choix se fait, comme je l'ai déjà indiqué, en essayant les numéros de plus en plus forts; et les verres, adaptés à la vue à toutes les distances, servent pour le travail jusqu'à ce que la presbytie vienne se faire sentir. Alors il en faut d'autres plus convergents pour lire de près. Ces derniers se déterminent, comme il a été dit à l'article presbytie, en cherchant ceux qui facilitent le mieux la lecture du n° 1 ½ (planche IV) à la distance de trente à trente-cinq centimètres.

2° *Hypermétropie forte.* — Comprenant tous les numéros inférieurs à 18, l'hypermétropie forte se révèle de bonne heure et force d'avoir recours à l'opticien. Habituellement, elle se manifeste à partir de l'enfance par une simple plainte d'éprouver de la fatigue pendant le travail. Ces récriminations continuelles de la part d'un enfant, chez lequel le vulgaire a peine à admettre une mauvaise vue, forcent les parents à y prendre garde, et ironiquement ils lui offrent les lunettes de la grand'mère. Grande surprise ! l'enfant affirme qu'il voit beaucoup mieux de près et de loin. On consulte l'oculiste et l'hypermétropie est mise hors de doute ; car un verre positif quelconque trouble la vision éloignée de l'œil normal et n'améliore que celle de l'hypermétrope.

Comme le groupe précédent, celui-ci a besoin, plus tard, de deux paires de lunettes, qu'on déterminera comme il a été dit plus haut.

En général, les personnes peu ou beaucoup hypermétropes s'astreignent difficilement à l'usage continuel des verres positifs, elles acceptent les lunettes reconnues indispensables pour le travail, et, quelquefois, le lorgnon qui leur éclaircit la vision éloignée.

Ce refus a deux motifs. D'abord, souvent elles ne veulent pas avouer leur infirmité ; ensuite elles craignent de détériorer leur vue ; tandis que le contraire seul peut se produire. En effet, se priver du secours des verres, c'est exiger, d'un instrument insuffisant, un travail qui peut mettre son intégrité, sa solidité en péril ; c'est demander, pour ainsi dire, à un homme âgé d'agir comme dans sa jeunesse.

Il suffit de relire attentivement le chapitre de l'œil hypermétrope et de réfléchir un instant à son fonctionnement pour se convaincre qu'un secours lui est, non-seulement indispensable à un moment donné, mais encore salutaire.

La crainte de faire usage de lunettes trop fortes n'est pas fondée. S'agit-il de la vision éloignée ? Une lentille trop puissante trouble la vue de l'œil hypermétrope comme celle de tout autre. L'essai est facile à faire : placez devant vos yeux, en supposant qu'ils soient emmétropes, des lunettes très faibles, le n° 36 par exemple, et vous distinguez moins bien qu'à l'œil nu. Du moment donc qu'un verre positif améliore le mieux la vision éloignée d'un œil, il lui convient et ne saurait être trop puissant.

S'agit-il de regarder de près ? Les lentilles trop convexes

ne peuvent nuire en aucune façon ; elles ne font qu'épargner à l'œil ses efforts d'accommodation. Je ne dis pas qu'il faille les préférer, mais je tiens à constater qu'elles ne sont pas préjudiciables.

Néanmoins, il faut rejeter les verres trop puissants pour la vision rapprochée, comme les insuffisants pour voir au loin. Les seconds sont nuisibles et les premiers limitent beaucoup l'étendue du champ de la lecture. Ils obligent de tenir le livre à une distance absolument déterminée ; cômme la loupe, ils ne donnent une image nette qu'en plaçant l'objet au point.

En résumé, les lunettes choisies d'après la méthode indiquée plus haut sont les seules à employer sans crainte.

Le danger de faire usage de verres trop forts existe réellement, mais pour les myopes et non pour les hypermétropes.

Un exemple rendra mon explication plus intelligible. Supposons un myope dont les yeux réclament les négatifs — 8. S'il choisit — 5 ou — 4, il se met dans les mêmes conditions qu'une personne, douée d'une vue normale, qui ferait usage des lunettes d'un myope. La différence en effet entre le numéro — 8 et le — 5 équivaut à un verre — 13. L'emploi prolongé de ce dernier par des yeux emmétropes finirait par les fatiguer beaucoup, parce qu'il les obligerait à des efforts plus considérables pour augmenter la puissance focale de leur cristallin. Des verres trop négatifs agiraient donc de même sur les myopes ; ils seraient nuisibles.

Les oculistes ont même la précaution de ne pas prescrire, aux personnes dont la myopie a de la tendance à augmenter, les verres exactement correcteurs ; ils leur en

indiquent qui sont relativement insuffisants jusqu'à ce que l'infirmité soit manifestement reconnue stationnaire. Je ne puis entrer dans plus de détails à ce sujet, je terminerai par ce précepte : le myope fera bien de prendre l'avis d'un oculiste pour le choix de ses lunettes, l'hypermétrope peut s'en passer. Ce dernier n'est jamais exposé à faire usage de verres trop forts pour la vision éloignée ; car il y verrait moins avec ; et pour la vision rapprochée, des lentilles trop convergentes n'ont aucun danger.

« Je n'ai jamais vu, dit de Wecker (*loc. cit.*), se produire, même après l'emploi mal compris des verres convexes, ces altérations graves de la vue dont on menace, avec tant d'exagération, les personnes qui prennent des lunettes. Au contraire, l'usage irréfléchi des verres concaves peut être fort dangereux. »

Dans ce chapitre, je n'ai pu entrer dans les détails compliqués de l'hypermétropie manifeste, de celle qui est latente, ni des rapports de cette dernière avec l'asthénopie soit musculaire, soit accomodatrice, parce que je n'écris pas pour les médecins ; j'essaie de donner à tout le monde une idée des différentes espèces de vue, des soins ordinaires que chacune d'elles réclame. Dès qu'il s'agit de faits particuliers en désaccord avec mon exposé, c'est qu'il existe des complications pour lesquelles il faut avoir recours aux personnes compétentes.

En résumé, l'hypermétrope, vulgairement appelé le presbyte avant l'âge, doit faire usage sans crainte, dès sa jeunesse, des verres convexes qui lui améliorent le mieux la vision à toutes les distances ; et, arrivé à l'âge où la presbytie se fait sentir, il aura recours à deux paires de lunettes.

CHAPITRE IV.

Fatigue de la vue.

La myopie et l'hypermétropie engendrent chacune une fatigue particulière de la vue.

Une grande convergence des yeux est indispensable aux myopes pour que la vision binoculaire puisse s'effectuer de près ; quelquefois elle ne peut se maintenir longtemps parce que les muscles qui la produisent [1] se fatiguent vite. Et comme le degré de convergence est proportionnel à la proximité de l'objet à considérer, la lecture binoculaire devient douloureuse. C'est ce qu'on appelle l'asthénopie musculaire. Cette difficulté de maintenir la convergence disparaît avec les verres concaves appropriés, qui, reculant le point de la vision rapprochée, font paraître l'objet plus éloigné et exigent moins d'effort binoculaire.

Dans certains cas, il faut recourir à une petite opération, (reculement d'insertion du droit externe) pour donner plus de force aux muscles producteurs de la convergence (les droits internes).

La seconde espèce de fatigue est le résultat fréquent de l'hypermétropie faible. L'effort d'accommodation surmonte le défaut de longueur de l'œil, mais pas d'une façon soutenue ; aussi, après quelques instants d'étude, la vue se brouille, les yeux deviennent douloureux ainsi que le front ; la personne est forcée de suspendre son travail. Le repos soulage, et quelques heures d'application font renaître tous les malaises. On appelle cette fatigue l'asthéno-

[1] Droits internes, droits inférieurs et grands obliques.

pie accommodative. On la surmonte avec les verres positifs convenablement choisis pour corriger l'hypermétropie, qui est souvent à l'état caché.

On la rencontre aussi, en dehors de l'hypermétropie, chez les personnes affaiblies et débilitées, chez les enfants qui se livrent à des lectures trop prolongées. Dans ce cas, elle se guérit par le repos et le régime fortifiant.

Nous ne reviendrons pas sur la fatigue oculaire qui annonce la presbytie, nous l'avons déjà traitée, page 25, et nous ne pouvons pas faire un exposé dogmatique des malaises éprouvés par la vision sous l'influence de toutes les autres affections oculaires.

CHAPITRE V.

De l'astigmatisme régulier.

Jusqu'à présent, il a été question de la vue normale, de la myopie et de l'hypermétropie ; on connaît, en outre, une quatrième espèce de vue, ou plutôt, un défaut visuel qui ne reconnaît pas, pour origine, une longueur de l'œil exagérée ou insuffisante. C'est l'astigmatisme régulier.

Avant d'en faire connaître la cause, j'en donnerai une idée par un exemple que j'emprunte au docteur Liebreich [1] : « Un peintre distingué de l'Angleterre, Turner, « atteint d'astigmatisme, à une certaine époque de sa vie, « arriva progressivement à faire des tableaux fautifs, après « en avoir fait de très bons. Dans ses premiers paysages,

[1] *Revue scientifique* du 17 août 1872.

« lorsqu'une raie verticale est produite par la réflexion « de l'eau, on voit très clairement indiqués, à travers la « raie verticale de lumière, la ligne de l'horizon, la « démarcation de la terre, au premier plan, et le contour « des vagues dans une direction horizontale. Dans les « tableaux de la seconde partie de sa vie, le tracé des « détails de tout genre est complètement effacé lorsqu'il « tombe dans la bande verticale de lumière. De cette « manière, des maisons situées près du bord de l'eau, ou « des gens dans un bateau, se confondent, si complète- « ment avec leur réflexion dans l'eau, que *la ligne hori- « zontale* de démarcation entre la maison et l'eau, ou en- « tre le bateau et l'eau, disparaît entièrement, et que tout « devient une agglomération de lignes verticales....... « Suivant une opinion généralement reçue, Turner aurait « adopté une manière particulière qu'il aurait de plus en « plus exagérée ; c'est une inexactitude. Cette exagéra- « tion des traits verticaux, aux dépens des horizontaux, « dépendait d'un astigmatisme régulier ; car voir, c'est « croire ; l'artiste subissait l'influence de sa vision fau- « tive. »

Ce peintre voyait donc mieux les lignes verticales que les horizontales. Il aurait pu être affecté de l'anomalie contraire : voir plus nettement les horizontales que les verticales, ou présenter la même particularité pour toute autre direction. Ce défaut visuel se rencontre aussi bien chez les personnes à vue myope ou hypermétrope que chez les emmétropes.

De quoi dépend-il ?

Nous avons dit, au chapitre I[er], que l'iris est protégé par la cornée, partie d'aspect vitreux, de forme convexe, enchassée au-devant de lui comme un verre de montre.

Cette cornée doit avoir une transparence parfaite et une surface d'une convexité exactement régulière. S'il arrive, qu'elle soit un peu plus bombée dans un sens que dans un autre, il se produit, sur la rétine, dans les images visuelles, une irrégularité, un trouble, une indécision particulière, qui altèrent la netteté des lignes correspondant précisément à la direction de la courbure cornéenne exagérée. C'est pour ce motif que le peintre anglais, Turner, distinguait vaguement la raie qui limite la surface de l'eau, devant une maison, et accentuait davantage la continuation de l'objet avec sa réflexion dans la rivière.

Les personnes, affectées de cette vue incorrecte, cherchent ordinairement à l'atténuer de diverses manières. Tantôt elles clignent les yeux, et, par le peu d'écartement qu'elles donnent à leurs paupières, ne laissent pénétrer, dans la chambre oculaire, que les lignes horizontales, celles qu'elles voient plus nettement. Tantôt elles fixent les objets du coin de l'œil, arrêtant, avec le dos du nez, les raies horizontales, pour ne livrer accès qu'aux perpendiculaires, pour lesquelles elles ont de la préférence. D'autres fois, elles tâchent de regarder à travers le bord de leurs verres de lunettes, etc.

Il serait trop long, et surtout trop difficile, de traiter complètement ce sujet; bien heureux si j'ai pu en donner un aperçu exact. On le corrige parfaitement au moyen de verres, concaves ou convexes dans un sens seulement, qu'on oriente suivant le diamètre fautif de la cornée. Une personne, par exemple, qui serait, comme le peintre Turner, affectée d'astigmatisme régulier horizontal, recouvrerait une vue régulière au moyen d'un verre, concave ou convexe dans un seul sens, placé horizontalement devant ses yeux. Ces verres incurvés suivant un seul diamètre

ont reçu le nom de cylindriques. Le meilleur moyen de savoir exactement les effets de l'astigmatisme consiste à placer devant son œil un verre cylindrique.

Il peut arriver que l'astigmatisme régulier complique la myopie ou l'hypermétropie. Dans ce cas, on corrige d'abord le défaut de longueur de l'organe, comme cela a été expliqué plus haut, avec le verre positif ou négatif approprié, et on lui ajoute ensuite le verre cylindrique correcteur de l'inégalité de courbure de la cornée ; on fait fabriquer à l'opticien un verre qui est une combinaison, une fusion, du premier avec le second (du cylindrique avec le sphérique concave ou convexe).

Exemple : un myope — 15 est en même temps astigmate horizontalement de — 30. Il lui faut un verre biconcave — 15 additionné d'un verre cylindrique — 30. Ces deux lentilles, fondues en une seule, donnent pour résultat un verre dont une des faces a une concavité — 15 et l'autre une concavité — 10, suivant un seul diamètre. C'est cette dernière concavité qu'il faut ensuite orienter horizontalement dans la monture (lunette ou pince-nez).

Voici un curieux exemple d'astigmatisme régulier : Un jeune homme s'aperçoit qu'il a mauvaise vue. Il va chez un opticien, choisit parmi les lunettes des myopes, en trouve une qui lui améliore un peu sa vision, il en conclut qu'il est myope. Au conseil de révision, il accuse cette infirmité ; on lui présente des verres de presbyte avec lesquels il lit ; on le considère comme animé de mauvaise foi. Plus tard, il consulte un oculiste. Ce dernier reconnait qu'à l'œil nu, ce jeune homme distingue à peine à vingt pieds la première lettre de l'échelle (planche IV), ce qui, assurément, n'est pas très satisfaisant comme vision pour un militaire. Après quelques recherches, il découvre

qu'il lui faut deux verres, un cylindrique concave — 12, orienté verticalement, et un cylindrique convexe + 14, placé horizontalement ; c'est-à-dire la combinaison d'un verre de myope avec un verre de presbyte et chacun uniquement pour une direction opposée l'une à l'autre, si je puis ainsi dire pour me faire mieux comprendre. De la sorte s'expliqua l'amélioration de la vue à l'aide des lunettes de myope, et la lecture avec les lentilles de presbyte.

La qualification de régulier, jointe au mot astigmatisme, fait supposer qu'il y en a un d'irrégulier. Il existe, en effet, des irrégularités de courbure de la cornée, des déformations dans sa convexité qu'on ne peut en aucune façon corriger avec des verres ; c'est l'astigmatisme irrégulier. Cette infirmité occasionne une vue très défectueuse, on le conçoit, à cause du trouble apporté, dans la production des images visuelles, sur la rétine, par les inégalités de la cornée, trouble dont on peut avoir une idée en regardant un paysage à travers un carreau de vitre plein de boursoufflures. Je ne puis pas entrer dans beaucoup de détails à ce sujet ; je me borne à signaler que les ophthalmies aiguës, les inflammations de l'œil, localisées sur la cornée, sont, la plupart du temps, la cause de cette infirmité.

Au contraire, l'astigmatisme régulier peut se produire sous l'influence des causes qui engendrent la myopie, ou être, comme elle, héréditaire ou congénital.

CHAPITRE VI.

Différence entre les deux yeux.

Est-il nécessaire d'avoir deux yeux?

Quel est l'avantage de la vision binoculaire?

Il est facile de s'en rendre compte. Fermez un œil avec un bandeau et essayez de vaquer à vos occupations habituelles. Le premier embarras que vous éprouverez sera de juger de la distance des objets. Vous planterez par exemple, votre plume devant l'encrier et vous y reviendrez peut-être à plusieurs reprises avant de l'y introduire. Vous dépasserez l'objet à saisir avec la main. Vous vous rendrez difficilement compte de l'intervalle qui vous sépare d'un meuble, etc.

Pourquoi toutes ces erreurs? Parce que la vue avec les deux yeux nous donne la sensation du relief et que l'habitude nous a appris à reconnaître la distance d'une chose par son contour plus ou moins appréciable, ou plutôt par l'angle sous lequel son contour nous apparaît.

Ainsi, quand, placé à un mètre d'une statue de grandeur naturelle, on la regarde alternativement avec chaque œil, on s'aperçoit que l'œil gauche voit une partie du contour gauche que ne distingue pas l'œil droit. De même ...rtaines photographies, vues à travers le stéréoscope, ... sensation du relief, parce que, formées de deux ... une qui représente ce que verrait un œil ... que distinguerait l'autre organe; la ... deux images donne la sensation du ..., ... vue avec les deux yeux nous indique le ...istance.

Ceux qui n'ont qu'un œil et ceux qui louchent ne sont arrivés, que par l'habitude et l'éducation, à reconnaître les distances, mais jamais ils n'acquièrent la notion exacte de la perspective.

Quand les yeux jouissent de vision différente sans strabisme, ils procurent néanmoins, quoique à un degré moindre, cette sensation si utile aux peintres, la notion de la perspective. Il ne faut pas s'étonner dès lors de rencontrer des dessinateurs qui, ne s'étant jamais doutés d'avoir un œil bon et l'autre défectueux, font des tableaux dont la perspective est exacte. Il est cependant pour eux de première nécessité d'y remédier.

Voici les cas qui peuvent se présenter :

I. Les yeux sont tous deux myopes, hypermétropes ou astigmates. — On donne alors à chacun le verre qui lui convient, si le dégré de myopie, d'hypermétropie ou d'astigmatisme d'un œil est peu éloigné de celui de son congénère. Mais on se contente d'en corriger un seul, quand les deux yeux diffèrent beaucoup entre eux; car des verres très différents, modifiant la grandeur des objets, il serait impraticable de procurer à chaque œil une image de dimension différente.

II. Un des yeux est normal. — 1° Ou bien l'autre est un peu myope, hypermétrope ou astigmate; alors sa correction est possible et même conseillée. Cependant, en général, on ne veut pas s'astreindre aux lunettes pour un seul verre. Le monocle est incommode et peu pratique; 2° Ou bien l'autre œil est, au contraire, fortement défectueux, et sa correction complètement impossible.

On rencontre des personnes offrant cette dernière combinaison : un œil normal et l'autre très myope; il leur arrive de se servir tantôt de l'un, tantôt de l'autre. On les

CHAPITRE VI.

Différence entre les deux yeux.

Est-il nécessaire d'avoir deux yeux?

Quel est l'avantage de la vision binoculaire?

Il est facile de s'en rendre compte. Fermez un œil avec un bandeau et essayez de vaquer à vos occupations habituelles. Le premier embarras que vous éprouverez sera de juger de la distance des objets. Vous planterez par exemple, votre plume devant l'encrier et vous y reviendrez peut-être à plusieurs reprises avant de l'y introduire. Vous dépasserez l'objet à saisir avec la main. Vous vous rendrez difficilement compte de l'intervalle qui vous sépare d'un meuble, etc.

Pourquoi toutes ces erreurs? Parce que la vue avec les deux yeux nous donne la sensation du relief et que l'habitude nous a appris à reconnaître la distance d'une chose par son contour plus ou moins appréciable, ou plutôt par l'angle sous lequel son contour nous apparaît.

Ainsi, quand, placé à un mètre d'une statue de grandeur naturelle, on la regarde alternativement avec chaque œil, on s'aperçoit que l'œil gauche voit une partie du contour gauche que ne distingue pas l'œil droit. De même certaines photographies, vues à travers le stéréoscope, donnent la sensation du relief, parce que, formées de deux images, il y en a une qui représente ce que verrait un œil et [illegible] de ce que distinguerait l'autre organe; la su[illegible]n des deux images donne la sensation du d[illegible]i, la vue avec les deux yeux nous indique le [illegible]distance.

Ceux qui n'ont qu'un œil et ceux qui louchent ne sont arrivés, que par l'habitude et l'éducation, à reconnaître les distances, mais jamais ils n'acquièrent la notion exacte de la perspective.

Quand les yeux jouissent de vision différente sans strabisme, ils procurent néanmoins, quoique à un degré moindre, cette sensation si utile aux peintres, la notion de la perspective. Il ne faut pas s'étonner dès lors de rencontrer des dessinateurs qui, ne s'étant jamais doutés d'avoir un œil bon et l'autre défectueux, font des tableaux dont la perspective est exacte. Il est cependant pour eux de première nécessité d'y remédier.

Voici les cas qui peuvent se présenter :

I. Les yeux sont tous deux myopes, hypermétropes ou astigmates. — On donne alors à chacun le verre qui lui convient, si le dégré de myopie, d'hypermétropie ou d'astigmatisme d'un œil est peu éloigné de celui de son congénère. Mais on se contente d'en corriger un seul, quand les deux yeux diffèrent beaucoup entre eux; car des verres très différents, modifiant la grandeur des objets, il serait impraticable de procurer à chaque œil une image de dimension différente.

II. Un des yeux est normal. — 1° Ou bien l'autre est un peu myope, hypermétrope ou astigmate; alors sa correction est possible et même conseillée. Cependant, en général, on ne veut pas s'astreindre aux lunettes pour un seul verre. Le monocle est incommode et peu pratique; 2° Ou bien l'autre œil est, au contraire, fortement défectueux, et sa correction complètement impossible.

On rencontre des personnes offrant cette dernière combinaison : un œil normal et l'autre très myope; il leur arrive de se servir tantôt de l'un, tantôt de l'autre. On les

Nous avons exposé la relation qui existe, dans la vision de près, entre le degré de convergence et l'effort d'accommodation, autrement dit l'exagération de convexité exécutée par le cristallin. L'hypermétrope ayant sans cesse recours à l'accommodation exagérée, il n'est pas étonnant qu'il produise en même temps une convergence dépassant le degré qui convient à la distance de l'objet; car la solidarité entre ces deux actions est forcée. Cette convergence outrée détermine un défaut harmonique dans la direction des yeux, l'un fixe un objet et l'autre regarde ailleurs; il en résulte la vue double ou diplopie. Mais rien n'est plus insupportable que de voir deux objets à la fois; aussi l'enfant, pour l'éviter, ne tient compte que de la vision d'un œil et néglige les images de l'autre. Au début, il fait usage tantôt d'un organe, tantôt de l'autre, dans la suite il arrive à se servir continuellement du même; l'autre, d'ailleurs, délaissé, s'affaiblit peu à peu et ne distingue bientôt plus les caractères d'imprimerie quelque gros qu'ils soient [1].

Les parents, d'habitude, mettent le strabisme sur le compte des convulsions, d'une position à contre-jour, du travail prématuré ou de toute autre cause. Il n'en est rien, attendu que, si cela était exact, on ne rencontrerait pas, parmi les organes déviés, uniquement des yeux défectueux, toute cause traumatique ou cérébrale écartée. Mais ce qui est vrai et qui a donné lieu d'accuser les convulsions ou le travail, c'est que d'ordinaire le strabisme

[1] Cette explication est incomplète, car, on rencontre des strabiques âgés de moins de vingt ans, qui peuvent lire avec chaque œil alternativement, et d'autres dont l'œil dévié jouit d'une vision très médiocre. C'est chez ces derniers, que le docteur Abadie a indiqué la répartition vicieuse des filets du nerf optique dans la rétine.

s'établit dans les premières années de la vie, dans le temps où les convulsions sont fréquentes et l'application prolongée est très préjudiciable.

On peut quelquefois, avec des verres appropriés, lutter avantageusement contre le strabisme en voie de formation chez un enfant, mais le remède le plus efficace c'est l'opération. Dans tous les cas, inoffensive, elle donne des succès absolument certains, quand elle est appliquée d'après les dernières indications de la science.

En voici un exemple remarquable que j'emprunte à de Wecker :

« Un instituteur suisse, fixé à New-York et atteint de « *strabotomanie*[1], s'était soumis en Amérique à huit opé- « rations successives pour se faire délivrer d'un faible « strabisme divergent. Il vint ensuite à Paris, où il subit « encore dix fois la même opération. Il parcourait les « cliniques en exigeant qu'on lui fît telle ou telle rectifica- « tion qu'il jugeait nécessaire. Le mouvement des yeux « et la physionomie n'avaient point notablement souffert « de toutes les opérations. »

Nous avons indiqué plus haut les conséquences du strabisme sur la notion de la perspective, nous n'y reviendrons pas.

CHAPITRE VIII.

Ophthalmies.

Je ne puis faire entrer dans le cadre restreint de mon travail, l'histoire de toutes les maladies des yeux. Je me

[1] Manie de se faire opérer du strabisme.

bornerai à indiquer les précautions à prendre pour éviter les inflammations aiguës auxquelles les gens du monde donnent le nom d'ophthalmies.

Quand un œil devenu douloureux, rouge et gonflé, pleure, ne peut supporter la lumière, et que ses paupières s'attachent l'une à l'autre avec la matière blanche qu'elles sécrètent, on dit qu'il est atteint d'ophthalmie.

Cette maladie sévit souvent sur les enfants, peu après leur naissance, et reconnaît pour cause alors, la négligence des lavages et autres soins de propreté, que réclame le nouveau-né au sortir du sein de sa mère.

Elle prend quelquefois le caractère épidémique dans les pensionnats, les casernes, les hôpitaux, tous endroits où un grand nombre de personnes séjournent dans un air vicié ; il suffit de signaler son origine pour faire comprendre l'importance de la ventilation et de l'aération dans les établissements publics.

Les changements brusques de température, au printemps et à l'automne, engendrent aussi des ophthalmies catarrhales peu graves en général, qui atteignent de préférence les enfants. On ne saurait trop veiller sur les soins à prendre par rapport aux jours de promenade, à l'habillement, aux jeux et aux lieux de recréation de la jeunesse.

L'ophthalmie prend parfois un caractère de gravité qui peut compromettre l'existence d'un œil en quelques heures. Dans ce cas, elle est produite par le contact de l'organe avec du pus ou tout autre liquide de nature virulente soit directement par les mains, soit indirectement par des linges malpropres. Je rappelle à ce sujet qu'on ne doit pas laisser les enfants d'une même famille en rapport avec celui qui est atteint d'ophthalmie ; qu'il faut bien se garder

d'essuyer un œil sain avec un linge ayant servi à l'œil malade ; que les personnes chargées du traitement observeront la plus grande propreté afin d'éviter la contamination.

On a remarqué que les maladies des paupières, les affections de la cornée, les inflammations chroniques de l'œil reconnaissent pour cause la faiblesse du tempérament et la mauvaise constitution des enfants, soit que les conditions de nourriture, d'habitation, aient été contraires à l'hygiène, soit que la débilité ait fait partie de l'héritage paternel. Il faut alors s'adresser à la médication tonique et changer les conditions d'existence. Je rappellerai ce que je disais en commençant : le développement corporel doit toujours précéder la culture intellectuelle.

Je pourrais signaler les différents caractères que les ophthalmies prennent suivant les pays, les personnes, les tempéraments, les professions, etc., mais cela nous entraînerait trop loin ; je préfère attirer l'attention sur cet autre point, que l'ophthalmie est tantôt très intense, très aiguë, tantôt chronique, et que l'une et l'autre sont très rebelles.

Fréquemment aussi, elles ne se bornent pas à rendre le blanc de l'œil complètement rouge, mais elles attaquent la cornée. Cette membrane offre alors une petite plaie qui donne naissance à une tache blanche que le public a métaphoriquement dénommée *fleur*. D'habitude, dans ce cas, l'impression de la lumière est tellement insupportable à l'œil, et le flot des larmes, si abondant, qu'il est très difficile de reconnaître la lésion oculaire ; aussi, souvent et très rapidement des conséquences terribles se déclarent, telles que perforation de l'œil, fonte de l'œil, abolition complète de la vue par la production de larges opacités blan-

ches, etc. Il ne faut donc jamais temporiser en présence d'une ophthalmie aiguë. On doit avoir recours à l'homme de l'art dans le plus bref délai.

La science possède des moyens de remédier aux désastres produits par les ophthalmies. Elle sait atténuer les effets disgracieux de certaines *fleurs* de la cornée en les noircissant par le tatouage ; elle peut rendre parfois la vision à des organes, considérés peut-être comme absolument perdus, au moyen de l'opération de la pupille artificielle. Son procédé consiste à déplacer l'ouverture pupillaire ou à en créer une dans l'endroit où la cornée a conservé sa transparence. Malheureusement, parfois aussi, l'art ne peut rien et l'organe reste aveugle.

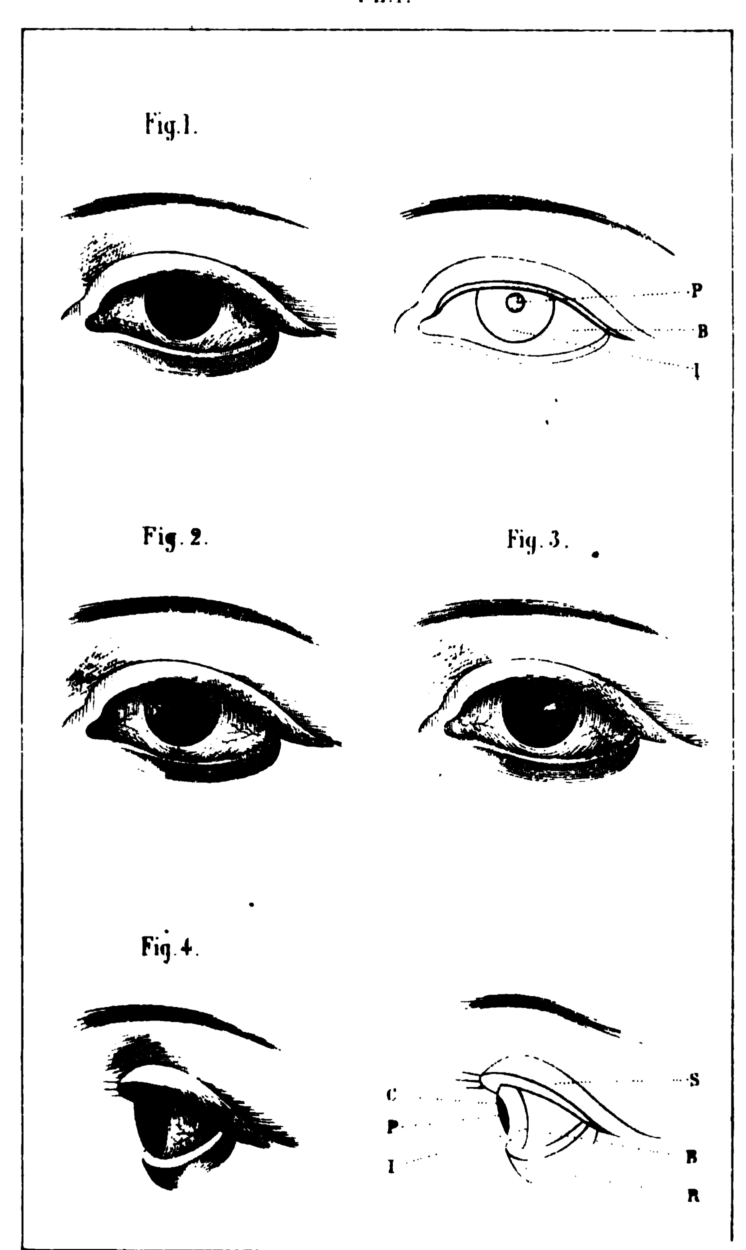
Parmi les conquêtes chirurgicales de l'esprit humain, il n'en est peut-être pas de plus brillantes que celles où l'homme intervient pour soulager les infirmités de la vue. Sans compter l'ophthalmoscope, qui permet de lire au fond de l'organe visuel, non-seulement le mal et le défaut qui y existent, mais encore, dans des cas particuliers, l'affection de la moelle épinière ou du cerveau en voie d'anéantir les facultés intellectuelles et motrices ; le couteau du chirurgien va chercher dans l'œil le cristalllin opacifié et rend au vieillard la vue de ses enfants, après plusieurs mois de tristesse et de cécité ; il peut créer souvent dans l'organe maltraité par la terrible ophthalmie, un nouveau passage pour la lumière ; toujours enfin, il donne à la beauté le charme que le strabisme lui a ravi.

Arrivé à la fin de mon travail, je sens la difficulté de mettre à la portée de tout le monde les arcanes de la science. Bien des points de cet ouvrage paraîtront obscurs, des explications incomplètes, des faits dépourvus de preuves, j'en conviens ; mais, pour vulgariser cette partie de la mé-

decine, il me fallait la dépouiller de son enveloppe magistrale, et la sortir de son domaine technique. Les choses les plus simples pour celui qui sait, se montrent souvent très compliquées à qui certaines notions font défaut. Une seconde lecture faite avec attention suffit quelquefois pour triompher de la difficulté.

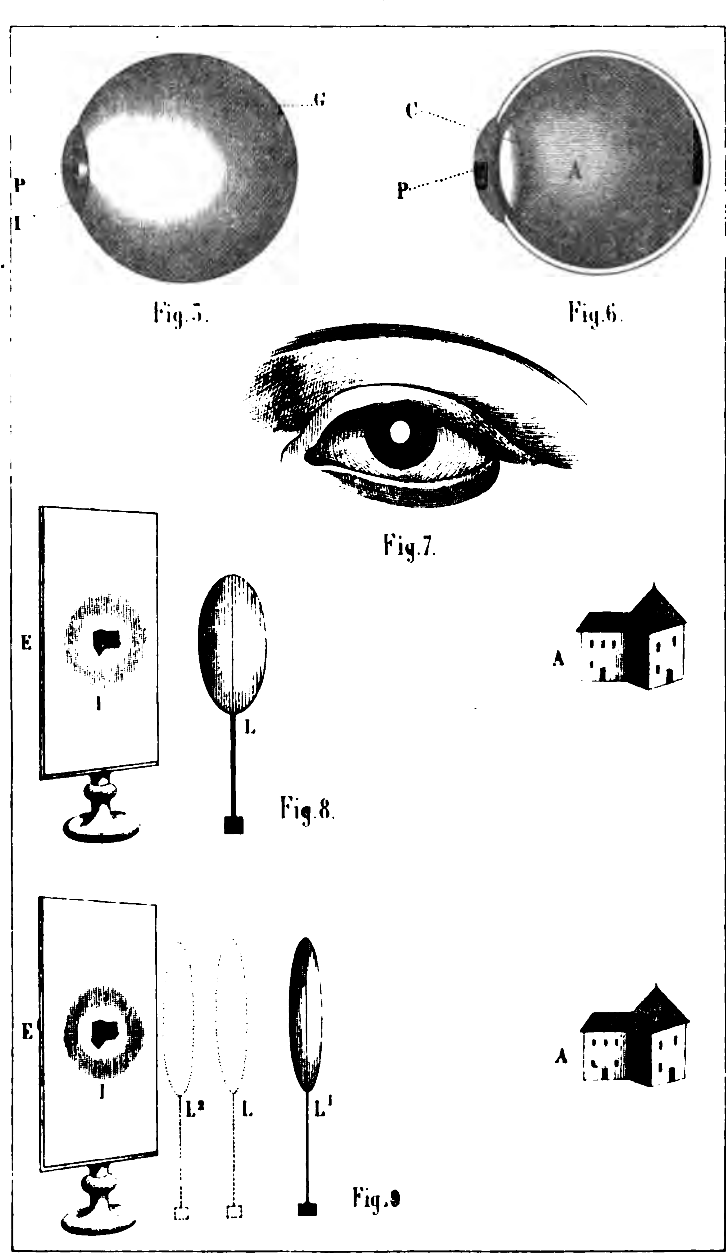
J'ai essayé, j'ai fait de mon mieux, bien heureux si j'ai réussi à détruire les préjugés et à faire connaître un peu l'hygiène de la vue.

Pl. I.



Lith. A. Perrin Chambéry.

Pl. II.



Lith A Perrin

Nº 30

$6\frac{1}{2}$	$5\frac{1}{2}$
J'ai connu des gens élevés sur le seuil de la boutique de leur	père ; ils avaient retenu de ce genre de vie certaine connaissance pratique
$4\frac{1}{2}$	4
des hommes, certain penchant musard, le goût des rues, quelque trivialité d'idées, la morale et	les préjugés du quartier. On en a fait des avocats, des ministres, et, dans chacune de ces vocations, ils ont apporté
$3\frac{1}{2}$	3
de ce seuil de boutique bien des éléments bons ou mauvais, toujours ineffaçables. D'autres, en ce temps-là, je veux dire vers	quinze ans, avaient leur petite chambre sur une cour silencieuse, sur des toits déserts. Ils y sont devenus méditatifs, peu au fait des affaires de la
2	$1\frac{1}{2}$

TABLE DES MATIÈRES

ÉLOGE DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL BILLIET
ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY

Pages.

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. DESCOSTES 3

DESCRIPTION GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE
DE LA COLLINE DE LÉMENC, SUR CHAMBÉRY

CHAPITRE Ier. — Carrières de Lémenc 73
CHAPITRE II. — Étage du Calvaire 101
CHAPITRE III. — Vigne Droguet 124
CONCLUSION 177
APPENDICE 185

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE
EN SAVOIE

Préface 203
CHAPITRE PREMIER. — Origines et conditions matérielles d'existence des *petites écoles*, en Savoie, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. — Coup-d'œil sur l'organisation communale des paroisses rurales au moyen-âge. — Les syndics, les procureurs de quartiers, les vicaires régents, les *œuvres pies* 209

Pages.

CHAPITRE II. — Lois et règlements administratifs concernant l'instruction primaire en Savoie et dans les États sardes, jusqu'en 1792. — Le Sénat de Savoie. — Le Conseil de réforme de Chambéry 238

CHAPITRE III. — L'instruction primaire en Savoie, de 1793 à 1814. — Législation de la Convention nationale sur cette matière. — Les jurys d'instruction. — Statistique de l'instruction primaire en 1789, comparée à celle de 1801. — L'Université impériale 266

CHAPITRE IV. — L'enseignement primaire en Savoie, de 1814 à 1847. — Le Conseil de Réforme à Conflans et à Chambéry. — Les écoles sous le *Buon Governo*. — Un mémoire statistique du cardinal Billiet sur l'état de l'instruction, en 1843, dans les quatre diocèses savoisiens. — Première législation complète pour les écoles de filles en Savoie et dans les États sardes... 296

CHAPITRE V. — L'instruction primaire en Savoie depuis 1848. — Les conseils provinciaux et divisionnaires et la nouvelle législation sarde sur l'enseignement. — Documents satistiques concernant les écoles. — Les écoles de méthode. — L'école normale de Chambéry 317

CHAPITRE VI. — L'instruction primaire en Savoie depuis 1860. — Organisation universitaire française. — Son application en Savoie. — Ressources mises à la disposition de l'enseignement élémentaire dans les deux départements savoisiens, par le gouvernement français. — Écoles normales d'Albertville et de Rumilly. — Les écoles de hameau. — La loi de 1867 et les écoles de filles. — Situation officielle de l'instruction primaire en Savoie, en 1873 341

CHAPITRE VII. — Les auxiliaires de l'enseignement primaire. — Les Conseils généraux savoisiens et l'instruction publique. — Les écoles gratuites. — Les classes d'adultes. — Les bibliothèques scolaires. — Les concours scolaires. — Les salles d'asile. — Les délégués cantonaux 374

CHAPITRE VIII. — L'enseignement primaire congréganiste en Savoie. — Les Frères des Écoles chrétiennes, de la Sainte-Famille, de la Croix de Jésus. — Les Religieuses de Saint-Joseph, de la Charité, de Saint-Vincent de Paule, de Saint-Augustin, de l'Immaculée Conception, de la Croix, de la Présentation 411

ÉTUDE SUR TIMOLÉON CHAPPERON

Pages.
Discours de M. Blanchard.. 449
Réponse de M. Guilland.. 487

HYGIÈNE DE LA VUE

Introduction.. 509
De l'œil.. 513
De la vision.. 514
Des différentes espèces d'yeux et de vues.. 516
Hygiène de l'œil normal ou emmétrope.. 523
Myopie.. 525
Amblyopie.. 525
Asthénopie.. 526
Presbytie.. 531
Hygiène de la myopie.. 534
Myopie faible.. 534
— moyenne.. 536
— forte.. 539
Hygiène de l'œil hypermétrope.. 542
Hypermétropie faible.. 543
— forte.. 544
Fatigue de la vue.. 548
De l'astigmatisme régulier.. 549
Différence entre les deux yeux.. 554
Strabisme.. 556
Ophthalmies.. 559

EXPLICATION DES FIGURES

Fig. 1. — Œil avec la pupille étroite.
P. pupille. — I. iris. — B. blanc de l'œil ou sclérotique.
Fig. 2. — Œil avec la pupille un peu dilatée.
Fig. 3. — Œil avec la pupille très dilatée; le reflet du jour sur la cornée produit un point brillant devant la pupille.

Fig. 4. — Œil vu de profil.
P. pupille. — I. iris. — B. blanc de l'œil. — C. cornée. — S. paupière supérieure. — R. paupière inférieure.

Fig. 5. — Œil sorti des paupières et vu de profil.
P. pupille. — I. iris. — G. partie du globe de l'œil située dans l'orbite.

Fig. 6. — Œil coupé par le milieu pour laisser voir le cristallin C. placé derrière l'iris et la pupille P. — A. chambre oculaire ou intérieur de l'œil.

Fig. 7. — Œil atteint de cataracte; la pupille est blanche.

Fig. 8. — Expérience de la lentille et de l'écran : — E. Écran : — L Lentille biconvexe de deux à trois pouces de foyer. — I. image renversée de l'objet A.

Fig. 9. — L'image est confuse, si la lentille est placée trop loin de l'écran, en L^1, par exemple, ou trop près, en L^2. Dans le premier cas, la lentille rappelle la disposition de l'œil myope, dans lequel le cristallin est trop éloigné de la rétine; dans le second cas, elle rappelle celle de l'œil hypermétrope, ou œil trop court.



598. — Chambéry, imprimerie Chatelain, 24, rue du Verney.

